



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2

Budget

Unités administratives

2007

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.07f

REMARQUE IMPORTANTE

Suite à l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes s'effectuent désormais selon des principes commerciaux (comptabilité et budgétisation basées sur l'exercice ou Accrual Accounting and Budgeting). Conformément au principe de la gestion duale, les unités administratives sont désormais gérées sur la base du compte de résultats et du compte des investissements (logique gestionnelle), alors que la gestion des finances de la

Confédération continuera à se fonder sur un compte de financement (logique politique). L'évolution des finances se présente donc différemment suivant le point de vue considéré. Les transactions extraordinaires sont comptabilisées séparément. Aucune d'entre elles n'a cependant été budgétisée pour 2007. Par ailleurs, le Conseil fédéral sollicite un blocage des crédits pour toutes les dépenses non liées, afin d'atteindre les objectifs fixés en matière budgétaire.

L'évolution des finances présentée dans le reporting financier est donc la suivante:

TOME 1

Rapport sur le budget

Compte de financement:

présentation des dépenses ayant une incidence financière, après déduction du blocage des crédits pour un montant total de 134 millions.

Compte de résultats:

présentation des chiffres consolidés, c'est-à-dire sans l'imputation des prestations, après déduction du blocage des crédits pour un montant total de 87 millions.

Arrêté fédéral:

présentation du compte de résultats consolidé, c'est-à-dire sans l'imputation des prestations et avant déduction du blocage des crédits.

TOME 2

Budget des unités administratives

Compte de résultats:

présentation des chiffres avant déduction du blocage des crédits. L'imputation des prestations entre les fournisseurs et les bénéficiaires est comptabilisée et fait l'objet d'un octroi de crédits.

Compte des investissements:

présentation des chiffres avant déduction du blocage des crédits pour un montant total de 47 millions.

Les exposés des motifs concernent les chiffres avant déduction du blocage des crédits. Les crédits budgétaires soumis en partie ou entièrement au blocage des crédits sont complétés par le montant bloqué, indiqué en italique et suivi de l'abréviation K (K = Kreditsperre, blocage des crédits).

TOME 3

Explications complémentaires et tableaux statistiques

Compte de financement:

présentation des dépenses ayant une incidence financière, après déduction du blocage des crédits pour un montant total de 134 millions.

Compte de résultats:

présentation des chiffres consolidés, c'est-à-dire sans l'imputation des prestations, après déduction du blocage des crédits pour un montant total de 87 millions.

Tome 1**Rapport sur le budget**

Commentaire sur le budget

Budget

Indicateurs de la Confédération

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2007 (projet)

Tome 2**Unités administratives**

Partie numérique

Exposé des motifs

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3**Explications complémentaires et tableaux statistiques**

Explications complémentaires

Partie statistique

Tome 2**Unités administratives**

	Page
1 Partie numérique	
Consolidation à l'échelon de la Confédération	5
01 Autorités et tribunaux	6
02 Département des affaires étrangères	22
03 Département de l'intérieur	34
04 Département de justice et police	66
05 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	90
06 Département des finances	112
07 Département de l'économie	144
08 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	180
2 Exposé des motifs	
01 Autorités et tribunaux	250
02 Département des affaires étrangères	262
03 Département de l'intérieur	280
04 Département de justice et police	318
05 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	350
06 Département des finances	390
07 Département de l'économie	436
08 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	480
3 Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	
31 Crédits d'engagement	550
32 Plafonds des dépenses	562
4 Informations complémentaires sur les crédits	
41 Crédits bloqués	566
42 Blocage des crédits	566
43 Explications concernant les différents crédits; modifications de positions budgétaires	567
44 Transferts de crédits	576
45 Amortissements et réévaluations	576

Consolidation à l'échelon de la Confédération

Confédération <i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	51 006	51 964	58 199	6 235	12,0
Avec incidences financières	51 006	51 964	55 730	3 766	7,2
Sans incidences financières	–	–	72	72	–
Imputation des prestations	–	–	2 397	2 397	–
Charges ordinaires	45 931	47 153	57 624	10 471	22,2
Avec incidences financières	45 931	47 153	48 696	1 543	3,3
Sans incidences financières	–	–	6 541	6 541	–
Imputation des prestations	–	–	2 387	2 387	–
Revenus extraordinaires	8 388	–	–	–	–
Avec incidences financières	8 388	–	–	–	–
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Charges extraordinaires	7 038	–	–	–	–
Avec incidences financières	–	–	–	–	–
Sans incidences financières	7 038	–	–	–	–
Compte des investissements					
Recettes d'investissement ordinaires	276	193	218	25	13,0
Dépenses d'investissement ordinaires	5 472	5 590	6 468	878	15,7
Recettes d'investissement extraordinaires	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement extraordinaires	–	–	–	–	–

Les Chambres fédérales approuvent par la voie du budget annuel les crédits à la disposition des unités administratives pour couvrir leurs charges et leurs dépenses d'investissement.

La somme de tous les crédits de charges et postes de revenus approuvés ne correspond ni au total des charges, ni à celui des revenus selon le compte de résultats consolidé. Cela s'explique en premier lieu par le fait que les crédits de charges et les postes de revenus comprennent des éléments non pris en considération dans les comptes généraux de la Confédération, afin d'éviter qu'ils soient comptabilisés deux fois lors de l'élaboration du compte de résultats consolidé. Il s'agit en l'occurrence de charges et de revenus en lien avec l'imputation interne de prestations entre prestataires et bénéficiaires au sein de l'administration fédérale.

Concernant les charges, certains écarts proviennent cependant aussi de la différence de traitement des provisions. Ainsi, en cas de dissolution d'une provision (constituée pour une période comptable précédente), le montant correspondant est inscrit dans un poste de revenus (enregistrement en termes bruts). Par contre, dans le compte de résultats, cette opération comptable entraîne une diminution des charges (en termes nets). On évite

ainsi une double inscription au compte de résultat, au moment de la constitution de la provision et à celui de l'échéance du paiement au cours de l'exercice où a lieu la dissolution.

Il existe aussi des différences entre les crédits de charges accordés et les charges selon le compte de résultats, non seulement en ce qui concerne les montants totaux, mais aussi dans le cadre de comparaisons entre des groupes de charges sélectionnés, notamment dans le domaine des charges de personnel et des charges de biens et services. Cela s'explique par le fait que les ressources nécessaires à certaines mesures ou certains projets, tels que l'engagement temporaire de personnel ou diverses charges de biens et services, sont en principe demandées et accordées par le biais d'un crédit de charges séparé (p. ex. EURO 08). Les différentes charges liées à un crédit de biens et services sont inscrites dans le compte de résultats au poste de charges correspondant. Des écarts sont aussi possibles entre le traitement des crédits et l'inscription dans le compte de résultats, dans les cas où l'octroi des crédits obéit au principe des priorités (crédits avec spécification étendue).

Budget des unités administratives: récapitulation au niveau départemental

<i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	13	13	21	8	63,4
Avec incidences financières	13	13	17	4	30,6
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Imputation des prestations	–	–	4	4	–
Charges ordinaires	184	203	324	121	59,5
Avec incidences financières	184	203	277	74	36,2
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Imputation des prestations	–	–	47	47	–
Compte des investissements					
Dépenses d'investissement ordinaires	11	26	1	-25	-96,4

101 Assemblée fédérale

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	94 051	110 000	110 000	–	–
	Charges	71 130 192	76 177 300	90 109 371	13 932 071	18,3
	Solde	-71 036 141	-76 067 300	-89 999 371	-13 932 071	
	Poste de revenus	94 051	110 000	110 000	–	–
	Services du Parlement	94 051	110 000	110 000	–	–
	<i>Taxes</i>	<i>94 051</i>	<i>110 000</i>	<i>110 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
E1300.0010	Taxes	94 051	110 000	110 000	–	–
	Crédit de charges	71 130 192	76 177 300	90 109 371	13 932 071	18,3
	Parlement	43 728 840	47 217 500	42 310 600	-4 906 900	-10,4
	<i>Charges de personnel</i>	<i>33 883 082</i>	<i>35 816 800</i>	<i>35 635 800</i>	<i>-181 000</i>	<i>-0,5</i>
A2101.0101	Indemnité annuelle membres CN/suppl. pr prés. du conseil	11 203 397	11 360 000	10 260 000	-1 100 000	-9,7
A2101.0102	Indemnité annuelle membres CE/suppl. pr prés. du conseil	2 405 334	2 406 000	2 406 000	–	–
A2101.0103	Sessions du Conseil national	6 484 216	7 435 000	7 239 000	-196 000	-2,6
A2101.0104	Sessions du Conseil des Etats	1 510 754	1 781 000	1 718 000	-63 000	-3,5
A2101.0105	Commissions et délégations du Conseil national	5 381 673	5 505 000	5 619 000	114 000	2,1
A2101.0106	Commissions et délégations du Conseil des Etats	1 838 733	2 070 000	1 994 000	-76 000	-3,7
A2101.0107	Délégations auprès d'organisations internationales	1 247 000	1 275 000	1 380 000	105 000	8,2
A2101.0108	Relations extérieures du Parlement	268 622	295 000	295 000	–	–
A2101.0109	Contribution au titre de la prévoyance	2 237 118	2 284 800	2 284 800	–	–
A2101.0110	Prestations de prévoyance	1 152 649	1 280 000	1 280 000	–	–
A2101.0153	Cotisations patronales pour parlementaires	–	–	1 100 000	1 100 000	–
A2101.0154	Formation pour parlementaires	–	–	60 000	60 000	–
A2109.0002	Autres charges de personnel	153 587	125 000	–	-125 000	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>9 845 758</i>	<i>11 400 700</i>	<i>6 674 800</i>	<i>-4 725 900</i>	<i>-41,5</i>
A2115.0002	Charges de conseil	1 089 721	1 916 000	620 100	-1 295 900	-67,6
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	8 756 037	9 484 700	6 054 700	-3 430 000	-36,2
	Services du Parlement	27 401 352	28 959 800	47 798 771	18 838 971	65,1
	<i>Charges de personnel</i>	<i>26 075 168</i>	<i>27 444 800</i>	<i>27 046 100</i>	<i>-398 700</i>	<i>-1,5</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	26 028 341	27 404 800	26 760 100	-644 700	-2,4
A2109.0001	Autres charges de personnel	46 826	40 000	286 000	246 000	615,0

BC = blocage des crédits

101 Assemblée fédérale

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>1 326 185</i>	<i>1 515 000</i>	<i>20 752 671</i>	<i>19 237 671</i>	<i>1 269,8</i>
A2113.0001	Location de locaux	–	–	3 475 213	3 475 213	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	7 887 758	7 887 758	–
A2115.0001	Charges de conseil	450 695	450 000	4 655 000	4 205 000	934,4
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	875 490	1 065 000	4 734 700	3 669 700	344,6

BC = blocage des crédits

101 Assemblée fédérale

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	4 305 415	5 208 000	—	-5 208 000	-100,0
Solde	-4 305 415	-5 208 000	—	5 208 000	
Dépenses d'investissement					
	4 305 415	5 208 000	—	-5 208 000	-100,0
Services du Parlement					
	4 305 415	5 208 000	—	-5 208 000	-100,0
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>					
	<i>4 305 415</i>	<i>5 208 000</i>	<i>—</i>	<i>-5 208 000</i>	<i>-100,0</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	4 305 415	5 208 000	—	-5 208 000	-100,0

103 Conseil fédéral

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	–	–	–	–	–
	Charges	5 077 104	5 655 100	8 697 100	3 042 000	53,8
	Solde	-5 077 104	-5 655 100	-8 697 100	-3 042 000	
	Crédit de charges	5 077 104	5 655 100	8 697 100	3 042 000	53,8
	<i>Charges de personnel</i>	<i>3 678 472</i>	<i>3 768 100</i>	<i>3 678 600</i>	<i>-89 500</i>	<i>-2,4</i>
A2101.0111	Traitements et allocations destinés à la représentation	3 678 472	3 768 100	3 678 600	-89 500	-2,4
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>1 398 632</i>	<i>1 887 000</i>	<i>5 018 500</i>	<i>3 131 500</i>	<i>166,0</i>
A2111.0126	Coûts de représentation et dépenses de service	1 336 998	1 712 000	1 962 000	250 000	14,6
A2113.0001	Location de locaux	–	–	775 100	775 100	–
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	61 634	175 000	2 281 400	2 106 400	1 203,7

BC = blocage des crédits

104 Chancellerie fédérale

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	975 159	1 505 000	903 000	-602 000	-40,0
Charges	35 390 477	35 068 900	59 894 013	24 825 113	70,8
Solde	-34 415 318	-33 563 900	-58 991 013	-25 427 113	
Poste de revenus					
	975 159	1 505 000	903 000	-602 000	-40,0
Taxes					
	975 159	1 505 000	903 000	-602 000	-40,0
E1300.0001 Emoluments	269 063	260 000	280 000	20 000	7,7
E1300.0010 Taxes	706 096	1 245 000	623 000	-622 000	-50,0
Crédit de charges					
	35 390 477	35 068 900	59 894 013	24 825 113	70,8
Chancellerie fédérale					
	30 244 362	30 495 200	55 580 313	25 085 113	82,3
Charges de personnel					
	24 319 485	24 214 900	23 583 600	-631 300	-2,6
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	24 242 391	24 028 600	23 352 300	-676 300	-2,8
A2109.0001 Autres charges de personnel	77 095	186 300	231 300	45 000	24,2
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.					
	5 924 877	6 280 300	31 996 713	25 716 413	409,5
A2111.0127 Exploitation portail des autorités www.ch.ch	403 863	300 000	250 000	-50 000	-16,7
A2113.0001 Location de locaux	–	–	13 847 085	13 847 085	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	9 182 238	9 182 238	–
A2115.0001 Charges de conseil	1 108 975	1 494 200	1 610 682	116 482	7,8
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	4 412 039	4 486 100	7 106 708	2 620 608	58,4
Bibliothèque centrale du Parlement et de l'admin. fédérale					
	1 327 479	1 223 300	1 193 800	-29 500	-2,4
Charges de personnel					
	842 769	738 000	708 500	-29 500	-4,0
A2100.0002 Rétribution du personnel et cotisations patronales	841 919	728 500	699 000	-29 500	-4,0
A2109.0002 Autres charges de personnel	850	9 500	9 500	–	–
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.					
	484 710	485 300	485 300	–	–
A2115.0002 Charges de conseil	322 253	322 300	322 300	–	–
A2119.0002 Autres charges d'exploitation	162 457	163 000	163 000	–	–
Préposé à la protection des données					
	3 754 209	3 284 800	3 119 900	-164 900	-5,0
Charges de personnel					
	3 124 128	3 152 100	2 987 200	-164 900	-5,2
A2100.0003 Rétribution du personnel et cotisations patronales	3 107 343	3 133 800	2 968 900	-164 900	-5,3
A2109.0003 Autres charges de personnel	16 785	18 300	18 300	–	–

BC = blocage des crédits

104 Chancellerie fédérale

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	630 081	132 700	132 700	–	–
A2115.0003	Charges de conseil	298 244	90 000	90 000	–	–
A2119.0003	Autres charges d'exploitation	331 836	42 700	42 700	–	–
	Commission de la protection des données	64 427	65 600	–	-65 600	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	64 427	65 600	–	-65 600	-100,0
A2115.0004	Charges de conseil	62 929	63 700	–	-63 700	-100,0
A2119.0004	Autres charges d'exploitation	1 498	1 900	–	-1 900	-100,0

BC = blocage des crédits

104 Chancellerie fédérale

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	3 054 757	11 244 500	—	-11 244 500	-100,0
Solde	-3 054 757	-11 244 500	—	11 244 500	
Dépenses d'investissement					
	3 054 757	11 244 500	—	-11 244 500	-100,0
Chancellerie fédérale					
	3 054 757	11 244 500	—	-11 244 500	-100,0
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>					
	<i>3 054 757</i>	<i>11 244 500</i>	<i>—</i>	<i>-11 244 500</i>	<i>-100,0</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	3 054 757	11 244 500	—	-11 244 500	-100,0

105 Tribunal fédéral

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	10 615 831	10 143 000	16 583 600	6 440 600 63,5
	Charges	44 355 530	47 626 600	77 003 800	29 377 200 61,7
	Solde	-33 739 699	-37 483 600	-60 420 200	-22 936 600
	Poste de revenus	10 615 831	10 143 000	16 583 600	6 440 600 63,5
	Taxes	10 593 193	10 120 000	12 242 000	2 122 000 21,0
E1300.0001	Emoluments	9 301 579	8 560 000	12 052 000	3 492 000 40,8
E1300.0010	Taxes	157 357	160 000	190 000	30 000 18,8
E1300.0106	Abonnements au Recueil officiel des arrêts Tribunal fédéral	1 134 257	1 400 000	–	-1 400 000 -100,0
	Autres revenus	22 638	23 000	4 341 600	4 318 600 18 776,5
E1500.0001	Autres revenus	22 638	23 000	4 341 600	4 318 600 18 776,5
	Crédit de charges	44 355 530	47 626 600	77 003 800	29 377 200 61,7
	Charges de personnel	40 941 667	43 153 600	58 084 100	14 930 500 34,6
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	29 436 451	30 925 900	41 690 600	10 764 700 34,8
A2101.0113	Traitements et cotisations patronales des juges	11 362 891	11 975 700	16 033 500	4 057 800 33,9
A2101.0114	Indemnités aux membres de Commission fédérale d'estimation	52 937	142 000	–	-142 000 -100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	89 388	110 000	360 000	250 000 227,3
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	3 413 862	4 473 000	18 790 700	14 317 700 320,1
A2113.0001	Location de locaux	–	–	7 867 600	7 867 600 –
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	3 673 100	3 673 100 –
A2115.0001	Charges de conseil	541 490	825 000	1 910 000	1 085 000 131,5
A2117.0100	Acquisition de mobilier, machines, appareils, installations	237 013	240 000	–	-240 000 -100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	2 635 359	3 408 000	5 340 000	1 932 000 56,7
	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	129 000	129 000 –
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	129 000	129 000 –

BC = blocage des crédits

105 Tribunal fédéral

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	2 809 166	3 570 000	841 000	-2 729 000	-76,4
Solde	-2 809 166	-3 570 000	-841 000	2 729 000	
Dépenses d'investissement	2 809 166	3 570 000	841 000	-2 729 000	-76,4
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>2 809 166</i>	<i>3 570 000</i>	<i>841 000</i>	<i>-2 729 000</i>	<i>-76,4</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	2 809 166	3 570 000	841 000	-2 729 000	-76,4

106 Tribunal fédéral des assurances

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	607 646	862 000	–	-862 000	-100,0
	Charges	17 040 529	18 194 400	–	-18 194 400	-100,0
	Solde	-16 432 883	-17 332 400	–	17 332 400	
	Poste de revenus	607 646	862 000	–	-862 000	-100,0
	<i>Taxes</i>	<i>607 646</i>	<i>862 000</i>	<i>–</i>	<i>-862 000</i>	<i>-100,0</i>
E1300.0001	Emoluments	588 861	850 000	–	-850 000	-100,0
E1300.0010	Taxes	18 785	12 000	–	-12 000	-100,0
	Crédit de charges	17 040 529	18 194 400	–	-18 194 400	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>15 887 315</i>	<i>16 845 300</i>	<i>–</i>	<i>-16 845 300</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	11 238 671	11 626 600	–	-11 626 600	-100,0
A2101.0115	Traitements et cotisations patronales des juges	4 573 158	5 132 700	–	-5 132 700	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	75 487	86 000	–	-86 000	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>1 153 214</i>	<i>1 349 100</i>	<i>–</i>	<i>-1 349 100</i>	<i>-100,0</i>
A2113.0001	Location de locaux	8 056	–	–	–	–
A2115.0001	Charges de conseil	297 377	287 000	–	-287 000	-100,0
A2117.0101	Biens matériels non portés à l'actif	137 445	144 500	–	-144 500	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	710 337	917 600	–	-917 600	-100,0

BC = blocage des crédits

107 Tribunal pénal fédéral

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	533 766	453 000	761 000	308 000	68,0
	Charges	10 685 729	15 954 100	19 647 300	3 693 200	23,1
	Solde	-10 151 963	-15 501 100	-18 886 300	-3 385 200	
	Poste de revenus	533 766	453 000	761 000	308 000	68,0
	<i>Taxes</i>	<i>533 766</i>	<i>453 000</i>	<i>761 000</i>	<i>308 000</i>	<i>68,0</i>
E1300.0001	Emoluments	442 950	450 000	700 000	250 000	55,6
E1300.0010	Taxes	90 816	3 000	61 000	58 000	1 933,3
	Crédit de charges	10 685 729	15 954 100	19 647 300	3 693 200	23,1
	Tribunal pénal fédéral	7 744 665	12 131 100	19 647 300	7 516 200	62,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>4 750 428</i>	<i>6 681 100</i>	<i>11 904 400</i>	<i>5 223 300</i>	<i>78,2</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	2 489 502	3 664 400	8 540 500	4 876 100	133,1
A2101.0116	Traitements et cotisations patronales des juges	2 223 170	2 943 700	3 123 900	180 200	6,1
A2109.0001	Autres charges de personnel	37 757	73 000	240 000	167 000	228,8
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>2 994 237</i>	<i>5 450 000</i>	<i>7 727 900</i>	<i>2 277 900</i>	<i>41,8</i>
A2111.0217	Procédure pénale	2 450 104	4 204 000	4 610 000	406 000	9,7
A2113.0001	Location de locaux	–	–	1 158 500	1 158 500	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	279 223	366 000	990 100	624 100	170,5
A2115.0001	Charges de conseil	19 837	329 000	100 000	-229 000	-69,6
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	245 073	551 000	869 300	318 300	57,8
	<i>Amortissements du patrimoine administratif</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>	<i>–</i>
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	15 000	15 000	–
	Office des juges d'instruction fédéraux	2 941 065	3 823 000	–	-3 823 000	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>2 787 144</i>	<i>3 578 000</i>	<i>–</i>	<i>-3 578 000</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations patronales	2 772 769	3 532 000	–	-3 532 000	-100,0
A2109.0002	Autres charges de personnel	14 375	46 000	–	-46 000	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>153 921</i>	<i>245 000</i>	<i>–</i>	<i>-245 000</i>	<i>-100,0</i>
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	153 921	245 000	–	-245 000	-100,0

BC = blocage des crédits

107 Tribunal pénal fédéral

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	120 139	284 000	90 000	-194 000	-68,3	
Solde	-120 139	-284 000	-90 000	194 000		
Dépenses d'investissement						
	120 139	284 000	90 000	-194 000	-68,3	
Tribunal pénal fédéral						
	66 898	156 000	90 000	-66 000	-42,3	
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>						
	<i>66 898</i>	<i>156 000</i>	<i>90 000</i>	<i>-66 000</i>	<i>-42,3</i>	
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	66 898	156 000	90 000	-66 000	-42,3
Office des juges d'instruction fédéraux						
	53 242	128 000	—	-128 000	-100,0	
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>						
	<i>53 242</i>	<i>128 000</i>	—	<i>-128 000</i>	<i>-100,0</i>	
A4100.0002	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	53 242	128 000	—	-128 000	-100,0

BC = blocage des crédits

108 Tribunal administratif fédéral

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	–	–	3 004 400	3 004 400 –
	Charges	219 054	4 711 100	68 974 100	64 263 000 1 364,1
	Solde	-219 054	-4 711 100	-65 969 700	-61 258 600
Poste de revenus			–	–	–
	<i>Taxes</i>	–	–	3 004 400	3 004 400 –
E1300.0001	Emoluments	–	–	2 800 000	2 800 000 –
E1300.0010	Taxes	–	–	204 400	204 400 –
Crédit de charges		219 054	4 711 100	68 974 100	64 263 000 1 364,1
<i>Charges de personnel</i>		<i>173 640</i>	<i>3 287 800</i>	<i>54 073 100</i>	<i>50 785 300 1 544,7</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	169 890	2 653 000	39 549 400	36 896 400 1 390,7
A2101.0117	Traitements des juges	3 750	619 000	13 995 700	13 376 700 2 161,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	–	15 800	528 000	512 200 3 241,8
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>		<i>45 415</i>	<i>1 423 300</i>	<i>14 901 000</i>	<i>13 477 700 946,9</i>
A2113.0001	Location de locaux	–	–	4 924 300	4 924 300 –
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	4 533 000	4 533 000 –
A2115.0001	Charges de conseil	43 828	500 000	400 000	-100 000 -20,0
A2117.0102	Mobilier, machines, appareils, installations	101	20 000	–	-20 000 -100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	1 486	903 300	5 043 700	4 140 400 458,4

BC = blocage des crédits

108 Tribunal administratif fédéral

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	292 725	5 320 000	—	-5 320 000	-100,0
Solde	-292 725	-5 320 000	—	5 320 000	
Dépenses d'investissement			—	-5 320 000	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			—	-5 320 000	-100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	292 725	5 320 000	—	-5 320 000 -100,0

Budget des unités administratives: récapitulation au niveau départemental

<i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	37	33	73	40	121,5
Avec incidences financières	37	33	35	2	6,0
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Imputation des prestations	–	–	38	38	–
Charges ordinaires	1 958	1 932	2 117	185	9,6
Avec incidences financières	1 958	1 932	2 042	110	5,7
Sans incidences financières	–	–	5	5	–
Imputation des prestations	–	–	70	70	–
Compte des investissements					
Recettes d'investissement ordinaires	12	13	12	-1	-3,9
Dépenses d'investissement ordinaires	38	53	30	-22	-42,6

201 Département fédéral des affaires étrangères

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	36 344 184	32 701 500	35 127 000	2 425 500 7,4
	Charges	634 939 629	613 199 500	721 600 400 -1 932 884	108 400 900 17,7
	Solde	-598 595 446	-580 498 000	-686 473 400	-105 975 400
Poste de revenus			36 344 184 32 701 500 35 127 000	2 425 500	7,4
Taxes			36 344 184 32 701 500 35 127 000	2 425 500	7,4
E1300.0001	Emoluments	8 991 210	7 800 000	8 500 000	700 000 9,0
E1300.0010	Taxes	1 116 865	701 500	1 027 000	325 500 46,4
E1300.0121	Emoluments de visa	25 960 842	23 900 000	25 000 000	1 100 000 4,6
E1300.0127	Emoluments, activités en faveur promotion des exportations	275 266	300 000	600 000	300 000 100,0
Crédit de charges			634 939 629 613 199 500 721 600 400 -1 932 884	108 400 900	17,7
Administration, ambassade et consulats			634 939 629 613 179 500 721 600 400 -1 932 884	108 420 900	17,7
Dépenses fonctionnement, centrale et réseau représentations			381 878 854 395 390 200 446 699 300 -909 298	51 309 100	13,0
Charges de personnel			308 012 168 313 414 800 308 751 300	-4 663 500	-1,5
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	272 018 531	275 672 600	274 828 400	-844 200 -0,3
A2101.0131	Cotisations patronales selon l'art. 34, Opers	5 334 989	6 000 000	6 000 000	- -
A2101.0145	Compensation des coûts des agents à l'étranger	22 599 238	24 000 000	26 098 300	2 098 300 8,7
A2109.0001	Autres charges de personnel	8 059 410	7 742 200	1 824 600	-5 917 600 -76,4
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			73 866 686 81 975 400 137 332 000 -909 298	55 356 600	67,5
A2111.0173	Mesures particulières de protection	2 050 000	2 375 000	2 500 000 -25 000	125 000 5,3
A2111.0174	Sauvegarde intérêts: actions culturelles des représentations	1 500 057	1 500 000	1 500 000 -15 000	- -
A2111.0181	Actions pour la promotion des exportations	246 822	300 000	600 000 -6 000	300 000 100,0
A2111.0223	Sauvegarde des intérêts: coûts d'invitation	11 129 985	11 700 000	11 740 000 -117 400	40 000 0,3
A2111.0224	Frais supplémentaires de loyer, étranger	17 920 966	19 255 000	19 735 200 -192 352	480 200 2,5
A2113.0001	Location de locaux	-	-	10 340 300	10 340 300 -
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	-	-	38 167 800 -91 577	38 167 800 -
A2115.0001	Charges de conseil	3 856 672	4 582 200	4 567 000 -43 669	-15 200 -0,3
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	37 162 185	42 263 200	48 181 700 -418 300	5 918 500 14,0

BC = blocage des crédits

201 Département fédéral des affaires étrangères

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	616 000	616 000	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	616 000	616 000	–
	Organisations internationales	152 524 199	123 551 400	166 880 000	43 328 600	35,1
				BC -72 524		
	Contributions et indemnités	152 524 199	123 551 400	166 880 000	43 328 600	35,1
				BC -72 524		
A2310.0246	Contributions aux institutions du droit international	2 661 429	2 854 000	3 695 900	841 900	29,5
A2310.0252	Promotion des intérêts de la CH ds organes internationaux	899 024	900 000	900 000	–	–
				BC -9 000		
A2310.0253	Conseil de l'Europe, Strasbourg	8 504 351	9 192 400	9 672 100	479 700	5,2
				BC -3 500		
A2310.0255	Contributions de la Suisse à l'ONU	116 559 275	83 674 000	126 818 700	43 144 700	51,6
				BC -7 250		
A2310.0256	Section Conseil suisse des communes et régions d'Europe	65 700	65 700	65 700	–	–
				BC -657		
A2310.0257	Organisation pour la sécurité et la coop. en Europe OSCE	5 780 446	7 710 000	6 365 000	-1 345 000	-17,4
				BC -2 700		
A2310.0260	Fonds, progr. des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ)	3 545 500	3 601 700	3 801 700	200 000	5,6
				BC -38 017		
A2310.0270	UNESCO, Paris	4 782 503	5 066 300	4 981 800	-84 500	-1,7
A2310.0271	Commission centrale du Rhin, Strasbourg	632 710	691 600	727 000	35 400	5,1
A2310.0272	Organisation maritime internationale (OMI)	114 854	123 800	133 400	9 600	7,8
A2310.0275	Bureau international des expositions, Paris	17 252	18 100	18 800	700	3,9
A2310.0284	Participation de la Suisse à la coopération francophone	5 160 832	5 359 700	5 484 000	124 300	2,3
				BC -4 000		
A2310.0388	Missions des agents fédéraux au sein d'org. internationales	255 576	500 000	400 000	-100 000	-20,0
A2310.0389	Mesures de désarmement des Nations Unies	3 157 897	3 384 100	3 405 900	21 800	0,6
				BC -3 300		
A2310.0390	Mandat ONU sport au service de la paix et du développement	386 849	410 000	410 000	–	–
				BC -4 100		
	Tâches de l'Etat du siège	9 478 851	10 279 500	12 707 600	2 428 100	23,6
				BC -125 625		
	Contributions et indemnités	9 478 851	10 279 500	12 707 600	2 428 100	23,6
				BC -125 625		
A2310.0276	Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'org. internat.	1 313 250	2 390 500	2 890 500	500 000	20,9
				BC -28 905		
A2310.0279	Hébergem. de la cour de concil. et d'arbit. au s. de l'OSCE	110 601	143 000	145 100	2 100	1,5
A2310.0391	Prestations en matière d'infrastr. en tant qu'Etat du siège	8 055 000	7 746 000	9 672 000	1 926 000	24,9
				BC -96 720		
	Promotion de la paix et de la sécurité	65 355 551	67 390 000	77 080 000	9 690 000	14,4
				BC -657 550		
	Contributions et indemnités	65 355 551	67 390 000	77 080 000	9 690 000	14,4
				BC -657 550		
A2310.0247	Actions volontaires en faveur du droit international	986 687	1 000 000	1 500 000	500 000	50,0
				BC -15 000		

BC = blocage des crédits

201 Département fédéral des affaires étrangères

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2310.0249	Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire	950 000	950 000		950 000	–	–
				BC	-9 500		
A2310.0266	Participation au Partenariat pour la paix	448 705	460 000		460 000	–	–
				BC	-4 600		
A2310.0267	Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques	2 310 069	2 500 000		4 000 000	1 500 000	60,0
				BC	-40 000		
A2310.0269	Centres genevois de politique de sécurité	10 500 000	10 500 000		10 500 000	–	–
				BC	-105 000		
A2310.0280	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	47 875 091	49 970 000		53 970 000	4 000 000	8,0
				BC	-426 450		
A2310.0392	Mesures de sécurité bâtiments d'org. internationales	1 280 000	1 120 000		4 800 000	3 680 000	328,6
				BC	-48 000		
A2310.0393	Commission en Corée	880 000	890 000		900 000	10 000	1,1
				BC	-9 000		
A2310.0400	Fondation suisse pour la paix	125 000	–		–	–	–
	Présence de la Suisse à l'étranger	19 374 923	10 600 000		12 259 800	1 659 800	15,7
				BC	-108 150		
	Contributions et indemnités	19 374 923	10 600 000		12 259 800	1 659 800	15,7
				BC	-108 150		
A2310.0281	Expositions universelles	9 096 340	600 000		3 750 000	3 150 000	525,0
				BC	-31 650		
A2310.0283	Présence de la Suisse à l'étranger	10 278 583	10 000 000		8 509 800	-1 490 200	-14,9
				BC	-76 500		
	Suisses de l'étranger	3 368 104	3 444 000		3 485 000	41 000	1,2
				BC	-34 850		
	Contributions et indemnités	3 368 104	3 444 000		3 485 000	41 000	1,2
				BC	-34 850		
A2310.0243	Aide aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre	6 006	15 000		15 000	–	–
				BC	-150		
A2310.0394	Assistance des Suisses de l'étranger	3 178 442	3 229 000		3 270 000	41 000	1,3
				BC	-32 700		
A2310.0395	Protection diplomatique et consulaire	183 656	200 000		200 000	–	–
				BC	-2 000		
	Autres	2 959 147	2 524 400		2 488 700	-35 700	-1,4
				BC	-24 887		
	Contributions et indemnités	2 959 147	2 524 400		2 488 700	-35 700	-1,4
				BC	-24 887		
A2310.0268	Fondation Jean Monnet	150 000	150 000		150 000	–	–
				BC	-1 500		
A2310.0273	Conservation des biens culturels mondiaux	200 000	100 000		100 000	–	–
				BC	-1 000		
A2310.0277	Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève	954 400	954 400		968 700	14 300	1,5
				BC	-9 687		
A2310.0278	Swiss Taiwan Trading Group	639 780	790 000		750 000	-40 000	-5,1
				BC	-7 500		
A2310.0285	Formation de marins	11 941	30 000		20 000	-10 000	-33,3
				BC	-200		
A2310.0397	UNESCO, commission nationale	499 985	500 000		500 000	–	–
				BC	-5 000		
A2310.0401	Conférence du 3e Protocole additionnel à la Conv. de Genève	503 041	–		–	–	–
	Commission de recours DFAE	–	20 000		–	-20 000	-100,0
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	–	20 000		–	-20 000	-100,0
A2115.0003	Charges de conseil	–	20 000		–	-20 000	-100,0

BC = blocage des crédits

201 Département fédéral des affaires étrangères

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements						
Recettes		12 188 661	12 864 700	12 364 700	-500 000	-3,9
Dépenses		26 991 004	43 607 100	26 670 100 -266 701	-16 937 000	-38,8
			BC			
Solde		-14 802 343	-30 742 400	-14 305 400	16 437 000	
Recettes d'investissement		12 188 661	12 864 700	12 364 700	-500 000	-3,9
Remboursement de prêts et de participations		12 188 661	12 864 700	12 364 700	-500 000	-3,9
E3200.0113	Remboursement prêts pour équipement	1 604 801	2 300 000	1 800 000	-500 000	-21,7
E3200.0114	Remboursement prêts Fondation immobilière (FIPOI)	10 208 100	10 188 900	10 188 900	–	–
E3200.0115	Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne	375 760	375 800	375 800	–	–
Dépenses d'investissement		26 991 004	43 607 100	26 670 100 -266 701	-16 937 000	-38,8
			BC			
Administration, ambassade et consulats		26 991 004	43 607 100	26 670 100 -266 701	-16 937 000	-38,8
			BC			
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions		4 907 071	7 307 100	3 670 100 -36 701	-3 637 000	-49,8
			BC			
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	4 907 071	7 307 100	3 670 100 -36 701	-3 637 000	-49,8
			BC			
Prêts et participations		22 083 933	36 300 000	23 000 000 -230 000	-13 300 000	-36,6
			BC			
A4200.0116	Prêts pour l'équipement	1 363 933	2 300 000	1 800 000 -18 000	-500 000	-21,7
			BC			
A4200.0117	Prêts Fondation des immeubles FIPOI	20 720 000	34 000 000	21 200 000 -212 000	-12 800 000	-37,6
			BC			

BC = blocage des crédits

202 Direction du développement et de la coopération

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	—	—	—	—
	Charges	1 308 481 353	1 304 110 700	1 360 152 200 BC -7 956 132	56 041 500 4,3
	Solde	-1 308 481 353	-1 304 110 700	-1 360 152 200	-56 041 500
Crédit de charges			1 360 152 200 BC -7 956 132	56 041 500	4,3
Coopération au développement			960 763 200 BC -4 939 068	48 616 900	5,3
Charges de personnel			19 200 700	-424 800	-2,2
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	20 524 291	19 625 500	19 155 700	-469 800 -2,4
A2109.0001	Autres charges de personnel	—	—	45 000	45 000 —
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			14 821 000 BC -7 266	14 112 200	1 991,0
A2113.0001	Location de locaux	—	—	5 049 100	5 049 100 —
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	—	—	5 918 300	5 918 300 —
A2115.0001	Charges de conseil	185 126	198 000	201 000 BC -2 010	3 000 1,5
A2117.0001	Biens matériels non portés à l'actif	—	—	200 000	200 000 —
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	459 334	474 100	3 281 200 BC -4 862	2 807 100 592,1
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	35 902	36 700	171 400 BC -394	134 700 367,0
Contributions et indemnités			924 741 500 BC -4 931 802	32 929 500	3,7
A2310.0286	Reconstitution des ressources de l'AID	153 000 000	159 000 000	166 000 000	7 000 000 4,4
A2310.0287	Actions spécifiques de la coopération au développement	507 411 506	534 962 000	536 967 800 BC -4 906 302	2 005 800 0,4
A2310.0288	Contributions générales à des organisations internationales	196 688 901	197 850 000	221 773 700 BC -25 500	23 923 700 12,1
A2310.0294	Programmes en matière d'environnement	22 331 300	—	—	— —
Réévaluations dans le domaine des transferts			2 000 000	2 000 000	—
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	—	—	2 000 000	2 000 000 —
Aide humanitaire			286 986 700 BC -1 982 041	3 639 900	1,3
Charges de personnel			4 202 100	-103 400	-2,4
A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations patronales	4 497 438	4 305 500	4 202 100	-103 400 -2,4

BC = blocage des crédits

202 Direction du développement et de la coopération

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Contributions et indemnités	299 116 692	279 041 300	282 784 600	3 743 300	1,3
				BC -1 982 041		
A2310.0289	Assistance financière à des actions humanitaires	195 620 757	174 991 300	178 734 600	3 743 300	2,1
				BC -1 647 041		
A2310.0290	Aide alimentaire en produits laitiers	18 999 994	19 500 000	19 500 000	—	—
				BC -195 000		
A2310.0291	Aide alimentaire en céréales	14 000 000	14 000 000	14 000 000	—	—
				BC -140 000		
A2310.0292	Comité international de la Croix-Rouge, Genève	70 000 000	70 000 000	70 000 000	—	—
A2310.0293	OIM, Organisation internationale pour les migrations	495 942	550 000	550 000	—	—
	Aide aux pays de l'Est	104 230 863	108 617 600	112 402 300	3 784 700	3,5
				BC -1 035 023		
	Contributions et indemnités	104 230 863	108 617 600	112 402 300	3 784 700	3,5
				BC -1 035 023		
A2310.0295	Aide aux pays de l'Est	104 230 863	108 617 600	97 402 300	-11 215 300	-10,3
				BC -885 023		
A2310.0428	Contribution à l'élargissement de l'UE	—	—	15 000 000	15 000 000	—
				BC -150 000		

BC = blocage des crédits

202 Direction du développement et de la coopération

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	4 531 000	2 000 000	2 000 000	–	–
Solde	-4 531 000	-2 000 000	-2 000 000	–	
Dépenses d'investissement			2 000 000	–	–
Coopération au développement			2 000 000	–	–
Prêts et participations			2 000 000	–	–
A4200.0118 Participations, banques régionales de développement	4 531 000	2 000 000	2 000 000	–	–

203 Centrale des voyages de la Confédération

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	–	–	3 701 500	3 701 500	–
	Charges	–	–	3 276 800 BC -920	3 276 800	–
	Solde	–	–	424 700	424 700	
	Poste de revenus	–	–	3 701 500	3 701 500	–
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>3 701 500</i>	<i>3 701 500</i>	–
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	3 701 500	3 701 500	–
	Crédit de charges	–	–	3 276 800 BC -920	3 276 800	–
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>3 276 800</i> BC -920	<i>3 276 800</i>	–
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	3 276 800 BC -920	3 276 800	–

BC = blocage des crédits

285 Centre de services informatiques du DFAE

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	440 000	440 000	34 587 300	34 147 300	7 760,8
	Charges	14 524 277	14 508 900	32 096 400 -98 540	17 587 500	121,2
				BC		
	Solde	-14 084 277	-14 068 900	2 490 900	16 559 800	
	Poste de revenus	440 000	440 000	-	-440 000	-100,0
	Taxes	440 000	440 000	-	-440 000	-100,0
E1300.0010	Taxes	440 000	440 000	-	-440 000	-100,0
	Crédit de charges	14 524 277	14 508 900	-	-14 508 900	-100,0
	Charges de personnel	10 963 474	10 792 900	-	-10 792 900	-100,0
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	10 684 175	10 542 900	-	-10 542 900	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	279 299	250 000	-	-250 000	-100,0
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	3 560 803	3 716 000	-	-3 716 000	-100,0
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	3 091 988	3 065 000	-	-3 065 000	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	468 815	651 000	-	-651 000	-100,0
	Poste de revenus	-	-	34 587 300	34 587 300	-
	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	34 587 300	34 587 300	-
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	34 587 300	34 587 300	-
	Crédit de charges	-	-	32 096 400 -98 540	32 096 400	-
	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	32 096 400 -98 540	32 096 400	-
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	32 096 400 -98 540	32 096 400	-

BC = blocage des crédits

285 Centre de services informatiques du DFAE

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	6 626 042	7 000 000	1 550 000 -15 500 BC	-5 450 000	-77,9
Solde	-6 626 042	-7 000 000	-1 550 000	5 450 000	
Dépenses d'investissement	6 626 042	7 000 000	—	-7 000 000	-100,0
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>6 626 042</i>	<i>7 000 000</i>	<i>—</i>	<i>-7 000 000</i> <i>-100,0</i>
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	6 626 042	7 000 000	—	-7 000 000 -100,0
	Dépenses d'investissement	—	—	1 550 000 -15 500 BC	1 550 000 —
	<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>1 550 000</i> -15 500 BC	<i>1 550 000</i> <i>—</i>
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	—	—	1 550 000 -15 500 BC	1 550 000 —

BC = blocage des crédits

Budget des unités administratives: récapitulation au niveau départemental

<i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	431	414	495	81	19,7
Avec incidences financières	431	414	489	75	18,2
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Imputation des prestations	–	–	6	6	–
Charges ordinaires	16 743	17 397	18 456	1 059	6,1
Avec incidences financières	16 743	17 397	18 267	870	5,0
Sans incidences financières	–	–	101	101	–
Imputation des prestations	–	–	88	88	–
Compte des investissements					
Dépenses d'investissement ordinaires	99	96	99	4	3,7

301 Secrétariat général DFI

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	1 346 842	980 000	960 000	-20 000 -2,0
	Charges	18 183 653	16 058 300	34 230 800 -213 723	18 172 500 113,2
	Solde	-16 836 811	-15 078 300	-33 270 800	-18 192 500
Poste de revenus			1 346 842	980 000	960 000 -20 000 -2,0
Taxes			1 346 842	980 000	950 000 -30 000 -3,1
E1300.0001	Emoluments	1 346 837	980 000	950 000	-30 000 -3,1
E1300.0010	Taxes	5	-	-	-
Autres revenus			-	-	10 000 10 000 -
E1500.0001	Autres revenus	-	-	10 000	10 000 -
Crédit de charges			18 183 653	16 058 300	34 230 800 -213 723 18 172 500 113,2
Administration			14 276 662	11 126 200	31 704 600 -190 993 20 578 400 185,0
Charges de personnel			9 680 424	9 121 200	9 219 400 98 200 1,1
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	9 489 630	8 912 200	9 055 000	142 800 1,6
A2109.0001	Autres charges de personnel	190 794	209 000	164 400	-44 600 -21,3
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			662 674	905 000	4 978 200 -15 923 4 073 200 450,1
A2111.0125	Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant	179 539	-	-	- -
A2113.0001	Location de locaux	-	-	1 986 700	1 986 700 -
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	-	-	1 135 200	1 135 200 -
A2115.0001	Charges de conseil	258 019	586 000	625 000	39 000 6,7
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	225 116	319 000	1 231 300 -5 108	912 300 286,0
Contributions et indemnités			3 933 563	1 100 000	17 507 000 -175 070 16 407 000 1 491,5
A2310.0139	Mesures de prévention du racisme	3 933 563	1 100 000	900 000 -9 000	-200 000 -18,2
A2310.0408	Contribution Swissmedic	-	-	16 607 000 -166 070	16 607 000 -
Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées			1 022 129	2 742 100	2 487 600 -22 730 -254 500 -9,3
Charges de personnel			233 883	1 152 100	214 600 -937 500 -81,4
A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations patronales	233 533	215 500	209 600	-5 900 -2,7

BC = blocage des crédits

301 Secrétariat général DFI

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
A2101.0002	Autres rémunérations et prestations	–	931 600	–	-931 600	-100,0
A2109.0002	Autres charges de personnel	350	5 000	5 000	–	–
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	68 746	290 000	290 000 <i>BC -2 900</i>	–	–
A2115.0002	Charges de conseil	58 195	250 000	250 000 <i>BC -2 500</i>	–	–
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	10 551	40 000	40 000 <i>BC -400</i>	–	–
	Contributions et indemnités	719 500	1 300 000	1 983 000 <i>BC -19 830</i>	683 000	52,5
A2310.0140	Mesures pour l'égalité des personnes handicapées	719 500	1 300 000	1 983 000 <i>BC -19 830</i>	683 000	52,5
	Commissions de recours du DFI	2 884 862	2 190 000	38 600	-2 151 400	-98,2
	Charges de personnel	2 475 834	1 767 500	38 600	-1 728 900	-97,8
A2100.0003	Rétribution du personnel et cotisations patronales	1 597 105	1 757 500	38 600	-1 718 900	-97,8
A2101.0002	Autres rémunérations et prestations	876 314	–	–	–	–
A2109.0003	Autres charges de personnel	2 415	10 000	–	-10 000	-100,0
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	409 029	422 500	–	-422 500	-100,0
A2115.0003	Charges de conseil	383 920	370 000	–	-370 000	-100,0
A2119.0003	Autres charges d'exploitation	25 108	52 500	–	-52 500	-100,0

BC = blocage des crédits

301 Secrétariat général DFI

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements							
Recettes	—	—		—	—	—	
Dépenses	1 186 357	1 074 700	BC	540 000 -5 400	-534 700	-49,8	
Solde	-1 186 357	-1 074 700		-540 000	534 700		
Dépenses d'investissement			BC	540 000 -5 400	-534 700	-49,8	
Administration			BC	500 000 -5 000	-534 700	-51,7	
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>			BC	<i>500 000</i> -5 000	<i>-534 700</i>	<i>-51,7</i>	
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	1 116 892	1 034 700	BC	500 000 -5 000	-534 700	-51,7
Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées			BC	40 000 -400	—	—	
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>			BC	<i>40 000</i> -400	—	—	
A4100.0002	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	69 465	40 000	BC	40 000 -400	—	—

BC = blocage des crédits

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	–	–	–	–	–
Charges	7 419 709	7 148 500	7 706 600 BC -53 819	558 100	7,8
Solde	-7 419 709	-7 148 500	-7 706 600	-558 100	
Crédit de charges	7 419 709	7 148 500	7 706 600 BC -53 819	558 100	7,8
<i>Charges de personnel</i>	<i>2 038 467</i>	<i>1 750 100</i>	<i>1 686 800</i>	<i>-63 300</i>	<i>-3,6</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	2 025 639	1 735 800	1 664 500	-71 300	-4,1
A2109.0001 Autres charges de personnel	12 829	14 300	22 300	8 000	55,9
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>1 033 142</i>	<i>1 040 800</i>	<i>1 680 400</i> BC -10 425	<i>639 600</i>	<i>61,5</i>
A2111.0123 Commission fédérale pour les questions féminines	146 486	177 300	180 000 BC -1 800	2 700	1,5
A2111.0124 Service de lutte contre la violence	243 321	228 700	232 400 BC -2 324	3 700	1,6
A2113.0001 Location de locaux	–	–	286 900	286 900	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	118 500	118 500	–
A2115.0001 Charges de conseil	542 189	530 200	514 000 BC -5 140	-16 200	-3,1
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	101 146	104 600	348 600 BC -1 161	244 000	233,3
<i>Contributions et indemnités</i>	<i>4 348 100</i>	<i>4 357 600</i>	<i>4 339 400</i> BC -43 394	<i>-18 200</i>	<i>-0,4</i>
A2310.0138 Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	4 348 100	4 357 600	4 339 400 BC -43 394	-18 200	-0,4

BC = blocage des crédits

305 Archives fédérales suisses

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	24 182	25 000	35 400	10 400 41,6
	Charges	9 388 141	8 616 600	16 065 892 -35 902	7 449 292 86,5
	Solde	-9 363 959	-8 591 600	-16 030 492	-7 438 892
Poste de revenus			24 182 25 000 35 400	10 400	41,6
	Taxes	24 182	25 000	25 000	- -
E1300.0001	Emoluments	24 182	25 000	24 800	-200 -0,8
E1300.0010	Taxes	-	-	200	200 -
	Autres revenus	-	-	10 400	10 400 -
E1500.0001	Autres revenus	-	-	10 400	10 400 -
Crédit de charges			9 388 141 8 616 600 16 065 892 -35 902	7 449 292	86,5
	Charges de personnel	6 562 471	6 590 800	6 337 500	-253 300 -3,8
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	6 460 399	6 504 800	6 226 100	-278 700 -4,3
A2109.0001	Autres charges de personnel	102 073	86 000	111 400	25 400 29,5
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	1 925 670	2 025 800	9 728 392 -35 902	7 702 592 380,2
A2111.0219	Désacidification du papier	-	-	1 000 000 -10 000	1 000 000 -
A2111.0220	ARELDA	-	-	2 000 000 -14 200	2 000 000 -
A2113.0001	Location de locaux	-	-	3 239 692	3 239 692 -
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	-	-	1 800 800 -2 101	1 800 800 -
A2115.0001	Charges de conseil	1 658 279	1 687 500	286 500 -2 865	-1 401 000 -83,0
A2117.0001	Biens matériels non portés à l'actif	9 792	10 200	25 800 -104	15 600 152,9
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	257 599	328 100	1 375 600 -6 632	1 047 500 319,3
	Contributions et indemnités	900 000	-	-	- -
A2310.0296	Collaboration avec des institutions externes	900 000	-	-	- -

BC = blocage des crédits

305 Archives fédérales suisses

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte des investissements						
Recettes	—	—		—	—	—
Dépenses	1 887 922	3 382 061	BC	934 100 -9 341	-2 447 961	-72,4
Solde	-1 887 922	-3 382 061		-934 100	2 447 961	
Dépenses d'investissement						
	1 887 922	3 382 061	BC	934 100 -9 341	-2 447 961	-72,4
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>						
	<i>1 887 922</i>	<i>3 382 061</i>	BC	<i>934 100</i> -9 341	<i>-2 447 961</i>	<i>-72,4</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	741 072	1 362 061	BC	934 100 -9 341	-427 961	-31,4
A4100.0112 Acquisitions, achats	17 807	20 000		—	-20 000	-100,0
A4100.0122 Investissements TI, ARELDA	1 129 043	2 000 000		—	-2 000 000	-100,0

BC = blocage des crédits

306 Office fédéral de la culture

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	3 837 057	2 609 300	4 240 000	1 630 700 62,5
	Charges	213 493 796	190 243 830	194 330 400 -1 287 893	4 086 570 2,1
	Solde	-209 656 739	-187 634 530	-190 090 400	-2 455 870
Poste de revenus			4 240 000	1 630 700	62,5
	Taxes	3 784 025	2 536 100	4 165 000	1 628 900 64,2
E1300.0010	Taxes	1 993 700	886 100	2 365 000	1 478 900 166,9
E1300.0122	Recettes issues des entrées	1 790 324	1 650 000	1 800 000	150 000 9,1
	Autres revenus	53 032	73 200	75 000	1 800 2,5
E1500.0104	Revenu des immeubles	53 032	73 200	75 000	1 800 2,5
Crédit de charges			194 330 400 -1 287 893	4 086 570	2,1
	Charges de personnel	39 351 355	24 361 680	23 866 000	-495 680 -2,0
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	39 245 263	24 294 200	23 613 500	-680 700 -2,8
A2109.0001	Autres charges de personnel	106 092	67 480	252 500	185 020 274,2
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	22 245 955	15 387 650	24 068 600 -148 755	8 680 950 56,4
A2111.0183	Centre Dürrenmatt	340 646	—	—	—
A2111.0184	Expositions et manifestations	2 771 137	2 379 900	—	-2 379 900 -100,0
A2111.0185	Crédit d'exploitation de l'ISR	411 600	420 000	—	-420 000 -100,0
A2111.0186	Nouveau Musée national suisse	3 383 319	2 605 040	3 057 800 -9 292	452 760 17,4
A2111.0187	e-Helvetica	1 085 561	—	—	—
A2111.0188	Fouilles	1 573 195	631 490	—	-631 490 -100,0
A2111.0190	Fonds du Musée, quote-part des recettes	2 625 241	1 636 500	—	-1 636 500 -100,0
A2111.0191	Fonds de la Bibliothèque, quote-part des recettes	85 308	—	—	—
A2113.0001	Location de locaux	—	—	3 210 500	3 210 500 —
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	—	—	1 499 700	1 499 700 —
A2115.0001	Charges de conseil	2 351 523	1 850 570	2 367 000 -18 669	516 430 27,9
A2117.0001	Biens matériels non portés à l'actif	—	—	244 000	244 000 —
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	7 618 426	5 864 150	13 689 600 -110 084	7 825 450 133,4
	Amortissements du patrimoine administratif	—	—	19 000	19 000 —
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	—	—	19 000	19 000 —

BC = blocage des crédits

306 Office fédéral de la culture

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Contributions et indemnités		151 896 485	150 494 500	120 313 800	-30 180 700	-20,1
				BC -1 139 138		
A2310.0297	Pro Helvetia	33 000 000	33 100 000	32 372 000	-728 000	-2,2
				BC -323 720		
A2310.0298	Soutien à des organisations culturelles	3 842 350	3 300 000	2 956 200	-343 800	-10,4
				BC -29 562		
A2310.0299	Swiss Institute New York	150 000	—	—	—	—
A2310.0300	Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture	960 000	960 000	946 000	-14 000	-1,5
				BC -9 460		
A2310.0301	Soutien à l'éducation culturelle des adultes	1 500 000	1 400 000	1 379 600	-20 400	-1,5
				BC -13 796		
A2310.0302	Bibliomedia Suisse	2 000 000	1 500 000	1 478 200	-21 800	-1,5
				BC -14 782		
A2310.0303	Soutien à des projets culturels	2 798 800	2 800 000	2 759 300	-40 700	-1,5
				BC -27 593		
A2310.0304	Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin	2 280 000	2 280 000	2 246 900	-33 100	-1,5
				BC -22 469		
A2310.0305	Promotion de la culture et de la langue du canton Grisons	4 559 000	4 559 000	4 492 600	-66 400	-1,5
				BC -44 926		
A2310.0306	Mesures favorisant la compréhension	619 070	800 000	788 400	-11 600	-1,5
				BC -7 884		
A2310.0307	Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	17 999 946	17 500 000	16 259 700	-1 240 300	-7,1
				BC -162 597		
A2310.0309	Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse	970 000	970 000	955 900	-14 100	-1,5
				BC -9 559		
A2310.0310	Salons du livres à l'étranger	650 000	650 000	640 600	-9 400	-1,4
				BC -6 406		
A2310.0311	Soutien aux gens du voyage	300 000	250 000	248 400	-1 600	-0,6
				BC -2 484		
A2310.0313	Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses	152 000	154 000	149 800	-4 200	-2,7
				BC -1 498		
A2310.0314	Encouragement de la culture cinématographique	4 400 000	4 650 000	4 742 500	92 500	2,0
				BC -47 425		
A2310.0315	Encouragement du cinéma	22 749 859	23 350 000	23 213 500	-136 500	-0,6
				BC -232 135		
A2310.0316	Collaboration européenne dans le domaine du cinéma	1 000 000	1 000 000	998 400	-1 600	-0,2
				BC -9 984		
A2310.0317	Encourag. formation et perfectionnement professions cinémat.	2 299 878	2 300 000	1 762 700	-537 300	-23,4
				BC -17 627		
A2310.0318	Programmes MEDIA de l'UE	2 799 106	7 900 000	7 514 200	-385 800	-4,9
				BC -11 142		
A2310.0319	Cinémathèque suisse	2 300 000	2 300 000	2 296 400	-3 600	-0,2
				BC -22 964		
A2310.0320	Arts visuels	4 149 999	3 895 000	3 838 400	-56 600	-1,5
				BC -38 384		
A2310.0321	Arts appliqués	3 498 466	3 500 000	3 449 100	-50 900	-1,5
				BC -34 491		
A2310.0322	Phonothèque nationale	1 200 000	—	—	—	—
A2310.0323	Association Memoriav	1 285 547	2 925 000	2 882 500	-42 500	-1,5
				BC -28 825		
A2310.0324	Transfert des biens culturels	50 964	350 000	345 000	-5 000	-1,4
				BC -3 450		
A2310.0325	Protection du patrimoine culturel	32 781 500	26 501 500	—	-26 501 500	-100,0
A2310.0326	Musée suisse des transports	1 600 000	1 600 000	1 597 500	-2 500	-0,2
				BC -15 975		
Réévaluations dans le domaine des transferts		—	—	26 063 000	26 063 000	—
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	—	—	26 063 000	26 063 000	—

BC = blocage des crédits

306 Office fédéral de la culture

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	1 406 677	809 600	26 063 000 BC -260 630	25 253 400	3 119,2
Solde	-1 406 677	-809 600	-26 063 000	-25 253 400	
Dépenses d'investissement	1 406 677	809 600	26 063 000 BC -260 630	25 253 400	3 119,2
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>1 406 677</i>	<i>809 600</i>	–	-809 600 -100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	1 406 677	809 600	–	-809 600 -100,0
	<i>Contributions à des investissements</i>	–	–	26 063 000 BC -260 630	26 063 000 –
A4300.0138	Protection patrimoine culturel et monuments historiques	–	–	26 063 000 BC -260 630	26 063 000 –

BC = blocage des crédits

307 Bibliothèque nationale suisse

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	–	345 000	345 000	–	–
	Charges	–	23 202 260	31 677 200 BC -80 992	8 474 940	36,5
	Solde	–	-22 857 260	-31 332 200	-8 474 940	
	Poste de revenus	–	345 000	345 000	–	–
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	<i>345 000</i>	<i>345 000</i>	–	–
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	345 000	345 000	–	–
	Crédit de charges	–	23 202 260	31 677 200 BC -80 992	8 474 940	36,5
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	<i>21 902 260</i>	<i>30 377 200</i> BC -67 992	<i>8 474 940</i>	<i>38,7</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	21 902 260	30 377 200 BC -67 992	8 474 940	38,7
	<i>Contributions et indemnités</i>	–	<i>1 300 000</i>	<i>1 300 000</i> BC -13 000	–	–
A6210.0144	Phonothèque nationale	–	1 300 000	1 300 000 BC -13 000	–	–

BC = blocage des crédits

307 Bibliothèque nationale suisse

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	–	445 000	–	-445 000	-100,0
Solde	–	-445 000	–	445 000	
Dépenses d'investissement					
	–	445 000	–	-445 000	-100,0
Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)					
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	445 000	–	-445 000	-100,0

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	27 171 725	31 366 000	33 981 100	2 615 100	8,3
	Charges	66 710 388	71 822 300	77 676 800 <i>BC -185 523</i>	5 854 500	8,2
	Solde	-39 538 663	-40 456 300	-43 695 700	-3 239 400	
	Poste de revenus	27 171 725	31 366 000	33 981 100	2 615 100	8,3
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>27 171 725</i>	<i>31 366 000</i>	<i>33 981 100</i>	<i>2 615 100</i>	<i>8,3</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 171 725	31 366 000	33 981 100	2 615 100	8,3
	Crédit de charges	66 710 388	71 822 300	77 676 800 <i>BC -185 523</i>	5 854 500	8,2
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>51 710 809</i>	<i>55 865 900</i>	<i>63 043 200 <i>BC -185 523</i></i>	<i>7 177 300</i>	<i>12,8</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	51 710 809	55 865 900	63 043 200 <i>BC -185 523</i>	7 177 300	12,8
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>14 999 578</i>	<i>15 956 400</i>	<i>14 633 600</i>	<i>-1 322 800</i>	<i>-8,3</i>
A6210.0103	Organisation météorologique mondiale, Genève	1 492 850	1 600 000	1 600 000	–	–
A6210.0104	Org. europ. pour l'exploitation de satellites, Darmstadt	10 344 800	10 310 400	9 000 000	-1 310 400	-12,7
A6210.0105	Centre mondial du rayonnement, Davos	1 004 238	1 185 000	1 109 000	-76 000	-6,4
A6210.0106	Centre europ. pour prévis. météo à moyen terme, Reading	1 871 581	2 343 700	2 390 600	46 900	2,0
A6210.0107	Coopération europ. dans le domaine météorologique	286 110	517 300	534 000	16 700	3,2

BC = blocage des crédits

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	6 766 891	5 142 900	4 965 200 BC -49 652	-177 700	-3,5
Solde	-6 766 891	-5 142 900	-4 965 200	177 700	
Dépenses d'investissement			4 965 200 BC -49 652	-177 700	-3,5
Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)			4 965 200 BC -49 652	-177 700	-3,5
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	6 766 891	5 142 900	4 965 200 BC -49 652	-177 700	-3,5

BC = blocage des crédits

316 Office fédéral de la santé publique

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	7 229 622	23 294 500	23 694 500	400 000	1,7
Charges	2 361 622 549	2 583 881 000	2 734 554 600 BC -704 828	150 673 600	5,8
Solde	-2 354 392 927	-2 560 586 500	-2 710 860 100	-150 273 600	
Poste de revenus	7 229 622	23 294 500	23 694 500	400 000	1,7
<i>Taxes</i>	<i>5 580 143</i>	<i>5 694 500</i>	<i>5 694 500</i>	–	–
E1300.0001 Emoluments	4 569 001	5 164 500	5 164 500	–	–
E1300.0010 Taxes	1 011 142	530 000	530 000	–	–
<i>Autres revenus</i>	–	–	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	–
E1500.0109 Autres revenus	–	–	100 000	100 000	–
Assurance militaire	1 649 479	17 600 000	17 900 000	300 000	1,7
<i>Taxes</i>	<i>1 649 479</i>	<i>17 600 000</i>	<i>17 900 000</i>	<i>300 000</i>	<i>1,7</i>
E1300.0125 Recettes de l'assurance militaire	1 649 479	17 600 000	17 900 000	300 000	1,7
Crédit de charges	2 361 622 549	2 583 881 000	2 734 554 600 BC -704 828	150 673 600	5,8
<i>Charges de personnel</i>	<i>55 281 491</i>	<i>54 985 700</i>	<i>53 287 900</i>	<i>-1 697 800</i>	<i>-3,1</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	54 824 576	54 049 200	52 561 100	-1 488 100	-2,8
A2109.0001 Autres charges de personnel	456 915	936 500	726 800	-209 700	-22,4
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>64 101 007</i>	<i>69 289 200</i>	<i>80 915 700</i> BC -629 070	<i>11 626 500</i>	<i>16,8</i>
A2111.0101 Mesures de prévention	29 851 918	28 854 200	28 241 700 BC -255 750	-612 500	-2,1
A2111.0102 Mesures d'exécution	5 137 871	5 095 700	4 938 600 BC -47 637	-157 100	-3,1
A2111.0103 Entraide en matière de prestations AMalA	3 679 147	3 940 000	4 140 000 BC -41 400	200 000	5,1
A2111.0245 Prestations Swissmedic	–	–	875 000 BC -8 750	875 000	–
A2113.0001 Location de locaux	–	–	8 215 100	8 215 100	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	4 759 500 BC -14 543	4 759 500	–
A2115.0001 Charges de conseil	21 202 648	26 518 700	21 861 300 BC -209 522	-4 657 400	-17,6
A2117.0105 Biens matériels non portés à l'actif	566 469	690 300	187 700 BC -1 420	-502 600	-72,8
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	3 662 954	4 190 300	7 696 800 BC -50 048	3 506 500	83,7

BC = blocage des crédits

316 Office fédéral de la santé publique

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	<i>Amortissements du patrimoine administratif</i>	–	–	78 000	78 000	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	78 000	78 000	–
	<i>Contributions et indemnités</i>	2 131 156 124	2 207 271 100	2 342 482 000 BC -75 758	135 210 900	6,1
A2310.0109	Contribution à la prévention et à la promotion de la santé	14 069 097	13 511 100	15 482 000 BC -75 758	1 970 900	14,6
A2310.0110	Réduction individuelle de primes (RIP)	2 098 987 027	2 175 000 000	2 327 000 000	152 000 000	7,0
A2310.0410	Indemnités versées à Swissmedic	18 100 000	17 500 000	–	-17 500 000	-100,0
A2310.0412	Mesures, loi sur la transplantation	–	1 260 000	–	-1 260 000	-100,0
	Assurance militaire	111 083 928	252 335 000	257 791 000	5 456 000	2,2
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	12 805 000	26 205 000	26 195 000	-10 000	–
A2111.0209	Coûts administratifs, CNA	12 805 000	26 205 000	26 195 000	-10 000	–
	<i>Contributions et indemnités</i>	98 278 928	226 130 000	227 846 000	1 716 000	0,8
A2310.0342	Prestations d'assurance, assurance militaire	98 278 928	226 130 000	227 846 000	1 716 000	0,8
	<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	–	–	3 750 000	3 750 000	–
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	3 750 000	3 750 000	–

BC = blocage des crédits

316 Office fédéral de la santé publique

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	2 982 554	4 942 000	4 815 900 -10 659	-126 100	-2,6
			BC		
Solde	-2 982 554	-4 942 000	-4 815 900	126 100	
Dépenses d'investissement					
	2 982 554	4 942 000	4 815 900 -10 659	-126 100	-2,6
			BC		
	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	1 742 000	1 065 900 -10 659	-676 100	-38,8
			BC		
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	1 742 000	1 065 900 -10 659	-676 100	-38,8
			BC		
	Assurance militaire	3 200 000	3 750 000	550 000	17,2
	Contributions à des investissements	3 200 000	3 750 000	550 000	17,2
A4300.0128	Contributions à des investissements, CR Novaggio	3 200 000	3 750 000	550 000	17,2

BC = blocage des crédits

317 Office fédéral de la statistique

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	709 334	800 000	945 000	145 000 18,1
	Charges	82 565 301	100 697 100	141 629 800 -344 274	40 932 700 40,6
	Solde	-81 855 968	-99 897 100	-140 684 800	-40 787 700
Poste de revenus			709 334	800 000	945 000 145 000 18,1
	Taxes	709 334	800 000	800 000	- -
E1300.0010	Taxes	709 334	800 000	800 000	- -
	Autres revenus	-	-	145 000	145 000 -
E1500.0001	Autres revenus	-	-	145 000	145 000 -
Crédit de charges			82 565 301	100 697 100	141 629 800 40 932 700 40,6
	Administration	79 502 030	96 256 700	133 023 100 -306 124	36 766 400 38,2
	Charges de personnel	59 835 211	62 693 000	62 942 200	249 200 0,4
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	59 677 329	62 564 000	62 346 200	-217 800 -0,3
A2109.0001	Autres charges de personnel	157 882	129 000	596 000	467 000 362,0
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	18 970 526	24 563 700	61 080 900 -306 124	36 517 200 148,7
A2111.0104	Coûts liés aux enquêtes	11 037 967	12 703 000	13 647 200 -125 872	944 200 7,4
A2111.0221	RH / harmonisation des registres	-	350 000	-	-350 000 -100,0
A2113.0001	Location de locaux	-	-	8 071 900	8 071 900 -
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	-	-	21 835 100 -61 527	21 835 100 -
A2115.0001	Charges de conseil	3 348 833	6 255 700	6 302 800 -63 028	47 100 0,8
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	4 583 727	5 255 000	11 223 900 -55 697	5 968 900 113,6
	Contributions et indemnités	696 292	9 000 000	9 000 000	- -
A2310.0111	Indemnités aux services cantonaux et communaux	696 292	-	-	- -
A2310.0387	Contribution à Eurostat	-	9 000 000	9 000 000	- -
Recensement de la population			3 063 272	4 440 400	4 847 700 407 300 9,2
	Charges de personnel	2 178 556	3 575 400	3 132 700 -17 150	-442 700 -12,4
A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations patronales	2 178 556	3 575 400	3 132 700	-442 700 -12,4

BC = blocage des crédits

317 Office fédéral de la statistique

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	884 715	865 000		1 715 000 -17 150	850 000	98,3
				BC			
A2111.0242	Recensement de la population 2010	884 715	865 000		1 715 000 -17 150	850 000	98,3
				BC			
	RH / harmonisation des registres	–	–		3 759 000 -21 000	3 759 000	–
				BC			
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	–	–		3 759 000 -21 000	3 759 000	–
				BC			
A2111.0241	RH / harmonisation des registres	–	–		3 759 000 -21 000	3 759 000	–
				BC			

BC = blocage des crédits

317 Office fédéral de la statistique

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	6 169 459	8 537 000	—	-8 537 000	-100,0	
Solde	-6 169 459	-8 537 000	—	8 537 000		
Dépenses d'investissement			—	-8 537 000	-100,0	
Administration			—	-8 487 000	-100,0	
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			—	-8 487 000	-100,0	
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	6 166 407	8 487 000	—	-8 487 000	-100,0
Recensement de la population			—	-50 000	-100,0	
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			—	-50 000	-100,0	
A4100.0002	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	3 052	50 000	—	-50 000	-100,0

318 Office fédéral des assurances sociales

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	384 935 041	353 156 000	428 741 000	75 585 000	21,4
Charges	10 388 303 131	10 831 026 600	11 349 859 600 BC -362 845	518 833 000	4,8
Solde	-10 003 368 090	-10 477 870 600	-10 921 118 600	-443 248 000	
Poste de revenus	384 935 041	353 156 000	428 741 000	75 585 000	21,4
<i>Revenus fiscaux</i>	<i>356 628 746</i>	<i>345 000 000</i>	<i>421 000 000</i>	<i>76 000 000</i>	<i>22,0</i>
E1100.0119 Impôt sur les maisons de jeu	356 628 746	345 000 000	421 000 000	76 000 000	22,0
<i>Taxes</i>	<i>26 906 295</i>	<i>6 756 000</i>	<i>6 441 000</i>	<i>-315 000</i>	<i>-4,7</i>
E1300.0001 Emoluments	2 282 499	2 200 000	2 300 000	100 000	4,5
E1300.0010 Taxes	24 623 796	4 556 000	4 141 000	-415 000	-9,1
<i>Revenus financiers</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>-100 000</i>	<i>-7,1</i>
E1400.0102 Fonds alloc. famil. trav. agric. et paysans montagne (LFA)	1 400 000	1 400 000	1 300 000	-100 000	-7,1
Crédit de charges	10 388 303 131	10 831 026 600	11 349 859 600 BC -362 845	518 833 000	4,8
<i>Administration</i>	<i>38 282 148</i>	<i>39 902 200</i>	<i>40 790 100</i> BC -38 448	<i>887 900</i>	<i>2,2</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>34 159 523</i>	<i>35 875 900</i>	<i>30 521 900</i>	<i>-5 354 000</i>	<i>-14,9</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	34 001 446	35 680 600	30 199 600	-5 481 000	-15,4
A2109.0001 Autres charges de personnel	158 077	195 300	322 300	127 000	65,0
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>4 122 625</i>	<i>4 026 300</i>	<i>10 268 200</i> BC -38 448	<i>6 241 900</i>	<i>155,0</i>
A2113.0001 Location de locaux	–	–	3 039 800	3 039 800	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	2 606 500	2 606 500	–
A2115.0001 Charges de conseil	3 330 235	3 256 900	2 403 700 BC -4 345	-853 200	-26,2
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	792 389	769 400	2 218 200 BC -24 037 BC -10 066	1 448 800	188,3
<i>Assurances sociales de la Confédération</i>	<i>10 251 889 000</i>	<i>10 678 754 400</i>	<i>11 201 429 800</i>	<i>522 675 400</i>	<i>4,9</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>3 801 000</i>	<i>3 801 000</i>	<i>–</i>
A2100.0120 Charges de personnel actions récusaires AI / PP	–	–	3 801 000	3 801 000	–
<i>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</i>	<i>188 889 000</i>	<i>290 754 400</i>	<i>356 628 800</i>	<i>65 874 400</i>	<i>22,7</i>

BC = blocage des crédits

318 Office fédéral des assurances sociales

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2300.0110	Transfert du revenu de l'impôt sur les maisons de jeu	188 889 000	290 754 400	356 628 800	65 874 400	22,7
	Contributions et indemnités	10 063 000 000	10 388 000 000	10 841 000 000	453 000 000	4,4
A2310.0327	Prestations versées par la Confédération à l'AVS	5 045 000 000	5 163 000 000	5 460 000 000	297 000 000	5,8
A2310.0328	Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 345 000 000	4 518 000 000	4 658 000 000	140 000 000	3,1
A2310.0329	Prestations complémentaires à l'AVS	386 011 695	389 000 000	401 000 000	12 000 000	3,1
A2310.0384	Prestations complémentaires à l'AI	286 988 305	318 000 000	322 000 000	4 000 000	1,3
	Autres	98 131 983	112 370 000	107 639 700	-4 730 300	-4,2
				BC -324 397		
	Contributions et indemnités	98 131 983	112 370 000	107 639 700	-4 730 300	-4,2
				BC -324 397		
A2310.0332	Allocations familiales dans l'agriculture	76 800 000	76 100 000	74 300 000	-1 800 000	-2,4
A2310.0333	Organisations familiales faitières	1 500 000	1 500 000	1 500 000	–	–
				BC -15 000		
A2310.0334	Accueil extra-familial pour enfants	13 097 388	28 000 000	24 400 000	-3 600 000	-12,9
				BC -235 000		
A2310.0385	Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires	6 573 745	6 600 000	6 600 000	–	–
				BC -66 000		
A2310.0386	Session fédérale des jeunes	150 000	150 000	150 000	–	–
				BC -1 500		
A2310.0411	Protection de l'enfance / droits de l'enfant	–	–	689 700	689 700	–
				BC -6 897		
A2310.0420	Serv. admin. centraux de navigation sur le Rhin, Strasbourg	10 850	20 000	–	-20 000	-100,0

BC = blocage des crédits

318 Office fédéral des assurances sociales

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	600 763	636 400	—	-636 400	-100,0
Solde	-600 763	-636 400	—	636 400	
Dépenses d'investissement			—	-636 400	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			—	-636 400	-100,0
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	600 763	636 400	—	-636 400	-100,0

321 Office fédéral de l'assurance militaire

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	3 125 489	–	–	–	–
	Charges	129 821 954	–	–	–	–
	Solde	-126 696 465	–	–	–	
	Poste de revenus	3 125 489	–	–	–	–
	Taxes	3 125 489	–	–	–	–
E1300.0010	Taxes	1 770 684	–	–	–	–
E1300.0123	Primes, assurance volontaire	1 354 805	–	–	–	–
	Crédit de charges	129 821 954	–	–	–	–
	Charges de personnel	11 018 041	–	–	–	–
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	10 998 784	–	–	–	–
A2109.0001	Autres charges de personnel	19 257	–	–	–	–
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	477 688	–	–	–	–
A2115.0001	Charges de conseil	104 976	–	–	–	–
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	372 712	–	–	–	–
	Contributions et indemnités	118 326 224	–	–	–	–
A2310.0340	Prestations d'assurance	118 326 224	–	–	–	–

321 Office fédéral de l'assurance militaire

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	100 392	–	–	–	–
Solde	-100 392	–	–	–	
Dépenses d'investissement	100 392	–	–	–	–
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	–	–	–	–
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	100 392	–	–	–

325 Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	3 006 099	1 095 700	2 187 400	1 091 700	99,6
Charges	1 625 286 146	1 670 049 100	1 721 080 100 BC -13 410 786	51 031 000	3,1
Solde	-1 622 280 047	-1 668 953 400	-1 718 892 700	-49 939 300	
Poste de revenus	3 006 099	1 095 700	2 187 400	1 091 700	99,6
<i>Taxes</i>	<i>3 006 099</i>	<i>1 095 700</i>	<i>2 187 400</i>	<i>1 091 700</i>	<i>99,6</i>
E1300.0001 Emoluments	1 128 025	1 095 700	1 187 400	91 700	8,4
E1300.0010 Taxes	1 878 074	–	1 000 000	1 000 000	–
Crédit de charges	1 625 286 146	1 670 049 100	1 721 080 100 BC -13 410 786	51 031 000	3,1
Administration	21 762 298	22 531 000	25 802 200 BC -78 493	3 271 200	14,5
Administration, plan national	16 918 656	17 363 300	23 835 900 BC -78 493	6 472 600	37,3
<i>Charges de personnel</i>	<i>12 940 047</i>	<i>13 039 900</i>	<i>12 427 800</i>	<i>-612 100</i>	<i>-4,7</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	12 912 124	13 010 500	12 373 000	-637 500	-4,9
A2109.0001 Autres charges de personnel	27 923	29 400	54 800	25 400	86,4
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>3 978 610</i>	<i>4 323 400</i>	<i>11 408 100</i> BC -78 493	<i>7 084 700</i>	<i>163,9</i>
A2111.0137 Examens fédéraux de maturité	1 059 798	1 095 700	1 112 400 BC -11 124	16 700	1,5
A2111.0138 Conférence universitaire suisse (CUS)	769 000	769 000	762 300 BC -7 623	-6 700	-0,9
A2111.0139 Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	455 014	472 000	472 000 BC -4 720	–	–
A2111.0215 Aramis - système d'information sur les projets de recherche	–	–	75 000 BC -750	75 000	–
A2113.0001 Location de locaux	–	–	2 332 700 BC -5 011	2 332 700	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	1 049 600 BC -3 519	1 049 600	–
A2115.0001 Charges de conseil	1 077 413	1 123 200	1 104 300 BC -11 043	-18 900	-1,7
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	617 384	863 500	4 499 800 BC -34 703	3 636 300	421,1
Administration, plan international	4 843 641	5 167 700	1 966 300	-3 201 400	-62,0
<i>Charges de personnel</i>	<i>1 909 549</i>	<i>2 060 400</i>	<i>1 966 300</i>	<i>-94 100</i>	<i>-4,6</i>
A2100.0002 Rétribution du personnel et cotisations patronales	1 909 549	2 060 400	1 966 300	-94 100	-4,6
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>2 934 093</i>	<i>3 107 300</i>	<i>–</i>	<i>-3 107 300</i>	<i>-100,0</i>
A2113.0002 Location de locaux	443 618	515 900	–	-515 900	-100,0

BC = blocage des crédits

325 Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2115.0002	Charges de conseil	1 750 715	1 786 600	–	-1 786 600	-100,0
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	739 760	804 800	–	-804 800	-100,0
	Formation	644 810 910	651 931 700	705 876 600	53 944 900	8,3
	Formation, plan national	619 389 721	626 003 900	BC -6 438 064 679 445 000	53 441 100	8,5
	Contributions et indemnités	619 389 721	626 003 900	BC -6 175 159 617 515 900	-8 488 000	-1,4
A2310.0184	Aide aux universités, subventions de base	494 500 068	504 330 000	BC -4 966 194 496 619 400	-7 710 600	-1,5
A2310.0185	Contributions liées à des projets selon la LAU	43 154 975	43 360 000	BC -425 400 42 540 000	-820 000	-1,9
A2310.0186	Conférence des recteurs des universités suisses	740 000	786 000	BC -7 836 783 600	-2 400	-0,3
A2310.0187	Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)	874 500	874 500	BC -9 227 922 700	48 200	5,5
A2310.0188	Subventionnement des aides cantonales à la formation	79 229 999	75 660 000	BC -756 600 75 660 000	–	–
A2310.0189	École cantonale de langue française de Berne	890 179	993 400	BC -9 902 990 200	-3 200	-0,3
	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	61 929 100	61 929 100	–
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	61 929 100	61 929 100	–
	Formation, plan national	25 421 189	25 927 800	BC -262 905 26 431 600	503 800	1,9
	Contributions et indemnités	25 421 189	25 927 800	BC -262 905 26 431 600	503 800	1,9
A2310.0190	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	7 808 328	8 600 000	BC -91 000 9 100 000	500 000	5,8
A2310.0191	Maison suisse, cité universitaire, Paris	469 257	527 800	BC -5 316 531 600	3 800	0,7
A2310.0192	Coopération internationale en matière d'éducation	17 143 604	16 800 000	BC -166 589 16 800 000	–	–
	Recherche	954 841 380	991 824 200	985 740 500	-6 083 700	-0,6
	Recherche, plan national	466 494 515	492 938 200	BC -6 879 625 518 293 700	25 355 500	5,1
	Contributions et indemnités	466 494 515	492 938 200	BC -5 182 937 518 293 700	25 355 500	5,1
A2310.0193	Fondation Fonds national suisse	407 280 000	434 930 000	BC -4 600 192 460 019 200	25 089 200	5,8
A2310.0194	Académies suisses	25 462 000	23 538 200	BC -237 945 23 794 500	256 300	1,1
A2310.0195	Institutions visées à l'art.16 de la loi sur la recherche	17 829 000	18 810 000	BC -188 600 18 860 000	50 000	0,3
A2310.0196	Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer	13 810 000	13 810 000	BC -138 100 13 810 000	–	–
A2310.0197	Dialogue science et société	2 113 515	1 850 000	BC -18 100 1 810 000	-40 000	-2,2
	Recherche, plan international	488 346 865	498 886 000	BC -1 696 688 467 446 800	-31 439 200	-6,3

BC = blocage des crédits

325 Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Contributions et indemnités	488 346 865	498 886 000	467 446 800	-31 439 200	-6,3
				BC -1 696 688		
A2310.0198	Agence spatiale européenne (ESA)	137 867 200	150 722 000	138 558 400	-12 163 600	-8,1
				BC -1 030 584		
A2310.0200	Laboratoire européen de la physique des particules (CERN)	32 756 100	33 391 500	3 878 900	-29 512 600	-88,4
A2310.0201	Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 093 116	4 175 000	4 258 500	83 500	2,0
A2310.0202	Biologie moléculaire européenne	3 878 266	4 207 600	4 440 800	233 200	5,5
A2310.0203	Org. européenne pour la recherche astronomique (ESO)	6 096 125	6 418 100	7 010 700	592 600	9,2
A2310.0204	Institut Laue-Langevin (ILL)	4 195 850	4 489 000	4 929 000	440 000	9,8
A2310.0205	Comm. int. pour l'exploration de la Méditerranée (CIESM)	49 135	49 700	60 100	10 400	20,9
A2310.0206	Human Frontier Science Program (HFSP)	850 000	850 000	850 000	–	–
				BC -8 500		
A2310.0207	Coopération scientifique bilatérale et multilatérale	10 753 881	11 772 100	12 618 500	846 400	7,2
				BC -126 185		
A2310.0208	Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne	272 083 966	270 111 000	275 841 900	5 730 900	2,1
				BC -381 419		
A2310.0209	Mesures d'accompagnement aux programmes-cadres de recherche	7 000 000	4 300 000	6 600 000	2 300 000	53,5
				BC -66 000		
A2310.0210	Recherche technique et scientifique européenne (COST)	8 723 226	8 400 000	8 400 000	–	–
				BC -84 000		
	Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)	3 871 558	3 762 200	3 660 800	-101 400	-2,7
				BC -14 604		
	Charges de personnel	2 559 132	2 294 400	2 200 400	-94 000	-4,1
A2100.0003	Rétribution du personnel et cotisations patronales	2 559 132	2 294 400	2 200 400	-94 000	-4,1
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	1 312 426	1 467 800	1 460 400	-7 400	-0,5
				BC -14 604		
A2115.0003	Charges de conseil	1 047 499	1 181 500	1 460 400	278 900	23,6
				BC -14 604		
A2119.0003	Autres charges d'exploitation	264 928	286 300	–	-286 300	-100,0

BC = blocage des crédits

325 Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	73 578 122	67 138 900	61 929 100 -619 291 BC	-5 209 800	-7,8	
Solde	-73 578 122	-67 138 900	-61 929 100	5 209 800		
Dépenses d'investissement			61 929 100 -619 291 BC	-5 209 800	-7,8	
Administration			—	-458 900	-100,0	
Administration, plan national			—	-458 900	-100,0	
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>			—	<i>-458 900</i>	<i>-100,0</i>	
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	148 122	458 900	—	-458 900	-100,0
Formation			61 929 100 -619 291 BC	-4 750 900	-7,1	
Formation, plan national			61 929 100 -619 291 BC	-4 750 900	-7,1	
<i>Contributions à des investissements</i>			<i>61 929 100</i> -619 291 BC	<i>-4 750 900</i>	<i>-7,1</i>	
A4300.0114	Contributions aux investissements des universités cantonales	73 430 000	66 680 000	61 929 100 -619 291 BC	-4 750 900	-7,1

BC = blocage des crédits

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus	—	—	—	—	—
Charges	1 826 275 000	1 880 375 000	2 147 164 600 BC -17 038 419	266 789 600	14,2
Solde	-1 826 275 000	-1 880 375 000	-2 147 164 600	-266 789 600	
Crédit de charges			2 147 164 600 BC -17 038 419	266 789 600	14,2
Contributions et indemnités			2 147 164 600 BC -17 038 419	266 789 600	14,2
A2310.0346	Contribution au financement du domaine des EPF	1 826 275 000	1 880 375 000	1 703 841 900 BC -17 038 419	-176 533 100 -9,4
A2310.0416	Contribution au logement, domaine des EPF	—	—	443 322 700	—

BC = blocage des crédits

385 Centre de services informatiques DFI

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	24 307	–	–	–	–
	Charges	13 889 225	13 701 300	–	-13 701 300	-100,0
	Solde	-13 864 918	-13 701 300	–	13 701 300	
	Poste de revenus	24 307	–	–	–	–
	<i>Taxes</i>	<i>24 307</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
E1300.0010	Taxes	24 307	–	–	–	–
	Crédit de charges	13 889 225	13 701 300	–	-13 701 300	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>10 841 202</i>	<i>10 745 000</i>	<i>–</i>	<i>-10 745 000</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	10 707 952	10 565 000	–	-10 565 000	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	133 250	180 000	–	-180 000	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>3 048 023</i>	<i>2 956 300</i>	<i>–</i>	<i>-2 956 300</i>	<i>-100,0</i>
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	2 841 739	2 756 300	–	-2 756 300	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	206 283	200 000	–	-200 000	-100,0

BC = blocage des crédits

385 Centre de services informatiques DFI

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	4 191 015	3 572 200	—	-3 572 200	-100,0
Solde	-4 191 015	-3 572 200	—	3 572 200	
Dépenses d'investissement	4 191 015	3 572 200	—	-3 572 200	-100,0
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>4 191 015</i>	<i>3 572 200</i>	<i>—</i>	<i>-3 572 200</i>	<i>-100,0</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	4 191 015	3 572 200	—	-3 572 200	-100,0

Budget des unités administratives: récapitulation au niveau départemental

<i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	91	83	106	23	27,1
Avec incidences financières	91	83	66	-17	-20,5
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Imputation des prestations	–	–	40	40	–
Charges ordinaires	1 290	1 291	1 345	54	4,2
Avec incidences financières	1 290	1 291	1 209	-82	-6,4
Sans incidences financières	–	–	33	33	–
Imputation des prestations	–	–	103	103	–
Compte des investissements					
Recettes d'investissement ordinaires	5	4	4	–	-8,0
Dépenses d'investissement ordinaires	37	45	39	-6	-12,5

401 Secrétariat général DFJP

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	982 110	920 000	120 000	-800 000	-87,0
Charges	22 112 451	20 214 900	32 066 200	11 851 300	58,6
Solde	-21 130 340	-19 294 900	-31 946 200	-12 651 300	
Poste de revenus	982 110	920 000	120 000	-800 000	-87,0
<i>Taxes</i>	<i>982 110</i>	<i>920 000</i>	<i>90 000</i>	<i>-830 000</i>	<i>-90,2</i>
E1300.0001 Emoluments	791 386	850 000	20 000	-830 000	-97,6
E1300.0010 Taxes	190 724	70 000	70 000	–	–
<i>Autres revenus</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>–</i>
E1500.0001 Autres revenus	–	–	30 000	30 000	–
Crédit de charges	22 112 451	20 214 900	32 066 200	11 851 300	58,6
<i>Charges de personnel</i>	<i>15 689 750</i>	<i>16 124 600</i>	<i>20 759 100</i>	<i>4 634 500</i>	<i>28,7</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	14 880 761	15 288 200	20 515 300	5 227 100	34,2
A2100.0102 Rétribution du personnel et cotisations patronales, BN	762 336	696 400	–	-696 400	-100,0
A2109.0001 Autres charges de personnel	46 654	140 000	243 800	103 800	74,1
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>2 864 254</i>	<i>2 635 000</i>	<i>10 563 200</i>	<i>7 928 200</i>	<i>300,9</i>
A2111.0212 Engagement de la procureure en chef de l'ONU	747 147	801 000	1 005 000	204 000	25,5
A2113.0001 Location de locaux	–	–	2 471 600	2 471 600	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	4 592 400	4 592 400	–
A2115.0001 Charges de conseil	1 831 835	1 230 000	962 000	-268 000	-21,8
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	285 273	604 000	1 532 200	928 200	153,7
<i>Contributions et indemnités</i>	<i>2 961 141</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
A2310.0177 Indemn. de l'IPI en faveur de l'écon. gén.	2 961 141	–	–	–	–
Administration	–	842 000	743 900	-98 100	-11,7
<i>Charges de personnel</i>	<i>–</i>	<i>842 000</i>	<i>743 900</i>	<i>-98 100</i>	<i>-11,7</i>
A2100.0101 Charges de personnel, ensemble de postes	–	842 000	743 900	-98 100	-11,7
Commission de recours DFJP	597 305	613 300	–	-613 300	-100,0
<i>Charges de personnel</i>	<i>387 724</i>	<i>403 300</i>	<i>–</i>	<i>-403 300</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0002 Rétribution du personnel et cotisations patronales	146 407	156 100	–	-156 100	-100,0

BC = blocage des crédits

401 Secrétariat général DFJP

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2101.0143	Traitements et cotisations patronales des juges	241 317	247 200	–	-247 200	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>209 581</i>	<i>210 000</i>	–	<i>-210 000</i>	<i>-100,0</i>
A2115.0002	Charges de conseil	209 581	210 000	–	-210 000	-100,0

401 Secrétariat général DFJP

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	1 729 124	1 731 800	1 650 000	-81 800	-4,7
Solde	-1 729 124	-1 731 800	-1 650 000	81 800	
Dépenses d'investissement			1 650 000	-81 800	-4,7
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			1 650 000	-81 800	-4,7
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	1 729 124	1 731 800	1 650 000	-81 800 -4,7

402 Office fédéral de la justice

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	13 750 949	11 950 000	11 980 000	30 000	0,3
Charges	110 258 542	116 614 500	144 218 400	27 603 900	23,7
Solde	-96 507 592	-104 664 500	-132 238 400	-27 573 900	
Poste de revenus	13 750 949	11 950 000	11 980 000	30 000	0,3
Taxes	13 750 949	11 950 000	11 950 000	–	–
E1300.0001 Emoluments	212 206	150 000	10 150 000	10 000 000	6 666,7
E1300.0010 Taxes	2 620 376	1 300 000	1 300 000	–	–
E1300.0100 Emoluments du registre du commerce	6 275 773	5 500 000	–	-5 500 000	-100,0
E1300.0101 Extraits du casier judiciaire	4 590 616	4 500 000	–	-4 500 000	-100,0
E1300.0133 Valeurs patrimoniales confisquées	51 979	500 000	500 000	–	–
Autres revenus	–	–	30 000	30 000	–
E1500.0001 Autres revenus	–	–	30 000	30 000	–
Crédit de charges	110 258 542	116 614 500	144 218 400	27 603 900	23,7
Charges de personnel	32 877 769	31 824 300	30 233 400	-1 590 900	-5,0
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	32 781 506	31 645 300	29 959 700	-1 685 600	-5,3
A2109.0001 Autres charges de personnel	96 263	179 000	273 700	94 700	52,9
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	3 969 250	5 040 200	14 214 400	9 174 200	182,0
A2111.0127 Nouvelle saisie casier judiciaire ent. automatisée (VOSTRA)	474 444	–	–	–	–
A2111.0128 Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés	276 194	300 000	300 000	–	–
A2111.0213 Direction du projet Nouveaux tribunaux fédéraux	787 538	900 000	–	-900 000	-100,0
A2113.0001 Location de locaux	–	–	4 543 800	4 543 800	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	4 455 500	4 455 500	–
A2115.0001 Charges de conseil	1 295 504	2 403 000	1 706 500	-696 500	-29,0
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	1 135 571	1 437 200	3 208 600	1 771 400	123,3
Amortissements du patrimoine administratif	–	–	201 000	201 000	–
A2180.0001 Amortissements du patrimoine administratif	–	–	201 000	201 000	–
Contributions et indemnités	73 411 523	79 750 000	81 869 600	2 119 600	2,7
A2310.0151 Subventions d'exploitation aux maisons d'éducation	69 291 242	70 100 000	71 300 000	1 200 000	1,7
A2310.0152 Projets pilotes	111 775	1 000 000	2 202 900	1 202 900	120,3
A2310.0153 Contributions à des organisations internationales	241 281	1 300 000	1 304 200	4 200	0,3

BC = blocage des crédits

402 Office fédéral de la justice

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2310.0154	Contributions dans le domaine de l'aide aux victimes	91 440	250 000	250 000	–	–
A2310.0156	Prestations d'assistance aux Suisses de l'étranger	3 675 785	7 100 000	6 812 500	-287 500	-4,0
	<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	–	–	17 700 000	17 700 000	–
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	17 700 000	17 700 000	–

402 Office fédéral de la justice

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	19 356 835	18 177 900	18 045 500	-132 400	-0,7	
Solde	-19 356 835	-18 177 900	-18 045 500	132 400		
Dépenses d'investissement	19 356 835	18 177 900	18 045 500	-132 400	-0,7	
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>2 156 835</i>	<i>1 677 900</i>	<i>345 500</i>	<i>-1 332 400</i>	<i>-79,4</i>
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	2 156 835	1 677 900	345 500	-1 332 400	-79,4
	<i>Contributions à des investissements</i>	<i>17 200 000</i>	<i>16 500 000</i>	<i>17 700 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>7,3</i>
A4300.0108	Subv. construction établis. pénit. et maisons d'éducation	16 200 000	15 500 000	17 000 000	1 500 000	9,7
A4300.0109	Subv. construction établis. exécution mesures de contrainte	1 000 000	1 000 000	700 000	-300 000	-30,0

403 Office fédéral de la police

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats						
Revenus		472 410	76 000	1 436 000	1 360 000	1 789,5
Charges		159 721 915	182 630 100	212 436 095	29 805 995	16,3
Solde		-159 249 505	-182 554 100	-211 000 095	-28 445 995	
Poste de revenus			472 410	76 000	1 436 000	1 360 000 1 789,5
Taxes			472 410	76 000	1 276 000	1 200 000 1 578,9
E1300.0001	Emoluments	139 178	75 000	75 000	–	–
E1300.0010	Taxes	333 232	1 000	1 201 000	1 200 000	120 000,0
Autres revenus		–	–	160 000	160 000	–
E1500.0001	Autres revenus	–	–	160 000	160 000	–
Crédit de charges		159 721 915	182 630 100	212 436 095	29 805 995	16,3
Charges de personnel		108 208 114	122 567 100	114 085 800	-8 481 300	-6,9
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	107 325 253	121 333 500	112 861 300	-8 472 200	-7,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	882 861	1 233 600	1 224 500	-9 100	-0,7
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.		16 100 101	20 936 000	60 134 295	39 198 295	187,2
A2111.0131	Projets stratégiques	2 889 181	2 508 900	2 228 900	-280 000	-11,2
A2113.0001	Location de locaux	–	–	11 014 695	11 014 695	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	27 299 500	27 299 500	–
A2115.0001	Charges de conseil	4 354 521	4 807 000	1 820 800	-2 986 200	-62,1
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	8 856 399	13 620 100	17 770 400	4 150 300	30,5
Amortissements du patrimoine administratif		–	–	1 138 000	1 138 000	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	1 138 000	1 138 000	–
Contributions et indemnités		35 413 699	39 127 000	37 078 000	-2 049 000	-5,2
A2310.0157	Transports de police	750 510	570 000	570 000	–	–
A2310.0158	Protection de l'Etat	8 358 000	8 400 000	8 400 000	–	–
A2310.0159	Institut suisse et école suisse de police, Neuchâtel	1 200 000	1 200 000	1 200 000	–	–
A2310.0160	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	21 902 106	23 400 000	23 175 500	-224 500	-1,0
A2310.0161	Centre de coopération police et douane	1 765 083	1 750 000	1 750 000	–	–
A2310.0162	Org. internat. de police criminelle (INTERPOL), Lyon	1 438 000	1 657 000	1 662 500	5 500	0,3
A2310.0344	Contributions à Schengen/Dublin	–	2 150 000	320 000	-1 830 000	-85,1

BC = blocage des crédits

403 Office fédéral de la police

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	3 332 343	5 878 700	8 775 200	2 896 500	49,3
Solde	-3 332 343	-5 878 700	-8 775 200	-2 896 500	
Dépenses d'investissement					
	3 332 343	5 878 700	8 775 200	2 896 500	49,3
	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	3 332 343	5 878 700	8 775 200	2 896 500
					49,3
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	3 332 343	5 878 700	8 775 200	2 896 500
					49,3

405 Ministère public de la Confédération

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats						
	Revenus	867 800	1 060 000	1 090 000	30 000	2,8
	Charges	22 593 450	28 584 400	33 056 500	4 472 100	15,6
	Solde	-21 725 650	-27 524 400	-31 966 500	-4 442 100	
Poste de revenus		867 800	1 060 000	1 090 000	30 000	2,8
Taxes		867 800	1 060 000	1 060 000	–	–
E1300.0001	Emoluments	1 584	10 000	–	-10 000	-100,0
E1300.0010	Taxes	279 824	50 000	60 000	10 000	20,0
E1300.0102	Valeurs patrimoniales confisquées	586 392	1 000 000	1 000 000	–	–
Autres revenus		–	–	30 000	30 000	–
E1500.0001	Autres revenus	–	–	30 000	30 000	–
Crédit de charges		22 593 450	28 584 400	33 056 500	4 472 100	15,6
Charges de personnel		18 428 272	21 004 900	19 051 600	-1 953 300	-9,3
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	18 173 996	20 740 900	18 763 100	-1 977 800	-9,5
A2109.0001	Autres charges de personnel	254 276	264 000	288 500	24 500	9,3
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.		4 165 178	6 979 500	13 146 100	6 166 600	88,4
A2111.0216	Frais de détention et d'instruction	3 595 065	6 082 200	6 814 600	732 400	12,0
A2113.0001	Location de locaux	–	–	3 142 700	3 142 700	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	1 686 300	1 686 300	–
A2115.0001	Charges de conseil	60 430	201 000	200 000	-1 000	-0,5
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	509 683	696 300	1 302 500	606 200	87,1
Amortissements du patrimoine administratif		–	–	58 800	58 800	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	58 800	58 800	–
Contributions et indemnités		–	600 000	800 000	200 000	33,3
A2310.0345	Idemn. coûts extraord. cantons domaine police judiciaire	–	600 000	800 000	200 000	33,3

BC = blocage des crédits

405 Ministère public de la Confédération

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	208 177	439 400	220 000	-219 400	-49,9
Solde	-208 177	-439 400	-220 000	219 400	
Dépenses d'investissement			220 000	-219 400	-49,9
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			220 000	-219 400	-49,9
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	439 400	220 000	-219 400	-49,9

413 Institut suisse de droit comparé

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	444 432	350 000	2 323 400	1 973 400	563,8
	Charges	6 491 205	6 797 700	7 123 771	326 071	4,8
	Solde	-6 046 772	-6 447 700	-4 800 371	1 647 329	
	Poste de revenus	444 432	350 000	2 323 400	1 973 400	563,8
	<i>Taxes</i>	<i>444 432</i>	<i>350 000</i>	<i>2 316 200</i>	<i>1 966 200</i>	<i>561,8</i>
E1300.0001	Emoluments	365 758	295 000	2 243 400	1 948 400	660,5
E1300.0010	Taxes	78 674	55 000	72 800	17 800	32,4
	<i>Autres revenus</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>7 200</i>	<i>7 200</i>	<i>–</i>
E1500.0001	Autres revenus	–	–	7 200	7 200	–
	Crédit de charges	6 491 205	6 797 700	7 123 771	326 071	4,8
	<i>Charges de personnel</i>	<i>4 642 789</i>	<i>4 850 500</i>	<i>4 598 000</i>	<i>-252 500</i>	<i>-5,2</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	4 627 423	4 835 500	4 560 000	-275 500	-5,7
A2109.0001	Autres charges de personnel	15 365	15 000	38 000	23 000	153,3
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>1 848 416</i>	<i>1 947 200</i>	<i>2 525 771</i>	<i>578 571</i>	<i>29,7</i>
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	368 400	368 400	–
A2115.0001	Charges de conseil	215 049	242 700	104 400	-138 300	-57,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	1 633 367	1 704 500	2 052 971	348 471	20,4

413 Institut suisse de droit comparé

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	316 606	350 000	–	-350 000	-100,0
Solde	-316 606	-350 000	–	350 000	
Dépenses d'investissement					
	316 606	350 000	–	-350 000	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions					
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	316 606	350 000	–	-350 000	-100,0

414 Office fédéral de métrologie

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	13 108 724	12 670 000	6 844 000	-5 826 000	-46,0
	Charges	32 679 754	28 095 000	33 688 278	5 593 278	19,9
	Solde	-19 571 031	-15 425 000	-26 844 278	-11 419 278	
	Poste de revenus	13 108 724	12 670 000	6 844 000	-5 826 000	-46,0
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>13 108 724</i>	<i>12 670 000</i>	<i>6 844 000</i>	<i>-5 826 000</i>	<i>-46,0</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 108 724	12 670 000	6 844 000	-5 826 000	-46,0
	Crédit de charges	32 679 754	28 095 000	33 688 278	5 593 278	19,9
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>32 393 917</i>	<i>27 775 000</i>	<i>33 411 678</i>	<i>5 636 678</i>	<i>20,3</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	32 393 917	27 775 000	33 411 678	5 636 678	20,3
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>285 837</i>	<i>320 000</i>	<i>276 600</i>	<i>-43 400</i>	<i>-13,6</i>
A6210.0108	Contributions à des organisations internationales	285 837	320 000	276 600	-43 400	-13,6

414 Office fédéral de métrologie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses		4 360 900	3 195 900	-1 165 000	-26,7
Solde	–	-4 360 900	-3 195 900	1 165 000	
Dépenses d'investissement	–	4 360 900	3 195 900	-1 165 000	- 26,7
<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	–	4 360 900	3 195 900	-1 165 000	-26,7
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	4 360 900	3 195 900	-1 165 000	-26,7

416 Commission suisse de recours en matière d'asile

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	803 742	1 200 100	–	-1 200 100	-100,0
	Charges	22 652 942	22 400 600	–	-22 400 600	-100,0
	Solde	-21 849 200	-21 200 500	–	21 200 500	
	Poste de revenus	803 742	1 200 100	–	-1 200 100	-100,0
	<i>Taxes</i>	<i>803 742</i>	<i>1 200 100</i>	<i>–</i>	<i>-1 200 100</i>	<i>-100,0</i>
E1300.0001	Emoluments	803 354	1 200 000	–	-1 200 000	-100,0
E1300.0010	Taxes	389	100	–	-100	-100,0
	Crédit de charges	22 652 942	22 400 600	–	-22 400 600	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>22 375 292</i>	<i>21 833 100</i>	<i>–</i>	<i>-21 833 100</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	10 206 285	10 346 100	–	-10 346 100	-100,0
A2100.0118	Rétribution du personnel et cotisations patronales, BN	5 801 131	4 966 200	–	-4 966 200	-100,0
A2101.0138	Traitements et cotisations patronales des juges	6 301 335	6 437 800	–	-6 437 800	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	66 540	83 000	–	-83 000	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>277 650</i>	<i>567 500</i>	<i>–</i>	<i>-567 500</i>	<i>-100,0</i>
A2115.0001	Charges de conseil	122 078	276 500	–	-276 500	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	155 572	291 000	–	-291 000	-100,0

416 Commission suisse de recours en matière d'asile

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	17 711	70 000	–	-70 000	-100,0
Solde	-17 711	-70 000	–	70 000	
Dépenses d'investissement					
	17 711	70 000	–	-70 000	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions					
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	17 711	70 000	–	-70 000	-100,0

417 Commission fédérale des maisons de jeu

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	5 456 503	5 020 000	5 021 000	1 000	–
	Charges	5 589 305	6 618 600	7 936 700	1 318 100	19,9
	Solde	-132 803	-1 598 600	-2 915 700	-1 317 100	
	Poste de revenus	5 456 503	5 020 000	5 021 000	1 000	–
	<i>Taxes</i>	<i>5 456 503</i>	<i>5 020 000</i>	<i>5 021 000</i>	<i>1 000</i>	<i>–</i>
E1300.0001	Emoluments	4 798 385	4 620 000	4 470 000	-150 000	-3,2
E1300.0010	Taxes	1 289	–	151 000	151 000	–
E1300.0103	Biens confisqués	656 829	400 000	400 000	–	–
	Crédit de charges	5 589 305	6 618 600	7 936 700	1 318 100	19,9
	<i>Charges de personnel</i>	<i>4 864 072</i>	<i>5 563 600</i>	<i>5 577 700</i>	<i>14 100</i>	<i>0,3</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	4 821 471	5 513 600	5 505 700	-7 900	-0,1
A2109.0001	Autres charges de personnel	42 601	50 000	72 000	22 000	44,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>725 233</i>	<i>1 055 000</i>	<i>2 359 000</i>	<i>1 304 000</i>	<i>123,6</i>
A2113.0001	Location de locaux	–	–	733 600	733 600	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	417 200	417 200	–
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	725 233	1 055 000	1 208 200	153 200	14,5

417 Commission fédérale des maisons de jeu

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	160 444	255 000	–	-255 000	-100,0
Solde	-160 444	-255 000	–	255 000	
Dépenses d'investissement			–	-255 000	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			–	-255 000	-100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	160 444	255 000	–	-255 000 -100,0

420 Office fédéral des migrations

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	52 956 673	49 150 500	37 665 500	-11 485 000	-23,4
	Charges	879 318 997	847 090 600	837 543 000	-9 547 600	-1,1
	Solde	-826 362 325	-797 940 100	-799 877 500	-1 937 400	
	Poste de revenus	52 956 673	49 150 500	37 665 500	-11 485 000	-23,4
	Taxes	52 956 673	49 150 500	37 475 500	-11 675 000	-23,8
E1300.0001	Emoluments	18 935 991	16 040 000	16 865 000	825 000	5,1
E1300.0010	Taxes	34 020 682	33 110 500	20 610 500	-12 500 000	-37,8
	Revenus financiers	–	–	80 000	80 000	–
E1400.0001	Revenus financiers	–	–	80 000	80 000	–
	Autres revenus	–	–	110 000	110 000	–
E1500.0001	Autres revenus	–	–	110 000	110 000	–
	Crédit de charges	879 318 997	847 090 600	837 543 000	-9 547 600	-1,1
	Charges de personnel	98 358 770	98 616 300	90 506 400	-8 109 900	-8,2
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	86 115 136	78 856 400	89 208 300	10 351 900	13,1
A2100.0103	Rétribution du personnel et cotisations patronales, BN	11 360 506	18 789 900	–	-18 789 900	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	883 128	970 000	1 298 100	328 100	33,8
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	37 965 954	44 458 800	69 352 900	24 894 100	56,0
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	22 777 607	28 449 300	24 816 400	-3 632 900	-12,8
A2113.0001	Location de locaux	–	–	7 072 600	7 072 600	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	15 633 000	15 633 000	–
A2115.0001	Charges de conseil	5 569 531	6 242 900	2 030 900	-4 212 000	-67,5
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	9 618 815	9 766 600	19 800 000	10 033 400	102,7
	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	6 707 500	6 707 500	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	6 707 500	6 707 500	–
	Contributions et indemnités	742 994 273	704 015 500	670 976 200	-33 039 300	-4,7
A2310.0165	Requérants d'asile: charges de procédure	3 488 263	4 980 000	3 008 000	-1 972 000	-39,6
A2310.0166	Requérants d'asile: charges admin. et aide sociale cantons	624 139 901	572 312 000	537 062 500	-35 249 500	-6,2
A2310.0167	Réfugiés: aide sociale, coûts encadrem. et administratifs	54 031 536	62 361 000	64 291 000	1 930 000	3,1

BC = blocage des crédits

420 Office fédéral des migrations

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2310.0168	Collaboration internationale, dans le domaine des migrations	2 117 556	6 160 000	5 657 000	-503 000	-8,2
A2310.0169	Coûts d'exécution des renvois	27 923 000	28 742 000	32 957 700	4 215 700	14,7
A2310.0170	Aide au retour en général	7 299 432	5 900 000	5 500 000	-400 000	-6,8
A2310.0171	Aide au retour: programmes propres à des pays	10 314 450	9 500 000	8 500 000	-1 000 000	-10,5
A2310.0172	Mesures d'intégration en faveur des étrangers	13 659 854	14 060 500	14 000 000	-60 500	-0,4
A2310.0174	Indemn. agents cantonaux chargés de préparer des décisions	20 281	—	—	—	—

420 Office fédéral des migrations

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
	Recettes	4 620 998	4 000 000	3 680 000	-320 000 -8,0
	Dépenses	4 514 401	3 876 800	4 004 100	127 300 3,3
	Solde	106 596	123 200	-324 100	-447 300
Recettes d'investissement			3 680 000	-320 000	-8,0
	Remboursement de prêts et de participations	515 374	100 000	3 680 000	3 580 000 3 580,0
E3200.0107	Remboursement de prêts	515 374	100 000	180 000	80 000 80,0
E3200.0116	Remboursement financement de logements pr requ. d'asile	–	–	3 500 000	3 500 000 –
	Remboursement de contributions à des investissements	4 105 624	3 900 000	–	-3 900 000 -100,0
E3300.0101	Remboursement financement logements pour requérants d'asile	4 105 624	3 900 000	–	-3 900 000 -100,0
Dépenses d'investissement			4 004 100	127 300	3,3
	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	4 514 401	3 376 800	4 004 100	627 300 18,6
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	4 514 401	3 340 800	3 968 100	627 300 18,8
A4100.0104	Véhicules utilitaires	–	36 000	36 000	– –
	Contributions à des investissements	–	500 000	–	-500 000 -100,0
A4300.0110	Financement de centres d'hébergement pour requérants d'asile	–	500 000	–	-500 000 -100,0

BC = blocage des crédits

485 Centre de services informatiques du DFJP

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	1 730 083	1 069 000	39 608 900	38 539 900	3 605,2
	Charges	28 704 195	32 175 400	37 079 500	4 904 100	15,2
	Solde	-26 974 113	-31 106 400	2 529 400	33 635 800	
	Poste de revenus	1 730 083	1 069 000	-	-1 069 000	-100,0
	<i>Taxes</i>	<i>1 730 083</i>	<i>1 069 000</i>	<i>-</i>	<i>-1 069 000</i>	<i>-100,0</i>
E1300.0001	Emoluments	-	2 500	-	-2 500	-100,0
E1300.0010	Taxes	1 730 083	1 066 500	-	-1 066 500	-100,0
	Crédit de charges	28 704 195	32 175 400	-	-32 175 400	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>19 363 261</i>	<i>20 066 400</i>	<i>-</i>	<i>-20 066 400</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	19 093 007	19 524 400	-	-19 524 400	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	270 253	542 000	-	-542 000	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>9 340 935</i>	<i>12 109 000</i>	<i>-</i>	<i>-12 109 000</i>	<i>-100,0</i>
A2115.0001	Charges de conseil	8 809 608	10 973 300	-	-10 973 300	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	531 327	1 135 700	-	-1 135 700	-100,0
	Poste de revenus	-	-	39 608 900	39 608 900	-
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>39 608 900</i>	<i>39 608 900</i>	<i>-</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	39 608 900	39 608 900	-
	Crédit de charges	-	-	37 079 500	37 079 500	-
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>37 079 500</i>	<i>37 079 500</i>	<i>-</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	37 079 500	37 079 500	-

BC = blocage des crédits

485 Centre de services informatiques du DFJP

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
	Recettes	–	–	–	–
	Dépenses	7 166 015	9 811 500	3 436 800	-6 374 700 -65,0
	Solde	-7 166 015	-9 811 500	-3 436 800	6 374 700
	Dépenses d'investissement	7 166 015	9 811 500	–	-9 811 500 -100,0
	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	7 166 015	9 811 500	–	-9 811 500 -100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	7 166 015	9 811 500	–	-9 811 500 -100,0
	Dépenses d'investissement	–	–	3 436 800	3 436 800 –
	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	–	3 436 800	3 436 800 –
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	–	3 436 800	3 436 800 –

Budget des unités administratives: récapitulation au niveau départemental

<i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	116	70	1 766	1 697	2 432,2
Avec incidences financières	116	70	135	65	93,5
Sans incidences financières	–	–	17	17	–
Imputation des prestations	–	–	1 614	1 614	–
Charges ordinaires	4 545	4 479	6 652	2 173	48,5
Avec incidences financières	4 545	4 479	4 197	-282	-6,3
Sans incidences financières	–	–	750	750	–
Imputation des prestations	–	–	1 705	1 705	–
Compte des investissements					
Recettes d'investissement ordinaires	24	25	25	–	–
Dépenses d'investissement ordinaires	99	100	374	274	273,7

500 Secrétariat général DDPS

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats						
	Revenus	31 111	26 000	2 011 000	1 985 000	7 634,6
	Charges	48 021 329	90 575 300	108 891 762	18 316 462	20,2
	Solde	-47 990 217	-90 549 300	-106 880 762	-16 331 462	
Poste de revenus			31 111	26 000	2 011 000	1 985 000 7 634,6
	Taxes	31 111	26 000	2 011 000	1 985 000	7 634,6
E1300.0001	Emoluments	31 111	26 000	2 011 000	1 985 000	7 634,6
Crédit de charges			48 021 329	90 575 300	108 891 762	18 316 462 20,2
	Charges de personnel	39 648 651	50 209 300	50 232 800	23 500	-
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	38 438 850	48 341 300	48 263 500	-77 800	-0,2
A2101.0121	Prestations patronales	893 537	690 000	600 000	-90 000	-13,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	316 264	1 178 000	1 369 300	191 300	16,2
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	8 372 678	12 824 100	32 048 962	19 224 862	149,9
A2111.0148	Travaux d'état-major	4 126 860	5 590 000	5 568 300	-21 700	-0,4
A2113.0001	Location de locaux	-	-	5 270 100	5 270 100	-
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	-	-	6 601 462	6 601 462	-
A2115.0001	Charges de conseil	2 462 113	4 474 100	6 448 300	1 974 200	44,1
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	1 783 706	2 760 000	8 160 800	5 400 800	195,7
	Contributions et indemnités	-	27 541 900	26 610 000	-931 900	-3,4
A2310.0406	Contributions à la promotion de la paix	-	27 541 900	26 610 000	-931 900	-3,4

500 Secrétariat général DDPS

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	950 830	1 948 000	—	-1 948 000	-100,0
Solde	-950 830	-1 948 000	—	1 948 000	
Dépenses d'investissement	950 830	1 948 000	—	-1 948 000	-100,0
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>950 830</i>	<i>1 948 000</i>	<i>—</i>	<i>-1 948 000</i>	<i>-100,0</i>
A4100.0108 Réserve informatique du Département	950 830	1 948 000	—	-1 948 000	-100,0

BC = blocage des crédits

504 Office fédéral du sport

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	9 745 900	7 032 500	12 649 000	5 616 500	79,9
	Charges	117 510 494	117 053 600	165 753 700	48 700 100	41,6
	Solde	-107 764 594	-110 021 100	-153 104 700	-43 083 600	
	Poste de revenus	9 745 900	7 032 500	12 649 000	5 616 500	79,9
	Domaine GMEB	9 745 900	7 032 500	12 649 000	5 616 500	79,9
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>9 745 900</i>	<i>7 032 500</i>	<i>12 649 000</i>	<i>5 616 500</i>	<i>79,9</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 745 900	7 032 500	12 649 000	5 616 500	79,9
	Crédit de charges	117 510 494	117 053 600	165 753 700	48 700 100	41,6
	Domaine GMEB	117 510 494	116 262 700	157 182 500	40 919 800	35,2
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>48 026 901</i>	<i>46 250 900</i>	<i>75 292 000</i>	<i>29 041 100</i>	<i>62,8</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	48 026 901	46 250 900	75 292 000	29 041 100	62,8
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>69 483 593</i>	<i>70 011 800</i>	<i>68 990 500</i>	<i>-1 021 300</i>	<i>-1,5</i>
A6210.0119	Education physique à l'école	674 082	691 500	600 000	-91 500	-13,2
A6210.0120	Fédérations de gym. et de sport et autres organisations	5 579 166	5 699 800	5 695 300	-4 500	-0,1
A6210.0121	Manifestations sportives internationales	302 783	500 000	350 000	-150 000	-30,0
A6210.0122	Indemnités pour les activités de formation des cantons	3 114 559	3 438 200	3 250 000	-188 200	-5,5
A6210.0123	Sport des adultes et des aînés	733 211	1 048 400	295 200	-753 200	-71,8
A6210.0124	Indemnités versées pour les activités J+S	56 429 868	55 983 900	56 800 000	816 100	1,5
A6210.0125	Concept pour une politique du sport	2 649 925	2 650 000	2 000 000	-650 000	-24,5
	<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>12 900 000</i>	<i>12 900 000</i>	<i>–</i>
A6220.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	12 900 000	12 900 000	–
	Euro 2008	–	790 900	8 571 200	7 780 300	983,7
	<i>Autres charges</i>	<i>–</i>	<i>790 900</i>	<i>8 571 200</i>	<i>7 780 300</i>	<i>983,7</i>
A6300.0103	UEFA Euro 08	–	790 900	–	-790 900	-100,0
A6300.0104	Promotion de l'image de la Suisse	–	–	2 475 900	2 475 900	–
A6300.0105	Projets et mesures en Suisse	–	–	1 990 900	1 990 900	–
A6300.0107	Charges supplémentaires liées aux coûts de la sécurité	–	–	1 795 900	1 795 900	–
A6300.0108	Direction du projet pouvoirs publics	–	–	2 308 500	2 308 500	–

BC = blocage des crédits

504 Office fédéral du sport

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	8 144 572	1 099 800	13 555 000	12 455 200	1 132,5
Solde	-8 144 572	-1 099 800	-13 555 000	-12 455 200	
Dépenses d'investissement			13 555 000	12 455 200	1 132,5
Domaine GMEB			2 755 000	1 655 200	150,5
Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)			655 000	-344 800	-34,5
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	999 800	655 000	-344 800	-34,5
Contributions à des investissements			2 100 000	2 000 000	2 000,0
A8300.0103	Construction d'installations sportives	100 000	2 100 000	2 000 000	2 000,0
Euro 2008			10 800 000	10 800 000	–
Contributions à des investissements			10 800 000	10 800 000	–
A8300.0116	Infrastructure stades	–	10 800 000	10 800 000	–

BC = blocage des crédits

506 Office fédéral de la protection de la population

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	2 094 109	1 900 000	9 368 000	7 468 000	393,1
Charges	56 988 345	54 999 500	126 711 500	71 712 000	130,4
Solde	-54 894 237	-53 099 500	-117 343 500	-64 244 000	
Poste de revenus	2 094 109	1 900 000	-	-1 900 000	-100,0
Taxes	2 094 109	1 900 000	-	-1 900 000	-100,0
E1300.0010 Taxes	1 523 581	1 460 000	-	-1 460 000	-100,0
E1300.0105 Vente de matériel de protection civile	570 527	440 000	-	-440 000	-100,0
Crédit de charges	56 988 345	54 999 500	-	-54 999 500	-100,0
Charges de personnel	40 220 549	40 970 300	-	-40 970 300	-100,0
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	39 728 905	40 137 800	-	-40 137 800	-100,0
A2101.0112 Prestations patronales	299 060	655 000	-	-655 000	-100,0
A2109.0001 Autres charges de personnel	192 584	177 500	-	-177 500	-100,0
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	16 513 555	13 794 200	-	-13 794 200	-100,0
A2113.0001 Location de locaux	19 500	-	-	-	-
A2115.0001 Charges de conseil	5 644 901	3 335 500	-	-3 335 500	-100,0
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	10 849 155	10 458 700	-	-10 458 700	-100,0
Contributions et indemnités	254 241	235 000	-	-235 000	-100,0
A2310.0180 Cours cantonaux et communaux	19 241	-	-	-	-
A2310.0181 Union suisse pour la protection civile	235 000	235 000	-	-235 000	-100,0
Poste de revenus	-	-	9 368 000	9 368 000	-
Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	9 368 000	9 368 000	-
E5100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	9 368 000	9 368 000	-
Crédit de charges	-	-	126 711 500	126 711 500	-
Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	92 541 900	92 541 900	-
A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	92 541 900	92 541 900	-
Contributions et indemnités	-	-	34 169 600	34 169 600	-
A6210.0129 Protection civile	-	-	31 319 600	31 319 600	-
A6210.0130 Mesures de construction	-	-	2 000 000	2 000 000	-
A6210.0131 Doc. de sécurité et relative à la protec. biens culturels	-	-	850 000	850 000	-

BC = blocage des crédits

506 Office fédéral de la protection de la population

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	40 726 295	43 881 100	1 852 900	-42 028 200	-95,8
Solde	-40 726 295	-43 881 100	-1 852 900	42 028 200	
Dépenses d'investissement			–	-43 881 100	-100,0
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>			<i>–</i>	<i>-41 131 100</i>	<i>-100,0</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	806 669	676 800	–	-676 800	-100,0
A4100.0105 Dépenses, protection de la population	36 970 171	40 454 300	–	-40 454 300	-100,0
<i>Contributions à des investissements</i>			<i>–</i>	<i>-2 750 000</i>	<i>-100,0</i>
A4300.0111 Mesures de construction	2 000 001	2 000 000	–	-2 000 000	-100,0
A4300.0113 Contributions à des acquisitions de matériel	949 453	750 000	–	-750 000	-100,0
Dépenses d'investissement			1 852 900	1 852 900	–
<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>			<i>1 852 900</i>	<i>1 852 900</i>	<i>–</i>
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	–	1 852 900	1 852 900	–

BC = blocage des crédits

507 Direction de la politique de sécurité

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	9 972	—	—	—	—
	Charges	35 150 528	—	—	—	—
	Solde	-35 140 556	—	—	—	
	Poste de revenus	9 972	—	—	—	—
	<i>Taxes</i>	<i>9 972</i>	—	—	—	—
E1300.0001	Emoluments	9 972	—	—	—	—
	Crédit de charges	35 150 528	—	—	—	—
	<i>Charges de personnel</i>	<i>4 062 470</i>	—	—	—	—
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	4 032 902	—	—	—	—
A2109.0001	Autres charges de personnel	29 569	—	—	—	—
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>897 064</i>	—	—	—	—
A2115.0001	Charges de conseil	563 183	—	—	—	—
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	333 882	—	—	—	—
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>30 190 993</i>	—	—	—	—
A2310.0233	Promotion de la paix	30 190 993	—	—	—	—

507 Direction de la politique de sécurité

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	95 680	–	–	–	–
Solde	-95 680	–	–	–	
Dépenses d'investissement	95 680	–	–	–	–
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>95 680</i>	–	–	–	–
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	95 680	–	–	–	–

525 Défense

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	83 114 668	43 967 000	349 916 000	305 949 000	695,9
Charges	4 004 793 808	3 926 341 000	5 102 805 974	1 176 464 974	30,0
Solde	-3 921 679 141	-3 882 374 000	-4 752 889 974	-870 515 974	
Poste de revenus	83 114 668	43 967 000	349 916 000	305 949 000	695,9
Taxes	68 426 893	28 973 000	109 363 200	80 390 200	277,5
E1300.0001 Emoluments	613 942	533 000	6 860 000	6 327 000	1 187,1
E1300.0010 Taxes	54 777 447	15 370 000	15 218 900	-151 100	-1,0
E1300.0118 Ventes	13 035 504	13 070 000	62 284 300	49 214 300	376,5
E1300.0126 Exc. recettes prov. des liquid. et de la vente de matériel	–	–	25 000 000	25 000 000	–
Autres revenus	14 687 775	14 994 000	240 552 800	225 558 800	1 504,3
E1500.0001 Autres revenus	14 687 775	14 994 000	240 552 800	225 558 800	1 504,3
Crédit de charges	4 004 793 808	3 926 341 000	5 102 805 974	1 176 464 974	30,0
Charges de personnel	1 263 380 019	1 260 909 350	1 242 775 700	-18 133 650	-1,4
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	1 152 792 173	1 149 019 900	1 127 727 000	-21 292 900	-1,9
A2101.0124 Prestations patronales	59 906 164	60 000 000	60 000 000	–	–
A2101.0125 Prestations patronales OPRA	42 198 223	39 100 000	36 100 000	-3 000 000	-7,7
A2109.0001 Autres charges de personnel	8 483 460	12 789 450	18 948 700	6 159 250	48,2
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	1 414 200 569	1 426 600 250	2 615 474 274	1 188 874 024	83,3
A2110.0101 Charges de matières et de marchand. (matériel individuel)	–	–	148 449 900	148 449 900	–
A2111.0149 Exploitation et infrastructure	480 296 664	472 428 400	150 362 800	-322 065 600	-68,2
A2111.0153 Charges matériel remplacement et maintenance	400 000 062	397 000 000	381 150 000	-15 850 000	-4,0
A2111.0155 Promotion de la paix	45 044 091	54 795 300	60 375 300	5 580 000	10,2
A2111.0157 Troupe	189 569 303	176 700 000	198 000 000	21 300 000	12,1
A2111.0158 Impôts et taxes	48 093 866	46 000 000	51 500 000	5 500 000	12,0
A2111.0159 Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)	80 000 003	70 000 000	70 000 000	–	–
A2113.0001 Location de locaux	–	–	1 306 552 900	1 306 552 900	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	63 727 774	63 727 774	–
A2115.0001 Charges de conseil	24 787 694	32 462 330	46 121 200	13 658 870	42,1
A2117.0149 Biens meubles, machines (non capitalisables)	–	–	4 302 000	4 302 000	–
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	146 408 887	177 214 220	134 932 400	-42 281 820	-23,9
Charges d'armement	1 268 593 981	1 178 058 400	1 183 906 000	5 847 600	0,5
A2150.0100 Matériel d'armement (y compris TVA sur les importations)	852 593 856	740 058 400	733 956 000	-6 102 400	-0,8
A2150.0102 Equipement et matériel à renouveler (EMR)	285 000 069	295 000 000	304 950 000	9 950 000	3,4

BC = blocage des crédits

525 Défense

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2150.0103	Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	131 000 056	143 000 000	145 000 000	2 000 000	1,4
	<i>Amortissements du patrimoine administratif</i>	–	–	26 350 000	26 350 000	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	26 350 000	26 350 000	–
	<i>Contributions et indemnités</i>	58 619 239	60 773 000	34 300 000	-26 473 000	-43,6
A2310.0234	Prestations contractuelles	10 298 957	14 000 000	–	-14 000 000	-100,0
A2310.0236	Entretien du matériel de l'armée	33 474 234	31 491 000	20 000 000	-11 491 000	-36,5
A2310.0237	Instruction hors du service	1 662 263	1 982 000	1 700 000	-282 000	-14,2
A2310.0238	Instruction aéronautique	1 703 800	2 900 000	2 400 000	-500 000	-17,2
A2310.0343	Contributions au tir	11 479 986	10 400 000	10 200 000	-200 000	-1,9

BC = blocage des crédits

525 Défense

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte des investissements					
	Recettes	24 402 885	25 003 000	3 000	-25 000 000	-100,0
	Dépenses	31 336 525	31 615 000	114 048 300	82 433 300	260,7
	Solde	-6 933 640	-6 612 000	-114 045 300	-107 433 300	
	Recettes d'investissement	24 402 885	25 003 000	3 000	-25 000 000	-100,0
	<i>Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>24 399 885</i>	<i>25 000 000</i>	<i>–</i>	<i>-25 000 000</i>	<i>-100,0</i>
E3100.0001	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	24 399 885	25 000 000	–	-25 000 000	-100,0
	<i>Remboursement de prêts et de participations</i>	<i>3 000</i>	<i>3 000</i>	<i>3 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
E3200.0112	Remboursement de prêts	3 000	3 000	3 000	–	–
	Dépenses d'investissement	31 336 525	31 615 000	114 048 300	82 433 300	260,7
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>31 336 525</i>	<i>31 615 000</i>	<i>114 048 300</i>	<i>82 433 300</i>	<i>260,7</i>
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	31 336 525	31 615 000	114 048 300	82 433 300	260,7

540 armasuisse acquisition

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	6 937 906	2 400 000	7 810 000	5 410 000	225,4
	Charges	138 366 738	135 313 800	104 916 500	-30 397 300	-22,5
	Solde	-131 428 832	-132 913 800	-97 106 500	35 807 300	
Poste de revenus			6 937 906	2 400 000	7 810 000	5 410 000 225,4
Taxes			6 937 906	2 400 000	7 810 000	5 410 000 225,4
E1300.0001	Emoluments	200 000	200 000	250 000	50 000	25,0
E1300.0010	Taxes	4 471 603	1 500 000	7 440 000	5 940 000	396,0
E1300.0120	Recettes provenant de ventes	2 266 303	700 000	120 000	-580 000	-82,9
Crédit de charges			138 366 738	135 313 800	104 916 500	-30 397 300 -22,5
Charges de personnel			113 807 446	111 081 300	55 288 400	-55 792 900 -50,2
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	109 606 842	107 118 300	51 738 400	-55 379 900	-51,7
A2101.0126	Prestations patronales	2 520 002	2 520 000	2 520 000	—	—
A2109.0001	Autres charges de personnel	1 680 602	1 443 000	1 030 000	-413 000	-28,6
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			24 559 292	24 232 500	49 328 100	25 095 600 103,6
A2111.0159	Infrastructure	5 709 039	5 501 000	—	-5 501 000	-100,0
A2113.0001	Location de locaux	—	—	9 881 900	9 881 900	—
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	—	—	14 693 000	14 693 000	—
A2115.0001	Charges de conseil	3 439 722	4 439 000	1 100 000	-3 339 000	-75,2
A2117.0104	Installations non portées à l'actif	3 658 376	4 000 000	—	-4 000 000	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	11 752 156	10 292 500	23 653 200	13 360 700	129,8
Amortissements du patrimoine administratif			—	—	300 000	300 000 —
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	—	—	300 000	300 000	—

BC = blocage des crédits

540 armasuisse acquisition

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	3 402 218	4 271 000	6 490 000	2 219 000	52,0	
Solde	-3 402 218	-4 271 000	-6 490 000	-2 219 000		
Dépenses d'investissement						
	3 402 218	4 271 000	6 490 000	2 219 000	52,0	
	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	3 402 218	4 271 000	6 490 000	2 219 000	52,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	3 402 218	4 271 000	6 490 000	2 219 000	52,0

542 armasuisse Sci+T

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	–	–	2 967 000	2 967 000	–
	Charges	–	–	52 607 900	52 607 900	–
	Solde	–	–	-49 640 900	-49 640 900	
	Poste de revenus	–	–	2 967 000	2 967 000	–
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>2 967 000</i>	<i>2 967 000</i>	–
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	2 967 000	2 967 000	–
	Crédit de charges	–	–	52 607 900	52 607 900	–
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>52 607 900</i>	<i>52 607 900</i>	–
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	52 607 900	52 607 900	–

BC = blocage des crédits

542 armasuisse Sci+T

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	–	–	3 020 000	3 020 000	–
Solde	–	–	-3 020 000	-3 020 000	
Dépenses d'investissement	–	–	3 020 000	3 020 000	–
	<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	–	<i>3 020 000</i>	<i>3 020 000</i>	–
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	3 020 000	3 020 000	–

543 armasuisse Constructions

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	–	–	1 337 830 800	1 337 830 800	–
	Charges	–	–	897 658 800	897 658 800	–
	Solde	–	–	440 172 000	440 172 000	
	Poste de revenus	–	–	1 337 830 800	1 337 830 800	–
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>1 337 830 800</i>	<i>1 337 830 800</i>	–
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	1 337 830 800	1 337 830 800	–
	Crédit de charges	–	–	897 658 800	897 658 800	–
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>895 658 800</i>	<i>895 658 800</i>	–
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	895 658 800	895 658 800	–
	<i>Contributions et indemnités</i>	–	–	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	–
A6210.0150	Prestations contractuelles	–	–	2 000 000	2 000 000	–

BC = blocage des crédits

543 armasuisse Constructions

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte des investissements					
	Recettes	–	–	25 000 000	25 000 000	–
	Dépenses	–	–	230 259 300	230 259 300	–
	Solde	–	–	-205 259 300	-205 259 300	
	Recettes d'investissement	–	–	25 000 000	25 000 000	–
	<i>Vente d'immobilisations corp. et incorp. (enveloppe budg.)</i>	–	–	<i>25 000 000</i>	<i>25 000 000</i>	–
E7100.0001	Vente d'immobilisations corp. et incorp. (enveloppe budg.)	–	–	25 000 000	25 000 000	–
	Dépenses d'investissement	–	–	230 259 300	230 259 300	–
	<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	–	–	<i>230 259 300</i>	<i>230 259 300</i>	–
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	–	230 259 300	230 259 300	–

570 Office fédéral de la topographie

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	14 565 745	14 430 000	43 817 300	29 387 300	203,7
	Charges	74 735 926	73 506 400	92 332 700	18 826 300	25,6
	Solde	-60 170 181	-59 076 400	-48 515 400	10 561 000	
	Poste de revenus	14 565 745	14 430 000	43 817 300	29 387 300	203,7
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>14 565 745</i>	<i>14 430 000</i>	<i>43 817 300</i>	<i>29 387 300</i>	<i>203,7</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 565 745	14 430 000	43 817 300	29 387 300	203,7
	Crédit de charges	74 735 926	73 506 400	92 332 700	18 826 300	25,6
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>39 366 513</i>	<i>38 149 200</i>	<i>64 236 500</i>	<i>26 087 300</i>	<i>68,4</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	39 366 513	38 149 200	64 236 500	26 087 300	68,4
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>35 369 413</i>	<i>35 357 200</i>	<i>28 096 200</i>	<i>-7 261 000</i>	<i>-20,5</i>
A6210.0109	Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle	33 223 600	31 357 200	28 096 200	-3 261 000	-10,4
A6210.0110	Contributions à la surface	2 145 813	4 000 000	–	-4 000 000	-100,0

BC = blocage des crédits

570 Office fédéral de la topographie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	2 301 207	4 990 000	4 607 100	-382 900	-7,7
Solde	-2 301 207	-4 990 000	-4 607 100	382 900	
Dépenses d'investissement			4 607 100	-382 900	-7,7
Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)			4 607 100	-382 900	-7,7
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	2 301 207	4 990 000	4 607 100	-382 900	-7,7

585 FP informatique et télécommunication DDPS/BAC

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte de résultats						
Revenus	—	—	—	—	—	
Charges	69 381 789	81 228 800	—	-81 228 800	-100,0	
Solde	-69 381 789	-81 228 800	—	81 228 800		
Crédit de charges			—	-81 228 800	-100,0	
<i>Charges de personnel</i>			<i>—</i>	<i>-44 643 800</i>	<i>-100,0</i>	
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	44 593 737	43 593 800	—	-43 593 800	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	806 388	1 050 000	—	-1 050 000	-100,0
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>			<i>—</i>	<i>-36 585 000</i>	<i>-100,0</i>	
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	23 398 290	35 370 000	—	-35 370 000	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	583 375	1 215 000	—	-1 215 000	-100,0

BC = blocage des crédits

585 FP informatique et télécommunication DDPS/BAC

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	12 287 627	12 217 600	—	-12 217 600	-100,0
Solde	-12 287 627	-12 217 600	—	12 217 600	
Dépenses d'investissement			—	-12 217 600	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			—	-12 217 600	-100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	12 287 627	12 217 600	—	-12 217 600 -100,0

Budget des unités administratives: récapitulation au niveau départemental

<i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	49 942	50 974	55 324	4 350	8,5
Avec incidences financières	49 942	50 974	54 600	3 626	7,1
Sans incidences financières	–	–	55	55	–
Imputation des prestations	–	–	669	669	–
Charges ordinaires	11 931	12 675	14 415	1 740	13,7
Avec incidences financières	11 931	12 675	13 887	1 212	9,6
Sans incidences financières	–	–	312	312	–
Imputation des prestations	–	–	217	217	–
Revenus extraordinaires	8 388	–	–	–	–
Avec incidences financières	8 388	–	–	–	–
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Charges extraordinaires	–	–	–	–	–
Avec incidences financières	–	–	–	–	–
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Compte des investissements					
Recettes d'investissement ordinaires	9	5	7	2	43,5
Dépenses d'investissement ordinaires	330	366	545	179	48,9
Recettes d'investissement extraordinaires	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement extraordinaires	–	–	–	–	–

600 Secrétariat général DFF

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	356 067	260 000	–	-260 000	-100,0
Charges	30 743 175	29 629 626	50 228 600 BC -81 156	20 598 974	69,5
Solde	-30 387 108	-29 369 626	-50 228 600	-20 858 974	
Poste de revenus					
	356 067	260 000	–	-260 000	-100,0
Administration					
	1 175	–	–	–	–
Taxes					
	1 175	–	–	–	–
E1300.0010 Taxes	1 175	–	–	–	–
Commissions de recours DFF					
	354 892	260 000	–	-260 000	-100,0
Taxes					
	354 892	260 000	–	-260 000	-100,0
E1300.0002 Emoluments	354 892	260 000	–	-260 000	-100,0
Crédit de charges					
	30 743 175	29 629 626	50 228 600 BC -81 156	20 598 974	69,5
Administration					
	30 304 674	29 131 126	50 228 600 BC -81 156	21 097 474	72,4
Charges de personnel					
	28 557 351	25 727 300	24 653 400	-1 073 900	-4,2
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	16 415 243	12 989 500	11 397 400	-1 592 100	-12,3
A2101.0152 Rentes versées à des magistrats et à leurs survivants	11 920 964	12 500 000	13 000 000	500 000	4,0
A2109.0001 Autres charges de personnel	221 144	237 800	256 000	18 200	7,7
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.					
	1 747 323	3 403 826	25 575 200 BC -81 156	22 171 374	651,4
A2111.0226 Réforme de l'administration	–	900 000	1 730 000 BC -17 300	830 000	92,2
A2111.0236 Projets	–	–	2 466 000 BC -16 500	2 466 000	–
A2113.0001 Location de locaux	–	–	1 900 600	1 900 600	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	14 241 300 BC -4 581	14 241 300	–
A2115.0001 Charges de conseil	731 017	879 600	3 000 000 BC -30 000	2 120 400	241,1
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	1 016 306	1 624 226	2 237 300 BC -12 775	613 074	37,7
Commissions de recours DFF					
	438 501	498 500	–	-498 500	-100,0
Charges de personnel					
	12 013	10 000	–	-10 000	-100,0
A2109.0002 Autres charges de personnel	12 013	10 000	–	-10 000	-100,0

BC = blocage des crédits

600 Secrétariat général DFF

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>426 488</i>	<i>488 500</i>	–	<i>-488 500</i>	<i>-100,0</i>
A2115.0002	Charges de conseil	385 380	433 500	–	-433 500	-100,0
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	41 108	55 000	–	-55 000	-100,0

600 Secrétariat général DFF

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	22 300 772	30 486 661	43 845 600 BC -380 861	13 358 939	43,8	
Solde	-22 300 772	-30 486 661	-43 845 600	-13 358 939		
Dépenses d'investissement			43 845 600 BC -380 861	13 358 939	43,8	
Administration			43 845 600 BC -380 861	13 358 939	43,8	
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			43 845 600 BC -380 861	13 358 939	43,8	
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	9 186 162	9 637 200	11 416 900 BC -68 307	1 779 700	18,5
A4100.0110	Croissance TIC Confédération	—	1 867 761	13 159 700 BC -131 597	11 291 939	604,6
A4100.0111	Investissements TIC infrastructures	13 114 610	11 278 000	11 613 500 BC -104 402	335 500	3,0
A4100.0119	Réserve informatique de la Confédération	—	4 941 700	4 883 500 BC -48 835	-58 200	-1,2
A4100.0120	Réserve informatique du DFF	—	2 762 000	2 772 000 BC -27 720	10 000	0,4

BC = blocage des crédits

601 Administration fédérale des finances

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	10 494 587 425	2 065 203 879	2 341 450 268	276 246 389	13,4
Charges	3 783 555 395	4 002 883 938	4 144 376 173 BC -146 662	141 492 235	3,5
Solde	6 711 032 030	-1 937 680 059	-1 802 925 905	134 754 154	
Poste de revenus	10 494 587 425	2 065 203 879	2 341 450 268	276 246 389	13,4
Administration	10 493 612 968	2 060 254 000	2 337 001 268	276 747 268	13,4
<i>Patentes et concessions</i>	<i>223 331 696</i>	<i>236 700 000</i>	<i>222 939 000</i>	<i>-13 761 000</i>	<i>-5,8</i>
E1200.0101 Bénéfice net de la Régie fédérale des alcools	223 331 696	236 700 000	222 939 000	-13 761 000	-5,8
<i>Taxes</i>	<i>26 853 325</i>	<i>3 100 000</i>	<i>800 000</i>	<i>-2 300 000</i>	<i>-74,2</i>
E1300.0010 Taxes	26 853 325	3 100 000	800 000	-2 300 000	-74,2
<i>Revenus financiers</i>	<i>1 852 557 911</i>	<i>1 818 154 000</i>	<i>2 090 562 268</i>	<i>272 408 268</i>	<i>15,0</i>
E1400.0105 Versement du bénéfice par la BNS	966 666 667	833 333 300	833 000 000	-333 300	—
E1400.0106 Distrib. dividende, Swisscom / Versem. bénéfice par La Poste	568 626 450	570 000 000	570 000 000	—	—
E1400.0107 Placements sur les marchés de l'argent et des capitaux	317 264 794	414 820 700	687 562 268	272 741 568	65,7
<i>Autres revenus</i>	<i>3 056 101</i>	<i>2 300 000</i>	<i>3 700 000</i>	<i>1 400 000</i>	<i>60,9</i>
E1500.0105 Recettes des créances difficilement recouvrables	3 056 101	2 300 000	3 700 000	1 400 000	60,9
<i>Prélèv. fonds affectés, enregistrés sous capitaux de tiers</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>19 000 000</i>	<i>19 000 000</i>	<i>—</i>
E1600.0001 Prélèv. fonds affectés, enregistrés sous capitaux de tiers	—	—	19 000 000	19 000 000	—
<i>Revenus extraordinaires</i>	<i>8 387 813 935</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
E1900.0100 Vente d'actions Swisscom	1 350 080 605	—	—	—	—
E1900.0109 Recettes de la vente d'or	7 037 733 330	—	—	—	—
Autorité contrôle en matière lutte contre blanchim. argent	974 457	4 949 879	4 449 000	-500 879	-10,1
<i>Taxes</i>	<i>974 457</i>	<i>4 949 879</i>	<i>4 449 000</i>	<i>-500 879</i>	<i>-10,1</i>
E1300.0002 Emoluments	974 457	1 005 000	1 005 000	—	—
E1300.0135 Taxe de surveillance	—	3 944 879	3 444 000	-500 879	-12,7
Crédit de charges	3 783 555 395	4 002 883 938	4 144 376 173 BC -146 662	141 492 235	3,5

BC = blocage des crédits

601 Administration fédérale des finances

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Administration	3 780 482 001	3 998 950 980	4 140 637 473	141 686 493	3,5
			BC -142 114		
<i>Charges de personnel</i>	<i>32 345 921</i>	<i>22 140 800</i>	<i>21 699 200</i>	<i>-441 600</i>	<i>-2,0</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	27 884 598	21 886 800	21 059 200	-827 600	-3,8
A2101.0137 Remboursements d'intérêts, hypothèques, personnel fédéral	4 356 000	–	–	–	–
A2109.0001 Autres charges de personnel	105 323	254 000	640 000	386 000	152,0
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>28 709 316</i>	<i>39 977 580</i>	<i>45 513 600</i>	<i>5 536 020</i>	<i>13,8</i>
			BC -142 114		
A2111.0133 Véhicules de service et de représentation	1 837 499	1 587 500	–	-1 587 500	-100,0
A2111.0134 Abonnements et cartes journalières	3 620 023	14 080 000	–	-14 080 000	-100,0
A2111.0136 Projet Nouveau modèle comptable de la Confédération	1 286 999	1 887 700	6 667 600	4 779 900	253,2
			BC -58 676		
A2111.0227 Réforme de la statistique des finances publiques suisses	292 095	–	–	–	–
A2111.0228 Accords bilatéraux II sur la statistique	–	600 000	2 150 000	1 550 000	258,3
			BC -21 500		
A2111.0247 Autoassurance de la Confédération	10 002 334	12 000 000	12 000 000	–	–
A2113.0001 Location de locaux	–	–	3 442 400	3 442 400	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	14 732 400	14 732 400	–
			BC -11 494		
A2115.0001 Charges de conseil	7 801 924	5 838 380	2 399 500	-3 438 880	-58,9
			BC -23 995		
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	3 868 442	3 984 000	4 121 700	137 700	3,5
			BC -26 449		
<i>Contributions et indemnités</i>	<i>8 479 319</i>	<i>7 200 000</i>	<i>7 200 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
A2310.0179 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	8 479 319	7 200 000	7 200 000	–	–
<i>Charges financières</i>	<i>3 710 947 445</i>	<i>3 929 632 600</i>	<i>3 996 503 473</i>	<i>66 870 873</i>	<i>1,7</i>
A2400.0101 Commissions, taxes et frais	133 898 323	198 496 600	159 356 657	-39 139 943	-19,7
A2400.0102 Intérêts passifs	3 577 049 122	3 731 136 000	3 837 146 816	106 010 816	2,8
<i>Attrib. fonds affectés, enregistrés sous capitaux de tiers</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>69 721 200</i>	<i>69 721 200</i>	<i>–</i>
A2600.0001 Attrib. fonds affectés, enregistrés sous capitaux de tiers	–	–	69 721 200	69 721 200	–
Autorité contrôle en matière lutte contre blanchim. argent	3 073 394	3 932 958	3 738 700	-194 258	-4,9
			BC -4 548		
<i>Charges de personnel</i>	<i>2 972 413</i>	<i>3 478 612</i>	<i>3 283 900</i>	<i>-194 712</i>	<i>-5,6</i>
A2100.0002 Rétribution du personnel et cotisations patronales	2 951 117	3 432 500	3 236 700	-195 800	-5,7
A2109.0002 Autres charges de personnel	21 296	46 112	47 200	1 088	2,4

BC = blocage des crédits

601 Administration fédérale des finances

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>100 981</i>	<i>454 346</i>	BC	<i>454 800</i> <i>-4 548</i>	<i>454</i>	<i>0,1</i>
A2115.0002	Charges de conseil	33 463	379 346	BC	375 600 -3 756	-3 746	-1,0
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	67 517	75 000	BC	79 200 -792	4 200	5,6

BC = blocage des crédits

601 Administration fédérale des finances

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte des investissements					
	Recettes	1 594 241	600 000	600 000	–	–
	Dépenses	9 264 805	8 359 433	–	-8 359 433	-100,0
	Solde	-7 670 564	-7 759 433	600 000	8 359 433	
	Recettes d'investissement	1 594 241	600 000	600 000	–	–
	Administration	1 594 241	600 000	600 000	–	–
	<i>Remboursement de prêts et de participations</i>	<i>1 594 241</i>	<i>600 000</i>	<i>600 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
E3200.0100	Remboursements de créances	1 594 241	600 000	600 000	–	–
	Dépenses d'investissement	9 264 805	8 359 433	–	-8 359 433	-100,0
	Administration	9 264 805	8 359 433	–	-8 359 433	-100,0
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>9 264 805</i>	<i>8 359 433</i>	<i>–</i>	<i>-8 359 433</i>	<i>-100,0</i>
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	9 264 805	8 359 433	–	-8 359 433	-100,0

602 Centrale de compensation

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	83 665 195	93 634 400	105 071 269	11 436 869	12,2
	Charges	78 072 066	85 189 600	108 712 923 <i>BC -146 833</i>	23 523 323	27,6
	Solde	5 593 130	8 444 800	-3 641 654	-12 086 454	
	Poste de revenus	83 665 195	93 634 400	105 071 269	11 436 869	12,2
	Centrale de compensation	83 665 195	93 634 400	105 071 269	11 436 869	12,2
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>83 665 195</i>	<i>93 634 400</i>	<i>105 071 269</i>	<i>11 436 869</i>	<i>12,2</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 665 195	93 634 400	105 071 269	11 436 869	12,2
	Crédit de charges	78 072 066	85 189 600	108 712 923 <i>BC -146 833</i>	23 523 323	27,6
	Centrale de compensation	78 072 066	85 189 600	108 712 923 <i>BC -146 833</i>	23 523 323	27,6
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>78 072 066</i>	<i>85 189 600</i>	<i>108 712 923 <i>BC -146 833</i></i>	<i>23 523 323</i>	<i>27,6</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78 072 066	85 189 600	108 712 923 <i>BC -146 833</i>	23 523 323	27,6

BC = blocage des crédits

602 Centrale de compensation

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	–	–	6 350 000 BC -48 040	6 350 000	–
Solde	–	–	-6 350 000	-6 350 000	
Dépenses d'investissement					
	–	–	6 350 000 BC -48 040	6 350 000	–
Centrale de compensation					
	–	–	6 350 000 BC -48 040	6 350 000	–
<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	–	–	6 350 000 BC -48 040	6 350 000	–
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	–	6 350 000 BC -48 040	6 350 000	–

BC = blocage des crédits

603 Monnaie fédérale Swissmint

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	15 430 214	12 553 300	30 441 000	17 887 700	142,5
	Charges	15 934 996	10 392 100	37 001 700	26 609 600	256,1
				BC -31 164		
	Solde	-504 782	2 161 200	-6 560 700	-8 721 900	
	Poste de revenus	15 430 214	12 553 300	30 441 000	17 887 700	142,5
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>7 304 564</i>	<i>6 238 300</i>	<i>8 191 000</i>	<i>1 952 700</i>	<i>31,3</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 304 564	6 238 300	8 191 000	1 952 700	31,3
	<i>Autres revenus</i>	<i>8 125 650</i>	<i>6 315 000</i>	<i>22 250 000</i>	<i>15 935 000</i>	<i>252,3</i>
E5300.0104	Revenus de la vente d'argent	8 125 650	—	—	—	—
E5300.0107	Accroissement de la circulation monétaire	—	6 315 000	22 250 000	15 935 000	252,3
	Crédit de charges	15 934 996	10 392 100	37 001 700	26 609 600	256,1
				BC -31 164		
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>5 388 022</i>	<i>7 892 100</i>	<i>12 251 700</i>	<i>4 359 600</i>	<i>55,2</i>
				BC -31 164		
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 388 022	7 892 100	12 251 700	4 359 600	55,2
	<i>Autres charges</i>	<i>10 546 974</i>	<i>2 500 000</i>	<i>24 750 000</i>	<i>22 250 000</i>	<i>890,0</i>
A6300.0100	Réduction de la circulation monétaire	8 386 974	—	—	—	—
A6300.0101	Retour de pièces commémoratives d'années précédentes	2 160 000	2 500 000	2 500 000	—	—
A6300.0109	Attribution à la provision pour les pièces en circulation	—	—	22 250 000	22 250 000	—

BC = blocage des crédits

603 Monnaie fédérale Swissmint

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	132 989	150 000	5 553 200 BC -55 532	5 403 200	3 602,1
Solde	-132 989	-150 000	-5 553 200	-5 403 200	
Dépenses d'investissement			5 553 200 BC -55 532	5 403 200	3 602,1
Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)			5 553 200 BC -55 532	5 403 200	3 602,1
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	132 989	150 000	5 553 200 BC -55 532	5 403 200	3 602,1

BC = blocage des crédits

605 Administration fédérale des contributions

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	37 165 376 612	38 179 514 000	41 210 607 200	3 031 093 200	7,9
Charges	6 239 349 440	6 634 672 200	7 501 582 200 BC -71 941	866 910 000	13,1
Solde	30 926 027 172	31 544 841 800	33 709 025 000	2 164 183 200	
Poste de revenus	37 165 376 612	38 179 514 000	41 210 607 200	3 031 093 200	7,9
<i>Revenus fiscaux</i>	<i>37 035 240 187</i>	<i>38 064 000 000</i>	<i>41 048 000 000</i>	<i>2 984 000 000</i>	<i>7,8</i>
E1100.0114 Impôt fédéral direct	12 213 083 292	13 765 000 000	15 181 000 000	1 416 000 000	10,3
E1100.0115 Impôt anticipé	3 979 455 655	3 000 000 000	3 000 000 000	—	—
E1100.0116 Retenue supplémentaire d'impôt USA	20 113 737	14 000 000	17 000 000	3 000 000	21,4
E1100.0117 Droits de timbre	2 703 295 599	2 800 000 000	3 200 000 000	400 000 000	14,3
E1100.0118 Taxe sur la valeur ajoutée	18 119 291 903	18 485 000 000	19 650 000 000	1 165 000 000	6,3
<i>Taxes</i>	<i>130 136 425</i>	<i>115 514 000</i>	<i>162 434 000</i>	<i>46 920 000</i>	<i>40,6</i>
E1300.0010 Taxes	1 083 927	1 150 000	1 100 000	-50 000	-4,3
E1300.0116 Taxe d'exemption de l'oblig. de servir	128 516 480	100 400 000	102 200 000	1 800 000	1,8
E1300.0117 Perception des droits de timbre au Liechtenstein	536 018	464 000	634 000	170 000	36,6
E1300.0128 Retenues d'impôts UE	—	13 500 000	58 500 000	45 000 000	333,3
<i>Autres revenus</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>173 200</i>	<i>173 200</i>	<i>—</i>
E1500.0001 Autres revenus	—	—	173 200	173 200	—
Crédit de charges	6 239 349 440	6 634 672 200	7 501 582 200 BC -71 941	866 910 000	13,1
<i>Charges de personnel</i>	<i>129 384 513</i>	<i>142 521 400</i>	<i>138 732 200</i>	<i>-3 789 200</i>	<i>-2,7</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	129 068 644	142 171 100	138 147 200	-4 023 900	-2,8
A2109.0001 Autres charges de personnel	315 869	350 300	585 000	234 700	67,0
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>6 220 328</i>	<i>6 310 800</i>	<i>333 688 400</i> BC -71 941	<i>327 377 600</i>	<i>5 187,6</i>
A2111.0249 TVA pertes sur débiteurs	—	—	296 000 000	296 000 000	—
A2113.0001 Location de locaux	—	—	10 239 900	10 239 900	—
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	—	—	16 387 100	16 387 100	—
A2115.0001 Charges de conseil	250 196	270 800	273 800	3 000	1,1
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	5 970 132	6 040 000	10 787 600 BC -69 203	4 747 600	78,6
<i>Amortissements du patrimoine administratif</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>6 354 100</i>	<i>6 354 100</i>	<i>—</i>
A2180.0001 Amortissements du patrimoine administratif	—	—	6 354 100	6 354 100	—

BC = blocage des crédits

605 Administration fédérale des contributions

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	<i>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</i>	<i>6 103 744 599</i>	<i>6 485 840 000</i>	<i>7 022 807 500</i>	<i>536 967 500</i>	<i>8,3</i>
A2300.0102	Impôt fédéral direct	3 710 293 111	4 159 000 000	4 599 000 000	440 000 000	10,6
A2300.0103	Impôt anticipé	392 378 825	295 700 000	293 979 000	-1 721 000	-0,6
A2300.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	25 703 296	20 080 000	20 440 000	360 000	1,8
A2300.0105	Point de TVA en faveur de l'AVS	1 973 645 950	2 010 000 000	2 108 000 000	98 000 000	4,9
A2300.0108	Retenue supplémentaire d'impôt USA	1 723 418	1 060 000	1 388 500	328 500	31,0

605 Administration fédérale des contributions

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	7 817 387	18 884 000	24 800 000 -248 000	5 916 000	31,3
			BC		
Solde	-7 817 387	-18 884 000	-24 800 000	-5 916 000	
Dépenses d'investissement					
	7 817 387	18 884 000	24 800 000 -248 000	5 916 000	31,3
			BC		
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	7 817 387	18 884 000	24 800 000 -248 000	5 916 000	31,3
			BC		
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	7 724 946	18 784 000	24 700 000 -247 000	5 916 000	31,5
			BC		
A4100.0107 Machines, appareils, véhicules, installations	92 441	100 000	100 000 -1 000	—	—
			BC		

BC = blocage des crédits

606 Administration fédérale des douanes

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	10 405 755 740	10 460 500 000	10 296 400 000	-164 100 000	-1,6
Charges	1 116 904 520	1 152 932 700	1 214 436 200 BC -1 724 771	61 503 500	5,3
Solde	9 288 851 219	9 307 567 300	9 081 963 800	-225 603 500	
Poste de revenus	10 405 755 740	10 460 500 000	10 296 400 000	-164 100 000	-1,6
<i>Revenus fiscaux</i>	<i>10 097 808 616</i>	<i>10 158 000 000</i>	<i>9 997 000 000</i>	<i>-161 000 000</i>	<i>-1,6</i>
E1100.0102 Impôt sur le tabac	2 051 179 416	2 119 000 000	1 942 000 000	-177 000 000	-8,4
E1100.0103 Impôt sur la bière	102 002 798	104 000 000	102 000 000	-2 000 000	-1,9
E1100.0104 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 957 435 624	2 970 000 000	2 970 000 000	–	–
E1100.0105 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 997 007 146	2 010 000 000	2 010 000 000	–	–
E1100.0106 Impôt huiles minér. grev. comb. et autres prod. pétroliers	24 705 447	25 000 000	25 000 000	–	–
E1100.0107 Impôt sur les véhicules automobiles	310 020 587	330 000 000	325 000 000	-5 000 000	-1,5
E1100.0108 Redevance pour l'utilisation des routes nationales	306 396 884	300 000 000	303 000 000	3 000 000	1,0
E1100.0109 Redevance sur le trafic des poids-lourds	1 230 528 877	1 200 000 000	1 200 000 000	–	–
E1100.0110 Droits d'entrée	974 058 189	980 000 000	980 000 000	–	–
E1100.0111 Taxes d'incitation sur les COV	143 425 661	120 000 000	140 000 000	20 000 000	16,7
E1100.0112 Taxe d'incitation sur l'huile de chauffage	1 047 326	–	–	–	–
E1100.0113 Taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel	661	–	–	–	–
<i>Taxes</i>	<i>281 204 860</i>	<i>277 800 000</i>	<i>274 200 000</i>	<i>-3 600 000</i>	<i>-1,3</i>
E1300.0001 Emoluments	23 934 911	23 300 000	23 700 000	400 000	1,7
E1300.0010 Taxes	3 491 607	2 200 000	2 200 000	–	–
E1300.0109 Remboursement des coûts de perception	253 112 913	251 600 000	247 600 000	-4 000 000	-1,6
E1300.0130 Ventes	665 429	700 000	700 000	–	–
<i>Revenus financiers</i>	<i>4 627 912</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 200 000</i>	<i>200 000</i>	<i>5,0</i>
E1400.0101 Intérêt, taxe incitation composés organiques volatils (COV)	3 393 572	2 500 000	3 000 000	500 000	20,0
E1400.0112 Intérêts	1 234 340	1 500 000	1 200 000	-300 000	-20,0
<i>Autres revenus</i>	<i>22 114 352</i>	<i>20 700 000</i>	<i>21 000 000</i>	<i>300 000</i>	<i>1,4</i>
E1500.0101 Loyers	10 087 552	10 500 000	10 500 000	–	–
E1500.0110 Amendes en vertu des lois sur les douanes et sur l'alcool	9 058 012	7 500 000	7 700 000	200 000	2,7
E1500.0111 Autres revenus	2 968 788	2 700 000	2 800 000	100 000	3,7
Crédit de charges	1 116 904 520	1 152 932 700	1 214 436 200 BC -1 724 771	61 503 500	5,3
<i>Charges de personnel</i>	<i>519 148 129</i>	<i>531 643 800</i>	<i>511 849 300</i>	<i>-19 794 500</i>	<i>-3,7</i>

BC = blocage des crédits

606 Administration fédérale des douanes

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	502 596 176	518 732 600	499 627 400	-19 105 200	-3,7
A2101.0118	Prestations patronales OPRA	14 069 011	10 000 000	8 500 000	-1 500 000	-15,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	2 482 943	2 911 200	3 721 900	810 700	27,8
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	106 348 520	141 022 200	205 116 900 <i>BC -924 771</i>	64 094 700	45,5
A2111.0140	Indemnités aux offices communaux de la culture des champs	397 138	440 000	–	-440 000	-100,0
A2111.0141	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	26 626 878	27 470 000	28 260 000	790 000	2,9
A2111.0142	Indemnisation pr percep. redev. poids-lourds	8 999 287	9 200 000	9 400 000	200 000	2,2
A2113.0001	Location de locaux	11 026 730	14 034 400	23 269 900 <i>BC -172 014</i>	9 235 500	65,8
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	48 803 500 <i>BC -121 595</i>	48 803 500	–
A2115.0001	Charges de conseil	3 122 526	7 834 500	5 936 700 <i>BC -59 367</i>	-1 897 800	-24,2
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	56 175 962	82 043 300	89 446 800 <i>BC -571 795</i>	7 403 500	9,0
	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	27 270 000	27 270 000	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	27 270 000	27 270 000	–
	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	401 407 871	390 266 700	390 200 000	-66 700	–
A2300.0101	Parts aux recettes Conf., redevance sur trafic poids lourds	401 407 871	390 266 700	390 200 000	-66 700	–
	Contributions et indemnités	90 000 000	90 000 000	80 000 000 <i>BC -800 000</i>	-10 000 000	-11,1
A2310.0211	Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	90 000 000	90 000 000	80 000 000 <i>BC -800 000</i>	-10 000 000	-11,1

BC = blocage des crédits

606 Administration fédérale des douanes

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	21 087 469	40 350 000	39 711 000 BC -389 610	-639 000	-1,6	
Solde	-21 087 469	-40 350 000	-39 711 000	639 000		
Dépenses d'investissement			39 711 000 BC -389 610	-639 000	-1,6	
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			39 711 000 BC -389 610	-639 000	-1,6	
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	21 087 469	40 350 000	10 450 000 BC -97 000	-29 900 000	-74,1
A4100.0106	Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules	—	—	29 261 000 BC -292 610	29 261 000	—

BC = blocage des crédits

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	9 255 322	9 754 300	325 794 300	316 040 000 3 240,0
	Charges	205 326 108	210 137 100	325 665 300 -1 830 748	115 528 200 55,0
	Solde	-196 070 786	-200 382 800	129 000	200 511 800
Poste de revenus			-	-9 754 300	-100,0
Taxes			-	-9 754 300	-100,0
E1300.0001	Emoluments	9 215 348	9 754 300	-	-9 754 300 -100,0
E1300.0010	Taxes	39 974	-	-	-
Crédit de charges			-	-210 137 100	-100,0
Charges de personnel			-	-68 597 600	-100,0
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	68 261 772	66 240 600	-	-66 240 600 -100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	2 272 791	2 357 000	-	-2 357 000 -100,0
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			-	-141 539 500	-100,0
A2111.0161	Taxes de télécommunication de l'admin. générale de la Conf.	55 033 076	55 405 000	-	-55 405 000 -100,0
A2111.0162	Projet nouveau modèle comptable de la Confédération	1 468 881	1 485 000	-	-1 485 000 -100,0
A2111.0163	Projet introduction active directory services	864 365	891 000	-	-891 000 -100,0
A2111.0164	Projet sécurité opérationnelle	876 199	891 000	-	-891 000 -100,0
A2111.0165	Projets change	1 458 861	1 485 000	-	-1 485 000 -100,0
A2111.0166	Projet concepts LAN	137 725	148 500	-	-148 500 -100,0
A2111.0167	Projet standardisation de la bureautique, DFF	1 111 565	1 188 000	-	-1 188 000 -100,0
A2111.0169	Projet plateforme des applications JAVA	297 000	297 000	-	-297 000 -100,0
A2111.0170	Projet sécurité de l'infrastructure de l'OFIT	2 981 703	3 118 500	-	-3 118 500 -100,0
A2111.0250	Projet de mise sur pied/transfert objectifs + surv. projet	-	250 000	-	-250 000 -100,0
A2111.0330	Projet optimize	-	750 000	-	-750 000 -100,0
A2111.0331	Projet gestion financière	-	125 000	-	-125 000 -100,0
A2111.0332	Projet optimisation des plateformes SAP	-	500 000	-	-500 000 -100,0
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	69 740 807	74 089 900	-	-74 089 900 -100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	821 364	915 600	-	-915 600 -100,0
Poste de revenus			-	-	-
Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)			-	-	-
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	325 794 300	325 794 300 -
Crédit de charges			-	-	-

BC = blocage des crédits

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
				BC -1 830 748		
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	325 665 300 BC -1 830 748	325 665 300	–
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	325 665 300 BC -1 830 748	325 665 300	–

BC = blocage des crédits

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	19 556 910	11 569 900	20 139 500 BC -201 395	8 569 600	74,1
Solde	-19 556 910	-11 569 900	-20 139 500	-8 569 600	
Dépenses d'investissement	19 556 910	11 569 900	–	-11 569 900	-100,0
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>19 556 910</i>	<i>11 569 900</i>	<i>–</i>	<i>-11 569 900</i> <i>-100,0</i>
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	19 556 910	11 569 900	–	-11 569 900 -100,0
	Dépenses d'investissement	–	–	20 139 500 BC -201 395	20 139 500 –
	<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>20 139 500</i> BC -201 395	<i>20 139 500</i> <i>–</i>
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	–	20 139 500 BC -201 395	20 139 500 –

BC = blocage des crédits

611 Contrôle fédéral des finances

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	1 057 318	963 000	1 000 000	37 000	3,8
	Charges	15 930 608	17 096 000	18 799 300	1 703 300	10,0
	Solde	-14 873 290	-16 133 000	-17 799 300	-1 666 300	
	Poste de revenus	1 057 318	963 000	1 000 000	37 000	3,8
	<i>Taxes</i>	<i>1 057 318</i>	<i>963 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>37 000</i>	<i>3,8</i>
E1300.0010	Taxes	1 057 318	963 000	1 000 000	37 000	3,8
	Crédit de charges	15 930 608	17 096 000	18 799 300	1 703 300	10,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>14 249 858</i>	<i>15 004 000</i>	<i>14 919 100</i>	<i>-84 900</i>	<i>-0,6</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	14 151 993	14 704 000	14 549 100	-154 900	-1,1
A2109.0001	Autres charges de personnel	97 866	300 000	370 000	70 000	23,3
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>1 680 750</i>	<i>2 092 000</i>	<i>3 868 200</i>	<i>1 776 200</i>	<i>84,9</i>
A2113.0001	Location de locaux	–	–	1 154 400	1 154 400	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	313 522	440 000	655 500	215 500	49,0
A2115.0001	Charges de conseil	843 233	995 000	1 130 000	135 000	13,6
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	523 995	657 000	928 300	271 300	41,3
	<i>Amortissements du patrimoine administratif</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>12 000</i>	<i>12 000</i>	<i>–</i>
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	12 000	12 000	–

BC = blocage des crédits

611 Contrôle fédéral des finances

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	265 657	260 000	68 000	-192 000	-73,8
Solde	-265 657	-260 000	-68 000	192 000	
Dépenses d'investissement			68 000	-192 000	-73,8
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			68 000	-192 000	-73,8
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	265 657	260 000	68 000	-192 000	-73,8

BC = blocage des crédits

612 Commission fédérale des banques

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus	30 532 902	34 014 800	33 525 000	-489 800	-1,4
Charges	25 835 291	29 450 800	35 853 800	6 403 000	21,7
			BC -50 875		
Solde	4 697 612	4 564 000	-2 328 800	-6 892 800	
Poste de revenus			33 525 000	-489 800	-1,4
Taxes			33 525 000	-489 800	-1,4
E1300.0001 Emoluments	30 493 730	33 989 800	5 000 000	-28 989 800	-85,3
E1300.0002 Taxes	39 172	25 000	25 000	—	—
E1300.0136 Taxes de surveillance	—	—	28 000 000	28 000 000	—
E1300.0137 Emoluments de surveillance	—	—	500 000	500 000	—
Crédit de charges			35 853 800	6 403 000	21,7
			BC -50 875		
Charges de personnel			27 694 900	99 100	0,4
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	23 160 509	26 476 900	26 369 400	-107 500	-0,4
A2101.0128 Remboursements aux membres de la Commission	656 209	768 900	750 000	-18 900	-2,5
A2109.0001 Autres charges de personnel	304 029	350 000	575 500	225 500	64,4
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			8 158 900	6 303 900	339,8
			BC -50 875		
A2111.0160 Préparatifs FINMA	666 370	—	2 000 000	2 000 000	—
			BC -19 000		
A2113.0001 Location de locaux	—	—	2 509 000	2 509 000	—
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	—	—	1 444 500	1 444 500	—
			BC -13 355		
A2115.0001 Charges de conseil	151 338	746 500	663 000	-83 500	-11,2
			BC -6 630		
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	896 835	1 108 500	1 542 400	433 900	39,1
			BC -11 890		

BC = blocage des crédits

612 Commission fédérale des banques

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	1 408 137	1 478 500	—	-1 478 500	-100,0
Solde	-1 408 137	-1 478 500	—	1 478 500	
Dépenses d'investissement			—	-1 478 500	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			—	-1 478 500	-100,0
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	1 408 137	1 478 500	—	-1 478 500	-100,0

614 Office fédéral du personnel

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	130 001	130 000	120 000	-10 000	-7,7
	Charges	75 764 701	134 520 480	288 551 600 -31 565	154 031 120	114,5
	Solde	-75 634 700	-134 390 480	-288 431 600	-154 041 120	
Poste de revenus				120 000	-10 000	-7,7
	Taxes	130 001	130 000	120 000	-10 000	-7,7
E1300.0010	Taxes	130 001	130 000	120 000	-10 000	-7,7
Crédit de charges				288 551 600 -31 565	154 031 120	114,5
	Charges de personnel	73 476 998	133 493 380	270 438 800	136 945 420	102,6
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	13 398 828	13 322 900	12 453 400	-869 500	-6,5
A2101.0146	Prestations patronales centralisées	32 422 257	54 063 040	101 031 100	46 968 060	86,9
A2101.0147	Réserve du Conseil fédéral	–	8 237 000	1 828 500	-6 408 500	-77,8
A2101.0148	Crédit pour certaines catégories de personnel	–	27 036 000	28 385 600	1 349 600	5,0
A2101.0149	Mesures salariales	–	2 118 340	98 380 900	96 262 560	4 544,2
A2101.0151	Coûts du plan social pour les retraites anticipées	–	–	1 600 000	1 600 000	–
A2109.0001	Autres charges de personnel	72 108	74 100	122 500	48 400	65,3
A2109.0100	Autres charges de personnel centralisées	27 583 805	28 642 000	26 636 800	-2 005 200	-7,0
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	2 287 704	1 027 100	18 112 800 -31 565	17 085 700	1 663,5
A2111.0193	Système d'information du personnel de la Confédération	1 255 707	–	–	–	–
A2113.0001	Location de locaux	–	–	3 144 500	3 144 500	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	12 833 300 -19 720	12 833 300	–
A2115.0001	Charges de conseil	613 542	655 800	667 100 -6 671	11 300	1,7
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	418 455	371 300	1 467 900 -5 174	1 096 600	295,3

BC = blocage des crédits

614 Office fédéral du personnel

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	5 144 702	6 899 000	—	-6 899 000	-100,0
Solde	-5 144 702	-6 899 000	—	6 899 000	
Dépenses d'investissement			—	-6 899 000	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			—	-6 899 000	-100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	5 144 702	6 899 000	—	-6 899 000 -100,0

BC = blocage des crédits

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats						
Revenus		103 207 189	93 325 000	952 639 200	859 314 200	920,8
Charges		330 193 607	353 624 600	670 027 500 -2 744 027	316 402 900	89,5
Solde		-226 986 418	-260 299 600	282 611 700	542 911 300	
Poste de revenus		103 207 189	93 325 000	952 639 200	859 314 200	920,8
Taxes		59 091 956	51 575 000	71 309 700	19 734 700	38,3
E1300.0010	Taxes	16 885 590	9 075 000	12 565 700	3 490 700	38,5
E1300.0131	Pièces d'identité	42 206 366	42 500 000	58 744 000	16 244 000	38,2
Autres revenus		44 115 233	41 750 000	881 329 500	839 579 500	2 011,0
E1500.0107	Revenus d'immeubles	24 679 228	23 050 000	357 395 300	334 345 300	1 450,5
E1500.0108	Revenus de la logistique	19 436 005	18 700 000	80 611 500	61 911 500	331,1
E1500.0112	Revenus des loyers EPF	—	—	443 322 700	443 322 700	—
Crédit de charges		330 193 607	353 624 600	670 027 500 -2 744 027	316 402 900	89,5
Charges de personnel		68 709 396	73 323 400	72 932 900	-390 500	-0,5
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	68 409 828	72 963 400	72 102 700	-860 700	-1,2
A2109.0001	Autres charges de personnel	299 567	360 000	830 200	470 200	130,6
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.		261 484 212	280 301 200	347 702 000 -2 744 027	67 400 800	24,0
A2110.0100	Charges de matières et de marchandises	44 788 370	52 865 600	33 922 800	-18 942 800	-35,8
A2111.0204	Prise en location	95 287 762	97 066 200	110 498 100 -930 188	13 431 900	13,8
A2111.0205	Immeubles, exploitation	56 978 309	62 691 100	86 083 700 -827 055	23 392 600	37,3
A2111.0206	Pièces d'identité	18 727 561	15 104 000	37 852 700 -378 527	22 748 700	150,6
A2111.0210	Publications	29 573 653	33 576 300	36 409 400 -364 094	2 833 100	8,4
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	3 152 183	3 160 000	21 142 700 -49 798	17 982 700	569,1
A2115.0001	Charges de conseil	2 052 511	2 510 000	2 865 800 -28 658	355 800	14,2
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	10 923 863	13 328 000	18 926 800 -165 707	5 598 800	42,0
Amortissements du patrimoine administratif		—	—	249 392 600	249 392 600	—
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	—	—	117 124 800	117 124 800	—
A2180.0102	Amortissements EPF	—	—	132 267 800	132 267 800	—

BC = blocage des crédits

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
	Recettes	7 605 986	4 000 000	6 000 000	2 000 000 50,0
	Dépenses	242 893 357	245 665 900	402 298 300 BC -4 022 983	156 632 400 63,8
	Solde	-235 287 371	-241 665 900	-396 298 300	-154 632 400
Recettes d'investissement			6 000 000	2 000 000	50,0
	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	7 605 986	4 000 000	6 000 000	2 000 000 50,0
E3100.0101	Vente d'immeubles	7 605 986	4 000 000	6 000 000	2 000 000 50,0
Dépenses d'investissement			402 298 300 BC -4 022 983	156 632 400	63,8
	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	242 893 357	245 665 900	402 298 300 BC -4 022 983	156 632 400 63,8
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	273 248	3 424 900	—	-3 424 900 -100,0
A4100.0117	Autres investissements en matériel	2 635 766	1 411 000	1 594 500 BC -15 945	183 500 13,0
A4100.0118	Bâtiments civils	239 984 343	240 830 000	232 260 000 BC -2 322 600	-8 570 000 -3,6
A4100.0125	Bâtiments du domaine des EPF	—	—	168 443 800 BC -1 684 438	168 443 800 —

BC = blocage des crédits

622 Office fédéral des assurances privées

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	20 936 146	23 900 500	26 651 000	2 750 500 11,5
	Charges	12 985 727	14 868 500	20 132 700 -25 727	5 264 200 35,4
	Solde	7 950 419	9 032 000	6 518 300	-2 513 700
Poste de revenus			26 651 000	2 750 500	11,5
	Taxes	20 936 146	23 900 500	26 651 000	2 750 500 11,5
E1300.0001	Emoluments	–	–	500 000	500 000 –
E1300.0010	Taxes	1 746	500	1 000	500 100,0
E1300.0134	Redevances	20 934 400	23 900 000	26 150 000	2 250 000 9,4
Crédit de charges			20 132 700 -25 727	5 264 200	35,4
	Charges de personnel	11 762 935	13 355 500	14 994 300	1 638 800 12,3
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	11 683 082	13 235 500	14 767 300	1 531 800 11,6
A2109.0001	Autres charges de personnel	79 853	120 000	227 000	107 000 89,2
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	1 222 792	1 513 000	5 138 400 -25 727	3 625 400 239,6
A2111.0116	Surveillance des conglomerats et de la solvabilité	437 792	500 000	450 000 -2 500	-50 000 -10,0
A2111.0251	Préparation FINMA	–	–	1 000 000 -10 000	1 000 000 –
A2113.0001	Location de locaux	–	–	1 393 300	1 393 300 –
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	1 216 700 -5 537	1 216 700 –
A2115.0001	Charges de conseil	536 941	640 000	400 000 -4 000	-240 000 -37,5
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	248 060	373 000	678 400 -3 690	305 400 81,9

BC = blocage des crédits

622 Office fédéral des assurances privées

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	187 501	1 655 000	1 900 000 -19 000 BC	245 000	14,8
Solde	-187 501	-1 655 000	-1 900 000	-245 000	
Dépenses d'investissement			1 900 000 -19 000 BC	245 000	14,8
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			1 900 000 -19 000 BC	245 000	14,8
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	187 501	1 655 000	1 900 000 -19 000 BC	245 000 14,8

BC = blocage des crédits

Budget des unités administratives: récapitulation au niveau départemental

<i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	165	192	245	54	28,0
Avec incidences financières	165	192	221	29	15,1
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Imputation des prestations	–	–	25	25	–
Charges ordinaires	5 266	5 321	5 703	382	7,2
Avec incidences financières	5 266	5 321	5 379	57	1,1
Sans incidences financières	–	–	225	225	–
Imputation des prestations	–	–	100	100	–
Compte des investissements					
Recettes d'investissement ordinaires	212	106	123	17	15,9
Dépenses d'investissement ordinaires	260	239	245	7	2,8

701 Secrétariat général DFE

CHF		Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats						
	Revenus	6 700	–		7 805 200	7 805 200	–
	Charges	21 115 237	22 042 400	BC	62 170 650 -436 207	40 128 250	182,1
	Solde	-21 108 537	-22 042 400		-54 365 450	-32 323 050	
	Poste de revenus				7 805 200	7 805 200	–
	Administration	6 700	–		7 805 200	7 805 200	–
	Taxes	6 700	–		2 000	2 000	–
E1300.0001	Emoluments	4 100	–		1 000	1 000	–
E1300.0010	Taxes	2 600	–		1 000	1 000	–
	Autres revenus	–	–		7 803 200	7 803 200	–
E1500.0001	Autres revenus	–	–		7 803 200	7 803 200	–
	Crédit de charges	21 115 237	22 042 400	BC	62 170 650 -436 207	40 128 250	182,1
	Administration	17 355 943	18 518 100	BC	26 434 650 -105 204	7 916 550	42,8
	Charges de personnel	11 465 797	11 569 600		11 664 900	95 300	0,8
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	11 419 460	10 564 800		10 533 100	-31 700	-0,3
A2100.0104	Pool des ressources	6 200	963 000		1 076 500	113 500	11,8
A2109.0001	Autres charges de personnel	40 138	41 800		55 300	13 500	32,3
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	5 890 146	6 948 500	BC	14 766 750 -105 204	7 818 250	112,5
A2113.0001	Location de locaux	–	–		1 277 100	1 277 100	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	5 285 220	6 430 100	BC	12 055 750 -98 467	5 625 650	87,5
A2115.0001	Charges de conseil	417 175	307 700	BC	222 000 -2 220	-85 700	-27,9
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	187 751	210 700	BC	1 211 900 -4 517	1 001 200	475,2
	Amortissements du patrimoine administratif	–	–		3 000	3 000	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–		3 000	3 000	–
	Surveillance des prix	2 305 599	2 155 700	BC	2 106 100 -438	-49 600	-2,3
	Charges de personnel	2 270 652	2 113 100		2 062 300	-50 800	-2,4
A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations patronales	2 270 652	2 113 100		2 061 800	-51 300	-2,4
A2109.0002	Autres charges de personnel	–	–		500	500	–

BC = blocage des crédits

701 Secrétariat général DFE

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	34 948	42 600	BC	43 800 -438	1 200	2,8
A2115.0002	Charges de conseil	21 520	29 000	BC	30 000 -300	1 000	3,4
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	13 428	13 600	BC	13 800 -138	200	1,5
	Bureau de la consommation	1 453 694	1 368 600	BC	1 366 000 -7 926	-2 600	-0,2
	<i>Charges de personnel</i>	676 592	587 800		573 400	-14 400	-2,4
A2100.0003	Rétribution du personnel et cotisations patronales	676 377	582 800		568 400	-14 400	-2,5
A2109.0003	Autres charges de personnel	215	5 000		5 000	—	—
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	66 303	70 000	BC	71 100 -711	1 100	1,6
A2115.0003	Charges de conseil	34 086	37 000	BC	37 600 -376	600	1,6
A2119.0003	Autres charges d'exploitation	32 217	33 000	BC	33 500 -335	500	1,5
	<i>Contributions et indemnités</i>	710 800	710 800	BC	721 500 -7 215	10 700	1,5
A2310.0183	BFC: informations aux consommateurs	710 800	710 800	BC	721 500 -7 215	10 700	1,5
	Institut féd. des hautes études en formation professionnelle	—	—	BC	32 263 900 -322 639	32 263 900	—
	<i>Contributions et indemnités</i>	—	—	BC	32 263 900 -322 639	32 263 900	—
A2310.0419	Institut fédéral des hautes études en formation prof.	—	—	BC	27 595 300 -275 953	27 595 300	—
A2310.0423	Logement IFFP	—	—	BC	4 668 600 -46 686	4 668 600	—

BC = blocage des crédits

701 Secrétariat général DFE

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements						
Recettes	—	—		—	—	—
Dépenses	4 583 080	6 615 000	BC	22 000 -220	-6 593 000	-99,7
Solde	-4 583 080	-6 615 000		-22 000	6 593 000	
Dépenses d'investissement	4 583 080	6 615 000	BC	22 000 -220	-6 593 000	-99,7
Administration	4 583 080	6 615 000	BC	22 000 -220	-6 593 000	-99,7
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>4 583 080</i>	<i>6 615 000</i>	BC	<i>22 000</i> -220	<i>-6 593 000</i>	<i>-99,7</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	4 583 080	6 615 000	BC	22 000 -220	-6 593 000	-99,7

BC = blocage des crédits

704 Secrétariat d'État à l'économie

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	13 395 548	3 740 000	6 625 900	2 885 900 77,2
	Charges	726 205 775	715 552 350	727 250 600 -3 364 602	11 698 250 1,6
	Solde	-712 810 227	-711 812 350	-720 624 700	-8 812 350
Poste de revenus			13 395 548	3 740 000	6 625 900 2 885 900 77,2
Taxes			13 395 548	3 740 000	6 625 900 2 885 900 77,2
E1300.0001	Emoluments	1 765 074	1 438 000	1 625 400	187 400 13,0
E1300.0010	Taxes	11 630 474	2 302 000	2 300 500	-1 500 -0,1
E1300.0132	Revenu annonces FOSC	—	—	2 700 000	2 700 000 —
Crédit de charges			726 205 775	715 552 350	727 250 600 -3 364 602 11 698 250 1,6
Administration			67 494 302	72 424 600	96 339 700 -174 672 23 915 100 33,0
Charges de personnel			54 259 656	54 495 500	52 994 300 -1 501 200 -2,8
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	51 948 711	52 883 900	51 707 900	-1 176 000 -2,2
A2100.0100	Rétribution du personnel et cotisations patronales	1 664 830	858 100	836 600	-21 500 -2,5
A2109.0001	Autres charges de personnel	646 115	753 500	449 800	-303 700 -40,3
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			13 234 646	17 929 100	43 345 400 -174 672 25 416 300 141,8
A2111.0109	Information place économique suisse	2 350 813	4 650 000	—	-4 650 000 -100,0
A2111.0110	Encouragement du capital-risque	392 036	246 000	—	-246 000 -100,0
A2111.0113	Jeunes chômeurs	686 854	765 000	736 700	-28 300 -3,7
A2111.0115	Feuille officielle suisse du commerce	1 264 166	1 250 000	1 250 000	— —
A2111.0248	Cyberadministration	—	—	1 105 100	1 105 100 —
A2113.0001	Location de locaux	—	—	7 637 300	7 637 300 —
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	—	—	17 605 400	17 605 400 —
A2115.0001	Charges de conseil	3 322 739	3 342 700	3 620 500	277 800 8,3
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	5 218 037	7 675 400	11 390 400	3 715 000 48,4
Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage			333 777 764	298 256 000	300 719 700 -220 745 2 463 700 0,8
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			—	—	3 458 100 -34 581 3 458 100 —
A2111.0243	Système d'info. en mat. de placem. et stat. marché travail	—	—	3 458 100	3 458 100 —

BC = blocage des crédits

704 Secrétariat d'État à l'économie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Contributions et indemnités	333 777 764	298 256 000	297 261 600	-994 400	-0,3
A2310.0347 Service de l'emploi	344 339	433 100	BC -186 164 439 600	6 500	1,5
A2310.0348 Système d'info. en mat. de placem. et stat. marché travail	3 352 622	3 406 900	BC -4 396 -	-3 406 900	-100,0
A2310.0349 Encouragement du travail à domicile	384 300	396 000	BC 402 000 -4 020	6 000	1,5
A2310.0350 Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 198 857	4 700 000	4 500 000	-200 000	-4,3
A2310.0351 Prestations de la Confédération à l'AC	322 440 076	271 000 000	274 000 000	3 000 000	1,1
A2310.0352 Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)	1 484 397	1 500 000	2 600 000	1 100 000	73,3
A2310.0353 Campagne de lutte contre le travail au noir	89 500	5 000 000	BC -26 000 5 500 000	500 000	10,0
A2310.0354 Loi fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse	1 483 672	11 820 000	BC -55 000 9 820 000	-2 000 000	-16,9
Promotion de la place économique	74 862 248	84 898 600	BC -96 748 89 548 500	4 649 900	5,5
Contributions et indemnités	74 862 248	84 898 600	BC -886 673 89 548 500	4 649 900	5,5
A2310.0355 Suisse Tourisme	46 000 000	46 000 000	BC -886 673 46 000 000	-	-
A2310.0356 Service conseil et centre de doc. féd. suisse du tourisme	117 000	118 800	BC -460 000 120 000	1 200	1,0
A2310.0357 Encouragement innovation & coopération dans domaine tourisme	4 999 962	6 929 000	BC -1 200 7 000 000	71 000	1,0
A2310.0358 Organisation mondiale du tourisme	413 817	507 800	BC -68 960 533 200	25 400	5,0
A2310.0359 Coopératives de cautionnement des arts et métiers	2 800 055	2 800 000	7 800 000	5 000 000	178,6
A2310.0360 Octroi de cautionnements en régions de montagne	1 155 222	2 800 000	BC -78 000 2 800 000	-	-
A2310.0361 Mesures de mise en oeuvre, LIM	5 650 000	10 750 000	BC -28 000 5 750 000	-5 000 000	-46,5
A2310.0362 Aides financières pr régions dont l'économie est menacée	7 688 192	9 007 000	BC -57 500 9 005 300	-1 700	-
A2310.0363 INTERREG: participation à des projets	5 383 000	5 286 000	BC -90 053 5 340 000	54 000	1,0
A2310.0364 INTERREG: mesures d'accompagnement	655 000	700 000	BC -53 400 300 000	-400 000	-57,1
A2310.0704 Information sur la place économique suisse	-	-	BC -3 000 4 900 000	4 900 000	-
Développement et transition	226 776 009	230 142 250	BC -46 560 211 352 700	-18 789 550	-8,2
Contributions et indemnités	226 776 009	230 142 250	BC -2 033 512 211 352 700	-18 789 550	-8,2
A2310.0365 Office suisse d'expansion commerciale	17 000 000	17 000 000	BC -2 033 512 17 000 000	-	-
A2310.0366 Garantie contre les risques de l'investissement	27 000	56 550	BC -170 000 84 100	27 550	48,7
A2310.0367 Association suisse de normalisation (ASN)	1 850 000	1 892 200	BC -841 1 911 200	19 000	1,0
A2310.0368 Accord international sur les matières premières	197 263	265 200	BC -19 112 272 100	6 900	2,6
A2310.0369 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 969 583	2 077 000	2 108 000	31 000	1,5
A2310.0370 Coopération économique au développement	129 967 326	137 565 800	BC -1 237 448 125 520 300	-12 045 500	-8,8

BC = blocage des crédits

704 Secrétariat d'État à l'économie

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2310.0372	Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est	68 634 837	17 705 580		3 789 700	-13 915 880	-78,6
				BC	-37 747		
A2310.0373	Programme supplémentaire, pays du CAD	7 130 000	53 579 920		45 667 300	-7 912 620	-14,8
				BC	-418 364		
A2310.0429	Contribution à l'élargissement de l'UE	–	–		15 000 000	15 000 000	–
				BC	-150 000		
	Commerce mondial	23 295 452	29 830 900		29 290 000	-540 900	-1,8
				BC	-49 000		
	Contributions et indemnités	23 295 452	29 830 900		29 290 000	-540 900	-1,8
				BC	-49 000		
A2310.0374	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 632 342	10 745 000		10 567 400	-177 600	-1,7
				BC	-5 000		
A2310.0375	Org. mondiale du commerce (OMC)	2 427 441	3 044 200		3 196 400	152 200	5,0
A2310.0376	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	9 679 496	11 378 000		10 962 500	-415 500	-3,7
A2310.0377	Charte européenne de l'énergie	155 891	163 700		163 700	–	–
A2310.0378	Forum économique mondial (WEF): contributions fédérales	3 400 282	4 500 000		4 400 000	-100 000	-2,2
				BC	-44 000		

BC = blocage des crédits

704 Secrétariat d'État à l'économie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
	Recettes	8 305 268	13 112 000	13 008 500	-103 500 -0,8
	Dépenses	54 291 434	42 154 300	53 078 200 -495 000	10 923 900 25,9
	Solde	-45 986 166	-29 042 300	-40 069 700	-11 027 400
Recettes d'investissement			13 008 500	-103 500	-0,8
	Remboursement de prêts et de participations	8 305 268	13 112 000	13 008 500	-103 500 -0,8
E3200.0103	Remboursement de prêts et de participations, étranger	8 305 268	13 112 000	13 008 500	-103 500 -0,8
Dépenses d'investissement			53 078 200 -495 000	10 923 900	25,9
	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	5 723 490	4 883 400	—	-4 883 400 -100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	4 617 009	3 787 800	—	-3 787 800 -100,0
A4100.0103	Investissements cyberadministration	1 106 481	1 095 600	—	-1 095 600 -100,0
	Prêts et participations	48 567 944	37 270 900	53 078 200 -495 000	15 807 300 42,4
A4200.0106	Prêts et participations, pays d'Europe de l'Est	8 700 000	8 500 000	3 500 000 -35 000	-5 000 000 -58,8
A4200.0107	Participat., Banque europ. pr reconstruc. et dévelop. (BERD)	9 939 375	4 770 900	3 578 200	-1 192 700 -25,0
A4200.0108	Prêts en faveur de la Société suisse de crédit hôtelier	6 000 000	3 000 000	20 000 000 -200 000	17 000 000 566,7
A4200.0109	Prêts et participations, pays en développement	23 928 569	21 000 000	26 000 000 -260 000	5 000 000 23,8

BC = blocage des crédits

706 Office fédéral de la formation prof. et de la technologie

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	4 558 950	685 000	700 000	15 000 2,2
	Charges	889 484 951	961 459 200	1 016 123 400 BC -9 598 788	54 664 200 5,7
	Solde	-884 926 000	-960 774 200	-1 015 423 400	-54 649 200
Poste de revenus			4 558 950	685 000	700 000 15 000 2,2
Administration			3 503 907	375 000	400 000 25 000 6,7
Taxes			3 503 907	375 000	400 000 25 000 6,7
E1300.0001	Emoluments	799 481	375 000	400 000	25 000 6,7
E1300.0010	Taxes	2 704 426	-	-	- -
Formation professionnelle			10 680	10 000	- -10 000 -100,0
Taxes			10 680	10 000	- -10 000 -100,0
E1300.0002	Emoluments	10 680	10 000	-	-10 000 -100,0
Technologie			1 044 363	300 000	300 000 - -
Taxes			1 044 363	300 000	300 000 - -
E1300.0011	Taxes	1 044 363	300 000	300 000	- -
Crédit de charges			889 484 951	961 459 200	1 016 123 400 BC -9 598 788 54 664 200 5,7
Administration			19 449 580	20 718 800	57 994 400 BC -67 459 37 275 600 179,9
Charges de personnel			14 880 531	15 460 700	15 327 100 -133 600 -0,9
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	14 789 912	15 369 200	15 214 200	-155 000 -1,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	90 619	91 500	112 900	21 400 23,4
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			4 569 050	5 258 100	12 667 300 BC -67 459 7 409 200 140,9
A2113.0001	Location de locaux	-	-	1 672 900	1 672 900 -
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	-	-	4 121 300	4 121 300 -
A2115.0001	Charges de conseil	4 114 134	4 600 700	4 277 800 BC -16 633	-322 900 -7,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	454 916	657 400	2 595 300 BC -42 778 BC -8 048	1 937 900 294,8
Réévaluations dans le domaine des transferts			-	-	30 000 000 30 000 000 -
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	-	-	30 000 000	30 000 000 -

BC = blocage des crédits

706 Office fédéral de la formation prof. et de la technologie

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Formation professionnelle	454 658 455	491 651 000	508 134 000	16 483 000	3,4
				BC -5 064 687		
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>454 658 455</i>	<i>491 651 000</i>	<i>508 134 000</i>	<i>16 483 000</i>	<i>3,4</i>
				BC -5 064 687		
A2310.0100	Partenariat public-privé - l'école sur le net (PPP-ésn)	7 408 039	3 500 000	–	-3 500 000	-100,0
A2310.0101	Contributions forfaitaires et droit transitoire	415 620 507	431 151 000	459 134 000	27 983 000	6,5
				BC -4 574 687		
A2310.0102	Contributions liées à des innovations et à des projets	31 629 908	57 000 000	49 000 000	-8 000 000	-14,0
				BC -490 000		
	Hautes écoles spécialisées	271 796 894	298 712 500	315 204 000	16 491 500	5,5
				BC -3 143 712		
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>271 796 894</i>	<i>298 712 500</i>	<i>315 204 000</i>	<i>16 491 500</i>	<i>5,5</i>
				BC -3 143 712		
A2310.0104	Contributions aux frais d'exploitation des HES	251 796 894	278 712 500	295 204 000	16 491 500	5,9
				BC -2 943 712		
A2310.0105	Intégration des professions SSA	20 000 000	20 000 000	20 000 000	–	–
				BC -200 000		
	Technologie	122 184 501	126 356 500	134 791 000	8 434 500	6,7
				BC -1 322 930		
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>122 184 501</i>	<i>126 356 500</i>	<i>134 791 000</i>	<i>8 434 500</i>	<i>6,7</i>
				BC -1 322 930		
A2310.0106	Centres suisses de recherche	21 826 800	21 500 000	21 500 000	–	–
				BC -215 000		
A2310.0107	Encouragement de la technologie et de l'innovation	96 467 701	100 956 500	109 431 000	8 474 500	8,4
				BC -1 069 330		
A2310.0108	Valorisation du savoir	3 890 000	3 900 000	3 860 000	-40 000	-1,0
				BC -38 600		
	Inst. suisse de pédagogie pour la formation prof. (ISFPF)	21 395 521	24 020 400	–	-24 020 400	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>4 632 569</i>	<i>4 335 300</i>	<i>–</i>	<i>-4 335 300</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations patronales	4 620 026	4 314 700	–	-4 314 700	-100,0
A2109.0002	Autres charges de personnel	12 543	20 600	–	-20 600	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>16 762 953</i>	<i>19 685 100</i>	<i>–</i>	<i>-19 685 100</i>	<i>-100,0</i>
A2111.0100	Filières d'études et cours	15 712 890	18 631 000	–	-18 631 000	-100,0
A2115.0002	Charges de conseil	108 815	111 700	–	-111 700	-100,0
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	941 247	942 400	–	-942 400	-100,0

BC = blocage des crédits

706 Office fédéral de la formation prof. et de la technologie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	1 608 954	1 698 500	—	-1 698 500	-100,0
Solde	-1 608 954	-1 698 500	—	1 698 500	
Dépenses d'investissement			—	-1 698 500	-100,0
Administration			—	-1 698 500	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			—	-1 698 500	-100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	1 608 954	1 698 500	—	-1 698 500 -100,0

708 Office fédéral de l'agriculture

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	94 684 332	143 140 000	170 270 000	27 130 000	19,0
Charges	3 283 354 833	3 262 494 300	3 475 322 300 BC -6 836 902	212 828 000	6,5
Solde	-3 188 670 501	-3 119 354 300	-3 305 052 300	-185 698 000	
Poste de revenus	94 684 332	143 140 000	170 270 000	27 130 000	19,0
Administration	92 646 587	141 640 000	161 270 000	19 630 000	13,9
<i>Revenus fiscaux</i>	<i>4 307 598</i>	<i>2 000 000</i>	<i>500 000</i>	<i>-1 500 000</i>	<i>-75,0</i>
E1100.0101 Taxe sur livraisons excédentaires des producteurs de lait	4 307 598	2 000 000	500 000	-1 500 000	-75,0
<i>Patentes et concessions</i>	<i>82 383 809</i>	<i>132 940 000</i>	<i>155 270 000</i>	<i>22 330 000</i>	<i>16,8</i>
E1200.0100 Recettes provenant de la vente aux enchères des contingents	82 383 809	132 940 000	155 270 000	22 330 000	16,8
<i>Taxes</i>	<i>5 955 180</i>	<i>6 700 000</i>	<i>5 500 000</i>	<i>-1 200 000</i>	<i>-17,9</i>
E1300.0001 Emoluments	3 549 819	3 100 000	3 000 000	-100 000	-3,2
E1300.0010 Taxes	1 063 263	2 500 000	1 500 000	-1 000 000	-40,0
E1300.0107 Contrib. coûts Liecht. financ. mes. soutien marché et prix	1 342 098	1 100 000	1 000 000	-100 000	-9,1
Contrôle du trafic des animaux et élimination déchets carnés	2 037 745	1 500 000	9 000 000	7 500 000	500,0
<i>Taxes</i>	<i>2 037 745</i>	<i>1 500 000</i>	<i>9 000 000</i>	<i>7 500 000</i>	<i>500,0</i>
E1300.0108 Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux	2 037 745	1 500 000	9 000 000	7 500 000	500,0
Crédit de charges	3 283 354 833	3 262 494 300	3 475 322 300 BC -6 836 902	212 828 000	6,5
Administration	74 040 551	75 724 100	268 180 700 BC -376 291	192 456 600	254,2
<i>Charges de personnel</i>	<i>32 663 780</i>	<i>34 002 300</i>	<i>32 850 400</i>	<i>-1 151 900</i>	<i>-3,4</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	32 550 195	33 583 300	32 675 400	-907 900	-2,7
A2101.0010 Coûts de plan social	1 644	300 000	—	-300 000	-100,0
A2109.0001 Autres charges de personnel	111 941	119 000	175 000	56 000	47,1
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>8 135 262</i>	<i>8 166 000</i>	<i>20 811 300</i> BC -102 182	<i>12 645 300</i>	<i>154,9</i>
A2113.0001 Location de locaux	—	—	2 815 000	2 815 000	—
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	—	—	8 141 600 BC -20 752	8 141 600	—
A2115.0001 Charges de conseil	6 248 446	6 161 700	5 983 700 BC -59 837	-178 000	-2,9

BC = blocage des crédits

708 Office fédéral de l'agriculture

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	1 886 817	2 004 300	BC	3 871 000 -21 593	1 866 700	93,1
	<i>Amortissements du patrimoine administratif</i>	–	–		12 500	12 500	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–		12 500	12 500	–
	<i>Contributions et indemnités</i>	33 241 509	33 555 800		33 756 500	200 700	0,6
				BC	-274 109		
A2310.0139	Org. pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU (FAO)	6 459 359	6 778 300	BC	6 670 600 -3 250	-107 700	-1,6
A2310.0140	Conseil	18 310 508	18 000 000	BC	18 180 000 -181 800	180 000	1,0
A2310.0141	Contributions à la recherche	5 533 550	5 428 500	BC	5 506 900 -55 069	78 400	1,4
A2310.0142	Mesures de lutte	2 938 092	3 349 000	BC	3 399 000 -33 990	50 000	1,5
	<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	–	–		180 750 000	180 750 000	–
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–		180 750 000	180 750 000	–
	Contrôle du trafic des animaux et élimination déchets carnés	45 427 645	48 834 000	BC	56 000 000 -560 000	7 166 000	14,7
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>8 925 706</i>	<i>9 834 000</i>	BC	<i>9 000 000</i> -90 000	<i>-834 000</i>	<i>-8,5</i>
A2111.0120	Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic d'animaux	8 925 706	9 834 000	BC	9 000 000 -90 000	-834 000	-8,5
	<i>Contributions et indemnités</i>	36 501 939	39 000 000	BC	47 000 000 -470 000	8 000 000	20,5
A2310.0143	Mesures BSE: élimination des déchets carnés	36 501 939	39 000 000	BC	47 000 000 -470 000	8 000 000	20,5
	Amélioration des bases de production	22 911 911	25 780 000	BC	25 132 000 -251 320	-648 000	-2,5
	<i>Contributions et indemnités</i>	22 911 911	25 780 000	BC	25 132 000 -251 320	-648 000	-2,5
A2310.0144	Sélection végétale et animale	22 820 511	22 780 000	BC	23 132 000 -231 320	352 000	1,5
A2310.0341	Aides à la reconversion professionnelle	91 400	3 000 000	BC	2 000 000 -20 000	-1 000 000	-33,3
	Production et ventes	676 974 655	640 156 200	BC	564 929 100 -5 649 291	-75 227 100	-11,8
	Promotion des ventes	56 675 747	54 648 300	BC	54 568 200 -545 682	-80 100	-0,1
	<i>Contributions et indemnités</i>	56 675 747	54 648 300	BC	54 568 200 -545 682	-80 100	-0,1
A2310.0145	Promotion des ventes	56 675 747	54 648 300	BC	54 568 200 -545 682	-80 100	-0,1

BC = blocage des crédits

708 Office fédéral de l'agriculture

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Economie laitière	474 232 329	443 034 200	370 000 000 BC -3 700 000	-73 034 200	-16,5
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	5 900 829	5 900 000	5 000 000 BC -50 000	-900 000	-15,3
A2111.0121	Administration, soutien du prix du lait	5 900 829	5 900 000	5 000 000 BC -50 000	-900 000	-15,3
	Contributions et indemnités	468 331 500	437 134 200	365 000 000 BC -3 650 000	-72 134 200	-16,5
A2310.0146	Aides et suppléments accordés à l'économie laitière	468 331 500	437 134 200	365 000 000 BC -3 650 000	-72 134 200	-16,5
	Economie animale	20 573 891	24 447 600	23 498 000 BC -234 980	-949 600	-3,9
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	7 144 726	6 811 300	6 698 000 BC -66 980	-113 300	-1,7
A2111.0122	Indemn. org. privées pr le bétail de boucherie et la viande	7 144 726	6 811 300	6 698 000 BC -66 980	-113 300	-1,7
	Contributions et indemnités	13 429 165	17 636 300	16 800 000 BC -168 000	-836 300	-4,7
A2310.0147	Aides à l'économie animale	13 429 165	17 636 300	16 800 000 BC -168 000	-836 300	-4,7
	Production végétale	125 492 688	118 026 100	116 862 900 BC -1 168 629	-1 163 200	-1,0
	Contributions et indemnités	125 492 688	118 026 100	116 862 900 BC -1 168 629	-1 163 200	-1,0
A2310.0148	Aides à la production végétale	125 492 688	118 026 100	116 862 900 BC -1 168 629	-1 163 200	-1,0
	Paielements directs	2 464 000 071	2 472 000 000	2 561 080 500	89 080 500	3,6
	Contributions et indemnités	2 464 000 071	2 472 000 000	2 561 080 500	89 080 500	3,6
A2310.0149	Paielements directs généraux	1 989 000 041	1 989 000 000	2 036 180 500	47 180 500	2,4
A2310.0150	Paielements directs écologiques	475 000 031	483 000 000	524 900 000	41 900 000	8,7

BC = blocage des crédits

708 Office fédéral de l'agriculture

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte des investissements					
	Recettes	28 280 000	2 740 000	—	-2 740 000	-100,0
	Dépenses	156 617 092	170 208 600	180 800 000 BC -1 808 000	10 591 400	6,2
	Solde	-128 337 092	-167 468 600	-180 800 000	-13 331 400	
	Recettes d'investissement	28 280 000	2 740 000	—	-2 740 000	-100,0
	Remboursement de prêts et de participations	28 280 000	2 740 000	—	-2 740 000	-100,0
E3200.0109	Remboursements de prêts	28 280 000	2 740 000	—	-2 740 000	-100,0
	Dépenses d'investissement	156 617 092	170 208 600	180 800 000 BC -1 808 000	10 591 400	6,2
	Administration	2 003 141	1 458 600	50 000 BC -500	-1 408 600	-96,6
	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	2 003 141	1 458 600	50 000 BC -500	-1 408 600	-96,6
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	2 003 141	1 458 600	50 000 BC -500	-1 408 600	-96,6
	Amélioration des bases de production	154 613 951	168 750 000	180 750 000 BC -1 807 500	12 000 000	7,1
	Prêts et participations	69 588 022	79 750 000	72 750 000 BC -727 500	-7 000 000	-8,8
A4200.0111	Crédits d'investissement	68 000 000	68 500 000	67 000 000 BC -670 000	-1 500 000	-2,2
A4200.0112	Aide à l'exploitation	1 588 022	11 250 000	5 750 000 BC -57 500	-5 500 000	-48,9
	Contributions à des investissements	85 025 929	89 000 000	108 000 000 BC -1 080 000	19 000 000	21,3
A4300.0107	Améliorations structurelles dans l'agriculture	85 025 929	89 000 000	108 000 000 BC -1 080 000	19 000 000	21,3

BC = blocage des crédits

710 Agroscope

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	7 435 854	8 228 600	9 396 700	1 168 100	14,2
	Charges	113 170 640	109 189 700	137 450 200 <i>BC</i> -171 907	28 260 500	25,9
	Solde	-105 734 786	-100 961 100	-128 053 500	-27 092 400	
	Poste de revenus	7 435 854	8 228 600	9 396 700	1 168 100	14,2
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>7 435 854</i>	<i>8 228 600</i>	<i>9 396 700</i>	<i>1 168 100</i>	<i>14,2</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 435 854	8 228 600	9 396 700	1 168 100	14,2
	Crédit de charges	113 170 640	109 189 700	137 450 200 <i>BC</i> -171 907	28 260 500	25,9
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>113 170 640</i>	<i>109 189 700</i>	<i>137 450 200</i> <i>BC</i> -171 907	<i>28 260 500</i>	<i>25,9</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	113 170 640	109 189 700	137 450 200 <i>BC</i> -171 907	28 260 500	25,9

BC = blocage des crédits

710 Agroscope
(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	6 892 697	4 806 300	2 764 400 -27 644 BC	-2 041 900	-42,5
Solde	-6 892 697	-4 806 300	-2 764 400	2 041 900	
Dépenses d'investissement					
	6 892 697	4 806 300	2 764 400 -27 644 BC	-2 041 900	-42,5
	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	4 806 300	2 764 400 -27 644 BC	-2 041 900	-42,5
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	4 806 300	2 764 400 -27 644 BC	-2 041 900	-42,5

BC = blocage des crédits

719 Haras national d'Avenches

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	1 925 045	1 516 800	1 539 600	22 800	1,5
	Charges	7 434 320	7 170 900	7 971 300 BC -16 378	800 400	11,2
	Solde	-5 509 276	-5 654 100	-6 431 700	-777 600	
	Poste de revenus	1 925 045	1 516 800	1 539 600	22 800	1,5
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>1 925 045</i>	<i>1 516 800</i>	<i>1 539 600</i>	<i>22 800</i>	<i>1,5</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 925 045	1 516 800	1 539 600	22 800	1,5
	Crédit de charges	7 434 320	7 170 900	7 971 300 BC -16 378	800 400	11,2
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>7 434 320</i>	<i>7 170 900</i>	<i>7 971 300</i> BC -16 378	<i>800 400</i>	<i>11,2</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 434 320	7 170 900	7 971 300 BC -16 378	800 400	11,2

719 Haras national d'Avenches

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements						
	Recettes	—	—	—	—	—
	Dépenses	234 563	125 700	194 000 -1 940	68 300	54,3
			BC			
	Solde	-234 563	-125 700	-194 000	-68 300	
	Dépenses d'investissement	234 563	125 700	194 000 -1 940	68 300	54,3
			BC			
	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	234 563	125 700	194 000 -1 940	68 300	54,3
			BC			
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	234 563	125 700	194 000 -1 940	68 300	54,3
			BC			

BC = blocage des crédits

720 Office vétérinaire fédéral

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	8 749 901	3 570 000	3 385 000	-185 000	-5,2
	Charges	42 554 138	36 782 700	45 395 000 -191 753	8 612 300	23,4
				BC		
	Solde	-33 804 238	-33 212 700	-42 010 000	-8 797 300	
	Poste de revenus	8 749 901	3 570 000	3 385 000	-185 000	-5,2
	Taxes	8 749 901	3 570 000	3 385 000	-185 000	-5,2
E1300.0001	Emoluments	5 973 945	1 870 000	2 985 000	1 115 000	59,6
E1300.0010	Taxes	2 775 955	1 700 000	400 000	-1 300 000	-76,5
	Crédit de charges	42 554 138	36 782 700	45 395 000 -191 753	8 612 300	23,4
				BC		
	Charges de personnel	13 995 457	13 616 800	12 734 900	-881 900	-6,5
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	13 823 034	13 201 000	12 548 600	-652 400	-4,9
A2109.0001	Autres charges de personnel	172 423	415 800	186 300	-229 500	-55,2
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	17 666 552	17 053 500	26 529 600 -133 915	9 476 100	55,6
				BC		
A2111.0105	Vétérinaires de frontière et de contrôle	2 795 143	2 786 000	2 295 200 -1 300	-490 800	-17,6
A2111.0106	Projets de recherche	1 412 398	1 312 600	1 322 400	9 800	0,7
A2111.0196	Haute surveillance de l'exécution	2 550 058	2 978 700	-762		
				BC		
A2113.0001	Location de locaux	–	–	2 000 000	-1 274	
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	5 555 400	1 555 400	–
A2115.0001	Charges de conseil	1 136 555	1 049 100	5 511 900 -20 609	5 511 900	–
				BC		
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	9 772 397	8 927 100	570 600	-478 500	-45,6
				-5 706		
				BC		
				13 274 100 -104 264	4 347 000	48,7
				BC		
	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	2 000	2 000	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	2 000	2 000	–
	Contributions et indemnités	10 892 129	6 112 400	6 128 500 -57 838	16 100	0,3
				BC		
A2310.0118	Mesures de police des épizooties	23 087	30 000	30 000	–	–
				-300		
A2310.0119	Contributions à la recherche	533 800	534 000	534 000	–	–
				-5 340		
A2310.0120	Contributions versées à des institutions internationales	5 115 442	328 600	344 700	16 100	4,9
A2310.0121	Contributions aux services sanitaires pour animaux	1 250 000	1 250 000	1 250 000	–	–
				-12 500		
A2310.0122	Assurance de la qualité du lait	3 969 800	3 969 800	3 969 800	–	–
				-39 698		
				BC		

BC = blocage des crédits

720 Office vétérinaire fédéral

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements						
Recettes	—	—		—	—	—
Dépenses	629 523	1 775 000	BC	15 000 -150	-1 760 000	-99,2
Solde	-629 523	-1 775 000		-15 000	1 760 000	
Dépenses d'investissement	629 523	1 775 000	BC	15 000 -150	-1 760 000	-99,2
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>629 523</i>	<i>1 775 000</i>	BC	<i>15 000</i> -150	<i>-1 760 000</i>	<i>-99,2</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	629 523	1 775 000	BC	15 000 -150	-1 760 000	-99,2

BC = blocage des crédits

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	228 869	203 000	210 000	7 000 3,4
	Charges	7 464 440	7 585 500	12 076 800 -16 543	4 491 300 59,2
			BC		
	Solde	-7 235 571	-7 382 500	-11 866 800	-4 484 300
	Poste de revenus	228 869	203 000	210 000	7 000 3,4
	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	228 869	203 000	210 000	7 000 3,4
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	228 869	203 000	210 000	7 000 3,4
	Crédit de charges	7 464 440	7 585 500	12 076 800 -16 543	4 491 300 59,2
	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 464 440	7 585 500	12 076 800 -16 543	4 491 300 59,2
			BC		
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 464 440	7 585 500	12 076 800 -16 543	4 491 300 59,2
			BC		

BC = blocage des crédits

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte des investissements					
	Recettes	—		—	—	—
	Dépenses	428 352	763 700	BC285 000 -2 850	-478 700	-62,7
	Solde	-428 352	-763 700	-285 000	478 700	
	Dépenses d'investissement	428 352	763 700	BC285 000 -2 850	-478 700	-62,7
	<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	<i>428 352</i>	<i>763 700</i>	BC285 000 -2 850	<i>-478 700</i>	<i>-62,7</i>
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	428 352	763 700	BC285 000 -2 850	-478 700	-62,7

BC = blocage des crédits

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
	Revenus	107 916	75 000	75 000	– –
	Charges	5 649 854	5 684 700	7 137 121 -5 310	1 452 421 25,5
	Solde	-5 541 937	-5 609 700	-7 062 121	-1 452 421
Poste de revenus			75 000	–	–
Administration			75 000	–	–
Taxes			75 000	–	–
E1300.0010	Taxes	107 916	75 000	75 000	– –
Crédit de charges			7 137 121 -5 310	1 452 421	25,5
Administration			7 137 121 -5 310	1 452 421	25,5
Charges de personnel			4 988 100	-162 100	-3,1
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	5 097 328	5 136 200	4 964 100	-172 100 -3,4
A2109.0001	Autres charges de personnel	8 205	14 000	24 000	10 000 71,4
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.			2 149 021 -5 310	1 614 521	302,1
A2113.0001	Location de locaux	–	–	529 400	529 400 –
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	771 421	771 421 –
A2115.0001	Charges de conseil	299 382	301 500	272 500 -2 725	-29 000 -9,6
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	244 939	233 000	575 700 -2 585	342 700 147,1

BC = blocage des crédits

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements						
Recettes	–	–		–	–	–
Dépenses	35 307	25 300	BC	25 300 -253	–	–
Solde	-35 307	-25 300		-25 300	–	
Dépenses d'investissement	35 307	25 300	BC	25 300 -253	–	–
Administration	35 307	25 300	BC	25 300 -253	–	–
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>35 307</i>	<i>25 300</i>	BC	<i>25 300</i> -253	–	–
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	35 307	25 300	BC	25 300 -253	–	–

BC = blocage des crédits

725 Office fédéral du logement

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	29 353 345	27 200 000	21 020 000	-6 180 000	-22,7
	Charges	139 911 872	156 531 100	162 790 900	6 259 800	4,0
				BC -1 070 251		
	Solde	-110 558 527	-129 331 100	-141 770 900	-12 439 800	
	Poste de revenus	29 353 345	27 200 000	21 020 000	-6 180 000	-22,7
	<i>Taxes</i>	<i>10 128 855</i>	<i>2 200 000</i>	<i>2 020 000</i>	<i>-180 000</i>	<i>-8,2</i>
E1300.0010	Taxes	10 128 855	2 200 000	2 020 000	-180 000	-8,2
	<i>Revenus financiers</i>	<i>19 224 490</i>	<i>25 000 000</i>	<i>19 000 000</i>	<i>-6 000 000</i>	<i>-24,0</i>
E1400.0100	Revenus des intérêts de prêts et de participations	19 224 490	25 000 000	19 000 000	-6 000 000	-24,0
	Crédit de charges	139 911 872	156 531 100	162 790 900	6 259 800	4,0
				BC -1 070 251		
	<i>Charges de personnel</i>	<i>6 598 617</i>	<i>6 608 600</i>	<i>6 396 100</i>	<i>-212 500</i>	<i>-3,2</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	6 560 286	6 550 600	6 312 100	-238 500	-3,6
A2109.0001	Autres charges de personnel	38 331	58 000	84 000	26 000	44,8
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>2 023 753</i>	<i>2 272 500</i>	<i>5 494 800</i>	<i>3 222 300</i>	<i>141,8</i>
				BC -30 251		
A2113.0001	Location de locaux	–	–	807 500	807 500	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	2 332 400	2 332 400	–
				BC -10 972		
A2115.0001	Charges de conseil	1 206 111	1 376 900	1 554 700	177 800	12,9
				BC -13 300		
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	817 643	895 600	800 200	-95 400	-10,7
				BC -5 979		
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>131 289 501</i>	<i>147 650 000</i>	<i>143 900 000</i>	<i>-3 750 000</i>	<i>-2,5</i>
				BC -1 040 000		
A2310.0114	Abaissement supplémentaire des loyers	111 969 234	108 000 000	104 000 000	-4 000 000	-3,7
				BC -1 040 000		
A2310.0115	Service de l'intérêt de prêts bancaires	79 200	150 000	–	-150 000	-100,0
A2310.0116	Pertes provenant d'engagements de garantie	19 111 176	39 500 000	39 900 000	400 000	1,0
A2310.0117	Pertes prov. d'engagem. de garantie, anciennes affaires LCAP	129 891	–	–	–	–
	<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>7 000 000</i>	<i>7 000 000</i>	<i>–</i>
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	7 000 000	7 000 000	–

BC = blocage des crédits

725 Office fédéral du logement

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte des investissements					
	Recettes	175 832 906	90 320 000	110 000 000	19 680 000	21,8
	Dépenses	33 357 973	9 492 200	7 000 000	-2 492 200	-26,3
	Solde	142 474 933	80 827 800	103 000 000	22 172 200	
	Recettes d'investissement	175 832 906	90 320 000	110 000 000	19 680 000	21,8
	<i>Remboursement de prêts et de participations</i>	<i>175 436 103</i>	<i>90 000 000</i>	<i>110 000 000</i>	<i>20 000 000</i>	<i>22,2</i>
E3200.0100	Remboursement d'avances et de prêts	146 094 754	70 000 000	90 000 000	20 000 000	28,6
E3200.0101	Remboursement prêts, coopératives immobilières	29 341 349	20 000 000	20 000 000	–	–
	<i>Remboursement de contributions à des investissements</i>	<i>396 803</i>	<i>320 000</i>	<i>–</i>	<i>-320 000</i>	<i>-100,0</i>
E3300.0100	Remboursement de contributions à des investissements	396 803	320 000	–	-320 000	-100,0
	Dépenses d'investissement	33 357 973	9 492 200	7 000 000	-2 492 200	-26,3
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>400 666</i>	<i>492 200</i>	<i>–</i>	<i>-492 200</i>	<i>-100,0</i>
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	400 666	492 200	–	-492 200	-100,0
	<i>Prêts et participations</i>	<i>24 000 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
A4200.0102	Mes. encour. maîtres d'ouvrage constr. logem. utilité publ.	24 000 000	–	–	–	–
	<i>Contributions à des investissements</i>	<i>8 957 307</i>	<i>9 000 000</i>	<i>7 000 000</i>	<i>-2 000 000</i>	<i>-22,2</i>
A4300.0100	Amélioration du logement dans les régions de montagne	8 957 307	9 000 000	7 000 000	-2 000 000	-22,2

BC = blocage des crédits

727 Commission de la concurrence

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte de résultats						
	Revenus	558 588	280 000	280 000	–	–
	Charges	7 392 178	7 609 900	9 115 000 -5 143	1 505 100	19,8
	Solde	-6 833 590	-7 329 900	-8 835 000	-1 505 100	
Poste de revenus			280 000	–	–	
	Taxes	558 588	280 000	280 000	–	–
E1300.0001	Emoluments	550 515	280 000	280 000	–	–
E1300.0010	Taxes	8 073	–	–	–	–
Crédit de charges			9 115 000 -5 143	1 505 100	19,8	
	Charges de personnel	6 943 606	7 089 800	7 091 600	1 800	–
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	6 452 079	6 522 900	6 551 400	28 500	0,4
A2101.0140	Indemnités versées aux membres des commissions	412 368	429 200	401 400	-27 800	-6,5
A2109.0001	Autres charges de personnel	79 158	137 700	138 800	1 100	0,8
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	448 572	520 100	2 023 400 -5 143	1 503 300	289,0
A2113.0001	Location de locaux	–	–	589 100	589 100	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	654 400	654 400	–
A2115.0001	Charges de conseil	60 831	49 000	49 700 -497	700	1,4
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	387 741	471 100	730 200 -4 646	259 100	55,0

BC = blocage des crédits

727 Commission de la concurrence

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006		Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements						
Recettes	—	—		—	—	—
Dépenses	44 241	44 300	BC	44 900 -449	600	1,4
Solde	-44 241	-44 300		-44 900	-600	
Dépenses d'investissement	44 241	44 300	BC	44 900 -449	600	1,4
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>44 241</i>	<i>44 300</i>	BC	<i>44 900</i> -449	<i>600</i>	<i>1,4</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	44 241	44 300	BC	44 900 -449	600	1,4

BC = blocage des crédits

730 Commission de recours DFE

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	98 558	100 200	—	-100 200	-100,0
	Charges	4 481 005	4 811 700	—	-4 811 700	-100,0
	Solde	-4 382 447	-4 711 500	—	4 711 500	
	Poste de revenus	98 558	100 200	—	-100 200	-100,0
	<i>Taxes</i>	<i>98 558</i>	<i>100 200</i>	<i>—</i>	<i>-100 200</i>	<i>-100,0</i>
E1300.0001	Emoluments	98 435	100 000	—	-100 000	-100,0
E1300.0010	Taxes	123	200	—	-200	-100,0
	Crédit de charges	4 481 005	4 811 700	—	-4 811 700	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>4 276 208</i>	<i>4 582 900</i>	<i>—</i>	<i>-4 582 900</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	2 105 758	2 154 400	—	-2 154 400	-100,0
A2101.0120	Traitements et cotisations patronales des juges	2 168 610	2 414 800	—	-2 414 800	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	1 840	13 700	—	-13 700	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>204 797</i>	<i>228 800</i>	<i>—</i>	<i>-228 800</i>	<i>-100,0</i>
A2115.0001	Charges de conseil	130 650	135 800	—	-135 800	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	74 147	93 000	—	-93 000	-100,0

730 Commission de recours DFE

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	97 630	141 800	—	-141 800	-100,0
Solde	-97 630	-141 800	—	141 800	
Dépenses d'investissement					
	97 630	141 800	—	-141 800	-100,0
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions					
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	97 630	141 800	—	-141 800	-100,0

735 Organe d'exécution du service civil

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	3 550 793	2 925 000	3 168 000	243 000	8,3
	Charges	11 227 673	16 902 600	18 824 958 <i>BC</i> -100 342	1 922 358	11,4
	Solde	-7 676 879	-13 977 600	-15 656 958	-1 679 358	
	Poste de revenus	3 550 793	2 925 000	3 168 000	243 000	8,3
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>3 550 793</i>	<i>2 925 000</i>	<i>3 168 000</i>	<i>243 000</i>	<i>8,3</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 550 793	2 925 000	3 168 000	243 000	8,3
	Crédit de charges	11 227 673	16 902 600	18 824 958 <i>BC</i> -100 342	1 922 358	11,4
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>10 312 935</i>	<i>15 262 100</i>	<i>17 054 258</i> <i>BC</i> -82 635	<i>1 792 158</i>	<i>11,7</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 312 935	15 262 100	17 054 258 <i>BC</i> -82 635	1 792 158	11,7
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>914 737</i>	<i>1 640 500</i>	<i>1 770 700</i> <i>BC</i> -17 707	<i>130 200</i>	<i>7,9</i>
A6210.0100	Indemnités versées aux établissements d'affectation	913 561	1 515 000	1 645 200 <i>BC</i> -16 452	130 200	8,6
A6210.0101	Cours d'introduction du Service civil	–	50 500	50 500 <i>BC</i> -505	–	–
A6210.0102	Remboursement de l'aide sociale pour les cas de rigueur	1 177	75 000	75 000 <i>BC</i> -750	–	–

BC = blocage des crédits

735 Organe d'exécution du service civil

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte des investissements				
	Recettes	–	–	–	–
	Dépenses	–	100 000	100 000	–
			BC -1 000		
	Solde	–	-100 000	-100 000	
	Dépenses d'investissement	–	100 000	100 000	–
			BC -1 000		
	<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	–	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	–
			BC -1 000		
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	100 000	100 000	–
			BC -1 000		

BC = blocage des crédits

740 Service d'accréditation suisse

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	–	–	5 900 000	5 900 000	–
	Charges	–	–	6 670 900	6 670 900	–
				BC -14 892		
	Solde	–	–	-770 900	-770 900	
	Poste de revenus	–	–	5 900 000	5 900 000	–
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>5 900 000</i>	<i>5 900 000</i>	–
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	5 900 000	5 900 000	–
	Crédit de charges	–	–	6 670 900	6 670 900	–
				BC -14 892		
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>6 637 500</i>	<i>6 637 500</i>	–
				BC -14 892		
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	6 637 500	6 637 500	–
	<i>Contributions et indemnités</i>	–	–	<i>33 400</i>	<i>33 400</i>	–
A6210.0151	Contributions à des organisations internationales	–	–	33 400	33 400	–

BC = blocage des crédits

785 Centre de services informatiques DFE

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats						
	Revenus	9	–	14 981 603	14 981 603	–
	Charges	7 025 871	7 473 900	14 981 603 BC -57 835	7 507 703	100,5
	Solde	-7 025 862	-7 473 900	–	7 473 900	
	Poste de revenus	9	–	–	–	–
	<i>Taxes</i>	<i>9</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
E1300.0010	Taxes	9	–	–	–	–
	Crédit de charges	7 025 871	7 473 900	–	-7 473 900	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>5 593 496</i>	<i>5 869 700</i>	<i>–</i>	<i>-5 869 700</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	5 441 415	5 709 700	–	-5 709 700	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	152 081	160 000	–	-160 000	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>1 432 375</i>	<i>1 604 200</i>	<i>–</i>	<i>-1 604 200</i>	<i>-100,0</i>
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	1 218 520	1 370 600	–	-1 370 600	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	213 855	233 600	–	-233 600	-100,0
	Poste de revenus	–	–	14 981 603	14 981 603	–
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>14 981 603</i>	<i>14 981 603</i>	<i>–</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	14 981 603	14 981 603	–
	Crédit de charges	–	–	14 981 603 BC -57 835	14 981 603	–
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>14 981 603</i> BC -57 835	<i>14 981 603</i>	<i>–</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	14 981 603 BC -57 835	14 981 603	–

BC = blocage des crédits

785 Centre de services informatiques DFE

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte des investissements					
Recettes	–	–	–	–	–
Dépenses	1 299 225	653 800	950 000 BC -9 500	296 200	45,3
Solde	-1 299 225	-653 800	-950 000	-296 200	
Dépenses d'investissement	1 299 225	653 800	–	-653 800	-100,0
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>1 299 225</i>	<i>653 800</i>	<i>–</i>	<i>-653 800</i>	<i>-100,0</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	1 299 225	653 800	–	-653 800	-100,0
Dépenses d'investissement	–	–	950 000 BC -9 500	950 000	–
<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>950 000</i> BC -9 500	<i>950 000</i>	<i>–</i>
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	–	950 000 BC -9 500	950 000	–

BC = blocage des crédits

Budget des unités administratives: récapitulation au niveau départemental

<i>mio CHF</i>	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	211	185	167	-18	-9,7
Avec incidences financières	211	185	167	-18	-9,9
Sans incidences financières	–	–	–	–	–
Imputation des prestations	–	–	–	–	–
Charges ordinaires	4 014	3 850	8 612	4 762	123,7
Avec incidences financières	4 014	3 850	3 438	-411	-10,7
Sans incidences financières	–	–	5 116	5 116	–
Imputation des prestations	–	–	57	57	–
Compte des investissements					
Recettes d'investissement ordinaires	13	40	47	7	17,6
Dépenses d'investissement ordinaires	4 599	4 671	5 144	473	10,1

801 Secrétariat général DETEC

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte de résultats						
	Revenus	7 698 250	15 047 000	15 047 000	–	–
	Charges	114 561 575	119 513 850	130 892 600 -173 112	11 378 750	9,5
			BC			
	Solde	-106 863 325	-104 466 850	-115 845 600	-11 378 750	
	Poste de revenus	7 698 250	15 047 000	15 047 000	–	–
	Administration	7 698 250	15 047 000	15 046 000	-1 000	–
	Taxes	7 698 250	15 047 000	15 046 000	-1 000	–
E1300.0001	Emoluments	7 644 990	15 046 000	15 045 000	-1 000	–
E1300.0010	Taxes	53 260	1 000	1 000	–	–
	Autorité indép. d'examen des plaintes en mat. de radio-télé	–	–	1 000	1 000	–
	Taxes	–	–	1 000	1 000	–
E1300.0011	Taxes	–	–	1 000	1 000	–
	Crédit de charges	114 561 575	119 513 850	130 892 600 -173 112	11 378 750	9,5
			BC			
	Administration	114 172 668	119 177 050	130 425 400 -171 473	11 248 350	9,4
	Charges de personnel	16 351 697	20 186 700	17 033 800	-3 152 900	-15,6
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	15 367 796	15 856 800	16 386 800	530 000	3,3
A2100.0170	Rétrib. personnel et cotis. patron., réserve de postes DETEC	221 000	1 970 300	–	-1 970 300	-100,0
A2101.0133	Prestations de la CFP	563 992	1 998 000	284 000	-1 714 000	-85,8
A2109.0001	Autres charges de personnel	198 908	361 600	363 000	1 400	0,4
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	17 496 649	18 660 350	22 026 600 -171 473	3 366 250	18,0
			BC			
A2113.0001	Location de locaux	–	–	2 213 000	2 213 000	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	1 463 700	1 577 400	1 625 900	48 500	3,1
A2115.0001	Charges de conseil	15 108 792	13 994 350	2 884 300 -28 843	-11 110 050	-79,4
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	924 157	3 088 600	15 303 400 -142 630	12 214 800	395,5
			BC			
	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	7 213 000	7 213 000	–
A2180.0001	Amortissements du patrimoine administratif	–	–	7 213 000	7 213 000	–

BC = blocage des crédits

801 Secrétariat général DETEC

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
<i>Contributions et indemnités</i>	80 324 322	80 330 000	80 330 000	–	–
A2310.0335 Contributions à des commissions et org. internationales	324 322	330 000	330 000	–	–
A2310.0336 PEG, indemnités versées pour le transport des journaux	80 000 000	80 000 000	80 000 000	–	–
<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	–	–	3 822 000	3 822 000	–
A2320.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	3 822 000	3 822 000	–
Autorité indép. d'examen des plaintes en mat. de radio-télé	388 906	336 800	467 200 BC -1 639	130 400	38,7
<i>Charges de personnel</i>	231 405	309 800	303 300	-6 500	-2,1
A2100.0002 Rétribution du personnel et cotisations patronales	231 405	309 800	301 300	-8 500	-2,7
A2109.0002 Autres charges de personnel	–	–	2 000	2 000	–
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	157 501	27 000	163 900 BC -1 639	136 900	507,0
A2115.0002 Charges de conseil	149 517	18 000	154 900 BC -1 549	136 900	760,6
A2119.0002 Autres charges d'exploitation	7 984	9 000	9 000 BC -90	–	–

BC = blocage des crédits

801 Secrétariat général DETEC

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	31 338 228	27 605 200	20 532 400 BC -205 324	-7 072 800	-25,6
Solde	-31 338 228	-27 605 200	-20 532 400	7 072 800	
Dépenses d'investissement			20 532 400 BC -205 324	-7 072 800	-25,6
Administration			17 432 400 BC -174 324	-4 852 800	-21,8
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			13 610 400 BC -136 104	-1 474 800	-9,8
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	13 660 338	15 085 200	—	-15 085 200 -100,0
A4100.0124	Investissements TI	—	—	13 610 400 BC -136 104	13 610 400 —
Prêts et participations			3 822 000 BC -38 220	-3 378 000	-46,9
A4200.0120	Skyguide, prêt pour nouveau bâtiment Dübendorf	12 800 000	7 200 000	3 822 000 BC -38 220	-3 378 000 -46,9
Service des affaires spéciales			3 100 000 BC -31 000	-2 220 000	-41,7
Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions			3 100 000 BC -31 000	-2 220 000	-41,7
A4100.0113	Installations et équipements (STS)	4 877 890	5 320 000	3 100 000 BC -31 000	-2 220 000 -41,7

BC = blocage des crédits

802 Office fédéral des transports

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	46 403 516	5 501 000	6 074 000	573 000	10,4
Charges	1 961 198 957	1 778 897 397	4 604 631 800 BC -8 836 357	2 825 734 403	158,8
Solde	-1 914 795 442	-1 773 396 397	-4 598 557 800	-2 825 161 403	
Poste de revenus	46 403 516	5 501 000	6 074 000	573 000	10,4
Administration	46 403 516	5 501 000	6 074 000	573 000	10,4
<i>Taxes</i>	<i>46 403 516</i>	<i>5 501 000</i>	<i>6 074 000</i>	<i>573 000</i>	<i>10,4</i>
E1300.0010 Taxes	46 403 516	5 501 000	6 074 000	573 000	10,4
Crédit de charges	1 961 198 957	1 778 897 397	4 604 631 800 BC -8 836 357	2 825 734 403	158,8
<i>Administration</i>	<i>43 306 900</i>	<i>45 508 097</i>	<i>2 800 361 100</i> BC -81 657	<i>2 754 853 003</i>	<i>6 053,5</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>37 653 434</i>	<i>37 859 147</i>	<i>36 967 100</i>	<i>-892 047</i>	<i>-2,4</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	37 423 827	37 554 647	36 562 100	-992 547	-2,6
A2109.0001 Autres charges de personnel	229 607	304 500	405 000	100 500	33,0
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>5 653 466</i>	<i>7 648 950</i>	<i>13 718 000</i> BC -81 657	<i>6 069 050</i>	<i>79,3</i>
A2111.0143 Communication	274 732	452 800	375 800 BC -3 758	-77 000	-17,0
A2111.0144 Commission d'arbitrage	235 486	452 100	473 300 BC -4 521	21 200	4,7
A2113.0001 Location de locaux	–	–	3 006 900	3 006 900	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	1 297 500	1 297 500	–
A2115.0001 Charges de conseil	4 040 148	5 448 850	5 753 500 BC -57 535	304 650	5,6
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	1 103 100	1 295 200	2 811 000 BC -15 843	1 515 800	117,0
<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>2 749 676 000</i>	<i>2 749 676 000</i>	<i>–</i>
A2320.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	2 749 676 000	2 749 676 000	–
<i>Organisations internationales</i>	<i>79 038</i>	<i>81 200</i>	<i>81 500</i>	<i>300</i>	<i>0,4</i>
<i>Contributions et indemnités</i>	<i>79 038</i>	<i>81 200</i>	<i>81 500</i>	<i>300</i>	<i>0,4</i>
A2310.0218 Office central des transports int. ferroviaires, Berne	79 038	81 200	81 500	300	0,4
<i>Exploitation de l'infrastructure ferroviaire</i>	<i>355 100 000</i>	<i>535 382 000</i>	<i>632 000 000</i> BC -6 320 000	<i>96 618 000</i>	<i>18,0</i>

BC = blocage des crédits

802 Office fédéral des transports

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Contributions et indemnités	355 100 000	535 382 000	632 000 000	96 618 000	18,0
				BC -6 320 000		
A2310.0213	CP CFF, exploitation de l'infrastructure	355 100 000	355 900 000	450 000 000	94 100 000	26,4
				BC -4 500 000		
A2310.0382	Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	–	179 482 000	182 000 000	2 518 000	1,4
				BC -1 820 000		
	Indemnisation du trafic des voyageurs	1 289 788 925	957 926 100	932 189 200	-25 736 900	-2,7
				BC -34 700		
	Contributions et indemnités	1 289 788 925	957 926 100	932 189 200	-25 736 900	-2,7
				BC -34 700		
A2310.0215	Chargement des automobiles	3 344 325	3 410 000	3 470 000	60 000	1,8
				BC -34 700		
A2310.0216	Transport régional des voyageurs	1 286 444 600	954 516 100	928 719 200	-25 796 900	-2,7
	Promotion du transfert du trafic marchandises	272 924 094	240 000 000	240 000 000	–	–
				BC -2 400 000		
	Contributions et indemnités	272 924 094	240 000 000	240 000 000	–	–
				BC -2 400 000		
A2310.0214	Indemnisation du trafic combiné	214 950 676	220 000 000	220 000 000	–	–
				BC -2 200 000		
A2310.0217	Réduction prix des sillons du trafic par wagons complets	57 973 418	20 000 000	20 000 000	–	–
				BC -200 000		

BC = blocage des crédits

802 Office fédéral des transports

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte des investissements					
Recettes	2 483 111	36 849 400	42 875 900	6 026 500	16,4
Dépenses	2 715 583 740	2 788 063 100	2 762 676 000 BC -14 715 510	-25 387 100	-0,9
Solde	-2 713 100 629	-2 751 213 700	-2 719 800 100	31 413 600	
Recettes d'investissement	2 483 111	36 849 400	42 875 900	6 026 500	16,4
Administration	2 483 111	36 849 400	42 875 900	6 026 500	16,4
<i>Remboursement de prêts et de participations</i>	<i>2 483 111</i>	<i>36 849 400</i>	<i>42 875 900</i>	<i>6 026 500</i>	<i>16,4</i>
E3200.0001 Remboursement de prêts	2 483 111	36 849 400	42 875 900	6 026 500	16,4
Dépenses d'investissement	2 715 583 740	2 788 063 100	2 762 676 000 BC -14 715 510	-25 387 100	-0,9
Investissements dans l'infrastructure ferroviaire	1 303 912 028	1 439 604 800	1 412 151 000 BC -14 121 510	-27 453 800	-1,9
<i>Contributions à des investissements</i>	<i>1 303 912 028</i>	<i>1 439 604 800</i>	<i>1 412 151 000</i> BC -14 121 510	<i>-27 453 800</i>	<i>-1,9</i>
A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure	1 047 600 000	1 058 000 000	990 000 000 BC -9 900 000	-68 000 000	-6,4
A4300.0116 Egalité de traitement des personnes handicapées	10 323 328	10 000 000	25 000 000 BC -250 000	15 000 000	150,0
A4300.0117 Signalisation dans la cabine de conduite (ETCS)	46 000 000	20 000 000	10 000 000 BC -100 000	-10 000 000	-50,0
A4300.0118 Dommages causés par les éléments naturels	–	–	4 020 000 BC -40 200	4 020 000	–
A4300.0119 Séparation des courants de trafic	22 400 000	13 000 000	8 980 000 BC -89 800	-4 020 000	-30,9
A4300.0131 Autres investissements d'infrastructure ETC	177 588 700	338 604 800	374 151 000 BC -3 741 510	35 546 200	10,5
Investissements promotion du trafic des marchandises	32 246 628	62 000 000	59 400 000 BC -594 000	-2 600 000	-4,2
<i>Prêts et participations</i>	<i>9 910 678</i>	<i>13 000 000</i>	<i>13 000 000</i> BC -130 000	–	–
A4200.0115 Prêts trafic combiné	9 910 678	13 000 000	13 000 000 BC -130 000	–	–
<i>Contributions à des investissements</i>	<i>22 335 950</i>	<i>49 000 000</i>	<i>46 400 000</i> BC -464 000	<i>-2 600 000</i>	<i>-5,3</i>
A4300.0121 Voies de raccordement	20 090 461	22 000 000	21 000 000 BC -210 000	-1 000 000	-4,5
A4300.0122 Contributions à des investissements, trafic combiné	2 245 489	27 000 000	25 400 000 BC -254 000	-1 600 000	-5,9
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 379 425 084	1 286 458 300	1 291 125 000	4 666 700	0,4
<i>Contributions à des investissements</i>	<i>1 379 425 084</i>	<i>1 286 458 300</i>	<i>1 291 125 000</i>	<i>4 666 700</i>	<i>0,4</i>

BC = blocage des crédits

802 Office fédéral des transports

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A4300.0129	Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 379 425 084	1 286 458 300	1 291 125 000	4 666 700	0,4

803 Office fédéral de l'aviation civile

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	7 439 722	13 790 000	7 110 000	-6 680 000	-48,4
Charges	78 314 587	86 304 450	97 072 700 -311 968	10 768 250	12,5
			BC		
Solde	-70 874 865	-72 514 450	-89 962 700	-17 448 250	
Poste de revenus	7 439 722	13 790 000	7 110 000	-6 680 000	-48,4
Taxes	7 439 722	13 790 000	7 110 000	-6 680 000	-48,4
E1300.0001 Emoluments	6 876 633	13 680 000	7 000 000	-6 680 000	-48,8
E1300.0010 Taxes	563 089	110 000	110 000	–	–
Crédit de charges	78 314 587	86 304 450	97 072 700 -311 968	10 768 250	12,5
			BC		
Charges de personnel	34 016 126	35 423 800	37 224 900	1 801 100	5,1
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	33 661 762	34 924 300	34 549 900	-374 400	-1,1
A2101.0134 Prestations patronales OPRA	–	–	1 100 000	1 100 000	–
A2109.0001 Autres charges de personnel	354 364	499 500	1 575 000	1 075 500	215,3
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	19 543 327	19 124 650	26 222 800 -195 208	7 098 150	37,1
			BC		
A2113.0001 Location de locaux	–	–	3 136 300	3 136 300	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	-1 350	2 003 700	–
A2115.0001 Charges de conseil	7 270 876	4 301 300	3 472 400	-828 900	-19,3
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	12 272 451	14 823 350	-34 724 17 610 400 -159 134	2 787 050	18,8
			BC		
Amortissements du patrimoine administratif	–	–	268 000	268 000	–
A2180.0001 Amortissements du patrimoine administratif	–	–	268 000	268 000	–
Contributions et indemnités	24 755 134	31 756 000	33 357 000 -116 760	1 601 000	5,0
			BC		
A2310.0337 Contributions aux org. de l'aviation civile internationale	1 389 943	2 258 000	3 136 000	878 000	38,9
A2310.0338 Mesures de sécurité	8 716 342	11 498 000	11 676 000	178 000	1,5
A2310.0339 Eurocontrol	14 648 849	18 000 000	-116 760 18 545 000	545 000	3,0
			BC		

BC = blocage des crédits

803 Office fédéral de l'aviation civile

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
	Recettes	2 129 746	1 750 000	1 800 000	50 000 2,9
	Dépenses	13 865 200	3 000 000	–	-3 000 000 -100,0
	Solde	-11 735 453	-1 250 000	1 800 000	3 050 000
	Recettes d'investissement	2 129 746	1 750 000	1 800 000	50 000 2,9
	<i>Remboursement de prêts et de participations</i>	<i>2 129 746</i>	<i>1 750 000</i>	<i>1 800 000</i>	<i>50 000 2,9</i>
E3200.0114	Remboursement de prêts en faveur des aérodomes	2 129 746	1 750 000	1 800 000	50 000 2,9
	Dépenses d'investissement	13 865 200	3 000 000	–	-3 000 000 -100,0
	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>265 200</i>	<i>3 000 000</i>	<i>–</i>	<i>-3 000 000 -100,0</i>
A4100.0114	Aéronefs	265 200	3 000 000	–	-3 000 000 -100,0
	<i>Contributions à des investissements</i>	<i>13 600 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>– –</i>
A4300.0132	Contributions à des investissements, skyguide	13 600 000	–	–	– –

BC = blocage des crédits

804 Office fédéral des eaux et de la géologie

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	4 609 845	5 041 000	–	-5 041 000	-100,0
Charges	29 916 720	28 691 950	–	-28 691 950	-100,0
Solde	-25 306 875	-23 650 950	–	23 650 950	
Poste de revenus					
	4 609 845	5 041 000	–	-5 041 000	-100,0
Taxes					
	4 609 845	5 041 000	–	-5 041 000	-100,0
E1300.0001 Emoluments	606 190	1 311 000	–	-1 311 000	-100,0
E1300.0010 Taxes	241 352	–	–	–	–
E1300.0111 Trav. adm. eff. auprès des centrales électr. aux frontières	633 085	600 000	–	-600 000	-100,0
E1300.0112 Quotes-parts de redevance hydraulique	3 129 219	3 130 000	–	-3 130 000	-100,0
Crédit de charges					
	29 916 720	28 691 950	–	-28 691 950	-100,0
Charges de personnel					
	16 694 701	15 443 986	–	-15 443 986	-100,0
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	16 672 245	15 411 200	–	-15 411 200	-100,0
A2109.0001 Autres charges de personnel	22 455	32 786	–	-32 786	-100,0
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.					
	9 984 024	10 003 364	–	-10 003 364	-100,0
A2115.0001 Charges de conseil	6 486 237	6 430 305	–	-6 430 305	-100,0
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	3 497 787	3 573 059	–	-3 573 059	-100,0
Contributions et indemnités					
	3 237 995	3 244 600	–	-3 244 600	-100,0
A2310.0219 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	3 129 219	3 130 000	–	-3 130 000	-100,0
A2310.0220 Commissions et organisations internationales	108 777	114 600	–	-114 600	-100,0

BC = blocage des crédits

804 Office fédéral des eaux et de la géologie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	63 990 054	64 596 300	—	-64 596 300	-100,0	
Solde	-63 990 054	-64 596 300	—	64 596 300		
Dépenses d'investissement			—	-64 596 300	-100,0	
Contributions à des investissements			—	-64 596 300	-100,0	
A4300.0123	Régularisation internationale du Rhin	4 080 000	4 540 000	—	-4 540 000	-100,0
A4300.0124	Protection contre les crues	59 905 054	59 952 500	—	-59 952 500	-100,0
A4300.0125	Régularisation du lac Majeur	5 000	103 800	—	-103 800	-100,0

805 Office fédéral de l'énergie

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	3 350 415	2 820 000	7 367 100	4 547 100	161,2
Charges	67 206 269	72 245 723	97 024 500 BC -519 694	24 778 777	34,3
Solde	-63 855 854	-69 425 723	-89 657 400	-20 231 677	
Poste de revenus	3 350 415	2 820 000	7 367 100	4 547 100	161,2
<i>Taxes</i>	<i>3 350 415</i>	<i>2 820 000</i>	<i>7 367 100</i>	<i>4 547 100</i>	<i>161,2</i>
E1300.0001 Emoluments	3 295 631	2 770 000	3 451 000	681 000	24,6
E1300.0010 Taxes	54 784	50 000	786 100	736 100	1 472,2
E1300.0138 Quote-parts de redevance hydraulique	–	–	3 130 000	3 130 000	–
Crédit de charges	67 206 269	72 245 723	97 024 500 BC -519 694	24 778 777	34,3
<i>Charges de personnel</i>	<i>14 758 540</i>	<i>14 565 873</i>	<i>16 979 200</i>	<i>2 413 327</i>	<i>16,6</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	14 679 264	14 480 873	16 866 200	2 385 327	16,5
A2109.0001 Autres charges de personnel	79 276	85 000	113 000	28 000	32,9
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>32 976 908</i>	<i>38 144 550</i>	<i>42 557 300</i> BC -381 084	<i>4 412 750</i>	<i>11,6</i>
A2111.0145 Recherche, développement et démonstration	11 362 980	11 484 000	11 775 700 BC -117 757	291 700	2,5
A2111.0146 Programmes, utilisation énergie et récup. de la chaleur	13 207 849	15 354 300	19 610 000 BC -190 649	4 255 700	27,7
A2111.0147 Elimination des déchets radioactifs	1 319 286	1 522 000	1 584 900 BC -15 849	62 900	4,1
A2113.0001 Location de locaux	–	–	1 189 800	1 189 800	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	1 799 200	1 799 200	–
A2115.0001 Charges de conseil	6 560 609	9 211 650	5 197 700 BC -49 826	-4 013 950	-43,6
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	526 184	572 600	1 400 000 BC -7 003	827 400	144,5
<i>Amortissements du patrimoine administratif</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>7 000</i>	<i>7 000</i>	<i>–</i>
A2180.0001 Amortissements du patrimoine administratif	–	–	7 000	7 000	–
<i>Contributions et indemnités</i>	<i>19 470 821</i>	<i>19 535 300</i>	<i>21 881 000</i> BC -138 610	<i>2 345 700</i>	<i>12,0</i>
A2310.0221 Agence internationale de l'énergie atomique	4 848 946	4 928 000	4 890 000	-38 000	-0,8
A2310.0222 Information, conseil, formation et perfectionnement	5 554 886	5 400 000	5 400 000 BC -54 000	–	–
A2310.0223 Recherche, développement et démonstration	9 066 989	9 207 300	8 461 000 BC -84 610	-746 300	-8,1
A2310.0422 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	–	–	3 130 000	3 130 000	–

BC = blocage des crédits

805 Office fédéral de l'énergie

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	–	–	15 600 000	15 600 000	–
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	15 600 000	15 600 000	–

805 Office fédéral de l'énergie

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		
Compte des investissements						
Recettes	—	—	—	—	—	
Dépenses	19 324 495	16 800 000	15 600 000 BC -156 000	-1 200 000	-7,1	
Solde	-19 324 495	-16 800 000	-15 600 000	1 200 000		
Dépenses d'investissement			15 600 000 BC -156 000	-1 200 000	-7,1	
Contributions à des investissements			15 600 000 BC -156 000	-1 200 000	-7,1	
A4300.0126	Utilisation de l'énergie et récupération de la chaleur	15 026 684	14 000 000	12 800 000 BC -128 000	-1 200 000	-8,6
A4300.0127	Installations pilotes et de démonstration	4 297 812	2 800 000	2 800 000 BC -28 000	—	—

BC = blocage des crédits

806 Office fédéral des routes

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	6 474 744	5 654 000	7 254 000	1 600 000	28,3
Charges	1 297 702 895	1 270 441 378	2 803 138 400 BC -1 902 111	1 532 697 022	120,6
Solde	-1 291 228 151	-1 264 787 378	-2 795 884 400	-1 531 097 022	
Poste de revenus	6 474 744	5 654 000	-	-5 654 000	-100,0
<i>Taxes</i>	<i>6 474 744</i>	<i>5 654 000</i>	<i>-</i>	<i>-5 654 000</i>	<i>-100,0</i>
E1300.0001 Emoluments	1 271 884	1 100 000	-	-1 100 000	-100,0
E1300.0010 Taxes	427 941	14 000	-	-14 000	-100,0
E1300.0113 Homologation des véhicules à moteur	3 528 563	3 540 000	-	-3 540 000	-100,0
E1300.0114 Emoluments service de rens. contrôle fédéral des véhicules	622 846	1 000 000	-	-1 000 000	-100,0
E1300.0115 Autorisations de contingents selon la loi sur le transfert	623 510	-	-	-	-
Crédit de charges	1 297 702 895	1 270 441 378	-	-1 270 441 378	-100,0
<i>Charges de personnel</i>	<i>24 410 894</i>	<i>23 198 628</i>	<i>-</i>	<i>-23 198 628</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	24 375 072	23 150 328	-	-23 150 328	-100,0
A2109.0001 Autres charges de personnel	35 822	48 300	-	-48 300	-100,0
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>12 784 237</i>	<i>13 699 650</i>	<i>-</i>	<i>-13 699 650</i>	<i>-100,0</i>
A2115.0001 Charges de conseil	11 823 968	12 480 050	-	-12 480 050	-100,0
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	960 270	1 219 600	-	-1 219 600	-100,0
<i>Contributions et indemnités</i>	<i>1 260 507 764</i>	<i>1 233 543 100</i>	<i>-</i>	<i>-1 233 543 100</i>	<i>-100,0</i>
A2310.0229 Routes nationales, gros entretien et renouvellement	579 999 622	551 979 000	-	-551 979 000	-100,0
A2310.0231 Encouragement, chemins pr piétons et chemins randonnée péd.	1 618 800	1 626 200	-	-1 626 200	-100,0
A2310.0409 Encouragement du trafic lent	633 324	649 300	-	-649 300	-100,0
A2310.0224 Routes nationales, exploitation	129 000 400	130 000 000	-	-130 000 000	-100,0
A2310.0225 Contributions routières générales	422 502 859	424 977 400	-	-424 977 400	-100,0
A2310.0226 Contributions routières générales (part extraordinaire)	54 680 795	57 185 000	-	-57 185 000	-100,0
A2310.0227 Routes alpestres servant au trafic international	26 968 268	27 126 200	-	-27 126 200	-100,0
A2310.0228 Gestion du trafic des poids lourds	27 797 720	20 000 000	-	-20 000 000	-100,0
A2310.0230 Contrôles policiers du trafic lourd	17 305 977	20 000 000	-	-20 000 000	-100,0
Poste de revenus	-	-	7 254 000	7 254 000	-
<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>7 254 000</i>	<i>7 254 000</i>	<i>-</i>
E5100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	7 254 000	7 254 000	-

BC = blocage des crédits

806 Office fédéral des routes

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Crédit de charges	–	–	2 803 138 400 <i>BC -1 902 111</i>	2 803 138 400	–
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	<i>78 011 400</i> <i>BC -359 605</i>	<i>78 011 400</i>	–
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	<i>78 011 400</i> <i>BC -359 605</i>	78 011 400	–
	<i>Contributions et indemnités</i>	–	–	<i>664 362 200</i> <i>BC -1 542 506</i>	<i>664 362 200</i>	–
A6210.0136	Routes nationales, exploitation	–	–	<i>131 950 000</i> <i>BC -1 319 500</i>	131 950 000	–
A6210.0137	Contrib. générales aux routes	–	–	425 226 700	425 226 700	–
A6210.0138	Contrib. générales aux routes (part extraordinaire)	–	–	57 742 800	57 742 800	–
A6210.0139	Rtes alp. serv. au trafic internat. et cantons sans rte nat.	–	–	27 142 100	27 142 100	–
A6210.0141	Contrôles policiers du trafic lourd	–	–	20 000 000	20 000 000	–
A6210.0142	Trafic lent, chemins pour piétons et de randonnée pedestre	–	–	<i>2 300 600</i> <i>BC -23 006</i>	2 300 600	–
	<i>Réévaluations dans le domaine des transferts</i>	–	–	<i>2 060 764 800</i>	<i>2 060 764 800</i>	–
A6220.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	2 060 764 800	2 060 764 800	–

BC = blocage des crédits

806 Office fédéral des routes

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte des investissements					
Recettes	550 000	550 000	550 000	–	–
Dépenses	1 524 692 062	1 536 230 800	2 061 497 800 BC -20 614 978	525 267 000	34,2
Solde	-1 524 142 062	-1 535 680 800	-2 060 947 800	-525 267 000	
Recettes d'investissement					
	550 000	550 000	–	-550 000	-100,0
<i>Remboursement de prêts et de participations</i>					
	<i>550 000</i>	<i>550 000</i>	–	<i>-550 000</i>	<i>-100,0</i>
E3200.0111 Remboursement de prêts, places de parc près des gares	550 000	550 000	–	-550 000	-100,0
Dépenses d'investissement					
	1 524 692 062	1 536 230 800	–	-1 536 230 800	-100,0
<i>Contributions à des investissements</i>					
	<i>1 524 692 062</i>	<i>1 536 230 800</i>	–	<i>-1 536 230 800</i>	<i>-100,0</i>
A4300.0128 Routes nationales, construction	1 310 381 240	1 325 589 200	–	-1 325 589 200	-100,0
A4300.0129 Routes principales	191 390 600	187 905 400	–	-187 905 400	-100,0
A4300.0130 Passages à niveau	2 286 022	5 000 000	–	-5 000 000	-100,0
A4300.0131 Protection contre le bruit	9 934 500	8 621 100	–	-8 621 100	-100,0
A4300.0132 Protection des sites construits	3 239 400	2 303 000	–	-2 303 000	-100,0
A4300.0133 Galeries paravalanches	2 559 100	2 672 400	–	-2 672 400	-100,0
A4300.0134 Mesures de protection de l'air	2 965 000	2 174 500	–	-2 174 500	-100,0
A4300.0135 Voies de communication historiques	1 936 200	1 965 200	–	-1 965 200	-100,0
Recettes d'investissement					
	–	–	550 000	550 000	–
<i>Remboursement de prêts et de participations</i>					
	–	–	<i>550 000</i>	<i>550 000</i>	–
E7200.0001 Remboursement de prêts et de participations	–	–	550 000	550 000	–
Dépenses d'investissement					
	–	–	2 061 497 800 BC -20 614 978	2 061 497 800	–
<i>Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)</i>					
	–	–	<i>733 000</i> BC -7 330	<i>733 000</i>	–
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	–	–	<i>733 000</i> BC -7 330	<i>733 000</i>	–
<i>Contributions à des investissements</i>					
	–	–	<i>2 060 764 800</i> BC -20 607 648	<i>2 060 764 800</i>	–
A8300.0106 Routes nationales, construction	–	–	1 299 089 000 BC -12 990 890	1 299 089 000	–
A8300.0107 Routes principales	–	–	190 724 000 BC -1 907 240	190 724 000	–
A8300.0108 Passages à niveau	–	–	5 000 000 BC -50 000	5 000 000	–
A8300.0109 Protection contre le bruit	–	–	8 750 000 BC -87 500	8 750 000	–
A8300.0110 Voies de communication historiques	–	–	1 994 700 BC -19 947	1 994 700	–

BC = blocage des crédits

806 Office fédéral des routes

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A8300.0114	Routes nationales, entretien	–	–	555 207 100	–
			BC 555 207 100 –5 552 071		

BC = blocage des crédits

808 Office fédéral de la communication

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	75 801 367	75 000 000	60 520 000	-14 480 000	-19,3
	Charges	78 053 984	74 019 550	97 960 252	23 940 702	32,3
				BC -421 175		
	Solde	-2 252 617	980 450	-37 440 252	-38 420 702	
	Poste de revenus	75 801 367	75 000 000	60 520 000	-14 480 000	-19,3
	OFCOM	75 801 367	75 000 000	60 520 000	-14 480 000	-19,3
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>33 917 956</i>	<i>31 100 000</i>	<i>22 270 000</i>	<i>-8 830 000</i>	<i>-28,4</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 917 956	31 100 000	22 270 000	-8 830 000	-28,4
	<i>Patentes et concessions</i>	<i>27 845 233</i>	<i>29 900 000</i>	<i>24 250 000</i>	<i>-5 650 000</i>	<i>-18,9</i>
E5200.0100	Redevances de concession perçue auprès des diffuseurs	5 799 055	4 500 000	2 250 000	-2 250 000	-50,0
E5200.0103	Redevances de concession de radiocommunication	22 046 178	25 400 000	22 000 000	-3 400 000	-13,4
	<i>Autres revenus</i>	<i>14 038 178</i>	<i>14 000 000</i>	<i>14 000 000</i>	–	–
E5300.0102	Quote p. prod. red. rev. aux diffus. locaux et régionaux	13 500 000	13 500 000	13 500 000	–	–
E5300.0106	Recettes provenant des procédures admin. et pénales	538 178	500 000	500 000	–	–
	Crédit de charges	78 053 984	74 019 550	97 960 252	23 940 702	32,3
				BC -421 175		
	OFCOM	78 053 984	74 019 550	96 948 352	22 928 802	31,0
				BC -418 635		
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>47 867 058</i>	<i>48 294 050</i>	<i>57 723 052</i>	<i>9 429 002</i>	<i>19,5</i>
				BC -87 135		
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	47 867 058	48 294 050	57 723 052	9 429 002	19,5
				BC -87 135		
	<i>Contributions et indemnités</i>	<i>30 186 925</i>	<i>25 725 500</i>	<i>39 225 300</i>	<i>13 499 800</i>	<i>52,5</i>
				BC -331 500		
A6210.0111	Contribution aux programmes de la SSR destinés à l'étranger	5 000 000	–	16 000 000	16 000 000	–
				BC -160 000		
A6210.0112	Diffuseurs internationaux	1 992 400	2 000 000	–	-2 000 000	-100,0
A6210.0113	Contribution formation de professionnels du programme	1 938 912	1 440 000	1 000 000	-440 000	-30,6
				BC -10 000		
A6210.0114	Diffuseurs régionaux et locaux	14 533 921	16 300 000	–	-16 300 000	-100,0
A6210.0115	Contribution versée à MEMORIAV	1 000 000	–	–	–	–
A6210.0117	Contrib. dffus. de programmes dans les régions de montagne	–	–	750 000	750 000	–
				BC -7 500		
A6210.0132	Contributions à des organisations internationales	5 721 692	5 985 500	6 075 300	89 800	1,5

BC = blocage des crédits

808 Office fédéral de la communication

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
A6210.0145	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	–	–	1 050 000 BC -10 500	1 050 000	–
A6210.0146	Archivage de programmes	–	–	100 000 BC -1 000	100 000	–
A6210.0147	Quote-part du produit de la redevance radio et TV	–	–	13 500 000 BC -135 000	13 500 000	–
A6210.0148	Nouvelle technologie de radiocommunication	–	–	750 000 BC -7 500	750 000	–
	ComCom	–	–	1 011 900 BC -2 540	1 011 900	–
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	–	–	1 011 900 BC -2 540	1 011 900	–
A6100.0002	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	–	1 011 900 BC -2 540	1 011 900	–

BC = blocage des crédits

808 Office fédéral de la communication

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	1 522 086	2 519 800	1 800 000 -18 000 BC	-719 800	-28,6
Solde	-1 522 086	-2 519 800	-1 800 000	719 800	
Dépenses d'investissement			1 800 000 -18 000 BC	-719 800	-28,6
OFCOM			1 800 000 -18 000 BC	-719 800	-28,6
Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)			1 800 000 -18 000 BC	-719 800	-28,6
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	1 522 086	2 519 800	1 800 000 -18 000 BC	-719 800	-28,6

BC = blocage des crédits

810 Office fédéral de l'environnement

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	26 651 325	26 400 000	27 250 000	850 000	3,2
Charges	344 638 591	373 846 802	729 940 288 <i>BC -1 895 804</i>	356 093 486	95,3
Solde	-317 987 266	-347 446 802	-702 690 288	-355 243 486	
Poste de revenus	26 651 325	26 400 000	27 250 000	850 000	3,2
<i>Revenus fiscaux</i>	<i>25 567 388</i>	<i>26 000 000</i>	<i>26 000 000</i>	–	–
E1100.0100 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	25 567 388	26 000 000	26 000 000	–	–
<i>Taxes</i>	<i>1 083 937</i>	<i>400 000</i>	<i>1 250 000</i>	<i>850 000</i>	<i>212,5</i>
E1300.0001 Emoluments	187 852	200 000	450 000	250 000	125,0
E1300.0010 Taxes	896 086	200 000	800 000	600 000	300,0
Crédit de charges	344 638 591	373 846 802	729 940 288 <i>BC -1 895 804</i>	356 093 486	95,3
<i>Charges de personnel</i>	<i>40 337 462</i>	<i>40 542 352</i>	<i>50 274 100</i>	<i>9 731 748</i>	<i>24,0</i>
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations patronales	40 337 462	40 542 352	49 899 100	9 356 748	23,1
A2109.0001 Autres charges de personnel	–	–	375 000	375 000	–
<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>37 885 019</i>	<i>41 527 950</i>	<i>69 314 088</i> <i>BC -518 697</i>	<i>27 786 138</i>	<i>66,9</i>
A2111.0107 Exécution	11 669 998	12 973 000	14 200 000 <i>BC -136 600</i>	1 227 000	9,5
A2111.0239 Recherche environnementale et formation	6 666 481	7 922 200	9 845 000 <i>BC -98 450</i>	1 922 800	24,3
A2111.0240 Observation de l'environnement	15 538 003	16 444 000	19 330 000 <i>BC -193 300</i>	2 886 000	17,6
A2113.0001 Location de locaux	–	–	5 346 400	5 346 400	–
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	5 367 488	5 367 488	–
A2115.0001 Charges de conseil	1 986 523	2 128 750	5 964 700 <i>BC -59 647</i>	3 835 950	180,2
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	2 024 014	2 060 000	9 260 500 <i>BC -30 700</i>	7 200 500	349,5
<i>Amortissements du patrimoine administratif</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>412 000</i>	<i>412 000</i>	<i>–</i>
A2180.0001 Amortissements du patrimoine administratif	–	–	412 000	412 000	–
<i>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</i>	<i>109 241 525</i>	<i>128 000 000</i>	<i>147 500 000</i>	<i>19 500 000</i>	<i>15,2</i>
A2300.0100 Remboursement des taxes d'incitation COV	109 241 525	128 000 000	147 500 000	19 500 000	15,2

BC = blocage des crédits

810 Office fédéral de l'environnement

(suite)

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Contributions et indemnités	157 174 585	163 776 500	189 678 800	25 902 300	15,8
				BC -1 377 107		
A2310.0108	Parc national	4 599 936	3 552 500	3 606 000	53 500	1,5
				BC -36 060		
A2310.0123	Sécurité au travail, métiers forestiers	2 783 500	2 856 200	2 899 000	42 800	1,5
				BC -28 990		
A2310.0124	Commissions et organisations internationales	11 115 294	11 722 000	11 734 800	12 800	0,1
				BC -5 912		
A2310.0125	Problèmes globaux touchant l'environnement	4 819 874	4 894 000	4 900 000	6 000	0,1
				BC -2 495		
A2310.0126	Fonds multilatéral pour l'environnement	28 161 758	26 315 000	35 974 000	9 659 000	36,7
A2310.0127	Animaux sauvages, chasse et pêche	6 710 941	6 579 800	7 200 000	620 200	9,4
				BC -72 000		
A2310.0130	Fonds suisse pour le paysage	10 000 000	—	—	—	—
A2310.0131	Assainissement de sites contaminés	5 349 359	30 000 000	45 000 000	15 000 000	50,0
				BC -448 000		
A2310.0132	Eaux	1 679 123	2 000 000	3 520 000	1 520 000	76,0
				BC -35 200		
A2310.0134	Forêts	81 954 800	75 857 000	74 845 000	-1 012 000	-1,3
				BC -748 450		
	Réévaluations dans le domaine des transferts	—	—	272 761 300	272 761 300	—
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	—	—	272 761 300	272 761 300	—

BC = blocage des crédits

810 Office fédéral de l'environnement

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Compte des investissements					
Recettes	7 888 678	1 000 000	2 000 000	1 000 000	100,0
Dépenses	225 481 573	229 865 000	280 781 300 BC -2 798 313	50 916 300	22,2
Solde	-217 592 895	-228 865 000	-278 781 300	-49 916 300	
Recettes d'investissement	7 888 678	1 000 000	2 000 000	1 000 000	100,0
<i>Remboursement de prêts et de participations</i>	<i>7 888 678</i>	<i>1 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>100,0</i>
E3200.0102 Remboursement de prêts	7 888 678	1 000 000	2 000 000	1 000 000	100,0
Dépenses d'investissement	225 481 573	229 865 000	280 781 300 BC -2 798 313	50 916 300	22,2
<i>Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions</i>	<i>648 826</i>	<i>950 000</i>	<i>1 730 000</i> BC -17 300	<i>780 000</i>	<i>82,1</i>
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	648 826	950 000	1 730 000 BC -17 300	780 000	82,1
<i>Prêts et participations</i>	<i>3 605 000</i>	<i>3 605 000</i>	<i>6 290 000</i> BC -62 900	<i>2 685 000</i>	<i>74,5</i>
A4200.0103 Crédits d'investissement, sylviculture	3 605 000	3 605 000	6 290 000 BC -62 900	2 685 000	74,5
<i>Contributions à des investissements</i>	<i>221 227 748</i>	<i>225 310 000</i>	<i>272 761 300</i> BC -2 718 113	<i>47 451 300</i>	<i>21,1</i>
A4300.0101 Installations épuration des eaux et traitement des déchets	103 261 006	110 000 000	50 500 000 BC -505 000	-59 500 000	-54,1
A4300.0102 Technologies environnementales	3 266 742	4 150 000	4 212 000 BC -42 120	62 000	1,5
A4300.0103 Protection contre les dangers naturels	47 875 000	44 638 000	52 250 000 BC -522 500	7 612 000	17,1
A4300.0105 Nature et paysage	51 124 000	50 450 000	52 450 000 BC -515 000	2 000 000	4,0
A4300.0134 Régulation des eaux	–	–	4 645 300 BC -46 453	4 645 300	–
A4300.0135 Protection contre les crues	–	–	88 389 000 BC -883 890	88 389 000	–
A4300.0136 Sylviculture	15 701 000	16 072 000	20 315 000 BC -203 150	4 243 000	26,4

BC = blocage des crédits

812 Office fédéral du développement territorial

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte de résultats						
	Revenus	12 407	1 000	1 000	–	–
	Charges	13 762 452	13 185 950	15 566 300 -46 052	2 380 350	18,1
				BC		
	Solde	-13 750 045	-13 184 950	-15 565 300	-2 380 350	
	Poste de revenus	12 407	1 000	1 000	–	–
	Taxes	12 407	1 000	1 000	–	–
E1300.0010	Taxes	12 407	1 000	1 000	–	–
Crédit de charges			13 762 452	13 185 950	15 566 300 -46 052	2 380 350 18,1
				BC		
	Charges de personnel	9 470 121	9 003 200	8 767 700	-235 500	-2,6
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	9 446 968	8 963 200	8 715 600	-247 600	-2,8
A2109.0001	Autres charges de personnel	23 153	40 000	52 100	12 100	30,3
	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 022 832	3 932 750	6 544 800 -46 052	2 612 050	66,4
				BC		
A2113.0001	Location de locaux	–	–	870 000	870 000	–
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	532 500	532 500	–
A2115.0001	Charges de conseil	3 857 249	3 760 200	4 389 800 -43 898	629 600	16,7
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	165 583	172 550	752 500 -2 154	579 950	336,1
				BC		
	Contributions et indemnités	269 499	250 000	253 800	3 800	1,5
A2310.0239	Plans directeurs	87 002	–	–	–	–
A2310.0240	Commissions et organisations internationales	182 497	250 000	253 800	3 800	1,5

BC = blocage des crédits

815 Div. principale de la sécurité des install. nucléaires

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
	Compte de résultats					
	Revenus	32 407 095	36 139 800	36 799 500	659 700	1,8
	Charges	26 058 543	30 234 450	35 365 900 <i>BC</i> -159 393	5 131 450	17,0
	Solde	6 348 551	5 905 350	1 433 600	-4 471 750	
	Poste de revenus	32 407 095	36 139 800	36 799 500	659 700	1,8
	<i>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>32 407 095</i>	<i>36 139 800</i>	<i>36 799 500</i>	<i>659 700</i>	<i>1,8</i>
E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	32 407 095	36 139 800	36 799 500	659 700	1,8
	Crédit de charges	26 058 543	30 234 450	35 365 900 <i>BC</i> -159 393	5 131 450	17,0
	<i>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</i>	<i>26 058 543</i>	<i>30 234 450</i>	<i>35 365 900</i> <i>BC</i> -159 393	<i>5 131 450</i>	<i>17,0</i>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 058 543	30 234 450	35 365 900 <i>BC</i> -159 393	5 131 450	17,0

BC = blocage des crédits

815 Div. principale de la sécurité des install. nucléaires

(suite)

CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Compte des investissements					
Recettes	—	—	—	—	—
Dépenses	2 875 601	2 486 200	1 437 900 BC -14 379	-1 048 300	-42,2
Solde	-2 875 601	-2 486 200	-1 437 900	1 048 300	
Dépenses d'investissement					
	2 875 601	2 486 200	1 437 900 BC -14 379	-1 048 300	-42,2
	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	2 875 601	2 486 200 BC -14 379	-1 048 300	-42,2
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	2 875 601	2 486 200 BC -14 379	-1 048 300	-42,2

BC = blocage des crédits

820 Comm. féd. de recours en mat. d'infrastr. et d'environ.

CHF		Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
	Compte de résultats					
	Revenus	40 509	45 000	–	-45 000	-100,0
	Charges	2 300 076	2 578 400	–	-2 578 400	-100,0
	Solde	-2 259 567	-2 533 400	–	2 533 400	
	Poste de revenus	40 509	45 000	–	-45 000	-100,0
	<i>Taxes</i>	<i>40 509</i>	<i>45 000</i>	<i>–</i>	<i>-45 000</i>	<i>-100,0</i>
E1300.0001	Emoluments	40 509	45 000	–	-45 000	-100,0
	Crédit de charges	2 300 076	2 578 400	–	-2 578 400	-100,0
	<i>Charges de personnel</i>	<i>2 210 719</i>	<i>2 418 100</i>	<i>–</i>	<i>-2 418 100</i>	<i>-100,0</i>
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales	1 579 442	906 400	–	-906 400	-100,0
A2101.0129	Traitements et cotisations patronates des juges	626 306	1 501 700	–	-1 501 700	-100,0
A2109.0001	Autres charges de personnel	4 971	10 000	–	-10 000	-100,0
	<i>Charges de biens et services et autres charges d'exploit.</i>	<i>89 357</i>	<i>160 300</i>	<i>–</i>	<i>-160 300</i>	<i>-100,0</i>
A2115.0001	Charges de conseil	36 932	98 300	–	-98 300	-100,0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	52 425	62 000	–	-62 000	-100,0

BC = blocage des crédits

	Page
Exposé des motifs	
01 Autorités et tribunaux	250
02 Département des affaires étrangères	262
03 Département de l'intérieur	280
04 Département de justice et police	318
05 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	350
06 Département des finances	390
07 Département de l'économie	436
08 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	480

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Taxes

E1300.0010 **110 000**

- Taxes AIF

Produits des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que remboursements de frais.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **26 760 100**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national / suppléments pour la présidence du Conseil

A2101.0101 **10 260 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

Indemnités pour parlementaires AIF

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (200 × 21 000 francs) – faisant l'objet d'une réduction de 3 000 francs dans le cadre des mesures d'économies 4 200 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de biens et services (200 × 30 000 francs) 6 000 000
- Suppléments pour la présidence (1 × 40 000 francs) et la vice-présidence (2 × 10 000 francs) du Conseil 60 000

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats / suppléments pour la présidence du Conseil

A2101.0102 **2 406 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21)

Indemnités pour parlementaires AIF

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (46 × 21 000 francs) – faisant l'objet d'une réduction de 3 000 francs dans le cadre des mesures d'économies 966 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de biens et services (46 × 30 000 francs) 1 380 000
- Suppléments pour la présidence (1 × 40 000 francs) et la vice-présidence (2 × 10 000 francs) du Conseil 60 000

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **7 239 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Indemnités versées au titre de la participation à des séances. Il est tenu compte de 4 sessions ordinaires d'une durée de 13 jours chacune et de 5 jours de session spéciale.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 718 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Indemnités versées au titre de la participation à des séances. Il est tenu compte de 4 sessions ordinaires d'une durée de 13 jours chacune et de 5 jours de session spéciale.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **5 619 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, ainsi que diverses dépenses liées au travail des commissions et des délégations.

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **1 994 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, ainsi que diverses dépenses liées au travail des commissions et des délégations.

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 380 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Indemnités et coûts de voyages au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales pour les délégations.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

101 Assemblée fédérale

suite

Relations extérieures du Parlement**A2101.0108 295 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Il s'agit notamment des dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

Contribution au titre de la prévoyance**A2101.0109 2 284 800**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Le montant de la contribution au titre de la prévoyance allouée aux 246 parlementaires s'élève à 9 288 francs chacun.

Prestations de prévoyance**A2101.0110 1 280 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Prestations aux députés dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, aide transitoire, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

Cotisations patronales pour les parlementaires**A2101.0153 1 100 000**

- Cotisations patronales décentralisées AIF

Assurances sociales suisses obligatoires, cotisations patronales pour l'AVS / AI / APG / AC des parlementaires.

Formation pour les parlementaires**A2101.0154 60 000**

Loi du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF

Frais de formation linguistique des parlementaires.

Autres charges de personnel**A2109.0001 286 000**

- Garde des enfants AIF 81 000
- Formation et perfectionnement AIF 150 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 20 000
- Formation IP 35 000

Charges pour formation et perfectionnement, garde des enfants et mises au concours de postes.

Location de locaux**A2113.0001 3 475 213**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 7 887 758**

- Matériel - informatique AIF 3 795 000
- Logiciels - informatique AIF 110 000
- Logiciels - licences AIF 400 000
- Informatique exploitation / entretien AIF 527 000
- Développement informatique et conseil AIF 3 041 500
- Informatique exploitation / entretien IP 14 258

Charges de conseil**A2115.0001 4 655 000**

- Charges générales de conseil AIF

Charges pour la sécurité du Palais du Parlement, prestations de service de tiers, sécurité et infrastructure, traductions externes, transmission du son, experts des services parlementaires et travaux d'information.

Charges de conseil**A2115.0002 620 100**

- Charges générales de conseil AIF 570 000
- Charges générales de conseil IP 50 100

Rétributions des experts et autres personnes consultées par les commissions, y compris le Contrôle parlementaire de l'administration et de l'Institut suisse de droit comparé.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 4 734 700**

- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 143 000
- Equipement AIF 175 000
- Frais effectifs AIF 350 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 245 000
- Télécommunication IP 1 564 400
- Transports et carburants IP 224 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 825 700
- Prestations de service IP 1 207 100

101 Assemblée fédérale

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	6 054 700

• Taxes téléphoniques et postales AIF	990 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	5 064 700

Frais de représentation des présidents des conseils et des Services du Parlement, taxes de parcage, cotisations de membre d'organisations internationales et contributions allouées aux groupes

103 Conseil fédéral**Compte de résultats****Charges****Traitements et allocations destinées à la représentation****A2101.0111 3 678 600**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Traitements et allocations destinées à la représentation AIF

Coûts de représentation et dépenses de service**A2111.0126 1 962 000**

- Coûts de représentation et dépenses de service AIF
- Charges du Conseil fédéral relatives à des réceptions officielles, à des visites de ministres, à des voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, au dîner et à l'excursion des diplomates, ainsi qu'à la loge du Théâtre de la ville de Berne. Dépenses de l'ensemble du Conseil fédéral (réception du Nouvel An, course d'école, diverses invitations). Dépenses de service des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

Location de locaux**A2113.0001 775 100**

- Location de locaux IP
- Loyers des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 2 281 400**

- Délégations désignées par le Conseil fédéral AIF* 120 000
- Charges d'exploitation restantes AIF* 50 000
- Crédit à disposition du président AIF 5 000
- Prestations de service VIP UNIQUE Airport AIF 250 000
- Transports et carburants IP 1 777 400
- Prestations de service IP 79 000

*Paiements effectués sur la base d'un ACF ou d'une décision présidentielle.

A partir du 1.1.2007, les prestations de service de l'aéroport de Zurich destinées aux hôtes VIP seront payantes.

Transports et carburants (IP): transports de représentation par air et par route par les prestataires de services des Forces aériennes et de la Base logistique de l'armée.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **280 000**

- Emoluments AIF

Taxes

E1300.0010 **623 000**

- Taxes AIF
- Réduction de la participation aux coûts d'utilisation de www.ch.ch suite à la baisse des coûts d'exploitation.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **23 352 300**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF
- Transfert d'un crédit des Services du Parlement de 245 680 francs pour la traduction vers l'italien pour le compte du Parlement (motion Galli).

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0002 **699 000**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF
- Rétribution du personnel et cotisations patronales de la Bibliothèque centrale du Parlement.

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0003 **2 968 900**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF
- Rétribution du personnel et cotisations patronales du Délégué à la protection des données.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **231 300**

- Formation et perfectionnement AIF
- Formation et perfectionnement (formation informatique) IP

Autres charges de personnel

A2109.0002 **9 500**

- Formation et perfectionnement AIF
- Autres charges de personnel de la Bibliothèque centrale du Parlement.

Autres charges de personnel

A2109.0003 **18 300**

- Formation et perfectionnement AIF
- Autres charges de personnel du Délégué à la protection des données.

Exploitation du portail des autorités www.ch.ch

A2111.0127 **250 000**

- Matériel - informatique AIF
- Coupe ciblée de 50 000 francs en lieu et place d'un blocage de crédit.

Location de locaux

A2113.0001 **13 847 085**

- Location de locaux IP
- Coûts de location d'espaces et de bâtiments (OFCL et DDPS).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 182 238**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF
 - Informatique exploitation - entretien AIF
 - Informatique exploitation - entretien IP
 - Développement informatique et conseil IP
- Coupe ciblée de 50 000 francs en lieu et place d'un blocage des crédits.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 610 682**

- Charges de conseil AIF
- Réduction de crédit et transfert au SG DFE de 103 750 francs pour l'organisation de projet «Réforme de l'administration». Coupe ciblée de 48 531 francs en lieu et place d'un blocage des crédits.

Charges de conseil

A2115.0002 **322 300**

- Charges de conseil AIF
- Bibliothèque centrale du Parlement.

Charges de conseil

A2115.0003 **90 000**

- Charges de conseil AIF
- Délégué à la protection des données

104 Chancellerie fédérale

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	7 106 708
• Taxes téléphoniques et postales AIF	191 700
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	60 000
• Equipement AIF	20 000
• Frais effectifs AIF	231 600
• Charges d'exploitation restantes AIF	4 151 100
• Biens matériels non portés à l'actif IP	17 250
• Télécommunication IP	1 718 514
• Transports et carburants IP	38 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	318 000
• Prestations de service IP	360 544

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	163 000
• Frais effectifs AIF	4 200
• Charges d'exploitation restantes AIF	158 800
Bibliothèque centrale du Parlement.	

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	42 700
• Frais effectifs AIF	28 300
• Charges d'exploitation restantes AIF	14 400
Délégué à la protection des données	

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

105 Tribunal fédéral

Remarque préliminaire:

Le Tribunal fédéral de Lausanne et le Tribunal fédéral des assurances de Lucerne auront fusionné au 1.1.2007.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **12 052 000**

Loi du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), art. 65.

- Emoluments judiciaires AIF 10 550 000
 - Emoluments administratifs AIF 2 000
 - Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF 1 500 000
- 550 000 francs de recettes supplémentaires ont été budgétés en raison de l'élargissement de la perception des émoluments au droit des assurances sociales.

Taxes

E1300.0010 **190 000**

- Autres taxes AIF

Autres revenus

E1500.0001 **4 341 600**

- Loyers AIF 38 000
 - Différences de paiement (surplus de recettes) AIF 10 000
 - Revenus de prestations informatiques IP 4 293 600
- D'importantes recettes sans incidences financières (4 293 600 francs) sont prévues dans le secteur informatique suite aux prestations effectuées pour le Tribunal fédéral administratif.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **41 690 600**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF.
- En 2007, 2 postes seront créés dans le service informatique pour le support des utilisateurs au siège du Tribunal fédéral administratif (pour les tâches du Tribunal fédéral administratif), de même qu'un poste de responsable des médias et de la communication pour le Tribunal fédéral. Ces 3 nouveaux emplois sont sans incidences financières. Ils sont financés par des gains de synergie liés à l'introduction de la nouvelle loi sur les tribunaux fédéraux. La hausse de la rétribution du personnel est liée à la fusion entre le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances.

Traitements et cotisations patronales des juges

A2101.0013 **16 033 500**

- Traitements des juges AIF
- Loi et O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121 et RS 172.121.1).

Juges suppléants: nouvelle ordonnance fixant les indemnités de déplacement et les indemnités journalières des membres du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral administratif de l'Assemblée fédérale prévue pour le 1.1.2007.

Les jours de travail des juges suppléants sont en constante diminution (moins 15,3 % en 2005). Leur nombre sera probablement réduit de 41 à 19 dès le 1.1.2007, bien que les précédents mandats soient prolongés jusqu'à fin 2008 (réduction échelonnée par les départs). Suite à la fusion entre le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances, la rétribution du personnel est plus élevée que l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **360 000**

- Autres charges de personnel AIF

Location de locaux

A2113.0001 **7 867 600**

- Loyers Lausanne IP 6 177 400
- Loyers Lucerne IP 1 690 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 673 100**

- Charges de biens et services liées à l'informatique AIF 3 650 000
- Charges de biens et services liées à l'informatique IP 23 100

Le service informatique du Tribunal fédéral développe et exploite désormais également les installations informatiques du Tribunal fédéral administratif, ce qui se traduit par un développement considérable des installations. Des adaptations et des extensions indispensables doivent être effectuées dans le secteur des serveurs, des appareils périphériques, des licences de logiciels ainsi que de la maintenance du matériel informatique.

Les prestations de service de tiers pour les projets se montent à 1 million de francs (helpdesk, phase d'introduction pour le TAF, projet TDS, protection des données, système de gestion de contenu, page d'accueil du serveur, etc.).

105 Tribunal fédéral

suite

Charges de conseil**A2115.0001 1 910 000**

- Charges générales de conseil AIF 30 000
- Prestations de service de tiers (mandats) AIF 200 000
- Assistance judiciaire AIF 1 680 000

Pour les prestations de service de tiers, 104 000 francs sont destinés aux projets de la bibliothèque.

Des coûts supplémentaires d'assistance judiciaire de 780 000 francs ont été budgétés en raison de l'élargissement de la perception des émoluments au droit des assurances sociales.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 5 340 000**

- Coûts de voyages, cours, délégations et rencontres des juges AIF 293 000
- Entretien des bâtiments AIF 270 000
- Véhicules de location AIF 9 000
- Taxes téléphoniques et postales ainsi que lignes de transmission AIF 1 495 000
- Matériel de bureau AIF 870 000
- Recueils officiels des arrêts du TF AIF 850 000
- Reliure AIF 125 000
- Bibliothèque AIF 378 000
- Uniformes AIF 23 000
- Frais de voyages et indemnités journalières du personnel AIF 74 000
- Autres dépenses d'exploitation AIF 243 000
- Pertes sur débiteurs SIF 710 000

Les données sont transmises entre les tribunaux de Lausanne, Lucerne et Berne au moyen de lignes louées sécurisées. Les coûts pour le Tribunal fédéral administratif s'ajoutent désormais aux autres coûts.

Les brochures sont rééditées suite à la fusion des tribunaux de Lausanne et Lucerne.

Les charges liées aux frais d'énergie (électricité, chauffage) sont nouvellement comprises dans le crédit de charges de location de locaux.

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 129 000**

- Amortissements du patrimoine administratif SIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 841 000**

- Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions AIF

Les dépenses sont principalement destinées au remplacement d'imprimantes, au projet du système d'archivage, ainsi qu'à la consolidation des systèmes d'enregistrement en un SAN (Storage Area Network).

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **700 000**

Règlement du 11.2.2004 sur les émoluments judiciaires perçus devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.32), état au 30.3.2004.

- Emoluments AIF

Emoluments calculés pour 500 cas des 2 Cours des plaintes et pour 15 cas de la Cour des affaires pénales.

Augmentation des cas par rapport au budget 2006 suite à la constitution de la deuxième Cour des plaintes pour l'entraide internationale en matière pénale.

Taxes

E1300.0010 **61 000**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 58-60, 172-177, 245-246ter, état au 6.4.2004.

- Remboursements AIF 50 000
- Autres taxes AIF 11 000

Les remboursements concernent les frais de procédures pénales mis à la charge des condamnés, précédemment payés par la Confédération avec les crédits pour la procédure pénale.

Le montant a été budgété avec retenue, considérant le peu de données statistiques disponibles et la situation financière des condamnés.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **8 540 500**

- Rétribution du personnel du Tribunal pénal fédéral AIF (31 postes à 100 %) 4 315 100
- Rétribution des juges d'instruction et du personnel de l'Office des juges d'instruction fédéraux AIF (29 postes à 100 %) 4 225 400

Suite à la constitution de la deuxième Cour des plaintes, le nombre des collaborateurs du TPF va augmenter pour des raisons linguistiques (augmentation de 8 par rapport au budget 2006). L'Office des juges d'instruction fédéraux conservera l'effectif précédent avec 9 juges d'instruction, 1 juge d'instruction extraordinaire et les collaborateurs respectifs.

Traitements et cotisations patronales des juges

A2101.0116 **3 123 900**

Loi du 4.10.2002 sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71), art. 1, al. 3. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5-9.

- Traitements et cotisations patronales des juges AIF
- Pour la constitution de la deuxième Cour des plaintes, 4 nouveaux juges seront nommés (approbation du 7.12.2005 par la Commission judiciaire) pour un total de 15 personnes (13 postes à 100 %).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **240 000**

- Formation et perfectionnement AIF (73 postes) 132 000
- Divers AIF (mise au concours, annonces, etc.) 108 000

Procédure pénale

A2111.0217 **4 610 000**

Organisation judiciaire du 16.12.1943 (OJ; RS 173.110), art. 147-161. LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 36, 38, 172-177, 245-246ter. Règlement du 11.2.2004 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.31).

- Expertises, traductions et interprétariat, autres prestations de service de tiers AIF 540 000
- Assistance judiciaire, témoins, indemnités aux parties AIF 2 812 000
- Coûts des personnes en détention préventive AIF 1 210 000
- Autres coûts de procédures pénales AIF 48 000

Coûts de procédures pénales qui étaient jusqu'à présent imputés aux rubriques du Tribunal pénal fédéral et de l'Office des juges d'instruction fédéraux.

Location de locaux

A2113.0001 **1 158 500**

- Locaux du Tribunal pénal fédéral IP (accord avec OFCL) 669 200
- Locaux de l'Office des juges d'instruction fédéraux IP (accord avec OFCL) 489 300

Sont inclus les nouveaux locaux du Tribunal pénal fédéral nécessaires à la nouvelle Cour des plaintes.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **990 100**

- Matériel – informatique AIF (remplacement des postes, imprimantes, numériseurs, sécurité, PDA, réseaux, matériel informatique divers) 320 000

107 Tribunal pénal fédéral

suite

• Logiciels – informatique AIF (mise à jour et nouveaux logiciels, signature numérique, sécurité, numériseurs, SAP)	140 000
• Logiciels – licences AIF (licences Juris, Presento)	15 000
• Informatique exploitation / entretien AIF (maintenance et modifications Juris, Presento)	100 000
• Charges d'exploitation IP (SLA avec OFIT et DFJP: logiciels de postes de travail, bureautique, coûts de maintenance Oracle + SAP, exploitation de l'application Juris, hébergement de sites Internet, certificats)	415 100

Charges de conseil**A2115.0001 100 000**

• Charges de conseil AIF
Montant forfaitaire pour des consultations et prestations de service de tiers nécessaires pour le fonctionnement normal du Tribunal pénal fédéral et de l'Office des juges d'instruction fédéraux.

Contrairement à l'année précédente, les consultations et les prestations de service de tiers pour les procédures pénales sont comprises dans le crédit A2111.0217.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 869 300**

• Charges d'exploitation immeubles AIF (entretien, sécurité, nettoyage)	126 000
• Taxes téléphoniques et postales AIF	114 000
• Télécommunication IP (WAN / LAN) (SLA avec OFIT)	204 000
• Télécommunication IP (téléphone fixnet OJIF) (SLA avec OFIT)	17 300

• Fournitures bureau AIF (mobilier, matériel, bureautique)	142 000
• Bibliothèque AIF	111 000
• Equipement huissiers AIF	4 000
• Dédommagement des frais AIF	104 000
• Prestations de service IP (SLA avec Centrale des voyages de la Confédération)	2 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	45 000

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation des dépenses due à la facturation des prestations internes à la Confédération (WAN / LAN auprès de l'Office des juges d'instruction fédéraux pour environ 145 000 francs précédemment non facturés) et à l'accroissement du personnel du Tribunal pénal fédéral; par contre, ce crédit ne comprend plus les coûts causés par les procédures pénales (budgétés dans le crédit A2111.0217).

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 15 000**

- Amortissements du patrimoine administratif SIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 90 000**

• Investissement systèmes informatiques AIF (1 numériseur pour la numérisation de gros volumes, 2 commutateurs, 1 serveur)	90 000

108 Tribunal administratif fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 800 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021).
LF du 18.3.2005 concernant la mise en place du Tribunal administratif fédéral (RS 173.30), art. 3, al. 3, let. a.

- Emoluments AIF
- Réclamation d'avances de coûts par les recourants.

Taxes

E1300.0010 **204 400**

- Taxes AIF
- Recettes provenant de la location de places de parc aux collaborateurs.

Charges

Rétributions du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **39 549 400**

- Rétributions du personnel et cotisations patronales AIF
- Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

Traitements des juges

A2101.0117 **13 995 700**

- O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5-9.
- Traitement des juges AIF
 - Salaires des juges.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **528 000**

Loi du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (Lpers; RS 172.220.1), art. 4. Loi du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32, entrée en vigueur le 1.1.2007), art. 18, al. 4, let. d, e et g.

Dépenses pour la formation et le perfectionnement du personnel, prise en charge des enfants et annonces.

Location de locaux

A2113.0001 **4 924 300**

- Location de locaux AIF
- Charges immobilières pour des objets de location à la Schwarztorstrasse 53 et 59 à Berne et à la Webergutstrasse 5 à Zollikofen conformément aux conventions de prestation passées avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 533 000**

- Informatique, matériel AIF 20 000
- Prestations de service informatiques IP (accords de prestations avec TF, OFIT et CSI DFJP) 4 378 000
- Développement informatique et conseil AIF 135 000
- Accords de prestations avec le Tribunal fédéral (TF) pour la gestion informatique et le développement d'applications, avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la téléphonie et Internet et avec le centre de service informatique du DFJP (CSI DFJP) pour des adaptations d'interfaces dans le secteur du contrôle des affaires, de l'asile et des étrangers.

Charges de conseil

A2115.0001 **400 000**

- LF du 18.3.2005 concernant la mise en place du Tribunal administratif fédéral (RS 173.30), art. 3, al. 2. Loi du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32, entrée en vigueur le 1.1.2007), art. 14, 18, al. 4, let. g, 27 et 29.
- Charges de conseil AIF
 - Honoraires et indemnités versés à des experts venant de l'extérieur pour des projets dans le secteur du controlling, de la communication, de l'évaluation, du coaching, etc.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 043 700**

- Loi du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (Lpers; RS 172.220.1), art. 18. Loi du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32, entrée en vigueur le 1.1.2007), art. 14, 18, al. 4, let. d et g, 27 et 29.
- Autres charges d'exploitation AIF
 - Dépenses pour taxes postales, matériel de bureau, copies, expertises, traductions, dédommagements de parties, justice gratuite, frais de voyage du personnel, publication des collections officielles du tribunal, frais d'abonnement, ainsi qu'achats pour la bibliothèque du tribunal.

201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères: les dépenses des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de fonctionnement et autres charges d'exploitation» ainsi que les contributions à des organisations internationales sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Le cours de change du dollar des USA ayant été utilisé pour l'élaboration du budget 2007 est de 1,25 francs, celui de l'Euro de 1,55 francs.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 8 500 000

O du 1.3.2004 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1.

Emoluments pour passeports, taxes pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse. Recettes estimées.

- Emoluments AIF

Taxes

E1300.0010 1 027 000

- Autres remboursements AIF

Emoluments de visa

E1300.0121 25 000 000

ACF du 19.11.2003 concernant la nouvelle ordonnance sur les taxes perçues en application de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (tarif des taxes LSEE, RS 142.241).

- Recettes estimées
- Emoluments de visa AIF

Adaptation des taxes pour tenir compte du principe de couverture des coûts et d'équivalence décidé par le Conseil fédéral ainsi qu'au développement des recettes de l'année précédente.

Emoluments, activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 600 000

LF du 6.10.2000 sur la promotion d'exportation (RS 946.14). O du 28.1.2004 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses du 28.1.2004 (RS 191.11).

Rémunération pour les services rendus des points d'appui suisses de l'exportation à l'étranger.

- Emoluments, activités en faveur de la promotion des exportations AIF

Adaptation du crédit aux activités accrues. Voir aussi A2111.0181.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 274 828 400

Traitements, salaires et cotisations patronales du personnel à la centrale et à l'étranger ainsi que cotisations patronales pour le personnel recruté sous conditions locales à l'étranger.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 299 988 000
- Rétribution et cotisations patronales du personnel local AIF 44 840 400

Cotisations patronales selon l'art. 34, Opers

A2101.0131 6 000 000

Ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.3), art. 34.

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel DFAE soumis à la discipline du transfert. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'ordonnance du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-Opers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

- Cotisations patronales selon l'art. 34, Opers AIF

Compensation des coûts des agents à l'étranger

A2101.0145 26 098 300

Cet article budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation / d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Augmentation des moyens suite à l'affaiblissement du franc suisse envers les monnaies principales euro et USD qui résulte de dépenses supplémentaires dans le domaine de l'adaptation du pouvoir d'achat.

201 Département des affaires étrangères

suite

Autres charges de personnel**A2109.0001 1 824 600**

Nouvel article budgétaire selon NMC qui comprend les dépenses restantes de personnel inscrites jusqu'ici sous divers articles de biens et services.

- Garderie d'enfants AIF 150 000
- Formation et perfectionnement AIF 1 302 300
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 132 300
- Equipement AIF 120 000
- Formation IP 120 000

Mesures particulières de protection**A2111.0173 2 500 000**

Estimation des coûts pour les mesures de sécurité spéciales devant être prises pour certaines représentations suisses dans des lieux particulièrement exposés.

- Mesures particulières de protection AIF

La situation de sécurité délicate à Bagdad suite à la donne politique continuellement instable en Iraq nécessite la poursuite du dispositif de sécurité existant.

Sauvegarde des intérêts: actions culturelles des représentations**A2111.0174 1 500 000**

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la sauvegarde d'intérêts de politique extérieure.

- Sauvegarde des intérêts: actions culturelles des représentations AIF

Actions pour la promotion des exportations**A2111.0181 600 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Cet article comprend les coûts pour des prestations des bases d'exportations à l'étranger.

- Actions pour la promotion des exportations AIF

Adaptation du crédit aux activités accrues. Voir aussi E1300.0127.

Sauvegarde des intérêts: frais d'invitation**A2111.0223 11 740 000**

O du DFAE concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.343.3), art. 101 et 102. Coûts encourus par les représentations suisses à l'étranger dans le do-

main de la représentation. Une justification détaillée de l'emploi des crédits doit être fournie. Sommes forfaitaires pour des frais de représentation pour Directeurs et personnel de cadre selon art. 50 O-Opers.

- Frais effectifs AIF 10 605 000
- Frais effectifs AIF 135 000

Coûts supplémentaires de loyer, étranger**A2111.0224 19 735 200**

Part de la Confédération pour des logements privés du personnel à l'étranger ainsi que loyers à vide lors de transferts.

- Frais effectifs AIF 19 235 200
- Frais effectifs SIF 500 000

Location de locaux**A2113.0001 10 340 300**

- Loyers / fermages, bâtiments IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 38 167 800**

- Informatique exploitation / entretien AIF 30 500
- Développement informatique et conseil AIF 9 127 200
- Informatique exploitation / entretien IP 28 999 100
- Prestations de service IP 11 000

Charges de conseil**A2115.0001 4 567 000**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, spécialistes en matière de transmissions, consultants en gestion et organisation, relations publiques. Les moyens requis se basent sur le niveau de l'année précédente.

- Charges générales de conseil AIF 4 366 900
- Charges générales de conseil IP 200 100

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 48 181 700**

- Approvisionnement et élimination, bâtiments AIF 6 000 000
- Assistance et entretien AIF 2 700 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 2 850 000
- Autres formes d'entretien AIF 905 000
- Loyers, autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing / véhicules loués AIF 290 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 730 000
- Taxes téléphoniques et postales AIF 2 829 000
- Transports et carburants AIF 9 228 400
- Impôts et taxes AIF 40 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	1 998 000
• Frais effectifs AIF	10 514 400
• Frais forfaitaires AIF	2 450 200
• Autres charges d'exploitation AIF	295 000
• BiensInvest. non capit. (sans mat. informatique) IP	247 700
• Télécommunications IP	857 300
• Transport et carburant IP	845 500
• Fournit. bureau, imprimés, livres et périodiques IP	3 739 000
• Prestations de service IP	662 200

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 616 000**

• Amortissements des autres immobilisations incorporelles nif	4 000
• Amortissements de l'informatique nif	593 000
• Amortissements immobilisations incorporelles nif	19 000

Aide aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre**A2310.0243 15 000**

AF du 13.6.1957 concernant une aide extraordinaire aux Suisses de l'étranger et rapatriés, victimes de la guerre de 1939 à 1945 (RS 983.1), art. 1.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement 00010.00, voir tome 2, page 553.

Subventions aux institutions du droit international**A2310.0246 3 695 900**

AF du 22.6.2001 concernant l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2939). ACF du 4.9.2001 concernant la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. AF du 4.4.1910 concernant la ratification des conventions de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Dépenses accrues dues au début du premier procès principal à La Haye, d'un déménagement partiel de la Cour pénale et des investigations élargies dans les quatre cas Congo, Ouganda, République Centrafrique et Soudan.

Actions volontaires en faveur du droit international**A2310.0247 1 500 000**

ACF du 2.7.2003 concernant le renouvellement du crédit global pour les actions volontaires en faveur du respect du droit international.

- Contributions à des tiers AIF

Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire**A2310.0249 950 000**

LF du 15.12.2000 concernant la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire (RS 193.9). ACF du 2.7.2003 concernant un crédit d'engagement pour la participation et l'aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement 00011.00, voir tome 2, page 553.

Promotion des intérêts de la Suisse dans les organes internationaux**A2310.0252 900 000**

ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales, qui inclut le financement du projet «Junior Professional Program», destiné à favoriser l'engagement de jeunes Suissesses et Suisses qualifiés dans les organisations internationales.

- Contributions à des tiers AIF

Conseil de l'Europe, Strasbourg**A2310.0253 9 672 100**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39. Crédit pour les contributions volontaires bloqué dans l'attente d'un ACF (en préparation).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	9 322 100
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	350 000

Légère hausse de la contribution obligatoire.

Contributions de la Suisse à l'ONU**A2310.0255 126 818 700**

Cst, art. 197, ch. 1: adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies. ACF du 25.6.2003 concernant la poursuite du soutien de divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines économique, social et du désarmement. ACF du 25.6.2003 concernant le renouvellement de la contribution de la Suisse au Service de traduction allemand des Nations Unies.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	126 093 700
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	725 000

Besoins accrus concernant en particulier le budget pour les opérations pour le maintien de la paix.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Section suisse du Conseil des communes et régions d'Europe**A2310.0256 67 500**

ACF du 25.6.2003 concernant une contribution annuelle à la Section suisse du Conseil des communes et régions d'Europe.

- Contributions à des tiers AIF

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OCDE)**A2310.0257 6 365 000**

Cst, art. 184. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 095 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 270 000

Adaptation des moyens requis aux résultats des comptes 2005.

Fonds du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**A2310.0260 3 801 700**

ACF du 10.9.2003 concernant la contribution de la Suisse au Programme des Nations Unies pour l'environnement.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF

Participation aux Partenariat pour la paix**A2310.0266 460 000**

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF (en préparation).

- Contributions à des tiers AIF

Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques**A2310.0267 4 000 000**

LF du 21.3.2003 sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques (RS 515.08), art. 2 et 3.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement V0013.00, voir tome 2, page 553.

Fondation Jean Monnet**A2310.0268 150 000**

Cst, art. 184, al. 1. ACF du 20.8.2003 sur la contribution additionnelle de la Suisse en faveur de la Fondation Jean Monnet.

Cette fondation est également soutenue par le Département de l'intérieur (article A2310.0195).

- Contributions à des tiers AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Centres genevois de politique de sécurité**A2310.0269 10 500 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. ACF du 14.3.2003 concernant la participation suisse à la «Kosovo-Force» multinationale.

Cofinancement avec le DDPS de l'exploitation des centres genevois de politique de sécurité.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement, voir tome 2.

UNESCO, Paris**A2310.0270 4 981 800**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), (RS 0.401), art. 9.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF
- Légère hausse de la contribution obligatoire en raison de la nouvelle clé de répartition euro / USD ainsi que cours de change prévisionnel plus élevé du dollar.

Commission centrale du Rhin, Strasbourg**A2310.0271 727 000**

AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (FF 1997 IV 1423).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

Organisation maritime internationale (OMI)**A2310.0272 133 400**

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (RS 0.747.305.91), art. 39.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF
- Besoins légèrement accrus en raison du cours de change prévisionnel plus élevé de la livre sterling.

Conservation des biens culturels mondiaux**A2310.0273 100 000**

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF.

Poursuite de l'engagement de la Suisse en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine culturel mondial.

- Contributions à des tiers AIF

201 Département des affaires étrangères

suite

Bureau international des expositions, Paris

A2310.0275 18 800

AF du 12.3.1930 approuvant la convention concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 2 890 500

ACF du 9.5.2003 concernant un crédit pour des actions et contributions relevant du domaine des tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales.

Prise en charge des coûts d'infrastructure des Etats membres ou observateurs du Conseil de droits de l'homme ne disposant pas de représentation permanente à Genève ainsi qu'en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement de 5,2 millions est demandé avec le supplément II/2006.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 968 700

LF du 5.10.2001 sur la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (RS 432.41), art. 2.

- Contributions à des tiers AIF

Plafonds des dépenses 2000.00, voir tome 2, page 563.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 750 000

ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

- Contributions à des tiers AIF

Adaptation des moyens requis aux résultats des comptes 2005.

Hébergement de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 145 100

AF du 22.9.1997 concernant les dépenses relatives aux locaux de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE à Genève.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 53 970 000

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 11 325 000
- Contributions à des tiers AIF 42 645 000

Augmentation des moyens en raison de l'implication plus importante dans des actions de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme.

Expositions universelles

A2310.0281 3 750 000

Message en préparation concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle à Shanghai 2010. ACF du 29.3.2006 concernant la participation de la Suisse aux expositions universelles de Saragosse 2008 (Espagne) et de Shanghai 2010 (Chine).

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 585 000
- Contributions à des tiers AIF 3 165 000

Crédits d'engagement VO112.00, voir tome 2, page 552.

Présence de la Suisse à l'étranger

A2310.0283 8 509 800

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1).

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 850 000
- Contributions à des tiers AIF 7 650 000
- Prestations de service IP 9 800

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 5 484 000

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) (FF 1996 I 267).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 5 084 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 400 000

Formation de marins

A2310.0285 20 000

LF du 23.09.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 6I, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Subvention accordée à titre de contribution aux coûts de formation de marins suisses. Le nombre de marins qui recourront aux

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

mesures de promotion et formation professionnelles repose sur une estimation.

- Contributions à des tiers AIF

Adaptation du crédit aux résultats de compte des années précédentes.

Engagement de fonctionnaires fédéraux au sein d'organisations internationales

A2310.0388 400 000

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.III.310.I), art. 8.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Adaptation du crédit aux résultats de compte des années précédentes.

Mesures de désarmement des Nation Unies

A2310.0389 3 405 900

AF du 7.10.1994 concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (FF 1994 III 1856). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 607).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 3 075 900
- Contributions à des tiers AIF 330 000

Besoins légèrement accrus en raison du cours de change prévisionnel plus élevé du USD.

Mandat de l'ONU pour le sport au service de la paix et du développement

A2310.0390 410 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF.

Poursuite du mandat du secrétaire général de l'ONU «Sport au service du développement et de la paix».

- Contributions à des tiers AIF

Prestations d'infrastructures en tant qu'Etat hôte du siège

A2310.0391 9 672 000

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1 et 2.

Contributions visant à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG) ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard.

- Contributions à des tiers AIF

Mesures de sécurité en faveur de bâtiments d'organisations internationales en Suisse

A2310.0392 4 800 000

ACF du 24.5.2006 concernant un crédit d'engagement pour le financement des coûts de renforcement des mesures de sécurité aux immeubles d'organisations internationales à Genève.

Les frais totaux estimés à 10 millions de francs sur trois ans seront compensés intégralement à l'article A4200.0117 «Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), Genève».

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement V0014.01, voir tome 2, page 554.

Commission en Corée

A2310.0393 900 000

ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'Armistice en Corée.

Salaires, indemnités et équipement des membres de la Commission.

- Contributions à des tiers AIF

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0394 3 270 000

Cst., art. 40 (RS 101). O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse en soutenant notamment les organisations poursuivant cet objectif.

- Contributions à des tiers AIF

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 200 000

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.

- Contributions à des tiers AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 500 000

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la Commission.

- Contributions à des tiers AIF

Compte des investissements

Recettes

Remboursements, prêts pour l'équipement

E3200.0113 1 800 000

O du DFAE concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, art. 115 (RS 172.220.III.343.3).

Remboursement de prêts accordés à des fonctionnaires transférés.

- Remboursements, prêts pour l'équipement AIF

Adaptation du crédit aux résultats de compte des années précédentes.

Remboursements, prêts Fondation immobilière (FIPOI)

E3200.0114 10 188 900

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation d'immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0).

- Remboursements, prêts Fondation immobilière (FIPOI) AIF

Remboursements de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 375 800

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

- Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne AIF

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions

A4100.0001 3 670 100

- Investissement, systèmes informatiques AIF 3 557 100
- Investissement, logiciel (achats, licences) AIF 113 000

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 1 800 000

Ordonnance du DFAE concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, art. 114 (RS 172.220.III.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux fonctionnaires transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts d'installation ou d'équipement.

- Prêts AIF

Adaptation du crédit aux résultats de compte des années précédentes.

Prêts Fondation immobilière (FIPOI)

A4200.0117 21 200 000

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1.

Octroi à la FIPOI de prêts sans intérêts lui permettant de mettre à la disposition des OI sises à Genève ou désireuses de s'y installer des bâtiments administratifs à des conditions favorables.

- Prêts AIF

Besoins financiers en fonction de l'avancement des projets de construction. Selon la planification financière de la FIPOI, des paiements pour les projets de construction des organisations suivantes ont notamment été budgétisés: Organisation mondiale de la santé (OMS) et Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA), Organisation mondiale du commerce (OMC) Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

Crédits d'engagement V0017.00, voir tome 2, page 554.

202 Direction du développement et de la coopération**Compte de résultats****Charges****Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 19 155 700**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Rétribution du personnel et cotisations patronales**A2100.0002 4 202 100**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel**A2109.0001 45 000**

- Formation IP

Locations de locaux**A2113.0001 5 049 100**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 5 918 300**

- Informatique exploitation / entretien IP 5 483 300
- Développement informatique et conseil IP 435 000

Charges de conseil**A2115.0001 201 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Charges générales de conseil AIF

Biens matériels non portés à l'actif**A2117.0001 200 000**

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) SIF

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 3 281 200**

- Taxes téléphoniques et postales AIF 385 000
- Frais effectifs AIF 101 200
- Télécommunication IP 721 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 1 250 500
- Prestations de service IP 823 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0002 171 400**

- Frais effectifs AIF 39 400
- Transports et carburants IP 97 000
- Prestations de service IP 35 000

Actions spécifiques de la coopération au développement**A2310.0287 536 967 800**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que des mesures pour l'encouragement de la coopération régionale au Proche-Orient. La répartition des contributions est prévue de la manière suivante: coopération bilatérale dont Afrique et Moyen-Orient: 140 millions, Asie: 110 millions, Amérique latine: 48 millions; contributions aux programmes des ONG suisses: 65 millions; programmes spécifiques environnement et autres: 38 millions; programme des ressources thématiques: 43 millions; actions spécifiques et institutions multilatérales: 20 millions; évaluation, instruments: 13 millions; charges de personnel et formation: 60 millions.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 43 837 600
- Retraites anticipées, OPers, art. 34 (DFAE / DDC), part AIF 2 500 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 64 127 900
- Contributions à des tiers AIF 426 502 300

Crédit d'engagement Voo24.02, voir tome 2, page 554.

Reconstitution des ressources de l'AID**A2310.0286 166 000 000**

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement (filiale de la Banque mondiale) dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits ne portant pas intérêt et d'une durée de 35 à 40 ans. Les montants prévus doivent couvrir les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions sous AID 12 à AID 14. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante: AID 12: 37 millions; AID 13: 85 millions; AID 14: 44 millions.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF
- Les engagements suisses envers l'AID prévoient une augmentation du crédit de paiement d'environ 4 % par rapport au budget 2006.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Contributions générales à des organisations internationales

A2310.0288 **221 773 700**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions générales à des organisations de développement internationales:

Organisations internationales du système des Nations Unies (PNUD, FNUAP, UNICEF, ONUSIDA, OMS, autres): 96 millions

Fonds de développement comprenant: Fonds africain pour le développement (FAfD), Fonds asiatique pour le développement (FASD), Fonds international pour le développement agricole (FIDA): 93 millions

Instituts de recherches internationaux (groupe GCRAI et CABI): 12 millions

Autres organisations internationales: 18 millions

Information et communication: 2 millions.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 219 223 700

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 35 000

- Contributions à des tiers AIF 2 515 000

Nouvelle répartition des crédits d'aide au développement pour le financement des engagements bilatéraux et multilatéraux en exécution des nouvelles priorités de la coopération multilatérale au développement définies par ACF du 17.8.2005. Transfert d'un montant de 5 millions du seco.

Crédit d'engagement Voo24.01, voir tome 2, page 554.

Assistance financière à des actions humanitaires

A2310.0289 **178 734 600**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Les contributions de l'aide humanitaire ont pour but de contribuer, par des mesures de prévention ou de secours, à la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée ainsi qu'au soulagement des souffrances. Elle est notamment destinée aux populations victimes d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit armé. La répartition de l'assistance financières à des actions humanitaires est prévue comme suit:

Organisations internationales: 83 millions

Organisations de la Croix-Rouge (CICR): 23 millions

Organisations non gouvernementales: 21 millions

Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire: 32 millions

Autres contributions et aide d'urgence: 19 millions.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 14 030 500

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 83 422 500

- Contributions à des tiers AIF 81 281 600

Crédit d'engagement Voo25.02, voir tome 2, page 555.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 **19 500 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre. La répartition de la contribution est prévue de la manière suivante: organisations internationales: 3 millions; organisations de la Croix-Rouge: 0,5 millions; oeuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC: 16 millions.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 181 000

- Contributions à des tiers AIF 16 319 000

Crédit d'engagement Voo25.02, voir tome 2, page 555.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 **14 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 / Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés ou de victimes de situations de détresse. Engagement de la Suisse à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé.

La répartition des contributions est prévue de la manière suivante:

Organisations internationales 12 millions

Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 2 millions.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 11 870 000

- Contributions à des tiers AIF 2 130 000

Crédit d'engagement Voo25.02, voir tome 2, page 555.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Comité international de la Croix-Rouge, Genève**A2310.0292 70 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle ordinaire de la Confédération au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) octroyée pour les tâches permanentes du CICR (budget siège et délégations régionales).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

Crédit d'engagement V0025.02, voir tome 2, page 555.

OIM, Organisation internationale pour les migrations**A2310.0293 550 000**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation mène des réflexions sur le phénomène des migrations et sur des solutions visant à faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine. La quote-part de la Suisse s'élève actuellement à 1,42 % du budget administratif de cette organisation.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

Aide aux pays de l'Est**A2310.0295 97 402 300**

AF du 24.3.1995 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale. Il est prévu de répartir les contributions entre des programmes en Europe du Sud-Est (Balkans) et dans la CEI. Des montants prévus, environ 16 millions peuvent être comptabilisés en tant qu'aide publique au développement par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 8 900 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 5 142 000

- Contributions à des tiers AIF 83 360 300
- Crédit d'engagement V0021.00, voir tome 2, page 554.

Contribution à l'élargissement de l'UE**A2310.0428 15 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (FF 2006 3403), art. 1, al. 3.

Crédit prévu pour financer la contribution de la Suisse en faveur de la cohésion économique et sociale de l'Union Européenne. Un crédit d'engagement sera demandé par la voie d'un message séparé.

- Contributions à des tiers AIF

Réévaluation dans le domaine des transferts**A2320.0001 2 000 000**

Voir crédit A4200.0118.

Réévaluations sur participations.

Compte des investissements**Dépenses****Participations, banques régionales de développement****A4200.0118 2 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Participation à l'augmentation du capital, d'une part des Banques asiatique, africaine et interaméricaine de développement, et d'autre part de la Société interaméricaine d'investissements et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

- Participations AIF

Crédit d'engagement V0022.00, voir tome 2, page 554.

203 Centrale des voyages de la Confédération

La Centrale des voyages de la Confédération sera gérée à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	3 701 500

• IP	3 701 500

A partir du 1.1.2007, la CV facturera ses prestations de service aux bénéficiaires. Conformément aux objectifs du NMC, les fournisseurs de prestations doivent offrir leurs prestations à

des prix couvrant les coûts. De ce fait, les prix des produits se basent sur un décompte des coûts complets (coûts précalculés inclus). Dans le cadre de la budgétisation, le calcul du coût prévisionnel a été effectué en concertation avec les bénéficiaires de prestations.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	3 276 800

• AIF	3 026 800
• IP	250 000

Désormais, avec l'introduction du NMC, les crédits demandés comprennent également les charges engendrées par l'acquisition de prestations auprès d'une autre unité administrative, lesquelles sont facturées par le biais de l'imputation interne des prestations. Les crédits de la CV lui ont été cédés, au sein du DFAE, par la Direction des ressources et du réseau extérieur (DFAE-DRE), sans que cela n'ait d'incidence sur le budget.

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Prestations de vols et autres prestations de voyages (Flight and Travel Services)****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits 1 représente, avec plus de 65 % des revenus, le principal groupe de produits de la Centrale des voyages de la Confédération. Il comprend la fonction d'agence, l'achat et la réservation, à la demande des services fédéraux, de prestations de service pour des voyages en avion, train et bateau, les réservations d'hôtel, etc. La CV dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de service de voyages. En font partie les informations sur les ta-

rifs et les conditions d'entrée dans les différents pays ainsi que les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination et le soutien offert lors du traitement des sinistres (p.ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CV répond ainsi à une demande de la clientèle: pouvoir obtenir toutes les prestations de service de voyage en un seul et même endroit (principe du guichet unique).

Remarques

Avec 2,5 millions de francs de chiffre d'affaires (65 % du chiffre d'affaires total), le groupe de produits 1 représente l'activité de base de la Centrale des voyages de la Confédération. Il est indispensable, en vue de la réussite globale de la CV, que ce groupe de produits soit exploité avec succès.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Niveau constamment élevé de satisfaction de la clientèle	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: Respect des délais Prix Qualité du service Satisfaction générale	Total cumulé de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %
Faibles coûts d'achat des prestations de service de voyage de la CV par rapport à l'achat direct par les offices	Différence entre les coûts des prestations de voyage achetées du groupe de produits 1 et les coûts d'un achat direct en francs, moyenne sur 4 ans	L'achat par le biais de la CV se situe au moins 20 % en dessous des coûts d'un achat direct
Les demandes de voyage font l'objet d'une réponse en l'espace d'un jour ouvrable avec une proposition au meilleur prix et des solutions de remplacement	Nombre de demandes traitées dans les délais	85 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	2,1	2,2	2,5	0,3	13,6
Coûts	2,1	2,2	2,5	0,3	13,6
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2

Prestations de service spéciales (Special Services)

Description du groupe de produits

La Suisse organise souvent en tant qu'hôte officiel des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la Centrale des voyages de la Confédération se charge de l'organisation des prestations de service de voyage nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition pour chacune des

occasions (p.ex. missions internationales de médiation, conférences des organismes de l'ONU, etc.), ainsi que pour les participants de haut rang, en fonction de leurs besoins spécifiques. L'importance de ce groupe de produits ne réside pas dans son volume (env. 6 % du chiffre d'affaires total), mais bien dans la visibilité de la Suisse vis-à-vis des représentantes et représentants étrangers: la Centrale des voyages de la Confédération contribue, par la qualité élevée de ses prestations de service, à transmettre une image de marque positive de la Suisse aux représentantes et représentants étrangers.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Niveau constamment élevé de satisfaction de la clientèle	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: Respect des délais Prix Qualité du service Satisfaction générale	Total cumulé de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %
Les demandes de voyage font l'objet d'une réponse en l'espace d'un jour ouvrable. Le cas échéant, des solutions de remplacement sont proposées.	Nombre de demandes traitées dans les délais	85 %
Le nombre des prestations de service demeure à un niveau constant	Nombre moyen de prestations de service par an	Au moins égal ou supérieur à l'année précédente
Faibles coûts par prestation de service (cas commerciaux)	Coûts moyens des prestations de service par an	Au moins égaux ou inférieurs à l'année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r au B 2006 val. abs.	%
Recettes	0,2	0,2	0,2	–	–
Coûts	0,2	0,2	0,2	–	–
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

**Groupe de produits 3
Rapatriement (Repatriation)****Description du groupe de produits**

En vertu de l'art. 22a, let. a, LSEE, le DFJP assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant en particulier les prestations de service de voyage par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons dans ce domaine, l'ODM exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, le service swissREPAT. La Centrale des voyages de la Confédération met à la disposition du DFJP, dans le cadre d'un accord de prestations conclu entre l'Office fédéral des migrations et la Direction des ressources et du réseau extérieur, une équipe de spécia-

listes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) en lien avec le départ de personnes relevant du domaine de l'asile et des étrangers.

Remarques

Le groupe de produits Rapatriement rapporte à la Centrale des voyages de la Confédération un chiffre d'affaires d'env. 1,1 million de francs (29 % du chiffre d'affaires global). Bien que les mandats de réservation de vols aient reculé d'env. 14 % par rapport à 2004, la clientèle concernée est importante pour la CV. Pour les fournisseurs de prestations (lignes aériennes) toutefois, les affaires de cette clientèle sont relativement peu attrayantes, raison pour laquelle elles sont négociées dans le cadre du potentiel global des commandes.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Niveau élevé de satisfaction des autorités cantonales d'exécution pour ce qui est de la mise à disposition de prestations de service de vol de la Confédération	Satisfaction des autorités cantonales d'exécution en matière de prix, sécurité et respect des délais Niveau élevé de satisfaction globale	Satisfaction individuelle 100 % Satisfaction générale 100 %
Les inscriptions sont traitées dans le cadre des directives des services responsables de l'ODM	Inscriptions traitées dans le cadre des directives de l'ODM	100 %
Coûts des cas sur vols réguliers constants ou en baisse	Coûts moyens par cas et par an	Identique à l'année antérieure ou en baisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	1,1	1,1	1,1	–	–
Coûts	1,1	1,1	1,1	–	–
Solde	–	–	–	–	–
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

Le *CSIDFAE* sera géré à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	34 587 300

• AIF	13 000
• IP	34 574 300

Les seuls revenus AIF proviennent des places de parc destinées aux collaborateurs. Ces montants sont prélevés directement sur les salaires.

La conception du Centre de services veut que les fournisseurs de prestations TIC proposent leurs services au prix coûtant. La détermination préalable du prix des produits repose de ce fait sur une comptabilité analytique fondée sur les coûts complets (les coûts précalculés sont également compris). Ce calcul est convenu avec le bénéficiaire de prestations dans le cadre de la budgétisation.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	32 096 400

• AIF	20 672 500
• IP	10 022 300
• Amortissements planifiés SIF	1 401 600

En raison de l'introduction du NMC, les crédits demandés comprennent désormais également l'imputation des prestations ainsi que les parts de crédits SIF pour un montant de 11,4 millions par année environ (coûts des réseaux mondiaux, env. 8,6 mio; loyers des bâtiments, env. 1,4 mio; amortissements, env. 1,4 mio).

Le changement du système de présentation des comptes influe surtout sur les investissements et donc sur les charges de fonctionnement. La fixation de limites pour l'inscription à l'actif du bilan entraîne un transfert des investissements aux charges de fonctionnement. Ce transfert représente environ 6 millions par rapport à l'année précédente.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	1 550 000

- AIF

Le changement de système de présentation des comptes influe surtout sur les investissements et donc sur les charges de fonctionnement. La fixation de limites pour l'inscription à l'actif du bilan entraîne un transfert des investissements aux charges de fonctionnement.

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Exploitation****Description du groupe de produits**

Les prestations incluses dans ce groupe ont été fixées dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA). Elles portent sur les logiciels de postes de travail, le soutien, la bureautique, l'exploitation des applications, l'hébergement du serveur, l'exploitation des réseaux et la transmission.

Remarques

Le 1.1.2005, le CSI DFAE a mis en place une comptabilité analytique (CA) développée. La CA repose sur le principe des coûts complets. C'est pourquoi les coûts précalculés ont également été

inclus dans les tarifications. Les constats tirés de la CA ont révélé une surestimation des coûts précalculés, d'où une adaptation de la détermination préalable pour le budget 2006. Les coûts ont donc été réduits et les prix revus à la baisse. Les bénéficiaires de prestations (BP) les ont approuvés.

Il a également été constaté que l'exploitation pouvait être assurée de façon plus rationnelle que prévu. Par conséquent, davantage de projets de clients ont pu être traités, ce qui se traduit par des revenus supplémentaires dans le groupe de produits 2.

L'excédent de couverture sera encore revu à la baisse dans le cadre de la conclusion définitive du processus d'accord. Cela n'aura cependant aucune influence sur le compte de financement.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les logiciels de poste de travail sont mis à disposition et exploités selon le niveau standard de service (SSL)	Les délais prévus pour les modifications en cas de nouvelle entrée en fonction ou de déménagement sont respectés	Les accords avec les clients sont respectés dans 95 % des cas
Le soutien est offert et exploité selon le niveau de standard service (SSL)	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés	Les accords avec les clients sont respectés dans 95 % des cas
Une sensibilité de réaction élevée garantit des prestations TIC utilisables, fonctionnant sans heurt	Temps de réaction et de résolution des problèmes en situation de crise. Meilleur soutien TI possible au bénéficiaire de prestations sous forme d'une sensibilité de réaction élevée	90 % des mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire de prestations sont mises en œuvre selon les plans convenus

Recettes et coûts

	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. en %	
mio CHF					
Recettes	33,5	31,7	31,7	–	–
Coûts	35,3	31,7	29,6	-2,1	-6,6
Solde	-1,8	–	2,1		
Taux de couverture des coûts	94,9 %	100 %	7,1 %		

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Groupe de produits 2**Projets et prestations de service****Description du groupe de produits**

Prestations fournies dans le cadre d'accords de projet (AP) et d'accords de prestations de service (APS) ou dont il a été convenu sur simple commande. Il s'agit des paquets de prestations de service gestion de projet, soutien TI, développement et mise à disposition de solutions.

Remarques

Les constats tirés de l'application de la comptabilité analytique (CA) adaptée, qui a été introduite le 1.1.2005, ont été intégrés au fur et à mesure dans le calcul des prix (tarifs horaires).

Des transferts de ressources ont permis au CSI DFAE de traiter nettement plus de projets et de fournir bien plus de prestations de service (AP/APS) que prévu. Certains coûts et revenus ont donc subi des transferts entre les divers groupes de produits.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Développer et mettre à disposition des solutions	Comparaison de prix avec 3 entreprises concurrentes	Prix égal ou inférieur à celui de 2 concurrents
Une bonne capacité de réaction et la capacité d'adaptation des FP vis-à-vis des besoins de la clientèle permettent de mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins.	Indice de sensibilité de réaction. Rapidité, souplesse et adéquation de la mise à disposition des ressources. Souplesse dans les solutions malgré l'observation des normes	Note générale pas inférieure à 4,0 (échelle allant de 1 à 6)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. en %	
Recettes	0,9	2,9	2,9	–	–
Coûts	1,1	2,7	2,9	0,2	7,4
Solde	-0,2	0,2	–		
Taux de couverture des coûts	81,8 %	107,4 %	100 %		

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	950 000

Surveillance fédérale des fondations.

- Autres taxes AIF

Autres revenus

E1500.001	10 000

Location de places de parc.

- Revenus des immeubles AIF

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	9 055 000

Ces charges comprennent également les coûts de personnel du Service de lutte contre le racisme et de la Commission fédérale contre le racisme ainsi que le transfert du Service de lutte contre le racisme dans l'armée.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0002	209 600

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0003	38 600

Dès 2007, les commissions de recours seront regroupées au sein du nouveau Tribunal fédéral administratif. Le montant budgété est destiné au personnel qui n'aura pas encore été transféré.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	164 400

• Garde des enfants AIF	20 000
• Formation et perfectionnement AIF	100 000
• Autres charges de personnel décentralisées AIF	10 000
• Formation IP	34 000

Autres charges de personnel

A2109.0002	5 000

- Formation et perfectionnement AIF

Location de locaux

A2113.0001	1 986 700

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 135 200

• Développement informatique et conseil AIF	456 500
• Informatique exploitation / entretien, développement informatique et conseil IP	678 700

Charges de conseil

A2115.0001	625 000

Indemnités versées pour des mandats confiés à des tiers (traductions, expertises et soutien externe) ainsi qu'à des membres de commissions. Charges pour des mandats relatifs à des restructurations.

• Charges générales de conseil AIF	573 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	52 000

Charges de conseil

A2115.0002	250 000

Indemnités pour mandats confiés à des tiers (traductions, expertises, conseil, etc.).

- Charges générales de conseil AIF

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 231 300

• Taxes téléphoniques et postales AIF	112 600
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	160 200
• Frais effectifs AIF	140 770
• Charges d'exploitation restantes AIF	97 230
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique)	12 000
• Télécommunication IP	481 900
• Transports et carburants IP	27 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	142 900
• Prestations de service IP	56 700

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	40 000

• Taxes téléphoniques et postales AIF	15 000
• Frais effectifs AIF	10 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	15 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

301 Secrétariat général du DFI

suite

Mesures de prévention du racisme**A2310.0139 900 000**

Constitution fédérale du 18.4.1999 (RS 101), art. 8 et 35. Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 2.12.2005 sur la mise en vigueur anticipée de l'art. 386 de la modification du 13.12.2002 du CP (RO 2005 5723). O du 27.6.2001 sur l'aide aux projets de sensibilisation et de prévention en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie (O sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme; RS 151.21).

Le service coordonne les activités au niveau fédéral. Il peut accorder des aides financières à des projets de formation et de sensibilisation destinés à prévenir le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie. D'entente avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), il attribue une partie des subventions à des projets scolaires gérés par la fondation Education et développement.

- Contributions à des tiers AIF

Mesures pour l'égalité pour les personnes handicapées**A2310.0140 1 983 000**

Loi du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16-19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31). Les mesures comprennent notamment la promotion de l'information, des campagnes de sensibilisation, des analyses et des recherches en faveur des personnes handicapées.

L'augmentation du crédit résulte du développement progressif des mesures d'encouragement planifiées.

- Contributions à des tiers AIF

Contribution Swissmedic**A2310.0408 16 607 000**

Indemnités versées pour les prestations de service public de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic). Le crédit était jusqu'à présent inscrit auprès de l'Office fédéral de la santé publique.

- Contributions à des tiers AIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 500 000**

Réserve TI du département.

- Développement informatique et conseil AIF

Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions**A4100.0002 40 000**

Investissements pour les systèmes informatiques dans le domaine de l'égalité des personnes handicapées.

- Développement informatique et conseil AIF

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **1 664 500**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001 **22 300**

- Garde des enfants AIF 1 800
- Formation et perfectionnement AIF 14 500
- Formation IP 6 000

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 **180 000**

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines.

Indemnités versées aux membres de la Commission, honoraires pour les experts, rétribution des mandats et coûts de traduction. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports et de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à des campagnes et réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF

Service de lutte contre la violence

A2111.0124 **232 400**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg; RS 151), art. 1. ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour lutter contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités pour les mandats confiés à des tiers: matériel, notamment fiches sur le thème de la violence domestique, courtes études spécifiques sur le thème de la violence à l'égard des femmes, mise à jour et développement du site Internet, coûts de traduction. Organisation de séminaires ou de conférences dans le but de coordonner et de mettre en réseau les spécialistes en la matière.

- Charges générales de conseil AIF

Location de locaux

A2113.0001 **286 900**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **118 500**

- Informatique, exploitation / entretien IP 118 500

Charges de conseil

A2115.0001 **514 000**

Indemnisation pour mandats confiés à des tiers: projets dans les domaines de l'égalité de salaire dans les marchés publics et de la loi sur l'égalité; participation à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité; sensibilisation aux thèmes du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de la conciliation entre vies professionnelle et familiale, etc.

- Charges générales de conseil AIF

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **348 600**

- Taxes téléphoniques et postales AIF 42 300
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 32 000
- Frais effectifs AIF 40 000
- Autres charges d'exploitation AIF 1 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 400
- Télécommunication IP 59 600
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 111 600
- Prestations de service IP 54 900

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 **4 339 400**

Loi du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg ; RS 151.), art. 14-16. O du 22.5.1996 relative aux aides financières prévues par la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.15).

La Confédération peut allouer des aides financières à des programmes d'action et des services de conseil qui contribuent à l'égalité entre femmes et hommes sur le lieu de travail et dans l'entreprise, le choix d'une profession et la carrière professionnelle.

- Contributions à des tiers AIF

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	24 800

Loi du 26.6.1998 sur l'archivage (Lar; RS 152.1), art. 18. O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLar; RS 152.11). O du DFI du 1.12.1999 sur les émoluments perçus par les Archives fédérales suisses.

Les services offerts par les Archives fédérales, tels que l'aide à la recherche des documents et l'octroi du droit de consulter sont en principe gratuits. Cependant, pour les services supplémentaires comme les reproductions, les coûts sont facturés en fonction du temps nécessaire et du matériel utilisé.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes

E1300.0010	200

• Autres remboursements AIF	200

Autres revenus

E1500.0001	10 400

Location de places de parc.

- Revenu des immeubles AIF 10 000
- Autres revenus divers AIF 400

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	6 226 100

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	111 400

- Formation et perfectionnement AIF 86 000
- Formation IP 25 400

Désacidification du papier

A2111.0219	1 000 000

AF du 24.6.1998 sur la désacidification de masse des fonds d'archives. Contrat de prestation pour 2001-2010 avec l'entreprise Nitrochemie Wimmis exploitant l'installation de désacidification.

- Charges d'exploitation restantes AIF

Crédit d'engagement, Vo110.00, voir tome 2, page 553.

ARELDA

A2111.0220	2 000 000

AF du 16.12.2004 (réalisation de la 2^e étape du projet ARELDA de 2005-2008).

Ce projet a pour objectif de développer et de mettre en place des solutions durables pour l'archivage à long terme des documents numériques de la Confédération aux Archives fédérales.

- Investissements logiciels (développement interne) AIF 1 420 000
- Rémunération du personnel AIF 491 600
- Cotisations patronales AIF 88 400

Crédit d'engagement, Vo027.00, voir tome 2, page 553.

Location de locaux

A2113.0001	3 239 692

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 800 800

- Logiciels - informatique AIF 8 900
- Informatique exploitation / entretien AIF 201 200
- Informatique exploitation / entretien IP 1 590 700

Charges de conseil

A2115.0001	286 500

Renouvellement des standards de l'archivage, directives et aides pratiques, soutien des services tenus d'archiver leurs documents, garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives, ainsi que fourniture de services d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	25 800

Achats et mobilier complémentaire.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 10 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 15 400

305 Archives fédérales suisses

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 375 600
• Taxes téléphoniques et postales AIF	15 400
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	20 900
• Frais effectifs AIF	66 300
• Charges d'exploitation restantes AIF	560 600
• Télécommunication IP	478 100
• Transports et carburants IP	1 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	201 500
• Prestations de service IP	31 800

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions**

A4100.0001	934 100

- Investissement logiciels (développement interne) AIF

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Taxes

E1300.0010	2 365 000

- Ventes AIF 750 000
- Autres taxes AIF 330 000
- Prestations de service IP 1 285 000

Recettes issues de diverses ventes du Musée national, taxes spéciales des cantons de Soleure et Schwyz pour le Musée des automates à musique de Seewen ou pour le forum de l'histoire suisse à Schwyz ainsi qu'accord sur les prestations conclu avec la Bibliothèque nationale suisse pour des prestations de service spécifiques de l'OFC.

Recettes issues des entrées

E1300.0122	1 800 000

- Ventes AIF
- Les recettes dépendent du nombre d'expositions, en particulier au siège principal du Musée national suisse (MNS), et des entrées enregistrées par le MNS et les deux musées d'art «Collection Oskar Reinhart» à Winterthour et «Museo Vala» à Ligonnetto. Elles ont connu ces dernières années une constante augmentation, raison pour laquelle le revenu pour 2007 a été évalué à la hausse.

Revenu des immeubles

E1500.0104	75 000

- Location de places de parc
- Revenu des immeubles AIF

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	23 613 500

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	252 500

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 107 500
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 110 000
- Formation IP 5 000

Charges plus importantes suite au renforcement de la formation interne.

Nouveau Musée national

A2111.0186	3 057 800

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF 2 128 600
- Charges d'exploitation restantes AIF 929 200

Restructuration du MNS durant les années 2003 à 2008 (mise au point d'un nouveau concept muséologique et d'exploitation à l'occasion des travaux).

Location de locaux

A2113.0001	3 210 500

- Loyers / fermages, immeubles AIF

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 499 700

- Informatique exploitation / entretien AIF 867 600
- Informatique exploitation / entretien IP 632 100

Charges de conseil

A2115.0001	2 367 000

- Charges générales de conseil AIF 1 866 900
- Charges générales de conseil IP 500 100

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	244 000

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 203 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 40 600

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	13 689 600

- Taxes téléphoniques et postales AIF 401 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 46 900
- Frais effectifs AIF 284 200
- Charges d'exploitation restantes AIF 10 275 800
- Télécommunication IP 567 000
- Transports et carburants IP 142 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 1 806 900
- Prestations de service IP 165 300

Les «Charges d'exploitation restantes» comprennent en outre le poste de charges «Fonds du Musée national» (poste de passage ou «compte-charnière»), le crédit d'exploitation pour l'Institut suisse à Rome, les charges pour les fouilles et la conservation ainsi que pour la surveillance de nuit, les installations et l'environnement des musées et l'entretien des parcs et jardins, etc.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 19 000**

- Amortissements mobilier, machines, véhicules, installations, animaux reproducteurs SIF

Pro Helvetia**A2310.0297 32 372 000**

LF du 17.12.1965 concernant la fondation Pro Helvetia (LPH; RS 447.1).

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses, 20002.00, voir tome 2, page 563.

Soutien à des organisations culturelles**A2310.0298 2 956 200**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 2414ss.), modifiées au 1.7.2002.

Octroi d'aides financières à de nombreuses associations d'artistes œuvrant à l'échelle nationale.

- Contributions à des tiers AIF

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture**A2310.0300 946 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Réglementation du 14.2.1997 entre la ville de Berne et la délégation tripartite du Conseil fédéral.

Indemnités annuelles versées par la Confédération à la capitale fédérale pour la culture.

- Contributions à des tiers AIF

Soutien à l'éducation culturelle des adultes**A2310.0301 1 379 600**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69, al. 2. Directives du DFI du 20.1.1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations d'éducation des adultes (FF 1992 I 1270).

- Contributions à des tiers AIF

Bibliomedia Suisse**A2310.0302 1 478 200**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art.1.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses, 20003.00, voir tome 2, page 563.

Soutien à des projets culturels**A2310.0303 2 759 300**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3.2001 concernant l'affectation des recettes nettes de la frappe de produits numismatiques de swissmint (RS 941.102).

Soutien à des projets culturels d'intérêt national. Ce crédit budgétaire est alimenté par le bénéfice de frappe de swissmint (1 mio) et par les ressources générales de la Confédération (1,75 mio).

- Contributions à des tiers AIF

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin**A2310.0304 2 246 900**

LF du 6.10.1995 concernant les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 (RS 441.31).

Les contributions sont utilisées en majorité pour des publications, pour des contributions à la recherche (notamment celle de l'Osservatorio linguistico) ainsi que pour de nombreux projets et manifestations culturels.

- Contributions à des tiers AIF

Promotion de la culture et de la langue du canton des Grisons**A2310.0305 4 492 600**

LF du 6.10.1995 concernant les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 (RS 441.31).

Les contributions sont destinées à des mesures cantonales de promotion des langues romanche et italienne et au soutien d'organisations et institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentur da Novitads Rumantscha).

- Contributions à des tiers AIF

Mesures favorisant la compréhension**A2310.0306 788 400**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 70, al. 3.

Soutien à des organisations qui oeuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes linguistiques et culturels (Schweizerischer Feuilletondienst, CH-Stiftung für eidg. Zusammenarbeit, Forum Helveticum, Rencontres suisses, Conscienza svizera, etc.).

- Contributions à des tiers AIF

306 Office fédéral de la culture

suite

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger**A2310.0307 16 259 700**

LF du 9.10.1987 concernant l'encouragement de l'instruction des jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 (RS 418.01).

Soutien à 16 écoles suisses à l'étranger, contributions à des écoles allemandes et internationales et soutien à certains programmes de formation au sein d'autres institutions.

- Contributions à des tiers AIF

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse**A2310.0309 955 900**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour la jeunesse et pour l'enfance (FF 1990 II 1450).

Sauvegarde et entretien de la culture parlée et écrite des enfants et des adolescents. Soutien à des organisations oeuvrant à l'échelle nationale (Jeunesse et Médias Suisse, Œuvre Suisse des Lectures pour la Jeunesse Zurich, Association Lire sans frontières, etc.).

- Contributions à des tiers AIF

Salons du livre à l'étranger**A2310.0310 640 600**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Soutien à des salons du livre en Suisse et à l'étranger.

Contributions à la Buchleger-Verband der deutschsprachigen Schweiz, Zürich, à l'Association suisse des éditeurs de langue française, Lausanne et à la Società Editori della Svizzera Italiana, Bellinzone.

- Contributions à des tiers AIF

Soutien aux gens du voyage**A2310.0311 248 400**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Aide financière à la «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, et aux organisations qui collaborent avec elle. Garantie d'un large éventail de prestations de service et de possibilités d'entraide (recherche de places de séjour, information du public, scolarisation, etc.).

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement, V0028.00, voir tome 2, page 557.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses**A2310.0313 149 800**

LF du 7.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art 1-3.

La fondation a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade en Suisse et de fournir une contribution qui permette à cette minorité de préserver son identité culturelle.

- Contributions à des tiers AIF

Encouragement de la culture cinématographique**A2310.0314 4 742 500**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a, b, d et e. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). Soutien de mesures de promotion de la culture cinématographique (festivals du cinéma, revues spécialisées, Swiss Films, etc.).

- Contributions à des tiers AIF

Encouragement du cinéma**A2310.0315 23 213 500**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a et art. 4, 7, 8. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). Aide sélective et aide liée au succès en faveur du développement de projets de films, de la réalisation ainsi que de la distribution des films. Prix du cinéma suisse.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses, Z0004.00, voir tome 2, page 563.

Collaboration européenne dans le domaine du cinéma**A2310.0316 998 400**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b et art. 5, let. f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). Contribution à l'institution multilatérale d'encouragement du Conseil de l'Europe (Eurimages), destinée à encourager la réalisation de coproductions européennes.

- Contributions à des tiers AIF

306 Office fédéral de la culture

suite

Encouragement de la formation et du perfectionnement des professions cinématographiques**A2310.0317** **1 762 700**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 6. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses par des contributions allouées aux écoles du cinéma et à d'autres vecteurs de formation.

- Contributions à des tiers AIF

Programmes MEDIA de l'UE**A2310.0318** **7 514 200**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 5, let f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Participation au programme d'encouragement MEDIA de l'UE.

- Contributions à des tiers AIF 1 114 200
- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 6 400 000

Cinémathèque suisse**A2310.0319** **2 296 400**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 5 let. c. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). Contribution d'exploitation à la Fondation Cinémathèque suisse à Lausanne. Collection, archivage et accès au patrimoine cinématographique national.

- Contributions à des tiers AIF

Arts visuels**A2310.0320** **3 838 400**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (et ses diverses modifications) (RS 442.11). Amélioration durable de la situation dans laquelle les artistes suisses doivent vivre et travailler, afin que leurs œuvres aient davantage de reconnaissance en Suisse et à l'étranger et qu'ils puissent réaliser d'importants projets artistiques.

- Contributions à des tiers AIF

Arts appliqués**A2310.0321** **3 449 100**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. AF du 18.12.1917 concernant le développement des arts appliqués (arts décoratifs et industriels) (RS 442.2). O du 18.9.1933 sur le développement des arts appliqués (et ses diverses modifications) (RS 442.21). Amélioration durable de la situation dans laquelle les designers suisses doivent vivre et travailler, afin que leurs œuvres aient davantage de reconnaissance en Suisse et à l'étranger et qu'ils puissent réaliser d'importants projets créatifs.

- Contributions à des tiers AIF

Association Memoriav**A2310.0323** **2 882 500**

LF du 16.12.2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3, entrée en vigueur au 1.5.2006. Archivage de la mémoire audiovisuelle suisse avec le concours d'autres organisations en soutenant l'association Memoriav.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses, Zoo34.00, voir tome 2, page 563.

Transfert des biens culturels**A2310.0324** **345 000**

Loi du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11).

La loi règle l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation, ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol, le pillage et l'importation et l'exportation illécites de biens culturels.

- Contributions à des tiers AIF

Musée suisse des transports**A2310.0326** **1 597 500**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses, Zoo05.00, voir tome 2, page 563.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001** **26 063 000**

- Réévaluations sur contributions à des investissements SIF

306 Office fédéral de la culture

suite

Compte des investissements**Dépenses****Protection patrimoine culturel et conservation
des monuments historiques****A4300.0138 26 063 000**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13-15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

- Financement issu de fonds affectés route AIF 10 277 200
 - Contributions à des investissements AIF 15 785 800
- Crédit d'engagement annuel, 10001.00, voir tome 2, page 561.

Dès 2007, l'aide financière pour la protection du patrimoine culturel et pour la conservation des monuments historiques sera inscrite en tant que contribution à des investissements.

Débité du financement spécial «circulation routière».

307 Bibliothèque nationale suisse

La BN est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement	
E5100.0001	345 000

Recette provenant de la vente de taxes et de doublets ainsi que des entrées au Centre Dürrenmatt, Neuchâtel AIF.

Charges de fonctionnement	
A6100.0001	30 377 000

- AIF 20 274 400
- IP 10 102 800

Charges de fonctionnement avec incidences financières diminuées par rapport à 2006 suite au programme d'abandon des tâches et à d'autres coupes. Ces charges comprennent notamment

1 million de francs pour la désacidification de masse d'archives sur la base d'un contrat de prestations 2001-2010 avec Nitrochemie Wimmis AG à Wimmis.

Les charges de fonctionnement comprennent en outre l'imputation interne de prestations (locations de bâtiments, informatique, mobilier, machines et publications).

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges	
A6210.0144 Phonothèque nationale	1 300 000

- Aide financière à la phonothèque nationale AIF
- Loi du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS ; RS 432.21), art. 12. Contribution aux coûts d'exploitation.

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Collection****Description du groupe de produits**

Les collections Helvetica constituent une partie de la «mémoire» de la Suisse et la base d'un accès, aujourd'hui et à l'avenir, aux publications dont le contenu est lié à la Suisse.

La BN assure la constitution et l'acquisition des collections Helvetica. Les collections sont répertoriées dans des catalogues, qui sont consultables depuis le monde entier par Internet. Elles sont toutes conservées à long terme et entreposées dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Les

collections Helvetica comprennent également des collections spéciales de la Bibliothèque nationale suisse (Archives littéraires suisses et Cabinet des estampes).

Remarques

Disparition des recettes: arrêt de la publication de la bibliographie nationale sous forme imprimée ainsi que des bibliographies spécialisées tout comme de la vente de données bibliographiques, celle-ci n'étant pas rentable.

Suite à l'imputation de prestations ayant une incidence sur les crédits, de nouveaux éléments de coûts ont été intégrés, ce qui a entraîné une hausse de l'imputation. Celle-ci conduit à une augmentation des coûts auprès de la BN, bénéficiaire de prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les collections Helvetica sont complétées en permanence	Croissance des collections imprimées et électroniques	30 000 imprimés et 500 publications électroniques par an
Les Helvetica (imprimés et électroniques) de la collection générale sont répertoriés selon des normes internationales dans des catalogues accessibles au public	Durée du traitement des nouvelles acquisitions à partir de leur réception	20 jours ouvrables

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	–	0,3	–	-0,3	-100,0
Coûts	–	19,6	20,9	1,3	6,6
Solde	–	-19,3	-20,9		
Taux de couverture des coûts	–	1,6 %	–		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2

Utilisation

Description du groupe de produits

La BN met les Helvetica à la disposition du public. Des originaux et des reproductions sont proposés en prêt aux usagers de la bibliothèque. Ceux-ci sont au besoin renseignés et conseillés: la consultation comprend l'utilisation de la Bibliothèque nationale suisse et de son infrastructure, l'obtention de publications disponibles d'autres bibliothèques suisses et étrangères, ainsi que la transmission d'informations spécifiques sur divers sujets en réponse à des demandes des usagers. Des documents sélectionnés et tirés des collections sont présentés à un large public ou à des groupes spécifiques (expositions, manifestations, lec-

tures, visites guidées, etc.). Dans le cadre des possibilités légales, des reproductions sont mises à disposition des usagers, sur commande et contre paiement.

Remarques

Les recettes étaient encore partiellement budgétées dans le groupe de produits 1 en 2006. Des progrès techniques dans le domaine de la reprographie ont augmenté la productivité.

Suite à l'imputation de prestations ayant une incidence sur les crédits, de nouveaux éléments de coûts ont été intégrés, ce qui a entraîné une hausse de l'imputation. Celle-ci conduit à une augmentation des coûts auprès de la BN, bénéficiaire de prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La BN approfondit et développe les prestations de renseignements et de conseil	Nombre de consultations	16 900, dont 900 aux Archives littéraires suisses
Les reproductions (analogiques et digitales) commandées par les usagers sont à leur disposition dans les meilleurs délais	Délai d'attente	3 jours ouvrables

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes		0,1	0,3	0,2	200,0
Coûts		9,7	10,6	0,9	9,3
Solde		-9,6	-10,3		
Taux de couverture des coûts		1,0 %	2,8 %		

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **33 981 100**

- AIF 29 057 000
- IP 4 924 100

Il n'est pas possible de comparer les revenus AIF avec les recettes (liquidités) figurant au budget 2006, étant donné que plusieurs postes ont été déplacés entre les recettes actuelles (liquidités) et les nouveaux revenus IP dans le cadre du NMC.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **63 043 200**

- AIF 52 918 300
- IP 7 112 900
- Amortissements planifiés SIF 3 012 000

Suite à l'introduction du NMC, certains crédits de biens et services de MétéoSuisse, représentant quelque 1,9 million, ont été centralisés dans d'autres offices de la Confédération (OFCL, OFIT, etc.). Déduction faite de ces cessions de crédits, les charges AIF pour 2007 sont inférieures de 0,6 million environ aux valeurs comparables inscrites au budget 2006 (dépenses de personnel, biens et services).

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

A6210.0103 Organisation météorologique mondiale 1 600 000

Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1) art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

A6210.0104 Organisation européenne pour l'exploitation de satellites, Darmstadt 9 000 000

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT; RS 0.425.43).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

A6210.0105 Centre mondial du rayonnement, Davos 1 109 000

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

A6210.0106 Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme, Reading 2 390 600

Convention du 11.10.1973 portant création d'un Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

A6210.0107 Coopération européenne dans le domaine météorologique 534 000

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement

A8100.0001 **4 965 200**

Les investissements pour 2007 sont inférieurs de 0,2 million environ aux valeurs comparables inscrites au budget 2006 (investissements).

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit au grand public et à l'économie nationale des informations météorologiques de base en temps réel et établit à leur intention des prévisions à court, à moyen et à long terme.

MétéoSuisse lance des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux et d'intempéries. Il conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Remarques

De nouveaux types de coûts ont été pris en compte dans l'imputation des prestations à MétéoSuisse, d'où l'augmentation des coûts pour ce groupe de produits. En outre, certaines prestations sont facturées pour la première fois, ce qui explique la hausse des coûts par rapport à l'année précédente.

La tendance au recul des recettes, qui se dessine depuis plusieurs années, sera encore plus marquée en 2007. Le recours croissant à l'offre gratuite sur Internet diminue fortement les recettes issues des canaux de communication payants.

D'où la nette diminution du taux de couverture des coûts dans ce groupe de produits.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Organes d'intervention de la Confédération et des cantons satisfaits du contenu, de la fiabilité et du bien-fondé des informations météorologiques et des alertes	Satisfaction des organes d'intervention mesurée par un système de suivi institutionnalisé	Note globale pour Contenu: > 5,0 Transmission: > 5,0 Bien-fondé: > 4,5 (échelle 1–6)
Qualité des prévisions à court terme (pour la journée et le jour suivant) stabilisée à un niveau élevé	Contrôle objectif des prévisions tenant compte de la variabilité des conditions météo	Valeur globale pour la Suisse: 84–86 %
Qualité des prévisions à moyen terme (du 2 ^e au 5 ^e jour) stabilisée à un niveau élevé	Contrôle interne des prévisions	Valeur globale pour la Suisse: 70–72 %

Recettes et coûts

	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
mio CHF					
Recettes	11,6	11,3	8,3	-3,0	-26,5
Coûts	22,9	24,4	25,3	+0,9	3,7
Solde	-11,3	-13,1	-17,0		
Taux de couverture des coûts	51 %	46 %	33 %		

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2**Météorologie aéronautique****Description du groupe de produits**

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à savoir des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux, des bulletins actuels et des prévisions dans les aéroports et pour l'espace aérien qui lui a été imparti.

Remarques

De nouveaux types de coûts ont été pris en compte dans l'imputation des prestations à MétéoSuisse, d'où l'augmentation des coûts pour ce groupe de produits. En outre, certaines prestations sont facturées pour la première fois, ce qui explique la hausse des coûts par rapport à l'année précédente.

D'autre part, l'infrastructure météorologique des 6 aéroports régionaux doit être modernisée pour être conforme aux prescriptions internationales en matière de sécurité. Ces coûts seront répercutés sur l'aéronautique en vertu du principe de la causalité.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Sécurité aéronautique améliorée grâce à une préparation optimale des vols au moyen d'informations météorologiques	Transmission à temps de données et de produits, en %	≥ 97 %
Qualité élevée des prévisions destinées aux aéroports (Terminal Area Forecast, TAF) de Genève, Zurich, Berne et Lugano	Fiabilité, en %, des prévisions météo portant sur la vue et le vent, selon l'OACI	≥ 80 %
Avertissements lancés à temps et à juste titre en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation	Pourcentage des avertissements manqués / superflus (AIRMET, SIGMET)	<10 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	17,4	18,4	19,1	+0,7	+3,8
Coûts	18,2	18,4	19,1	+0,7	+3,8
Solde	-0,8	-	-		
Taux de couverture des coûts	96 %	100 %	100 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3 Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille et traite des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du territoire national. Il reçoit et transmet les données météorologiques de base (images satellitaires comprises) qui lui parviennent de l'étranger. Il collecte en outre des données sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. Il traite ces données et les transmet à des instituts de recherche, au monde politique ainsi qu'à des utilisateurs en Suisse et à l'étranger. Il exploite enfin le Réseau automatique de me-

sure et d'alarme pour l'irradiation ambiante (NADAM) pour le compte de la Centrale nationale d'alarme.

Remarques

Les recettes devraient croître à partir de 2007. Elles proviendront de l'imputation des prestations entre offices fédéraux introduite par le NMC ainsi que des recettes tirées du projet CN-MET (centrales Nucléaires et Météorologie). Dans le budget 2007, les coûts resteront au même niveau qu'en 2006. Ils résultent essentiellement du remplacement de l'infrastructure météorologique destinée aux observations automatiques (projets SwissMetNet et CN-MET) et au traitement des données (projet Data Warehouse). Les recettes supplémentaires font passer le taux de couverture des coûts de 18 % (budget 2006) à 28 %.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le monde scientifique utilise les données nationales et internationales	Nombre de publications contenant des données de MétéoSuisse	≥ 20 publications par an (il s'agit des normes du MP)
Livraison de données à des centres internationaux conformément aux obligations contractuelles	Respect des délais	≥ 95 %
Le réseau de mesure automatique ANETZ est entièrement remplacé par SwissMetNet (SMN)	Stations ANETZ et AERO remplacées par le SMN	D'ici fin 2007, toutes les stations ANETZ devront être remplacées par des stations SMN

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	3,7	2,7	4,0	+1,3	48,1
Coûts	13,8	14,8	14,1	-0,7	-3,7
Solde	-10,1	-12,1	-10,1		
Taux de couverture des coûts	27 %	18 %	28 %		

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

**Groupe de produits 4
Informations climatiques****Description du groupe de produits**

MétéoSuisse publie des ouvrages sur le climat de toutes les régions du pays. Il dispose d'un service d'information sur le climat qui fournit des renseignements et des expertises concernant les conditions météorologiques passées, les conditions climatiques, la bioclimatologie, la climatologie de l'environnement, ainsi que la problématique du changement climatique, en vue d'applications destinées au grand public, à l'économie privée, au monde scientifique et aux instances politiques. Pour mettre au point de nouveaux produits, il collabore étroitement avec les universités

et les centres de recherche ainsi qu'avec des organisations internationales dans les domaines de la variabilité du climat et des prévisions climatiques.

Remarques

Les recettes provenant de projets diminueront à partir de 2007. Les coûts resteront au même niveau que les années précédentes. Ils résultent de l'exploitation du service d'informations climatiques, du développement de nouvelles prestations de service ainsi que de prévisions saisonnières et de travaux scientifiques réalisés dans le cadre de la «Veille atmosphérique globale» et du Système mondial d'observation du climat (SMOC). Le recul des recettes se traduit par un taux de couverture des coûts de 2 %.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les institutions des pouvoirs publics et le monde scientifique utilisent les longues séries de données homogénéisées	Nombre de livraisons de longues séries de mesures par an	≥ 10 institutions différentes
Les utilisateurs de données climatiques sont satisfaits de la qualité du contenu des données et des conditions de livraison	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons	≤ 5 % réclamations par an
Le public suisse est informé sur les causes et les effets météorologiques du changement climatique	Nombre de citations – dans les médias – de contributions de MétéoSuisse sur le climat	≥ 15 citations dans les médias par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,3	0,2	-0,1	–
Coûts	8,1	8,4	8,4	–	–
Solde	-7,8	-8,1	-8,2		
Taux de couverture des coûts	4 %	4 %	2 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5**Prestations de service supplémentaires****Description du groupe de produits**

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par ses prestations de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient couverts intégralement.

Remarques

Par rapport au budget 2006, les coûts et recettes des prestations de service supplémentaires redescendent au niveau du compte 2005. La gamme des produits sera réduite sur la base d'une étude de rentabilité pour être complétée par de nouveaux produits. L'accent sera mis sur Internet comme canal de distribution. Ces mesures ne porteront toutefois leurs fruits qu'à moyen terme.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Augmentation des accès aux prestations de service supplémentaires au moyen des systèmes de distribution automatique de MétéoSuisse	Pourcentage sur la base de 2003	> 5 % d'augmentation par an
Satisfaction élevée de groupes d'utilisateurs spécifiques	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale > 4,8 (échelle 1-6)
Amélioration du taux de notoriété	Degré de notoriété auprès de groupes d'utilisateurs sélectionnés	≥ 50 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	2,5	3,3	2,4	-0,9	-27,3
Coûts	2,5	3,0	2,3	-0,7	-23,3
Solde	–	0,3	0,1		
Taux de couverture des coûts	100 %	110 %	104 %		

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001** **5 164 500**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11). O du 25.8.1999 sur l'utilisation confinée (OUC; RS 814.912). O du 23.11.2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAI-IOUS; RS 817.02). Loi du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50). O du 24.3.1999 fixant les émoluments perçus dans le domaine de la radioprotection (OERap; RS 814.56). Loi du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1). O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11). Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 18.5.2005 sur les produits biocides (OPBio; RS 813.12). O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71. O du DFI du 29.9.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (RS 832.112.31), art. 38.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires.

Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes**E1300.0010** **530 000**

Contributions des entreprises régionales d'électricité à la surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; recettes des centres de vaccination contre la fièvre jaune, autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF

Recettes de l'assurance militaire**E1300.0125** **17 900 000**

Loi du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67 en relation avec la loi du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72-75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les assurés à titre professionnel mis à la retraite peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'AM pour la couverture de leurs affections.

Depuis 2006, les assurés à titre professionnel en exercice doivent également s'acquitter d'une prime pour la couverture de leurs affections par l'AM.

- Autres taxes AIF

Autres revenus**E1500.00109** **100 000**

Location de places de parc.

- Revenu des immeubles AIF

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001** **52 561 100**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Réduction des charges découlant du programme d'allègement budgétaire et du programme d'abandon de tâches.

Autres charges de personnel**A2109.0001** **726 800**

- Formation et perfectionnement AIF 628 800
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 46 000
- Formation IP 52 000

Mesures de prévention**A2111.0101** **28 241 700**

Loi du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 1. Loi du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121).

Poursuite des mesures de lutte contre le sida: programme national sur le VIH / sida 2004-2008 (ACF du 26.11.2003) avec programmes ciblés sur des groupes spécifiques de population.

Mesures destinées à lutter contre l'abus de drogues sur la base de divers arrêtés du Conseil fédéral.

Réduction de la consommation de tabac conformément au programme national 2001-2007 pour la prévention du tabagisme (prolongation du programme conformément à l'ACF du 22.6.2005).

Mise sur pied du Programme national alcool (PNA) 2007-2011.

Mesures prises dans le cadre du Plan d'action environnement et santé (PAES), découlant de l'Agenda 21 du sommet de la Terre de Rio 1992 (chapitre 6, domaine Santé).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

La prévention générale comprend aussi bien la prévention comportementale dans les domaines de l'école, des loisirs, de l'alimentation, de l'exercice physique et de la santé chez les enfants et les adolescents que la prévention contextuelle, en particulier le cadre légal dans les domaines du sida, de l'alcool, des drogues, du tabac et de l'alimentation ainsi que dans le cadre de la stratégie «Migration et santé».

Le poste «Charges générales de conseil» englobe à la fois les crédits pour des engagements à durée limitée et les mandats externes.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 2 666 704
- Charges générales de conseil AIF 25 574 996

Mesures d'exécution

A2111.0102 4 938 600

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1). Loi du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0). Loi du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101). Loi du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501). Loi du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. AF du 30.8.1939 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité. O du 2.9.1939 sur l'obligation de travail.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale (anciennement nommé Institut pour la formation, la formation post-grade et la formation continue) de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que pour l'infrastructure.

Analyses de denrées alimentaires et d'objets usuels dans les postes de douane.

Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza, y compris engagement de droit public (ACF du 27.4.2005).

Indemnité à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (les centrales nucléaires étant exclues) en vue du stockage définitif.

Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales.

Prestations de l'assurance du service du travail pour les personnes qui, pendant ou après la seconde guerre mondiale, ont

subi une atteinte à la santé à l'occasion d'un service du travail, militaire ou civil, ou lors de travaux de construction de portée nationale.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 174 900
- Charges générales de conseil AIF 4 763 700

Entraide en matière de prestations AMaLA

A2111.0103 4 140 000

Loi du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

Coûts du capital (intérêts) pour l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie avec tous les Etats de l'UE.

Coûts du capital (intérêts) pour l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-accidents.

Coûts de l'institution commune des assureurs-maladie pour l'exécution de la réduction de primes résultant des accords bilatéraux (frontaliers et retraités).

- Charges d'exploitation restantes AIF

Coûts administratifs de la SUVA

A2111.0209 26 195 000

Convention conclue entre la Confédération et la SUVA le 19.5.2005 sur le transfert à la SUVA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière. Cette convention prévoit que la Confédération rembourse les coûts administratifs à la SUVA au moyen d'un montant forfaitaire dans les 3 premières années suivant le transfert. Ce montant est adapté au renchérissement. Dès la quatrième année suivant le transfert (1.7.2008), seuls les coûts administratifs effectifs seront remboursés et la SUVA s'engage à réduire de 10 % au minimum le montant forfaitaire initial.

- Charges d'exploitation restantes AIF

Prestations Swissmedic

A2111.0245 875 000

• Charges générales de conseil AIF
Economies du fait du transfert à partir du 1.1.2007 au Secrétaire général du DFI (SG-DFI) de la surveillance de Swissmedic. A partir de cette date, le SG-DFI assumera également l'indemnisation des prestations d'intérêt public fournies par Swissmedic. L'OFSP conserve une partie de ce crédit pour financer des mandats de prestations relevant de la loi sur les produits thérapeutiques.

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Location de locaux**A2113.0001 8 215 100**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 4 759 500**

Charges relevant du développement et de l'entretien des applications spécifiques à l'office.

- Matériel - informatique AIF 90 014
- Logiciels - informatique AIF 445 386
- Logiciels - licences AIF 209 000
- Informatique exploitation / entretien AIF 326 200
- Développement informatique et conseil AIF 383 700
- Informatique exploitation / entretien IP 3 305 200

Charges de conseil**A2115.0001 21 861 300**

Mise à contribution de consultants externes et d'experts pour des travaux législatifs et l'élaboration de normes en vue de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et la révision de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, ordonnance sur les médicaments et droit de l'assurance-maladie).

Mise en oeuvre de projets relevant de la politique de santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents).

Tâches permanentes faisant partie intégrante du mandat légal de l'OFSP dans les domaines de la sécurité biologique, de l'éthique humaine, de la transplantation, des examens des professions médicales, de l'épidémiologie, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la radioprotection, de la protection contre les produits chimiques et de l'assurance-maladie et accidents.

Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie (ex. SRAS, H5N1) et de la sécurité alimentaire.

Mandats d'experts en vue de l'acquisition des instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion de crise, développements de l'organisation, contrôle de gestion).

Mandats de recherche dans les domaines de la santé publique, de la politique de la santé et de la protection des consommateurs.

Imputation des prestations par l'OFPP pour la surveillance de la radioactivité et la spectrométrie in situ dont se charge le laboratoire de Spiez.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 738 805
- Charges générales de conseil AIF 20 937 195
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 15 000
- Charges générales de conseil IP 170 300

Biens matériels non portés à l'actif**A2117.0105 187 700**

Remplacement et acquisition d'appareils, d'instruments scientifiques et d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 142 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 45 700

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 7 696 800**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501). Loi du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101).

Contrôles, inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées, conseils.

Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour la maintenance et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau de surveillance RADAIR.

Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

Promotion de la santé et prévention notamment en matière de dépendances et de sida. Problématique de la médecine des migrants.

Places d'accueil pour les enfants en vue d'améliorer la situation professionnelle du personnel féminin.

- Taxes téléphoniques et postales AIF 516 900
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 231 767
- Frais effectifs AIF 1 546 825
- Frais forfaitaires AIF 15 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 2 694 308
- Télécommunication IP 1 502 100
- Transports et carburants IP 17 800
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 837 000
- Prestations de service IP 335 100

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 78 000**

- Amortissements mobilier, machines, véhicules, installations, animaux reproducteurs SIF

Contributions à la promotion et à la prévention de la santé**A2310.0109 15 482 000**

Loi du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102).
Loi du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21). AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse. Loi du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50). Loi du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32. Loi sur les stupéfiants du 3.10.1951 (LStup; RS 812.121), art. 3a. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948/1002).

Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse.

Contribution aux frais d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme.

Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse fondée sur un contrat de prestations.

Contributions contractuelles à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles.

Contributions à la recherche et à la gestion de la qualité dans les tests concernant les drogues illégales (substances de référence). Collaboration avec la Société suisse de médecine légale ainsi qu'avec divers instituts universitaires.

La loi sur la transplantation qui entrera en vigueur en 2007 prévoit la création d'un service national des attributions qui tiendra un registre des cellules souches.

Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon.

Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (UNFODAC).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 7 906 200
- Contributions volontaires organisations internationales AIF 627 000
- Contributions à des tiers 6 948 800

Réduction individuelle de primes (RIP)**A2310.0110 2 327 000 000**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. AF du 10.3.2005 sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie 2006-2009. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4). Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Subsides versés par la Confédération aux cantons pour la réduction des primes d'assurance-maladie des personnes de condition économique modeste. L'ensemble des cantons est tenu de compléter ces subsides de 50 % au total par des fonds propres. La participation de chaque canton dépend de sa population résidente moyenne et de sa capacité financière. Les cantons peuvent diminuer de 50 % au maximum le subside fédéral lorsque l'objectif de politique sociale de réduction individuelle de primes est garanti. Le total des subsides fédéraux s'élève au maximum à 2658 millions pour 2007 (2520 millions pour l'année précédente). Le taux d'utilisation des subsides demandés par les cantons est estimé à 87 %, dont 77 % sont versés dans l'année en cours. Les subsides restants sont prévus pour les versements finaux sur la base des décomptes cantonaux de l'année précédente et pour la réduction de primes des rentiers en vertu des accords bilatéraux.

L'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'UE implique l'obligation de réduire les primes des frontaliers assurés, réduction qui relève de la compétence des cantons. Elle implique en outre l'obligation de réduire les primes des retraités assurés résidant à l'étranger. Le financement est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal.

- Cantons AIF

Hausse de la contribution du fait de l'augmentation des coûts et de la réduction des primes des enfants et des adolescents en formation.

Les contributions fédérales sont en partie financées par des recettes affectées.

Plafond des dépenses, 20006.00, voir tome 2, page 563.

Prestations de l'assurance militaire**A2310.0342 227 846 000**

Loi du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 – 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Des indemnités journalières sont versées lorsque l'assuré subit provisoirement une perte de gain par suite d'une affection couverte par l'assurance militaire.

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain).

Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée.

Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquée médicalement.

- Contributions à des tiers AIF

Réévaluation dans le domaine des transferts

A2320.0001 **3 750 000**

RE de 100 % des contributions à des investissements pour la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (cf. poste budgétaire A4300.0128).

- Réévaluation sur contributions à des investissements SIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions**

A4100.0001 **1 065 900**

Systèmes d'ablation par laser, spectromètres de masse et turbo-pompes ainsi qu'instruments de surveillance de l'environnement et de mesure de la radioactivité dans l'atmosphère.

- Investissement, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 048 400
- Investissement, voitures de tourisme AIF 17 500

Contributions à des investissements, CR de Novaggio

A4300.0128 **3 750 000**

Convention conclue entre la Confédération et la CNA le 19.5.2005 sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière. Pour que les investissements à la construction de l'hôpital de Bellinzona (Ente ospedaliero cantonale, EOC), d'au moins 25 millions de francs, soient pris en charge sans que les coûts d'exploitation, donc les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération assumera un montant de 13 millions. Ce montant sera versé de 2005 à 2009 en fonction de l'avancement des travaux. Il subira une réévaluation de 100 % (cf. poste budgétaire A2320.0001).

- Contributions à des investissements AIF

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Taxes

A1300.0010 800 000

Emoluments pour utilisation (accès à des services Internet) et recettes issues de prestations de service.

- Emoluments pour utilisation, prestations de service AIF 517 500
- Ventes AIF 282 500

Autres revenus

A1500.0001 145 000

Location de places de parc à Neuchâtel.

- Revenu des immeubles AIF

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 62 346 200

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0002 3 132 700

Préparation du recensement de la population 2010.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales RFP AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001 596 000

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 294 000
- Autres charges de personnel AIF 152 000
- Formation IP 120 000

Coûts liés aux enquêtes

A2111.0104 13 647 200

Loi du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01). O du 30.6.1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux. Coûts pour l'exécution des relevés statistiques fédéraux ainsi que pour la tenue des registres.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF 1 060 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 12 587 200

Coûts supplémentaires liés à la mise en oeuvre des accords bilatéraux I et II ainsi qu'à l'enquête bisannuelle sur la structure des salaires.

HR / Harmonisation des registres

A2111.0241 3 759 000

LF sur l'harmonisation des registres (LHR). Les crédits budgétisés pour 2007 resteront bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la LHR.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF 1 634 000
- Formation et perfectionnement AIF 25 000
- Matériel – informatique AIF 300 000
- Développement informatique et conseil AIF 1 510 000
- Charges générales de conseil AIF 80 000
- Frais effectifs AIF 5 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 205 000

Recensement de la population 2010

A2111.0242 1 715 000

Pour la planification et la préparation du RFP 2010, 3,1 millions de francs sont budgétisés au total pour 2006 et 2007.

- Matériel – informatique AIF 50 000
- Développement informatique et conseil AIF 830 000
- Charges générales de conseil AIF 690 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques 60 000
- Frais effectifs AIF 15 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 70 000

Crédit d'engagement, V0032.00, voir tome 2, page 553.

Location de locaux

A2113.0001 8 071 900

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 21 835 100

- Matériel – informatique AIF 170 000
- Logiciels – informatique AIF 526 100
- Logiciels – licences AIF 609 600
- Informatique exploitation / entretien AIF 1 185 800
- Développement informatique et conseil AIF 3 661 200
- Informatique exploitation / entretien IP 10 103 100
- Développement informatique et conseil IP 5 579 300

Charges de conseil

A2115.0001 6 302 800

Commissions, groupes d'experts et d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques ainsi que dépenses pour traductions externes. Mandats de recherche et de développement à des services spécialisés externes pour élaborer des conceptions et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'exploitation et d'analyse.

- Charges générales d'exploitation AIF

317 Office fédéral de la statistique

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	11 223 900
• Exploitation entretien immeubles AIF	558 000
• Remise en état immeubles AIF	1 843 600
• Taxes téléphoniques et postales AIF	1 850 000
• Transports et carburants AIF	20 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	368 000
• Frais effectifs AIF	826 100
• Charges d'exploitation restantes AIF	104 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	45 000
• Télécommunication IP	1 896 300

- Transports et carburants IP 7 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 1 710 000
- Prestations de service IP 1 995 900

Les charges d'exploitation supplémentaires s'expliquent notamment par la mise en œuvre des accords bilatéraux II.

Contribution à Eurostat

A2310.0387	9 000 000

Contribution annuelle à EUROSTAT dans le cadre des accords bilatéraux II.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0119	421 000 000

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1, let. a. O du 24.9.2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les impôts perçus durant une année civile sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au Fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF

Emoluments

E1300.0001	2 300 000

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2)

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes

E1300.0010	4 141 000

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66.

Les taxes sont des remboursements que le Fonds de compensation de l'AVS effectue en faveur de la Confédération pour les coûts résultant de l'application des assurances. Ces derniers comprennent les coûts salariaux liés aux actions récursoires AVS et AI et à la 4^e révision de l'AI.

• Autres remboursements AIF	3 241 000
• Autres taxes AIF	900 000

Fonds pour les allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne

E1400.0102	1 300 000

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Le montant est utilisé pour la réduction des contributions cantonales.

- Propres titres en portefeuille AIF

Le fonds est rétribué par un intérêt de 4 3/8 % jusqu'à fin 2006.

Le taux d'intérêt s'élèvera à 4 % dès 2007.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	30 199 600

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF
- Réduction par rapport à l'année précédente en raison du programme d'abandon de tâches.

Charges de personnel actions récursoires AI / PP

A2100.0120	3 801 000

Coûts salariaux pour les actions récursoires AVS et AI, pour la 4^e révision de l'AI et pour la surveillance directe des fondations du 2^e pilier de la prévoyance professionnelle. Les salaires liés aux actions récursoires et à l'AI sont remboursés à la Confédération par le Fonds de compensation de l'AVS par le biais de taxes.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	322 300

Charges de formation et de perfectionnement, de financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, coûts liés au recrutement de personnel.

• Garde des enfants AIF	35 400
• Formation et perfectionnement AIF	188 800
• Coûts d'annonces et d'évaluations AIF	70 000
• Formation IP	28 100

Location de locaux

A2113.0001	3 039 800

Imputation des prestations de l'OFCL à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation.

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 605 500

Charges de développement, de remplacement et d'entretien des applications de l'office (remplacement de FileMaker, développement de l'architecture informatique de l'OFAS). Imputation des prestations de l'OFIT à l'OFAS pour des prestations de service informatiques concernant l'exploitation et des projets particuliers (Amadeo 07, Carina, Imperia).

• Informatique exploitation / entretien AIF	434 500
• Informatique exploitation / entretien IP	2 172 200

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Charges de conseil**A2115.0001 2 403 700**

Rémunération de consultants externes pour des modifications de lois et des projets relatifs aux assurances sociales. Projets de recherche pour la 12^e révision de l'AVS et projets d'évaluation relatifs à la 1^{re} révision de la LPP. Indemnités journalières pour des commissions extraparlimentaires.

- Charges générales de conseil AIF 2 360 200
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 43 500

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 2 218 200**

Imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs de prestations (OFIT, OFCL et Centrale des voyages de la Confédération) concernant les télécommunications, le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Autres charges d'exploitation» contient entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes téléphoniques et postales AIF 158 300
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 300 000
- Frais effectifs AIF 346 300
- Autres charges d'exploitation AIF 202 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 35 000
- Télécommunication IP 467 700
- Transports et carburants IP 1 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 701 800
- Prestations de service IP 5 600

Transfert du revenu de l'impôt sur les maisons de jeu**A2300.0110 356 628 800**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1, let. a. O du 24.9.2004 sur les jeux de hasard et maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération verse le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au Fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2007 représentent ainsi les recettes de l'exercice 2005.

Prestations versées par la Confédération à l'AVS**A2310.0327 5 460 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103.

La Confédération prend à sa charge 16,36 % des dépenses annuelles de l'AVS.

- Contributions à des propres institutions AIF

Comme les dépenses de l'AVS consistent pour plus de 98 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotents, leur croissance est déterminée par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes et par l'adaptation des rentes à l'évolution économique. Cette adaptation ne se faisant qu'une année sur deux, les rentes et les allocations pour impotents seront adaptées à l'évolution des salaires et des prix au début de 2007. L'augmentation sera probablement de 2,8 %. Avec la progression due à l'évolution démographique, les dépenses s'accroissent de 4 % par rapport au budget 2006, atteignant 33,4 milliards, dont 5,460 milliards sont pris en charge par la Confédération. L'augmentation de cette contribution par rapport au budget 2006 (+ 5,8 %) est cependant plus élevée du fait que la Confédération a réduit sa contribution de 85 millions en 2006 en raison du programme d'allègement budgétaire 2003.

La contribution fédérale est en partie financée par des recettes affectées.

Prestations versées par la Confédération à l'AI**A2310.0328 4 658 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

La Confédération prend à sa charge 37,5 % des dépenses annuelles de l'AI.

- Contributions à des propres institutions AIF 4 652 000 000
- Contributions à des propres institutions SIF 6 000 000

Les dépenses de l'AI sont estimées à 12,4 milliards pour 2007, de sorte que la part de la Confédération s'élèvera à 4,652 milliards. L'augmentation par rapport au budget 2006 est de 3 %. Les charges liées aux rentes, aux allocations pour impotents et aux indemnités journalières sont estimées à 7,8 milliards, ce qui correspond à 62,6 % du total des dépenses. Comme c'est le cas pour l'AVS, les rentes et les allocations pour impotents seront adaptées à l'évolution économique au début de 2007; le relèvement sera probablement de 2,8 %. Pour 2007, les charges concernant le domaine individuel, les prestations collectives, la gestion et l'administration sont estimées à 4,412 milliards; on s'attend à un déficit de l'ordre de 2 milliards, de manière que la dette envers l'AVS dépassera 11,6 milliards d'ici à la fin de 2007. La charge des intérêts atteindra vraisemblablement quelque 220 millions (part de la Confédération: 84 mio).

Les contributions à des propres institutions SIF représentent l'augmentation nécessaire, par rapport à l'engagement figurant dans le bilan d'ouverture, des délimitations dans le temps pour la contribution de la Confédération aux mesures individuelles. Cet engagement découle du fait que près d'un quart des mesures

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

décidées et appliquées dans l'année du bilan n'est remboursé que l'année suivante par l'AI.

La contribution fédérale est en partie financée par des recettes affectées.

Prestations complémentaires à l'AVS**A2310.0329 401 000 000**

LF du 19.3.1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC; RS 831.30), art. 1a et 9.

La Confédération octroie, par prélèvement sur ses ressources générales, des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Ces subventions varient en fonction de la capacité financière des cantons et oscillent entre 10 et 35 % des dépenses.

- Contributions à des propres institutions AIF

En 2005, la Confédération a assumé 22,9 % des dépenses et les cantons 77,1 %. La hausse de 3,1 % par rapport au budget 2006 est due à l'augmentation du nombre de bénéficiaires pour des raisons démographiques, au relèvement du montant destiné à la couverture des besoins vitaux en rapport avec l'adaptation des rentes AVS/AI et à la hausse des coûts des séjours dans les homes.

La contribution fédérale est en partie financée par des recettes affectées.

Allocations familiales dans l'agriculture**A2310.0332 74 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

Des allocations familiales sont versées aux petits paysans (limites de revenu) et aux travailleurs agricoles sur la base de la loi fédérale.

Contributions à des tiers, voir aussi E1400.0102.

- Contributions à des propres institutions AIF 73 000 000
- Contributions à des tiers AIF 1 300 000

L'évolution structurelle de l'agriculture devrait entraîner une baisse annuelle de 3 % des coûts liés à ces allocations.

Organisations familiales faitières**A2310.0333 1 500 000**

Cst. du 18.12.1998 (Cst.; RS 101), art. 116, al. 1.

Subventionnement d'organisations faitières actives à l'échelle nationale dans le domaine de la politique familiale. Des contrats de prestations fixent les tâches. Les autorités fédérales ont besoin du savoir-faire de ces organisations.

- Contributions à des tiers AIF

Accueil extra-familial pour enfants**A2310.0334 24 400 000**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

Des engagements liés à l'octroi d'aides financières peuvent être contractés jusqu'à janvier 2007 dans les limites du premier crédit d'engagement alloué au programme d'impulsion pour une durée de quatre ans. Pour la période allant de février 2007 à janvier 2011, le Conseil fédéral a demandé au Parlement un second crédit d'engagement s'élevant à 60 millions.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 600 000
- Charges générales de conseil AIF 300 000
- Contributions à des tiers AIF 235 500 000

Crédit d'engagement, Voo34.00, voir tome 2, page 558.

La contribution fédérale est en partie financée par des recettes affectées.

Prestations complémentaires à l'AI**A2310.0384 322 000 000**

LF du 19.3.1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC; RS 831.30), art. 1a et 9.

La Confédération octroie, par prélèvement sur ses ressources générales, des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Ces subventions varient en fonction de la capacité financière des cantons et oscillent entre 10 et 35 % des dépenses.

- Contributions à des propres institutions AIF

En 2005, la Confédération a assumé 22,4 % des dépenses et les cantons 77,6 %. L'augmentation de 1,3 % par rapport au budget 2006 est également due au relèvement du montant destiné à la couverture des besoins vitaux. Le fait qu'elle soit moins importante que pour les PC à l'AVS s'explique par une surévaluation des PC à l'AI en 2005 et par un recul du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes dans l'AI.

La contribution fédérale est en partie financée par des recettes affectées.

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires**A2310.0385** **6 600 000**

LF du 6.10.1989 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires (LAJ; RS 446.1).

Soutien des organismes responsables et des projets qui présentent un intérêt national. Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement volontaire des jeunes.

- Contributions à des tiers AIF

Session fédérale des jeunes**A2310.0386** **150 000**

Cst. du 18.12.1998 (Cst.; RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La session fédérale des jeunes, qui a régulièrement lieu depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Elle est organisée par le Conseil

suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et patronnée par la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ). Son budget est contrôlé par l'OFAS.

- Contributions à des tiers AIF

Protection de l'enfance / droits de l'enfant**A2310.0411** **689 700**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107).

Contributions à des projets relatifs à la prévention de la maltraitance des enfants. Soutien de projets concernant l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a ratifiée.

- Contributions à des tiers AIF

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.001 **1 187 400**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), (cf. aussi crédit A2111.0137).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes

E1300.0010 **1 000 000**

Recouvrement de fonds sur des projets de recherche européens après examen des rapports financiers et révision des comptes.

- Autres remboursements AIF

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **12 373 000**

Diminution à la suite des programmes d'allègement budgétaire et du programme d'abandon de tâches.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0002 **1 966 300**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0003 **2 200 400**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001 **54 800**

- Formation et perfectionnement AIF 29 800
- Formation IP 25 000

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 112 400**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour les examens fédéraux de maturité (RS 413.121). Les dépenses pour les experts, les examinateurs et les superviseurs sont en partie couvertes par les recettes enregistrées sur le compte E1300.001 «Emoluments pour les examens de maturité».

- Charges d'exploitation restantes AIF

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 **762 300**

Loi du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17. Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération prend en charge 50 % des coûts.

- Charges d'exploitation restantes AIF

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **472 000**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). Organe commun des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP) et de la Confédération. La Confédération prend en charge 50 % des coûts.

- Charges d'exploitation restantes AIF

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **75 000**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 19, al. 3. LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01), art. 10, al. 4. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement exécutés ou financés entièrement ou en partie par la Confédération.

- Charges d'exploitation restantes AIF

Location de locaux

A2113.0001 **2 332 700**

Financement des Maisons suisses de Boston et de San Francisco, ainsi que des laboratoires et projets communs dans les pays et régions prioritaires de la politique scientifique extérieure (Chine, Inde, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Russie, Amérique latine). Activités de coopération et de représentation des conseillers scientifiques à l'étranger.

- Loyers / fermages, immeubles AIF 501 100
- Loyers / fermages, immeubles IP 1 831 600

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Charges de biens et services liées à l'Informatique**A2114.0001 1 49 600**

• Matériel – informatique AIF	40 000
• Logiciels – informatique AIF	30 000
• Logiciels – licences AIF	53 000
• Informatique exploitation / entretien AIF	20 800
• Développement informatique et conseil AIF	208 100
• Informatique exploitation / entretien IP	697 700

Charges de conseil**A2115.0001 1 104 300**

Mandats d'experts pour instruments de gestion, d'organisation et de communication (contrôle de projets, assurance qualité, contrôle de gestion).

Consultants et experts externes pour la rédaction et la révision de textes législatifs et de lois. Mandats de traduction pour textes de lois, de messages, de publications et de communiqués de presse.

- Charges générales de conseil AIF

Charges de conseil**A2115.0003 1 460 400**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; SR 420.1), art. 5.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions touchant à la science, à la recherche et à la technologie. Mise au point d'objectifs politiques de recherche, détection précoce de nouveaux développements, problèmes et perspectives de la recherche et de ses domaines d'application.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 4 499 800**

Taxes postales et frais pour photocopies, indemnités de frais pour voyages de service en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et coûts d'hôtel. Frais des agents à l'étranger (frais de voyage, de représentation, de déménagement et de formation) et indemnités versées à leurs familles pour le séjour à l'étranger conformément aux règlements du DFAE.

• Taxes postales et téléphoniques	223 000
• Transports et carburants AIF	10 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	80 000
• Frais effectifs AIF	1 104 900
• Frais forfaitaires	227 500

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

• Charges d'exploitation restantes AIF	1 824 900
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	14 000
• Télécommunication IP	342 900
• Transports et carburants	141 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	497 600
• Prestations de service IP	34 000

Les charges d'exploitation du domaine international sont désormais comprises dans ce poste.

Aide aux universités, contributions de base**A2310.0184 496 619 400**

Loi du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14-17. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales. La subvention annuelle versée aux cantons universitaires et aux institutions ayant droit est allouée principalement en fonction des prestations d'enseignement et de recherche. Les crédits pour les années 2004 à 2007 sont versés entre 2005 et 2008.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses 20008.00, voir tome 2, page 563.

Contributions liées à des projets selon la LAU**A2310.0185 42 540 000**

Loi du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45-47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovations d'importance nationale dans le domaine des hautes écoles.

- Contributions à des tiers AIF

Crédits d'engagement V0035.00 et V0035.01, voir tome 2, page 556.

Conférence des recteurs des universités suisses**A2310.0186 783 600**

Loi du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20) art. 8. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et art. 17.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) intègre certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS) dans son cahier des charges. Elle reprend ainsi les fonctions de l'ancien Office central universitaire suisse, notamment le centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants, d'étudiants, les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

- Contributions à des tiers AIF

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

A2310.0187 **922 700**

Loi du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU, RS 414.20), art. 7. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205) art. 23.

Accréditation d'instituts universitaires, promotion et assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation subventionnables de l'institut.

- Contributions à des tiers AIF

Contributions aux dépenses des cantons en matière d'aides à la formation

A2310.0188 **75 660 000**

Loi du 19.3.1965 sur les aides à la formation (RS 416.0), art. 1 et art. 7. O du 9.7.1965 sur l'octroi de subventions pour les dépenses des cantons en faveur des aides financières aux études (RS 416.01), art. 5 et 5a.

Promotion de l'égalité des chances et assurance du libre accès à toutes les filières d'étude, ainsi que promotion de l'harmonisation des bourses cantonales.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses 20013.00, voir tome 2, page 563.

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0189 **990 200**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2. La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation.

- Contributions à des tiers AIF

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0190 **9 100 000**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et art. 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 6. Les bourses sont octroyées à des étudiants (postgrade) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine déterminé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement, afin de leur permettre de suivre une formation supérieure ou un perfectionnement.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement V0038.00, voir tome 2, page 556.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **531 600**

ACF du 21.6.1971 et du 27.2.1989 concernant les statuts du Conseil de la Maison suisse de Paris. Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris dans le but de favoriser les études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises.

- Contributions à des tiers AIF

Coopération internationale en matière d'éducation

A2310.0192 **16 800 000**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. Continuation sous forme de projets de la participation aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE jusqu'à la pleine participation de la Suisse à ces programmes. Financement de la participation à des actions de la coopération internationale en matière d'éducation et participation aux instituts universitaires européens.

Quelque 73 % du crédit seront engagés dans la participation projet par projet et 13 % investis dans des actions de coopération internationale en matière d'éducation; 11 % seront affectés à des mesures nationales d'accompagnement.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 141 100

- Contributions à des tiers AIF 16 658 900

Crédit d'engagement V0037.00, voir tome 2, page 556.

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **460 019 200**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11). Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche d'universités, d'instituts de recherche et de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (surtout en faveur du corps intermé-

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

diare supérieur et dans le cadre du programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires. Les moyens prévus pour 2007 servent à poursuivre les PRN en cours et à soutenir 6 nouveaux PRN en sciences humaines et sociales. La subvention de base au Fonds national se monte à 86 % du crédit, le solde de 14 % étant affecté aux PRN.

Par rapport à 2006, le FNS affiche une croissance moyenne proche de 6 %. 2007 marquera la dernière année du changement de système dans la pratique de comptabilité du FNS, comme il en a été décidé dans le cadre du PAB 04.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses 20009.00, voir tome 2, page 563.

Académies suisses**A2310.0194****23 794 500**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les 4 académies suisses encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour la science et soutiennent la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, élaborent des perspectives de développement et assument des activités scientifiques auxiliaires. Publication du Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), exploitation et actualisation d'une base de données pour la mise à jour continue des contenus. Publication des Glossaires nationaux. 67 % des moyens à disposition seront affectés aux académies, 16 % au DHS et 17 % aux Glossaires nationaux.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses 20009.00, voir tome 2, page 563.

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche**A2310.0195****18 860 000**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 1. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des centres de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'importance nationale (y compris l'information et la documentation scientifiques). Près de 50 % des moyens à disposition sont affectés à des services scien-

tifiques auxiliaires et à des centres de documentation (Institut suisse de bioinformatique, Institut suisse pour l'étude de l'art, Archives sociales suisses, etc.), le solde va à des instituts de recherche (Institut suisse des tropiques, Réseau universitaire international Genève, Institut suisse de recherches sur les allergies et l'asthme, etc.).

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement 20036.00, voir tome 2, page 556.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer**A2310.0196****13 810 000**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien de la recherche expérimentale (Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer, ISREC, 67 % du crédit) et de la recherche appliquée (Institut suisse pour la recherche appliquée sur le cancer, ISAC, 33 % du crédit) sur le cancer en Suisse.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses 20010.00, voir tome 2, page 563.

Dialogue science et société**A2310.0197****1 810 000**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3. Renforcement du dialogue entre la science et la société, développement de la compréhension mutuelle concernant les finalités et les conséquences de la recherche scientifique, les attentes et les craintes de la société. La Fondation Science et Cité reçoit la part du crédit de loin la plus élevée (72 %), Technorama à Winterthur reçoit 21 %; quant à l'Academia Engelberg, elle a droit à 5 %.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses 20011.00, voir tome 2, page 563.

Agence spatiale européenne (ESA)**A2310.0198****138 558 400**

AF du 22.9.1976 concernant la convention portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09).

L'ESA a pour objectif d'assurer et de développer la collaboration entre les Etats membres de l'Union européenne à des fins exclusivement pacifiques dans la recherche spatiale, la technologie spatiale et leurs applications en vue de leur utilisation pour la science et pour des systèmes d'applications spatiales opérationnelles. 35 % du crédit sont affectés aux programmes de base et aux programmes scientifiques, et 65 % aux satellites d'application et aux systèmes de transport.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les 10 millions versés en 2006 au titre de contribution unique au volet UE de la phase de développement et de validation de Galileo ne figurent plus au budget 2007.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 35 500 000
- Contributions volontaires organisations internationales AIF 103 058 400

Laboratoire européen de physique des particules (CERN)

A2310.0200 3 878 900

AF du 30.9.1953 approuvant la convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN vise à la collaboration des Etats membres de l'Union européenne dans la recherche nucléaire fondamentale et purement scientifique, ainsi que dans les principaux autres domaines de recherche qui lui sont associés.

En vertu de l'ACF du 28.3.2001, la Confédération a octroyé au CERN pour les années 2002, 2003 et 2004 3 avances de contributions non productives d'intérêt de 30 millions chacune, pour permettre au CERN de surmonter des difficultés de trésorerie durant la phase de construction du LHC. Ces avances sont portées en déduction des contributions suisses pour les années 2007, 2008 et 2009.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 4 258 500

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, art. 3, let. a. Accord du 16.12.1988 sur la construction et l'exploitation du Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF) à Grenoble. Les contributions sont fixées par contrat.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 4 440 800

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC)(RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

La EMBC vise à la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne dans la recherche fondamentale en biologie mo-

léculaire et dans les autres domaines de recherche qui lui sont étroitement liés.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Organisation européenne pour la recherche astronomique (ESO)

A2310.0203 7 010 700

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral ESO (RS 0.427.10). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du VLT. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'«Atacama Large Millimeter Array» ALMA.

Le but de l'organisation est de construire, d'équiper et d'exploiter un observatoire astronomique situé dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 4 929 000

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Crédit d'engagement Voo39.00, voir tome 2, page 556.

Commission internationale pour l'exploration de la Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 60 100

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 850 000

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au programme Frontière Humaine (HFSP, programme international de recherches sur les mécanismes complexes d'organismes vivants) en tant que membre à part entière.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses Zoo12.00, voir tome 2, page 563.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Coopération scientifique bilatérale et multilatérale**A2310.0207****12 618 500**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du DFI du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123). ACF du 27.2.1989 sur la coopération internationale en matière d'éducation et de science.

Contributions à des projets internationaux bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique majeur pour la Suisse. Soutien à des expériences nationales ou à participation suisse conduites dans des laboratoires de recherche internationaux (comme l'Organisation européenne pour la recherche en astronomie, ESO, l'Installation européenne de rayonnement synchrotron, ESRF, le Laboratoire européen pour la physique des particules, CERN, ou l'Agence spatiale européenne, ESA). Le soutien aux «Institutes for Advanced Study» est reconduit.

Les moyens prévus pour les mesures d'accompagnement ESA servent au financement de l'ISSI (International Space Science Institute), au soutien de projets faisant l'objet d'engagements de la Suisse sur le plan international et à la participation aux projets de promotion, de démonstration et d'éducation sur le plan national et international, ainsi qu'à la prise en compte de requêtes relatives à des projets en amont ou en complément des programmes de l'ESA.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement Voo40.00, voir tome 2, page 556.

Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne**A2310.0208****275 841 900**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.11.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518).

Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 approuvant l'accord de coopération (RS 0.424.11), le contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations, le contrat relatif à la promotion de la mobilité du personnel (RS 0.424.13) et ses prolongations.

La contribution obligatoire se justifie par le fait que la Suisse prendra part intégralement au septième programme-cadre de recherche de l'UE qui démarrera en 2007. Les contributions à des tiers sont des versements à des chercheurs s'inscrivant dans la participation projet par projet qui touche à sa fin, raison pour laquelle aucun engagement nouveau n'a été contracté.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 237 700 000
- Contributions à des tiers AIF 38 141 900

Crédits d'engagement Voo41.00 et Voo42.00, voir tome 2, page 556.

Mesures d'accompagnement aux programmes-cadres de recherche**A2310.0209****6 600 000**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; SR 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.11.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 approuvant l'accord de coopération (RS 0.424.11), le contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations, le contrat relatif à la promotion de la mobilité du personnel (RS 0.424.13) et ses prolongations.

Conseil d'éventuels participants aux projets des programmes-cadres de recherche de l'UE.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement Voo43.00, voir tome 2, page 556.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)**A2310.0210****8 400 000**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Participation suisse aux actions de recherche de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST).

- Contributions à des tiers AIF

Crédits d'engagements Voo44.00 et Voo44.01, voir tome 2, page 556.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001****61 929 100**

Cf. remarques relatives à A4300.0114.

- Réévaluation sur contributions à des investissements SIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Compte des investissements**Contributions aux investissements
des universités cantonales****A4300.0114 61 929 100**

Loi du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14-17. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux investissements des universités cantonales et des instituts universitaires dans l'enseignement, la recherche et d'autres services universitaires.

Le montant total de cet article budgétaire est intégralement amorti à l'article A2320.0001 au titre de réévaluations dans le domaine des transferts.

- Contributions à des investissements AIF

Crédits d'engagement V0045.00, V0045.01 et V0045.02, voir tome 2, page 557.

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales**Compte de résultats****Charges****Contribution au financement du domaine des EPF****A2310.0346 1 703 841 900**

Loi du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3), art. 15.

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche, (y compris mobilier et informatique).

- Contributions à des propres institutions AIF

Le crédit connaît une diminution de plus de 175 millions par rapport au budget 2006. Cette diminution s'explique avant tout par le transfert des moyens alloués aux investissements immobiliers du domaine des EPF à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (voir crédit A4100.0125 de l'OFCL).

Plafonds de dépenses 20014.00, voir tome. 2, page 563.

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, pages 12-33.

Contribution au logement, domaine des EPF**A2310.0416 443 322 700**

Loi du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0). LF du 14.12.1998 sur les écoles polytechniques fédérales (RS 414.110), art. 35. O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location de biens immobiliers appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services de la construction et des immeubles de la Confédération.

- Contributions à des propres institutions AIF

Nouveau crédit lié à l'introduction du NMC. Cette contribution, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a une incidence financière mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de sortie de trésorerie). Pour les recettes, voir le crédit E1500.0112 de l'OFCL.

Pour les détails relatifs au budget du domaine des EPF, voir tome 4, pages 12-33.

401 Secrétariat général du DFJP

Introduction

Le budget 2007 du Secrétariat général présente quelques particularités qui font qu'une comparaison avec les chiffres des années précédentes n'est que partiellement possible. Il s'agit, d'une part, du transfert du service des recours et des commissions de recours au Tribunal administratif fédéral et, d'autre part, de la centralisation des services des finances et du personnel des offices du DFJP au Secrétariat général. En outre, le budget inclut des coûts avec incidences financières qui étaient précédemment pris en charge de manière centrale par des offices assumant des tâches interdépartementales.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **20 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (RS 172.021).
O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (172.041.0).

Pour l'essentiel, recettes provenant de procédures des commissions de recours du DFJP et du service des recours du DFJP. En raison de l'intégration de ces domaines dans le Tribunal administratif fédéral, il ne faut compter qu'avec des recettes limitées, dans quelques cas particuliers.

Taxes

E1300.0010 **70 000**

Loi du 9.10.1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA; RS 231.1).

- Taxes AIF

Indemnités pour les charges en relation avec les négociations tarifaires des sociétés de perception des droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la SUVA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues).

Autres revenus

E1500.0001 **30 000**

- Autres revenus AIF

Pour l'essentiel, loyer des places de parc des collaborateurs. Comptabilisé jusqu'à présent dans les recettes de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Conséquence de l'imputation des prestations pour les bâtiments administratifs, les recettes qui en proviennent sont intégrées dans les budgets des unités administratives concernées.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **20 515 300**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Charges supplémentaires au Secrétariat général suite à la centralisation des services des finances et du personnel des offices du DFJP (transfert des parts de crédit correspondantes des offices du DFJP au Secrétariat général).

Un maximum de 1,3 million de francs est prévu pour le financement des collaborateurs de la Commission de recours en matière d'asile et du Service de recours du DFJP qui n'ont pas pu être engagés par le Tribunal administratif fédéral et qui s'occuperont, jusqu'à la fin de mars au plus tard, des travaux de boucllement.

Charges de personnel, ensemble de postes

A2100.0101 **743 900**

- Charges de personnel; réserve de postes AIF

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **243 800**

- Garde des enfants AIF 11 000
- Formation d'apprentis AIF 80 000
- Formation générale AIF 115 500
- Recrutement de personnel AIF 20 000
- Formation informatique IP 17 300

Charges supplémentaires résultant de la centralisation de la formation des apprentis au Secrétariat général et de l'imputation des prestations pour la formation informatique.

Engagement de la procureure en chef de l'ONU

A2111.0212 **1 005 000**

ACF du 30.8.1999 et du 1.9.1999. Coûts liés au mandat onusien de Mme Carla Del Ponte.

- Prestations pour la caisse de pensions (PUBLICA) AIF 40 000
- Loyers à La Haye et au Tessin AIF 155 000
- Protection personnelle / sécurité AIF 440 000
- Coûts de voyages de service et infrastructure AIF 180 000
- Transports aériens (DDPS) IP 190 000

Charges supplémentaires dues à l'imputation des prestations de transport aérien par le DDPS.

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Location de locaux

A2113.0001	2 471 600

• Location de bureaux et d'immeubles administratifs IP	2 163 800
• Equipement standard mobilier IP	130 000
• Coûts accessoires et de consommation IP	177 800

Avec le nouveau système d'imputation des prestations, les coûts de locations de bureaux et d'immeubles administratifs sont désormais facturés aux unités administratives de la Confédération.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	4 592 400

• Prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique IP	922 000
• Prestations fournies par le Centre de service informatique DFJP IP	1 618 800
• Réserve du département AIF	1 500 000
• Développement / conseil par des tiers AIF	551 600

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique. Moyens pour le développement et le perfectionnement d'applications spécifiques et pour la réalisation de projets concernant plusieurs offices et départements. Une réserve est prévue pour les projets impossibles à planifier (par ex. adaptations requises suite à la modification de lois ou d'ordonnances).

Charges supplémentaires dues, pour l'essentiel, à l'imputation des prestations par les fournisseurs de prestations informatiques de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001	962 000

• NMC (Nouveau modèle comptable de la Confédération), gestion financière DFJP, controlling AIF	400 000
• Projets de la direction du département AIF	355 000
• Charges générales de conseil AIF	200 000
• Gestion des ressources et de l'environnement AIF	7 000

Charges pour des compétences d'experts en relation avec le NMC, développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique et assurance de la qualité. Projets de la direction du département en rapport avec des projets du département ou des projets concernant plusieurs offices, ainsi que charges pour des examens approfondis de questions spécifiques.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 532 200

• Loyers / déménagements AIF	55 000
• Taxes postales AIF	65 700
• Frais pour photocopies, publications, périodiques, ouvrages spécialisés AIF	141 000
• Traductions / interprétariat AIF	35 000
• Enquêtes administratives AIF	100 000
• Frais AIF	130 100
• Commissions (CAF), dépens et charges générales d'exploitation AIF	114 200
• Equipement mobilier supplémentaire IP	62 400
• Télécommunication IP	516 000
• Transports IP	4 500
• Fournitures bureau et imprimés IP	292 100
• Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP	16 200

Outre les charges supplémentaires liées à l'imputation des prestations, ce poste comprend des charges ayant des incidences financières, qui étaient jusqu'ici prises en charge par d'autres services de la Confédération (par ex. OFCL, OFIT). Les coûts liés aux déménagements, taxes postales, traductions, enquêtes administratives, commissions et dépens étaient imputés jusqu'ici à l'article budgétaire «Prestations de service de tiers».

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions**

A4100.0001	1 650 000

• Matériel informatique AIF	702 640
• Logiciels AIF	350 000
• Prestations de service externes AIF	597 360

Dépenses d'investissement pour la mise à disposition de l'infrastructure informatique de base nécessaire, dans le cadre de la mise en œuvre de Schengen / Dublin, pour le raccordement des systèmes nationaux aux systèmes centraux européens.

Dans le cadre des accords de Schengen/Dublin, diverses applications spécifiques du DFJP doivent être raccordées aux systèmes centraux de l'UE. Les projets de l'UE se trouvent actuellement dans la phase finale de la spécification. Les interfaces techniques sont décrites de manière suffisamment détaillée pour que les normes technologiques prescrites soient claires au niveau national. Le concept technique du système central est basé sur une architecture EAI (Enterprise Application Integration). Ces prescriptions devront être suivies lors de la mise en œuvre au niveau national.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **10 150 000**

O du 30.10.1985 instituant des émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice (RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC, RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). Loi du 23.9.1953 sur la navigation maritime (LNM; RS 747.30). O du 30.10.1985 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O du 1.12.1999 sur le casier judiciaire informatisé (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments de chancellerie AIF 100 000
- Emoluments du registre du commerce AIF 5 500 000
- Emoluments de l'Office du registre des navires AIF 50 000
- Emoluments du casier judiciaire AIF 4 500 000

Les estimations sont fondées sur les chiffres empiriques des années précédentes.

Taxes

E1300.0010 **1 300 000**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (LASE; RS 852.1). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

- Taxes AIF

Recouvrement de créances émanant de prestations à des Suisses de l'étranger; restitution de la part des cantons aux coûts d'investissement INFOSTAR.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **500 000**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC, RS 312.4).

- Valeurs patrimoniales confisquées AIF

En vertu de la LVPC, le montant net des valeurs patrimoniales confisquées est réparti à raison de: 5/10 à la collectivité qui a prononcé la confiscation, de 3/10 à la Confédération et de 2/10 aux cantons où se trouvent les valeurs patrimoniales confisquées. Le montant des recettes est difficile à estimer. En Suisse, le montant des valeurs patrimoniales issues de la criminalité et susceptibles d'être confisquées a tendance à diminuer.

Autres revenus

E1500.0001 **30 000**

- Autres revenus AIF

Revenus des loyers des places de parc payés par les collaborateurs. Ces revenus, autrefois incorporés dans les recettes de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, sont désormais intégrés dans les budgets des unités administratives par suite de l'imputation des prestations afférentes aux immeubles de bureaux et aux bâtiments administratifs.

Charges

Réttribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **29 959 700**

- Réttribution du personnel et cotisations patronales AIF

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses en matière de personnel sont en diminution compte tenu des objectifs fixés dans le programme d'abandon des tâches, ainsi que suite à la centralisation de la gestion du personnel et de la comptabilité au niveau du secrétariat général du DFJP.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **273 700**

- Garde des enfants AIF 26 000
- Formation et perfectionnement AIF 166 100
- Formation IP 15 000
- Autres charges de personnel AIF 66 600

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés

A2111.0128 **300 000**

LF du 20.6.2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir (RS 371). ACF du 9.12.2002 concernant l'initiative parlementaire Paul Rechsteiner (99.464).

- Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés AIF

Financement de 2 postes pour le traitement des demandes sur mandat de la Commission des grâces de l'Assemblée fédérale.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

suite

Location de locaux**A2113.0001** **4 543 800**

- Location de locaux IP

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs qui sont dorénavant facturés aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges, coûts de consommation).

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001** **4 455 500**

- Matériel informatique AIF 10 000
- Logiciels AIF 55 000
- Développement d'applications internes AIF 1 267 400
- Informatique exploitation / entretien IP 2 950 300
- Développement informatique et conseil IP 172 800

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, de l'Office fédéral du registre foncier ainsi que du droit régissant la poursuite pour dettes et la faillite. Ces montants comprennent également les coûts d'exploitation et de maintenance des applications ainsi que les coûts de bureautique. L'imputation des prestations concerne, d'une part, les coûts de bureautique, de réseaux ainsi que d'exploitation des applications et, d'autre part, les prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, SCI DFJP) en matière de développement d'applications.

Charges de conseil**A2115.0001** **1 706 500**

O du 3.7.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

- Charges de conseil AIF 976 500
- Frais effectifs AIF 250 000
- Charges de conseil IP 480 000

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, aux projets législatifs concernant la révision du droit de la tutelle, la surveillance du ministère public, l'usage de la contrainte, l'unification de la procédure pénale, l'exécution des peines et des mesures, les droits réels immobiliers, la révision du droit des sociétés anonymes ainsi que l'unification de la procédure civile. Les charges AIF budgétées incluent les prestations de conseil fournies par des mandataires indépendants ou salariés, ainsi que les frais qui y sont liés. La part du montant budgété du poste budgétaire qui donne lieu à une imputation des prestations concerne les prestations de conseil fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Les variations par rapport au budget 2006 découlent de la nouvelle structure des postes budgétaires consécutive à l'introduction du NMC.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **3 208 600**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux instruments internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

- Taxes téléphoniques et postales AIF 242 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 194 100
- Prestations de service externes AIF 234 000
- Frais effectifs AIF 386 700
- Frais forfaitaires AIF 8 000
- Autres charges d'exploitation AIF 1 137 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 17 200
- Télécommunication IP 445 500
- Transports et carburants IP 10 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 383 000
- Prestations de services IP 150 900

Financement des coûts d'extradition (près de 2/3 des autres charges d'exploitation): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises. Ce poste budgétaire comprend également la bibliothèque de l'office, les frais du personnel, les coûts de traductions confiées à l'extérieur, les taxes postales, les frais pour photocopies, les dépens, les indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, les cotisations, les menues acquisitions diverses, etc.).

Dans le montant budgété sont incluses non seulement les charges supplémentaires liées à l'imputation des prestations (télécommunication et prestations de service relatives à l'exploitation acquises au sein de l'administration fédérale) mais encore les charges AIF (p. ex. émoluments pour la tenue des comptes) qui jusqu'à présent étaient supportées par d'autres unités de l'administration fédérale.

Les variations par rapport au budget 2006 découlent de la nouvelle structure des postes budgétaires consécutive à l'introduction du NMC.

402 Office fédéral de la justice

suite

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 201 000**

Amortissements prélevés sur le crédit d'investissements A4100.0001 «Investissements immobilisations corporelles» pour le développement de logiciels sur mesure pouvant être portés à l'actif.

Subventions d'exploitation aux maisons d'éducation**A2310.0151 71 300 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

- Subventions d'exploitation aux maisons d'éducation AIF
- 30 % des charges de personnel sont représentées par les salaires des éducateurs, des enseignants et des maîtres socio-professionnels, ainsi que par les honoraires versés aux thérapeutes justifiant d'une formation reconnue. Le montant des subventions se détermine, dans chaque cas, sur la base du montant total des salaires et des honoraires versés l'année précédente ainsi qu'en fonction du nombre de jours passés dans l'établissement par les personnes concernées. L'augmentation du montant budgété par rapport au budget 2006 est due au renchérissement et à des cas toujours plus lourds.

Projets pilotes**A2310.0152 2 202 900**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

- Projets pilote AIF

L'augmentation du montant porté au budget est due à l'accroissement du nombre de projets novateurs présentés ou annoncés, accroissement provoqué notamment par l'entrée en vigueur prochaine (1.1.2007) de la nouvelle PG-CP et de la nouvelle loi régissant la condition pénale des mineurs. Les subventions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou des coûts d'évaluation. Font partie de ces coûts les charges de personnel, les frais de matériel et éventuellement les coûts des investissements qui sont absolument indispensables à la réalisation du projet. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus.

Crédit d'engagement V0047.00, voir tome 2, p. 553.

Contributions à des organisations internationales**A2310.0153 1 304 200**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé UNIDROIT (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil CIEC (RS 0.203). Message du 10.11.2004 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention. Contribution aux coûts administratifs de Schengen.

- Contributions à des organisations internationales AIF

Le calcul tient compte du fait que la Suisse est tenue, à partir de 2006, de payer une contribution annuelle au Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, elle doit s'acquitter d'une participation aux coûts administratifs de Schengen. Cette participation est fixe et s'élève annuellement à 915 000 francs. Ce montant représente 7,286 % de l'ensemble des coûts administratifs de Schengen (8 100 000 fr.). Au cas où les coûts excèdent les chiffres du budget ou, au contraire, sont inférieurs aux prévisions, l'UE ne peut pas exiger de complément ni rembourser la différence. De même, en cas de nouvel élargissement de l'UE, le montant de la participation de la Suisse resterait inchangé.

Contributions dans le domaine de l'aide aux victimes**A2310.0154 250 000**

Loi du 4.10.1991 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), article 18. O du 18.11.1992 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51) art. 8.

- Contributions dans le domaine de l'aide aux victimes AIF

Coûts de formation. Les contributions sont déterminées de façon forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des charges imputables.

Prestations d'assistance aux Suisses de l'étranger**A2310.0156 6 812 500**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (RS 852.1).

- Prestations d'assistance aux Suisses de l'étranger AIF

La Confédération, d'une part, finance l'assistance aux Suisses indigents de l'étranger et, d'autre part, rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les 3 premiers mois suivant leur retour. Le montant budgété se fonde sur le volume des dépenses enregistré en 2005, les factures reçues pour l'année 2006, ainsi que sur les expériences faites les années précédentes.

402 Office fédéral de la justice

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 17 700 000**

- Contributions à des investissements subventions de construction à des établissements pénitentiaires (à fonds perdu) SIF 17 000 000
- Contributions à des investissements subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des mesures de contrainte (à fonds perdu) SIF 700 000

Réévaluations afférentes aux crédits A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements pénitentiaires» et A43000.0109 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des mesures de contrainte».

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 345 500**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Investissements dans des immobilisations corporelles AIF
- Les montants ont été estimés sur la base des différents rapports d'étude et rapports relatifs aux projets ainsi que sur la base des modules CBE (coûts, bénéfice, économicité) s'y rapportant. Les projets informatiques concernent principalement les domaines du registre du commerce et de la gestion des dossiers de l'office.

Subventions de construction à des établissements pénitentiaires et à des maisons d'éducation**A4300.0108 17 000 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

- Subventions de construction à des établissements pénitentiaires et à des maisons d'éducation AIF

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Les besoins financiers se déterminent à la lumière des subventions fédérales déjà allouées ainsi que sur la base des résultats d'une enquête effectuée chaque année, en janvier, auprès des cantons. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

Crédit d'engagement annuel J0002.00, voir tome 2, page 562.

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des mesures de contrainte**A4300.0109 700 000**

LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 14e.

- Subventions de construction à des établissements destinés à l'exécution des mesures de contrainte AIF

Afin d'assurer le financement des 13 projets de construction annoncés par les cantons dans le domaine de l'exécution de la détention en phase préparatoire et aux fins d'expulsion, la Confédération a alloué un crédit d'engagement s'élevant au total à 51 millions de francs. 12 des 13 projets seront achevés d'ici fin 2006. Le paiement final du dernier projet (réalisé dans le canton de Schwyz) aura lieu dans le courant de 2007. L'article budgétaire pourra être fermé en 2008.

Crédit d'engagement V0048.00, voir tome 2, page 553.

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	75 000

O du 27.11.2000 sur les substances explosibles (Oexpl; RS 941.411). O du 21.9.1998 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Oarm; RS 514.541).

- Emoluments AIF

Des émoluments sont perçus pour couvrir les frais liés à l'octroi d'autorisations, conformément à la législation sur les explosifs et à celle sur les armes. Alors que l'art. 113 de l'OExpl prévoit la possibilité d'adapter les montants de manière flexible et de façon à couvrir les coûts engendrés, l'annexe 1 de l'OArm prévoit toujours des montants fixes.

Les revenus prévus dans le budget se fondent sur les données des 4 dernières années.

Taxes

E1300.0010	1 201 000

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 3.

- Autres remboursements AIF 1 200 000
- Autres taxes AIF 1 000

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Pour chaque demande de passeport suisse ou de carte d'identité, un montant de 1 fr. 32 prélevé sur la part qui revient à la Confédération est versé au DFJP. Jusqu'à présent, ce montant était versé au Centre de service informatique (CSI) du DFJP. Dès 2007, ce montant sera encaissé par fedpol et servira à couvrir les coûts découlant des accords de niveau de service (Service Level Agreement; SLA) avec le CSI DFJP.

Autres revenus

E1500.0001	160 000

- Autres revenus AIF

Location de places de parc aux collaborateurs de la Confédération. Les recettes issues de ces locations étaient comprises jusqu'à présent dans les recettes de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Suite à l'imputation des prestations relative aux bâtiments administratifs de la Confédération, ces recettes seront également intégrées dans les budgets des unités administratives.

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	112 861 300

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

La diminution des dépenses par rapport au budget 2006 est due à la mise en œuvre des différents programmes internes d'économies en matière de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 224 500

- Garde des enfants AIF 20 100
- Formation et perfectionnement AIF 1 046 000
- Formation IP 120 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 38 400

Projets stratégiques

A2111.0131	2 228 900

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11). Décision du Conseil fédéral du 15.9.2004. Décision du Conseil fédéral de décembre 2003 (MELANI). O du 27.06.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 14, 15 et 23.

- Rémunération du personnel décentralisée AIF 1 688 900
- Cotisations patronales AIF 300 000
- Frais effectifs AIF 240 000

Les Etats-Unis exigent que les passeports établis après le 26.10.2006 contiennent des données biométriques pour que la Suisse puisse rester dans le programme d'exemption du visa (Visa Waiver Program). Les actuels Etats membres de Schengen introduiront des passeports biométriques au plus tard le 28.8.2006. Le Conseil fédéral a décidé d'introduire des passeports biométriques tout d'abord dans le cadre d'un projet pilote. Les moyens mis à disposition permettent de financer les personnes engagées pour une durée limitée dans le cadre de ce projet.

La Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) est chargée d'informer la population suisse sur la sûreté dans l'utilisation des moyens d'information et de communication. Elle fait office de centrale d'information dans les domaines des risques et dangers et de l'alerte précoce (early warning) pour les fournisseurs d'infrastructures d'information critiques en Suisse. La centrale d'enregistrement et d'analyse est encore exploitée actuellement dans le cadre d'un projet. Une évaluation devrait avoir lieu à fin 2006 ou dans le courant de 2007 afin d'examiner si cette unité doit être mise en place de manière définitive.

403 Office fédéral de la police

suite

Financement des postes de durée limitée et de ceux rémunérés sur la base d'un salaire horaire dans les domaines suivants (conformément aux décisions du Conseil fédéral qui s'y réfèrent): service de sécurité pour les bureaux des conseillers fédéraux et personnel des loges, traducteurs / interprètes.

Location de locaux**A2113.0001 11 014 695**

- Loyers / fermages, immeubles IP 11 014 695
- En relation avec l'imputation des prestations, le loyer des bureaux et des bâtiments administratifs est désormais imputé aux unités d'organisation de la Confédération.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 27 299 500**

- Matériel - informatique AIF 2 225 100
- Logiciels - informatique AIF 850 000
- Développement informatique et conseil AIF 205 700
- Informatique exploitation / entretien IP 18 834 700
- Développement informatique et conseil IP 5 184 000

Contrats de prestations et de maintenance, dépenses pour le matériel informatique et les logiciels, émoluments pour licences et fournitures dans le cadre de l'exploitation informatique opérationnelle pour les systèmes ou applications actuels et futurs de fedpol. Surcroît de charges découlant de la mise en œuvre des bilatérales II, de HOOGAN (banque de données nationale sur le hooliganisme), du projet Biométrie et de l'imputation des prestations effectuée par les fournisseurs de prestations TI de la Confédération dans le domaine de la maintenance et de l'exploitation.

Charges de conseil**A2115.0001 1 820 800**

O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11). Décision du Conseil fédéral du 15.9.2004. Déclaration du 22.5.2001 relative à la collaboration de l'Académie de police de l'Europe centrale.

- Charges générales de conseil AIF 1 060 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 372 500
- Charges d'exploitation restantes AIF 25 000
- Charges générales de conseil IP 363 000

Recours à des experts externes dans les domaines principaux, mais aussi dans les domaines du management et du conseil juridique. Organisation de séminaires communs avec nos partenaires (instauration d'un climat de confiance). Indemnités allouées aux policiers cantonaux / municipaux spécialisés dans la protection des personnes. Honoraires de traduction. Indemnité

sation des prestations au moyen de l'imputation des prestations effectuée par l'Institut suisse de droit comparé pour des avis de droit.

La modification par rapport au budget 2006 résulte de la nouvelle structure des postes budgétaires introduite par le NMC.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 17 770 400**

LF du 28.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 3. O du 27.6.2001 sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (OMSI; RS 120.2), art. 5, al. 1. Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches (SSR).

- Charges de marchandises, fournitures AIF 142 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 269 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 110 000
- Taxes téléphoniques et postales AIF 420 600
- Télécommunication IP 3 040 900
- Transports et carburants AIF 412 400
- Transports et carburants IP 312 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 366 700
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 1 000 000
- Equipement AIF 1 150 900
- Prestations de service externes AIF 797 300
- Frais effectifs AIF 2 824 000
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 5 371 700
- Prestations de service IP 541 800

Coûts de laboratoires (analyses de l'ADN, profilage des drogues, etc.). Dépenses des attachés de police à l'étranger. Dépenses pour l'électronique spécialisée, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Charges générales liées au matériel d'exploitation et aux fournitures. Dépenses pour la protection de bâtiments fédéraux et d'événements organisés par la Confédération, assurée par des organisations de protection privées. Indemnisation des prestations fournies par le SSR dans le cadre de l'accomplissement de tâches liées à la sécurité intérieure: dépenses de personnel, formation de base, location de locaux, frais de location pour l'utilisation permanente de dépôts d'explosifs et d'autres installations externes, coûts de véhicules, dépenses et coûts de déplacement pour les affaires de désamorçage, fournitures, réparations et pièces de rechange. Acquisition et remplacement de matériel en vue de maintenir le haut niveau technique dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels. Surcroît de charges lié

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

suite

à l'imputation des prestations, et charges avec incidences financières jusqu'à présent prises en charge par d'autres services fédéraux (par ex. OFCL: connexions à des banques de données décentralisées).

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001 1 138 000

- Amortissements mobilier, machines, véhicules, installations SIF 303 000
- Amortissements dans le domaine informatique SIF 835 000

Transports de police

A2310.0157 570 000

AF du 15.6.1909 mettant à la charge de la Confédération les frais de renvoi d'étrangers indigents (RS 142.291), ainsi que le renvoi d'étrangers jusqu'à la frontière (transports en voiture, transports accompagnés) en vertu de l'AF précité et de l'ordonnance du 26.11.1973. Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

- Transports de police et rapatriements AIF

Indemnités de la Confédération allouées au système intercantonal de transport de détenus, exploité par la CCDJP avec la participation de tiers sur mandat des cantons. Exécution de transports en faveur des autorités fédérales dans le cadre de l'exécution de certaines lois fédérales (législation relative à l'asile et aux étrangers, droit pénal relevant de la juridiction fédérale).

Protection de l'Etat

A2310.0158 8 400 000

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (RS 120.6), art. 2.

- Protection de l'Etat AIF

Indemnisation des cantons pour l'exécution des tâches prévue par la LMSI (frais de personnel) et par les ordonnances d'exécution. Coûts en matière de personnel calculés sur la base des effectifs communiqués l'année dernière.

Institut suisse et école suisse de police, Neuchâtel

A2310.0159 1 200 000

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (RS 120.6).

- Institut suisse de police et Ecole suisse de police AIF

Contributions fédérales à l'Institut suisse de police, à l'Ecole suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité à Neuchâtel.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et villes

A2310.0160 23 175 500

LF du 28.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28 al. 2 et O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (Ordonnance LMSI sur les prestations financières; SR 120.6), art. 3. Décision du Conseil fédéral du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. Décision du Conseil fédéral du 29.3.1995 concernant la sécurité des représentations diplomatiques étrangères en Suisse. Décision du Conseil fédéral du 26.6.2002, contrat avec le canton de Genève concernant la protection des représentations diplomatiques (4.7.2002). Décision du Conseil fédéral du 14.3.03, contrat avec la ville de Berne concernant la protection des représentations diplomatiques et consulaires (28.3.2003), contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection cycliques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération.

- Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes AIF

Indemnisation des tâches de protection cycliques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération (tâches de police de sécurité, tâches liées aux obligations de protection découlant du droit international public).

Centre de coopération police et douane

A2310.0161 1 750 000

Décision du Conseil fédéral du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation du centre de coopération policière et douanière (CCPD), en application des protocoles additionnels du 28.9.2001 et du 28.1.2002, concernant respectivement Chiasso et Genève.

- Centres de coopération policière et douanière AIF

Coûts de location, coûts accessoires et coûts d'exploitation.

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Lyon

A2310.0162 1 662 500

Code pénal du 21.12.1973 (CP; RS 311.0), art. 351^{sexties}. O du 1.12.1986 Interpol (RS 351.21).

- Organisation internationale de police criminelle AIF

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle INTERPOL à Lyon. La contribution de la Suisse représente 2,74 % du budget global d'INTERPOL.

403 Office fédéral de la police

suite

Contributions à Schengen / Dublin**A2310.0344 320 000**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (FF 2004 6071), art. 11, ch. 2.

- Contributions à Schengen / Dublin AIF

Participation de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation du Système d'information Schengen II. La diminution des dépenses est liée au retard dans l'échéance du paiement de cette participation.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 8 775 200**

• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	1 470 000
• Investissements TIC AIF	6 110 200
• Investissements, voitures de tourisme AIF	1 195 000

Investissements dans les projets TIC de fedpol pour le domaine Schengen-Dublin (intégration de systèmes de traitement des données de police d'envergure internationale et raccordement des systèmes d'information de l'espace européen de sécurité, SIS II et Eurodac, aux systèmes de la Suisse. Garantie de la compatibilité et de l'échange des données avec les applications et les systèmes nationaux, mais aussi avec les systèmes d'Europol et d'Interpol, avec Hoogan (système d'information national où seront enregistrées les personnes qui sont prises en flagrant délit de commission d'actes de violences lors de manifestations publiques, et permettant notamment une coopération nationale et internationale plus efficace dans la lutte contre le hooliganisme) et avec le projet pilote pour l'établissement de passeports biométriques. Acquisition et remplacement de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que d'appareils électroniques et techniques spécifiques au domaine policier.

405 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Taxes

E1300.0010 60 000

- Taxes AIF

Diverses recettes telles que la part afférente aux coûts d'administration de la CNA, la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source ou le remboursement de dépenses datant d'années antérieures.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102 1 000 000

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

- Valeurs patrimoniales confisquées AIF

La nouvelle réglementation de la PPF du 1.4.2004 prévoit la prise en charge des coûts d'enquête. Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Il est impossible d'en prévoir et d'en planifier le déroulement, qui est fonction de divers facteurs sur lesquels le Ministère public de la Confédération n'a aucune influence.

Autres revenus

E1500.0001 30 000

- Autres revenus AIF

A l'exclusion des émoluments de stationnement des collaborateurs. Ceux-ci figuraient précédemment dans les recettes de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Ces recettes sont désormais intégrées au budget des unités administratives, dans le cadre de l'imputation des prestations pour les bureaux et bâtiments administratifs.

Charges

Réttribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 18 763 100

- Réttribution du personnel et cotisations patronales AIF

Le crédit requis est destiné exclusivement au financement du personnel ProjEff et des postes actuels de l'ancien MPC (y compris les nouveaux postes en relation avec Schengen / Dublin). Diminution des dépenses en raison des incidences de la mise en œuvre du projet d'abandon de tâches (PAT) sur les effectifs et en raison du regroupement des services des finances et du personnel des offices du DFJP au Secrétariat général.

Autres charges de personnel

A2109.0001 288 500

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 262 500
- Recherche de personnel AIF 25 000

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et cours de langues), nécessaires à la répression de délits relevant du domaine de compétence du Ministère public de la Confédération (criminalité organisée, criminalité économique, etc.). Formation complémentaire dans des domaines complexes du droit ainsi que séminaires.

Frais de détention et d'instruction

A2111.0216 6 814 600

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0). O du 22.10.2003 sur les coûts de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 374.

- Expertises, traductions et interprétariat AIF 800 000
- Indemnités aux parties, aux défenseurs d'office et aux témoins AIF 1 334 900
- Coûts de détention et de transport AIF 969 000
- Coûts de santé AIF 182 200
- Contrôle téléphonique AIF 1 200 000
- Coûts d'instruction AIF 400 000
- Coûts d'exécution des peines AIF 1 928 500

Les coûts de détention et autres coûts d'instruction résultent des obligations légales relatives à la poursuite pénale. Indemnités allouées aux parties et aux défenseurs d'office par décision de justice. En outre, au vu des chiffres de 2004 et de 2005, des charges élevées sont attendues pour les contrôles téléphoniques. Enfin, environ 50 nouvelles procédures complexes de grande ampleur devraient avoir lieu en 2007.

Location de locaux

A2113.0001 3 142 700

- Loyers bureaux et bâtiments administratifs IP 2 739 300
- Equipement standard, paquet de base et mobilier IP 169 100
- Coûts accessoires et de consommation IP 234 300

Le loyer, le paquet de base Confédération, l'équipement de base en mobilier et les places de parc sont imputés pour tous les objets loués par le MPC à Berne et dans ses annexes de Zurich, Lugano et Lausanne. Les charges relatives aux prestations de service afférentes (coûts accessoires, coûts de consommation, etc.) sont incluses.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

405 Ministère public de la Confédération

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 1 686 300**

- Développement / conseil par des tiers AIF 472 600
- Fournisseur de prestations Office fédéral de l'informatique IP 997 700
- Développement / conseil par des tiers IP 216 000

Moyens destinés au développement d'applications spécifiques (en particulier pour le projet «VerSys» – acronyme du terme allemand Verfahrenssystem). Les coûts de licences sont inclus. En outre, des dépenses sont prévues pour des réajustements mineurs dans le cadre du projet JURIS. Exploitation et entretien de l'infrastructure TI. Augmentation des charges du fait de l'imputation des prestations du fournisseur TI de la Confédération (exploitation informatique).

Charges de conseil**A2115.0001 200 000**

- Charges de conseil AIF

Dépenses dues à des expertises particulières destinées à des recherches juridiques approfondies effectuées pour des questions spécifiques.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 302 500**

- Taxes postales AIF 45 600
- Frais pour la Suisse et l'étranger, voyages en avion AIF 575 700
- Fournitures bureau et imprimés, frais pour photocopies, périodiques, littérature spécialisée AIF 125 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 26 500
- Equipements complémentaires en mobilier IP 7 600
- Télécommunication IP 321 000
- Transports IP 35 000
- Fournitures bureau et imprimés IP 125 000
- Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP 41 100

Les frais concernent notamment les déplacements effectués à l'étranger dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et la criminalité économique. Augmentation importante des besoins en raison de l'imputation des prestations, en particulier en matière de télécommunication, de fournitures de bureau et d'imprimés.

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 58 800**

- Amortissements de mobilier, machines, véhicules, installations SIF 8 800
- Amortissements informatiques SIF 50 000

Indemnisation des coûts extraordinaires des cantons dans le domaine de la police judiciaire**A2310.0345 800 000**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

- Indemnisation des coûts extraordinaires des cantons dans le domaine de la police judiciaire AIF

Indemnisation des coûts extraordinaires des organes des cantons dans leur activité en tant que police judiciaire de la Confédération. La loi fédérale en vigueur ne prévoit d'indemnisations que dans deux cas: dans les procédures classées par les autorités fédérales et dans celles déléguées par le MPC aux autorités cantonales. Grâce à la nouvelle réglementation, la Confédération aura la possibilité d'indemniser les coûts extraordinaires des cantons sans devoir attendre la fin de la procédure et sans que l'indemnisation dépende de l'issue de celle-ci. Le Conseil fédéral a soumis cette révision de la loi au Parlement en mai 2006. Ce crédit reste gelé jusqu'à l'entrée en vigueur de la base juridique requise.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 220 000**

- 2 véhicules de rechange 70 000
- 2 numériseurs à haute performance pour outil de traitement en masse 150 000

Il s'agit pour l'essentiel de dépenses dues à la réalisation du projet TI (VerSys).

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 243 400**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

- Emoluments AIF 600 000
- Emoluments IP 1 643 400

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération. La hausse des revenus est principalement due à l'augmentation du nombre de demandes d'avis de droit ainsi qu'à l'introduction de l'imputation interne des prestations NMC.

Taxes

E1300.0010 **72 800**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

- Remboursements AIF 72 800

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc. Augmentation des revenus par rapport à l'année précédente due à l'accroissement de la demande. Les émoluments pour les places de parc sont nouvellement inscrites au poste budgétaire E1500.0001 «Autres revenus».

Autres revenus

E1500.0001 **7 200**

- Autres revenus AIF

Essentiellement les locations de places de parc des collaboratrices et des collaborateurs. Inscrites jusqu'à présent dans les recettes de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Suite à l'imputation des prestations pour les bureaux et les bâtiments administratifs, les recettes y afférentes seront intégrées aux budgets des unités administratives.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **4 560 000**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Diminution des charges par suite de l'introduction du programme d'abandon des tâches (PAT).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **38 000**

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation, perfectionnement AIF 33 000
- Autres charges de personnel AIF 2 000
- Formation IP 2 000

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Participation aux coûts liés à la garde des enfants. Recherche de personnel. Augmentation des charges due à des besoins supplémentaires de formation ou de perfectionnement dans le cadre du projet de réforme de l'ISDC.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **368 400**

- Charges de biens et services liées à l'informatique AIF 350 000
- Exploitation TI IP 18 400

L'infrastructure informatique est assurée par l'Université de Lausanne (contrat de prestations) et comprend le matériel informatique, les logiciels ainsi que la formation. La hausse des charges est exclusivement due à l'introduction de l'imputation interne des prestations dans le cadre du NMC. La partie du poste budgétaire ayant une incidence financière reste inchangée par rapport à l'année précédente.

Charges de conseil

A2115.0001 **104 400**

- Charges générales de conseil AIF 93 700
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 700

Indemnités pour le conseil et le comité de l'Institut. Honoraires et frais des experts. Réforme de l'Institut.

La différence par rapport au budget 2006 découle de la nouvelle structure des postes budgétaires consécutive à l'introduction du NMC.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 2 052 971**

• Approvisionnement et élimination immeubles AIF	53 200
• Assistance et entretien AIF	74 300
• Entretien et inspection AIF	70 000
• Taxes téléphoniques et postales AIF	25 500
• Transports et carburants AIF	3 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	1 435 400
• Prestations de service externes AIF	3 000
• Frais effectifs AIF	57 900
• Frais forfaitaires AIF	10 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	135 300
• Mobilier complémentaire IP	17 900
• Télécommunication IP	66 171
• Transports et carburants IP	3 500
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	86 300
• Prestations de service IP	11 500

Électricité, eau, chauffage, selon budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien des locaux et des aménagements extérieurs de l'Institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, selon budget de l'Etat de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment construit il y a plus de 20 ans.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules.

Organisation de conférences, séminaires. Matériel d'entretien et installations de sécurité. Matériel de bureau et d'atelier.

Charges d'exploitation pour véhicule de service.

Acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

La hausse des «Autres charges d'exploitation» principalement due à l'introduction de l'imputation interne des prestations dans le cadre du NMC.

414 Office fédéral de métrologie

L'Office fédéral de métrologie est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	6 844 000

• AIF	6 437 000
• IP	407 000

Le transfert du Service d'accréditation suisse (SAS) au seco entraîne une diminution des revenus.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	33 411 678

• AIF	21 566 600
• IP	8 667 300
• Amortissements planifiés SIF	3 177 778

Le transfert du Service d'accréditation suisse (SAS) au seco, l'abandon de certaines tâches et les mesures d'économie du Département entraînent une diminution des charges AIF. Toutefois, les loyers des bâtiments occupés par METAS (bureaux, laboratoires, exploitation) subissent simultanément une augmentation suite à l'introduction de l'imputation des prestations de service par l'OFCL. Compte tenu des nouvelles règles du NMC pour l'inscription à l'actif, des fonds ont été transférés du compte des investissements au compte de résultats, ce qui augmente d'autant les charges de fonctionnement.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108	276 600

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20). LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51). Accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (RS 0.946.526.81).

- Contributions à des organisations internationales AIF

Il s'agit de contributions obligatoires aux organisations internationales du domaine de la métrologie. Suite au transfert du Service d'accréditation suisse (SAS) au seco, ce montant est inférieur aux années précédentes.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	3 195 900

Comme par le passé, les investissements inférieurs à 5 000 francs ne sont pas comptabilisés. C'est pourquoi le montant correspondant a été transféré du compte des investissements au compte de résultats, ce qui diminue d'autant les charges d'investissement. Aucun montant pour des investissements n'est concerné par le transfert du SAS au seco.

La différence par rapport au budget 2006 s'explique par le fait que la structure des postes budgétaires a changé avec l'introduction du NMC.

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Base nationale de mesure****Description du groupe de produits**

L'ensemble des bases et des prestations préliminaires que METAS doit produire en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle», sont réunies dans le groupe de produits 1. Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS soit

en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluation de la conformité).

Remarques

Comme il n'a pas été possible de transférer au seco l'intégralité de la part des coûts d'infrastructure revenant au Service d'accréditation suisse (SAS), le solde est supporté par les groupes de produits 1 à 3.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les étalons nationaux et les possibilités de mesure déclarées dans une convention internationale dans le cadre de la Convention du mètre sont reconnus au niveau international	Nombre de possibilités de mesure publiées dans la base de données du Bureau international des poids et mesures	100 %
Les installations de mesure existantes sont modernisées et adaptées en fonction des progrès de la technique, des besoins économiques et des moyens financiers	Nombre de demandes de clients relatives à des mandats de métrologie légale ou industrielle qui ne peuvent pas être satisfaites	< 3 % des mandats d'examen et d'étalonnage exécutés
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines importants pour l'économie suisse et pour l'intérêt public	Disponibilité des installations de mesure et des compétences spécifiques dans les domaines en développement (selon la planification du projet)	Niveau requis atteint à 100 %

Recettes et coûts

	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
mio CHF					
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	22,1	22,4	22,8	0,4	1,7
Solde	-22,1	-22,4	-22,8		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

suite

**Groupe de produits 2
Métrologie légale****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits 2 comprend toutes les tâches de législation, de surveillance et d'exécution revenant à l'office en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique, et de la détermination officielle de faits matériels.

Ce groupe de tâches comprend la mise au point de réglementations harmonisées sur le plan international, la participation aux organisations européennes et internationales de métrologie légale, le soutien et la surveillance des offices cantonaux de vérification et des laboratoires de vérification, ainsi que l'organisation et l'exécution de la surveillance du marché.

Remarques

Comme il n'a pas été possible de transférer au seco l'intégralité de la part des coûts d'infrastructure revenant au Service d'accréditation suisse (SAS), le solde est supporté par les groupes de produits 1 à 3.

Dès l'automne 2006, d'autres catégories d'instruments de mesure seront concernées par la législation révisée et harmonisée avec celle de l'UE. Elles seront ainsi libérées de l'obligation de vérification initiale et pourront être commercialisées et mises en service selon la nouvelle procédure. En vertu des accords bilatéraux avec l'UE, les instruments de mesure en provenance des Etats membres de l'UE sont également concernés. Les recettes issues des émoluments de vérification ont ainsi été revues à la baisse.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les indications de quantité dans le commerce sont correctes	Nombre de lots refusés / nombre de lots contrôlés	< 7,5 %
Les évaluations de la conformité, les approbations et les vérifications sont effectuées selon les prescriptions légales, dans les délais	Nombre de contrôles dans les délais / nombre de contrôles réalisés	100 %
La surveillance du marché des nouvelles catégories d'instruments de mesure concernées par les accords bilatéraux Suisse-UE est organisée et exécutée	Constats de non-conformité reçus et justifiés	100 % des constats de non-conformité sont publiés au niveau national et international, des mesures appropriées sont prises

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	5,2	4,5	4,2	-0,3	-5,7
Coûts	6,4	6,1	6,4	0,3	4,4
Solde	-1,1	-1,6	-2,2		
Taux de couverture des coûts	82 %	73 %	66 %		

414 Office fédéral de métrologie

suite

**Groupe de produits 3
Métrologie industrielle****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public.

Ce groupe de produits comprend en particulier le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises lors de

l'accréditation de laboratoires d'étalonnage, les conseils, les contrôles, ainsi que les développements qui peuvent s'effectuer sur la base des connaissances spécifiques et des installations de METAS.

Remarques

Comme il n'a pas été possible de transférer au seco l'intégralité de la part des coûts d'infrastructure revenant au Service d'accréditation suisse (SAS), le solde est supporté par les groupes de produits 1 à 3.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les prestations de service en métrologie sont réalisées de manière efficiente et à la satisfaction de la clientèle	Satisfaction globale envers les prestations de service de METAS	Supérieure à 85 sur une échelle indicative de 100 points
	Satisfaction face au rapport qualité-prix	Supérieure à 66 sur une échelle indicative de 100 points
	Nombre de réclamations en 2007	Nombre de réclamations en 2007
Le taux de couverture des coûts des GP repasse la barre des 50 % en 2007	Taux de couverture des coûts	50 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	2,6	2,5	2,6	0,1	5,0
Coûts	5,2	5,0	5,2	0,2	4,3
Solde	-2,6	-2,6	-2,6		
Taux de couverture des coûts	50 %	49 %	50 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 470 000**

Loi du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53.
O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJR; RS 935.521),
art. 88, al. 5 et art. 107-117.

- Taxe de surveillance AIF 2 700 000
- Impôt sur les maisons de jeu (émolument de prélèvement) AIF 1 200 000
- Emoluments de procédure AIF 570 000

Les maisons de jeu doivent acquitter une taxe de surveillance annuelle. Cette taxe couvre les coûts de surveillance, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les émoluments. Le montant de la taxe de surveillance est fixé chaque année, pour chaque maison de jeu, par le DFJP. Il est proportionnel au produit brut dégagé par les maisons de jeu au cours de l'année précédente. En outre, un émolument est prélevé pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu. Enfin, ce poste contient également les émoluments de procédure.

Taxes

E1300.0010 **151 000**

Loi du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53.
O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJR; RS 935.521),
art. 88, al. 5 et art. 107-117.

- Taxes AIF

Il s'agit du produit des amendes collectées suite à des décisions pénales définitives.

Biens confisqués

E1300.0103 **400 000**

Loi du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53.
O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJR; RS 935.521), art.
88, al. 5 et art. 107-117.

Créances compensatrices et capitaux confisqués suite à des décisions pénales définitives.

Charges

Réttribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **5 505 700**

- Réttribution du personnel et cotisations patronales AIF

Les crédits sont nécessaires uniquement pour financer les emplois actuels.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **72 000**

- Formation et perfectionnement AIF 50 000
- Recrutement de personnel AIF 15 000
- Formation et perfectionnement IP 7 000

Formations et perfectionnements pratiques ou concernant des points spécifiques (formations spécialisées, formations à la gestion), ainsi que participation à des congrès spécialisés. Par ailleurs, des dépenses liées à des mises au concours externes sont à prévoir.

Les variations par rapport au budget 2006 résultent de la nouvelle structure des postes budgétaires suite à l'introduction du NMC.

Location de locaux

A2113.0001 **733 600**

- Objets loués, bureaux et bâtiments administratifs IP 629 400
- Equipement standard, équipement de base et mobilier IP 43 900
- Coûts accessoires et coûts d'utilisation IP 60 300

Sont pris en considération tous les objets loués par la Commission fédérale des maisons de jeu pour ce qui est de la location proprement dite, de l'équipement de base de la Confédération et de l'équipement mobilier standard. Sont également incluses les prestations liées à ces objets, telles que les coûts accessoires et les coûts d'utilisation.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **417 200**

- Développement / conseil par des tiers AIF 80 600
- Prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique IP 336 600

Charges externes pour l'assistance et le développement de l'application spécialisée Fabasoft (solution GEVER). Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique. Charges supplémentaires en raison de l'imputation des prestations par le fournisseur de prestations informatiques de la Confédération.

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 208 200
• Taxes postales AIF	19 200
• Frais AIF	86 900
• Fournitures bureau et imprimés AIF	13 800
• Expertises, révisions AIF	125 000
• Honoraires des membres de la CFMJ AIF	155 500
• Coûts de procédure et charges d'exploitation générales AIF	598 600
• Matériel de bureau et imprimés IP	25 000
• Equipement mobilier supplémentaire IP	9 800
• Télécommunication IP	144 700
• Transports IP	1 800
• Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP	27 900

Les moyens financiers sont essentiellement consacrés à la surveillance des maisons de jeu et aux enquêtes pénales. Les coûts résultent des conventions passées avec les cantons concernés en matière de surveillance ponctuelle des casinos, ainsi que des enquêtes menées sur place relatives aux infractions. Il s'agit également de prévoir les montants nécessaires pour les honoraires versés aux membres de la Commission des maisons de jeu. Les frais découlent principalement de la mission de surveillance ordinaire des maisons de jeu. Une partie du montant porté au budget est en outre destinée au financement de voyages à l'étranger afin de bénéficier de l'expérience des pays limitrophes en matière de surveillance. L'imputation des prestations implique des besoins supplémentaires importants essentiellement dans les domaines des télécommunications et des prestations de services (Centrales des voyages de la Confédération et DDPS).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 16 865 000

LF du 19.12.2003 sur le programme d'allégement budgétaire 2003 (RS 611.010), art. 46a. O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), O du 20.5.1987 sur les taxes perçues en application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (tarif des taxes LSEE; RS 142.241).

- Autorisations de travail AIF 400 000
- Emoluments de naturalisation AIF 5 000 000
- Taxes d'entrée et de visas AIF 2 500 000
- Documents de voyage AIF 640 000
- Taxes SYMIC/RCE AIF 8 300 000
- Autres (Lingua, etc.) AIF 25 000

Autorisations de travail: la prudence s'impose lors de l'estimation des recettes provenant des taxes car il n'y a plus, depuis le 1.4.2006, de demandes émanant des nouveaux Etats membres de l'UE et l'évolution de la situation économique est incertaine.

Emoluments de naturalisation: le montant des émoluments perçus lors de l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation a légèrement baissé au 1.1.2006, alors que les émoluments prélevés pour la naturalisation facilitée et la réintégration ont augmenté.

Taxes d'entrée et de visas: les représentations suisses à l'étranger délivrent près de 500 000 visas par année. Depuis 2004, le DFAE est tenu de verser à l'ODM 5 francs par taxe encaissée lors du traitement d'une demande de visa.

Documents de voyage: les réfugiés reconnus et les apatrides, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement, ont droit à la remise d'un document de voyage. Un tel document, ou un visa de retour, peut également être délivré aux requérants d'asile et aux personnes à protéger ou admises à titre provisoire, en présence de motifs de voyage déterminés. Le nombre annuel de demandes (env. 90 % des documents établis sont destinés à des réfugiés reconnus) et, partant, le montant des recettes dépendent essentiellement de l'effectif de réfugiés reconnus en Suisse et de la date d'échéance des documents déjà en circulation.

Taxes SYMIC/RCE: taxes prélevées pour l'utilisation des systèmes RCE/SYMIC par les cantons. Elles se fondent sur la charge effective engendrée par la maintenance et l'entretien des systèmes, le support, la mise à jour des données, etc. Ce poste comprend également les taxes prélevées pour les recherches d'adresse, dont le volume est constant.

Taxes

E1300.0010 20 610 500

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 14c, al. 6.

- SiRück AIF 20 000 000
- Remboursements (en particulier en matière d'assurances sociales) AIF 610 500

Obligation des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück): face à la baisse du nombre de requérants et de personnes admises à titre provisoire qui sont salariés, le volume des versements (10 % du salaire) sur des comptes SiRück diminue. La Confédération enregistre des recettes au moment où le décompte des comptes SiRück est établi. Or, vu que les comptes à longue échéance ont déjà été comptabilisés et que les décomptes à venir ne concernent pour la plupart que des comptes de moindre importance, la Confédération peut s'attendre à un recul des recettes.

Remboursements: part des coûts administratifs de la SUVA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et tout remboursement de dépenses concernant les années précédentes.

Revenus financiers

E1400.0001 80 000

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Revenus financiers AIF
- Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Autres revenus

E1500.0001 110 000

Suite à l'introduction du nouveau modèle comptable, les émoluments payés par les collaborateurs pour l'utilisation des places de stationnement de l'office sont dorénavant comptabilisés dans le budget de l'office.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 89 208 300**

Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Salaire mensuel: 13^e salaire, indemnité de résidence, allocations et primes: personnel ordinaire de l'ODM.

Salaire horaire: outre les postes ordinaires, l'ODM fait appel à des experts linguistiques, des interprètes et des procès-verbalistes. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition. Afin d'accélérer la procédure, la Confédération se charge désormais d'un nombre croissant d'auditions. Le transfert de l'intégralité des auditions à la Confédération dès le 1.1.2008 entraînera une hausse des coûts d'interprétariat. Sur recommandation du Contrôle fédéral des finances, le dédommagement des interprètes sera dorénavant affecté au poste budgétaire A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Par rapport à l'année précédente, les dépenses liées au personnel diminuent en raison des objectifs fixés par le programme d'abandon de tâches du Conseil fédéral ainsi que du transfert du service du personnel et de la comptabilité au Secrétariat général du DFJP (projet «Centres spécialisés» Due). Cette diminution des dépenses sera compensée par les besoins supplémentaires induits par la mise en œuvre des accords de Schengen / Dublin (cession à partir de la réserve du Conseil fédéral).

Contributions versées aux assurances sociales, aux caisses de pensions et de prévoyance ainsi qu'à l'assurance-accidents: toutes catégories de personnel.

Autres charges de personnel**A2109.0001 1 298 100**

- Garde des enfants AIF 60 000
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 1 115 000
- Recrutement de personnel AIF 80 000
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT) 43 100

Garde des enfants: depuis 2005, les coûts de garderies d'enfants sont budgétisés dans les offices de manière décentralisée.

Formation et perfectionnement: formation technique, formation de gestion, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc. Nécessité de prévoir

des dépenses supplémentaires pour la formation de collaborateurs des représentations suisses à l'étranger en vue de l'application des nouvelles dispositions de Schengen.

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché au moyen du bulletin des postes vacants de la Confédération sont minimales, voire nulles. Par ailleurs, les postes vacants dans les centres d'enregistrement et de procédure de l'ODM (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe) n'ont pu être repourvus, ces derniers temps, qu'après une mise au concours dans la presse locale.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation**A2111.0129 24 816 400**

Loi sur l'asile du 26.6.1998 (LASI; RS 142.31), art. 22, art. 26, art. 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1; RS 142.311), O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 28, al. 6. Loi du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101).

- Dactyloscopie AIF 393 000
- Mesures sanitaires à la frontière AIF 380 500
- Examens osseux AIF 266 000
- Restauration AIF 5 778 400
- Coûts d'encadrement AIF 4 989 000
- Coûts médicaux AIF 1 525 000
- Loges AIF 7 450 000
- Dépenses générales AIF 2 504 500
- Coûts de transport AIF 730 000
- Police aéroport AIF 800 000

Les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les enregistrer, de les interroger sur leur personne, de les auditionner et de rendre des décisions. La Confédération dispose de quatre centres d'enregistrement et de procédure (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe), d'un centre de transit (Altstätten) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants dès l'âge de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: examens sanitaires visant à éviter la propagation de maladies contagieuses (tuberculose, hépatite, etc.). Ces mesures sont prises conformément à la loi sur les épidémies et se font sous l'égide de l'Office fédéral de la santé publique. Les dépenses comprennent les mesures pour les requérants, les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel actif dans les centres d'enregistrement et de procédure. Ces examens ciblés sont pratiqués depuis le 1.1.2006 et remplacent le Contrôle sanitaire de frontière.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: depuis le 1.4.2006, la durée maximale de séjour dans les centres d'enregistrement et de procédure est de 60 jours. Elle varie en fonction de la procédure adoptée.

Coûts d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe.

Coûts médicaux: la Confédération prend en charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton vu le résultat de la procédure (renvois préventifs dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, etc.) et qui ne sont dès lors pas annoncées auprès d'une caisse-maladie. Avec la prolongation du temps de séjour dans les centres, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de visites chez le médecin ou dans un établissement hospitalier.

Loge: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24 et garantit tant un travail de loge (accueil des nouveaux requérants) qu'un travail de sécurité à l'intérieur des centres.

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des centres. Il s'agit notamment des objets de toilette de première nécessité pour les requérants (lances, rasoirs, savon, habits, objets divers) ainsi que l'attribution d'argent de poche (3 francs par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants des centres dans les cantons d'attribution (train) ou dans d'autres centres (car).

Police aéroport: coûts inhérents aux prestations fournies par la Police de l'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent sécurité, transports, interrogation de la personne, etc. et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Les économies réalisées en restreignant les examens sanitaires exhaustifs au profit de mesures sanitaires ciblées à la frontière sont en partie utilisées pour compenser les besoins supplémentaires pour l'encadrement, l'hébergement et la subsistance des requérants occasionnés par l'augmentation de la durée de séjour dans les centres d'enregistrement.

Location de locaux

A2113.0001 **7 072 600**

- Objets loués IP 4 823 100
- Equipement de base Confédération IP (infrastructure) 964 400
- Equipement standard en mobilier IP 551 800
- Charges (coûts de chauffage et de préparation d'eau chaude, coûts accessoires) IP 562 300
- Coûts d'utilisation IP 171 000

Coûts de location pour les objets suivants: Wabern Quellenweg 6, Quellenweg 9 et Quellenweg 15 / Berne-Bundesrain / Berne-Hallwylstrasse 15 / Zurich-Aéroport.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **15 633 000**

- Acquisition d'équipements de bureautique AIF 227 000
- Acquisition de logiciels standard AIF 13 000
- Dépenses externes à la Confédération pour des projets informatiques AIF 1 123 000
- Informatique, exploitation / entretien IP 13 092 100
- Développement informatique et consultation IP 1 177 900

Besoins de l'office en matière d'infrastructure informatique (p. ex. postes de travail) et applications spécialisées (p. ex. SYMIC-système d'information central sur la migration). Adaptation des applications spécialisées suite aux révisions de lois, adaptation des processus (p. ex. en raison de réorganisations) et changement de technologie. L'essentiel des coûts d'adaptation est engendré par le développement du dossier électronique (eDossier), du système de gestion de documents et de dossiers GEVER-Fabasoftware et le remplacement de la partie de l'application PLASTA relative au marché du travail, exploitée par le seco.

Informatique, exploitation / entretien: infrastructure informatique, exploitation d'applications spécialisées et dépenses à l'interne de la Confédération pour des projets informatiques.

Crédit d'engagement 00050.00, voir tome 2, page 558.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 030 900**

- Consultation AIF 1 515 900
- Personnel temporaire AIF 500 000
- Expertises IP 15 000

Consultation: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'évaluations, d'activités de conseil et de coaching. Développement et perfectionnement GEVER, optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, soutien pour la formation SYMIC, reconduite de projets CFE / CFR, mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Expertises: recours à des avis de droit et à des analyses de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

La différence par rapport au budget 2006 découle de la nouvelle structure des postes budgétaires suite à l'introduction du NMC.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 19 800 000**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Ordonnance du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 8: obligation pour les autorités de transmettre l'information.

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 41, al. 1, art. 87, al. 3. O du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 10 à 19. LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 14c, al. 6.

• Exploitation, sécurité et logistique AIF	2 403 900
• Exploitation, sécurité et logistique IP	1 633 100
• Télécommunication IP	2 379 200
• Périodiques et publications spécialisées AIF	272 500
• Honoraires, cotisations aux assurances et frais de commissions CFE AIF	150 000
• Honoraires, cotisations aux assurances et frais des commissions CFQF AIF	50 000
• Imprimés (secrétariat CFE) AIF	8 000
• Relations publiques et communication AIF	706 000
• Prestations de tiers AIF (expertises, langues, droit et statistique)	3 079 000
• Dépens AIF	958 000
• Publications AIF	290 000
• Gestion et poursuites SiRück AIF	6 035 000
• Remboursement de frais AIF	1 715 300
• Gestion des voyages IP	58 000
• Placement de personnel commercial Paris AIF	62 000

Exploitation, sécurité et logistique AIF: coûts relatifs aux fournitures, à l'immobilier et à la sécurité (loges, sécurité et sur-

veillance), taxes postales (y compris les taxes du compte postal), frais d'exploitation des véhicules (entretien, immatriculation), frais de photocopie et prestations de tiers pour la distribution de courrier.

Exploitation, sécurité et logistique IP: coûts de mobilier (mobilier spécial et fournitures du service domestique), carburant, matériel de bureau, bureautique, publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), prestations de service non fournies par le Centre de calcul / produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi), entretien des véhicules, transports de représentation par rail et par route (transports de représentation du Conseil fédéral par voie terrestre).

Télécommunication IP: coûts de prestations IT et téléphonie.

Périodiques et publications spécialisées: coûts d'abonnements à des journaux et périodiques suisses, européens et internationaux, et documentation spécialisée.

Imprimés / relations publiques et information: coûts de location, de mobilier et d'exploitation pour des conférences de presse et des expositions relatives à la migration. Soutien de projets de tiers, tels que reportages photos, films ou manifestations en rapport direct avec le thème de la migration. Dépenses pour des publications (périodiques spécialisés, brochures d'information, documentation scolaire, journal interne «Piazza»). Ces publications doivent sans cesse être mises à jour et remaniées en fonction de la situation politique et du contexte international dans le domaine de la migration.

Prestations de services: coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. A cet effet, il est nécessaire de faire appel à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations à l'étranger sont effectués par les ambassades suisses qui s'adjoignent, en règle générale, les services d'avocats-conseils. Coûts des recherches dans des banques de données, en particulier la banque de données Factiva (cession de crédit OFCL)

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, voire en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens sont fixés par le Tribunal administratif fédéral pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) (coûts budgétisés par le SG DFJP jusqu'à fin 2006).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Publications: dépenses pour documents de voyage. Les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage pour étrangers. Un tel document ou un visa de retour peut également être délivré à des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire qui invoquent des motifs spécifiques de voyage.

Gestion et poursuites SiRück: l'obligation actuelle pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück) garantit la restitution selon des principes uniformes des coûts d'assistance, de départ et d'exécution, ainsi que des coûts occasionnés par la procédure de recours en Suisse.

Indemnités pour frais: indemnisation des abonnements pour les transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou des accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (p. ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade).

Gestion des voyages: la réservation de billets d'avion ou de train, ainsi que de nuitées d'hôtel pour les voyages de service à l'étranger des collaborateurs de l'ODM est effectuée par la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) au sein du DFAE. Dès le 1.1.2007, le dédommagement du CVC DFAE se fera par IP.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France. Cette subvention dépend des résultats obtenus.

La différence par rapport au budget 2006 découle de la nouvelle structure des postes budgétaires suite à l'introduction du NMC.

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001 **6 707 500**

- Amortissement mobilier, véhicules, installations SIF 13 500
- Amortissement informatique SIF 6 694 000

Au sein de l'ODM, les catégories de placement «Véhicules utilitaires» (période d'amortissement: 4 ans) et «Développement de logiciels» (période d'amortissement: 3 ans) sont amorties.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **3 008 000**

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

- Indemnités forfaitaires pour les frais d'audition des œuvres d'entraide AIF 2 258 000
- Coûts administratifs OSAR AIF 750 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire d'environ 250 francs pour leur participation à l'audition de requérants d'asile. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral.

La Confédération verse à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les frais de personnel. A cet égard, l'ODM (alors ODR) a conclu, le 11.4.2003, une convention de prestations avec l'OSAR.

Conséquence de la baisse des demandes d'asile, les besoins financiers sont inférieurs à ceux de l'année précédente.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale cantons

A2310.0166 **537 062 500**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 80, 81, 82, 88, al. 1, let. b, art. 89, 91 et 93. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 2, 3, al. 2, 4 et 5, art. 20, al. 1, art. 21, al. 1, al. 2, let. a et al. 5 et 6, art. 24-26, 28-29, 30, 41-43, 44 et 65 -70. LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 14b et 14c, 14f. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 15b.

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs AIF 7 040 000
- Coûts d'encadrement AIF 69 000 000
- Aide matérielle (garantie du seuil d'existence) AIF 435 670 500
- Aide aux victimes de traumatismes AIF 300 000
- Coûts médicaux AIF 7 435 000
- Programmes d'occupation AIF 12 992 000
- Projets d'aide au retour réalisés en Suisse (RüPS) AIF 1 800 000
- Formation du personnel des centres AIF 825 000
- Projets d'intégration AIF 2 000 000

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: la Confédération verse aux cantons des forfaits pour les coûts administratifs résultant de l'application de la loi sur l'asile et qui ne sont pas remboursés selon des dispositions spéciales. Le forfait, calculé sur la base du nombre de nouveaux requérants d'asile et de personnes à protéger n'ayant pas d'autorisation de séjour, est versé aux cantons une fois par an.

Coûts d'encadrement: la Confédération verse à chaque canton une indemnité forfaitaire pour l'encadrement des requérants

420 Office fédéral des migrations

suite

d'asile et des personnes à protéger n'ayant pas d'autorisation de séjour. Le calcul du forfait trimestriel se base sur le nombre moyen de personnes attribuées au canton au cours du trimestre en cours et des trois précédents.

Aide matérielle (garantie du seuil d'existence): cette aide comprend l'indemnisation forfaitaire des coûts d'assistance que subissent les cantons, les coûts d'hébergement, les coûts liés à l'assurance maladie ainsi que l'indemnité versée au titre de l'aide d'urgence aux personnes frappées d'une non-entrée en matière.

Sont considérés coûts d'assistance les coûts de subsistance, y compris pour l'alimentation, l'habillement et l'hygiène.

Le forfait d'hébergement est fixé en fonction des loyers pratiqués dans le canton. L'hébergement sur recommandation médicale de requérants d'asile et de personnes à protéger dans des établissements reconnus est indemnisé au moyen d'un forfait particulier lorsqu'il n'est pas financé par l'assurance maladie ou une autre assurance sociale.

Assurance maladie: les requérants d'asile sont soumis à l'obligation d'affiliation à l'assurance-maladie. La Confédération rembourse aux cantons la prime moyenne en vigueur dans le canton, la franchise minimale et la participation aux coûts.

Indemnité au titre de l'aide d'urgence (PAB 03): la Confédération verse aux cantons un forfait pour les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière. Ce forfait sert à financer l'aide d'urgence qui, en vertu de l'art. 12 de la Constitution, doit être octroyée à ces personnes lorsqu'elles se trouvent dans une situation de détresse. En sont exclues les personnes admises à titre provisoire. L'indemnité au titre de l'aide d'urgence est annuelle et versée rétroactivement sur la base du nombre de décisions de non-entrée en matière et de décisions de renvoi passées en force et nouvellement saisies dans les banques de données électroniques au cours de l'année précédente.

Aide aux victimes de traumatismes: subventions à des établissements destinés aux personnes souffrant de traumatismes. Dans le cadre de la stratégie de la Confédération intitulée «Migration et santé», l'ODM est responsable de mettre en place un programme d'intervention en faveur des victimes de traumatismes relevant du domaine de l'asile.

Coûts médicaux: la Confédération rembourse aux cantons les coûts liés à des soins dentaires nécessaires, des honoraires de dentistes-conseils ainsi qu'à l'assistance médicale pour les requérants d'asile dépendant de l'aide sociale. A certaines conditions, ces coûts peuvent être couverts par l'assurance-maladie ou l'assurance-invalidité.

Programmes d'occupation: sur la base de contrats de prestations, l'Office fédéral des migrations verse aux cantons des subventions pour les programmes d'occupation et de formation.

Projets d'aide au retour réalisés en Suisse (RüPS): outre l'aide au retour, les RüPS poursuivent d'autres objectifs sociopolitiques dans une large mesure analogues à ceux des programmes d'occupation; ils sont, de ce fait, pris en compte dans la planification des programmes d'occupation. 30 à 40 % des requérants d'asile restent en Suisse en tant que réfugiés ou personnes admises à titre provisoire. Sur les plans de la politique sociale et de l'économie, il est important de conserver la capacité d'intégration sur le marché du travail de ces personnes.

Formation du personnel des centres: l'office contribue à la formation continue du personnel d'encadrement dans les cantons.

Projets d'intégration destinés aux personnes admises à titre provisoire: mesures d'intégration et projets pilotes à court terme visant spécifiquement à améliorer l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire.

Selon les estimations, le nombre de personnes se trouvant dans le processus d'asile devrait continuer à diminuer en raison de la baisse des dépôts de nouvelles demandes d'asile et grâce au maintien du nombre de départs.

Réfugiés: aide sociale, coûts d'encadrement et coûts administratifs**A2310.0167****64 291 000**

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LASi; RS 142.31), art. 80 à 82, 88, al. 3 et 4, 89, 91 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 2, 3, 20, al. 3, 21 à 23, 24, al. 1, let. b, 25, 27, 28, 44, 45, 79 et 80, al. 1.

• Coûts d'encadrement AIF	9 133 000
• Couverture des besoins vitaux AIF	39 417 200
• Coûts médicaux AIF	1 321 800
• Coûts d'assistance en cas de traumatisme AIF	300 000
• Mesures d'intégration AIF	1 912 000
• Aides initiales AIF	5 503 000
• Coûts administratifs AIF	704 000
• Projets et programmes d'intégration AIF	6 000 000

Coûts d'encadrement: la Confédération octroie à tous les cantons un montant forfaitaire destiné à couvrir leurs dépenses administratives et les coûts résultant de l'encadrement offert aux réfugiés jusqu'à ce qu'ils reçoivent une autorisation d'établissement; versé par trimestre et par personne, ce montant est calculé sur la base de l'effectif trimestriel moyen.

Couverture des besoins vitaux: la Confédération dédommage les cantons pour leurs coûts liés à la couverture des besoins vitaux des réfugiés en leur accordant un forfait par personne dépen-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

dante de l'aide sociale (denrées alimentaires, vêtements, besoins particuliers, hébergement, franchise de l'assurance-maladie). Ce forfait est adapté au renchérissement du coût de la vie. L'évolution des coûts est budgétée à partir de l'effectif des réfugiés et de leur taux de dépendance à l'aide sociale, ainsi que d'après les pronostics établis en la matière.

Coûts médicaux: traitements dentaires, conseils de dentistes, soins médicaux spéciaux indispensables, formations scolaires particulières, encadrement des personnes impotentes, éventuellement soins intensifs dispensés aux mineurs.

Coûts d'assistance en cas de traumatisme: dans le cadre de la stratégie «Migration et santé», l'Office fédéral des migrations (ODM) soutient la Croix-Rouge suisse (CRS) en lui accordant une subvention annuelle pour l'aider à traiter les personnes victimes de traumatismes au moyen de thérapies et de soins ambulatoires.

Mesures d'intégration: dédommagements versés par la Confédération aux cantons pour les mesures d'intégration professionnelle individuelles prises en faveur des réfugiés.

Aides initiales: la Confédération octroie aux cantons un forfait unique d'environ 3 500 francs destiné à couvrir le coût des cours de langue pour les réfugiés âgés de plus de 16 ans ayant obtenu l'asile. S'agissant des réfugiés bénéficiant de l'aide sociale, elle verse des forfaits d'installation consacrés à l'acquisition de mobilier (3 253 francs par personne, 1 085 francs par personne supplémentaire vivant sous le même toit).

Coûts administratifs: l'ODM charge un tiers, par le biais d'un contrat de prestations, de coordonner et de financer des projets et des programmes visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle. En 2007, c'est l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) qui sera indemnisée, sous la forme d'une contribution aux dépenses administratives, pour cette mission et pour les tâches de médiation et de coordination qui lui incomberont dans le domaine de l'asile. Dans le budget 2006, ce domaine figurait encore sous l'article 420.3600.005. En raison du lien étroit avec le financement et la réalisation des projets d'intégration, ces coûts apparaîtront désormais dans le présent crédit.

Projets et programmes d'intégration: l'ODM participe au financement de projets et de programmes visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle. C'est l'intégration professionnelle des réfugiés qui présente le plus de lacunes. C'est pourquoi, outre le financement assuré en 2007 et dans les années qui suivront, des moyens supplémentaires sont prévus pour mener à bien des projets dont l'objectif sera de renforcer l'intégration sur le marché du travail.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168

5 657 000

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 51.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 3 366 000
- Recherche sur la migration AIF 500 000
- Contributions à des projets AIF 1 791 000

Cet article comprend les tâches suivantes: contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés et à harmoniser la politique internationale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); participer au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations en coopération avec les organisations internationales; soutenir des projets visant à prévenir la migration illégale («capacity building») ou à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations); attribuer des mandats de recherche dans le but précis d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation à l'échelle tant nationale qu'internationale dans tous les secteurs d'activités de l'ODM; faire face aux dépenses et aux subventions liées à l'association à Schengen / Dublin (Dublin, EURODAC, VIS).

Coûts d'exécution des renvois

A2310.0169

32 957 700

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss et 60, al. 1. LF du 26.03.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 14e, al. 2, et 22a. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14 et 15. Memorandum of Understanding du 24.8.2004 avec Swiss International Air Lines SA

- Interprétariat AIF 335 700
- Coûts de départ et de rapatriement AIF 13 052 000
- Détention en phase préparatoire et détention en vue de l'exécution du renvoi AIF 15 600 000
- Coûts de voyage IP 1 200 000
- Divers AIF 2 770 000

Coûts de départ et de rapatriement: en raison de la complexité croissante des rapatriements en Afrique (autorisations de transit, itinéraires aériens, réticence des intéressés), il faut s'attendre à une augmentation du nombre des rapatriements effectués au moyen de vols spéciaux.

Détention en phase préparatoire et détention en vue de l'exécution du renvoi: la révision de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), qui entrera probablement en vigueur en partie le 1.1.2007, prévoit, dans le domaine des mesures de contrainte (détention en phase préparatoire et détention en vue de l'exécution du renvoi), des prolongations de délais et de nouveaux motifs de détention.

420 Office fédéral des migrations

suite

Dorénavant, il sera possible d'ordonner une détention pour insoumission d'une durée maximale de 18 mois dans le but d'exécuter un renvoi. La durée totale d'une détention pour insoumission, d'une détention en phase préparatoire et d'une détention en vue de l'exécution du renvoi pourra, à l'avenir, atteindre 24 mois au maximum. D'où une augmentation des dépenses dans les domaines des départs et de l'exécution des renvois.

Coûts de voyage IP: il s'agit de conventions sur les prestations conclues avec la Centrale des voyages de la Confédération et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

Divers: coûts des services aéroportuaires (IP avec le canton de Zurich, présence aux guichets, frais de coordination), dépenses de santé (détention en vue de l'exécution du renvoi, encadrement des passagers inadmissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, dépenses générées par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger, ainsi que par le regroupement familial, dépenses des délégations lors d'auditions centrales et coûts résultant de l'exécution des renvois (renvoi sous escorte des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière).

Aide au retour en général

A2310.0170	5 500 000

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LASi; RS 142.31), art. 93.

• Services-conseils en vue du retour (CVR) AIF	3 100 000
• Aide individuelle au retour AIF	1 100 000
• Autres coûts liés à l'aide au retour, OIM AIF	900 000
• Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (REZ) AIF	400 000

Encourager le départ, volontaire ou non, des personnes relevant du domaine de l'asile.

Services-conseils en vue du retour (CVR): les CVR informent les personnes intéressées dans les cantons et mettent sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Recalculé tous les ans, le subventionnement des cantons est fonction des prestations. Le faible nombre des demandes d'asile laisse présager une réduction des dépenses.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière et matérielle au retour et à la réintégration. Depuis le 1.4.2006, les personnes dont le délai de départ est échu peuvent également solliciter une aide au retour.

Autres coûts liés à l'aide au retour: l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) accomplit des missions dans le do-

main des retours. Sur mandat de l'ODM ou des CVR, elle procure des informations relatives à la préparation des voyages de retour.

REZ: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir des centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de l'ODM en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont plus attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération. Les programmes REZ ont été définitivement introduits le 1.4.2006.

Aide au retour: programmes propres à des pays

A2310.0171	8 500 000

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LASi; RS 142.31), art. 93.

- Aide au retour dans le cadre de programmes propres à des pays AIF

Cet article comprend les tâches suivantes: encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes; compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures non seulement en Suisse, mais aussi dans les pays de provenance grâce à l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, le but étant d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants.

Evolution en Europe: à moyen terme, les Balkans occidentaux continueront à jouer un rôle important dans le domaine de l'aide au retour spécifique à certains pays. La stratégie Balkans 2003-2006 sera remplacée par le partenariat dans le domaine de la migration avec les Balkans occidentaux 2007-2009, dont les répercussions financières seront moindres, d'où une diminution des charges par rapport à 2006. Dans ce cadre, le retour volontaire des personnes vulnérables (personnes âgées, malades, familles monoparentales, minorités, etc.), lesquelles bénéficient d'une admission provisoire en Suisse et sont souvent dépendantes de l'aide sociale, continuera d'être soutenu. Des projets visant à prévenir la migration illégale afin de réduire la pression migratoire en Suisse seront réalisés.

Evolution dans les autres régions: ces programmes seront toujours fondamentaux au Proche-Orient, en Afrique et dans le Caucase. Cette année et l'année prochaine verront la mise en œuvre des programmes propres à l'Angola, l'Arménie, la République démocratique du Congo, la Géorgie, l'Irak, le Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye et Mauritanie) et l'Afrique occidentale (Nigeria, Guinée Conakry, Mali, Sierra Leone, Burkina Faso). De plus, deux nouveaux programmes pour l'Ethiopie et l'Afghanistan débiteront au cours de l'été 2006.

Crédit d'engagement V0049.00, voir tome 2, page 558.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Mesures d'intégration en faveur des étrangers

A2310.0172 14 000 000

LF du 26.03.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 25. O du 13.9.2000 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 124.205). Ordre de priorité du Département fédéral de justice et police (DFJP) du 13.5.2003.

- Mesures d'intégration en faveur des étrangers AIF

La Confédération accorde des subventions en vue de favoriser l'intégration sociale des étrangers en Suisse. C'est à l'école, lors d'une formation ou sur le marché du travail que les problèmes d'intégration se manifestent. La promotion de l'intégration s'adresse en priorité aux travailleurs non qualifiés, ainsi qu'aux femmes, aux jeunes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Suite à la modification des dispositions légales, les personnes admises à titre provisoire pourront désormais aussi bénéficier des mesures de promotion de l'intégration. Ces dernières sont mises en œuvre selon un ordre de priorité établi par le département (programme des points forts). Les points forts fixés pour la période allant de 2004 à 2007 portent sur la promotion des langues, l'ouverture d'institutions, l'élaboration de petits projets régionaux / locaux, la création de centres de compétences régionaux, ainsi que sur l'assurance qualité et l'innovation. Depuis 2001, le nombre des demandes de projet augmente d'année en année. Or le montant alloué pour le présent exercice est le même que celui de l'année précédente.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0107 180 000

Directive du 20.12.1990 relative au système de décompte et de remboursement applicable aux réfugiés statutaires pour lesquels la compétence en matière d'assistance est du ressort de la Confédération.

- Remboursement des prêts accordés aux réfugiés AIF

Avant la modification de la compétence en matière d'assistance (le 1.10.1999), les œuvres d'entraide reconnues versaient, sur mandat de la Confédération, certaines aides sociales (cautions de location, etc.) dans le cadre de contrats de prêts. Depuis lors, aucun nouveau prêt n'a été accordé. Il est nécessaire d'amortir davantage les 730 prêts actifs en cours au 31.12.2005.

Remboursement du préfinancement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 3 500 000

Loi du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi, RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement du préfinancement de logements pour requérants d'asile AIF

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour le logement de requérants d'asile. Les remboursements s'effectuent par acomptes, sur la base de la durée d'utilisation convenue. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 doivent être remboursés sans les intérêts, alors que ceux qui ont été alloués par la suite sont à rembourser par les cantons avec les intérêts au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Le nombre de préfinancements et, partant, les remboursements diminuent continuellement.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions

A4100.0001 3 968 100

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Dépenses à l'interne de la Confédération pour des projets informatiques IP 1 558 100
- Dépenses en faveur de tiers externes à la Confédération pour des projets informatiques AIF 2 410 000

La majeure partie de ce crédit est consacrée au développement du système d'information central sur la migration (SYMIC) et à la mise en œuvre de Schengen / Dublin sur le plan technique. Les révisions de lois, les adaptations des processus de traitement des dossiers (p. ex. lors de réorganisations) et le renouvellement des technologies nécessitent des investissements permanents dans des applications spécifiques.

Crédit d'engagement 00050.00, voir tome 2, page 558.

Véhicules utilitaires

A4100.0104 36 000

O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et 25, al.1.

- Véhicules utilitaires AIF

Armasuisse procure les véhicules. Un montant forfaitaire de 36 000 francs est budgété par véhicule. En 2007, il est prévu d'acquérir un véhicule.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le CSI DFJP sera géré à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Le domaine de la bureautique sera externalisé et confié à l'OFIT. Cela doit être pris en compte lors de la comparaison du présent budget avec les données des années précédentes.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement E5100.0001

39 608 900

- AIF 1 949 200
- IP 37 659 700

A partir du 1.1.2007, la facturation des prestations sera mise en place à tous les niveaux avec l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC). Les prestations du CSI DFJP aux services de la Confédération (unités administratives) sont désormais facturées et inscrites dans les revenus résultant de l'imputation des prestations. Au cours des années précédentes, le CSI n'inscrivait que les revenus avec incidences financières. Les revenus tirés du passeport suisse (qui constituaient la majeure partie des revenus avec incidences financières les années précédentes) seront désormais encaissés par fedpol. Par contre, les coûts informatiques liés à l'établissement du passeport suisse seront facturés à fedpol et apparaîtront dans les revenus résultant de l'imputation des prestations du CSI DFJP. De même, les prestations de service facturées pour le STS (Service des tâches spéciales du DETEC) seront désormais inscrites dans les revenus de l'imputation des prestations et les prestations de service facturées pour Infostar (registre informatisé de l'état civil), dans les revenus avec incidences financières. Les années précédentes, ces sommes étaient transférées au CSI DFJP et comptabilisées comme diminution des charges.

Charges de fonctionnement

A6100.0001

37 079 500

- AIF 27 298 900
- IP 5 538 500
- Amortissements prévus SIF 4 242 100

L'introduction du NMC bouleverse aussi les principes financiers dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (voir les motifs concernant les dépenses d'investissement). Les charges liées à l'imputation des prestations, comme le loyer et les communications, sont comprises dans les charges de fonctionnement, alors qu'elles n'étaient pas prises en compte auparavant. Avec sa nouvelle orientation, le CSI se concentrera sur ses compétences principales (applications spécialisées des domaines de la police, de la justice et des migrations). Compte tenu de cette évolution, la bureautique a été externalisée. Les charges comprendront désormais, par exemple, les coûts pour le STS (Service des tâches spéciales du DETEC) et pour Infostar (registre informatisé de l'état civil). Les années précédentes, les sommes correspondantes étaient transférées au CSI DFJP et comptabilisées comme diminution des charges. Par ailleurs, avec le NMC, les amortissements des investissements sont inscrits au budget, où ils apparaissent dans les charges sans incidences financières.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001

3 436 800

La comparaison avec l'année précédente n'est que partielle-ment possible. Avec le nouveau modèle comptable (NMC), de nouvelles directives relatives à une harmonisation des limites d'activation et des catégories d'immobilisation, avec des durées d'amortissement correspondantes, seront mises en place. Ces nouvelles règles ont entraîné d'importants transferts de crédits d'investissement vers des charges de fonctionnement au CSI DFJP (par exemple pour les crédits de moins de 100 000 francs destinés à l'achat de licences individuelles pour des logiciels, qui se retrouvent désormais sous «Charges de fonctionnement».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Exploitation****Description du groupe de produits**

On trouve, dans le groupe de produits Exploitation, des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Les applications doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits Exploitation sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA).

Remarques

Pour 2007, des accords de niveau de service (SLA) supplémentaires ont pu être passés avec des clients. Le taux de couverture des coûts est, pour la raison suivante, >100 %:

les prix pour 2007 ont été calculés fin 2006 sur la base des coûts connus.

Des modifications du côté des coûts pendant le processus d'élaboration du budget n'ont pas été prises en compte dans le calcul des prix, autrement dit la colonne des revenus reste inchangée et le taux de couverture des coûts n'est pas égal à 100 %.

La couverture va encore connaître quelques corrections vers le bas dans le cadre de la finalisation du processus d'accord. Cela n'a cependant aucune incidence sur le compte de financement.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC	Indice de satisfaction	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,0 sur une échelle allant de 1 à 6
La disponibilité des applications telle qu'elle est exprimée dans les accords de niveau de service (SLA) est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA
Les périodes d'interruption maximales telles qu'elles sont exprimées dans les accords de niveau de service (SLA) ne sont pas dépassées.	Périodes d'interruption maximales fixées dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	19,4	24,5	29,3	4,8	19,6
Coûts	19,4	24,5	27,5	3,0	12,2
Solde	–	–	1.8		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	106,5 %		

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2**Projets et prestations de services****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Projets et prestations de services comprend des applications spécifiques développées sur mesure principalement dans les domaines de la police, de la justice et de la migration. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécifiques, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont aussi développés pour les unités administratives clientes. Dans le secteur des solutions informatiques, les missions essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, ainsi que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits Projets et prestations de services, les prestations fournies sont déterminées dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Remarque

Le CSI DFJP n'a qu'une influence limitée sur le nombre d'accords de projets et d'accords sur les prestations puisque ces accords répondent à des besoins des clients. Par ailleurs, il y a eu un transfert vers l'exploitation, qui était comptabilisée jusqu'à présent par le biais d'accords de projets et qui sera désormais intégrée aux SLA. Suite au projet de réorganisation du DFJP (centre spécialisé DUE), 3 postes ont été supprimés dans le domaine Projets et prestations de service.

Le taux de couverture des coûts est pour la raison suivante >100 %:

les prix pour 2007 ont été calculés fin 2006 sur la base des coûts connus.

Des modifications du côté des coûts pendant le processus d'élaboration du budget n'ont pas été prises en compte dans le calcul des prix, autrement dit la colonne des revenus reste inchangée et le taux de couverture des coûts n'est pas égal à 100 %.

La couverture va encore connaître quelques corrections vers le bas dans le cadre de la finalisation du processus d'accord. Cela n'a cependant aucune incidence sur le compte de financement.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC	Indice de satisfaction	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,0 sur une échelle allant de 1 à 6
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés	Analyse comparative	≥ Ø concurrence
Le projet est réalisé conformément aux accords (projets / prestations) (pour des exigences inchangées)	Respect des coûts et des délais à partir du démarrage de la réalisation du projet	≥ 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B2006 val. abs. %	
Recettes	11,6	11,8	10,3	-1,5	-12,7
Coûts	11,7	11,8	9,6	-2,2	-18,6
Solde	-0,1	-	0,7		
Taux de couverture des coûts	99,1 %	100 %	107,3 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Émoluments

E1300.0001 **2 011 000**

Tarif des taxes et des émoluments du DDPS du 9.12.1998; (RS 510.461).

Divers remboursements et recettes.

- Autres taxes AIF 11 000
- Prestations de services IP 2 000 000

Plus aucune recette (taxes) provenant d'amendes et de recours du fait du transfert des commissions de recours du DDPS et des affaires de la protection civile (PCI) au Tribunal administratif fédéral. Au titre des revenus, 2,0 millions de francs ont été budgétés pour les imputations de prestations non planifiables.

Charges

Réttribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **48 263 500**

• Réttribution du personnel et cotisations patronales AIF
Salaire du personnel. Engagement d'auxiliaires, de stagiaires et occupation de personnes handicapées. Cotisations sociales de l'employeur, contributions périodiques à PUBLICA, contributions pour augmentations de gain à PUBLICA.

Ces chiffres comprennent une réserve du département de 3,9 millions de francs. Cette réserve stratégique du chef du DDPS, destinée à faire face à des imprévus, a été créée au début de la réforme du DDPS. L'engagement extrêmement restrictif de la réserve s'est, jusqu'à présent, révélé positif.

Prestations patronales

A2101.0121 **600 000**

• Prestations patronales AIF
Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre de mises à la retraite anticipée. En 2007, deux mises à la retraite sont prévues dans le cadre du plan social.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 369 300**

Formation et perfectionnement du personnel. Garde des enfants extra-familiale. Dépenses en rapport avec le recrutement du personnel.

- Garde des enfants AIF 250 000
- Formation et perfectionnement AIF 619 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 464 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

- Formation IP (SLA avec OFIT) 36 000
- En raison du bas niveau des ressources, moins de dépenses sont budgétées pour la formation et le perfectionnement.

Travaux d'état-major

A2111.0148 **5 568 300**

- Charges générales de conseil AIF

Location de locaux

A2113.0001 **5 270 100**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique ainsi qu'à armasuisse Immobilier.

- Loyers / fermages, immeubles IP (SLA avec l'OFCL et armasuisse Immobilier) 5 270 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 601 462**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques.

- Informatique exploitation / entretien AIF 1 367 000
- Développement informatique et conseil AIF 400 000
- Informatique exploitation / entretien IP 3 839 462
- Développement informatique et conseil IP (SLA et accord de projets avec BAC et SLA avec OFIT) 995 000

La réserve du département de 1,4 million de francs est aussi incluse dans les charges de biens et services liées à l'informatique.

Par rapport à 2006, une somme de 0,2 million de francs a été cédée au fournisseur de prestations TIC DDPS / BAC.

Charges de conseil

A2115.0001 **6 448 300**

O du 3.6.1996 sur les commissions extra-parlementaires, les organes de direction et les représentants de la Confédération (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extra-parlementaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 5 352 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 125 000
- Charges générales de conseil IP (SLA en priorité avec armasuisse Immobilier) 971 000

Le budget 2006 a été réduit de 2,0 millions de francs par le Parlement. Les données pour 2007 correspondent à l'ancien plan financier.

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 8 160 800**

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, télécommunication, publications. Acquisition de livres et de périodiques pour la Bibliothèque militaire fédérale.

• Taxes téléphoniques et postales AIF	306 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	1 143 700
• Frais effectifs AIF	1 584 500
• Charges d'exploitation restantes AIF	281 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	35 400
• Télécommunication IP	962 700
• Transports et carburants IP	20 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	615 300
• Prestations de service IP (réserve du département SLA avec armasuisse Sci + T)	3 212 200

Avec la mise en commun de la Bibliothèque cen. adm. et de la Bibliothèque militaire fédérale, une somme de 0,3 million de francs a été transférée au SG DDPS pour l'acquisition de livres et de périodiques. En outre, les imprimés et publications passeront désormais par ce crédit (avant par Commissions et honoraires). Une réserve du département de 2,0 millions de francs pour des charges imprévisibles issues de l'imputation de prestations figure également sous l'article budgétaire «Autres charges d'exploitation».

Contributions à la promotion de la paix**A2310.0406 26 610 000**

• Contributions à des tiers AIF
LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). Loi du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). Crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS (2004-2007; FF du 16.12.2003 et du 8.12.2004).

Mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération». Développement d'une communauté de valeurs démocratiques et partici-

pation à des opérations de maintien de la paix. Formation d'experts en matière de sécurité. Plateforme de coordination pour le déminage humanitaire. Contribution à la démocratisation de pays en transition. Participation à des conférences de l'OSCE sur la sécurité et sur le désarmement. Observation des activités militaires à l'étranger et vérification de la destruction des armes C.

• Centre de politique de sécurité – Genève	4 500 000
• Centre international de déminage humanitaire – Genève	4 000 000
• Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève	4 380 000
• Coûts d'infrastructure des centres de Genève	6 700 000
• International Relations and Security Network (ISN)	6 600 000
• Programmes de coopération	430 000

Les contributions aux trois centres de Genève et à l'ISN correspondent à ce qui est prévu dans le plan financier 2007-2009. En raison des nouvelles dispositions (art. 57, al. 4, LFC), les moyens destinés à la participation aux activités du Partenariat (PPP) vont être entièrement pris en compte par le domaine «Défense» à compter du 1.1.2007.

Crédit d'engagement VOIII.00, voir tome 2, page 554.

Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc).

Par ACF du 22.6.2005, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à la fonction de coordonnateur des renseignements (coord. rens.) entre le Service d'analyse et de prévention (SAP) et le Service de renseignement stratégique (SRS) et de supprimer ce poste. N'ont pas été touchées par cet arrêté les fonctions du Bureau d'appréciation de la situation et de détection précoce (BASDP) qui a été intégré, le 1.10.2005, à l'Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc), nouvellement créé. Le Conseil fédéral a créé l'EM Délséc – qui doit encore être mis sur pied – en tant qu'état-major supérieur chargé de la détection précoce, de l'appréciation de la situation et de la gestion des événements et des crises touchant la politique de sécurité, pour optimiser la coopération nationale en matière de sécurité et pour renforcer la conduite de la politique de sécurité.

EM Délséc

Crédits (parts)	Désignation	Montant
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales* AIF	2 138 100
A2109.0001	Autres charges de personnel AIF	35 000
A2115.0001	Charges de conseil AIF	50 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	
	- AIF	61 000
	- IP	200 000
	Total des charges	2 484 100

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

*Y compris les cotisations patronales de près de 0,3 million.

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral lui a confié un mandat de prestations pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement	
E5100.0001	12 649 000

• AIF	11 264 000
• IP	1 385 000

La progression des taux d'occupation dans les secteurs des installations, de l'hébergement et de la restauration sur les sites de Macolin et de Tenero, l'extension de l'offre dans le domaine des études de diplôme et des études postgrades, ainsi que l'évolution positive du chiffre d'affaires dans le secteur des médias didactiques ont contribué, au cours des dernières années, à l'augmentation des revenus. Cette évolution est prise en compte dans le budget. L'intégration complète de la formation des entraîneurs et du Swiss Olympic Medical Center dans l'exploitation ordinaire a généré des revenus supplémentaires.

Les revenus provenant de l'imputation des prestations à l'intérieur de l'administration fédérale correspondent à des prestations d'acquisition pour le matériel de sport de l'armée et à des prestations au profit du sport militaire.

Charges de fonctionnement	
A6100.0001	75 292 000

• AIF	48 228 700
• IP	26 263 300
• Amortissements planifiés SIF	800 000

La mise en service d'infrastructures additionnelles sur les sites de Macolin et de Tenero, la progression des taux d'occupation dans les secteurs des installations, de l'hébergement et de la restauration, ainsi que l'extension de l'offre de la Haute école fédérale de sport (études de diplôme et études postgrades) ne sont gérables qu'au moyen de ressources supplémentaires. L'augmentation des charges de fonctionnement est intégralement compensée par des revenus plus élevés. L'intégration complète de la formation des entraîneurs ainsi que du Swiss Olympic Medical Center dans l'exploitation ordinaire contribue également à la hausse des charges de fonctionnement. Cette augmentation est, elle aussi, compensée par des revenus supplémentaires.

Les charges issues de l'imputation des prestations sont supérieures à celles qui ressortaient de l'imputation pro forma dans l'exercice précédent, car le retrait de prestations par le presta-

taire est désormais également assorti d'un supplément au titre des coûts généraux.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

A6210.0119 Education physique à l'école	600 000

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

- Contributions à des tiers AIF

Contributions versées pour les cours centraux de perfectionnement des maîtres d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement des chargés de cours des instituts universitaires de sport. Mise en œuvre des mesures d'économie exigées par le frein à l'endettement.

A6210.0120 Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations	5 695 300

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992.

- Contributions à des tiers AIF

Soutien des fédérations civiles de sport et de gymnastique et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage. Les charges restent stables par rapport à l'année précédente.

A6210.0121 Manifestations sportives internationales	350 000

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

- Contributions à des tiers AIF

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance mondiale et européenne (notamment au moyen de contributions de financement ou de garanties en cas de déficit), à condition que les cantons participent par une contribution correspondant au moins au double de celle de la Confédération. Mise en œuvre des mesures d'économie exigées par le frein à l'endettement.

504 Office fédéral du sport

suite

A6210.0122 Indemnités pour les activités de formation des cantons 3 250 000

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse + Sport (O J+S; RS 415.31).

- Cantons AIF

Contributions forfaitaires destinées à l'organisation de cours de formation et de perfectionnement des moniteurs. Mise en œuvre des mesures d'économie exigées par le frein à l'endettement.

A6210.0123 Sport des adultes et des aînés 295 200

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

- Contributions à des tiers AIF

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs de sport des aînés. Réduction destinée à mettre en œuvre les mesures d'économie exigées par le frein à l'endettement; réduction ciblée au lieu d'un blocage des crédits.

A6210.0124 Indemnités versées pour les activités J+S 56 800 000

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse et Sport (O J+S; RS 415.31).

- Contributions à des tiers AIF

Formation des jeunes dans le cadre de cours spécialisés en matière de sport et d'activités ponctuelles. Les prestations dépendent directement du nombre de participants. Depuis 2003, la Confédération verse les prestations selon un système de contributions forfaitaires. Les charges restent stables par rapport à l'année précédente.

A6210.0125 Concept pour une politique du sport 2 000 000

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). ACF du 23.11.2005 sur le concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse: mesures de mise en œuvre 2007-2010.

- Contributions à des tiers AIF

La mise en œuvre des mesures 2003-2006 liées au concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse a montré en particulier que l'élaboration de nouvelles mesures, de même que leur pilotage et leur suivi, nécessitent un engagement accru de ressources de la part de l'OFSP. Cette constatation implique

une nouvelle répartition des fonds entre les charges de fonctionnement et les charges de transfert. Cet ajustement se traduit par une réduction des moyens financiers dans le domaine des transferts et par une augmentation correspondante dans les charges de fonctionnement.

A6220.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts 12 900 000

- Réévaluations sur contributions à des investissements SIF
- Réévaluations sur contributions à des investissements: construction d'installations sportives, 2,1 millions; infrastructure des stades (Euro 08), 10,8 millions.

Euro 2008

AF concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le Championnat d'Europe de football 2008 (Euro 2008), modification du 22.6.2006.

Crédit d'engagement Vo124.00, voir tome 2, page 557.

A6300.0104 Promotion de l'image de la Suisse 2 475 900

- Contributions à des tiers AIF

Par un effort coordonné, la Suisse doit assurer sa promotion en se présentant comme un pays moderne, performant et ouvert, doté d'une nature exceptionnelle et offrant aux institutions et aux entreprises des conditions favorables. En plus du marketing touristique proprement dit, une vaste campagne de communication doit être déployée en faveur de la Suisse. Cette campagne s'adressera principalement à un public étranger et en particulier aux visiteurs étrangers avant, pendant et après les matches.

A6300.0105 Projets et mesures en Suisse 1 990 900

- Contributions à des tiers AIF

Ces projets et mesures se focaliseront sur la valeur du sport pour la santé, son impact social, sa dimension culturelle et son potentiel économique; ils viseront et draineront de larges couches de la population.

A6300.0107 Charges supplémentaires liées aux coûts, de la sécurité 1 795 900

- Contributions à des tiers AIF

Ces contributions sont destinées à assurer la coordination dans le domaine de la sécurité tant au niveau national qu'au niveau international avec l'Autriche, les pays participants et les pays voisins, à garantir que la manifestation se déroule en toute sécurité et dans le calme, ainsi qu'à protéger efficacement les personnes, les objets, les locaux et les moyens de transport menacés.

504 Office fédéral du sport

suite

A6300.0108 Direction du projet des pouvoirs publics 2 308 500

- Rétribution du personnel AIF 1 837 800
- Contributions à des tiers AIF 470 700

Coordination et mise en œuvre de toutes les tâches opérationnelles au niveau des pouvoirs publics (Confédération / cantons / communes) et coordination de la collaboration avec l'Association suisse de football, Euro SA 2008, l'UEFA, les partenaires privés et les services concernés en Autriche.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)****A8100.0001 655 000**

- AIF
- Investissements uniquement dans le domaine des immobilisations corporelles (véhicules, machines et appareils).

Recettes et crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire**Crédits d'investissement****A8300.0103 Construction d'installations sportives 2 100 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I; FF 2000 4774). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides fi-

nancières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II; FF 2000 1529).

- Contributions à des investissements AIF

Contribution à la construction ou à l'agrandissement de stades, d'installations polyvalentes, ainsi que d'installations de sports de neige et de glace. Peuvent bénéficier de ces contributions les installations d'importance nationale qui satisfont à des critères précis et prédéfinis.

Plusieurs projets ont pris du retard par rapport à la planification initiale. Le solde de crédit a été de quelque 8,3 millions de francs en 2005. Ces ressources sont allouées contractuellement et le versement des subventions sera probablement effectué de 2006 à 2011, en fonction de l'état d'avancement des travaux (Suppl I / 06: 3,8 mio.).

Crédit d'engagement V0053.00, voir tome 2, page 557.

Euro 2008

AF concernant les subventions et les prestations de la Confédération pour le Championnat d'Europe de football 2008 (Euro 2008), modification du 22.6.2006.

Crédit d'engagement V0124.00, voir tome 2, page 557.

A8300.0116 Infrastructure stades 10 800 000

- Contributions à des investissements AIF

Contributions à des travaux de construction et à des adaptations en vue de l'Euro 2008 du stade du Letzigrund à Zurich (8 millions) et du stade de Genève (2,8 millions).

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM)****Description du groupe de produits**

La HEFSM est un centre de formation proposant un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et en particulier aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux moniteurs de sport des aînés, etc. L'offre de la HEFSM comprend

aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs et des cours destinés aux cadres J+S. La HEFSM pratique également la recherche et le développement appliqués (R&D). Elle a choisi comme sujets d'étude un certain nombre de facteurs qui inhibent la performance des sportifs d'élite. Ces travaux, menés de manière interdisciplinaire, sont à la base d'un grand nombre de prestations proposées aux sportifs d'élite. La haute école développe, suit et évalue aussi des projets coordonnés dans le cadre de la promotion de l'activité physique des personnes à titre individuel, des groupes et des couches de la population.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Etablissement sur le marché suisse des études de bachelor et de master, des formations postgrades et de la formation des entraîneurs et des experts J+S	Nombre de titres délivrés (diplômes / certificats / reconnaissances de moniteur)	30 diplômes HES, 40 certificats postgrades, 30 diplômes d'entraîneur, 400 certificats d'expert J+S
Diversification de l'éventail de prestations de service proposée au sport suisse – ces prestations de service devant être novatrices, scientifiquement fondées et ciblées en fonction des publics	Nombre de projets / développements, différenciés en fonction de leur appartenance: sport d'élite ou promotion générale du sport et de l'activité physique	24 projets / développements
Augmentation des résultats de la R&D dans les domaines suivants: sport de performance, formation, promotion de la santé par l'activité physique et le sport	Nombre d'articles scientifiques, de présentations, de documentations et d'ouvrages publiés	50

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	1,1	0,7	3,3	+2,6	+371
Coûts	25,6	22,1	26,9	+3,8	+17
Solde	-24,5	-21,4	-22,6		
Taux de couverture des coûts	4 %	3 %	13 %		

Remarques

Compte tenu de la forte demande dans le domaine des études de diplôme, un troisième cycle d'étude est proposé. Dans le domaine des études postgrades, l'offre a été élargie de façon ciblée après analyse des besoins; les effectifs ont augmenté en conséquence là aussi. A partir de 2007, les domaines «Formation des entraîneurs» et «Swiss Olympic Medical Center» seront entièrement intégrés à la HEFSM. Il en résulte des coûts supplémentaires et des recettes en hausse. Par ailleurs, l'exploitation de la

banque de données nationale J+S induit un surplus de coûts informatiques, que le prestataire n'avait pas annoncés lors de l'élaboration du budget 2006 et dont le bénéficiaire n'avait donc pas connaissance. La demande accrue de prestations internes fournies par le groupe de produits Infrastructure et exploitation, ainsi que la participation plus élevée aux coûts généraux – en raison notamment de l'imputation intégrale des prestations au sein de l'administration fédérale – entraînent également un surplus de coûts.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

**Groupe de produits 2
Politique du sport****Description du groupe de produits**

Le domaine Politique du sport élabore les bases de la politique fédérale du sport (développement et mise en œuvre), notamment du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Politique du sport: application du train de mesures 2007–2010 de mise en œuvre du concept de politique du sport	Etat de l'application	Application des mesures conforme à la planification
Soutien à la création de structures d'encouragement locales de l'activité physique et du sport	Nombre de cantons se dotant de réseaux6 cantons locaux d'activité physique et de sport	
Encouragement de l'activité physique et du sport dans toutes les tranches d'âge	Etat de la mise en œuvre de: - L'école bouge - La Suisse bouge - Allez Hop	Réalisation conforme à la planification, augmentation du nombre de participants

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	5,7	6,1	6,8	+0,7	+11
Solde	-5,7	-6,1	-6,8		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

La mise en œuvre du train de mesures 2003-2006 du concept pour une politique sportive a révélé que des ressources plus importantes étaient nécessaires à l'OFSPPO – notamment pour élaborer de nouvelles mesures, ainsi que pour accompagner et piloter leur réalisation. Cela entraîne une nouvelle répartition

des ressources entre charges de fonctionnement et charges de transfert: réduction côté transfert et augmentation côté charges de fonctionnement, les coûts augmentant d'autant. La participation aux coûts généraux s'accroît, en raison notamment de l'imputation intégrale des prestations au sein de l'administration fédérale.

504 Office fédéral du sport

suite

**Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I + E)****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits I + E entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux proposés et gérés par l'OFSP.

(à l'exception du Centro Sportivo Tenero). Le service des installations sportives est, en ce qui concerne la construction des installations sportives, le centre de compétences en Suisse en matière d'assistance-conseil, de documentation, de travail en commissions ainsi que de formation et de perfectionnement. Il gère par ailleurs la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients sont satisfaits des prestations et de la qualité des prestations réalisées dans le domaine du centre de congrès du sport	Indice de satisfaction de la clientèle	> 8 (sur une échelle allant de 1 à 10)
Révision du programme général de constructions 2006 à 2012 suite à la modification du cadre financier et élaboration du message avec l'OFCL	Etat de l'élaboration	Le programme et le message sont prêts
Optimisation de l'occupation	Nombre de nuitées. Utilisation des exploitations	74 000 150 000 jours / personnes

Recettes et produits

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. auf B 2006 val. abs. en %	
Recettes	3,3	2,5	4,2	+1,7	+68
Coûts	22,8	21,6	23,2	+1,6	+7
Solde	-19,5	-19,1	-19,0		
Taux de couverture des coûts	14 %	12 %	18 %		

Remarques

Le taux d'occupation des installations et de l'hébergement sur le site de Macolin a enregistré une progression ces dernières années grâce à des mesures d'optimisation et à la mise en service d'infrastructures additionnelles (Grand Hôtel et hôtel Bellavista). Ces changements se sont traduits d'un côté par une hausse des coûts de personnel et d'exploitation et de l'autre par un supplé-

ment de recettes. La participation aux coûts généraux s'accroît, en raison notamment de l'imputation intégrale des prestations au sein de l'administration fédérale. En revanche, la demande de prestations internes du groupe de produits I + E est en constante augmentation, ce qui entraîne indirectement, par l'imputation interne, un allègement des coûts pour ce groupe de produits.

504 Office fédéral du sport

suite

**Groupe de produits 4
Médias du sport (MS)****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits conçoit, développe et réalise des produits médias destinés à l'enseignement, à l'entraînement et à l'information dans le domaine du sport. Il offre son assistance et déploie une activité d'enseignement dans le domaine de la conception et de l'utilisation des médias dans le sport; il développe un centre de compétences spécialisé dans la didactique des médias appliquée au sport.

Remarques

L'augmentation des coûts de production dans le domaine des médias audiovisuels et des imprimés ainsi que l'augmentation de la participation aux coûts généraux, en raison notamment de l'imputation intégrale des prestations au sein de l'administration fédérale, a entraîné des coûts supplémentaires. En revanche, la vente de médias pédagogiques et didactiques génère des recettes supplémentaires.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Elaboration d'un concept de formation en didactique des médias en collaboration avec la Haute école fédérale de sport	Etat de l'élaboration	Le concept est prêt
Les clients sont satisfaits des prestations et des produits médias	Indice de satisfaction de la clientèle	> 8 (sur une échelle allant de 1 à 10)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	1,1	0,5	1,1	+0,6	+120
Coûts	5,8	5,4	5,8	+0,4	+7
Solde	-4,7	-4,9	-4,7		
Taux de couverture des coûts	19 %	9 %	18 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 5**Centre sportif de Tenero (CST)****Description du groupe de produits**

Le CST est un centre voué au sport des enfants et des adolescents, notamment dans les disciplines sportives de J+S, ainsi qu'un centre de formation pour la promotion de la relève suisse. A cette fin, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergement) et fournit des prestations de service nécessaires (restauration et coaching).

Remarques

Grâce à des mesures d'optimisation ciblées (marketing, organisation d'événements, amélioration de la qualité et élargissement de l'offre de prestations de service), le CST a enregistré ces dernières années une progression du taux d'occupation dans les domaines des installations sportives, de l'hébergement et de la restauration. Cette augmentation a entraîné d'un côté une hausse des coûts de personnel, d'infrastructure et d'exploitation et de l'autre un supplément de recettes. La participation aux coûts généraux s'accroît, en raison notamment de l'imputation intégrale des prestations au sein de l'administration fédérale.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients sont satisfaits de la qualité de la planification et de la réalisation des cours, ainsi que de l'hébergement et de la restauration	Indice de satisfaction de la clientèle	> 8 (sur une échelle de 1 à 10)
Positionnement du CST comme centre d'entraînement et de formation pour la promotion de la relève suisse	Nombre d'offres	- 2 camps Talent Treff Tenero - Mise en place d'un centre national de performance pour 2 disciplines sportives
Soutien du programme J+S et encouragement de l'application des bases communes	Pourcentage de cours fondés sur les bases J+S	70 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	4,2	3,3	4,2	+0,9	+27
Coûts	13,8	12,9	13,8	+0,9	+7
Solde	-9,6	-9,6	-9,6		
Taux de couverture des coûts	30 %	26 %	30 %		

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population sera géré à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **9 368 000**

- AIF 1 860 000
- IP 7 508 000

Les revenus de fonctionnement AIF, qui correspondent au montant de l'année précédente, se composent de diverses recettes. Il s'agit notamment du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction (CFI) de Schwarzenburg, de la participation des exploitants des installations nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR), de revenus de ventes de matériel à des tiers et de la facturation de prestations de service.

Les revenus de fonctionnement IP comprennent les prestations de service générales, les activités de conseil et les expertises du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine de la Défense et d'armasuisse. Exploitation en propre des bâtiments (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFI à Schwarzenburg) selon le «modèle des locataires» d'armasuisse.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **92 541 900**

- AIF 61 275 900
- IP 30 780 000
- Amortissements planifiés SIF 486 000

La partie AIF de l'enveloppe budgétaire diminue par rapport à l'année précédente en raison surtout du transfert de crédit vers armasuisse à partir de 2007 destinés à assainir le réseau OUC-77.

Les charges de fonctionnement IP comprennent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations de service TIC de la base d'aide au commandement de l'armée, l'acquisition de données et de prestations de service pour la Centrale nationale d'alarme (CENAL) auprès de MeteoSuisse ainsi que le retrait de prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'OFCL.

Conformément aux principes du NMC, le crédit SIF de l'enveloppe budgétaire comprend les amortissements des investissements effectués les années précédentes.

Crédit d'engagement V0056.00, voir tome 2, page 552.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

A6210.0129 Protection civile **31 319 600**

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1).

- Cantons AIF 12 730 000
- Contributions à des tiers AIF 18 589 600

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio national de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé et au matériel des constructions. Charges liées à la réalisation et à l'entretien des ouvrages de protection et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer que les ouvrages de protection sont prêts à être utilisés en cas de conflit armé.

Les charges liées aux ouvrages de protection ont augmenté de 2,5 millions par rapport à 2006. Les autres charges s'établissent au niveau de l'année précédente.

Crédit d'engagement V0054.00 et V0055.00, voir tome 2, pages 552 ou 555.

A6210.0130 Mesures de construction **2 000 000**

- Cantons AIF

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3).

Réduction d'anciennes charges, à savoir contributions destinées aux mesures de construction, dont l'allocation a été approuvée dans le cadre des crédits d'engagement annuels accordés sous le régime de l'ancienne législation.

Crédit d'engagement J0003.00, voir tome 2, page 562.

A6210.0131 Doc. de sécurité et relative à la protec. des biens culturels **850 000**

- Cantons AIF

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3).

Contributions allouées pour la réalisation de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)****A8100.0001 1 852 900**

• AIF

Appareils de mesure et de laboratoire pour le laboratoire de Spiez ainsi que petites acquisitions. La baisse des dépenses d'investissement par rapport à l'année précédente résulte de reports de crédits en faveur des charges de transfert.

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Conception et coordination****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits comprend: la conception et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant de la Coopération nationale en matière de sécurité (coordination de la protection de la population et des

autres instruments de la politique de sécurité); le développement des domaines coordonnés (télématique, protection ABC, services sanitaires, transports, météorologie, avalanches et réquisition); le pilotage et la coordination du développement du réseau radio de sécurité (POLYCOM); la surveillance de l'application du droit dans le domaine de la protection de la population / protection civile; la gestion de la protection des biens culturels.

Remarque

Réduction par le Parlement de quelque 2 millions du crédit de recherche dans le budget 2006. L'augmentation des coûts depuis 2005 est due en particulier au transfert de crédit pour POLYCOM Part Nationale de 7 millions du domaine de la défense.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Coordination et échanges d'informations dans le cadre de la protection de la population par le biais de plates-formes et d'instruments adéquats	Nombre de plates-formes par groupe de destinataires	Toutes les plates-formes définies ont lieu régulièrement
Développement continu du réseau radio de sécurité POLYCOM via la mise en service de réseaux cantonaux	Proportion de mise en service des réseaux cantonaux	30 % des cantons
Vérification, selon un catalogue de critères déterminés, des biens culturels d'importance nationale définis par les cantons	Proportion des vérifications effectuées dans les délais	Au minimum 90 % des biens culturels sont vérifiés en l'espace d'un mois, le solde dans le délai convenu

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	10,3	15,5	17,7	+2,2	+14,2
Solde	-10,3	-15,5	-17,7		–
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires pour assurer une protection ABC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; assure, dans la perspective d'un événement compor-

tant une grave menace ABC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences ABC de l'armée; aide, par ses conseils techniques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de non-prolifération des armes ABC et de désarmement.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les équipements et les moyens d'intervention en cas d'événement ABC sont disponibles en permanence grâce à la collaboration avec le Centre de compétences ABC de l'armée	Disponibilité selon les dispositions y relatives et les conventions passées avec les mandants	100 %
Les connaissances technico-scientifiques nécessaires pour assurer une protection ABC complète sont à la disposition des clients à un haut degré de qualité	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Désignation et accréditation effectives
Les organisations internationales reçoivent l'appui requis dans le cadre du contrôle des armements et en cas de conflit, sous la forme de missions et de collaborations techniques	Participation à des missions internationales	1

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	5,6	5,6	5,6	–	–
Coûts	26,4	25,8	24,8	-1,0	-3,9
Solde	-20,8	-20,2	-19,2		
Taux de couverture des coûts	21,2 %	21,7 %	22,6 %		

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la

population; présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; alerte, en cas de danger immédiat, les autorités et donne l'alarme à la population, de sa propre initiative ou à la demande d'organes compétents.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Atteignabilité permanente et détection précoce d'événements	- Atteignabilité effective - Proportion d'événements détectés dépassant le seuil critique défini	Atteignabilité = 365 jours / 24 h - événements connus au moins ≥ 95 %
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation	Prescriptions respectées dans ≥ 90 % des cas
Mesures prises correctement et dans les délais requis, p. ex. consignes de comportement, information	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures, ainsi que justesse des mesures	Durées fixées respectées dans ≥ 90 % des cas Aucune mesure incorrecte

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	1,9	1,9	1,9	–	–
Coûts	16,3	16,3	15,6	-0,7	-4,3
Solde	-14,4	-14,4	-13,7		
Taux de couverture des coûts	11,6 %	11,6 %	12,2 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 4
Instruction**

protection civile au profit de la collectivité et gère le Centre fédéral d'instruction (CFI) à Schwarzenburg.

Description du groupe de produits

Le groupe de produits couvre l'instruction dans le cadre de la Coopération nationale en matière de sécurité en mettant l'accent sur la protection de la population; s'occupe notamment du recrutement dans la protection civile et des interventions de la

Remarque

Dès 2007, le matériel d'instruction sera budgétisé dans le groupe de produits Instruction.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les services et les journées d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction ont lieu	Services d'instruction organisés pour chaque langue	Au moins 95 %
	Jours d'instruction dispensés auprès des organisations partenaires pour chaque langue	Au moins 95 %
	Convocations et invitations envoyées dans les délais	100 %
	Durée de traitement des demandes de dispense	95 % en l'espace d'une semaine
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile de la communauté pour une manifestation d'importance nationale sont traitées rapidement et conformément aux critères internes	Respect des critères définis pour une intervention au profit de la communauté pour une manifestation d'importance nationale	100 %
	Respect des conditions de l'art. 2 de l'ordonnance sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC)	100 %
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision	100 % en l'espace de 60 jours
Un soutien logistique est fourni pour toutes les manifestations convenues avec l'OFPP et organisées au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg	Manifestations correspondant aux critères convenus	≥ 95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	1,9	1,9	1,9	–	–
Coûts	20,4	20,3	21,6	+1,3	+6,4
Solde	-18,5	-18,4	-19,7		
Taux de couverture des coûts	9,3 %	9,3 %	8,7 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 5
Infrastructure****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des constructions protégées ainsi que la surveillance de l'exécution; s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien des systèmes d'alarme (sirènes), des systèmes télématiques de la protection civile et du matériel de protection civile; veille à la mise en application uniforme des instructions techniques.

Remarque

Les coûts externes à l'enveloppe budgétaire du groupe de produits Infrastructure seront nouvellement répartis dès 2007. Les coûts du groupe de produits Infrastructure baissent et les dépenses externes à l'enveloppe budgétaire augmentent d'autant dans le domaine des transferts.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les projets concernant des constructions protégées et des systèmes d'alarme (nouvelles réalisations, transformations, équipement, modernisation, densification) sont sanctionnés dans les délais	Taux de demandes traitées dans les délais	≥ 95 % des demandes sont traitées en l'espace de quatre semaines
Les constructions protégées disponibles dans les cantons sont opérationnelles conformément à la situation	Taux de constructions protégées ne présentant pas de défaut critique	≥ 95 % de constructions protégées ne présentent pas de défaut critique
En cas d'événement, l'alarme peut être transmise à temps à la population	Taux de systèmes d'alarme opérationnels	≥ 98 % de systèmes d'alarme sont opérationnels (test des sirènes)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	18,0	20,0	13,6	-6,4	-32,0
Solde	-18,0	-20,0	-13,6		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

Remarque préliminaire

La décision d'intégrer la Base d'aide au commandement (BAC), autrefois appelée office 585, dans l'unité administrative Défense (D) au 1.1.2007, est une solution judicieuse sous l'angle de l'économie d'entreprise et qui permet de simplifier la gestion financière. Le regroupement de la structure organisationnelle permet également de simplifier considérablement la structure SAP (un seul système) et d'optimiser l'utilisation des investissements. La structure de centre de profit garantit par ailleurs la transparence des prestations de la BAC. En outre, le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) est l'occasion d'adapter les processus et le système de rapports aux besoins de tous les échelons de conduite et de les optimiser.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **6 860 000**

Tarif des taxes et des émoluments du DDPS du 9.12.1998 (RS 510.461).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 107 000
- Redevances d'utilisation, prestations de service AIF 6 753 000

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire et pour des amendes liées à des peines disciplinaires. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers de capacités disponibles sur des simulateurs de vol. Location de camions-citernes à des importateurs de pétrole. Location de véhicules à des organisations de protection civile et location de matériel d'armée à des tiers. Recettes supplémentaires issues des indemnités pour travail et prestations de service en faveur de RUAG.

Taxes

E1300.0010 **15 218 900**

Loi du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101). Directives du chef de l'armée du 1.1.2004 sur les véhicules de service personnels.

- Autres remboursements AIF 5 840 000
- Autres taxes AIF 2 370 000
- Prestations de service IP 7 008 900

Les remboursements de l'ONU et de l'OSCE ne peuvent pratiquement pas être influencés (possibilités financières, volonté politique).

Indemnités d'exploitation et de coûts du capital versées par l'entreprise CARBURA pour le stock obligatoire de mazout de la Confédération. Remboursements pour l'utilisation à titre privé des véhicules d'instructeurs. Remboursements de coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de paix de l'ONU. Remplacement des pertes ou des dommages au matériel de corps et d'instruction ainsi qu'à l'équipement de la troupe. Accords de vols du Service de transports aériens de la Confédération (STAC) en faveur d'autres départements. Location de véhicules de représentation et de location à des agents de la Confédération.

Ventes

E1300.0118 **62 284 300**

Tarif des taxes et des émoluments du DDPS du 9.12.1998 (RS 510.461).

- Ventes AIF 51 140 000
- Prestations de service IP (entretien des systèmes et du matériel) 3 629 400
- Ventes IP (vente de carburants, carte BEBECO) 7 514 900

La reprise des prestations de service locales fournies précédemment par RUAG permet à la BLA de lui facturer désormais ces prestations. Recettes des ventes de véhicules d'instructeurs, de matériel sanitaire et de matériel usagé. Ventes directes de vivres de l'armée, de bois, de mazout, de carburants et de lubrifiants à des tiers.

L'augmentation significative par rapport à l'année précédente est due au NMC; la gestion des carburants est désormais effectuée, conformément à la recommandation du contrôle des finances (Rapport de révision 2001), selon le principe du produit brut (sans incidence sur le budget, cf. crédit d'investissement «Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions»).

Excédents de recettes provenant des liquidations et de la vente de matériel

E1300.0126 **25 000 000**

- Ventes AIF

Excédents de recettes provenant des liquidations et de la vente de matériel d'armée et de systèmes d'armes obsolètes. Les évaluations sont faites relativement à court terme, soit au milieu de l'année précédente, quand apparaissent des indications quelque peu concrètes.

Autres revenus

E1500.0001 **240 552 800**

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Propres prestations portées à l'actif IP/IIP SIF 6 950 000
- Revenu de prestations informatiques IP (télécommunication, exploitation, ingénierie logicielle) 25 328 800
- Revenu, remise en état des immeubles IP (exploitation des bâtiments) 47 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

- Prestations de service axées sur l'utilisateur IP (prestations des exploitants: nettoyage) 27 560 000
- Prestations de service supplémentaires IP (prestations de l'exploitant: nettoyage, environnement, conciergerie) 19 200 000
- Revenu de l'exploitation des immeubles IP (exploitation des bâtiments) 114 514 000

Augmentation du budget en raison de l'intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007. Recettes supplémentaires issues des revenus IP en faveur des prestations d'exploitation de la BLA suite à l'introduction du NMC (modèle de location XXI).

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 1 127 727 000**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF
- Salaire du personnel, contributions sociales de l'employeur, contributions périodiques à PUBLICA, contributions pour augmentations de gain à PUBLICA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus. La réduction des crédits requis prévue pour 2007 selon l'ancien plan financier (compressions d'effectifs) est mise en œuvre. Cette mesure n'apparaît pas complètement dans les chiffres en raison de l'intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007.

Prestations patronales**A2101.0124 60 000 000**

- Prestations patronales AIF
- Financement du déficit technique de la réserve mathématique en raison de mises à la retraite anticipée conformément au plan social.

Prestations patronales OPRA**A2101.0125 36 100 000**

O du 2.12.1991 régissant le versement de prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24).

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (OPRA), participation AIF
- Financement du déficit technique de la réserve mathématique en raison de mises à la retraite anticipée de personnel militaire de carrière. Economies du fait de la réduction du nombre de retraites chez le personnel militaire de carrière. Ce crédit peut être budgété à la personne près.

Autres charges de personnel**A2109.0001 18 948 700**

- Garde des enfants AIF 210 000
- Formation et perfectionnement AIF 11 050 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 6 948 700
- Formation IP (formations informatiques OFIT) 740 000

Dépenses pour le recrutement de personnel, le placement de personnel (centre de placement) et la garde des enfants. Indemnités pour la formation des cadres et des dirigeants et pour les formations informatiques, ainsi que pour des études postgrades. Augmentation du budget en raison de l'intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007.

Charges de matières et de marchandises (matériel individuel)**A2110.0101 148 449 900**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Charges de marchandises, fournitures AIF 9 962 500
- Charges de marchandises, marchandises AIF 200 000
- Diverses charges de matières et de marchandises AIF 17 500
- Charges de marchandises, marchandises SIF 117 105 200
- Diverses charges de matières et de marchandises SIF 21 164 700

Acquisition de matériel d'utilisation courante. Matériel de présentation et marchandises (p. ex. numériseur, installations vidéo, matériel d'exploitation destiné à la formation). Part SIF de la fourniture de vivres, de fourrages, de carburants, de lubrifiants, de matériel d'exploitation et de matériel sanitaire à partir des stocks. Part SIF des liquidations, des mises à la ferraille, des réévaluations et des différences dans l'inventaire de matériel. Selon la présentation des comptes jusqu'alors en vigueur, la part AIF de ce nouveau poste se trouvait précédemment dans les sous-articles «Fournitures» (exploitation) et «Matériel de cours» (achats de remplacement).

Exploitation et infrastructure**A2111.0149 150 362 800**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 36 805 000
- Assistance et entretien AIF 28 130 500
- Services de contrôle et de sécurité AIF 725 000
- Taxes et émoluments AIF 1 950 000
- Autres formes d'entretien AIF 23 473 300
- Loyers autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 10 128 000
- Charges générales de conseil AIF 44 782 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 4 299 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 70 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Dépenses d'exploitation selon le modèle du locataire pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et les copeaux, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et de réparations courantes aux immeubles. Tâches de surveillance du Centre administratif du DDPS pour le bâtiment du quartier nord et pour la place d'armes de Thoune. Taxes d'aéroport pour des missions et des visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, d'instruments, de matériel au sol et de matériel de corps, équipements et installations de transmission. Entretien de véhicules d'instructeurs. Location d'installations permanentes de transmission et de machines et équipements de chantier par la troupe. Coûts de location pour des installations d'entraînement au combat aérien à l'étranger. Garantie externe de la sûreté aérienne (Skyguide). Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel pour l'instruction des écoles et des cours. Augmentation du budget en raison de l'intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007. Economies du fait du transfert des crédits immobiliers à armasuisse Immobilier (modèle de location XXI).

Charges matériel remplacement et maintenance

A2111.0153 381 150 000

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

- MRM, charges matériel remplacement et maintenance AIF

Acquisition de matériel de remplacement, maintien en état et support technique et logistique pour le matériel d'armée et le matériel spécial.

Réductions en vue de concrétiser la stratégie de transfert des dépenses d'exploitation aux dépenses d'armement, le but étant d'atteindre le degré technologique moyen prévu. Compte tenu de l'intégration du catalogue de prestations 204 (CP 204) et du profil des prestations de l'armée dans le domaine des Forces aériennes et des systèmes de conduite et de télématique (augmentation des heures de vol de police aérienne, mise en service de nouveaux systèmes complexes [C4ISTAR], utilisation intensifiée des systèmes), les besoins de financement devraient toutefois à nouveau augmenter dans les années à venir.

Crédit d'engagement, V0004.00, voir tome 2, page 555.

Promotion de la paix

A2111.0155 60 375 300

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 6.6.2005 sur la participation suisse à la KFOR.

AF du 16.12.2004 (y compris message complémentaire du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41).

- Promotion de la paix AIF

Engagement continu d'observateurs militaires au Proche-Orient, en ex-Yougoslavie, en Géorgie, au Congo, en Ethiopie/Erythrée. Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la force multinationale au Kosovo (KFOR). Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes destinés aux experts en politique de sécurité.

Dépenses supplémentaires dans le cadre du développement des activités de promotion de la paix. Dans l'étape de développement allant de 2008 à 2011, la constitution d'un bataillon PSO (Peace Support Operation) est prévue dans le cadre de l'organisation des corps de troupe et des formations (OCTF). La constitution du stock de matériel de base, indépendant des missions, est réalisée à partir du MRM 2006 et sera poursuivie chaque année.

Troupe

A2111.0157 198 000 000

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). Loi du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

- Solde AIF 55 300 000
- Hébergement et restauration AIF 73 600 000
- Transports et carburants AIF 34 100 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 35 000 000

Ce crédit reprend les montants à payer par les comptables de la troupe dans les écoles et les cours militaires. La base de calcul est de 6 millions de jours de service.

Impôts et taxes

A2111.0158 51 500 000

Loi du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

- Impôts et taxes AIF

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel et leurs produits dérivés, ainsi que sur les carburants. La hausse enregistrée résulte des besoins accrus en carburants.

525 Défense

suite

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)**A2111.0159 70 000 000**

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10).

- MIGEM, Munitions d'instruction et gestion des munitions AIF Réapprovisionnement en munitions dans les écoles et les cours pour remplacer les munitions d'exercice et de guerre qui ont été tirées. Maintien de la capacité d'engagement, exploitation, révision des munitions et élimination/liquidation de munitions et de matériel d'armée.

Crédit d'engagement 00005.00, voir tome 2, page 556.

Location de locaux**A2113.0001 1 306 552 900**

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Loyers / fermages, immeubles IP (accords de location avec l'OFCL et ar Immobilier)

La mise en œuvre du modèle Immobilier DDPS XXI (modèle du locataire) a commencé le 1.1.2004. Avec l'introduction du NMC, l'imputation des prestations (IP) avec incidences financières est appliquée entre les unités administratives.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 63 727 774**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF, RS 172.010.58).

- Matériel-informatique AIF 23 782 800
- Logiciels-informatique AIF 4 234 700
- Logiciels-licences AIF 8 538 800
- Informatique exploitation / entretien AIF 8 228 500
- Développement informatique et consultation AIF 18 581 800
- Informatique exploitation / entretien IP (prestations informatiques OFIT) 361 174

Acquisition non portée à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition ≤ 5 000). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007.

Charges de conseil**A2115.0001 46 121 200**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Charges générales de conseil AIF 39 127 100
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 793 000
- Charges générales de conseil IP (assistance-conseil et expertises OFPP) 1 201 100

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de la simulation au combat, de la technique de transmission et de la conduite électronique de la guerre.

Augmentation du budget en raison de l'intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007.

Biens meubles / machines**A2117.0149 4 302 000**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 3 089 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (bien meuble OFCL) 1 212 400

Acquisition non portée à l'actif de biens meubles / machines (valeur d'acquisition < 5000). Augmentation du budget en raison de l'intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 134 932 400**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). Loi du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.09.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF, RS 172.010.58).

- Diverses charges de matières et marchandises AIF 350 000
- Taxes téléphoniques et postales AIF 3 280 000
- Transports et carburants AIF 13 742 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 4 774 200
- Equipement AIF 406 000
- Prestations de service externes AIF 2 700 000
- Frais effectifs AIF 30 349 000
- Frais forfaitaires AIF 1 380 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 17 498 100
- Diverses charges de matières et de marchandises SIF 245 000
- Télécommunication IP (prestations informatiques OFIT) 32 396 300
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP (prestations OFCL) 12 476 000
- Prestations de service IP (location de cartes et données géographiques de Swisstopo; manifestations sportives militaires à l'OFSP; analyses des risques ar S+T) 15 335 800

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Indemnités pour des voyages de service du personnel. Voyages de service et envoi d'employés détachés dans le pays et à l'étranger. Restauration du personnel qui travaille par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire. Acquisition de livres, de revues, de littérature spécialisée et de CD-multimédias. Diverses taxes de pièces d'identité et d'examens. Achat de chevaux, de chiens et de mulets. Indemnités aux médecins des places d'armes, commissions de visite sanitaire et commissions de recrutement. Contribution pour le recrutement des membres du service de la Croix-Rouge. Dépenses liées aux télécommunications qui font désormais l'objet d'une facturation des prestations selon le NMC. Intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007.

Matériel d'armement (y compris TVA sur les importations)

A2150.0100 733 956 000

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

- PA, programme d'armement AIF 683 956 000
- TVA / Imp, TVA sur les importations AIF 50 000 000

Nouvelles acquisitions de matériel d'armement pour l'armée adaptées à notre temps et aux besoins actuels, selon messages annuels séparés sur l'armement. Réductions ciblées visant à respecter les directives relatives au frein à l'endettement et la mise en œuvre du blocage des crédits. Le matériel d'armement importé est soumis à la TVA.

Crédit d'engagement V0006.00, voir tome 2, page 556.

Équipement et matériel à renouveler (EMR)

A2150.0102 304 950 000

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

- EMR, équipement et matériel à renouveler AIF

Remplacement du matériel d'armée et maintien de sa valeur combattive afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée. Équipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel d'armée, révisions et modifications exhaustives et nouvelles acquisitions de matériel d'armée avec faible incidence financière. Malgré les coupes ciblées en vue de la mise en œuvre du blocage de crédits, la valeur de l'année précédente a été dépassée de près de 10 millions.

Crédit d'engagement V0007.00, voir tome 2, page 556.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

Étude de projets, essais et préparatifs d'achats

A2150.0103 145 000 000

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

- EEP, établissement de projets, essais et préparatifs d'achat AIF
- Étude de projets, essais et préparatifs d'achat de matériel d'équipement. Les achats sont proposés dans le cadre de messages sur l'armement (programmes d'armement) du budget de l'équipement et matériel à renouveler (EMR) et du budget des munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM).

Crédit d'engagement V0008.00, voir tome 2, page 556.

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001 26 350 000

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissements biens meubles, machines, véhicules, installations SIF 16 620 000
- Amortissements informatique SIF 9 480 000
- Amortissements immobilisations incorporelles SIF 250 000

Les comptes sont désormais présentés selon les principes de la comptabilité d'entreprise et non plus exclusivement dans la perspective de la comptabilité publique. Avec IPSAS, le bilan gagne en importance. Les investissements matériels doivent systématiquement être amortis en fonction de l'estimation de la durée de vie. Conformément aux directives du NMC, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif du bilan. Les dépenses en équipements militaires sont directement portées au compte des résultats à titre de dépenses d'armement.

Entretien du matériel de l'armée

A2310.0236 20 000 000

O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21).

- Cantons AIF

Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel d'armée (principalement les frais de personnel). Diminution des dépenses due à l'évolution à la baisse provoquée par la diminution des besoins. Les contrats avec les arsenaux cantonaux seront désormais conclus dans la perspective de l'entrée en vigueur de la RPT (2007).

525 Défense

suite

Instruction hors du service**A2310.0237** **1 700 000**

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFMM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFMM-DDPS; RS 512.301).

- Contributions à des tiers AIF

Préparation technique des jeunes en vue de l'école de recrues. Manifestations sportives militaires. Economies du fait du recul du nombre de participants.

Instruction aéronautique**A2310.0238** **2 400 000**

Loi du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

- Contributions à des tiers AIF

La Confédération soutient la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de sorte à faciliter le passage à l'aéronautique, notamment au profit de l'armée. Réduction concernant la plateforme d'instruction SPHAIR des Forces aériennes.

Contributions au tir**A2310.0343** **10 200 000**

Loi du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

- Contributions à des tiers AIF

Remise de munitions gratuites. Prestations fournies à des fédérations de tireurs et des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours de jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires ou pour «tireurs restés».

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts****E3200.0112** **3 000**

- Remboursement de prêts AIF

Remboursement du solde du prêt en faveur de la commune d'Estavannens.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001** **114 048 300**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Mobilier, installation, équipements AIF 800 000
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 5 456 000
- Investissement, voitures de tourisme AIF 12 200 000
- Investissement, systèmes informatiques AIF 7 978 000
- Stocks AIF 87 114 300
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 500 000

Les comptes sont désormais présentés selon les principes de la comptabilité d'entreprise et non plus exclusivement dans la perspective de la comptabilité publique. Le compte des investissements est un nouveau compte partiel, autonome, de la Confédération. Concrètement, il correspond aux anciens articles d'investissements. Pour la première fois, l'indication des achats pour des stocks se traduit par une augmentation du budget. Augmentation du budget également en raison de l'intégration de l'office 585 BAC au 1.1.2007.

Remplacement de machines, d'appareils, d'instruments, de matériel au sol et de matériel de corps, équipement et installations de transmission. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagement d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Remplacement de matériel d'exploitation dans les ateliers. Acquisition de véhicules d'instructeurs. Acquisitions pour stocks de matériaux, de produits semi-finis, de matériel d'exploitation / emballage et pour l'exploitation de systèmes d'armes. Acquisitions pour stocks de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique. Acquisitions pour stocks de vivres pour l'armée, de fourrage, de carburants, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition de matériel informatique et de logiciels. (Investissements de biens portés à l'actif pour une valeur supérieure à 5 000 francs, logiciels portés à l'actif [achat, licences] pour une valeur supérieure à 100 000 francs, logiciels portés à l'actif [développement propre] pour une valeur supérieure à 1 000 000).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

540 armasuisse acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **250 000**

O du 21.12.1990 sur les taxes et les émoluments du DDPS (RS 510.46).

- Redevances d'utilisation, prestations de service AIF

Recettes des licences provenant en particulier des droits de licence sur la marque SWISS ARMY et APPROVED. L'augmentation de 50 000 francs résulte du transfert des recettes pour des licences APPROVED des ventes aux émoluments.

Taxes

E1300.0010 **7 440 000**

O du 21.12.1990 sur les taxes et les émoluments du DDPS (RS 510.46). Org-DDPS du 7.3.2003 (RS 172.214.1).

- Autres remboursements AIF 1 500 000
- Autres taxes (provenant de la vente de stocks) AIF 5 940 000

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils.

Les recettes provenant de ventes de stocks (vente à des tiers) seront inscrites dans le compte de résultats suite à l'introduction du NMC. Le montant total des recettes est directement comparable aux dépenses d'investissement pour les stocks.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **120 000**

O du 21.12.1990 sur les taxes et les émoluments du DDPS (RS 510.46).

- Ventes AIF

Recettes provenant de ventes à des tiers (avant tout des prestations de service). Diminution des recettes en raison de leur transfert dans le nouvel office GMEB armasuisse Sci+T et du report des recettes provenant des licences APPROVED dans les émoluments.

Charges

Réttribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **51 738 400**

- Réttribution du personnel et cotisations patronales AIF

Baisse des dépenses suite au transfert de personnel dans les nouveaux offices GMEB (armasuisse Sci+T et armasuisse Immobilier).

Prestations patronales

A2101.0126 **2 520 000**

- Prestations patronales décentralisées AIF

Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) en relation avec des mises à la retraite anticipée.

Ce montant est défini pour toute l'unité administrative armasuisse, à l'exclusion d'armasuisse swisstopo.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 030 000**

- Formation et perfectionnement AIF 900 000
- Formation IP (formation TI avec l'OFIT) 130 000

Baisse des dépenses suite au transfert de personnel dans les nouveaux offices GMEB (armasuisse Sci+T et armasuisse Immobilier).

Location de locaux

A2113.0001 **9 881 900**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Indemnité versée à l'Office fédéral des constructions et de la logistique ainsi qu'à armasuisse Immobilier, conformément au modèle du locataire de la Confédération applicable à compter du 1.1.2007 et au SLA avec l'OFCL et armasuisse Immobilier.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **14 693 000**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Informatique, exploitation / entretien AIF 1 106 000
- Développement informatique et conseil AIF 2 409 000
- Informatique, exploitation / entretien IP 11 016 200
- Développement informatique et conseil IP 161 800

Relations au niveau des prestations avec la BAC et l'OFIT. Moyens supplémentaires de 550 000 francs pour la gestion du contrat découlant du projet de croissance TIC de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 100 000**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (SR 172.311).

- Charges générales de conseil AIF 1 085 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 15 000

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale. Honoraires des conseillers et des traducteurs externes.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

540 armasuisse acquisitions

suite

Baisse des dépenses suite à la cession de moyens aux nouveaux offices GMEB (armasuisse Sci+T et armasuisse Immobilier).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **23 653 200**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).
O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).
O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OmoD; RS 814.610).

• Charges de marchandises, fournitures AIF	2 266 500
• Diverses charges de matières et de marchandises AIF	485 320
• Autres formes d'entretien AIF	70 000
• Taxes téléphoniques et postales AIF	207 080
• Transports et carburants AIF	6 260 100
• Impôts et taxes AIF	86 000
• Frais effectifs AIF	3 135 400
• Frais de représentation AIF	30 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	1 096 000
• Diverses charges de matières et de marchandises (prélèvement du stock) SIF	5 940 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	87 000
• Télécommunication IP (SLA avec BAC/OFIT)	2 312 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP (DLV / accord-cadre commande simple avec l'OFCL)	1 034 000
• Prestations de service IP (SLA avec l'OFPP, gestion des déplacements DFAE)	643 800

Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses d'insertion, cotisations des membres et imprimés.

Baisse des dépenses suite au transfert de moyens dans les nouveaux offices GMEB (armasuisse Sci+T et armasuisse Immobilier) et aux coupes devant permettre de respecter les exigences du frein à l'endettement ainsi qu'aux réductions ciblées en lieu et place d'un blocage des crédits. D'autre part, élévation du plafond des dépenses pour les acquisitions de véhicules, les vêtements de service Agroscope / haras national, les frais de photocopies de l'OFCL, la décentralisation des billets de chemin de fer et des AG, ainsi que des comptes postaux, suite à des cessions de crédits AIF.

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001 **300 000**

- Amortissements des biens mobiliers, des machines, des véhicules, des installations SIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions**

A4100.0001 **6 490 000**

- Investissements dans des machines, appareils, outils, instruments AIF 430 000
- Investissements dans des voitures de tourisme (USA) AIF 120 000
- Stocks AIF 5 940 000

Baisse des dépenses suite à la cession de moyens aux nouveaux offices GMEB (armasuisse Sci+T et armasuisse Immobilier).

Dans le cadre du NMC, le stock, avec la gestion de l'état des stocks, est désormais présenté dans le compte d'Etat. L'alimentation se fait par le truchement du crédit d'investissement (dépenses AIF). Les sorties du stock sont présentées dans le compte de résultats en tant que dépenses (dépenses SIF). L'utilisation des stocks (ventes à des tiers) est enregistrée au titre des revenus (autres taxes AIF). Ainsi, en se fondant sur l'imputation du crédit d'investissement et sur la bonification des ventes, il ressort que ce processus n'a pas d'incidence sur le budget. Ces trois crédits sont couplés les uns aux autres. Le montant total des recettes est directement comparable aux dépenses d'investissement pour les stocks.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

armasuisse Sciences et Technologies (Sci+T) sera géré à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

La nouvelle unité administrative GMEB ne disposait d'aucun crédit propre jusqu'à fin 2006. En outre, les anciennes structures des mandats, les charges et les estimations SAP ne correspondaient pas jusqu'ici aux nouvelles directives du NMC, applicables dès le 1.1.2007. Il n'a donc pas été possible de présenter des chiffres comparatifs pertinents pour l'exercice précédent.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	2 967 000

• AIF	530 000
• IP	2 437 000

Le domaine de compétences Sciences et Technologies (Sci+T) n'existe que depuis le 1.1.2004 (réorganisation de l'ancien Groupement de l'armement en vue de la constitution d'armasuisse). Dans le cadre des prestations commerciales, armasuisse Sci+T ne génère des revenus de fonctionnement que dans ses domaines de compétences clés où il existe une demande et où il jouit d'un monopole. Il peut ainsi équilibrer l'engagement des ressources en personnel et mieux amortir les infrastructures spéciales. Les revenus budgétés selon le NMC dans le cadre de l'imputation des prestations avec incidences sur les crédits sont tirés exclusivement des prestations que les bénéficiaires ne financent pas par des crédits d'armement.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	52 607 900

• AIF	34 283 500
• LV	15 304 400
• Amortissements planifiés SIF	3 020 000

Jusqu'à la fin de 2006, la nouvelle unité administrative GMEB armasuisse Sci+T ne disposait d'aucun crédit propre. A compter du budget 2007, elle sera alimentée par des cessions de crédits de personnel et d'équipement d'armasuisse Acquisitions.

Le calcul des charges de fonctionnement comprend, en plus des charges AIF pour le personnel et les équipements, également les coûts pour les prestations fournies au sein de l'administration fédérale (p. ex. imputation des prestations avec incidences sur les crédits par armasuisse Immobilier pour les locations). Les coûts calculatoires résultant des amortissements et des prestations des services centraux ne sont pas pris en compte dans les charges de fonctionnement. Ils sont inscrits à titre de coûts dans la comptabilité analytique.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	3 020 000

• AIF	
Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen complexes pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.	

542 armasuisse Sci+T

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Prestations technologiques pour
les systèmes de l'armée****Description du groupe de produits**

Essais, analyses et évaluations des composantes, des systèmes partiels et des systèmes complets et de leur intégration dans le réseau de systèmes de l'armée, quant à la capacité d'engagement et de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction des exigences), à la sécurité et à l'économicité.

Les résultats servent de références pour les décisions d'acquisition ainsi que pour l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel d'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes du groupe de produits 1 sont, pour la plupart, présentées sur un mode précalculé et non pas avec incidences sur le crédit.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés de manière claire au mandant	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports	Plus de 95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles
Les recommandations, basées sur les résultats des essais, qui portent sur la fonctionnalité sont prises en considération lors de l'appréciation générale du système	Part des recommandations prises en compte	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés sous forme de contributions compétentes du point de vue technique, directement à des équipes de projet intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets	Des contributions technico-scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	24,7	24,6	23,9	-0,7	-2,8
Coûts	33,4	33,3	32,3	-1,0	-3,0
Solde	-8,7	-8,7	-8,4		
Taux de couverture des coûts	74 %	74 %	74 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 2**Analyses des risques et stratégies de sécurité**

les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, et notamment les systèmes d'information et de communication.

Description du groupe de produits

Le domaine de compétences Sci+T établit des analyses de risques et des concepts de sécurité scientifiques dans les domaines actuels et futurs de la technologie qui sont concernés par la sécurité technique. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure nécessaire et

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes du groupe de produits 2 sont, pour la plupart, présentées sur un mode précalculé et non pas avec incidences sur le crédit.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Influence des recommandations dans les processus décisionnels	Pourcentage de recommandations influençant les prises de décisions	100 % des recommandations influencent les prises de décision
Prise en considération des évaluations de risques, des demandes de modifications et des recommandations	Pourcentage des recommandations et des demandes de modifications prises en considération	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération
Application des recommandations de 'Stop' / 'No Go'	Pourcentage des recommandations de 'Stop' / 'No Go'	100 % des recommandations 'Stop' / 'No Go' sont prises en considération

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	5,8	6,1	6,2	+0,1	+1,6
Coûts	8,6	9,1	9,2	+0,1	+1,1
Solde	-2,8	-3,0	-3,0		
Taux de couverture des coûts	67 %	67 %	67 %		

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

suite

**Groupe de produits 3
Gestion de la qualité****Description du groupe de produits**

Le domaine de compétence Sci+T concentre – en prenant compte de façon optimale aussi bien les risques que les coûts – le savoir nécessaire à la gestion de la qualité dans des projets de développement et d'acquisition pour l'armée suisse.

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes du groupe de produits 3 sont, pour la plupart, présentées sur un mode précalculé et non pas avec incidences sur le crédit.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Respect par les fournisseurs des conditions fixées par contrat (industrie)	Nombre de non-conformités constatées lors d'inspections et de réceptions	Un recul de la tendance à la non-conformité est constaté
Garantie totale et sans failles de la qualité par les fournisseurs dans la production selon les normes internationales	Nombre des défauts constatés	Aucun
Haut degré de satisfaction des domaines des acquisitions en ce qui concerne les prestations en matière de gestion de la qualité	Satisfaction en ce qui concerne les délais, la qualité et la quantité des prestations fournies (inspections, réceptions, audits)	Degré de satisfaction de 90 % au moins

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	12,1	11,7	11,0	-0,7	-6,0
Coûts	13,5	13,1	12,4	-0,7	-5,3
Solde	-1,4	-1,4	-1,4		
Taux de couverture des coûts	89 %	89 %	89 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 4**Gestion de la technologie et de la recherche****Description du groupe de produits**

Le domaine de compétences Sci+T assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement de tâches, principalement du DDPS, dans le domaine de la politique de sécurité. De plus, il élabore des principes relatifs à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité de la Suisse. Les compétences scientifiques et technologi-

ques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes du groupe de produits 4 sont, pour la plupart, présentées sur un mode précalculé et non pas avec incidences sur le crédit.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Normes
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers face à la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix	Satisfaction face à la qualité et à la fiabilité des prestations de la Suisse	Degré de satisfaction de 95 %
Création de plates-formes (site Internet) et organisation d'événements (ateliers, conférences) pour des partenaires de l'industrie et des hautes écoles	Nombre d'événements organisés	2 par an
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN / PPP, OTAN / RTB)	Nombre projets de promotion de la paix auxquels Sci+T participe	Au moins 3 projets en cours

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	4,2	4,0	3,7	-0,3	-7,5
Coûts	9,3	8,8	8,2	-0,6	-6,8
Solde	-5,1	-4,8	-4,5		
Taux de couverture des coûts	45 %	45 %	45 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Constructions

Armasuisse Immobilier sera géré à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Budget global: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **1 337 830 800**

- AIF 7 820 000
- IP 1 330 010 800

Les revenus de fonctionnement englobent les revenus provenant des locations qui sont facturées aux divers locataires internes au moyen d'une IP. Le domaine de prestations Logement (LFC, art. 40, al. 2 et 4, art. 41 et OFC, art. 41, al. 3) contient les groupes de prestations Chose louée, Exploitation des bâtiments, Prestations de service axées sur l'utilisateur et Prestations de service supplémentaires. Par rapport à l'année précédente, les revenus AIF ont diminué de 650 000 francs environ. Cela est dû à des ventes supplémentaires d'objets jusqu'alors loués (cela se reflète dans les recettes d'investissement qui se montent à 25 mio). Par contre, les objets qui se trouvent nouvellement dans le parc immobilier à disposition ne sont pas encore prêts à être loués. Il faut ajouter à cela le manque de mesures juridiques en matière d'aménagement du territoire. Pour le budget 2007, il faut prendre en considération, en ce qui concerne les revenus IP (location pour le logement), les incertitudes liées à l'évaluation des immeubles (restatement) et donc aux sous-jacents pour les amortissements et les coûts précalculés du capital. Les sous-jacents ne seront présentés que le 31.12.2006 (exposé des motifs: voir «Charges de fonctionnement»).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **895 658 800**

- AIF 133 521 000
- IP 214 067 800
- Amortissements planifiés SIF 548 070 000

Selon l'O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), état au 1.2.2005, armasuisse Immobilier est, depuis le 1.1.2006, le Service de la construction et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire des biens immobiliers du DDPS (hormis l'OFSP et l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier est ainsi responsable, dans son domaine de compétences, de toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des biens immobiliers. Jusqu'à la fin de 2006, la nouvelle unité administrative (UA) GMEB armasuisse Immobilier ne disposait d'aucun crédit propre. A compter

de 2007, elle sera alimentée par la cession de crédits de personnel issus d'armasuisse Acquisitions et par la cession de tous les crédits d'équipement et d'investissement nécessaires à la gestion des biens immobiliers, issus des diverses unités organisationnelles de la Défense et de l'OFPP. Une comparaison détaillée avec l'année précédente devrait englober les postes budgétaires de diverses unités d'organisation, ce qui est difficilement envisageable. Toutefois, les fractions de crédits qui ont été prévues dans la planification budgétaire initiale vont, en principe, être reprises, ce qui correspond à une réduction de plus de 5 % par rapport à l'année précédente. De la sorte, les charges de fonctionnement englobent désormais, à compter du budget 2007, tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles. Il en va de même pour les charges AIF pour la location complémentaire et les postes de charges de l'imputation des prestations (IP) concernant les prestations fournies par les exploitants (par ex. infrastructure BLA) sur mandat d'armasuisse Immobilier et qui sont imputées aux comptabilités des immeubles. Une enquête complémentaire explicite sur les données de base des 26 000 objets et 7 500 terrains ne sera disponible que le 31.12.2006. Ainsi, les amortissements budgétés en fonction des sous-jacents de l'évaluation actuelle des immeubles (restatement) comportent certaines incertitudes. La part de crédit SIF est constituée principalement d'amortissements planifiés.

Crédit d'engagement V0001.00 et V0003.00, voir tome 2, page 556.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

A6210.0150 Prestations contractuelles **2 000 000**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin). ACF du 7.12.1987 et du 22.12.1993 concernant les inondations du canton d'Uri.

- Communes AIF

Contributions pour le programme de protection contre les crues 1997 (contributions à des tiers prioritaires, tels que les cantons ou les communes) pour la protection contre les crues et l'endiguement de la Reuss. En 2007, des contributions importantes vont être budgétées par le biais du crédit de charges au débit des comptabilités des immeubles des objets touchés dans le canton d'Uri, dans une même proportion que les crédits versés pour les inondations de 2005.

La participation financière de l'armée aux constructions érigées en commun avec les cantons et les communes pour les états-majors de commandement territoriaux et les troupes d'aide en cas de catastrophe (anciennement les installations des troupes de protection aérienne) a permis et permet d'économiser sur les coûts. A l'avenir, il s'agira encore d'entretenir le peu d'installa-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Constructions

suite

tions restantes, lesquelles sont toutes en la possession des cantons et des communes.

Jusqu'à présent, les moyens alloués aux communes et aux cantons l'ont été dans le cadre de l'article budgétaire «Prestations contractuelles» (office 525). Le montant exact des contributions destinées à l'entretien des installations ne peut pas encore être déterminé, étant donné que la détermination précise des objets découlant de la mise en oeuvre du concept de stationnement de l'armée est en cours; les autres paiements dépendent cependant des adaptations contractuelles correspondantes.

Crédit d'engagement V0003.00, voir tome 2, page 556.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement**

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)	
E7100.0001	25 000 000

- Vente immeubles AIF

Les recettes d'investissement provenant des ventes d'immeubles dépendent très fortement, comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà, de la collaboration des cantons et communes. Étant donné que seul un petit nombre d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, diverses mesures, dont certaines en matière d'aménagement du territoire, doivent être prises avant la vente. La réduction de la quantité des objets dont a besoin l'armée conduit à ce que les recettes escomptées de la vente d'immeubles restent au niveau de l'année précédente.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	230 259 300

- AIF

Avec le NMC et la réorganisation de la gestion de l'immobilier au DDPS, les dépenses d'investissement englobent désormais, outre l'article budgétaire «Immobilier», les parts des anciens articles budgétaires «Prestations contractuelles» et «Entretien des immeubles et liquidations» (jusqu'ici tous dans le domaine de la défense). Ainsi, les dépenses pour le développement des locations qui relevaient de l'article budgétaire «Prestations contractuelles» et les dépenses d'entretien créant des plus-values qui relevaient de l'article budgétaire «Entretien et liquidations» sont contenues, à titre de parts portées à l'actif, dans les dépenses d'investissement. Désormais, les parts des «Liquidations» sont aussi enregistrées comme dépenses de désinvestissement financées en tant que parts créant des plus-values, devant donc être portées à l'actif, et sont compensées par une vente. Compte tenu de toutes les parts de crédits nouvelles, des réductions issues du frein à l'endettement et du blocage de crédits opéré de façon ciblée, les dépenses d'investissement demandées sont inférieures d'environ 5 % à celles de l'année précédente. Le «Message sur l'immobilier du DDPS», qui est présenté chaque année au Parlement, constitue la base pour les dépenses d'investissement.

Crédit d'engagement V0001.00 et V0002.00, voir tome 2, page 556.

543 armasuisse Constructions

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Parc essentiel****Description du groupe de produits**

Dans le cadre du groupe de produits «Parc essentiel», armasuisse Immobilier met à la disposition des divers domaines du DDPS toutes sortes de biens immobiliers (surfaces de bureau, entrepôts, infrastructure de défense, etc.). Outre la location des biens

immobiliers (y compris les travaux de construction et de transformation nécessaires à cet effet, les achats et les locations de biens immobiliers), les tâches comprennent aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation axées sur les locataires, l'équipement standard des immeubles en matière de mobilier, ainsi que leur exploitation (nettoyage, exploitation / entretien ou approvisionnement / élimination, etc.). Les prestations du groupe de produits «Parc essentiel» sont fournies pour répondre aux besoins immobiliers actuels de l'armée et de l'administration (locataire) du DDPS.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les surfaces et les objets sont mis à disposition et entièrement équipés dans les délais et selon les prescriptions internes	Pourcentage des surfaces et objets mis à disposition et équipés dans les délais	Au moins 95 %
	Pourcentage des surfaces et objets mis à disposition et équipés conformément aux exigences	Au moins 95 %
Respect de la conformité juridique (qualité) en ce qui concerne les nouvelles constructions	Nombre de lacunes juridiques en ce qui concerne les nouvelles constructions (réceptions)	Au maximum 10 %
Mise en oeuvre des mesures visant au respect de la conformité juridique en ce qui concerne les biens immobiliers existants, selon les objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement	Pourcentage des mesures effectivement mises en oeuvre	Au moins 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	1 380,7	1 373,7	1 305,0	-68,7	5,0
Coûts	1 410,5	1 352,8	1 285,2	-67,6	5,0
Solde	-29,8	20,9	19,8		
Taux de couverture des coûts	97,9 %	101,5 %	101,5 %		

Remarques

Selon les calculs provisoires, le groupe de produits «Parc essentiel» réalise un résultat qui couvre les coûts. En ce qui concerne le budget 2007, il subsiste néanmoins encore des incertitudes re-

latives au montant des amortissements (évaluation définitive des immeubles), aux coûts de capital et de location ainsi qu'aux possibilités de prestations de l'exploitant (base logistique de l'armée) suite à des restructurations.

543 armasuisse Constructions

suite

Groupe de produits 2**Parc à disposition****Description du groupe de produits**

Le DDPS dispose de nombreux biens immobiliers (bâtiments, bunkers, etc.) dont il n'a plus besoin pour venir à bout de ses tâches. La plupart des terrains et des constructions spéciales figurant dans son portefeuille ne sont pas commercialisables. Les quelques biens immobiliers commercialisables sont entretenus, développés et vendus dans une optique de rendement. Les nombreux biens immobiliers qui ne sont pas commercialisables sont, par contre, désaffectés à moindres coûts. Le groupe de produits 2 «Parc à disposition» englobe toutes les activités axées sur l'exploitation de ce parc immobilier. Cela inclut les mesures juridi-

ques en matière d'aménagement du territoire avec les cantons et les communes, la vente, la remise en état, la location, ainsi que l'exploitation des biens immobiliers qui n'ont plus d'utilité pour le département.

Remarques

Le parc à disposition dépend en particulier de l'évolution de la situation du marché pour les immeubles industriels, ainsi que de la volonté des communes et des villes à collaborer en vue de donner aux terrains aliénables le statut de conformité à l'affectation des zones qui leur est indispensable. Ces dernières années, cette problématique a déjà influé sur les recettes annuelles des immeubles. Il en résulte que les chiffres du budget, tout comme ceux des comptes, peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Augmentation des recettes provenant de la vente et de la location par an pendant la période du MP	Recettes effectives provenant de la vente et de la location	Recettes moyennes d'au moins 28 millions de francs par an (situation initiale: recettes 2006)
Amélioration du résultat financier (baisse des coûts de la gestion du matériel ou augmentation des recettes)	Pourcentage de modification du résultat (solde des recettes et des coûts)	Augmentation du solde d'au moins 2 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	24,0	33,4	32,8	-0,6	1,8
Coûts	40,0	45,0	42,8	-2,2	4,9
Solde	-16,0	-11,6	-10,0		
Taux de couverture des coûts	60,0 %	74,2 %	76,6 %		

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

Swisstopo est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire : revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **43 817 300**

- AIF 14 465 000
- IP 19 352 300
- Revenus de propres prestations portées à l'actif SIF 10 000 000

L'ordre de grandeur des revenus de fonctionnement avec incidences financières est identique aux exercices précédents. Il faut compter avec une diminution des revenus liés aux émoluments en raison de la réduction de ces derniers pour stimuler le marché des géodonnées. Dans le domaine des prestations de service et des ventes de données numériques, il faut s'attendre à une augmentation des revenus.

Les revenus de fonctionnement IP correspondent aux revenus pro forma des exercices précédents à titre d'unité administrative GMEB.

Revenus sans incidences financières (SIF) : dans la nouvelle logique de comptabilisation du NMC, les produits de propre fabrication sont portés à l'actif. Les entrées dans le stock correspondront vraisemblablement aux sorties, d'où un montant de 10,0 millions par année pour ces deux postes.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **64 236 500**

- AIF 43 536 000
- IP 6 900 500
- Amortissements prévus / charges de matériel au départ du stock SIF 13 800 000

La part de l'enveloppe budgétaire AIF augmente de 5,0 millions par rapport au budget 2006 approuvé en raison du transfert du service géologique national (19 personnes) à swisstopo. Ce transfert a été pris en compte dans le budget par la voie du supplément I au budget 2006. Les principaux travaux concernent l'exploitation de l'informatique et le conseil en vue de l'introduction du nouveau modèle topographique du paysage.

La part IP de l'enveloppe budgétaire comprend surtout le loyer des bâtiments, l'informatique et la télécommunication de l'OFIT ainsi que les transports / carburants.

Crédit SIF de l'enveloppe budgétaire: le stock de produits finis de swisstopo est réévalué au 1.1.2007 conformément aux principes d'évaluation du NMC (restatement). Il en découle, sur la base du niveau actuel du stock, une valeur au prix de revient de 20,0 millions. Vu les ventes réalisées jusqu'ici, il faut compter avec des charges de matériel SIF pour produits finis de 10,0 millions par année, ce qui correspond aux prélèvements du stock. A ceci s'ajoutent des charges de matériel du stock de matière première d'environ 1,0 million.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

A6210.0109 Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle **28 096 200**

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), art. 39 tit. fin. CC. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27).

- Cantons AIF
- Contribution de la Confédération en faveur de la mensuration officielle des cantons. Réduction suite à l'abandon de projets pour 2007, compte tenu du passage à la RPT en 2008.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001 **4 607 100**

- AIF
- Investissements dans le matériel informatique et les logiciels pour le modèle topographique du paysage (3,1 mio), pour l'infrastructure informatique en général et pour l'extension de la capacité de stockage informatique afin de pouvoir traiter l'important volume de données. L'ordre de grandeur total correspond à celui des exercices précédents.

570 Office fédéral de topographie

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Géodésie****Description du groupe de produits**

Établissement, développement continu et conservation des bases géodésiques (systèmes de référence, réseaux de points fixes

et réseaux permanents) pour la mensuration nationale ainsi que pour les utilisateurs de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) de la Suisse. Mise à disposition des données de la mensuration nationale exactes, fiables, actuelles, sur toute la surface du pays et exploitation de services modernes de positionnement (forme numérique de la mensuration nationale) pour les divers besoins des utilisateurs de géodonnées. Mensuration de la frontière nationale.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Monitoring continu des réseaux permanents et des systèmes de positionnement. Les systèmes de positionnement (swipos) sont fournis avec un niveau de qualité et d'intégrité des données élevé (dans l'espace et dans le temps). Leur diffusion est encouragée	Mesures test relatives à la qualité de la position et de l'altitude	Dépassement de 5 % au plus des valeurs limites fixées (rapport swisstopo 03-06)
Les données et les documents de la frontière nationale sont compatibles avec les données de la mensuration officielle et accessibles dans un système d'information géographique (SIG)	Données SIG: disponibles et actualisées	100 % 70 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	1,1	0,8	0,8	0,0	–
Coûts	6,0	5,7	5,9	0,2	3,5
Solde	-4,9	-4,9	-5,1		
Taux de couverture des coûts	18 %	14 %	14 %		

Remarques

2/3 des recettes proviennent de prestations de service fournies à des particuliers, concernant surtout des services de positionnement. L'accroissement des coûts de 3,5 % provient de la reprise

de coûts généraux supplémentaires en raison de l'introduction du NMC. Le taux de couverture des coûts reste inchangé par rapport au budget 06.

570 Office fédéral de topographie

suite

**Groupe de produits 2
Mensuration officielle****Description du groupe de produits**

Haute surveillance de l'établissement, de la tenue et de la mise à jour de la mensuration officielle (MO), l'objectif stratégique

consistant à mettre des données actuelles, complètes, homogènes, précises et fiables à disposition du Registre foncier et de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) de la Suisse. Actualisation des surfaces agricoles utiles. Mise à disposition de données de la MO dans le cadre de référence de la Mensuration nationale 1995 (MN95).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Accroissement de la surface mesurée de la Suisse en vertu des standards de la MO	Augmentation annuelle	+3,3 % de la surface de la Suisse
Etablissement d'un modèle numérique de terrain (MNT-MO) et d'un modèle numérique de surface (MNS) conformément aux exigences de la MO en dehors des zones construites pour la partie du territoire située en dessous de 2000 m	Surface	Réalisé pour l'ensemble de la Suisse
Satisfaction des cantons concernés par la surveillance de la mensuration en ce qui concerne la qualité des prestations et le respect des délais	Satisfaction des clients déterminée par enquête	Au moins 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	6,8	3,4	2,5	-0,9	-26,5
Coûts	9,0	10,3	9,3	-1,0	-9,7
Solde	-2,2	-6,9	-6,8		
Taux de couverture des coûts	76 %	33 %	27 %		

Remarques

La plus grande partie des recettes de la MO provient de la vente du modèle numérique de terrain de la mensuration officielle (MNT-MO). En 2005, les cantons ont contribué dans une proportion déterminante aux recettes élevées; ce potentiel est toutefois épuisé maintenant et il s'ensuit une diminution des recettes.

La réduction des propres prestations fournies pour la réalisation du MNT-MO a fait qu'il a aussi été possible de réduire les coûts.

L'ordre de grandeur du taux de couverture des coûts est identique à celui du budget 06.

570 Office fédéral de topographie

suite

**Groupe de produits 3
Topographie****Description du groupe de produits**

Saisie et mise à jour périodiques de données topographiques de référence et de données additionnelles, sous forme analogique et numérique (images numériques, mosaïques d'orthophotos, modèles altimétriques, modèles vectoriels du

paysage, toponymie, etc.) de la Suisse et des régions frontalières. Etablissement, gestion, traitement et mise à disposition de modèles de paysage ad hoc au moyen de systèmes d'information géographique (SIG). Acquisition de données et harmonisation des modèles avec des partenaires de référence en Suisse et à l'étranger. Gestion des archives nationales d'images aériennes et satellite, des archives cartographiques, du service de vol ainsi que de la distribution des géodonnées.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Augmentation de l'actualisation des données topographiques de référence et complémentaires (modèles vectoriels du paysage compris): part essentielle de la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et livraisons de données de base au domaine Cartographie	Intervalle moyen entre la récolte des données et la livraison à la Cartographie	< 1,25 an
	Nombre moyen de cartes nationales	58 feuilles
Mise à jour permanente des modèles numériques de paysage et de surface, ainsi que des orthophotos	Etapas, concept, réalisation, qualité	Respect des critères; premières données mises à jour conformément aux normes internes de qualité

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	7,3	7,9	11,8	3,9	49,4
Coûts	12,3	11,9	13,5	1,6	13,4
Solde	-5,0	-4,0	-1,7		
Taux de couverture des coûts	59 %	66 %	87 %		

Remarques

Avec l'introduction de nouvelles prescriptions en matière d'inscription au bilan dans le cadre du NMC, 2 avions ont été complètement intégrés au bilan de swisstopo, d'où des coûts et des recettes supplémentaires.

Une hausse des recettes est attendue en raison de la croissance du marché des géodonnées, en grande partie comme imputa-

tions internes à la Confédération sur la base d'accords de niveau de service.

L'importante augmentation des recettes pour une augmentation modérée des coûts explique le fort accroissement du taux de couverture des coûts à 87 %.

570 Office fédéral de topographie

suite

**Groupe de produits 4
Cartographie**

Soutien de la réalisation de l'IDG swisstopo par la mise à disposition des compétences techniques du domaine.

Description du groupe de produits

Couverture cartographique de base de l'ensemble du territoire suisse aux échelles comprises entre le 1:25 000 et le 1:1 million.

Elaboration d'une base de données cartographique (à partir de l'échelle 1:25 000) et développement d'une conservation des données largement indépendante des supports et des éditions visant à optimiser la mise à jour des cartes nationales.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Actualisation intégrale des 348 feuilles des cartes nationales aux échelles 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000, avec une mise à jour tous les 6 ans, sous forme imprimée et numérique (données tramées)	Nombre de feuilles publiées par année	58 feuilles
Développement d'une base de données topo-cartographique universelle pour les données généralisées (à partir de l'échelle 1:25 000); mise en service du système correspondant	Etapas du projet	Respectées conformément au calendrier du projet
La clientèle reconnaît les produits comme cartes fiables et actuelles, sous forme imprimée et numérique	Satisfaction des clients déterminée par enquête	Au moins 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	18,6	18,8	18,0	-0,8	-4,3
Coûts	18,9	19,1	19,7	0,6	3,1
Solde	-0,3	-0,3	-1,7		
Taux de couverture des coûts	98 %	98 %	92 %		

Remarques

Les coûts augmentent en 2007/08 suite à la réalisation des projets OPTINA (base de données cartographique) et CTP (Computer to Plate) pour la préresse.

Le marché des produits de la cartographie est saturé. Il faut en outre s'attendre à un recul des émoluments. En ce qui concerne les recettes, il y aura une année sans nouveautés après trois

bonnes années avec mise sur le marché de produits numériques novateurs (Atlas de la Suisse, Swiss Map 25).

La réduction de 6 % du taux de couverture des coûts provient du fait qu'en 2007, il sera nécessaire de procéder à des investissements pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir les compenser par des recettes supplémentaires la même année.

570 Office fédéral de topographie

suite

**Groupe de produits 5
COSIG****Description du groupe de produits**

Mise en oeuvre de la stratégie fédérale en matière d'information géographique; coordination et soutien aux services fédéraux lors de la mise en place et de l'utilisation de systèmes d'information géographiques.

Les objectifs stratégiques visent une augmentation de la disponibilité d'informations géographiques de haute qualité, contribuant à la croissance économique, à l'amélioration de l'environnement, à un développement durable et au progrès social. Ces objectifs requièrent la création d'une infrastructure nationale de données géographiques (INDG).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Définition et mise en œuvre des géoservices de base pour les offices fédéraux	Degré de satisfaction des partenaires fédéraux	80 %
Définition des données géographiques de base pour les offices et contrôle de leur documentation et à leur mise à jour régulière	Degré de couverture et de mise à jour des données géographiques de base et des métadonnées	Le catalogue de données géographiques de base est terminé; 90 % des métadonnées des géodonnées de base selon le droit fédéral existent et sont accessibles via geocat.ch
Encouragement de la coordination interdépartementale dans le domaine des informations géographiques par des instruments et des organismes appropriés	Degré de satisfaction des organismes de coordination	80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	–	–	0,5	0,5	–
Coûts	3,0	2,8	2,9	0,1	3,6
Solde	-3,0	-2,8	-2,4		
Taux de couverture des coûts	–	–	17 %		

Remarques

En 2007, COSIG affiche pour la première fois un taux de couverture des coûts supérieur à zéro. Pour pouvoir financer la mise en place du réseau technique d'infrastructure de données géogra-

phiques, les organes de la Confédération participeront aux coûts (money) au moyen d'accords de niveau de service (SLA). Il ne s'agit pas de recettes issues de ventes, mais d'une contribution à l'infrastructure financée par COSIG.

570 Office fédéral de topographie

suite

**Groupe de produits 6
Service géologique national****Description du groupe de produits**

Préparation de bases géologiques, géotechniques et géophysiques pour le développement durable: levé de terrain, mesure, acquisition et traitement des données, études, normes, recom-

mandations et informations destinées au public. Centre de compétences pour la préparation de bases d'importance nationale dans le domaine de la géologie. Centrale nationale d'informations géologiques et interlocuteur pour les questions internationales.

Gestion du secrétariat de la Commission géologique suisse.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Accroissement de l'efficacité de l'investigation géologique du territoire grâce à l'intensification de la coopération entre les différents acteurs	Nombre de conventions de collaboration 3	
Les prestations du centre d'informations géologiques sont encore mieux alignées sur les besoins et les attentes de la clientèle ainsi que sur les technologies actuelles	Satisfaction de la clientèle	au min. 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	–	0,2	0,2	–	–
Coûts	–	7,9	8,1	0,2	2,5
Solde	–	-7,7	-7,9		
Taux de couverture des coûts	–	3 %	2 %		

Remarques

Le service géologique national ne fournit pas de produits à but commercial. Les recettes correspondent aux valeurs planifiées de l'exercice précédent, la (légère) augmentation des coûts provient de l'accroissement des charges de coûts généraux, en raison de

l'introduction du NMC. Comme le service géologique national n'est intégré à swisstopo et géré suivant les principes de la GMEB que depuis le 1.1.06, il n'existe pas encore de valeurs effectives comme base de comparaison.

600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Commissions de recours du DFF

Après le regroupement, au 1.1.2007, de toutes les commissions de recours au sein du Tribunal fédéral administratif, les émoluments pour les recours seront perçus par ce dernier.

Charges

Commissions de recours du DFF

Après le regroupement, au 1.1.2007, de toutes les commissions de recours au sein du Tribunal fédéral administratif, les charges pour les recours seront budgétisées par ce dernier.

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 11 397 400

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

La diminution des charges est due au transfert de la rémunération du personnel pour les commissions de recours du DFF au nouveau Tribunal fédéral administratif.

Rentes versées à des magistrats et à leurs survivants

A2101.0152 13 000 000

- Rentes versées à des magistrats et à leurs survivants AIF

Le calcul et le versement des rentes sont effectués par PUBLICA et sont facturés au SG DFF.

Autres charges de personnel

A2109.0001 256 000

- Formation et perfectionnement AIF 144 600
- Garde des enfants (pour les collaborateurs du DFF) AIF 93 200
- Autres charges de personnel AIF 10 200
- Formation IP 8 000

Réforme de l'administration

A2111.0226 1 730 000

ACF du 7.9.2005, réforme de l'administration fédérale 2005-2007.

- Réforme de l'administration fédérale (charges de conseil) AIF

Les coûts liés aux projets sont compensés par les départements.

Projets

A2111.0236 2 466 000

ACF du 7.9.2005, réforme de l'administration fédérale 2005-2007

- Rémunération du personnel décentralisée AIF 736 000
- Formation et perfectionnement AIF 80 000
- Charges générales de conseil AIF 1 600 000
- Frais effectifs AIF 50 000

Avec le projet départemental Centre de services partagés, le DFF entend fournir les prestations de service internes relevant du domaine des finances et du personnel de manière centralisée. Les coûts pour le projet pilote (surtout les prestations de service de conseil) sont compensés au sein du DFF.

Location de locaux

A2113.0001 1 900 600

- Loyer IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 14 241 300

Exploitation et maintenance d'applications spécifiques existantes et de bureautique ainsi que d'applications départementales et interdépartementales.

- Charges de biens et services liées à l'informatique AIF 458 100
- Exploitation informatique et entretien IP 13 683 200
- Développement informatique et conseil IP 100 000

Transfert de 0,45 million prélevé du poste budgétaire A4100.0001 «Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles». Un montant total de 10 millions est prévu (exploitation et entretien, IP) pour les prestations interdépartementales au niveau de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 3 000 000

Recours à des experts, rédaction d'expertise, traductions externes. Travail d'information au sein du DFF ainsi qu'à l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC).

- Charges de conseil AIF

L'achat de prestations de service de conseil sera en partie centralisé. L'augmentation au SG DFF sera entièrement compensée par les autres unités administratives.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 237 300

Participation de la Confédération et de l'USIC à diverses commissions informatiques. Coûts d'expédition et dédommagement des frais de voyages de service. Charges liées à la télécommunication, aux publications, au matériel de bureau et à des frais administratifs généraux.

600 Secrétariat général du DFF

suite

• Taxes téléphoniques et postales AIF	182 300
• Frais effectifs AIF	286 200
• Charges d'exploitation restantes (notamment participation) AIF	809 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	14 200
• Télécommunication IP	450 600
• Transports et carburants IP	15 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	230 000
• Prestations de service IP	250 000

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 11 416 900**

Développement informatique et conseil en matière de projets informatiques du DFF et de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC).

• Informatique, logiciels AIF	50 000
• Logiciels - licences AIF	10 000
• Informatique, exploitation et entretien AIF	2 173 000
• Développement informatique et conseil AIF	4 597 700
• Informatique, exploitation et entretien IP	355 000
• Développement informatique et conseil IP	4 231 200

Le transfert au poste budgétaire A21 2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» de coûts d'exploitation récurrents AIF d'un montant de 0,45 million ainsi que le transfert d'investissements AIF à l'OFIT en tant que fournisseur de prestations sont à l'origine de la différence par rapport à l'année précédente.

Croissance TIC Confédération**A4100.0110 13 159 700**

ACF du 25.6.2003.

Crédit global affecté aux projets TIC des départements et des offices.

- Investissements, informatique AIF
- Attribution des moyens financiers aux départements et aux offices par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CIC). Les moyens financiers pour 2007 qui n'ont pas encore été attribués sont inscrits au SG DFF.

Investissements TIC concernant l'infrastructure**A4100.0111 11 613 500**

Investissements dans l'infrastructure en matière d'informatique et de télécommunication de l'ensemble de l'administration fédérale.

• Investissements, informatique AIF	10 440 200
• Développement informatique et conseil IP	1 173 300

Réserve informatique de la Confédération**A4100.0119 4 883 500**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Financement de projets non prévus provenant de tous les départements. Décision sur la cession des moyens financiers par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CIC).

- Investissements, informatique AIF

Réserve informatique du DFF**A4100.0120 2 772 000**

Financement de projets du DFF non prévus.

- Investissements, informatique AIF

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Bénéfice net de la Régie fédérale des alcools

E1200.0101	222 939 000

Loi du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. AF du 7.12.2005 approuvant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 2006. AF du 5.10.1984 sur la répartition du revenu net.

Les cantons reçoivent une part déterminée de 10 % des recettes nettes pour la lutte contre l'alcoolisme ainsi que l'abus de substances engendrant la dépendance, de stupéfiants et de médicaments.

- Bénéfice net de la Régie fédérale des alcools AIF

Emoluments

E1300.0002	1 005 000

Loi du 10.10.1997 sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0), art. 22. O du 26.10.2005 sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2), art. 21 ss.

- Emoluments (LBA) AIF

Evaluation des recettes provenant des émoluments sur la base des procédures administratives terminées.

Taxes

E1300.0010	800 000

- Taxes AIF

Par rapport à l'année précédente, les taxes diminuent de 74 %. Cette diminution s'explique par le fait que les remboursements de dépenses des années antérieures sont désormais encaissés en tant que recettes par les offices (ACF du 12.2.2003).

Taxe de surveillance

E1300.0135	3 444 000

Loi du 10.10.1997 sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0), art. 22. O du 26.10.2005 sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le

blanchiment d'argent (RS 955.033.2), art. 1 ss.

La taxe de surveillance est toujours prélevée sur la base de la comptabilité analytique de l'année précédente. Selon le budget 2006, les coûts non couverts de 3 444 000 francs doivent être financés par la taxe de surveillance.

- Taxe de surveillance (LBA) AIF

Versement du bénéfice par la BNS

E1400.0105	833 000 000

Loi du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11).

La quote-part de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards, selon la convention du 5.4.2002 régissant la distribution des bénéfices et selon la convention additionnelle du 12.6.2003.

- Remise du bénéfice par la BNS AIF

Distribution de dividendes par Swisscom / Versement du bénéfice par La Poste

E1400.0106	570 000 000

Loi du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. Loi du 30.4.1997 sur l'organisation de La Poste (LOP; RS 783.1), art. 12.

La Confédération est actionnaire majoritaire de Swisscom SA. La distribution d'un dividende par Swisscom en 2007 se fonde sur le résultat de l'exercice 2006. Un montant de dividende égal à celui du budget 2006 est prévu.

En ce qui concerne La Poste, le Conseil fédéral doit décider dans le cadre de l'approbation du rapport de gestion concernant La Poste pour l'année 2006 du montant du bénéfice versé l'année prochaine.

- Distribution de dividendes par Swisscom / versement du bénéfice par La Poste AIF

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur les marchés de l'argent et des capitaux	C 2005	B 2006	B 2007
E1400.0107	317 264 794	414 820 700	687 562 268
Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 62			
a) Avoirs AIF	11 544 364	5 200 000	–
b) Propres titres en portefeuilles AIF	41 053 273	8 000 000	151 250
c) Obligations de la Confédération AIF	12 533 694	500 000	29 310 000
d) Floating Rate Notes (FRN) AIF	–	–	1 708 973
e) European Commercial Papers (ECP) AIF	4 582 669	–	26 233 167
f) Banques AIF	37 208 500	52 800 000	102 559 774
g) Autres instruments financiers AIF	22 390 089	84 000 000	36 385 494
h) Prêts provenant du patrimoine financier AIF	37 074 625	72 385 900	208 621 889
i) Prêts provenant du patrimoine administratif AIF	143 757 389	184 741 700	–
j) Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	–	–	249 027 203
k) Revenus de participations AIF	7 120 192	7 193 100	7 200 000
l) Autres revenus financiers AIF	–	–	10 395 000
b) Propres titres en portefeuilles SIF	–	–	32 481
c) Obligations de la Confédération SIF	–	–	-897 592
d) Floating Rate Notes (FRN) SIF	–	–	-552 190
e) European Commercial Papers (ECP) SIF	–	–	4 400
f) Banques SIF	–	–	15 289
h) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	–	–	17 367 130

a) Le budget 2006 mentionne des avoirs de 5 millions. En raison des restructurations des comptes, aucun montant n'est budgétisé dans le budget 2007.

b) Les revenus des propres titres en portefeuille n'ont presque plus aucune importance dans le budget 2007 car les postes n'ont plus que des durées résiduelles courtes et en cas d'expiration, ils ne seront probablement plus renouvelés.

c) Rachats d'obligations de la Confédération d'une courte durée résiduelle, afin de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. Cette possibilité étant de plus en plus souvent utilisée, les revenus planifiés dans le budget 2007 sont supérieurs à ceux du budget 2006.

d) En raison des nouvelles créations de comptes, le budget 2006 ne mentionne pas de montant pour les Floating Rate Notes (FRN) – papiers-valeurs à taux d'intérêts variable.

e) Les European Commercial Papers (ECP) – papiers-valeurs à court terme qui sont émis sur la base d'une valeur escomptée – ne sont pas utilisés depuis longtemps, raison pour laquelle le budget 2006 ne prévoit pas de revenus des intérêts.

f) Dans le budget 2007, les revenus des intérêts des banques sont nettement supérieurs à ceux du budget 2006 car des intérêts en hausse et des dépôts à terme fixe plus élevés sont budgétisés.

g) En ce qui concerne les autres instruments financiers, les revenus des intérêts escomptés dans le budget 2007 diminuent car on part du principe que les fonds provenant des réserves d'or de la Banque nationale seront transférés au fonds de compensation de l'AVS durant le premier semestre 2007.

h) Les revenus planifiés des prêts provenant du patrimoine financier augmentent sensiblement car en plus de l'augmentation attendue du taux d'intérêt, l'octroi de moyens à l'AC continue à augmenter fortement. La délimitation effectuée pour la première fois dans le budget 2007, qui ne constitue pas des revenus avec incidences financières, entraîne une diminution des revenus d'intérêts estimés de 17,4 millions.

i,j) Les revenus du Fonds pour les grands projets ferroviaires (FPF) représentent 249 millions dans le budget 2007. Dans le budget 2006, les revenus issus de ce fonds sont pris en considération dans les prêts provenant du patrimoine administratif.

601 Administration fédérale des finances

suite

Recettes des créances difficilement recouvrables

E1500.0105 3 700 000

Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 59.

Paiements de débiteurs retardataires, destinés à la Centrale d'encaissement, ainsi que revenus de la réalisation d'actes de défaut de biens. Valeur expérimentale.

- Recettes des créances difficilement recouvrables AIF

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

E1600.0001 19 000 000

Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC ; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV / E1100.0100	-26 000 000	
	OFEV / A2310.0131	45 000 000	19 000 000
• Taxe d'incitation COV / HEL	AFD / E1100.0111	-140 000 000	
Intérêts COV / HEL	AFD / E1400.0101	-3 000 000	
Remboursement des taxes d'incitation sur les COV / HEL	OFEV / A2300.0100	147 500 000	4 500 000

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 21 059 200

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF
- Besoins financiers moindres en raison d'économies dues au programme d'abandon des tâches, partiellement compensés par le transfert de 2 postes venant de l'OPPER.

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0002 3 236 700

Salaires du personnel de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF
- En raison de l'âge moyen peu élevé du personnel et des soldes de crédits des années précédentes qui y sont liés, le crédit a de nouveau été légèrement réduit.

- Prélèvement des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF

L'inscription au bilan de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers a lieu lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les taxes d'incitation font notamment partie de ce groupe. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (HRM 2)» en cours.

Le crédit concerné est inscrit dans la première colonne, les charges et les revenus correspondants dans la deuxième colonne. La troisième colonne présente le prélèvement net.

De plus amples informations sur les montants indiqués figurent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives concernées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 640 000

- Garde des enfants AIF 75 000
- Formation et perfectionnement AIF 285 000
- Autres charges de personnel AIF 250 000
- Formation IP 30 000

Cours de formation requis pour les cours de perfectionnement réguliers du personnel ainsi que participation accrue au financement de stages de formation en vue de conserver un personnel qualifié.

Autres charges de personnel, en particulier coûts d'insertion pour le recrutement de personnel qualifié, ainsi que compensation des coûts des agents travaillant à l'étranger auprès du Fonds monétaire international (FMI) à Washington.

Imputation des prestations pour la formation dans le domaine de l'informatique.

Autres charges de personnel

A2109.0002 47 200

- Formation et perfectionnement AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Projet Nouveau modèle comptable de la Confédération**A2111.0136 6 667 600**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 800 000
- Développement informatique AIF 4 000 000
- Charges de conseil AIF 1 867 600

Frais résultant des charges salariales et sociales pour les coopérateurs des départements engagés pour la durée du projet. Prestations de service informatiques et soutien spécialisé externes pour la dernière phase d'introduction du NMC (mise en production de la tenue des comptes / de l'établissement des comptes).

Crédit d'engagement V0060.00, voir tome 2, page 553.

Accords bilatéraux II - accord sur la statistique**A2111.0228 2 150 000**

Les Chambres fédérales ont approuvé les accords bilatéraux avec l'UE et par conséquent l'accord sur la statistique. Il entrera en vigueur le 1.1.2007. Les fonds servent à collaborer au financement d'un projet de plusieurs années dans le domaine de la statistique financière. L'actuelle statistique financière ne correspond plus aux normes de l'UE, ni à celles du FMI. Avec les accords bilatéraux II, la Suisse s'est engagée à un échange de données conforme à l'UE. Une révision de la statistique financière est également nécessaire au niveau national, afin que la comparabilité des finances fédérales, cantonales et communales puisse être améliorée. En parallèle, une nouvelle plate-forme TI est nécessaire.

- Développement de logiciels AIF 1 750 000
- Charges de conseil AIF 400 000

Crédit d'engagement V0061.00, voir tome 2, page 553.

Autoassurance de la Confédération**A2111.0247 12 000 000**

Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Instructions du 1.8.1997 relatives à la prise en charge du risque et au règlement du sinistre pour les risques de la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité. Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des dommages causés par accidents dans le domaine des véhicules à moteur. S'agissant du règlement des dommages aux personnes et de cas complexes de responsabilité en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu avec la Compagnie d'assurance Allianz un contrat de règlement des sinistres.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

L'autoassurance comprend:

- Tous les véhicules de la Confédération (y compris les chars d'assaut, les bateaux et les vélos)
- Tous les véhicules mis à disposition par la Confédération et utilisés à des fins de service
- Les véhicules mis à disposition par la Confédération et utilisés à titre privé
- Autoassurance AIF 11 000 000
- Risques non assurés AIF 1 000 000

Location de locaux**A2113.0001 3 442 400**

- Loyer IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 14 732 400**

- Développement informatique et conseil AIF 665 005
- Informatique, exploitation / entretien AIF 429 400
- Matériel informatique AIF 20 000
- Informatique, logiciels AIF 25 000
- Logiciels - licences AIF 10 000
- Informatique exploitation / entretien IP 18 381 559
- Développement informatique et conseil IP 201 436

Les moyens sont destinés au conseil et développement informatique de projets pour la comptabilité centrale et les opérations de paiement, au changement de version dans la trésorerie fédérale, aux mesures de conseil, d'entretien et de perfectionnement pour la mise en fonction de la NMC ainsi qu'à la nouvelle conception d'une plate-forme commune en vue de l'élaboration du rapport financier de la Confédération.

Charges de conseil**A2115.0001 2 399 500**

Poursuite du développement du modèle comptable: élaboration du concept détaillé de présentation d'une comptabilité fédérale globalement consolidée en vue d'obtenir un aperçu global de la situation de la fortune, des finances et des revenus de la Confédération selon la loi sur les finances de la Confédération, art. 55 (LFC; RS 611.0).

GMEB: soutien et encadrement des 22 unités administratives gérées par mandats de prestations et enveloppes budgétaires ainsi que des départements compétents.

Gestion de la trésorerie et contrôle du risque: en 2005, un nouveau service de contrôle du risque a été créé à la trésorerie afin de garantir un contrôle indépendant des risques, ce qui occasionne des coûts pour le développement de la gestion de l'information. De plus, un changement de version du logiciel Panorama est prévu, ainsi qu'un contrôle externe de toutes les interfaces de programmes.

601 Administration fédérale des finances

suite

Soutien externe: coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

- Charges de conseil AIF

Les charges de conseil diminuent de 58,9 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due essentiellement au transfert de parts de crédit sur d'autres postes budgétaires, en particulier le A2111.0136 «Projet Nouveau modèle comptable de la Confédération».

Charges de conseil

A2115.0002 **375 600**

Coûts relatifs à des procédures administratives (notamment des liquidations). Honoraires pour le recours à des experts, expertises et traductions.

- Charges de conseil AIF

Un montant de 200 000 francs est prévu pour les travaux préparatoires relatifs à l'autorité de surveillance intégrée des marchés financiers (FINMA). Dans ce but, la CFB a investi 2 millions et l'OFAP 1 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 121 700**

- Prestations de service externes caisse d'épargne AIF 1 340 000
- Taxes téléphoniques et postales AIF 884 254
- Frais effectifs AIF 385 900
- Frais forfaitaires AIF 7 000
- Fournitures bureau & imprimés AIF 22 575
- Autres charges d'exploitation AIF 5 145
- Télécommunication IP 876 500
- Prestations de service IP 227 326
- Fournitures bureau & imprimés IP 349 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 23 000
- Transports et carburants IP 1 000

La part AIF des autres charges d'exploitation diminue de 33,6 %. La réduction résulte de la décentralisation des taxes de Postfinance aux unités administratives.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **79 200**

- Frais effectifs AIF 56 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 23 200

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0179 **7 200 000**

Cst. fédérale de la Confédération suisse du 18.4.1999 (RS 101), art. 54.

Participation de la Suisse au Fonds fiduciaire du FMI pour des opérations spéciales de la facilité d'ajustement structurel renforcée en faveur de pays en développement pauvres très endettés et pour les opérations de bonifications d'intérêts aux fin de la facilité d'ajustement structurel renforcée intérimaire auprès du Fonds monétaire international.

- Contribution au Fonds fiduciaire du FMI AIF

Crédit d'engagement Contribution au Fonds fiduciaire du FMI, voir tome 2, chiffre 31.

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **159 356 657**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux moyens de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 159 960 000
- Charges de financement SIF 8 396 657

Le montant budgétisé est basé sur les émissions d'emprunts s'élevant à 7,5 milliards et à des émissions de créances comptables à court terme d'un montant de 17,1 milliards. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée du placement. De plus, depuis 2005, la Confédération doit verser à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 3,5 millions pour ses prestations de service.

601 Administration fédérale des finances

suite

Intérêts passifs	C 2005	B 2006	B 2007
A2400.0102	3 577 049 122	3 731 136 000	3 837 146 816
Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC ; RS 611.0), art. 60.			
a) Emprunts AIF	3 305 787 107	3 438 156 600	3 256 552 308
Agio / disagio sur emprunts AIF	-360 531 332	-315 000 000	-129 000 000
b) Dépôts à terme AIF	16 268 541	17 053 800	32 182 944
c) Escompte créances comptables à court terme AIF	109 782 080	174 000 000	382 074 000
d) Bons du Trésor	53 750	–	–
e) Crédits sur le marché monétaire AIF	5 252 311	9 240 000	14 710 000
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	153 788 278	137 800 000	108 193 264
g) Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	38 746 513	40 000 000	44 697 331
h) Fondations AIF	1 867 149	2 688 000	2 025 000
i) Fonds spéciaux AIF	4 394 781	6 104 000	5 175 000
j) Caisse fédérale de pensions AIF	252 037 500	155 617 400	59 183 933
k) Autres comptes spéciaux AIF	167 887	–	–
l) Autres charges d'intérêt AIF	49 434 557	65 476 200	60 592 500
a) Emprunts SIF	–	–	-61 767 819
b) Dépôts à terme SIF	–	–	2 022
c) Escompte créances comptables à court terme SIF	–	–	29 318
e) Crédits sur le marché monétaire SIF	–	–	-533 671
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	–	–	-23 525 780
m) Agio / disagio sur emprunts SIF	–	–	-51 443 534

a) Intérêts des emprunts: état à fin 2005, 95,5 milliards auxquels il faut ajouter les nouvelles émissions prévues en 2006, de 6,5 milliards, qui auront un effet sur les intérêts pour la première fois en 2007. Remboursements de 5,5 milliards en 2006. La délimitation effectuée pour la première fois dans le budget 2007, qui représente des charges sans incidences financières, entraîne une diminution des intérêts de 61,8 millions.

b) Le poste «Dépôt à terme» a été redéfini dans le budget 2007. Il n'est donc pas possible de procéder à des comparaisons avec le budget 2006 et le compte 2005.

c) Augmentation du portefeuille présumé des créances comptables à court terme de 16,6 milliards à fin 2006, à 17,5 milliards pour la fin 2007. Les dépenses d'intérêt planifiées sont nettement supérieures à celle du budget 2006 car des paramètres plus élevés sont escomptés. La durée moyenne des créances comptables à court terme n'étant que légèrement supérieure à 3 mois, la délimitation n'a pas d'importance significative.

e) Crédits à court terme auprès de banques et de PostFinance en vue de faire face à des difficultés de trésorerie. Les dépenses d'intérêts planifiées sont supérieures à celle du budget 2006 car des taux d'intérêt plus élevés sont attendus.

f) Le poste net des payer-swaps s'est renforcé en son temps en vue de garantir le risque d'intérêt en prévision de la hausse des intérêts (la Confédération paie à des taux d'intérêts fixes, à long

terme et reçoit des intérêts variables, à court terme). En raison des postes qui arrivent à échéance et de l'augmentation attendue des intérêts, les charges planifiées se réduisent dans le budget 2007. De plus, les dépenses d'intérêts diminuent de 23,5 millions, en raison de la première régularisation effectuée dans le budget 2007.

g) En raison de l'augmentation planifiée des attributions à la Caisse d'épargne du personnel fédéral à plus de 2 milliards et de l'augmentation attendue des intérêts, les dépenses d'intérêts planifiées augmentent également.

j) LF du 23.6.2000 régissant la Caisse fédérale de pensions (loi sur la CFP), art. 26, al. 2. La Confédération rémunère le découvert au taux de 4 %. Le capital portant intérêt s'élève à fin 2006 à 2,8 milliards. Sur ce montant, il est prévu, en 2007, de résorber quelque 2,4 milliards. Le découvert doit être résorbé en 2008.

l) Les autres charges planifiées sont légèrement inférieures à celle du budget 2006. Dans ce poste, il s'agit de comptes gérés pour différentes institutions (entre autres: institutions étrangères, divers créanciers, institutions indépendantes).

m) Les postes d'agio / disagio sont présentés de manière globale en tant que valeur nette. L'agio (net) de 42 millions est composé comme suit: le budget 2007 mentionne d'une part des agios nouvellement constatés en 2007 pour 138 millions. D'autre part, un amortissement d'agios est effectué sur la durée résiduelle. Pour 2007, l'amortissement net est estimé à 180 millions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Attribution à des fonds affectés, enregistrés sous capitaux de tiers**A2600.0001****69 721 200**

Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF

L'inscription au bilan de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers a lieu lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les taxes d'incitation font notamment partie de ce groupe. L'enre-

gistement des fonds affectés dans le capital propre et sous capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (HRM 2)» en cours.

Le crédit concerné est inscrit dans la première colonne, les charges et les revenus correspondants dans la deuxième colonne. La troisième colonne présente le prélèvement net.

De plus amples informations sur les montants indiqués figurent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants de l'unité administrative concernée.

• Impôt sur les maisons de jeux	OFAS / E1100.0119	-421 000 000	
	OFAS / A2300.0110	356 628 800	64 371 200
• Recherche dans le domaine des médias, technologie de radiodiffusion et de l'archivage des programmes	OFCOM / E5200.0100	-2 250 000	
	OFCOM / A6210.0145	1 050 000	
	OFCOM / A6210.0148	750 000	
	OFCOM / A6210.0146	100 000	350 000

Compte des investissements**Recettes****Remboursements de créances****E3200.0100****600 000**

Remboursements provenant de prêts hypothécaires en cours à des professeurs des EPF.

- Remboursement de créances AIF

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2005 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **105 071 269**

- AIF 105 071 269

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le fonds de compensation AVS rembourse à la Confédération l'intégralité des dépenses de la Centrale de compensation (à l'exception des dépenses de la Caisse fédérale de compensation). Plus de 90 % des revenus proviennent de ce remboursement. Le solde se partage entre les contributions aux coûts d'administration versées par la Caisse fédérale de compensation et par l'Assurance facultative pour les assurés à l'étranger, ainsi que par des revenus divers. La hausse des revenus par rapport au budget 2006 découle en premier lieu du fait que l'OFIT ne facturait auparavant pas toutes les prestations fournies à l'interne de l'administration. Cette lacune a été comblée avec la saisie systématique des prestations dans le cadre de l'introduction de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale. Les coûts supplémentaires à hauteur de 10 millions entraînent donc une hausse de l'indemnité versée par le fonds AVS.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **108 712 923**

- AIF 79 197 754
- Amortissements planifiés SIF 9 867 200
- IP 19 647 969

Les dépenses AIF diminuent par rapport au budget 2006 car les charges d'investissement sont dorénavant comptabilisées dans un article séparé. D'autre part, une partie de ce qui constituait auparavant les charges financières a été convertie en imputations internes. Enfin les dépenses prévues pour le développement de nouveaux projets ont diminué.

Les charges SIF comprennent notamment les amortissements des grands projets informatiques de la CdC.

- Les 2 principaux fournisseurs de prestations – l'OFIT pour le domaine de l'informatique et l'OFCL pour les loyers et la logistique – sont les destinataires de la quasi-totalité des dépenses internes (IP).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001 **6 350 000**

- AIF 4 804 000
- IP 1 546 000

Une partie des investissements sera réalisée avec le concours de l'OFIT et apparaît par conséquent en tant qu'imputation des prestations internes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Prestations AVS****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: déterminer le droit aux prestations pour les ressortissants de pays de l'UE ou de pays ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse et résidant à l'étranger; assurer la gestion des rentes en cours; rembourser les cotisations aux assurés ayant quitté la Suisse et qui sont ressortissants de pays n'ayant pas conclu de convention avec la Suisse.

Remarques

La prise en compte des coûts supplémentaires résultant de l'imputation des prestations entraîne d'un côté des prix plus élevés et un excédent de coûts pour les bénéficiaires de prestations. D'un autre côté, le remboursement des coûts de la CdC par le fonds AVS amène une augmentation des recettes. Sans ces changements, les coûts et recettes du groupe de produits prestations AVS seraient néanmoins en légère progression par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par l'accroissement des volumes à traiter.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traiter 51 000 demandes de rentes dans les 75 jours suivant la réception	Traitement dans les délais	90 %
Traiter les demandes de modifications relatives au mode de paiement dans les 7 jours et dans le mois courant pour 578 000 rentes en cours	Traitement dans les délais	95 %
Traiter 1 600 demandes de remboursement dans les 30 jours suivant la comptabilisation des cotisations	Traitement dans les délais	90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	24,7	27,1	28,8	1,7	6,3
Coûts	22,2	27,8	29,5	1,7	6,1
Solde	2,5	-0,7	-0,7		
Taux de couverture des coûts	111 %	97 %	98 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

**Groupe de produits 2
Prestations AI****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: traitement des demandes, calcul, gestion, paiement de prestations et examen périodique du degré d'invalidité des assurés domiciliés à l'étranger.

Remarques

La prise en compte de coûts supplémentaires résultant de l'imputation des prestations entraîne d'un côté des prix plus élevés et un excédent de coûts pour les bénéficiaires des prestations. D'un autre côté, le remboursement des coûts de la CdC par le fonds AVS amène une augmentation des recettes. Sans ces changements, les coûts et recettes seraient néanmoins en légère progression par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par l'accroissement du volume des rentes en cours et la complexité de l'instruction induite par la 4^e révision de l'AI, qui entraîne davantage d'interventions de médecins et de spécialistes.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traiter 9 100 demandes de rentes des assurés dans les 12 mois suivant la réception	Traitement dans les délais	CH-DE-AT 85 % Autres 75 %
Calculer et verser 5 700 rentes dans les 60 jours qui suivent la décision positive de l'OAI (nombre escompté de rentes à calculer et à verser: 5 700)	Traitement dans les délais	80 %
Traiter les demandes de modifications relatives au mode de paiement dans les 7 jours pour 79 000 rentes en cours	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	24,7	25,8	30,0	4,2	16,3
Coûts	21,9	26,6	31,7	5,1	19,2
Solde	2,8	-0,8	-1,7		
Taux de couverture des coûts	113 %	97 %	95 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3**Cotisations et prestations de l'assurance facultative****Description du groupe de produits**

Application de l'Assurance facultative couvrant l'assujettissement, la taxation, la gestion des assurés et l'octroi de prestations AVS.

Remarques

La prise en compte de coûts supplémentaires résultant de l'imputation des prestations entraîne d'un côté des prix plus élevés et un excédent de coûts pour les bénéficiaires des prestations. D'un autre côté, le remboursement des coûts de la CdC par le fonds AVS amène une augmentation des recettes. Sans ces changements, les coûts et recettes seraient néanmoins en légère progression par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par l'accroissement du volume des rentes en cours et du nombre de nouvelles demandes de prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traiter 2 400 demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %
Traiter 8 500 demandes de rentes dans les 75 jours dès réception	Traitement dans les délais	90 %
Traiter les demandes de modifications relatives au paiement dans les 7 jours pour 89 500 rentes en cours	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	12,9	15,5	19,8	4,3	27,7
Coûts	11,6	15,9	19,9	4,0	25,2
Solde	1,3	-0,4	-0,1		
Taux de couverture des coûts	111 %	97 %	100 %		

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4**Prestations de service à des tiers****Description du groupe de produits**

La Centrale de compensation est chargée d'exécuter toutes les tâches qui ne peuvent être assumées de manière décentralisée par le système des assurances sociales fédérales. Elle fournit par ailleurs aux organes d'application des prestations qui sont indispensables à l'application uniforme de l'AVS: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG; gestion des mouvements de fonds de et vers les caisses de compensation (cotisations, avances de rentes) ainsi que des contributions publiques. Elle prend enfin en charge l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, notamment la détermination de la carrière d'assurance accomplie en Suisse et la communication aux organismes étrangers de sécurité sociale.

Remarques

La prise en compte de coûts supplémentaires en raison de l'imputation des prestations entraîne d'un côté des prix plus élevés et un excédent de coûts pour les bénéficiaires des prestations. D'un autre côté, le remboursement des coûts de la CdC par le fonds AVS amène une augmentation des recettes. Malgré ces changements, les coûts et recettes du groupe de produits Prestations de service à des tiers connaissent une légère baisse par rapport à l'exercice précédent et font plus que compenser les effets de l'imputation des prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traiter 1 420 000 factures établies correctement pour les prestations en nature dans les 15 jours	Traitement dans les délais	90 %
Traiter 70 000 demandes d'entraide administrative internationale dans les 60 jours	Traitement dans les délais	90 %
Les démarches requises pour l'annonce des recours contre les tiers responsables sont effectuées dans les 30 jours. Traitement de 1 100 cas	Traitement dans les délais	90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	18,5	20,1	17,4	-2,7	-13,4
Coûts	16,7	20,8	18,4	-2,4	-11,5
Solde	1,8	-0,7	-1,0		
Taux de couverture des coûts	111 %	97 %	95 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 5**Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits a pour tâches de percevoir les cotisations AVS / AI / APG / AC / assurance maternité et de payer les prestations y relatives pour le personnel de l'administration fédérale et des organisations proches de la Confédération.

Remarques

La prise en compte de coûts supplémentaires en raison de l'imputation des prestations entraîne des prix plus élevés et un excédent de coûts pour les bénéficiaires des prestations. Malgré ces changements, les coûts de la CFC connaissent une baisse par rapport aux prévisions du budget de l'année précédente en raison des mesures de rationalisation qui ont été mises en oeuvre, et font plus que compenser les effets de l'imputation des prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traiter les cotisations personnelles dans les 90 jours pour 16 000 cotisants ¹⁾ (fin 2007) ¹⁾ Dépend de la réforme de PUBLICA	Traitement dans les délais	95 %
Traiter 9 900 demandes de prestations dans les 60 jours suivant la réception	Traitement dans les délais	95 %
Traiter les demandes de modifications relatives au paiement dans les 7 jours pour 97 800 rentes AVS / AI en cours	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	8,8	9,3	9,0	-0,3	-3,2
Coûts	8,9	9,4	9,2	0,2	2,1
Solde	-0,1	-0,1	-0,2		
Taux de couverture des coûts	99 %	99 %	98 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	8 191 000

• AIF	5 849 000
• SIF	2 342 000

Les revenus de fonctionnement sont légèrement inférieurs au revenu budgétisé en 2006. En 2006, l'émission d'une médaille pour le centième anniversaire de la présence de la Monnaie fédérale au Kirchenfeld est venue s'ajouter au programme de frappe régulier. De plus, le nombre de tirages pour 2007 a été adapté aux conditions du marché.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	12 251 700

• AIF	5 154 300
• Amortissements planifiés SIF	5 825 100
• IP	1 272 300

L'introduction du NMC rend difficile la comparaison avec le budget 2007 dans un même domaine. Ainsi les acquisitions de matériaux sont principalement comptabilisées sur le stock et apparaissent sous les dépenses d'investissement (AIF); l'amortissement du matériel utilisé au cours de l'année du plan financier est inscrit dans les charges de fonctionnement (SIF). Toute modification de comptabilisation mise à part, les charges de fonctionnement ont augmenté par rapport au budget 2006. Cela tient en particulier à l'augmentation planifiée du volume de frappe des monnaies courantes (56,5 au lieu de 32,0 mio de pièces) et à la hausse du prix des matières premières. Les prix du cuivre et du nickel ont plus que doublé en l'espace d'une année.

Près de 80 % de l'imputation des prestations revient à la location d'immeubles, le solde pour l'essentiel à l'informatique, à la télécommunication et aux fournitures de bureau.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Revenus

E5300.0107 Accroissement de la circulation monétaire	22 250 000

- Augmentation du volume des pièces en circulation AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Les variations du volume des pièces en circulation sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des pièces en circulation produites par swissmint sur une année et le volume des pièces fournies à la BNS, ainsi que le retour, sur la même période, des pièces usées ou endommagées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale et détruites par swissmint. L'évaluation du retour des pièces se base également sur la valeur nominale.

Les variations du volume des pièces en circulation échappent au contrôle de swissmint. Afin que les fluctuations touchant les pièces en circulation ne faussent pas les charges et les revenus de swissmint, elles seront désormais neutralisées via un compte de provision. Le montant de la provision reflète le volume effectif de pièces en circulation (y compris stock BNS).

Swissmint frappera des pièces pour une valeur de 42,25 millions en 2007 et les livrera à la Banque nationale. Dans la foulée, il est prévu de détruire des pièces pour une valeur de 20 millions. La différence produit l'augmentation du volume des pièces en circulation.

Crédits de charges

A6300.0101 Retour de pièces commémoratives d'années précédentes	2 500 000

- Retour de pièces commémoratives d'années précédentes AIF
- Ce poste enregistre le retour de pièces commémoratives émises avant 1998. On table sur un retour constant.

Attribution à la provision pour les pièces en circulation

A6300.0109	22 250 000

- Attribution à la provision pour les pièces en circulation SIF

La provision pour les pièces en circulation est augmentée proportionnellement à l'augmentation prévue du volume des pièces en circulation.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.001	5 553 200

- AIF

L'augmentation des investissements s'explique avant tout par le fait que les achats de matériel sont désormais considérés comme un investissement. A cela s'ajoute que les dépenses liées aux achats de matériel (flans et matériel d'emballage) augmentent en raison de la plus grande quantité de pièces qui seront frappées et de la forte augmentation des prix des métaux ces derniers mois.

603 Monnaie fédérale swissmint

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Monnaies courantes suisses****Description du groupe de produits**

Frappe et emballage des monnaies courantes suisses, puis livraison à la Banque nationale suisse (BNS). Les volumes de frappe sont calculés chaque année par la Banque nationale avant d'être approuvés par le chef du Département fédéral des finances.

Remarques

Les coûts augmentent de 2,1 millions par rapport au budget 2006. Cela s'explique largement par les achats de matériel plus importants (flans et matériel d'emballage) et par l'augmentation du prix des métaux. Les prix du cuivre et du nickel en particulier ont doublé en l'espace d'une année. En 2007, les volumes de frappe augmentent de 77 % par rapport à 2006.

Suite à l'introduction du NMC, les variations du volume des pièces en circulation seront comptabilisées au titre d'attribution ou de prélèvement dans des provisions hors enveloppe budgétaire. Ainsi, ces variations n'entrent plus dans le compte d'exploitation. D'où le fait qu'aucune recette n'apparaisse. Dans le budget 2006, l'augmentation du volume des pièces en circulation a encore été comptabilisée au titre des recettes.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Qualité de la production conforme au règlement sur le contrôle des monnaies	Nombre de monnaies ne répondant pas aux normes de qualité	0
Livraisons à la BNS dans les délais	Retard dans les livraisons	0

Recettes et coûts

	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
mio CHF					
Recettes	–	6,3	–	-6,3	100,0
Coûts	11,5	5,3	7,4	2,1	39,6
Solde	-11,5	1,0	-7,4		
Taux de couverture des coûts	–	119 %	–		

603 Monnaie fédérale swissmint

suite

**Groupe de produits 2
Produits numismatiques****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies spéciales, les monnaies de thésaurisation et les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques. Pour tous les produits de ce groupe, il s'agit exclusivement de monnaies suisses. Les recettes nettes de ce groupe de produits (compte tenu d'une répartition des coûts entre les groupes de produits 1 et 2 convenue entre le DFF et le DFI) correspondent au bénéfice de frappe octroyé à l'Office fédéral de la culture.

Remarques

Le retour de pièces commémoratives d'années précédentes (avant 1998) est mentionné dans un article séparé. La part sur laquelle swissmint exerce une influence peut ainsi être présentée avec davantage de transparence.

Les recettes comme les coûts sont légèrement inférieurs au budget 2006. En 2006, l'émission d'une médaille pour le centième anniversaire de la présence de la Monnaie fédérale au Kirchenfeld est venue s'ajouter au programme de frappe régulier. De plus, le nombre de tirages pour 2007 a été adapté aux conditions du marché.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Bénéfice selon une comptabilité fondée sur les coûts partiels	Comptabilité fondée sur les coûts partiels	1,25 mio CHF
Satisfaction de la clientèle (qualité, transport, perte)	Réclamations	< 0,3 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	6,6	6,1	5,8	-0,3	-4,9
Coûts	5,7	6,3	5,9	-0,4	6,3
Solde	0,9	-0,2	-0,1		
Taux de couverture des coûts	115 %	97 %	97 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale swissmint

suite

Groupe de produits 3**Mandats de tiers et prestations de service****Description du groupe de produits**

Tous les mandats de tiers et prestations de service sont compris dans ce groupe.

Les mandataires sont des clients suisses et étrangers. Les produits sont, notamment:

les médailles, les jetons, les coins spéciaux ou les monnaies courantes ou les monnaies spéciales étrangères.

Remarques

Les mandats de tiers et prestations de service supplémentaires aident à utiliser les capacités et à couvrir les coûts généraux. Avec un solde de 0,1 million et un taux de couverture des coûts de 122 %, le résultat obtenu selon une comptabilité fondée sur les coûts partiels (donnée influençable) est positif.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Taux de couverture des coûts	Selon une comptabilité fondée sur les coûts partiels	125 %
Augmentation de la reconnaissance en tant que partenaire pour des mandats de tiers	Nombre de demandes par année	min. 30

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	0,05	0,10	0,06	-0,04	-40,0
Coûts	0,11	0,14	0,09	-0,05	-35,7
Solde	-0,06	-0,04	-0,03		
Taux de couverture des coûts	45 %	71 %	67 %		

603 Monnaie fédérale swissmint

suite

**Groupe de produits 4
Gestion des métaux****Description du groupe de produits**

Toutes les transactions en rapport avec le stockage, la gestion et la vente des métaux précieux sont traitées dans ce groupe de produits. La destruction et la vente de matériaux non précieux provenant du retour des monnaies courantes sont aussi classées dans ce groupe de produits.

**Objectifs 2007 en matière
d'efficacité et de prestations**

Il n'est pas possible de définir des objectifs pertinents dans ce groupe de produits, attendu que les coûts et les recettes dépendent essentiellement du volume du retour, sur lequel il ne peut y avoir aucune influence, des monnaies courantes et commémoratives par la Banque nationale.

Remarques

Les recettes s'abaissent de façon marquante par rapport au compte 2005 en raison de la réduction des stocks d'argent à un niveau correspondant aux besoins de l'exploitation et, partant, en raison de l'arrêt des ventes d'argent, comme en 2006.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	13,1	1,9	2,4	0,5	26,3
Coûts	12,4	1,8	2,0	0,2	11,1
Solde	0,7	0,1	0,4	0,3	
Taux de couverture des coûts	106 %	106 %	121 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **15 181 000 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11).
Dernières révisions déterminantes du barème: modification du
27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr;
RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du
12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS
642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2007, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2006.

Impôt fédéral direct AIF.

- Personnes physiques 8 529 000 000
- Personnes morales 6 802 000 000
- Part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôt -150 000 000

L'estimation des revenus fiscaux provenant des personnes physiques pour 2007 se fonde sur l'évolution nominale du revenu au cours des années 2004 à 2006: +1,09 %, +2,28 % et +3,44 %. Les dernières estimations prévoient donc une croissance plus élevée par rapport à l'année précédente. La progressivité du barème entraîne en effet une progression plus rapide pour les recettes fiscales que pour le revenu. La progression à froid provoquée par l'inflation est cependant compensée dès lors que l'inflation cumulée dépasse les 7 %. En 2006, l'inflation, qui a atteint 7,6 %, sera donc compensée. Toutefois, les effets de cette compensation ne se feront sentir qu'en 2008 en raison des procédures de taxation et de perception. Pour estimer les revenus fiscaux provenant des personnes morales, on prend en compte une augmentation des bénéfices imposables qui se monte respectivement à 9 %, 20 % et 15 % pour la période allant de 2004 à 2006. Les importantes pertes enregistrées par les entreprises il y a quelques années ont vraisemblablement été compensées dans leur plus grande partie.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1 469 mio) et des montants échus avant le terme normal (130 mio), le rendement se monte, pour les personnes physiques, à 8 529 millions, ce qui représente 250 millions (ou 3 %) de plus que l'estimation actuelle pour 2006. Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1 860 mio) et des montants échus avant le terme normal (117 mio), le rendement se monte, pour les personnes morales, à 6 802 millions, ce qui correspond à une augmentation de 1 375 millions (25 %) par rapport à l'estimation actuelle pour 2006. Le rendement brut de l'impôt versé par

les personnes physiques et par les personnes morales se monte à 15 331 millions (+11,8 % par rapport à l'estimation actuelle pour 2006). Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est remboursée sur les recettes de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements prévus de 150 millions, il reste 15 181 millions de recettes pour l'année 2007.

La part des cantons au rendement de l'impôt fédéral direct est de 30 %.

Impôt anticipé

E1100.0115 **3 000 000 000**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Impôt anticipé AIF.

- Recettes 23 400 000 000
- Remboursements 20 400 000 000
- Revenus bruts 3 000 000 000

Les recettes estimées à 23,4 milliards pour 2007 se composent des éléments suivants: obligations 3,25 milliards, actions 16,0 milliards, avoirs de clients 2,05 milliards et divers 2,1 milliards. Par rapport au budget 2006, on compte avec une diminution des recettes de 5,1 milliards (-50 mio pour les obligations, -6,0 mrd pour les dividendes provenant des actions, +500 mio pour les avoirs de clients et +450 mio pour les divers). On relèvera que, selon les prévisions actuelles, les recettes 2006 devraient être supérieures au montant budgétisé. Les prévisions budgétaires pour l'année 2007 sont basées sur les estimations actualisées pour l'année 2006. Une fois de plus, vu la faiblesse persistante des taux d'intérêt et malgré l'augmentation des nouveaux emprunts, les revenus provenant des obligations seront légèrement inférieurs au montant budgétisé pour 2006. Pour les dividendes d'actions, ces recettes seront nettement plus basses que celles qui étaient inscrites au budget 2006. Cette estimation tient compte de remboursements de la valeur nominale d'actions en lieu et place du versement de dividendes, des programmes de rachat d'actions annoncés par quelques grandes entreprises et surtout des effets de la procédure de déclaration mise en place à partir du 1.1.2001 et du 1.7.2005 pour la procédure relevant de l'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne. Cet accord prévoit en plus l'introduction du taux zéro pour les dividendes et intérêts versés entre sociétés associées. S'agissant des avoirs des clients, les revenus attendus seront cette fois très certainement supérieurs au montant figurant au budget 2006 compte tenu de la très légère reprise des taux d'intérêts et de l'augmentation des avoirs rémunérés. La catégorie des divers devrait présenter une nouvelle augmentation sensible due une fois encore à l'augmentation des revenus des fonds de placement. Les rembourse-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

ments sont estimés à 20,4 milliards pour 2007 et sont donc en recul de 5,1 milliards par rapport aux remboursements prévus au budget 2006. Vu que les rentrées de l'année en cours devraient à nouveau dépasser celles de l'exercice précédent, les remboursements seront eux aussi supérieurs aux prévisions du budget 2006. Comme pour les encaissements, l'estimation des remboursements se base sur les estimations actualisées pour l'année 2006. Les remboursements de la Confédération aux personnes morales devraient atteindre 13,5 milliards pour l'exercice budgétaire, ce qui correspond à une augmentation de 1,5 milliard par rapport au budget 2006. S'agissant des requérants étrangers, les remboursements devraient atteindre 3,15 milliards (-7,25 mrd par rapport au budget 2006), alors que les remboursements aux cantons devraient s'élever à 3,75 milliards (+650 millions par rapport au budget 2006). L'important recul des remboursements aux requérants étrangers est la conséquence de la forte utilisation de la procédure de déclaration instaurée à partir du 1.7.2005. La quote-part des remboursements se chiffre à 87,17 % pour l'année budgétaire 2007 alors qu'elle était estimée à 89,47 % pour le budget 2006. En conclusion, le résultat pour l'exercice 2007 est fixé à 3,0 milliards, montant correspondant à une moyenne définie sur une base historique et identique au montant budgétisé pour 2006. Il est de 500 millions inférieur à la valeur estimée actuellement pour la même année.

Retenues d'impôts supplémentaires, Etats-Unis**E1100.0116 17 000 000**

O du 2.10.1996 concernant la Convention de double imposition américano-suisse. Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Retenues d'impôts supplémentaires, Etats-Unis AIF.

• Recettes	44 000 000
• Remboursements	27 000 000
• Revenus bruts	17 000 000

Compte tenu d'un taux de remboursement annuel moyen d'environ 2/3 des recettes brutes estimées pour l'exercice budgétaire 2007 à 44 millions (+4 mio par rapport au budget 2006) et des remboursements estimés à 27 millions (+1 mio), on peut s'attendre à des revenus bruts de 17 millions.

Droits de timbre**E1100.0117 3 200 000 000**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

• Droits de timbre AIF

Pour l'année 2007, les recettes totales sont estimées à 3,2 milliards (+400 mio par rapport au budget 2006) et se répartissent de la manière suivante: droit de timbre d'émission 525 millions (+50 mio), droit de timbre de négociation 2,0 milliards (+350 mio), droit de timbre sur les primes d'assurance 675 millions. On relèvera qu'au vu des recettes encaissées au cours du premier semestre, les revenus inscrits au budget 2006 seront dépassés. S'agissant du droit d'émission, aussi bien les recettes provenant de la création de capital-actions que celles qui sont perçues sur l'émission de nouveaux emprunts obligataires sont en augmentation, et ce du fait de la forte demande des entreprises en fonds de tiers. Pour ce qui est du droit de timbre de négociation, l'importante reprise de l'activité boursière (volumes et cours) enregistrée dès l'été contribuera au dépassement des recettes budgétisées pour 2006. Enfin, pour ce qui est du droit de timbre sur les primes d'assurance, la nouvelle baisse du droit sur les primes uniques (-40 mio) devrait en principe être compensée par l'augmentation proportionnelle du droit sur les autres assurances.

Taxe sur la valeur ajoutée**E1100.0118 19 650 000 000**

LF du 2.9.1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20). O du 23.12.1999 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur du financement des grands projets ferroviaires. O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse (y compris la livraison à soi-même), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service provenant de l'étranger.

L'estimation avancée pour 2007 se fonde sur l'estimation actuelle effectuée pour 2006 en appliquant le nouveau modèle comptable de la Confédération ainsi que sur les dernières prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération.

Partant d'un montant de créances estimé à 19,1 milliards pour l'exercice courant, de pertes de 70 millions suite au plan d'abandon des tâches, d'un supplément de recettes de 70 mil-

605 Administration fédérale des contributions

suite

lions provenant du programme d'allègement budgétaire 2004 et d'une croissance nominale du PIB de 2,8 %, les créances de l'année 2007 se montent à 19,65 milliards. On part également du principe que ces créances comprennent globalement 296 millions de pertes sur débiteurs (cf. A2111.0249).

- Pour l'affectation de fonds à l'AVS et à l'assurance-maladie, voir le compte de résultats, groupe de comptes 35 (parts aux créances globales diminuées des parts aux pertes sur débiteurs). 1 270 000 000

Taxes

E1300.0010 1 100 000

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

Indemnités relatives à la procédure administrative et recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments.

- Taxes AIF

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 102 200 000

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

- Revenus bruts de la taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF

Perception des droits de timbre dans la principauté de Liechtenstein

E1300.0117 634 000

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse.

Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse.

Retenues d'impôts UE

E1300.0128 58 500 000

LF du 17.12.2004 concernant l'accord avec la Communauté européenne relatif à la fiscalité de l'épargne (LFisE; SR 641.91).

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient par ailleurs une commission de percep-

tion de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à la fin juin et sur les recettes versées pour l'année précédente.

- Retenues d'impôts UE AIF

Revenues à la hausse compte tenu de l'importance des encaissements pour les 6 mois de 2005 qui avaient été sous-estimés en raison de l'absence de base de calcul.

Autres revenus

E1500.0001 173 200

Revenus provenant de la location de places de parc aux employés et de la vente des imprimés.

- Autres revenus AIF

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 138 147 200

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF
- Economies dues au programme d'abandon de tâches.

Autres charges de personnel

A2109.0001 585 000

- Garde des enfants AIF 45 000
- Formation et perfectionnement AIF 400 000
- Autres charges de personnel AIF 60 000
- Formation IP 80 000

«Garde des enfants»: octroi de 2 places de garderie dans la structure de Publica.

«Formation et perfectionnement»: contributions aux frais de préparation aux examens techniques supérieurs pour les futurs inspecteurs fiscaux. Besoin accru de formation en raison des exigences plus élevées nécessaires dans le cadre des processus de réorganisation, notamment pour les formations liées à la direction, la gestion et au renforcement d'équipe. Augmentation du poste de charges «Formation» de 15 %.

«Autres charges de personnel»: recrutement d'employés qualifiés par des mises au concours ciblées dans la presse quotidienne. Augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 296 000 000

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Pertes sur débiteurs AIF

A partir de 2007, la comptabilité s'appuiera sur le principe du fait générateur et sur les chiffres bruts conformément au nouveau modèle comptable. Les pertes sur débiteurs devront être

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

prises en considération comme poste de charges. L'estimation faite pour 2007 se fonde sur les pertes sur débiteurs de l'année 2005 augmentées des taux de croissance des créances pour 2006 et 2007. La répartition de ces pertes sur débiteurs en différentes composantes se fait par rapport à la part que représentent ces composantes dans les créances.

Location de locaux

A2113.0001	10 239 900

- Loyer IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	16 387 100

- Informatique exploitation / entretien IP

Charges de conseil

A2115.0001	273 800

- Charges générales de conseil AIF 240 800
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 33 000

«Charges générales de conseil, consultants salariés»: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises). Le volume croissant des questions fiscales sur le plan international nécessite des expertises, des rapports et des analyses. Envoi de mandats de traduction à des traducteurs externes.

«Charges générales de conseil, consultants salariés»: indemnité versée entre autres au président de la Commission fédérale de remise (IFD) en plus des cotisations aux assurances sociales pour les bénéficiaires d'honoraires qui sont salariés.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	10 787 600

- Taxes postales AIF 2 238 000
- Frais de voyage (frais effectifs) AIF 4 000 300
- Autres charges d'exploitation AIF 502 000
- Frais pour photocopies AIF 180 000
- Imprimés, bureautique / matériel de bureau IP 1 655 000
- Télécommunication IP 1 685 640
- Prestations de service IP 438 660
- Biens matériels non portés à l'actif (mobilier supplémentaire) IP 75 000
- Transports de représentation / carburants IP 13 000

Les taxes postales de l'AFC sont déterminées en grande partie par des impératifs externes à l'AFC et augmentent avec le nombre croissant de contribuables.

Frais de voyage: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe. Les activités de contrôle externe portant sur les impôts fédéraux ont pour résultat une augmentation des recettes fiscales bien supérieure aux besoins de crédits pour une augmentation des jours de voyage. De plus, l'AFC mettra encore plus l'accent sur les révisions externes à l'avenir. Augmentation du crédit de 500 300 francs par rapport à l'année précédente en raison de la cession des frais de billet d'avion par l'AFF.

«Autres charges d'exploitation»: coûts liés à la publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction impôt fédéral direct, impôt anticipé et taxe d'exemption de l'obligation de servir. A partir de 2007, la Suisse sera membre à part entière de l'IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administration), d'où une augmentation des crédits de 50 000 francs par rapport à l'année précédente.

«Frais pour photocopies»: cession du crédit par l'OFCL.

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001	6 354 100

- Amortissements machines, appareils, installations SIF 50 800
- Amortissements informatique SIF 6 303 300

Impôt fédéral direct

A2300.0102	4 599 000 000

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2), entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2), entrée en vigueur le 1.1.2007.

- Part des cantons à l'impôt fédéral direct AIF

Part des cantons de 30 % au rendement brut de l'impôt fédéral direct. La part des cantons est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103	293 979 000

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

- Part des cantons à l'impôt anticipé AIF

Part des cantons de 10 % aux revenus nets. Voir aussi E1100.0115.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

Taxe d'exemption de l'obligation de servir**A2300.0104** 20 440 000

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

- Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Voir aussi E1300.0116

Point de TVA en faveur de l'AVS**A2300.0105** 2 108 000 000

AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS. LF du 2.9.1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20).

- Point de TVA en faveur de l'AVS AIF

Part de 83 % des recettes produites par le point de TVA supplémentaire en faveur de l'AVS. Estimation des créances en tenant compte de l'estimation révisée du produit de la TVA. Le chiffre de 2,108 milliards est obtenu en soustrayant des créances, estimées à 2,14 milliards, la part aux pertes sur débiteurs qui s'élève à 32 millions. Voir aussi E1100.0118.

Retenues d'impôts supplémentaires, Etats-Unis**A2300.0108** 1 388 500

O du 2.10.1996 concernant la convention de double imposition américano-suisse. Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

- Part des cantons aux retenues d'impôts supplémentaires, Etats-Unis AIF

Part des cantons de 10 %. Voir aussi E1100.0116.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001** 24 700 000

- Investissements, informatique AIF

Remplacement et besoins accrus pour les postes de travail, ordinateurs portables et imprimantes pour les services de révision externes. Acquisition et remplacement de matériel informatique destiné à l'analyse et au traitement des matériels confisqués lors des perquisitions effectuées par la DEF. Extension de la mémoire des 2 systèmes de gestion des documents AFOS et EFIM. Part de la Confédération aux coûts d'exploitation du CET; abonnements pour accès à diverses applications; accès externe aux données internes via VPN / SSH. Migration (mise à jour) d'Oracle-DB pour diverses applications. Poursuite des travaux de développement de diverses applications soit en raison de l'adoption de la nouvelle version, soit en vue d'apporter des améliorations notamment aux logiciels de révision, au cryptage et à la vérification de la signature, soit enfin en vue de l'intégration des listes des cours dans le CET.

Besoins supplémentaires de près de 6 millions de francs par rapport à l'année précédente pour le projet INSIEME: remise à jour complète des applications informatiques de l'AFC pour installer un environnement axé sur les processus et atteindre une hausse de rentabilité de 20 %.

Crédit d'engagement Vo117.00, voir tome 2, page 553.

Machines, appareils, véhicules, installations**A4100.0107** 100 000

Acquisition / remplacement de numériseurs haute capacité en raison de l'instauration d'une nouvelle systématique dans la gestion des documents (dossiers électroniques).

- Machines, appareils, véhicules, installations AIF

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 1 942 000 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31). O du 15.12.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et le papier à cigarettes ainsi que sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations de l'impôt: pour le tabac coupé et les cigarettes le 1.10.2004 (RO 2004 4351), pour les cigares le 1.1.1997 (abrogation de l'O du 15.5.1974 sur la modification des allègements d'impôt pour les cigares et les fabricants de tabac coupé [RS 641.314.1]).

- Impôt sur le tabac AIF

Le budget de l'année précédente (2006: 2 119 mio) se basait sur une estimation de 13,4 milliards pour les ventes en Suisse. En raison du fort recul des ventes observé en 2005 (de 13,8 mrd en 2004 à 12,7 mrd en 2005), les ventes en Suisse devraient se monter à 12,4 milliards en 2006 selon les nouvelles estimations, ce qui correspond à des revenus nets de 1 942 millions.

Les moyens sont affectés à l'AVS.

Impôt sur la bière

E1100.0103 102 000 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131 et 196 (point 15 des dispositions transitoires relatives à l'art. 131). ACF du 4.8.1934 concernant un impôt fédéral sur les boissons (RS 641.411). O du 25.11.1998 fixant le taux de l'impôt sur la bière (RS 641.413).

- Impôt sur la bière AIF

Les ventes de bière continuent d'enregistrer un léger recul. La nouvelle loi sur l'imposition de la bière entrera probablement en vigueur le 1.7.2007. La nouvelle loi sur l'imposition de la bière n'entraîne aucun changement dans les recettes.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 2 970 000 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131. Loi du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants AIF

La part du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 50 %.

Les recettes de 2007 devraient rester au même niveau qu'en 2006. Compte tenu du boom qui caractérise les économies du Brésil, de la Russie, de l'Inde et de la Chine, de la situation instable au Proche-Orient et des discussions portant sur l'épuisement des réserves pétrolières, les prix des combustibles et des carburants devraient rester élevés. On note une progression de la part de marché des véhicules diesel, dont la consommation tend à être plus basse. Par ailleurs, différents projets déjà mis en œuvre (étiquette Energie, accord du DETEC avec les importateurs d'automobiles en vue de l'abaissement de la consommation moyenne) auront vraisemblablement des répercussions globales négatives sur les recettes de l'impôt sur les huiles minérales.

Crédité au financement spécial «Circulation routière».

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 2 010 000 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131. Loi du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF

La part du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 100 %. Voir aussi sous E1100.0104.

Crédité au financement spécial «Circulation routière».

606 Administration fédérale des douanes

suite

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers**E1100.0106 25 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131. Loi du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers AIF

La moyenne des recettes des 5 dernières années a été d'environ 24 millions de francs. Etant donné les réserves extrêmement basses des consommateurs, l'année 2007 devrait enregistrer des recettes de 25 millions de francs.

Impôt sur les véhicules automobiles**E1100.0107 325 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1 600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1 600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles se monte à 4 % de la valeur à l'importation.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF

Le marché suisse de l'automobile est à la baisse depuis des années. Plus d'un million de véhicules de plus de 10 ans circulent à l'heure actuelle sur les routes suisses. Cette flotte de véhicules génère un besoin de renouvellement qui, après une aussi longue phase de recul ou de stagnation des ventes, pourrait être considérable. Les automobiles ont plutôt tendance à renchérir, ou du moins les achats portent de plus en plus sur des voitures chères. Pour les années à venir, on peut donc s'attendre à une hausse des ventes, à la condition toutefois que l'évolution économique générale y soit propice.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales**E1100.0108 303 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), ch. II, al. 2, let. b, des dispositions finales et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Vignette routière AIF

Revenus provenant des véhicules étrangers; estimation fondée sur les résultats de l'année en cours et des années précédentes:

• Vente par l'administration des douanes	70 000 000
• Vente à l'étranger	<u>51 000 000</u>
	121 000 000

Revenus provenant des véhicules suisses; estimation fondée sur la statistique suisse des véhicules pour 2004:

• Vente en Suisse par des tiers	<u>190 000 000</u>
Recettes brutes	311 000 000
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	<u>-7 800 000</u>
Recettes nettes (montant arrondi)	303 000 000
• Moins les dépenses	<u>-28 260 000</u>
Revenus nets	274 740 000

Crédité au financement spécial «Circulation routière».

Redevance sur le trafic des poids lourds**E1100.0109 1 200 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). Loi du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers d'un poids total de plus de 3,5 tonnes utilisant les routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. La redevance est en outre perçue en fonction des émissions produites ou de la consommation.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	371 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>7 000 000</u>
	378 000 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	950 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>15 000 000</u>
	965 000 000

Recettes brutes 1 343 000 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	-110 100 000
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	-32 900 000
Recettes nettes AIF	1 200 000 000
Répartition:	
• Indemnisation aux cantons (cf. A2111.0142)	9 400 000
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic lourd (cf. ASTRA/A6210.0141)	20 000 000
Revenus nets	1 170 600 000
• dont 1/3 part des cantons à la RPLP (cf. A2300.0101)	390 200 000
et 2/3 part de la Confédération, dont	
• attribution au Fonds pour les grands projets ferroviaires (cf. comptes spéciaux Fds GPF)	610 400 000
• attribution au financement de la gestion du trafic lourd (cf. ASTRA/A6100.0001)	20 000 000
• coûts non couverts du trafic lourd	150 000 000
(réduction individuelle des primes d'assurance-maladie, cf. OFSP/A2300.0110).	

Attribution au fonds affecté spécial «Assurance-maladie».

Droits d'entrée**E1100.0110 980 000 000**

LF du 1.10.1925 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 21. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10). O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Sauf disposition contraire de la loi ou sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et la qualité de la marchandise au moment où elle est soumise au contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

- Droits d'entrée AIF

Pour 2007, on s'attend à un ralentissement de la croissance économique par rapport à 2006. La consommation privée connaîtra certes un regain de croissance de 1,6 %, mais pour les importations de marchandises, un affaiblissement de la croissance réelle est pronostiqué pour 2007 (+5,0 %, contre +8,5 % en 2006). Comme de nouvelles réductions de droits sont prévues, il faut

s'attendre à une stagnation, voire à un léger recul des droits d'entrée.

Taxes d'incitation sur les COV**E1100.0111 140 000 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

En vertu de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, sont soumis à la taxe les COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2).

Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxes d'incitation sur les COV AIF

Le montant budgétisé se fonde sur l'évolution des recettes des dernières années.

Attribution au fonds affecté spécial «Taxes d'incitation sur les COV».

Emoluments**E1300.0001 23 700 000**

LF du 1.10.1925 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 10 et 25. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 22.8.1984 sur les taxes de l'administration des douanes (RS 631.152.1), dernière adaptation du tarif le 1.6.2003. Loi du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 19 500 000
- Redevances d'utilisation, prestations de service AIF 4 200 000

Taxes**E1300.0010 2 200 000**

LF du 1.10.1925 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 10 et 25. O du 22.8.1984 sur les taxes de l'administration des douanes (RS 631.152.1), dernière adaptation du tarif le 1.6.2003.

Dans le cadre de son activité, l'administration des douanes perçoit des émoluments. Outre l'émolument, est également perçu le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Remboursements AIF

606 Administration fédérale des douanes

suite

Remboursement de coûts de perception**E1300.0109 247 600 000**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. Loi du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.81.912). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3.

Frais de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole, et de 8,2 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

- Remboursement de coûts de perception AIF

Ce poste de revenus est calculé en fonction des recettes estimées provenant des divers impôts et taxes susmentionnés.

Ventes**E1300.0130 700 000**

LF du 1.10.1925 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 10. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF

Intérêts perçus sur la taxe d'incitation COV**E1400.0101 3 000 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extralégère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHSL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur remboursement à la population résidente. L'avoir est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Intérêts perçus sur la taxe d'incitation COV AIF

Attribution au fonds affecté spécial pour «Assurance-maladie».

Intérêts**E1400.0112 1 200 000**

LF du 1.10.1925 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 71. O du 10.7.1926 relative à la loi sur les douanes (OLD; RS 631.01), art. 65. O du 22.8.1984 sur les taxes de l'administration des douanes (RS 631.152.1), dernière adaptation du tarif le 1.6.2003.

Intérêt de 5 % lors de la mise en compte définitive de droits et redevances de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Intérêts AIF

Loyers**E1500.0101 10 500 000**

Revenus provenant de la location de logements de service.

- Loyers AIF

Amendes infligées en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'alcool**E1500.0110 7 700 000**

LF du 1.10.1925 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 75 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). Loi du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72). Loi du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Amendes infligées en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'alcool AIF

Autres revenus**E1500.0111 2 800 000**

LF du 1.10.1925 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 71. O du 10.7.1926 relative à la loi sur les douanes (OLD; RS 631.01), art. 65. O du 22.8.1984 sur les taxes de l'administration des douanes (RS 631.152.1), dernière adaptation du tarif le 1.6.2003.

- Autres revenus AIF

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 499 627 400**

Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF.

- Corps des gardes-frontière 185 200 000
- Réserve du Conseil fédéral bilatérales II (29 postes) 2 900 000
- Service civil 253 660 400
- Cotisations patronales 57 867 000

Sont également incluses les indemnités pour service du dimanche et service de nuit versées aux membres de la Sécu-

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

rité militaire qui renforcent le Corps des gardes-frontière, soit 1 540 000 francs.

Diminution des charges due au programme d'abandon de tâches et à la cession de 2 postes à l'OFCL.

Prestations patronales OPRA

A2101.0118 **8 500 000**

O du 2.12.1991 régissant le versement de prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24), art. 8.

- Prestations patronales OPRA AIF

En 2007, 19 personnes partiront à la retraite en vertu de cette base légale. PUBLICA calcule le montant budgétisé sur la base des droits individuels.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **3 721 900**

LF du 1.10.1925 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 103. O du 1.7.1992 concernant la Caisse de prévoyance du personnel des douanes (RS 172.215.123).

- Formation et perfectionnement AIF 1 738 200
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 1 753 400
- Formation IP 230 300

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction; les membres du Corps des gardes-frontière ont des besoins supplémentaires en matière de formation afin de mettre en œuvre la nouvelle doctrine d'engagement. Des dépenses supplémentaires sont planifiées pour des formations dans le domaine des contrôles du trafic lourd afin d'augmenter la sécurité routière.

Ce poste budgétaire englobe désormais aussi les articles budgétaires autrefois distincts «Part de la Caisse de prévoyance aux amendes infligées en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'alcool» (ancien 606.3090.001; ces charges seront couvertes par les revenus provenant de E1500.0110 «Amendes infligées en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'alcool»), et la contribution à la Caisse de prévoyance du personnel des douanes (ancien 606.3600.005).

Indemnités aux offices communaux de la culture des champs

A2111.0140

O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpm; RS 641.611).

La modification du 5.7.2006 de l'Oimpm a simplifié le système de remboursement fiscal, de sorte qu'il est possible de renoncer à l'aide supplémentaire accordée aux offices communaux de la culture des champs à partir de 2007. Il s'ensuit une diminution des charges de 440 000 francs.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **28 260 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir aussi E1100.0108.

- Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF

Débité du financement spécial «Circulation routière».

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **9 400 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé sur la base du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP qui sont immatriculés dans chaque canton (130 francs par véhicule pour les 1 000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire).

- Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds AIF

Voir aussi E1100.0109.

Location de locaux

A2113.0001 **23 269 900**

Accords internationaux concernant les installations douanières communes et dispositions concernant les baux à loyer.

- Loyers / fermages, immeubles AIF 17 201 400
- Loyers / fermages, immeubles IP 6 068 500

Coûts de location plus élevés en raison de la mise en œuvre de la doctrine d'engagement du projet Innova et de la mise en service d'une nouvelle installation douanière.

606 Administration fédérale des douanes

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 48 803 500**

• Matériel informatique AIF	3 995 000
• Informatique, logiciels AIF	255 000
• Logiciels – licences AIF	630 000
• Informatique exploitation / entretien AIF	1 229 500
• Développement informatique et conseil AIF	6 050 000
• Informatique exploitation / entretien IP	36 644 000

Charges supplémentaires résultant du projet «Corps des gardes-frontière» (lecteurs RIPOL, lecteurs de justificatifs, imprimantes de visa), de l'acquisition d'un système de gestion de l'engagement (SGE), de RESYZO (Redundantes System Zoll), consolidation du projet partiel (périphérique de stockage NAS).

Projets en cours ou planifiés: dédouanement électronique en transit (NCTS), accélération du dédouanement (Transito Chiasso), ELDOVE (GEVER) y compris moteur de recherche, RUMACA PEP (partie du SGE).

Charges de conseil**A2115.0001 5 936 700**

• Charges de conseil AIF
Etudes et conseil dans les domaines du perfectionnement des cadres, de la gestion du savoir et de la gestion de la qualité; consultants externes pour le développement de l'organisation et la conduite d'entreprise dans le cadre d'Innova, de la mise en œuvre de Schengen, etc.; coûts liés à la formation continue dans le domaine de la RPLP.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 89 446 800**

• Approvisionnement d'immeubles (eau, électricité, chauffage) et évacuation des déchets AIF	4 775 500
• Assistance et entretien (locaux et jardin) AIF	4 272 500
• Entretien et inspection AIF	300 000
• Services de contrôle et de sécurité AIF	91 000
• Taxes et émoluments AIF	213 000
• Remise en état d'immeubles AIF	3 150 000
• Loyers, autres biens matériels, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF	298 600
• Biens matériels non portés à l'actif AIF	6 632 900
• Transports et carburants AIF	1 231 900
• Impôts et taxes AIF	69 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	609 200
• Prestations de service externes AIF	65 000
• Taxes téléphoniques et postales AIF	6 287 000
• Equipement AIF	1 923 500
• Frais effectifs AIF	8 360 900

• Frais forfaitaires AIF	2 397 100
• Pertes sur débiteurs AIF	8 400 000
• Autres charges d'exploitation AIF	16 502 400
• Télécommunication IP	14 692 500
• Transports et moyens d'exploitation IP	3 868 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	4 593 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	108 500
• Prestations de service IP	605 300

Baisse des charges due à un retard dans l'acquisition de nouveaux appareils de saisie RPLP en raison d'un recours GATT / OMC, partiellement compensée par des charges supplémentaires dues à des coûts de nettoyage plus élevés en raison de nouveaux offices (ID Rheina, Innova), transfert de crédit de l'OFCL aux offices pour les frais pour photocopies, décentralisation de l'AFF aux offices du crédit global pour les billets de train, coûts supplémentaires de logement et de subsistance (frais) dans le cadre des projets «Renforcement du cdmt central Cgfr» et Innova, (cours spéciaux compatibilité avec la police, doctrine d'engagement). Dorénavant, les pertes sur débiteurs (en particulier sur les créances RPLP) seront, elles aussi, inscrites au budget comme ayant une incidence financière.

Crédit d'engagement VO128.00, voir tome 2, page 553.

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 27 270 000**

• Amortissements bâtiments SIF	3 325 000
• Amortissements mobilier, machines, véhicules, installations SIF	22 329 000
• Amortissements informatique SIF	1 616 000

Parts aux recettes de la Confédération, redevance sur le trafic des poids lourds**A2300.0101 390 200 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. Loi du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts aux recettes de la Confédération, redevance sur le trafic des poids lourds AIF

Voir aussi E1100.0109.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Contributions à l'exportation pour produits agricoles transformés**A2310.0211 80 000 000**

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.III.72). O du 22.12.2004 réglant les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.III.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux de contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.III.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires pour atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991 et 1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

- Contributions à l'exportation pour produits agricoles transformés AIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 10 450 000**

- Investissements logiciels (achat, licences) AIF 700 000
- Investissements logiciels (développement interne) AIF 9 000 000
- Développement informatique et conseil IP 750 000

Remplacement de l'application informatique «Finances et comptabilité» (projet FIRE III), acquisition d'un système de ges-

tion de l'engagement (SGE) pour le Cgfr, «Solution électronique idéale à l'intention des exportateurs» (Idee), remaniement des banques de données de la statistique du commerce (BDD, BDR).

Crédit d'engagement Vo127.00, voir tome 2, page 553.

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules**A4100.0106 29 261 000**

- Immeubles AIF 4 250 000
- Mobilier, installation, aménagement AIF 11 676 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 10 176 000
- Investissements voitures de tourisme AIF 3 159 000

Coûts d'investissement RPLP pour la création de nouvelles installations de contrôle (exécution et sanction), l'équipement des services de réception et les installations DSRC, achèvement du réseau radio 2000, acquisition de matériel pour la lutte contre la contrebande de stupéfiants, installations vidéo pour la surveillance fixe du terrain. Augmentation des coûts d'acquisition des véhicules en raison de la décentralisation des crédits pour véhicules de l'AFF vers les offices.

Crédit d'engagement Voo64.00, voir tome 2, page 553.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'OFIT sera géré à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Le Centre de services informatiques DFI (395) et la bureau-tique du Centre de services informatiques DFJP (485) intégreront l'OFIT. Il importe de prendre compte de cet élargissement du champ d'activités de l'OFIT dans la comparaison du présent budget avec ceux des années précédentes.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement	
E5100.0001	325 794 300

• AIF	26 010 000
• IP	299 784 300

Par rapport au budget 2006, les revenus AIF issus de prestations ont augmenté par rapport aux offices des 3^e et 4^e cercles du fait de nouveaux projets. Avec le passage au NMC, les revenus issus de prestations par rapport aux offices des 1^{er} et 2^e cercles (revenus IP) sont à nouveau inscrits comme ayant une incidence sur les crédits et comprennent les revenus issus des accords de niveau de services (SLA), des accords sur les prestations et des accords de projet.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	325 665 300

• AIF	281 568 100
• IP	19 649 400
• Amortissements planifiés SIF	24 447 800

Par rapport au budget 2006, les charges comprennent les types de crédits supplémentaires «Amortissements et Acquisition IP». L'«Acquisition IP» englobe principalement les charges de loyers et les charges liées au Centre média de la Confédération. Par rapport au budget 2006, les charges AIF ont augmenté d'une part en raison de l'intégration du Centre de services informatiques DFI et de l'intégration partielle du Centre de services informatiques DFJP et, d'autre part, du fait du transfert de moyens AIF des bénéficiaires de prestations à des accords de niveau de services et à des accords sur les prestations.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	20 139 500

Le remplacement ordinaire des installations est compris dans les investissements. Les amortissements correspondants sont contenus dans les charges de fonctionnement. L'augmentation par rapport au budget 2006 est due d'une part aux transferts de moyens de l'intégration du CSI DFI et de l'intégration partielle du CSI DFJP et, d'autre part, au transfert des moyens AIF des bénéficiaires de prestations à des projets clients déjà convenus (accords de projet).

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Exploitation****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Exploitation comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un accord de niveau de service décrit les services d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT ainsi que leur qualité (niveaux de services), leur étendue et leur prix.

Remarques

Le taux de couverture des coûts pour le budget 2007 est de 100 %. Dans le cadre de la conception du Centre de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs prestations à des prix qui couvrent les coûts. Selon le concept de prix de facturation, sont facturés aux fournisseurs de prestations les coûts globaux pour la fourniture de prestations.

Le déficit des années 2005 et 2006 s'explique par le fait que la facturation des prestations a été introduite progressivement. Les différences affichées par les coûts et les recettes par rapport au budget 2006 s'expliquent d'une part du fait de l'intégration du Centre de services informatiques DFI (395) et de l'intégration partielle du Centre de services informatiques DFJP (485) et, d'autre part, du fait des coûts supplémentaires liés à la location de locaux et aux prestations antérieures du Centre média de la Confédération.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC	Indice de satisfaction client: satisfaction des mandants; satisfaction des utilisateurs	La note totale ne doit pas être inférieure à 4,0 sur une échelle d'évaluation allant de 1 à 6
Les prestations TIC sensibles sont disponibles sans aucun dérangement pendant les principales heures d'utilisation	Réceptivité: réaction et suppression des erreurs en cas de problèmes. Soutien TIC optimal du bénéficiaire de prestations par un degré de réceptivité élevé	Mise en œuvre par l'OFIT de toutes les mesures critiques décidées de concert avec le bénéficiaire de prestations

Recettes et coûts

	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
mio CHF					
Recettes	175,1	166,7	272,2	105,5	63,3
Coûts	241,8	222,9	272,1	49,2	22,1
Solde	-66,7	-56,2	0,1		
Taux de couverture des coûts	72,4 %	74,8 %	100 %		

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2**Projets et prestations de service****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Projets et prestations de service comprend les prestations dont il est convenu dans le cadre d'accords de projets, d'accords sur les prestations ou par simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Un accord de projet décrit les résultats à livrer et leurs caractéristiques tel qu'il en a été convenu avec le client dans le cadre du projet. Y sont en outre inclus les délais, la procédure prévue, les obligations de participation du client et le prix. Un accord sur les pres-

tations, quant à lui, définit les prestations dont le client va bénéficier. Comme l'accord de projet, l'accord sur les prestations indique l'étendue des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services requis à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix). La simple commande fait office d'accord.

Remarques

Le taux de couverture des coûts pour le budget 2007 est de 100 %. Dans le cadre de la conception du Centre de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs prestations à des prix qui couvrent les coûts. Conformément au concept de prix de facturation, sont facturés aux fournisseurs de prestations les coûts globaux pour la fourniture de prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC	Indice de satisfaction client: satisfaction des mandants; satisfaction des utilisateurs	La note totale ne doit pas être inférieure à 4,0 sur une échelle d'évaluation allant de 1 à 6
Les solutions TIC sont judicieuses et offrent un net avantage	Effet catalyseur: amélioration de la disponibilité de l'information par des données nouvelles ou améliorées; amélioration du service par de nouvelles fonctions ou de nouveaux services	Offre élargie par rapport à l'année dernière

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	30,7	36,8	53,6	16,8	45,7
Coûts	30,7	36,8	53,6	16,8	45,7
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

611 Contrôle fédéral des finances**Compte de résultats****Revenus****Taxes****E1300.0010** **1 000 000**

O du 19.I.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

Facturation des prestations des mandats de révision auprès des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération et des organisations affiliées, ainsi que remboursements de coûts.

- Emoluments AIF 980 000
- Remboursements de coûts AIF 20 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001** **14 549 100**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel**A2109.0001** **370 000**

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 280 000
- Autres charges de personnel AIF 50 000
- Formation IP 30 000

Location de locaux**A2113.0001** **1 154 400**

- Loyer AIF 40 105
- Loyer IP 1 114 295

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001** **655 500**

- Matériel informatique AIF 68 000
- Informatique, logiciels AIF 31 000
- Logiciels - licences AIF 43 000
- Informatique, exploitation et entretien AIF 392 000
- Développement informatique et conseil AIF 118 010
- Informatique, exploitation et entretien IP 3 490

Charges de conseil**A2115.0001** **1 130 000**

Loi du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

- Recours à des experts externes AIF

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **928 300**

- Taxes téléphoniques et postales AIF 35 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 185 052
- Prestations de service externes AIF 35 000
- Frais effectifs AIF 414 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 20 000
- Télécommunication IP 234 248
- Transports et carburants IP 1 000
- Prestations de service IP 4 000

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001** **12 000**

- Amortissements informatique SIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001** **68 000**

- Investissements pour imprimantes réseau et petits serveurs AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

612 Commission fédérale des banques

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	5 000 000

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

La commission des banques perçoit des émoluments de décision.

Emoluments AIF.

• Emoluments de décision, autres assujettis	1 500 000
• Emoluments de décision, fonds de placement	3 500 000

Taxes

E1300.0002	25 000

- Remboursements de coûts, frais de cours, autres revenus AIF

Taxes de surveillance

E1300.0136	28 000 000

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

Les taxes de surveillance couvrent les coûts de la Commission des banques dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par les émoluments.

Taxes de surveillance AIF

• Taxes de surveillance, autres assujettis	25 200 000
• Taxes de surveillance, fonds de placement	2 800 000

Emoluments de surveillance

E1300.0137	500 000

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

Des émoluments de surveillance sont perçus pour des charges de surveillance particulières, notamment pour des activités de surveillance directes et des contrôles sur place, des autorisations et des contrôles de méthodes propres à l'établissement et relatives à l'agrégation des risques, des contrôles de la qualité des sociétés de révision.

- Emoluments de surveillance AIF

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	26 369 400

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Remboursements aux membres de la commission

A2101.0128	750 000

Indemnité pour les membres de la Commission fédérale des banques, de la Chambre d'entraide internationale et de la Chambre des offres publiques d'acquisition.

- Remboursements aux membres de la commission AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	575 500

• Formation et perfectionnement AIF	394 000
• Autres charges de personnel AIF	161 500
• Formation IP	20 000

Préparatifs FINMA

A2111.0160	2 000 000

Message du 1.2.2006 concernant la LF sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN) (FF 2006 2741).

Nouveau crédit pour le financement des prestations préalables dans le cadre de la création d'une autorité de surveillance des marchés financiers intégrée.

• Formation et perfectionnement AIF	100 000
• Matériel informatique AIF	500 000
• Logiciels - licences AIF	300 000
• Charges de conseil AIF	1 000 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	100 000

Des crédits d'un montant de respectivement 1 million et 200 000 francs ont également été attribués à l'OFAP et à l'AFF (Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) pour ce projet.

Location de locaux

A2113.0001	2 509 000

- Loyer IP

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

612 Commission fédérale des banques

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 1 444 500**

Acquisitions de remplacement de matériel informatique et de licences de logiciels, entretien courant de l'infrastructure et introduction de logiciels avec l'aide de partenaires externes.

• Matériel informatique AIF	448 000
• Logiciels – licences AIF	176 000
• Informatique, exploitation / entretien AIF	25 000
• Développement informatique et conseil AIF	686 000
• Développement informatique et conseil IP	109 000

Charges de conseil**A2115.0001 663 000**

Frais de traduction, garanties à des liquidateurs et autres prestations de service.

- Charges de conseil AIF

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 542 400**

• Taxes téléphoniques et postales AIF	55 000
• Transports et carburants AIF	344 500
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	352 000
• Frais effectifs AIF	324 500
• Charges d'exploitation restantes AIF	101 000
• Autres formes d'entretien AIF	12 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	30 700
• Télécommunication IP	188 700
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	112 000
• Prestations de service IP	22 000

Du fait de la cession des frais pour photocopies par l'OFCL, la part du crédit AIF a augmenté d'environ 60 000 francs par rapport à l'année précédente.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Taxes

E1300.0010	120 000

- Remboursements de coûts AIF

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	12 453 400

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF
- Diminution des charges en raison du transfert de 2 postes à l'AFF.

Prestations patronales centralisées

A2101.0146	101 031 100

- Cotisations patronales centralisées AIF 66 031 100
- Cotisations patronales centralisées (AVS / AI / APG / AC / AM) 8 095 000
- Cotisations patronales centralisées, périodiques 55 890 100
- Cotisations patronales centralisées Suva 2 046 000
- Prestations patronales centralisées AIF 35 000 000
- Réserve mathématique, femmes au bénéfice de la garantie de droit 23 000 000
- Prestations en cas d'accidents professionnels 2 000 000
- Procès en suspens, CFP (CFA) 3 000 000
- Prestations patronales complémentaires OPRA 7 000 000

Réserve du Conseil fédéral

A2101.0147	1 828 500

Crédit destiné à la rémunération du personnel mis à la disposition du Conseil fédéral et moyens servant à financer les mesures coordonnées du projet «Réorganisation offrant des perspectives au personnel».

- Réserve du Conseil fédéral AIF

Crédit pour certaines catégories de personnel

A2101.0148	28 385 600

Moyens centralisés destinés au financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de places de stages pour les étudiants des établissements universitaires.

- Personnes en formation AIF 11 455 500
- Intégration professionnelle AIF 12 000 000
- Stagiaires des établissements universitaires AIF 4 930 100

Diminution de 140 000 francs des charges liées aux personnes en formation en raison du passage de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle dans le 3^e cercle. Augmentation de 2 millions des charges affectées aux places de stage, ces dernières jouant un rôle important lorsqu'il s'agit de promouvoir l'attrait de l'administration fédérale en tant qu'employeur. En relation avec la réforme de Bologne, l'administration fédérale apporte en outre une contribution importante en matière de formation et d'emploi.

Mesures salariales

A2101.0149	98 380 900

Crédit global pour les mesures salariales destinées au personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, augmentations de salaire). Le crédit est accordé aux offices dans le cadre des mesures salariales que le Conseil fédéral prendra en décembre.

- Mesures salariales AIF

Voir aussi les explications d'ordre général au sujet du budget du personnel.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151	1 600 000

Loi du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

Moyens centralisés destinés aux retraites anticipées, en particulier pour le financement des rentes transitoires.

- Coûts du plan social pour les retraites anticipées AIF

Nouveau poste budgétaire, inscrit auparavant de manière centralisée sous les prestations patronales.

614 Office fédéral du personnel

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001	122 500
• Formation et perfectionnement AIF	77 500
• Formation IP	45 000

Autres charges de personnel centralisées

A2109.0100	26 636 800

Autres charges de personnel centralisées AIF.

• Formation centralisée du personnel	4 853 900
• Marketing du personnel, annonces	1 649 000
• Examens médicaux	1 133 900
• Coûts administratifs, PUBLICA	19 000 000

Diminution de 10 000 francs des charges liées à la formation centralisée du personnel en raison du passage de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle dans le 3^e cercle.

Location de locaux

A2113.0001	3 144 500
• Loyer IP	3 144 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	12 883 300
• Personnel financé par un crédit d'équipement AIF	241 800
• Matériel informatique AIF	100 000
• Logiciels - licences AIF	35 000
• Informatique, exploitation et entretien AIF	960 000
• Informatique, développement et conseil AIF	877 000
• Informatique, exploitation et entretien IP	9 319 500
• Développement informatique et conseil IP	1 300 000

Charges de conseil

A2115.0001	667 100

Moyens pour le financement de projets confiés à des consultants externes, en particulier pour le passage à la primauté des cotisations et pour le financement du service de médiation du personnel de la Confédération.

- Charges de conseil AIF

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 467 900

• Taxes téléphoniques et postales AIF	330 000
• Frais de voyage AIF	91 500
• Charges d'exploitation restantes AIF	60 900
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	35 000
• Biens matériels non portés à l'actif (mobilier) IP	7 900
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	239 400
• Prestations de service IP	142 900
• Télécommunication IP	560 300

Les charges supplémentaires de 81 000 francs par rapport à l'année précédente pour les taxes postales découlent de la diminution non réalisée des envois de décomptes de salaires prévue dans le cadre du programme d'abandon des tâches (impression et envoi uniquement en cas de changement par rapport au mois précédent).

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Taxes

E1300.0010 12 565 700

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des cours de formation en faveur de tiers (hors Confédération). Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de pièces d'identité. Remboursement des frais pour les Maisons suisses.

La majeure partie concerne le remboursement des taxes postales pour l'envoi de pièces d'identité; le montant se fonde sur les pronostics du DFJP. Recettes supplémentaires du fait de la vente de 600 000 passeports supplémentaires, selon les estimations du DFJP.

Pièces d'identité

E1300.0131 58 744 000

Recettes dues à la vente des passeports suisses, des cartes d'identité et des documents ODR (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

Le DFJP prévoit la vente de 600 000 passeports supplémentaires par rapport au budget 2006; en outre, l'introduction du passeport biométrique est prévue pour 2007 (revenus plus élevés).

Revenus d'immeubles

E1500.0107 357 395 300

- Revenu des immeubles AIF 35 360 200
- Revenu des immeubles SIF 17 479 300
- Revenu des immeubles IP 304 555 800

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeuble et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles ou de parties d'immeubles et encaissement des loyers et rentes de droit de superficie.

Planification des baux actuels et nouveaux. Prise en compte des Maisons suisses. Avec le NMC, tous les offices qui louent des immeubles par l'intermédiaire de l'OFCL reçoivent un décompte du loyer et des coûts accessoires.

Revenus de la logistique

E1500.0108 80 611 500

- Ventes AIF 16 000 000
- Prestations de service IP 12 762 900
- Ventes IP 51 848 600

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de références, instructions, formules, périodiques, etc.), moins les recettes des annonces paraissant dans la Feuille officielle suisse du commerce à partir de 2007 (O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce; RS 221.415). Prestations de service spécifiques aux besoins de la clientèle et fourniture de prestations de logistique (matériel de bureau, mobilier supplémentaire, etc.).

Ces chiffres se fondent sur les recettes moyennes AIF provenant de la vente d'imprimés des dernières années, mais tiennent compte de la tendance accrue de la distribution électronique (diminution des revenus).

Imputation des livraisons à d'autres UA en fonction des besoins annoncés, dont 35 % pour le matériel de bureau, 28 % pour les publications et les imprimés et environ 20 % pour les prestations de service spécifiques aux besoins de la clientèle.

Revenus des loyers du domaine des EPF

E1500.0112 443 322 700

Prise en compte, pour la première fois, des revenus des loyers du domaine des EPF (AIF). Ces données se fondent sur les amortissements et les coûts en capitaux, majorés de la taxe de traitement.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.001 72 102 700

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001 830 200

- Garde des enfants AIF 18 600
- Formation et perfectionnement AIF 343 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 408 400
- Formation IP 60 200

L'intégration des Maisons suisses dans le budget et le compte augmente les coûts de personnel. Comme le personnel de la Maison suisse de Milan n'est pas décompté par le biais de l'OFPER, les coûts ne figurent pas sous «Charges de personnel», mais sous «Autres charges de personnel».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Charges de matières et de marchandises**A2110.0100 33 922 800**

- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 26 176 800
 - Charges de matériel matière première SIF 7 746 000
- Acquisition de matériel de bureau et de bureautique pour l'administration générale de la Confédération.

Les calculs se fondent sur les annonces des bénéficiaires de prestations, déterminées à partir des chiffres des années précédentes. La restructuration des comptes de charges NMC exige une réattribution de chaque catégorie de charges, ce qui rend impossible toute comparaison directe. Centralisation à partir des offices GMEB suite à l'introduction de l'imputation des prestations selon le NMC.

Principaux changements par rapport au budget 2006:

Le mobilier, l'équipement pour consulats et le matériel pour le service domestique ont été transférés au crédit «Immeubles, exploitation AIF» (voir A2111.0205), et les frais pour photocopies ont été cédés à d'autres UA. Le crédit a par ailleurs été réduit afin de mettre en oeuvre l'objectif d'économies du Conseil fédéral.

Location complémentaire**A2111.0204 110 498 100**

- Loyers / fermages, immeubles AIF 93 018 800
- Loyers / fermages, immeubles SIF 17 479 300

Logement de l'administration générale de la Confédération en Suisse et des représentations suisses à l'étranger (location de résidences, chancelleries et logements de service). Le crédit a diminué par rapport à l'année passée grâce aux économies effectuées.

Immeubles, exploitation**A2111.0205 86 083 700**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 37 304 600
- Services de contrôle et de sécurité AIF 35 700
- Taxes et émoluments AIF 1 143 100
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 142 600
- Remise en état d'immeubles AIF 32 432 200
- Transports et carburants AIF 1 590 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 10 057 300
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 60 000
- Transports et carburants IP 3 318 200

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger.

Maintien de l'exploitation de tous les bâtiments civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, courant électrique, chaleur à distance, gaz / eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration fédérale par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien de mobilier de bureau et de mobilier spécial pour l'administration générale de la Confédération.

Principaux changements par rapport au budget 2006:

Les anciens articles budgétaires «Entretien périodique et courant des bâtiments» et «Exploitation» et la part des crédits de mobilier de l'article budgétaire «Logistique» seront intégrés dès 2007 sous le poste budgétaire «Immeubles, exploitation». Les Maisons suisses et les offices GMEB ont été pris en compte pour la première fois sous ce poste budgétaire. Le crédit a par ailleurs été réduit afin de mettre en oeuvre l'objectif d'économies du Conseil fédéral.

Pièces d'identité**A2111.0206 37 852 700**

Production et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité, de documents ODR (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

Selon les pronostics du DFJP, environ 600 000 passeports supplémentaires devront être produits et personnalisés en 2007. De plus, le passage du passeport suisse traditionnel au passeport avec données biométriques occasionnera des coûts supplémentaires.

Publications**A2111.0210 36 409 400**

Fourniture de publications et d'imprimés à l'administration fédérale selon les besoins annoncés par les unités administratives. 60 % des charges découlent des publications officielles, le reste des publications d'information et de communication. Centralisation à partir des offices GMEB en raison de l'introduction de l'imputation des prestations selon le NMC. Augmentation due à l'accroissement des besoins annoncés (diverses UA) AIF.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 21 142 700**

- Matériel - informatique AIF 300 000
- Logiciels - informatique AIF 400 000
- Informatique exploitation / entretien AIF 3 950 000
- Développement informatique et conseil AIF 329 800
- Informatique exploitation / entretien IP 16 162 900

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Entretien, location et maintenance de systèmes, licences pour logiciels et matériel d'usage. Prestations de service pour l'exploitation de l'informatique et la télécommunication à l'OFCL.

Les frais pour photocopies sont désormais intégrés dans ce crédit. Ils figuraient auparavant dans le crédit des charges de matériel.

Charges de conseil

A2115.0001	2 865 800

- Augmentation due aux coûts de projet du Centre de services partagés (shared service center, SSC) AIF

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	18 926 800

- Taxes téléphoniques et postales AIF 13 380 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 1 742 300
- Frais effectifs AIF 983 400
- Autres charges d'exploitation AIF 465 000
- Télécommunication IP 2 277 100
- Transports et carburants IP 22 000
- Prestations de service IP 57 000

Besoins propres de l'OFCL pour la bureautique, le matériel de bureau, les publications, le mobilier; autres charges d'exploitation (p. ex. annonces, ouvrages spécialisés), taxes postales (notamment pour l'envoi des pièces d'identités), frais de déplacement et autres frais.

Augmentation due au report des montants d'autres postes budgétaires (A2110.0100 «Charges de matières et de marchandises», A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles») et coûts supplémentaires par rapport à l'année précédente en raison de l'envoi de grandes quantités de pièces d'identité AIF.

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001	117 124 800

- Amortissements des bâtiments SIF 112 676 800
- Amortissements mobilier, machines, véhicules, équipements SIF 3 295 000
- Amortissements informatique SIF 1 153 000

Amortissements EPF

A2180.0102	132 267 800

- Amortissement bâtiments SIF

Compte des investissements**Recettes****Recettes provenant des terrains**

E3100.0101	6 000 000

Vente de divers terrains et immeubles en Suisse et à l'étranger, visant à optimiser le parc immobilier civil de la Confédération.

Les recettes budgétées sont plus élevées que l'année précédente.

Dépenses**Autres investissements matériels**

A4100.0117	1 594 500

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 213 500
- Investissements, voitures de tourisme AIF 381 000

Nouvelles acquisitions pour le Centre média de la Confédération (CMC).

Bâtiments civils

A4100.0118	232 260 000

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie pour l'administration civile de la Confédération (y compris DFAE étranger et douanes). Le crédit est moins élevé que l'année précédente en raison de la mise en œuvre des objectifs d'économie du Conseil fédéral.

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (listes des ouvrages).

EPF, constructions

A4100.0125	168 443 800

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le programme d'investissement du domaine des EPF.

622 Office fédéral des assurances privées**Comptes de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 500 000**

Loi du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01), art. 50. O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 212 et 213.

L'autorité de surveillance perçoit des émoluments pour ses décisions et ses prestations de service.

- Emoluments AIF

Ces émoluments sont budgétés pour la première fois.

Taxes**E1300.0010 1 000**

Intérêts rémunérateurs de la SUVA pour retard dans le décompte des indemnités journalières. Remboursement de coûts administratifs liés à l'encaissement de l'impôt à la source.

- Remboursement de coûts AIF

Redevances**E1300.0134 26 150 000**

Loi du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01), art. 50. O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 209 et 213.

Pour couvrir les coûts de la surveillance qui ne sont pas couverts par des émoluments, l'autorité de surveillance perçoit annuellement une taxe de surveillance auprès des entreprises d'assurance, des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance surveillés ainsi que des intermédiaires au sens de l'art. 43 LSA. Les coûts de la surveillance sont constitués par:

les dépenses de l'office inscrites au budget de l'exercice comptable;

la différence entre le montant des dépenses de l'office inscrites au budget de l'exercice précédent et le montant des dépenses de l'office attestées dans le compte d'Etat de l'exercice précédent;

les charges supportées par la Confédération pour l'office et qui apparaissent dans les comptes d'autres services ou dans le compte général de la Confédération;

- Taxe de surveillance AIF

Recettes supplémentaires liées à l'accroissement des dépenses, notamment suite à l'augmentation des effectifs. Les dépenses supplémentaires sont entièrement couvertes.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 14 767 300**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Coûts supplémentaires dus à la création de quelque 12 postes de travail en 2007 (2^e tranche) suite à la réforme de la surveillance des assurances, ainsi qu'à l'extension et la professionnalisation des activités de surveillance.

Autres charges de personnel**A2109.0001 227 000**

Formation et perfectionnement en technique actuarielle, séminaires, cours de communication et de conduite du personnel, coût des annonces pour la recherche de personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 135 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 82 000
- Formation IP 10 000

La hausse du crédit est due essentiellement au transfert du poste «Coûts d'annonce», anciennement sous le poste budgétaire A2119.001.

Surveillance des conglomérats et de la solvabilité**A2111.0116 450 000**

O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 208.

Crédit avec spécification assouplie affecté aux dépenses de biens et services, aux coûts accessoires d'infrastructure et de personnel. Coûts de projets liés à la surveillance des conglomérats et des groupes d'assurance, au développement de techniques de surveillance de la solvabilité (Swiss Solvency Test) et à la nouvelle présentation des comptes.

- Surveillance des conglomérats et de la solvabilité AIF

Préparatifs FINMA**A2111.0251 1 000 000**

Message du 1.2.2005 concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LF sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, LFINMA; FF 2006 2741).

Conseil dans le cadre des travaux préparatoires concernant l'Autorité fédérale intégrée de surveillance des marchés financiers FINMA.

- Préparatifs FINMA AIF

Des crédits de 2 millions et de 200 000 francs sont aussi budgétés respectivement par la CFB et l'AFF (Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) pour ce projet.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

622 Office fédéral des assurances privées

suite

Location de locaux**A2113.0001** **1 393 300**

- Loyer IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001** **1 216 700**

- Matériel informatique AIF 155 100
- Informatique, logiciels AIF 68 600
- Logiciels - licences AIF 25 800
- Informatique exploitation et entretien AIF 158 100
- Développement informatique et conseil AIF 146 100
- Informatique exploitation et entretien IP 663 000

Hausse des dépenses due à une augmentation des effectifs.

Charges de conseil**A2115.0001** **400 000**

Honoraires pour expertises, conseil spécifique en matière d'assurances, mandats de traductions, rapport annuel d'activité et rapport annuel de l'office, dépens.

- Charges de conseil AIF

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **678 400**

- Taxes téléphoniques et postales AIF 20 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 71 000
- Frais effectifs AIF 255 000

- Frais forfaitaires AIF 20 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 3 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 15 000
- Télécommunication IP 189 400
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 72 000
- Prestations de service IP 33 000

La hausse de la part des charges AIF provient de la cession par l'AFF du crédit global destiné aux billets de train et aux abonnements généraux, ainsi que de l'augmentation des effectifs.

Comptes des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001** **1 900 000**

Investissements destinés au développement et au perfectionnement d'applications spécialisées (informatisation des rapports et de la présentation des comptes des entreprises d'assurances). Le logiciel informatique de rapports TEDAP (banque de données électronique performante) doit être adapté aux normes de la nouvelle loi sur la surveillance des assurances privées.

- Investissements informatiques (développement d'un logiciel TEDAP propre) AIF

701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	1 000

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes

E1300.0010	1 000

- Autres remboursements AIF

Autres revenus

E1500.0001	7 803 200

La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe, IBM en l'occurrence. Le SG DFE établit un décompte centralisé avec IBM. La part de chaque unité administrative est facturée au moyen d'une IP.

- Revenus provenant de prestations informatiques IP

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	10 533 100

Concerne le SG du DFE.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0002	2 061 800

Concerne la Surveillance des prix.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0003	568 400

Concerne le Bureau de la consommation.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Pool des ressources

A2100.0104	1 076 500

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	55 300

• Formation et perfectionnement AIF	41 900
• Autres charges de personnel décentralisées AIF	4 400
• Formation IP	9 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

Autres charges de personnel

A2109.0002	500

- Formation et perfectionnement AIF

Autres charges de personnel

A2109.0003	5 000

- Formation et perfectionnement AIF

Location de locaux

A2113.0001	1 277 100

- Loyer / fermage, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	12 055 750

La part des charges AIF comprend les coûts d'externalisation de la bureautique du DFE.

• Informatique exploitation / entretien AIF	6 891 900
• Développement informatique et conseil AIF	2 954 800
• Informatique exploitation / entretien IP	1 390 100
• Développement informatique et conseil IP	818 950

Charges de conseil

A2115.0001	222 000

Expertises, études, conseil et traductions par des tiers pour le SG DFE.

• Charges générales de conseil AIF	176 800
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	45 200

Charges de conseil

A2115.0002	30 000

Expertises, études, conseil et traductions par des tiers pour la Surveillance des prix.

- Charges générales de conseil AIF

Charges de conseil

A2115.0003	37 600

Expertises, études, conseil et traductions par des tiers pour le Bureau de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 211 900

• Taxes téléphoniques et postales AIF	42 400
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	159 500
• Prestations de service externes AIF	30 000
• Frais effectifs AIF	136 300

701 Secrétariat général du DFE

suite

• Frais forfaitaires AIF	20 500
• Charges d'exploitation restantes AIF	63 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	17 300
• Télécommunication IP	503 100
• Transports et carburants	60 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	107 000
• Prestations de service IP	72 800

L'augmentation des coûts AIF par rapport au budget 2006 s'explique par la décentralisation des coûts d'impression et des frais de train.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **13 800**

Dépenses de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les périodiques, les frais de déplacement, les frais de représentation et les émoluments pour l'inscription à des manifestations.

• Frais effectifs AIF	2 300
• Charges d'exploitation restantes AIF	11 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **33 500**

Dépenses du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les périodiques, les frais de déplacement, les frais de représentation et les émoluments pour l'inscription à des manifestations.

• Frais effectifs AIF	10 200
• Charges d'exploitation restantes AIF	23 300

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 000**

Amortissements des investissements pour des véhicules de l'administration. Ce crédit pour le DFE est centralisé au SG DFE.

- Amortissements mobilier, machines, véhicules, installations, animaux reproducteurs SIF

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 **721 500**

Loi du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5.

Contributions à diverses organisations de défense des consommateurs pour la promotion de l'information objective et pertinente des consommateurs (publications par la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Contributions à des tiers AIF

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

A2310.0419 **27 595 300**

Loi du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution de financement des tâches de l'IFFIP par la Confédération. Financement assuré jusqu'à présent par l'OFFT. Inscrit au budget du SG-DFE en raison de l'externalisation dans le troisième cercle.

- Contributions à des propres institutions AIF

Logement IFFP

A2310.0423 **4 668 600**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution au logement de l'IFFP. Nouveau crédit en lien avec l'introduction du NMC. Pour les recettes, voir le crédit E1500.0107 de l'OFCL.

- Contributions à des propres institutions AIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions**

A4100.0001 **22 000**

Cession de crédit de l'AFF du 1.3.2006. Acquisitions en vue du remplacement de véhicules de l'administration (nombre actuel de véhicules du DFE: 27). Ce crédit sera inscrit de manière centralisée au SG-DFE pour le compte du DFE.

- Investissement voitures de tourisme AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 625 400**

Loi du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 49, al. 3. LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0). AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.01). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22. Les autorisations concernant la durée du travail portent sur une durée de 3 ans. Comme elles commencent chacune à un moment différent, il faut s'attendre à des variations annuelles.

Estimation des recettes des émoluments perçus par la GRI sur la base de la marche escomptée des affaires. La différence entre recettes et dépenses (A2310.0366) est versée au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

Emoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre (importation, exportation, transit et divers autres types d'autorisation).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes

E1300.0010 **2 300 500**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20). LF du 16.12.2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Remboursement des coûts aux organes d'exécution chargés de la protection des travailleurs dans leur activité de prévention des maladies et accidents professionnels. Le montant maximal des recettes dépend des crédits annuels approuvés à l'intention des organes d'exécution par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement. Le montant de ces remboursements est difficile à estimer.

Dans le domaine de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse, des recettes de 1,5 million de francs par année doivent être réalisées (voir A2310.0704). Elles sont obtenues par le biais de contributions des cantons (séminaires pour investisseurs, foires et expositions), de parrainages dans les domaines d'Internet et des publications (annonces dans la presse) et de partenariats stratégiques.

- Participation des assurés aux coûts (assurance-militaire) AIF 701 700
- Autres remboursements AIF 98 300
- Autres taxes AIF 1 500 500

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **2 700 000**

Recettes des publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **51 707 900**

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF
- Réduction découlant du programme d'abandon de tâches (PAT) conformément aux objectifs budgétaires; report du crédit METAS selon ACF du 21.12.2005 en raison du transfert du Service d'accréditation suisse.

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0100 **836 600**

Convention entre le SG-DFAE et le seco concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le seco pour son réseau extérieur.

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001 **449 800**

- Formation et perfectionnement AIF 306 800
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 13 000
- Formation IP 130 000

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **736 700**

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994.

Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage dans l'ensemble de l'administration fédérale.

- Charges d'exploitation restantes AIF

En raison de la situation tendue, et particulièrement pour ce qui est du chômage des jeunes, qui continue de régner sur le marché de l'emploi, le crédit demandé pour 2007 n'est que très légèrement inférieur à celui du budget 2006. Les coûts que ce crédit doit couvrir sont directement liés à la réalisation et à la durée des stages. Un recul du chômage des jeunes aura ainsi un effet direct sur l'utilisation du crédit.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Feuille officielle suisse du commerce**A2111.0115 1 250 000**

Coûts pour la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le seco.

• Informatique exploitation / entretien AIF	1 183 800
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	61 800
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	100
• Frais effectifs AIF	800
• Charges d'exploitation restantes AIF	3 500

Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail**A2111.0243 3 458 100**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35 et 36. O du 16.1.1991 sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111). O du 14.12.1992 sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (O-PLASTA; RS 823.114).

Exploitation et entretien du système d'information PLASTA. Réalisation et exploitation du projet «Data-Warehouse» LAMDA (Labour Market Data Analysis, plate-forme d'analyse statistique dans l'environnement PLASTA destinée à l'observation et à la statistique du marché du travail) et réalisation du projet «Nouvelle conception PLASTA».

• Logiciels – informatique AIF	50 800
• Informatique exploitation / entretien AIF	26 000
• Développement informatique et conseil AIF	3 366 500
• Charges d'exploitation restantes AIF	14 800

Cyberadministration**A2111.0248 1 105 100**

ACF du 18.1.2006 sur le projet de cybersimplification dans le cadre du dossier «Simplifier la vie des entreprises». ACF du 30.8.2000 relatif au budget et au financement d'un guichet virtuel sur Internet pour la création d'entreprises (projet de cyberadministration).

Mise en oeuvre et exploitation d'un site internet pour les PME (www.pme.admin.ch) qui contient également un guichet virtuel destiné aux créateurs d'entreprises.

• Rétribution du personnel décentralisée AIF	234 800
• Cotisations patronales (AVS / AC / AI / APG, AMat) AIF	17 000
• Cotisations patronales (2e pilier) AIF	20 300
• Cotisations patronales (AP / ANP) (SUVA) AIF	1 900
• Informatique exploitation / entretien AIF	123 500
• Développement informatique et conseil AIF	699 600

• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	100
• Charges d'exploitation restantes AIF	7 900

Niveau stable par rapport au budget de l'année précédente. L'estimation des charges pour 2006 se monte à 1 095 600 francs.

Location de locaux**A2113.0001 7 637 300**

• Loyers / fermages, immeubles IP	7 637 300

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 17 605 400**

• Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF	136 000
• Informatique exploitation / entretien AIF	2 732 600
• Développement informatique et conseil AIF	616 400
• Informatique exploitation / entretien IP	13 940 400
• Développement informatique et conseil IP	180 000

Depuis avril 2006, la version électronique de la FOSC fait foi. Pour garantir une disponibilité de l'application FOSC, le budget informatique est augmenté de 250 000 francs, augmentation compensée par une diminution du même montant du budget pour taxes postales.

Charges de conseil**A2115.0001 3 620 500**

Coûts causés par le recours à des experts et à des conseillers externes, ainsi que coûts liés à des travaux de commissions et de traduction.

• Charges générales de conseil AIF	3 424 100
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	196 400

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 11 390 400**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, le perfectionnement, la crèche seco-lino, les négociations économiques, les transports par avion ou chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information, de communication et les coûts d'administration.

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	15 200
• Autres formes d'entretien AIF	10 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	73 300
• Taxes téléphoniques et postales AIF	1 412 200
• Transports et carburants AIF	2 800
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	745 700
• Prestations de service externes AIF	106 700
• Frais effectifs AIF	3 521 300
• Frais forfaitaires AIF	31 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

• Charges d'exploitation restantes AIF	1 761 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	87 500
• Télécommunication IP	1 904 800
• Transports et carburants IP	75 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	1 235 000
• Prestations de service IP	408 200

Service de l'emploi

A2310.0347 **439 600**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LES; RS 823.11), en particulier art. 31 et 33.

Aides financières à des services paritaires de placement, notamment au Service paritaire suisse de placement pour les musiciens.

- Contributions à des tiers AIF

Encouragement du travail à domicile

A2310.0349 **402 000**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et par l'octroi de subventions.

- Contributions à des tiers AIF

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **4 500 000**

Constitution et règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 443).

Le budget de l'OIT, libellé en USD, est arrêté par la Conférence internationale du travail pour 2 ans (2006-2007), puis converti en francs. Cotisation. Fluctuations en fonction du taux de change.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Montant en diminution par rapport au budget 2006 en raison de la suppression des contributions volontaires.

Prestations de la Confédération à l'AC

A2310.0351 **274 000 000**

Loi du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let b et art. 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'AC (OFAC; RS 837.141).

Les prestations versées à l'AC par la Confédération représentent 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation. En dérogation à l'art. 90a LACI, la participation de la Confédération pour les années 2006 à 2008 – conformément au programme d'allègement budgétaire 2004 – n'atteindra que 0,12 % de la masse salariale soumise à cotisation. La Confédération renoncera à réduire sa participation si les dettes du fonds de compensation à la fin de 2007 atteignent 2,5 % de la masse salariale soumise à cotisation.

- Contributions à des tiers AIF

L'augmentation de 3 millions de la participation de la Confédération par rapport au budget précédent est due à l'accroissement de la masse salariale.

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 **2 600 000**

LF du 19.3.1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT; RS 819.1).

Garantie de la sécurité des produits en Suisse et de la libre circulation des marchandises avec l'UE / EEE.

- Contributions à des tiers AIF

Des tâches d'exécution supplémentaires conjuguées à des charges d'exécution plus importantes entraînent une hausse des coûts.

Campagne de lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **5 500 000**

Loi du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; BBl 2005 3973), art. 16.

La loi devrait entrer en vigueur le 1.1.2007. Dès lors, la Confédération assumera 50 % des coûts induits pour les cantons par l'exécution de la loi. Une campagne d'information et de sensibilisation sera organisée, comme le demandait le postulat de la CER-CN (2004.3001).

- Contributions à des tiers AIF

L'entrée en vigueur de la loi était initialement prévue pour le deuxième semestre 2006. Comme la campagne d'information et de sensibilisation est organisée ultérieurement, les moyens prévus pour 2006 seront engagés en 2007. Il est probable que pour 2006, seule une part de 0,5 million des fonds mis à disposition sera nécessaire.

Loi fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse

A2310.0354 **9 820 000**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux générés par les inspecteurs.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 145 200
- Contributions à des tiers AIF 9 674 800

La réduction du crédit dans le cadre de la mise au point du budget 2007 sera compensée en 2008.

Suisse Tourisme

A2310.0355 46 000 000

LF du 21.12.1955 concernant l'Office national suisse du tourisme ONST (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour la réalisation de son mandat, qui consiste à organiser et à réaliser la promotion de l'image touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Suisse Tourisme AIF

Plafond des dépenses 20016.00, voir tome 2, page 564.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 120 000

ACF du 4.10.1976.

Cette organisation faitière du tourisme suisse a pour but d'assurer l'information et la documentation concernant la planification et l'offre en matière de tourisme. Contribution annuelle.

- Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme AIF

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 7 000 000

LF du 10.10.1997 sur l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22), art. 1.

Soutien de projets destinés à renforcer la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 97 800
- Cotisations patronales (AVS / AC / AI / APG, AMat) AIF 1 700
- Cotisations patronales (2^e pilier) AIF 3 400
- Cotisations patronales (AP / ANP) (SUVA) AIF 1 100
- Charges générales de conseil, consultants indépendants AIF 119 500
- Contributions à des tiers AIF 6 776 500

Très légère hausse par rapport au budget 2006.

Crédit d'engagement 70078.00, voir tome 2, page 559.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 533 200

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle.

- Organisation mondiale du tourisme AIF

Très légère hausse par rapport au budget 2006.

Coopératives de cautionnement des arts et métiers

A2310.0359 7 800 000

AF du 22.6.1949 tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers (RS 951.24).

Prise en charge partielle d'éventuelles pertes sur cautionnement de l'Union suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers et de la Coopérative de cautionnement des femmes suisses. La Confédération participe à la couverture des cautionnements jusqu'à concurrence de 50 % pour les cautionnements usuels et jusqu'à concurrence de 60 % pour des cautionnements présentant un risque élevé. Contributions aux coûts administratifs des 2 institutions.

- Contributions à des tiers AIF 7 800 000

Octroi de cautionnements en régions de montagne

A2310.0360 2 800 000

LF du 25.6.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.2/21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC), ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises.

- Contributions à des tiers AIF 2 800 000

Mesures de mise en œuvre de la LIM

A2310.0361 5 750 000

LF du 21.3.1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM; RS 901.1), art. 18, let. a-e.

La Confédération peut financer jusqu'à concurrence de 50 % les prestations de l'organisme de développement régional et de son secrétariat consacrées à l'élaboration, à la révision et à la mise en œuvre du programme de développement et du programme d'action pluriannuel. Elle peut en faire autant pour les projets de formation et de perfectionnement et pour la coopération interrégionale.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

gionale, laquelle inclut les projets pilotes pour la préparation de la nouvelle politique régionale (NPR).

- Contributions à des tiers AIF 5 750 000

La diminution par rapport au budget 2006 est due d'une part au fait que le Parlement n'a octroyé pour 2006 qu'une augmentation unique de 3,5 millions de francs du montant inscrit au budget pour cofinancer le projet «Porta Alpina». Ce montant est supprimé en 2007. Afin de compenser le crédit supplémentaire II / 2005 dans le domaine de l'aide économique au développement, le crédit a subi une nouvelle réduction de 1 million.

Aides financières destinées aux régions dont l'économie est menacée

A2310.0362 9 005 300

AF du 17.6.1994 instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée (RS 951.93). AF du 7.3.2001 sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones en redéploiement (FF 2001 1293).

Aides financières en faveur d'institutions et de projets visant à utiliser et à renforcer le potentiel des entreprises et à promouvoir l'établissement d'entreprises étrangères dans les zones économiques en redéploiement.

- Contributions à des tiers AIF 9 005 300
- Crédit d'engagement V0079.00-02, voir tome 2, page 560.

INTERREG: participation à des projets

A2310.0363 5 340 000

LF du 8.10.1999 relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (Interreg III) pour la période 2000-2006 (RS 616.9).

L'AF du 8.10.1999 prévoit pour les années 2000 à 2008 une enveloppe budgétaire de l'ordre de 39 millions, dont 35 millions pour des projets et 4 millions pour des mesures d'accompagnement (mise en œuvre sur le plan régional, formation, perfectionnement, échange d'informations et d'expériences, évaluation). Selon l'O du 22.11.2000, 22,5 millions sont affectés à la coopération transfrontalière et régionale et 6 millions à la coopération transnationale et interrégionale. La réserve de 6,5 millions a été répartie au début de 2005 en fonction des progrès réalisés dans les différents axes de coopération et de l'évaluation intermédiaire de 2003.

- Contributions à des tiers AIF 5 340 000
- Crédit d'engagement V0081.00, voir tome 2, page 560.

INTERREG: mesures d'accompagnement

A2310.0364 300 000

LF du 8.10.1999 relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (Interreg III) pour la période 2000-2006 (RS 616.9).

Voir commentaire relatif à A2310.0363.

- Contributions à des tiers AIF 300 000
- Crédit d'engagement V0081.00, voir tome 2, page 560.

Office suisse d'expansion commerciale

A2310.0365 17 000 000

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

- Office suisse d'expansion commerciale AIF
- Plafond des dépenses Z0017.00, voir tome 2, page 564.

Garantie contre les risques de l'investissement

A2310.0366 84 100

LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0), art. 1. AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.01).

Les coûts administratifs sont évalués sur la base de la clé de répartition des coûts administratifs (GRE / GRI) et sont liés aux recettes de la GRI (voir le crédit E1300.0001). Le solde des recettes des émoluments et des dépenses est versé au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages ultérieurs. Débours uniquement pour les faux coûts du secrétariat du GRI (pas d'indemnisation).

- Garantie contre les risques de l'investissement AIF

Association suisse de normalisation (ASN)

A2310.0367 1 911 200

O du 17.6.1996 sur la notification des prescriptions et normes techniques, ainsi que sur les tâches de l'Association suisse de normalisation (RS 946.511), art. 4.

- Association suisse de normalisation AIF
- Plafonnement des indemnités versées à l'ASN.

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 272 100

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2002 1492). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'accord international de 1994 sur les bois

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 0.971.119).

Différents accords internationaux sur les matières premières telles que le café, le cacao, le sucre, les bois tropicaux, le jute et le coton.

- Accords internationaux sur les matières premières AIF

Les différences par rapport au budget de l'année précédente sont dues à des fluctuations des cours de change et à l'augmentation, après correction des variations dues à l'inflation, des contributions annuelles de certaines organisations du secteur des matières premières.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)**A2310.0369****2 108 000**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

Contribution annuelle.

- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Légère augmentation par rapport au budget de l'année précédente suite aux fluctuations du cours de l'euro.

Coopération économique au développement**A2310.0370****125 520 300**

LF du 19.03.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Mesures de politique économique et commerciale dans le cadre de la coopération internationale au développement.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 1 600 000
- Cotisations patronales (AVS / AC / AI / APG, MuV) AIF 80 000
- Cotisations patronales (2^e pilier) AIF 90 000
- Cotisations patronales (AP / ANP) (SUVA) AIF 5 500
- Charges générales de conseil AIF 93 700
- Contributions à des tiers AIF 123 651 100

La réduction des crédits par rapport au budget 2006 est la conséquence des mesures des PAB 03 et 04 et d'un transfert de 5 millions en faveur du poste budgétaire A4200.0109 «Prêts et participations pour les pays en voie de développement». Par ailleurs, en application de l'ACF du 17.08.05 fixant une nouvelle répartition des crédits pour le financement des engagements multilatéraux, un montant de 5 millions a été transféré à la DDC (A2310.288).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est**A2310.0372****3 789 700**

AF du 24.3.1995 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Mesures de politique économique et commerciale en faveur des pays en transition.

- Contributions à des tiers AIF 3 774 700
- Prestations de services IP 15 000

Deux facteurs sont à l'origine de la diminution des crédits par rapport à l'année précédente. Le premier est la conséquence d'un transfert vers le poste budgétaire A2310.0373 «Programme supplémentaire pour les pays du CAD» de tous les crédits pouvant être comptabilisés comme Aide publique au développement. Le deuxième est issu de la compensation au titre du financement de la contribution suisse à l'élargissement de l'UE.

Crédit d'engagement V0021.00, voir tome 2, page 554.

Programme supplémentaire pour les pays du CAD**A2310.0373****45 667 300**

AF du 24.3.1995 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Mesures de politique économique et commerciale en faveur des pays en transition dont l'aide peut être comptabilisée en tant qu'aide publique au développement par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 3 382 600
- Cotisations patronales (AVS / AC / AI / APG, MuV) AIF 208 400
- Cotisations patronales (2^e pilier) AIF 221 900
- Cotisations patronales (AP / ANP) (SUVA) AIF 18 000
- Charges générales de conseil AIF 74 300
- Contributions à des tiers AIF 41 762 100

Jusqu'en 2006, ce crédit faisait partie du poste budgétaire A2310.030 «Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est».

Crédit d'engagement V0021.00, voir tome 2, page 554.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**A2310.0374****10 567 400**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 10 067 400
- Contributions volontaires organisations internationales AIF 500 000

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 3 196 400

AF du 27.12.1994 approuvant des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 III 6).

- Organisation mondiale du commerce (OMC) AIF

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 10 962 500

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Association européenne de libre-échange (AELE), Genève AIF
- Suite à l'assainissement du budget de cette institution, réduction des dépenses par rapport à l'année précédente.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 163 700

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité de la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

Contribution annuelle.

- Charte européenne de l'énergie AIF

Forum économique mondial (WEF): contributions fédérales

A2310.0378 4 400 000

ACF du 31.4.2006 concernant la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial (2007-2009).

Modèle de financement en 3 étapes: montant ordinaire de 3 millions par an au plus (1^{re} étape), participation supplémentaire de 1,5 million au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de 3 ans (2007-2009, 2^e étape), montant de 0,9 million pour la sécurité pris en charge par le DDPS (3^e étape).

- Forum économique mondial AIF

Information sur la place économique suisse

A2310.0704 4 900 000

LF du 16.12.2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4.

Contribution visant à soutenir des actions dont le but est la promotion de l'implantation d'entreprises étrangères en Suisse.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 188 700
- Cotisations patronales (AVS / AC / AI / APG, AMat) AIF 19 500
- Cotisations patronales (2^e pilier) AIF 30 900
- Cotisations patronales (AP / ANP) (SUVA) AIF 4 900
- Charges générales de conseil AIF 2 199 800
- Charges générales de conseil, consultants indépendants AIF 18 900
- Taxes téléphoniques et postales AIF 60 900
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 82 100
- Frais effectifs AIF 54 500
- Autres charges d'exploitation AIF 2 239 800

Un total de 3 millions de francs sur 2 ans doit être produit sous la forme de recettes (cf. E1300.0010).

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et participations, étranger

E3200.0103 13 008 500

AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206).

AF du 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1983 II 96).

Remboursement de divers prêts à l'étranger conformément aux plans d'amortissement.

- Remboursement de prêts AIF

Diminution des recettes en raison d'un plan d'amortissement dégressif du crédit mixte à la Chine.

Dépenses

Prêts et participations Etats de l'Europe de l'Est

A4200.0106 3 500 000

AF du 24.3.1995 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Prêts remboursables destinés à soutenir des actions au bénéfice du processus de réforme en Europe centrale et orientale.

- Prêts AIF

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Diminution des crédits suite à la compensation destinée à assurer le financement de la contribution suisse à l'élargissement de l'UE.

Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**A4200.0107 3 578 200**

AF du 17.6.1997 concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (FF 1997 878).

Contribution annuelle de la Suisse au titre de la première augmentation du capital de la BERD.

- Participation BERD AIF

Les paiements destinés à augmenter le capital de la BERD diminuent progressivement pour se terminer en 2009.

Prêts à la Société suisse de crédit hôtelier**A4200.0108 20 000 000**

LF du 20.6.2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), art. 14.

Octroi de prêts sans intérêt à la Société suisse de crédit hôtelier.

- Prêts AIF

Crédit d'engagement V0080.00, voir tome 2, page 560.

Prêts et participations pays en voie de développement**A4200.0109 26 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF

Crédit d'engagement V0076.02, voir tome 2, page 555.

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **400 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les substances explosibles (RS 941.411), art. 35.

Emoluments découlant de décisions sur plaintes, inscriptions au registre des détenteurs de diplômes et de certificats, emoluments relatifs aux permis de minage. Emoluments perçus pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes

E1300.0011 **300 000**

O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Remboursements estimés du solde des décomptes finaux des projets de R&D soutenus par la CTI.

- Autres remboursements AIF

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **15 214 200**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001 **112 900**

Formation et perfectionnement des collaborateurs par service, offres d'emploi et commissions pour le recrutement de personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 92 900
- Formation IP 20 000

Location de locaux

A2113.0001 **1 672 900**

Location d'immeubles

- Loyers / fermages, bâtiments IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 121 300**

Entretien du matériel informatique et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 1 663 300
- Informatique exploitation / entretien IP 2 258 000
- Développement informatique et conseil IP 200 000

Ces charges étaient auparavant inscrites sous «Investissements TI».

Charges de conseil

A2115.0001 **4 277 800**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche en matière de formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail, honoraires d'experts et de spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF

Les charges de conseil se partagent entre la recherche en matière de formation professionnelle (env. 78 %), les charges générales de conseil (env. 15 %) et les commissions et honoraires (env. 6 %). Diminution du crédit en raison de la cession de 200 000 francs à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP (voir crédit A2310.0419, GS-DFE).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 595 300**

- Taxes téléphoniques et postales AIF 335 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 80 000
- Frais effectifs AIF 337 000
- Autres charges d'exploitation AIF 52 300
- Biens matériels non portés à l'actif AIF 42 400
- Télécommunication IP 545 000
- Transports et carburants IP 5 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 1 123 600
- Prestations de service IP 74 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Contributions forfaitaires et droit transitoire**A2310.0101 459 134 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Financement des contributions forfaitaires aux cantons et des contributions au financement des projets de construction présentés avant le passage au nouveau droit. Les contributions forfaitaires aux cantons sont déterminées principalement en fonction du nombre de personnes suivant une formation professionnelle initiale et selon la capacité financière des cantons et recouvrent l'ensemble du domaine de la formation professionnelle (y compris les domaines de la santé, du social et des arts).

- Contributions à des tiers AIF 427 468 700
- Contributions à des investissements AIF 30 000 000
- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 1 665 300

Les contributions à des tiers sont réparties entre les forfaits en faveur de formations initiales de type dual (env. 80 %) et les forfaits en faveur d'écoles à plein temps (env. 20 %). Augmentation de près de 28 millions par rapport au budget 2006 liée à l'objectif de la Confédération de participer, dans le cadre des moyens alloués, à environ un quart du montant des charges affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle.

Plafond des dépenses 20018.00, voir tome 2, page 563.

Contributions liées à des innovations et à des projets**A2310.0102 49 000 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions en faveur d'innovations et de projets visant à développer la formation professionnelle et la qualité, des prestations particulières d'intérêt public, des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières d'études d'écoles supérieures proposées par des organisations du monde du travail.

- Contributions à des tiers AIF

Diminution du crédit de 8 millions par rapport au budget 2006, tenant ainsi compte de l'expérience acquise lors des exercices précédents qui montraient d'importants soldes de crédits.

Crédit d'engagement 20083.00, voir tome 2, page 557.

Contributions d'exploitation aux hautes écoles spécialisées**A2310.0104 295 204 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O sur les hautes écoles spécialisées du 11.9.1996 (OHES; RS.414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération finance un tiers des coûts d'exploitation et d'investissement des hautes écoles spécialisées sur la base de leurs dépenses effectives.

- Contributions à des tiers AIF 294 371 200
- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 832 800

Augmentation de plus de 16 millions par rapport au budget 2006 liée à l'objectif de la Confédération de participer, dans le cadre des moyens alloués, à un tiers des dépenses effectives des hautes écoles spécialisées.

Plafond des dépenses 20019.00, voir tome 2, page 563.

Intégration des professions SSA**A2310.0105 20 000 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71). Dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2004, let. c. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS.414.711).

En vertu des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2004 de la LHES, la Confédération peut octroyer des aides financières aux filières d'études des hautes écoles spécialisées relevant des domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Ces aides financières favorisent la constitution du réseau national des hautes écoles spécialisées dans le domaine SSA et l'intégration progressive de ces HES dans le système suisse des hautes écoles.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses 20020.00, voir tome 2, page 563.

Centres suisses de recherche**A2310.0106 21 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Encouragement des activités de recherche appliquée dans les domaines de la microtechnique et de la microélectronique et encouragement de la relève scientifique. Soutien au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), à la Fondation suisse pour la recherche en microtechnique (FSRM) et à l'Institut de systèmes de production mécatroniques et d'usinage de précision (IMP).

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses 20021.00, voir tome 2, page 563.

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Encouragement de la technologie et de l'innovation**A2310.0107****109 431 000**

LF du 30.9.1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31), art. 4. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Soutien de projets de R&D réunissant des entreprises et des hautes écoles. La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) assume jusqu'à la moitié des coûts d'un projet et notamment les coûts salariaux des chercheurs dans les hautes écoles. De leur côté, les partenaires de l'économie financent eux-mêmes leurs charges. Encouragement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises, soutien de projets de R&D détenant un fort potentiel commercial à moyen terme, encouragement de projets de R&D dans les domaines des sciences de la vie, de la nanotechnologie et de la technique des microsystèmes ainsi que dans les technologies de l'information et de la communication, encouragement des HES dans le développement de compétences durables en matière de R&D.

- Contributions à des tiers AIF 106 933 000

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 2 498 000

Augmentation de plus de 8 millions par rapport au budget 2006 dans le cadre de la priorité donnée au domaine FRI en terme de croissance budgétaire.

Crédits d'engagement Voo84.00 et Voo84.01, voir tome 2, page 557.

Valorisation du savoir**A2310.0108****3 860 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (RS 420.1), art. 6, al. 4. O sur la recherche du 10.6.1985 (RS 420.11), art. 10, al. 7. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Afin de mettre en œuvre les mesures d'encouragement de la Confédération en matière de transfert de savoir et de technologie, l'OFFT et le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) ont lancé l'initiative d'encouragement transdisciplinaire «CTI TT Hautes écoles» avec une équipe d'experts de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI TT), dont le but est de renforcer de manière ciblée et efficace, d'une part les capacités des hautes écoles à transférer le savoir et les technologies vers les entreprises et d'autre part les possibilités des entreprises à faire connaître aux hautes écoles leurs besoins en savoir et en technologie.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement Voo85.00, voir tome 2, page 557.

708 Office fédéral de l'agriculture**Compte de résultats****Revenus****Taxe due par les producteurs de lait en cas de dépassement du contingent laitier****E1100.0101 500 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.101).

Taxe due par les producteurs de lait si la quantité de lait mise sur le marché dépasse de plus de 5 000 kg le contingent laitier.

- Taxe due par les producteurs de lait en cas de dépassement du contingent laitier AIF

Recettes de la vente aux enchères de contingents**E1200.0100 155 270 000**

O du 26.11.2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (OBB; RS 916.341), art. 30. O du 7.12.1998 sur l'importation de chevaux (OICH; RS 916.322.1), art. 4. O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11), art. 25. O du 8.3.2002 sur le commerce de fromage avec la CE (RS 632.110.411). O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14.

Avec des revenus de 153 millions, la majeure partie des recettes résulte du domaine de la vente aux enchères de contingents tarifaires de viande, de chevaux et de bovins. Autres recettes dans le domaine des produits à base de pommes de terre et de fruits à pépins, du fromage et des fleurs coupées.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF

Recettes supplémentaires du fait du passage à la dernière étape de la transition du système de la prestation en faveur de la production suisse au système de mise aux enchères des contingents tarifaires de viande (PA 2007).

Emoluments**E1300.001 3 000 000**

O du 7.12.1998 sur l'importation de produits agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 16.6.2006 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs et émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Taxes**E1300.0010 1 500 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0).

- Autres remboursements AIF

Remboursements de contributions, difficiles à budgétiser. L'estimation pour 2006 sert de référence.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché et des prix**E1300.0107 1 000 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant le règlement de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix, réalisées dans le cadre de la politique agricole suisse (AF du 11.12.2003).

- Autres remboursements AIF

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic d'animaux**E1300.0108 9 000 000**

O du 28.3.2001 concernant les émoluments liés au trafic des animaux (RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus provenant de l'exécution du contrôle du trafic d'animaux (voir aussi crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres taxes AIF

Recettes supplémentaires dues à la prise en compte des recettes provenant des émoluments d'abattage et des marques auriculaires pour bovins, selon le principe du produit brut. Auparavant, ces recettes étaient enregistrées sous le crédit A2310.0143 «Mesures de lutte contre l'ESB» (comptabilisation nette).

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 32 675 400**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel**A2109.0001 175 000**

- Formation et perfectionnement AIF 111 000
- Garde des enfants AIF 20 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 19 000
- Formation IP 25 000

Dépenses supplémentaires dues au transfert des coûts de la garde des enfants de l'ancien crédit 720.3180.000 «Prestations de service de tiers» et à l'imputation des prestations de l'OFIT.

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Dépenses d'exploitation pour le contrôle du trafic d'animaux**A2111.0120 9 000 000**

Loi du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA et portant sur l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux.

- Autres charges d'exploitation AIF

Chiffres empiriques. Economies induites par la baisse des dépenses d'exploitation de Identitas SA (nouvel accord depuis le 1.1.2006).

Administration, soutien du prix du lait**A2111.0121 5 000 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 concernant les suppléments et les aides dans le domaine du lait (OSL; RS 942.359.2). O du 7.12.1998 concernant le contingentement de la production laitière (OCL; RS 916.350.1).

Rémunération de prestations de service externes (mandats de prestations) en relation avec la mise en œuvre du contingentement laitier, avec le soutien du prix du lait et avec la gestion des organisations bénéficiant de l'exemption anticipée du contingentement laitier.

- Contributions à des tiers AIF

Dépenses moindres suite à l'adaptation des mandats de prestations externes en fonction du service administratif, en rapport avec la suppression du contingentement laitier.

Plafond des dépenses Zoo23.00, voir tome 2, page 564.

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande**A2111.0122 6 698 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (OBB; RS 916.341), art. 13 et 34.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que l'allégement et la surveillance du marché (2,6 mio) ainsi que la taxation de la qualité (4,1 mio).

- Prestations de service externes AIF

Plafond des dépenses Zoo23.00, voir tome 2, page 564.

Location de locaux**A2113.0001 2 815 000**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 8 141 600**

Directives du 24.6.2004 sur l'informatique dans le Département fédéral de l'économie (DIDFE). Coûts d'entretien des applications informatiques ainsi que coûts liés aux nouveaux projets et à la bureautique.

- Matériel informatique AIF 73 200
- Logiciels – informatique AIF 73 200
- Développement informatique et conseil AIF 1 928 800
- Informatique exploitation / entretien IP 5 871 400
- Développement informatique et conseil IP 195 000

Charges de conseil**A2115.0001 5 983 700**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116 et 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (SR 172.31).

Réalisation des mesures de la politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché ainsi que contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural.

- Charges générales de conseil AIF 5 889 700
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 94 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 3 871 000**

- Autres formes d'entretien AIF 103 600
- Taxes téléphoniques et postales AIF 176 700
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 290 000
- Frais effectifs AIF 586 000
- Frais forfaitaires AIF 84 000
- Autres charges d'exploitation AIF 919 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 30 700
- Télécommunication IP 592 700
- Transports et carburants IP 22 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 234 000
- Prestations de service IP 831 800

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 12 500**

- Amortissements mobilier, machines, véhicules, installations et animaux reproducteurs SIF

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)**A2310.0139 6 670 600**

AF du 19.12.1946 relatif à l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 6 345 600
- Contributions volontaires organisations internationales AIF 325 000

Vulgarisation**A2310.0140 18 180 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 138. O du 26.11.2003 sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie familiale rurale (RS 915.1), art. 12 à 14.

Financement des services de vulgarisation cantonaux et supra-régionaux (10 mio) ainsi que des centrales de vulgarisation (8 mio).

- Contributions à des tiers AIF

Contributions à la recherche**A2310.0141 5 506 900**

O du 26.11.2003 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique FIBL à Oberwil.

- Contributions à des tiers AIF

Mesures de lutte**A2310.0142 3 399 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les ravageurs constituant un danger général (feu bactérien).

- Contributions à des tiers AIF

Mesures contre l'ESB, élimination des déchets carnés**A2310.0143 47 000 000**

Loi du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407), art.13 à 15.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Contribution, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Compte tenu des recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (décision PA 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des déchets d'abattage liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Près de 70 % des fonds sont versés à titre de contributions à l'élimination pour les bovins, les 30 % restants pour le menu bétail.

- Contributions à des tiers AIF

Dépenses supplémentaires suite à la prise en compte des recettes (principe du produit brut) provenant des émoluments d'abattage et des marques auriculaires pour les bovins (voir aussi le crédit E1300.0108 «Recettes d'exploitation, contrôle du trafic d'animaux»)

Sélections végétale et animale**A2310.0144 23 132 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 24, al. 1, et 140 à 146. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310).

Contributions visant à promouvoir et à maintenir les sélections végétale et animale suisses. Une grande partie des fonds (14 millions) est affectée à l'élevage bovin. D'autres fonds importants sont versés en faveur de l'élevage chevalin, du menu bétail et des ressources phytogénétiques.

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses Zoo22.00, voir tome 2, page 564.

Promotion des ventes**A2310.0145 54 568 200**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 7.12.1998 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (RS 916.010).

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses Zoo23.00, voir tome 2, page 564.

Aides et suppléments accordés à l'économie laitière**A2310.0146 365 000 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 7.12.1998 concernant les suppléments et les aides dans le domaine du lait (OSL; RS 942.359.2).

Mesures visant à soutenir le prix du lait (versement de suppléments et d'aides pour la transformation du lait). Deux tiers des fonds demandés sont affectés aux suppléments pour le lait transformé en fromage (247 mio). Outre les suppléments pour l'affouagement sans ensilage (37 mio) et les aides pour le beurre, le lait écrémé et la poudre de lait accordées dans le pays (59 mio), des

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

aides à l'exportation du fromage et des autres produits laitiers à hauteur de 22 millions sont aussi demandées.

- Contributions à des tiers AIF

Dépenses moindres suite à la redistribution de 66 millions de francs en faveur des paiements directs généraux dans le cadre de la PA 2011 (voir aussi le commentaire sous le poste budgétaire A2310.0149).

Plafond des dépenses Zoo23.00, voir tome 2, page 564.

Aides à l'économie animale

A2310.0147 16 800 000

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 26, 50 à 53 et 141 à 146. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310). O du 26.11.2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (OBB; RS 916.341).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi qu'à promouvoir les ventes de bétail. 6 millions sont affectés aux aides à l'exportation de bétail d'élevage et de rente et 6 millions aux aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande. Des fonds sont aussi demandés pour la mise en valeur de la laine de mouton (0,8 mio), les aides pour les œufs accordées dans le pays (3,5 mio) ainsi que, dès 2007, pour les contributions à l'infrastructure pour l'acquisition d'appareils et d'équipements destinés à soutenir les marchés publics dans les régions de montagne (0,5 mio).

- Contributions à des tiers AIF

Plafond des dépenses Zoo23.00, voir tome 2, page 564.

Aides à la production végétale

A2310.0148 116 862 900

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 53, 54, 56 à 59, 65 et 66. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumineuses (RS 916.131.11). O du 7.12.1998 sur le sucre (RS 916.114.11). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les semences (RS 916.151). O du 7.12.1998 sur la viticulture (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié dans le domaine de la production végétale. Principaux composants du crédit:

- Contributions à des tiers AIF
- Transformation de betteraves à sucre 26 300 000
- Oléagineux et légumineuses à graines 48 988 900
- Pommes de terre 16 629 000
- Mise en valeur des fruits 17 502 000

- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 7 443 000

Plafond des dépenses Zoo23.00, voir tome 2, page 564.

Paiements directs généraux

A2310.0149 2 036 180 500

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité alimentaire, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire dans les régions de montagne, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue). Principaux composants du crédit:

- Contributions à des tiers AIF
- Contributions à la surface 1 241 180 500
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 405 000 000
- Contributions pour des terrains en pente 106 000 000
- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles 284 000 000

En 2007 et 2008, les unités de gros bétail concernées par la déduction pour le lait commercialisé donneront droit à une contribution de 200 francs. L'ACF du 1.3.2006 permet ainsi de franchir la première étape de la réallocation de fonds esquissée dans le message concernant la PA 2011 (2007: 66 mio), le soutien du marché laitier étant transformé en contributions pour animaux consommant des fourrages grossiers. En réduisant simultanément le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage ainsi que les aides pour les produits laitiers, on libérera les fonds nécessaires au financement de ces contributions. Vu la réduction d'environ 40 millions de francs résultant des ajustements effectués lors de l'établissement du budget 2007, il est indispensable d'abaisser de 50 francs par hectare la contribution à la surface à partir du 1.1.2007. Voir aussi le commentaire sous le poste budgétaire A2310.0150 «Paiements directs écologiques».

Plafond des dépenses Zoo24.00, voir tome 2, page 564.

Paiements directs écologiques

A2310.0150 524 900 000

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 76 et 77. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Rétribution de prestations particulières dans le domaine de l'écologie et de la garde d'animaux. Rétribution de mesures particulières dans des aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les contributions éthologiques favorisent les modes de production particulièrement respectueux des animaux. Principaux composants du crédit:

• Contributions à des tiers AIF	
• Contributions écologiques AIF	189 900 000
• Contributions d'estivage AIF	91 000 000
• Programmes et mesures régionaux AIF	49 000 000
• Contributions éthologiques AIF	195 000 000

.Dépenses supplémentaires suite à la participation accrue des agriculteurs aux programmes éthologiques visant à promouvoir des modes de production particulièrement respectueux des animaux. Lors de l'établissement du budget 2006, une redistribution d'environ 25 millions de francs au détriment du crédit A2310.0149 «Paiements directs généraux» a été prise en considération dans le plan financier 2007. Cette redistribution a été reprise dans le budget 2007.

Voir aussi commentaire sous le crédit A2310.0149 «Paiements directs généraux».

Plafond des dépenses 20024.00, voir tome 2, page 564.

Aides à la reconversion professionnelle**A2310.0341 2 000 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure, qui permet de soutenir la reconversion professionnelle de l'agriculteur en cas de cessation de l'exploitation, a été introduite en 2004 dans le cadre de la PA 2007.

- Contributions à des tiers AIF

Dépenses moindres pour compenser partiellement l'augmentation du crédit A4300.0107 («Améliorations structurelles agricoles») suite aux dégâts causés par les intempéries en 2005, selon l'ACF du 21.12.2005.

Plafond des dépenses 20022.00, voir tome 2, page 564.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 180 750 000**

• Réévaluations sur contributions à des investissements SIF	108 000 000
• Réévaluations sur prêts SIF	72 750 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 50 000**

Acquisition de véhicules pour la section Inspectorat des finances.

- Investissements voitures de tourisme AIF

Crédits d'investissements**A4200.0111 67 000 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts sans intérêts remboursables, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, en tenant compte des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux.

- Prêts AIF

Dépenses moindres pour compenser partiellement l'augmentation du crédit A4300.0107 («Améliorations structurelles agricoles») suite aux dégâts causés par les intempéries en 2005, selon l'ACF du 21.12.2005.

Plafond des dépenses 20022.00, voir tome 2, page 564.

Aide aux exploitations**A4200.0112 5 750 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras financier sans en être responsables.

- Prêts AIF

Dépenses moindres pour compenser partiellement l'augmentation du crédit A4300.0107 («Améliorations structurelles agricoles») suite aux dégâts causés par les intempéries en 2005, selon l'ACF du 21.12.2005.

Plafond des dépenses 20022.00, voir tome 2, page 564.

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Améliorations structurelles agricoles**A4300.0107****108 000 000**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures nécessaires à l'agriculture.

- Contributions à des investissements AIF

Dépenses supplémentaires de 17 millions pour les dégâts causés en 2005 par les intempéries, selon l'ACF du 21.12.2005. La compensation de 8,5 millions a été mise à la charge des crédits suivants: A4200.111 («Crédits d'investissements»), 1,5 million; A4200.0112 («Aide aux exploitations»), 5,5 millions et A2310.0341 («Aides à la reconversion professionnelle»), 1,5 million.

Plafond des dépenses et crédit d'engagement 20022.00 et 20005.00, voir tome 2, pages 561 et 564.

710 Agroscope

Agroscope est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.001	9 396 700

• AIF	7 696 700
• IP	1 700 000

Les revenus avec incidences financières (AIF) diminuent de 0,5 million, ce qui s'explique pour l'essentiel par le recul des prix de vente des produits agricoles. Le montant imputé (IP), qui a désormais une incidence sur les crédits, ne subit aucune modification par rapport à l'imputation pro forma du budget 2006.

Charges de fonctionnement

A6100.001	137 450 200

• AIF	102 585 300
• IP	29 827 900
• Amortissements planifiés SIF	5 037 000

Les charges avec incidences financières (AIF) diminuent de 6,6 millions. Cela s'explique, d'une part, par le programme d'abandon de tâches (4,0 millions) et, d'autre part, par la centralisation des crédits inscrits à nouveau au budget de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et de la Base logistique de l'armée (BLA).

Les charges imputées (IP), qui ont désormais une incidence sur les crédits, augmentent de 6,8 millions par rapport à l'imputation pro forma du budget 2006. Les coûts supplémentaires pris en compte dans le cadre de l'introduction de l'imputation des prestations avec incidences sur les crédits entraînent des prix d'imputation plus élevés à la charge d'Agroscope. En outre, des loyers plus élevés doivent être budgétisés, compte tenu du nouveau modèle des loyers.

Les charges sans incidences financières (SIF) liées à l'évaluation des amortissements, qui ont désormais une incidence sur les crédits, s'accroissent de 0,8 million par rapport à l'exercice précédent, suite aux réévaluations effectuées conformément au NMC.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	2 764 400

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit: 0,03 million pour le mobilier, 2,1 millions pour les machines, appareils, outils et instruments, 0,3 million pour les voitures de tourisme et 0,3 million pour les ordinateurs personnels et imprimantes réseaux; dans la plupart des cas, il s'agit d'acquisitions de remplacement.

La baisse des dépenses d'investissement de 2,0 millions par rapport à l'exercice précédent résulte du programme d'abandon des tâches.

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Grandes cultures, herbages et agroécologie****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits englobe toutes les activités liées à la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux de haute qualité provenant de la culture

des champs et de la culture fourragère, ainsi qu'à l'amélioration de la compétitivité au moyen de mesures destinées à réduire les coûts de production. Les objectifs à atteindre sont au nombre de 3: écologiser la culture des champs et la culture fourragère, maintenir et promouvoir la biodiversité et diminuer le flux des substances nocives allant de la zone agricole au reste de l'environnement.

Ce groupe de produits comprend les stations de recherches de l'Agroscope Reckenholz-Tänikon ART (site Zurich-Reckenholz) et de l'Agroscope Changins-Wädenswil ACW (site Changins).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Résultats de la recherche / des expériences destinés aux spécialistes ou aux praticiens	Publications scientifiques ou axées sur la pratique	285
Informations destinées au grand public	Communiqués de presse	40
Mise à profit des nouvelles connaissances par les praticiens, les services de vulgarisation ainsi que les secteurs en amont et en aval	Nombre de personnes venues de l'extérieur participer aux journées d'études	Nombre stable de participants par rapport à la période MP 2000-2003

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	0,8	1,0	0,9	-0,1	-10,0
Coûts	50,2	48,1	47,5	-0,6	-1,2
Solde	-49,4	-47,1	-46,6		
Taux de couverture des coûts	2 %	2 %	2 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2
Arboriculture, viticulture et horticulture**Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits englobe toutes les activités permettant d'améliorer la compatibilité avec l'environnement et la qualité marchande des produits provenant des cultures spéciales.

Ce groupe de produits comprend la station de recherches de l'Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Mise à profit des nouvelles connaissances par les praticiens, les services de vulgarisation ainsi que les secteurs en amont et en aval	Les praticiens et les services de vulgarisation mettent à profit les journées d'études pour obtenir des informations de première main	Nombre stable de participants par rapport à la période MP 2000-2003
Comptes rendus des travaux dans les médias et consultation des collaborateurs d'ACW en tant qu'experts neutres et reconnus	Mention d'ACW ou de ses collaborateurs dans la presse	Nombre stable par rapport à la période 2000-2003
Expertises, contrôles, certificats, etc., demandés par des tiers	Les décisions ou les mesures prises par les bénéficiaires de prestations sont fondées sur les prestations d'ACW	¾ des bénéficiaires de prestations sont satisfaits

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	0,9	1,1	0,9	-0,2	-18,2
Coûts	39,7	39,2	39,6	0,4	1,0
Solde	-38,8	-38,1	-38,7		
Taux de couverture des coûts	2 %	3 %	2 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

**Groupe de produits 3
Production animale et denrées
alimentaires d'origine animale****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits englobe toutes les activités permettant de garantir une production durable et d'améliorer la qualité du lait, de la viande et des produits laitiers.

Ce groupe de produits comprend la station de recherches de l'Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Remarques

Par rapport au budget 2006, le taux de couverture des coûts recule de 2 points. La diminution des recettes s'explique pour l'essentiel par le recul des prix de vente des produits agricoles. Quant à l'augmentation des coûts, elle est due à l'imputation des prestations aux coûts complets au sein de l'administration fédérale, qui augmente les prix d'imputation (notamment la hausse des loyers à Berne-Liebefeld, qui se fonde sur le nouveau modèle des loyers).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Contrôles, inspections, audits	Contrôles des aliments pour animaux Rapports effectués pour l'administration Inspections	300 échantillons 3 100
Relations publiques	Communiqués de presse Internet destiné au public	9 communiqués de presse Mis à jour tous les mois
Mise à profit des nouvelles connaissances par la production et la transformation	Qualité élevée des aliments pour animaux et de la viande Utilisation des organismes de fermentation du groupe de produits 3 par l'économie laitière	Diminution des réclamations concernant le contrôle des aliments pour animaux Absence de réclamations pour plus de 95 % du lait commercialisé Amélioration de la qualité de la viande Maintien ou augmentation de la demande de cultures

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	4,7	5,1	4,7	-0,4	-7,8
Coûts	39,1	36,7	39,0	2,3	6,3
Solde	-34,4	-31,6	-34,3		
Taux de couverture des coûts	12 %	14 %	12 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

**Groupe de produits 4
Economie et technologie rurales****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits englobe toutes les activités permettant d'élaborer une base agro-économique et agro-technologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Ce groupe de produits comprend la station de recherches de l'Agroscope Reckenholz-Tänikon ART (site Tänikon).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les résultats de la recherche et les études agro-économiques et techniques peuvent être consultés	Publications et exposés scientifiques ou axés sur la pratique	90
Informations destinées au public	Communiqués de presse	4
Mise à profit des nouvelles connaissances par les producteurs ainsi que les entreprises en amont et en aval	Nombre de participants aux journées d'information	Comme en 2003

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	2,6	2,8	2,9	0,1	3,6
Coûts	14,5	14,5	14,3	-0,2	-1,4
Solde	-11,9	-11,7	-11,4		
Taux de couverture des coûts	18 %	19 %	20 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

719 Haras national

Le Haras national est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	1 539 600

• AIF	1 539 600
• IP	–

Par rapport au budget 2006, les revenus AIF augmentent légèrement, ce qui s'explique avant tout par une adaptation des recettes au renchérissement.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	7 971 300

• AIF	6 757 300
• IP	794 000
• Amortissements planifiés SIF	420 000

Par rapport au budget 2006, les charges AIF diminuent de 0,36 million, ce qui s'explique, d'une part, par le programme d'abandon de tâches et, d'autre part, par les crédits inscrits de manière centralisée au budget de l'OFCL et de la BLA.

L'imputation des prestations (IP) a désormais une incidence sur les crédits. Elle augmente de 0,2 million en comparaison avec l'imputation formelle dans le budget 2006, étant donné que, avec le NMC, de nouvelles prestations de service fournies par d'autres unités administratives (OFCL, OFIT, BLA, etc.) sont désormais soumises à l'imputation des prestations et adaptées en conséquence.

Les amortissements planifiés SIF ont désormais une incidence sur les crédits et n'augmentent que très légèrement par rapport au budget 2006, exclusivement en raison de la réévaluation des amortissements selon le NMC.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	194 000

Par rapport au budget 2006, les investissements augmentent légèrement (+0,07 mio), ce qui est dû au remplacement d'appareils dans le domaine de la recherche.

719 Haras national

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Production chevaline agricole****Description du groupe de produits**

Le Haras soutient une production chevaline durable, compétitive, respectueuse des besoins de l'espèce, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Remarques

Une comparaison avec les coûts figurant dans le budget 2006 s'avère problématique, car le NMC implique diverses adaptations dans le domaine de l'imputation des prestations (loyers selon le nouveau modèle des loyers, forfaits prévus pour les coûts de chauffage et les coûts accessoires, etc.).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les médias publient des articles sur la contribution socioculturelle du cheval et informent sur les races indigènes ainsi que sur les efforts des producteurs pour préserver la race des Franches-Montagnes	Publications positives	Au moins 90 %
Les agriculteurs et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de recherches, techniques, cours, documentations, statistiques, publications, collaboration)	Nombre de bénéficiaires, réf.: 2000-2003	Augmentation de 2 %
Projets de recherche	Nombre de nouveaux projets de recherche	1 nouveau projet par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	1,9	1,5	1,5	–	–
Coûts	8,5	7,9	8,2	0,3	3,8
Solde	-6,6	-6,4	-6,7		
Taux de couverture des coûts	23 %	19 %	18 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 985 000**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'OVF (OEml-OVF; RS 916.472).

Autorisations concernant des systèmes de stabulation et des aménagements d'étables, activités de contrôle du centre d'essais, approbation des plans et procédures d'agrément, légalisation des certificats d'exportation CITES.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes

E1300.0010 **400 000**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'OVF (OEml-OVF; RS 916.472).

Imputation des prestations de service fournies par les vétérinaires de contrôle des exportations travaillant à temps partiel; remboursements d'autres coûts.

- Autres remboursements AIF

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **12 548 600**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001 **186 300**

- Garde des enfants AIF 9 300
- Formation et perfectionnement AIF 117 100
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 16 900
- Formation IP 43 000

Vétérinaires de frontière et de contrôle d'exportation

A2111.0105 **2 295 200**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 9 et 10. Loi du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817), art. 26a, 32 et 37. Loi du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 2, 24, 25, 29, 53 et 57. O du 20.4.1988 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'animaux (OITE; RS 916.443.11).

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 2 165 200
- Frais effectifs AIF 130 000

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, des mesures ont été introduites au sein du personnel des secteurs de l'importation et de l'exportation qui entraînent une réduction correspondante des dépenses.

Projets de recherche

A2111.0106 **1 322 400**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. Loi du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817), art. 34. Loi du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 1 246 200
- Frais effectifs AIF 28 400
- Charges d'exploitation restantes AIF 47 800

Haute surveillance de l'exécution des mesures

A2111.0196 **2 000 000**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 35. Loi du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817), art. 36. Loi du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 53.

L'Unité fédérale pour la sécurité alimentaire, la santé animale et la protection des animaux est l'organisation qui succède à l'Unité ESB de la Confédération.

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 1 863 860
- Formation et perfectionnement AIF 8 774
- Autres formes d'entretien AIF 1 782
- Matériel informatique AIF 16 246
- Logiciels – informatique AIF 53 537
- Charges générales de conseil AIF 26 734
- Frais effectifs AIF 20 016
- Charges d'exploitation restantes AIF 9 051

Diminution des dépenses en corrélation avec la création de l'Unité fédérale pour la sécurité alimentaire, la santé animale et la protection des animaux, conformément à l'ACF du 16.6.2006.

Location de locaux

A2113.0001 **1 555 400**

- Loyers / fermages, immeubles IP

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 5 511 900**

Prestations de service informatiques, contrats d'entretien et de licences, maintenance des banques de données. La croissance autorisée TIC pour le projet Velemis est prise en compte.

- Logiciels – informatique AIF 2 060 900
- Informatique exploitation / entretien IP 3 223 000
- Développement informatique et conseil IP 228 000

Charges de conseil**A2115.0001 570 600**

- Charges générales de conseil AIF

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 13 274 100**

Analyses de laboratoire, programmes de contrôle des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation continue des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aides à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 110 000
- Autres formes d'entretien AIF 577 900
- Taxes téléphoniques et postales AIF 202 000
- Transports et carburants AIF 15 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 300 600
- Prestations de service externes AIF 51 500
- Frais effectifs AIF 211 300
- Charges d'exploitation restantes AIF 8 958 100
- Biens matériels non portés à l'actif IP 13 800
- Télécommunication IP 568 800
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 386 100
- Prestations de service IP 1 879 000

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 2 000**

- Amortissements mobilier, machines, véhicules, installations, animaux reproducteurs SIF

Mesures de police des épizooties**A2310.0118 30 000**

Loi du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25.

- Charges d'exploitation restantes AIF 30 000

Contributions à la recherche**A2310.0119 534 000**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. Loi du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817), art. 34. Loi du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche dans les domaines des maladies des animaux de rente et de la protection des animaux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Contributions à des tiers AIF

Contributions à des institutions internationales**A2310.0120 344 700**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un Office international des épizooties (OIE) (RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse du 11.12.1953 et du 12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC; RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse à des institutions internationales.

- Contributions obligatoires à des institutions internationales AIF

Contributions aux services sanitaires pour animaux**A2310.0121 1 250 000**

Loi du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

- Contributions à des tiers AIF

Assurance de la qualité du lait**A2310.0122 3 969 800**

Loi du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 11, 44, 168, 177. O du 7.12.1998 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0).

Contributions aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait et le service de conseil.

- Contributions à des tiers AIF

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 15 000**

- Investissements machines, applications, outils, instruments AIF

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	210 000

• AIF	210 000

Les revenus de fonctionnement connaissent une légère hausse par rapport au budget 2006.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	12 076 800

• AIF	7 031 800
• IP	4 551 000
• Amortissements planifiés SIF	494 000

Les charges AIF sont moins importantes que dans le budget 2006. Cette baisse trouve sa source dans le programme d'abandon de tâches et dans la cession de crédits à l'OFCL.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	285 000

L'IVI doit renouveler la banque de vaccins contre la fièvre aphteuse tous les 3 ans; comme ce renouvellement a été effectué pour la dernière fois en 2006, les dépenses d'investissement en 2007 seront inférieures à celles de l'année précédente.

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique IVI**Groupe de produits 1****Centre national de référence pour les
épizooties hautement contagieuses****Description du groupe de produits**

Diagnostic, surveillance et suivi des épizooties hautement contagieuses figurant sur la liste A de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE, Paris), enregistrement des vaccins et sérums à usage vétérinaire ainsi que contrôle des lots en collaboration avec Swissmedic, recherche et développement, formation et perfectionnement, participation à des cours de la Faculté Vetsuisse et d'autres facultés ainsi qu'à l'enseignement dans certaines hautes écoles techniques.

Remarques

Les recettes précalculées se composent des prestations suivantes : dépistages de masse, diagnostic officiel, prestations de service de l'IVI pour d'autres unités administratives et de produits financés avec des fonds de tiers.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Garantir la qualité des vaccins et des médicaments administrés par des contrôles sévères des vaccins et des lots (Il n'existe aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse)	Nombre de cas répertoriés où des effets secondaires peuvent être attribués à une baisse de la qualité du produit	Aucun cas répertorié dans la banque de données en 2007
L'IVI assure une exécution rapide et de qualité dans les domaines du diagnostic et du contrôle des vaccins et des lots	Délais pour l'obtention des réponses et des résultats des tests et des contrôles	Output selon les indications du mandat de prestations
Surveillance du statut indemne de certaines épizooties dans le cadre des accords bilatéraux	Dépistages de masse	50 000 tests par an max.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	1,3	1,3	1,3	–	–
Coûts	13,0	13,2	12,1	-1,1	-8,3
Solde	-11,7	-11,9	-10,8		
Taux de couverture des coûts	10 %	10 %	10,2 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Taxes

E1300.0010 **75 000**

Loi du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art 31-35. O d'organisation de l'approvisionnement du pays du 6.7.1983 (RS 531.II). O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.7II), art. 21.

- Autres remboursements AIF 5 000
- Autres taxes AIF 70 000

Répression pour violations de contrats de stockage. Amendes / sanctions / peines conventionnelles, primes assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **4 964 100**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001 **24 000**

- Formation et perfectionnement AIF 14 000
- Formation IP 10 000

Location de locaux

A2113.0001 **529 400**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **771 421**

- Informatique exploitation / entretien IP
- Accords sur les prestations et accords de niveau de service passés avec l'OFIT et l'ISCeco.

Charges de conseil

A2115.0001 **272 500**

- Charges générales de conseil AIF
- Mandats de recherche et de développement en relation avec le mandat d'approvisionnement économique du pays. Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions 5 000.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **575 700**

- Taxes téléphoniques et postales AIF 14 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 51 000
- Prestations de service externes AIF 25 000
- Frais effectifs AIF 53 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 115 500
- Biens matériels non portés à l'actif IP 3 000
- Télécommunication IP 239 300
- Transports et carburants IP 1 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 38 000
- Prestations de service IP 35 400

Outre les charges d'exploitation usuelles, stocks obligatoires, garanties versées, etc. (diverses IP avec l'OFIT et l'OFCL).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions

A 4100.0001 **25 300**

- Investissements machines, appareils, instruments AIF
- Dépenses pour investissements TI.

725 Office fédéral du logement**Compte de résultats****Revenus****Taxes****E1300.0010 2 020 000**

AF du 15.10.1941 et du 30.6.1942 concernant les mesures destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles. AF du 8.10.1947 et du 4.3.1950 concernant les mesures destinées à encourager la construction de maisons d'habitation. LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449). LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 24.3.1960 et du 19.7.1960. LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Autres remboursements AIF

Revenus des intérêts de prêts et de participations**E1400.0100 19 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFF du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, dividendes de participations et revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération.

- Prêts provenant du patrimoine administratif AIF 18 700 000
- Revenus de participation AIF 300 000

Les revenus des intérêts devraient diminuer en raison des amortissements effectués et des remboursements anticipés de prêts.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 6 312 100**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel**A2109.0001 84 000**

Formation et perfectionnement à l'interne de l'office, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Formation et perfectionnement AIF 58 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 25 000
- Formation IP 1 000

Location de locaux**A2113.0001 807 500**

Loyers, coûts de chauffage et coûts accessoires pour le bâtiment administratif de la Confédération à Granges.

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 2 332 400**

Coûts liés à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, aux projets et à l'infrastructure dans le domaine des TIC.

- Matériel informatique AIF 20 000
- Logiciels – licences AIF 20 000
- Développement informatique et conseil AIF 1 057 200
- Informatique, exploitation / entretien IP 1 112 900
- Développement informatique et conseil IP 122 300

Charges supplémentaires par rapport au budget 2006 en raison des coûts exceptionnels pour le projet de nouvelle application Internet destinée à remplacer les applications spécialisées NEUWEG / WEG2000.

Charges de conseil**A2115.0001 1 554 700**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement et à la recherche sur la construction selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Engagement pour une durée limitée d'auxiliaires juridiques pour traiter les demandes de restitution de loyers exigés de manière abusive pour des logements subventionnés, pour suivre la procédure de réalisation d'objets LCAP en difficulté et pour défendre les intérêts financiers de la Confédération. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à établir la situation du marché immobilier et à évaluer l'opportunité d'un encouragement pour certains types de logements. Mandats de prestations aux coopératives de cautionnement hypothécaire pour l'exécution de l'encouragement de l'accession à la propriété sous forme d'arrière-cautionnements. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes, par des commissions ainsi que par des travaux de traduction. Travail de relations publiques destiné à couvrir les besoins en matière d'information, à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

725 Office fédéral du logement

suite

qu'à organiser et réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

• Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF	219 600
• Charges générales de conseil AIF	1 330 000
• Charges générales de conseil IP	5 100

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **800 200**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et de compte de chèques postal pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, frais pour photocopies et imprimés, cotisations en qualité de membre d'organisations suisses et internationales, extraits de registre foncier ainsi que coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements.

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	98 100
• Autres formes d'entretien AIF	2 000
• Taxes téléphoniques et postales AIF	90 000
• Transports et carburants AIF	1 000
• Impôts et taxes AIF	1 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF	29 100
• Frais effectifs AIF	42 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	334 700
• Télécommunication IP	164 700
• Transports et carburants IP	1 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	35 600
• Prestations de service IP	1 000

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **104 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2 et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Contributions à des tiers AIF

Les versements durent jusqu'à 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou jusqu'à 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'a été accordée selon la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

Crédit d'engagement Voo87.03, voir tome 2, page 558.

Pertes provenant d'engagements de garantie

A2310.0116 **39 900 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 sur les mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes après la réalisation forcée des immeubles.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement Voo87.04, voir tome 2, page 558.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **7 000 000**

- Réévaluation sur contributions à des investissements SIF

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **90 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; 843). O du 30.11.1981 (OLCAP; SR 843.1). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). AF du 20.9.1999 sur les mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF

En raison des résultats du compte 2005 et du bas niveau du taux hypothécaire, on peut s'attendre à des recettes plus élevées provenant du remboursement des avances accordées au titre de l'abaissement de base.

Remboursement de prêts de coopératives d'habitation du personnel de la Confédération

E3200.0101 **20 000 000**

O du 26.11.2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.05.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

725 Office fédéral du logement

suite

Remboursement de prêts de coopératives d'habitation du personnel de la Confédération.

- Remboursement de prêts AIF

Dépenses**Amélioration du logement dans les régions de montagne**

A4300.0100 **7 000 000**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF

Les crédits de paiement ont été réduits en raison de la diminution, l'année précédente, du crédit d'engagement.

Crédit d'engagement annuel 10006.00, voir tome 2, page 562.

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	280 000

Loi du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments (RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	6 551 400

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140	401 400

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	138 800

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, ainsi que cours de formation internes ne pouvant être pris en charge par l'OFPER.

- Formation et perfectionnement AIF

Location de locaux

A2113.0001	589 100

- Loyers / fermages, immeubles AIF

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	654 400

- Informatique exploitation / entretien IP 624 400
- Développement informatique et conseil IP 30 000

Charges de conseil

A2115.0001	49 700

- Charges générales de conseil AIF

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	730 200

- Taxes téléphoniques et postales AIF 18 300
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 99 300
- Frais effectifs AIF 136 300
- Charges d'exploitation restantes AIF 210 700
- Biens matériels non portés à l'actif IP 10 000
- Télécommunication IP 170 600
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 79 000
- Prestations de service IP 6 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions

A4100.0001	44 900

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	3 168 000

- AIF 3 168 000
- Les revenus sont générés presque exclusivement par les contributions des établissements d'affectation.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	17 054 258

- AIF 14 753 200
- IP 2 291 258
- Amortissements planifiés SIF 10 000

Les charges AIF diminuent de 0,5 million de francs par rapport au budget 2006. Les économies proviennent du recul escompté du nombre de demandes d'admission au service civil. Des éléments de coûts supplémentaires ont été pris en compte suite à l'imputation des prestations avec effet sur les crédits, ce qui a induit une hausse des prix d'imputation et entraîné une augmentation des coûts assumés par le service civil en tant que bénéficiaire de prestations.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

A6210.0100 Indemnités aux établissements d'affectation	1 645 200

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LCS; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou encore de l'entretien du paysage.

- Contributions à des tiers AIF

A6210.0101 Cours d'introduction au service civil	50 500

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LCS; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

L'organe d'exécution organise des cours de formation spécifiques pour les personnes astreintes au service civil.

- Contributions à des tiers AIF

A6210.0102 Remboursement de l'aide sociale pour les cas de rigueur	75 000

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LCS; RS 824.0), art. 26. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

La Confédération rembourse au canton de séjour ou de domicile les coûts d'assistance nécessaires occasionnés durant une période d'affectation ou durant les 3 mois qui la suivent.

- Contributions à des tiers AIF

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)	
A8100.0001	100 000

- Investissements dans l'équipement de bureaux AIF

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Admissions****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Admissions comprend toutes les prestations fournies en rapport avec le traitement des demandes d'admission, y compris le traitement des recours sur décision relative à l'admission au service civil. Les bénéficiaires de prestations sont les requérants et la Commission de recours du DFE.

Remarques

Ce groupe enregistre une hausse des coûts malgré la stagnation des charges AIF. Cette augmentation découle de l'imputation des prestations. Le taux de couverture des coûts reste inchangé; de faibles recettes sont générées en procédure d'amendes.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Productivité élevée des collaborateurs scientifiques en procédure d'admission	Nombre de notifications écrites de décisions par collaborateur ou collaboratrice scientifique	240 décisions par poste à plein temps
Décisions rapides en première instance pour les demandes d'admission déposées par les personnes astreintes au service militaire	Pourcentage des demandes d'admission pour lesquelles la décision en première instance est envoyée dans les délais impartis	95 % des décisions sont envoyées en l'espace de 120 jours à compter de l'entrée de la demande

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	4,7	6,0	6,8	0,8	13,0
Solde	-4,7	-6,0	-6,8		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

suite

**Groupe de produits 2
Affectations****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Affectations comprend toutes les prestations que l'organe d'exécution fournit pour la préparation et l'organisation des jours de service que doivent accomplir les personnes astreintes au service civil dans des établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de prestations préalables liées à la reconnaissance des établissements d'affectation, ainsi que de l'affectation proprement dite et de l'encadrement des personnes astreintes au service civil. Les bénéficiaires en sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, les administrations de la taxe d'exemption et la Commission de recours du DFE.

Remarques

Les excédents de coûts s'expliquent par l'augmentation des coûts liés à l'imputation des prestations, par la hausse des charges pour le transport des personnes astreintes au service civil (civilistes), par les cours, prévus dès 2007, dispensés dans le cadre de services de piquet pour les civilistes, et par les nouveaux crédits prévus pour les engagements en cas de catastrophes. A la suite d'une augmentation des recettes, le taux de couverture des coûts affiche cependant une légère amélioration.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaction des personnes en service civil face aux prestations de service fournies par l'organe d'exécution	Accessibilité de l'organe d'exécution, compréhension des informations et des documents, qualité des conseils personnels et de l'encadrement, informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés atteignent une valeur supérieure à 3 sur une échelle allant de 1 à 4
Nombre toujours aussi élevé de jours de service civil effectués	Décompte du nombre de jours de service civil accomplis par an	Minimum de 330 000 jours de service civil effectués par an
Inspections régulières des établissements d'affectation où les personnes astreintes au service civil sont affectées	Nombre d'établissements d'affectation inspectés par an	150 inspections par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	3,6	2,9	3,2	0,3	10,3
Coûts	6,1	10,0	11,1	1,1	11,0
Solde	-2,5	-7,1	-7,9		
Taux de couverture des coûts	46 %	29 %	29 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

740 Service d'accréditation suisse

Le 1.4.2006, le Service d'accréditation suisse a été transféré de METAS (DFJP) au seco en tant qu'unité administrative GMEB. La réalisation de ce transfert sur le plan budgétaire se fait dans le présent budget.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	5 900 000

• AIF	5 593 000
• IP	306 800

Le montant se base sur les revenus AIF des 2 dernières années.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	6 637 500

• AIF	5 774 600
• IP	862 900

Composition des montants:

Le transfert du SAS au seco réduit les charges de METAS à hauteur des charges directement imputables au SAS, d'un montant de 5,7 millions. En outre, un montant de 0,126 million a été transféré au SAS pour le support informatique et un montant de 0,074 million au seco pour le support administratif du seco.

Les charges de fonctionnement correspondent aux montants transférés par METAS, qui équivalent à la moyenne des dernières années.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

A6210.0151 Contributions à des organisations internationales	33 400

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits****Service d'accréditation suisse****Description du groupe de produits**

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité selon des normes internationales. Il incombe au SAS de mettre en oeuvre ces normes dans les domaines spécifiques, ceci en collaboration avec les organismes suisses intéressés. D'autre part, le SAS assure la représentation des intérêts nationaux dans les organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et – lorsque cela se justifie – dans le domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité.

Le système suisse d'accréditation est un outil important pour créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité dans tous les domaines techniques. Les structures internationales en place font de l'accréditation la base pour la reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Remarques

Un montant de 0,4 million pour le support de la conduite et de l'administration du seco est inclus dans les coûts. Il est inscrit dans un accord sur les prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les organismes accrédités appliquent les critères normatifs efficacement et de ce fait assurent leurs compétences techniques et de gestion d'une manière durable	Réactions des clients des organismes accrédités	Plus de 95 % des clients consultés donnent un avis positif
Les rapports et certificats des organismes accrédités sont reconnus et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus
Les bases d'évaluation sont à jour et établies à temps pour de nouveaux domaines	Réactions des clients au sujet des documents de base	Les clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de ces documents

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	5,7	6,0	5,9	-0,1	-1,6
Coûts	7,2	7,3	7,1	-0,2	-2,7
Solde	-1,5	-1,3	-1,2		
Taux de couverture des coûts	79 %	82 %	83,1 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco) sera géré à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	14 981 603

- AIF 22 100
- IP 14 959 503

Les revenus de fonctionnement AIF sont issus de la location de places de parc aux collaborateurs. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les conventions passées entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires de prestations internes ou externes au département. Répartition: SLA, 12,1 millions; conventions de projet, 1,9 million; conventions de prestations, 1 million. Les revenus sont plus élevés qu'en 2006 en raison des prestations interdépartementales et des amortissements qui ont été imputés sans suppléments (cf. exposé des motifs «Charges de fonctionnement».

Charges de fonctionnement

A6100.0001	14 981 603

- AIF 12 057 503
- IP 1 939 100
- Amortissements planifiés SIF 985 000

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel et d'équipement (y compris les cotisations patronales). Pour garantir les prestations en 2005 et 2006, des transferts comptables avaient été effectués des bénéficiaires de prestations

aux fournisseurs de prestations, ce qui jusqu'à présent avait amené des réductions de charges pour ces derniers. Avec le budget 2007, ces moyens seront attribués aux fournisseurs de prestations, ce qui conduit à une augmentation des charges de fonctionnement de l'ISCeco. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration des charges pour les prestations interdépartementales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les frais d'imputation des prestations interdépartementales augmentent du fait de l'imputation des prestations interne à la Confédération sur la base des coûts complets. Les charges de fonctionnement SIF concernent les amortissements ordinaires.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	950 000

- AIF

Les moyens financiers sont utilisés pour les nouveaux investissements et les investissements de remplacement. Avec le budget 2007, les dépenses d'investissement sont entièrement comptabilisées auprès des fournisseurs de prestations, ce qui conduit à une hausse de près de 0,3 million par rapport à 2006.

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Prestations d'exploitation****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Prestations d'exploitation comprend les produits Support et Applications d'exploitation. Ces produits se rapportent à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations du groupe de produits Prestations d'exploitation sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA). L'exploitation de la bureautique ne fait pas partie des prestations du groupe Prestations d'exploitation car elle est attribuée à un fournisseur de prestations (FP) de l'économie privée.

Remarques

L'écart de 2,0 millions en valeur absolue entre les chiffres (recettes / coûts) du budget 2007 et ceux du budget 2006 résulte en grande partie de l'imputation des prestations à l'échelle fédérale sur la base des coûts complets, qui augmente les prix d'imputation du montant correspondant aux prestations interdépartementales, engendrant ainsi des coûts plus élevés pour l'ISCeco.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les prestations / le support TIC sont disponibles pour les utilisateurs pendant toute la durée de service convenue sans interruption ni dysfonctionnement	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires de prestations (BP)	Au moins 80 % des mesures convenues avec les BP sont mises en œuvre conformément au calendrier prévu
Garantie d'efficience par ajustement des coûts aux prix prévalant dans la branche	Comparaison (état des lieux et analyse des coûts) avec des fournisseurs de prestations TIC du secteur public	Moyenne du groupe de référence
Fourniture des prestations d'exploitation convenues dans le SLA	Degré de réalisation. Disponibilité du service au moment de la remise de la prestation	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	11,1	10,7	12,7	2,0	18,7
Coûts	11,1	10,7	12,7	2,0	18,7
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2**Projets et prestations de service****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Projets et prestations de service comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement jusqu'à l'exploitation productive. Les prestations d'intégration du groupe de produits Projets et prestations de service sont fournies dans le cadre de conventions de projets et de conventions de prestations.

Remarques

L'écart de -0,2 million en valeur absolue entre les chiffres (recettes / coûts) du budget 2007 et ceux du budget 2006 résulte des quantités différentes convenues avec les bénéficiaires de prestations dans la planification.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les connaissances du FP concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications métiers essentielles sont consolidées et permettent des solutions répondant aux besoins	Soutien et conseil professionnel. Mise à disposition rapide, flexible et adaptée des ressources	Note globale > 5,0 sur une échelle allant de 1 à 6
Les normes de la Confédération et du département ainsi que les directives départementales concernant l'architecture sont respectées	Degré de standardisation	> 90 %
Offre de prestations d'intégration pour les projets clients sur la base de conventions de projets	Degré de qualité obtenu Degré de respect des coûts Degré de respect des délais	> 90 % > 90 % > 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p.r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	2,5	2,5	2,3	-0,2	-8,0
Coûts	2,5	2,5	2,3	-0,2	-8,0
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **15 045 000**

O du 7.4.2004 sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.115.1).

- Emoluments et indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication AIF

Taxes

E1300.0010 **1 000**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Autres émoluments et indemnités AIF

Taxes

E1300.0011 **1 000**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40): Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Emoluments et taxes AIF

Charges

Réttribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 **16 386 800**

- Réttribution du personnel et cotisations patronales AIF

Réttribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0002 **301 300**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40): Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Réttribution du personnel et cotisations patronales AIF

Réttribution du personnel et cotisations patronales réserve de postes du DETEC

A2100.0170 **0**

- Réttribution du personnel et cotisations patronales AIF

Les fonds de la réserve de compensation départementale ont été répartis durant le processus d'élaboration du budget entre les unités administratives bénéficiaires du DETEC. La répartition a été effectuée par la direction du département en fonction des priorités politiques.

Prestations de la CFP

A2101.0133 **284 000**

- Prestations patronales en cas de retraite anticipée OPers, art. 33 (OPRA) AIF

Le crédit permet de financer les prestations en faveur de la caisse de pensions PUBLICA lors de mises en œuvre de plans sociaux dans le cadre de réorganisations. Les projets de réorganisation dans les différentes unités administratives du DETEC sont largement terminés; dès lors, les moyens financiers nécessaires ont nettement baissé par rapport à l'année précédente.

O du 10.6.2004 sur la gestion des postes de travail et du personnel dans le cadre de programmes d'allégement budgétaire et de réorganisations (RS 172.220.111.5). Conformément à cette ordonnance, les moyens financiers seront dorénavant budgétisés de manière centralisée au niveau de l'Office fédéral du personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **363 000**

- Garde des enfants AIF 232 000
- Formation et perfectionnement AIF 131 000

Autres charges de personnel

A2109.0002 **2 000**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40): Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Formation et perfectionnement AIF

Location de locaux

A2113.0001 **2 213 000**

- Coûts de loyers IP 1 708 300
- Equipement de base Confédération IP 207 700
- Mobilier IP 125 000
- Coûts accessoires et coûts d'utilisation IP 172 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 625 900**

- Coûts d'exploitation IP 1 613 400
- Formation OFIT IP 12 500

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Charges de conseil**A2115.0001 2 884 300**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24-26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161). LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Expertises et analyses, mesures concernant la sécurité aérienne AIF 1 508 800
- Charges de conseil service d'enquête sur les accidents des transports publics AIF 313 000
- Charges de conseil et honoraires bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation AIF 1 062 500

Au moment de la conversion des valeurs de l'année précédente selon les dispositions du NMC, des prestations dans le cadre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, d'un montant de 11 millions de francs, destinées à indemniser les fournisseurs de services de télécommunication ont été attribuées à ce crédit. Cette attribution changera à compter de 2007. L'indemnisation des fournisseurs de services de télécommunication relèvera alors du crédit A2119.0001, «Autres charges d'exploitation».

Charges de conseil**A2115.0002 154 900**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40): Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Expertises et analyses AIF 18 000
- Charges de conseil et honoraires AIF 136 900

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 15 303 400**

LF du 6.10.2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1). O du 31.10.2001 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT, RS 780.11). Loi du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: indemnisation des fournisseurs de services de télécommunication et coûts d'exploitation du Service des tâches spéciales AIF 13 183 600

- Autres charges d'exploitation (bureautique, taxes postales et téléphoniques, autres dépenses de biens et services) AIF 343 100
- Bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation (BEAA): coûts d'exploitation, entretien de l'hélicoptère AIF 328 000
- Frais de voyage et remboursement de frais AIF 223 300
- Service de courrier et prestations de service pour les déplacements AIF 185 000
- Télécommunication IP 451 100
- Fournitures bureau, imprimés, publications IP 389 300
- Assistance pour enquêtes en cas d'accident d'aviation IP 83 000
- Transports de représentation, mise à disposition de véhicules IP 80 000
- Mobilier IP 25 000
- Prestations de service de la Centrale des voyages de la Confédération IP 7 000
- Carburants (essence) IP 5 000

La différence par rapport aux valeurs de l'année précédente est principalement due à la conversion qui entrera en vigueur dès 2007. Voir également l'exposé des motifs concernant le crédit A2115.0001, «Charges de conseil».

Surcroît de charges au niveau des dédommagements et des autres charges d'exploitation, étant donné que dorénavant les unités administratives doivent budgétiser des moyens qui jusqu'à présent l'étaient de manière centralisée (p. ex. crédits de logistique, billets de train, taxes postales, etc.); (transfert des moyens effectué par l'AFF).

Autres charges d'exploitation**A2119.0002 9 000**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40): Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Indemnités et remboursement de frais AIF 5 000
- Autres charges d'exploitation AIF 4 000

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 7 213 000**

- Amortissements de l'hélicoptère du BEAA SIF 342 000
- Amortissements de l'infrastructure informatique du STS SIF 3 543 000
- Amortissements des logiciels du STS SIF 3 328 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Contributions à des commissions et organisations internationales**A2310.0335 330 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contribution à l'Union postale universelle AIF

PEG, indemnités tés versées pour le tés transports de journaux**A2310.0336 80 000 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15, al. 2.

- Indemnisation à la Poste pour les prix préférentiels accordés pour le transport de journaux et périodiques en abonnement AIF (mesure en vigueur jusqu'à fin 2007)

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 3 822 000**

- Réévaluation prêt accordé à Skyguide (A4200.0120) SIF

Compte des investissements**Dépenses****Installations et équipements (STS)****A4100.0113 3 100 000**

LF du 6.10.2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1). O du 31.10.2001 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT, RS 780.11).

Développement et adaptation permanents des installations et équipements techniques du STS.

Investissements TI**A4100.0124 13 610 400**

Diverses lois spéciales.

- Dépenses d'investissement TI (applications spécialisées et projets) pour l'ensemble du département AIF

Skyguide, prêt pour nouveau bâtiment Dübendorf**A4200.0120 3 822 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation, art. 40 (LA; RS 748.0).

En raison du regroupement des services de la navigation aérienne civile et militaire dans un bâtiment d'exploitation commun, la Confédération participe à raison de 40 millions à la construction du nouveau bâtiment à Dübendorf, conformément au message du 22.5.2002 sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation (en vigueur depuis le 1.8.2003). Echelonné sur plusieurs années, ce montant mis à disposition sous forme de prêt sera converti en capital-actions en 2007, une fois le dernier versement effectué.

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Taxes

E1300.0010	6 074 000

O du 25.II.1998 sur les émoluments de l'OFT (RS 742.102).

- Émoluments pour prestations de service AIF

Charges

Rémunération du personnel et cotisations patronales

A2100.0001	36 562 100

- Rémunération du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	405 000

• Formation et perfectionnement AIF	305 000
• Formation IP	100 000

Communication

A2111.0143	375 800

• Imprimés AIF	180 400
• Internet AIF	124 000
• Audiovisuel AIF	60 100
• Manifestations AIF	11 300

Loi du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). Selon l'art. 10, le Conseil fédéral est tenu d'informer le public en permanence de ses activités.

Ordonnance sur les compétences NLFA. En vertu des art. 14 et 16, l'OFT est tenu d'informer continuellement le public des progrès du projet NLFA.

Commission d'arbitrage

A2111.0144	473 300

• Commission d'arbitrage AIF	452 100
• Charges d'immeubles, objets loués IP	15 600
• Charges d'immeubles, équipement de base Confédération IP	2 100
• Charges d'immeubles, mobilier IP	1 500
• Charges d'immeubles, forfait frais accessoires et principaux IP	1 500
• Charges d'immeubles, coûts d'utilisation IP	500

Location de locaux

A2113.0001	3 006 900

• Charges d'immeubles, objets loués IP	2 123 700
• Charges d'immeubles, équipement de base Confédération IP	358 600
• Charges d'immeubles, mobilier IP	228 300
• Charges d'immeubles, forfait frais accessoires et principaux IP	226 700
• Charges d'immeubles, coûts d'utilisation IP	69 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 297 500

• Exploitation informatique (SLA) IP	1 297 500

Charges de conseil

A2115.0001	5 753 500

• Commissions AIF	1 213 400
• Soutien externe AIF:	
• Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés	1 000 000
• Expertise de la stratégie de participation et du transfert	715 000
• Evaluations	700 000
• Etudes concernant l'évaluation des risques et les développements des audits spécialisés	610 000
• Développements de l'organisation	500 000
• Gestion des risques sécuritaires	250 000
• Divers	329 700
• Recherche spécifique AIF	435 400

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 811 000

• Frais de voyage et remboursement de dépenses AIF	802 900
• Charges générales d'exploitation AIF	453 300
• Taxes téléphoniques et postales AIF	187 600
• Matériel de bureau AIF	113 500
• Autre entretien AIF	27 000
• Télécommunication IP	482 100
• Carburants (huiles, diesel, essence, graisses) IP	5 000
• Fournitures bureau, publications, imprimés et prestations de service IP	414 100
• Gestion des voyages Centrale des voyages de la Confédération IP	9 000
• Services / données géographiques et cartes IP	316 500

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

CP CFF, exploitation de l'infrastructure**A2310.0213 450 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fers fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la SA Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007-2010 (cet arrêté sera adopté lors de la session d'automne par le Conseil national en tant que second conseil).

- Contribution d'exploitation des CFF pour l'infrastructure AIF
- Indemnisation des coûts prévisionnels non couverts d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure des CFF conformément à la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour les années 2007 à 2010.

Indemnisation du trafic combiné**A2310.0214 220 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 11. Loi du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1) art. 2. AF du 28.9.1999 sur le plafond des dépenses pour la promotion du trafic de marchandises ferroviaire.

Subventions du prix du sillon et commandes en trafic combiné, financées par des ressources à affectation obligatoire (impôt sur les huiles minérales).

- Contribution d'exploitation pour le trafic AIF 168 000 000
- Contribution d'exploitation pour l'infrastructure AIF 52 000 000

O du 16.02.2000 sur la réduction accordée sur le prix du sillon ferroviaire dans le trafic combiné (RS 742.149.4). En vertu de cette ordonnance, la Confédération garantit aux gestionnaires d'infrastructure ferroviaire une subvention du prix du sillon pour le trafic combiné. La subvention est versée sur la base des tonnes brutes-kilomètres effectivement accomplis.

O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). Une grande partie des fonds est versée aux opérateurs du trafic combiné afin d'indemniser directement les coûts prévisionnels non couverts. La procédure de commande est conforme à l'ordonnance précitée. Les relations à travers la Suisse dont les frais ne sont pas couverts malgré les subventions du prix du sillon y ont droit. La dure concurrence, l'augmentation à 40 tonnes et la qualité insuffisante du trafic ferroviaire international de marchandises pèsent sur les revenus du trafic combiné.

Plafond des dépenses Zoo26.00, voir tome 2, page 563.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

Chargement des automobiles**A2310.0215 3 470 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149).

- Chargement des automobiles AIF

Depuis le 1.6.1999, les contributions au chargement des automobiles sont versées sur la base d'un compte par secteurs établi par les entreprises de transport et ce uniquement jusqu'à concurrence de la capacité d'autofinancement du secteur concerné. Les coûts non couverts du chargement des automobiles à la Furka, à la Vereina et au col de l'Oberalp sont indemnisés par la Confédération.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

Transport régional des voyageurs**A2310.0216 928 719 200**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; SR 742.101), art. 49 à 53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1).

- Indemnité TR CFF AIF 321 923 500
- Indemnité TR ETC AIF 417 988 000
- Indemnité TR Poste AIF 181 307 700
- Délimitation de l'indemnité AIF 7 500 000

Indemnisation des coûts prévisionnels non couverts du transport régional des voyageurs. Elle ne comprend plus les contributions d'exploitation à l'infrastructure des chemins de fer privés selon l'art. 49 LCdF, d'environ 350 millions de francs par an.

Réduction prix des sillons du trafic par wagons complets**A2310.0217 20 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49. Loi du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1), art. 2. AF du 28.9.1999 sur le plafond de dépenses pour la promotion de tout le transport ferroviaire des marchandises.

- Contribution pour le trafic par wagons complets AIF

Subventions du prix des sillons dans le cas du trafic par wagons complets sur tous les tronçons du réseau ferroviaire suisse.

La subvention sert à compenser les gains de productivité du transport routier des marchandises enregistrés suite à l'accord sur les transports terrestres (augmentations de la limite de poids des camions). Etant donné le relèvement de la RPLP au 1.1.2005 et l'amélioration subséquente de la compétitivité du transport ferroviaire des marchandises par rapport au trafic routier des marchandises, les subventions pour la réduction du prix des sillons seront abolies en 2007.

Plafond des dépenses Zoo26.00, voir tome 2, page 563.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

Office central des transports internationaux ferroviaires, Berne**A2310.0218 81 500**

AF du 24.6.1983 (RO 1985 505) approuvant la Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.1).

- Office central des transports internationaux ferroviaires; contribution annuelle AIF

Contribution aux coûts de l'organisation.

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure**A2310.0382 182 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1).

- Contributions d'exploitation pour l'infrastructure des ETC AIF
- Part résultant de l'indemnisation du trafic régional, part prévisible des coûts d'exploitation non couverts, sans les amortissements.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 2 749 676 000**

- Réévaluation sur contributions à des investissements SIF 2 428 265 100
- A4300.0115 CFF investissements d'infrastructure IP 870 000 000
- A4300.0116 Egalité pour les handicapés 25 000 000
- A4300.0117 Equipement des véhicules ferroviaires de la signalisation dans la cabine de conduite (ETCS) 10 000 000
- A4300.0118 Dégâts causés par les forces de la nature 4 020 000
- A4300.0119 Séparation des courants de trafic 8 980 000
- A4300.0121 Voies de raccordement 21 000 000
- A4300.0122 Contributions à des investissements pour le trafic combiné 25 400 000
- A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires 1 291 125 000
- A4300.0131 Autres investissements d'infrastructure des ETC 172 740 100
- Réévaluation des prêts SIF 321 410 900
- A4300.0115 CFF investissements d'infrastructure IP 120 000 000
- A4300.0131 Autres investissements d'infrastructure des ETC 201 410 900

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts****E3200.0001 42 875 900**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 56 ss. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1)

- Remboursement de prêts accordés aux ETC AIF

La part des prêts à rembourser se calcule d'après les conventions de financement conclues.

Dépenses**Prêts trafic combiné****A4200.0115 13 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 3.

- Prêts pour le trafic combiné AIF

Prêts pour la construction d'installations et d'équipements destinés au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions servent à mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement dans le cadre de l'accord sectoriel Suisse-UE et, notamment, la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Le montant de ces prêts sera couvert par le produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

CP CFF, investissements d'infrastructure**A4300.0115 990 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fers fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la SA Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007-2010 (cet arrêté fédéral sera adopté lors de la session d'automne par le Conseil national en tant que second conseil).

- Prêt pour l'infrastructure des CFF AIF 120 000 000
- Contributions à des investissements pour l'infrastructure des CFF AIF 870 000 000

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour les années 2007 à 2010 (notamment le maintien de l'appareil de production). Le financement consiste en paiements à fonds perdu servant à compenser les charges d'amortissement de l'infrastructure des CFF, et (dans une moindre mesure) en prêts sans intérêt remboursables sous certaines conditions.

Comme les 2 anciens articles budgétaires concernant les CFF («CFF Amortissements de l'infrastructure IP» et «CFF Amortissements de l'infrastructure IP») finançaient des investissements

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

d'infrastructure du réseau des lignes CFF, ils ont été regroupés dans le cadre du NMC. Ainsi, il ne faudra notamment plus procéder à des transferts (crédits supplémentaires) entre ces 2 articles budgétaires.

Egalité de traitement des personnes handicapées**A4300.0116 25 000 000**

Loi du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHAnd; RS 151.34). AF du 18.6.2002 sur le financement des mesures dans les transports publics en faveur des personnes handicapées.

- Contributions LHand pour l'infrastructure AIF 15 000 000
- Contributions LHand pour les véhicules AIF 9 800 000
- Contributions LHand pour le développement de normes AIF 200 000

Programme national de réalisation d'ici la fin de 2023.

Plafond des dépenses Zoo27.00, voir tome 2, page 564.

Signalisation dans la cabine de conduite (ETCS)**A4300.0117 10 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 56. AF du 1.10.2002 relatif à un crédit d'engagement pour l'équipement des véhicules ferroviaires de la signalisation dans la cabine de conduite (ETCS).

- Contribution d'investissement pour la pose de l'équipement ETCS dans la plupart des locomotives des trains marchandises AIF (subvention arrivant à échéance en 2007)

D'ici à la fin de 2007, tous les véhicules nécessaires pour exploiter le nouveau tronçon Mattstetten – Rothrist et le tunnel de base du Loetschberg seront équipés du système ETCS.

Dommages causés par les éléments naturels**A4300.0118 4 020 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) art. 59. ACF du 10.3.2006.

- Aide pour réparer les dégâts causés par les forces naturelles AIF
- Aide financière aux entreprises de transport touchées par les intempéries de 2005, pour leur permettre de couvrir les coûts de rétablissement ou de remplacement des installations ou véhicules endommagés ou détruits (solde). Compensation intégrale à la charge du crédit affecté à la séparation des courants de trafic (A4300.0119).

Séparation des courants de trafic**A4300.0119 8 980 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4.

- Séparation des courants de trafic AIF

Achèvement des projets en cours selon le programme plurianuel 1998-2002 du 5.10.1998 relatif aux mesures visant à séparer les transports publics du trafic privé.

Ce montant est couvert par l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

Voies de raccordement**A4300.0121 21 000 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. LF du 5.10.1990 sur les voies de raccordement ferroviaires (RS 742.141.5), art. 11. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

- Contributions aux raccordés privés aux voies de raccordement AIF
- Contributions aux raccordés privés pour la construction et le renouvellement de voies de raccordement. Ce montant est couvert par l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire.

Débité du compte spécial «Circulation routière».

Contributions à des investissements pour le trafic combiné**A4300.0122 25 400 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 3.

- Contributions à des investissements pour le trafic combiné AIF
- Contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les moyens de transport. Ce montant est couvert par l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

802 Office fédéral des transports

suite

Fonds pour les grands projets ferroviaires**A4300.0129 1 291 125 000**

Art. 196, ch. 3, al. 2, Cst.

- Part du FGPF provenant de la RPLP AIF 610 400 000
- Part du FGPF provenant de la TVA AIF 295 000 000
- Part du FGPF provenant de l'impôt sur les huiles minérales AIF 385 725 000

Versement des recettes à affectation obligatoire dans le Fonds pour les grands projets ferroviaires, qui se composent d'une part du produit de la TVA, de l'impôt sur les huiles minérales et de la redevance poids lourds proportionnelle aux prestations.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

Autres investissements d'infrastructure ETC**A4300.0131 374 151 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49-53, 56, 57 et 59. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). AF sur le 9^{ème} crédit-cadre destiné à l'encouragement des entreprises de transport concessionnaires (cet arrêté sera adopté lors de la session d'automne par le Conseil national en tant que second conseil).

- Amélioration technique et changement mode d'exploitation: prêts remboursables sous certaines conditions AIF 138 710 900
- Trafic d'agglomération: prêts remboursables sous certaines conditions AIF 32 700 000
- Moyens supplémentaires pour le maintien de la valeur de l'infrastructure: prêts remboursables sous certaines conditions AIF 30 000 000
- Compensation des amortissements ETC: contributions à fonds perdu AIF 172 740 100

Les prêts et les contributions sont nécessaires pour financer les investissements d'infrastructure (maintien de la valeur de l'infrastructure) des ETC. Les paiements se font, d'une part, à fonds perdu pour compenser les charges d'amortissement de l'infrastructure et, d'autre part, sous forme de prêts sans intérêt remboursables sous certaines conditions.

Le crédit comprend également les contributions résiduelles pour la solution transitoire visant à cofinancer les investissements du trafic d'agglomération (Lausanne M2, chemin de fer du Glatttal, tram de Genève, RER bernois)

803 Office fédéral de l'aviation civile**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 7 000 000**

O du 25.9.1989 sur les taxes perçues par l'Office fédéral de l'aviation civile (OTA; RS 748.112.11), modification du 15.11.1995.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes**E1300.0010 110 000**

- Autres remboursements AIF

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 34 549 900**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Prestations patronales OPRA**A2100.0134 1 100 000**

O du 2.12.1991 régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24).

- Prestations patronales selon l'OPRA AIF

Autres charges de personnel**A2109.0001 1 575 000**

- Formation et perfectionnement AIF 1 506 000
- Autres charges de personnel AIF 54 000
- Formation OFIT IP 15 000

Les charges pour le perfectionnement aéronautique des pilotes de l'OFAC (env. 1 mio) figurent désormais à cet article budgétaire (les «Charges de conseil» [A2115.0001] sont réduites d'autant).

Location de locaux**A2113.0001 3 136 300**

- Location de salles pour examens théoriques, experts, cours de mise à niveau AIF 135 000
- Loyers / fermages, immeubles IP 3 001 300

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.001 2 003 700**

- Exploitation informatique (SLA) IP

Charges de conseil**A2115.0001 3 472 400**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 18.12.1975 sur le service médical de l'aviation civile (OMA; RS 748.222.5).

- Charges générales de conseil AIF

Les charges pour le perfectionnement aéronautique des pilotes de l'OFAC (env. 1 mio) figurent désormais à l'article budgétaire «Autres charges de personnel» (A2109.0001).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 17 610 400**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 18.12.1975 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 74.132.1). Convention franco-suisse du 4.7.1949 relative à l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Accord du 11.11.1985 entre la Suisse et l'Italie. ACF du 19.12.2003 sur le financement du service suisse de la navigation aérienne. Accord du 10.01.2006 entre l'OFAC et ALPAR pour l'utilisation de l'aérodrome de Berne dans l'intérêt de la Confédération.

- Autres formes d'entretien AIF 1 100 000
- Taxes téléphoniques et postales AIF 328 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 374 000
- Frais effectifs AIF 2 980 900
- Charges d'exploitation restantes AIF 11 120 000
- Télécommunication IP 626 700
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 245 000
- Transports et carburants (huiles, diesel, essence, graisses) IP 35 000
- Prestations de service IP 790 300

Près de 85 % des charges sont imputables à l'indemnisation de Skyguide pour les vols exonérés de redevances, à l'élaboration de stratégies, à la réalisation d'études, d'expertises et d'audits de la qualité des entreprises de transport aérien, à la certification des aéroports ainsi qu'à des indemnités contractuelles pour Bâle-Mulhouse, pour le Tessin et pour l'utilisation de l'aérodrome de Berne-Belp.

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 268 000**

- Amortissements véhicules de l'administration SIF

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Contributions aux organisations de l'aviation civile internationale**A2310.0337 3 136 000**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.054/1). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. AF du 16.12.2005 sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF
Les Etats membres de l'AESA ont vu leur contribution augmenter significativement (+765 000 fr.) pour compenser la baisse, par rapport à l'exercice précédent, des recettes tirées des redevances enregistrée par l'agence. En outre, en raison des problèmes rencontrés par le représentant actuel (Belgique pour la période allant de 2007 à 2010) du groupe ABIS (Autriche, Benelux, Irlande, Suisse) au sein du Conseil de l'OACI, la Suisse assurera cette représentation, ce qui occasionne des coûts supplémentaires (+ 150 000 fr.).

Mesures de sécurité**A2310.0338 11 676 000**

O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122a à 122e.
O du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

- Contributions à des tiers AIF

Eurocontrol**A2310.0339 18 545 000**

Convention internationale de coopération du 13.12.1960 pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à l'organisation internationale «Eurocontrol» AIF

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts en faveur des aérodrômes****E3200.0114 1 800 000**

- Remboursement de prêts en faveur des aérodrômes IP

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 3 451 000

Nouvelle O sur les émoluments de l'OFEN (en vigueur dès le 1.1.2007). O du 2.2.2000 sur les installations de transport par conduites (OITC; RS 746.11). O du 30.9.1985 sur les émoluments dans le domaine de l'énergie nucléaire (RS 732.89). O du 14.3.1983 concernant la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (RS 732.21). O du 7.12.1998 sur l'énergie (OEn; RS 730.01), art. 27. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). Loi du 24.6.1902 sur les installations électriques (LIE; RS 734.0).

Emoluments pour les activités de contrôle et de surveillance auprès des exploitants des centrales nucléaires (env. 80 %). Taxes d'autorisation et de surveillance pour l'utilisation de la force hydraulique, les ouvrages de retenue et les conduites. Amendes.

- Emoluments pour actes administratifs AIF

L'augmentation par rapport au budget 2006 découle en partie de la reprise des tâches de l'ancien Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG).

Taxes

E1300.0010 786 100

Nouvelle O sur les émoluments de l'OFEN (en vigueur dès le 1.1.2007). O du 2.2.2000 sur les installations de transport par conduites (OITC; RS 746.11). O du 30.9.1985 sur les émoluments dans le domaine de l'énergie nucléaire (RS 732.89). O du 14.3.1983 concernant la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (RS 732.21). O du 7.12.1998 sur l'énergie (OEn; RS 730.012), art. 7. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). Loi du 24.6.1902 sur les installations électriques (LIE; RS 734.0).

Remboursements de tiers (AIF). Prestations au profit de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires-DSN (IP).

- Autres remboursements AIF 555 000
- Autres taxes AIF 25 000
- Prestations de service IP 206 100

Le changement par rapport au budget 2006 résulte de l'application du principe du produit brut aux services financés par des tiers dans le cadre du NMC (cf. les crédits A2100.001 «Rétribution du personnel et cotisations patronales» et A2115.0001 «Charges de conseil»).

Quotes-parts de redevance hydraulique

E1300.0138 3 130 000

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832). O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Quotes-parts de redevance hydraulique pour le financement des indemnités lors de la renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

- Quotes-parts de redevance hydraulique AIF

Cette tâche a été reprise de l'ancien Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG).

La dépense est inscrite au crédit A2310.0422 «Indemnités pour la non-exploitation de la force hydraulique»

Charges

Rétribution du personnel et cotisations patronales

A2100.0001 16 866 200

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

La différence par rapport au budget 2006 découle de la reprise de tâches de l'ancien Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) et du personnel correspondant. Avec le NMC, les services financés par des tiers sont présentés selon le principe du produit brut.

Autres charges de personnel

A2109.0001 113 000

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 88 000
- Formation IP 15 000

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145 11 775 700

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1). Loi du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 12.

Recherche énergétique conforme au concept de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE), entre autres pour l'utilisation rationnelle de l'énergie (env. 45 %), les énergies renouvelables (env. 25 %), les fondements de l'économie énergétique (env. 15 %) et autres (env. 15 %).

- Charges générales de conseil AIF

La différence par rapport au budget 2006 découle de la reprise de tâches de l'ancien Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG).

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Programmes, utilisation de l'énergie et récupération de la chaleur**A2111.0146 19 610 000**

Loi du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 10, 11 et 13.
ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Prestations de service de tiers dans le cadre du programme SuisseEnergie: développement initial, préparation et réalisation d'opérations promotionnelles de la Confédération dans le domaine de l'utilisation des énergies renouvelables (env. 50 %), de l'utilisation rationnelle de l'énergie (env. 25 %) et des installations pilotes et de démonstration (env. 10 %). Devoir d'information de la Confédération dans le domaine de l'énergie (env. 10 %), promotion de la formation et du perfectionnement en collaboration avec les cantons (env. 5 %).

- Charges générales de conseil AIF 19 064 900
- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 545 100

La différence par rapport au budget 2006 s'explique par la répartition de l'ancien crédit «Prestations de service de tiers», suite à l'introduction du NMC, entre les crédits A2111.0146 «Programmes, utilisation de l'énergie et récupération de la chaleur» et A2115.0001 «Charges de conseil».

Crédit d'engagement annuel 10010.00, voir tome 2, page 562.

Elimination des déchets radioactifs**A2111.0147 1 584 900**

Loi du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Part de la Confédération en tant que membre de la société coopérative de la NAGRA conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la NAGRA. Apport de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la NAGRA pour la gestion des déchets nucléaires, correspondant à sa part prévue à la production de déchets radioactifs.

- Autres charges d'exploitation AIF

Location de locaux**A2113.0001 1 189 800**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.001 1 799 200**

- Informatique exploitation / entretien IP

Charges de conseil**A2115.0001 5 197 700**

Acte d'institution des différentes commissions. Loi du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). Loi du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 4 à 9.

Exécution de la loi sur l'énergie nucléaire et collaboration à l'aménagement de la politique énergétique. Commissions et honoraires, indemnités versées à des experts, études, éclaircissements, expertises, conseils, traductions et autres prestations de services de tiers dans le domaine des perspectives énergétiques, de l'approvisionnement en électricité, du développement de l'organisation, de la sécurité des ouvrages d'accumulation et de la protection contre le sabotage des centrales nucléaires.

- Charges générales de conseil AIF 4 982 600
- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF 215 100

Le crédit se compose de l'ancien crédit 805.3181.002 «Information, conseil, formation et perfectionnement» ainsi que d'une partie de l'ancien crédit 805.3180.000 «Prestations de service de tiers». Avec le NMC, les services financés par des tiers sont présentés selon le principe du produit brut.

Les coûts de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA) sont entièrement imputables aux exploitants des centrales nucléaires (cf. crédit E1300.0001).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 400 000**

- Taxes téléphoniques et postales AIF 185 900
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 82 200
- Frais effectifs AIF 414 800
- Autres charges d'exploitation AIF 17 400
- Biens matériels non portés à l'actif IP 11 000
- Télécommunication IP 266 100
- Transports et carburants IP 5 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 253 000
- Prestations de service IP 204 600

Charges supplémentaires pour le remboursement de frais et d'autres charges d'exploitation, étant donné que les fonds qui faisaient jusqu'ici l'objet d'une budgétisation centralisée (p. ex. crédits pour la logistique, titres de transport (train), taxes postales, etc.) doivent désormais être budgétés par les unités administratives.

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 7 000**

- Amortissements des véhicules de service SIF 7 000

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Agence internationale de l'énergie atomique**A2310.0221 4 890 000**

Statut de l'AIEA du 26.10.1956 (RS 0.732.011). Loi du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

Contribution de la Suisse en tant que membre.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Information, conseil, formation et perfectionnement**A2310.0222 5 400 000**

Loi du 26.6.1998 sur l'énergie (LEN; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Mesures de promotion dans le domaine de l'information et du conseil: SuisseEnergie (env. 80 %), Minergie (env. 7 %), formation (env. 7 %), information par le biais des associations et des manifestations (env. 6 %).

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement annuel 10011.00, voir tome 2, page 562.

Recherche, développement et démonstration**A2111.0223 8 461 000**

Loi du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1). Loi du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 86. Loi du 26.6.1998 sur l'énergie (LEN; RS 730.0), art. 12.

Contributions à des projets de recherche énergétique selon le concept de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE): énergies renouvelables (env. 45 %), utilisation rationnelle de l'énergie (env. 40 %) et transfert de technologie (env. 15 %).

- Contributions à des tiers AIF

La réduction par rapport au budget 2006 est conforme à la décision du DETEC en vue de mettre en œuvre les directives budgétaires du Conseil fédéral.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique**A2310.0422 3 130 000**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Versement d'indemnités lors de la renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

- Cantons AIF

Cette tâche a été reprise de l'ancien Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG).

Crédit d'engagement 10106.00, voir tome 2, p. 560. Financement sans incidence sur le budget au moyen des quotes-parts de redevance hydraulique (cf. crédit E1300.0138).

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 15 600 000**

- Réévaluation sur contributions à des investissements SIF

Comptes des investissements**Dépenses****Utilisation de l'énergie et récupération de la chaleur****A4300.126 12 800 000**

Loi du 26.6.1998 sur l'énergie (LEN; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Contributions globales aux cantons.

- Contributions à des investissements AIF

La réduction par rapport au budget 2006 est conforme à la décision du DETEC en vue de mettre en œuvre les directives budgétaires du Conseil fédéral.

Crédit d'engagement annuel 10008.00, voir tome 2, page 562.

Installations pilotes et de démonstration**A4300.0127 2 800 000**

Loi du 26.6.1998 sur l'énergie (LEN; RS 730.0), art. 12. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

- Contributions à des investissements AIF

Crédit d'engagement annuel 10009.00, voir tome 2, page 562.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes sera géré à partir de 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui sera confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	7 254 000

- AIF 7 254 000
- Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, contrôle fédéral des véhicules, tachygraphe numérique

Des revenus supplémentaires avec incidences financières de 1,6 million de francs par rapport à l'exercice précédent sont prévus au titre de l'introduction du tachygraphe numérique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	78 011 400

- AIF 69 578 400
- SIF 259 000
- IP 8 174 000

Les charges supplémentaires de personnel dues à la RPT (+12,3 mio y compris les coûts des postes de travail sont compensées par imputation, à part égales, aux crédits A8300.0106 «Routes nationales, construction» et A8300.0114 «Routes nationales, entretien».

Des charges supplémentaires, avec incidences financières, de 1,6 million de francs par rapport à l'exercice précédent sont dues à l'introduction du tachygraphe numérique.

La gestion du trafic lourd (20 mio), qui est déjà en règle générale du ressort de la Confédération, sera du ressort exclusif de cette dernière après l'introduction de la RPT. Les charges à ce titre, qui sont actuellement des charges de transfert, deviendront donc des charges de fonctionnement dès 2007.

L'imputation des prestations comprend pour l'essentiel des prestations fournies par l'OFCL (loyers et entretien des bâtiments, etc.) et l'OFIT (prestations en matière d'informatique et de télécommunications).

Débité du financement spécial «Circulation routière».

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Crédit de charges

A6210.0136 Routes nationales, exploitation	131 950 000

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 10. O du 18.12.1995 sur les routes nationales (ORN, RS 725.111), art. 52.

Coûts imputables pour l'exploitation des routes nationales. Le montant se subdivise en entretien courant proprement dit (env. 90 %) et en services de protection (env. 10 %).

Débité du financement spécial «Circulation routière».

A6210.0137 Contributions routières générales et péréquation financière

425 226 700

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34. O du 9.12.1985 concernant la répartition des parts de l'impôt sur les huiles minérales destinées au financement de mesures autres que techniques (RS 725.116.25), art. 1.

La Confédération verse aux cantons 12 % des revenus à affectation obligatoire provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. 94 % de ce montant est versé au titre des «Contributions routières générales et péréquation financière» et les 6 % restants sont distribués aux cantons dotés de routes alpêtres qui servent au trafic international et aux cantons dépourvus de routes nationales (cf. A6210.0139).

Débité du financement spécial «Circulation routière».

A6210.0138 Contributions routières générales et péréquation financière (part extraordinaire)

57 742 800

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

Montant supérieur au minimum légal de 12 %.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

806 Office fédéral des routes

suite

A6210.0139 Routes alpestres servant au trafic international et cantons dépourvus de routes nationales **27 142 100**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35. O du 9.12.1985 concernant la répartition des parts de l'impôt sur les huiles minérales destinées au financement de mesures autres que techniques (RS 725.116.25), art. 1. (Cf. exposé des motifs concernant A6210.0137).

Débité du financement spécial «Circulation routière».

A6210.0141 Contrôles policiers du trafic lourd **20 000 000**

LF du 19.12.1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL; RS 641.81), art. 10.

A6210.0142 Trafic lent **2 300 600**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre (70 %) et trafic lent (30 %).

A6220.0001 Réévaluation dans le domaine des transferts **2 060 764 800**

Réévaluation des contributions à des investissements.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)****A8100.0001** **733 000**

Remplacement d'un véhicule de l'administration; investissements dans des composants du réseau à remplacer; investissements dans des logiciels.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

Recettes et crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire**Recettes****E7200.0001 Remboursement de prêts et de participations** **550 000**

Conventions relatives au remboursement:

- Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG, Winterthur 200 000
- Parking Simplon-Gare SA, Lausanne 350 000

Crédité au financement spécial «Circulation routière».

Crédits d'investissement**A8300.0106 Routes nationales, construction** **1 299 089 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 7

Participation aux coûts de construction des routes nationales selon le 7^e programme à long terme. Réduction d'environ 42 millions par rapport au budget 2006 conformément à la décision du DETEC relative à l'application des directives budgétaires du Conseil fédéral. Coupe supplémentaire de 6,1 millions au profit du crédit A6100.0001 (compensation du surcroît de charges de personnel lié à la préparation du passage à la RPT).

Outre 2 nouveaux projets (contournements de Bienne et de Lungern), les travaux principaux se poursuivent sur les tronçons suivants: A2 (tangente nord de Bâle), A4 (district de Knonau), A4 (contournement de Flüelen), A4 / A20 (contournement ouest de Zurich, y compris tunnel de l'Uetliberg), A16 (frontière française-Porrentruy ouest) et A9 (contournement de Viège).

Débité du financement spécial «Circulation routière».

A8300.0107 Routes principales **190 724 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 12 et 13. ACF du 15.12.2003 sur le programme pluriannuel 2004-2007.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

A8300.0108 Passages à niveau **5 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), art. 1.

La base légale a été abrogée à travers le PAB 03. L'entrée en vigueur a été reportée au 1.1.2007 en raison de l'avancement insuffisant de plusieurs projets. Le montant budgétisé porte sur le solde d'engagements à honorer.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

806 Office fédéral des routes

suite

A8300.0109 Protection contre le bruit**8 750 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25 et 26.

Contributions aux coûts des mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier.

Débité du financement spécial «Circulation routière».

A8300.0110 Voies de communication historiques**1 994 700**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29.

Contributions aux coûts des mesures de protection du paysage nécessitées par le trafic routier, protection des monuments historiques. Les contributions sont fixées en fonction des dispositions de la loi fédérale de la protection de la nature et du paysage (LPN).

Débité du financement spécial «Circulation routière».

A8300.0114 Routes nationales, entretien**555 207 100**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 10.

Coupe de 6,1 millions au profit du crédit A6100.0001 (compensation du surcroît de charges de personnel lié à la préparation du passage à la RPT).

Débité du financement spécial «Circulation routière».

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Réseaux routiers****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Réseaux routiers étudie les exigences imposées à l'infrastructure routière, fixe les normes, planifie le réseau des routes nationales et le réseau des routes principales d'importance nationale, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, encourage les déplacements non motorisés, assure une gestion du trafic axée sur la clientèle sur le réseau des routes d'ordre supérieur, réalise

des audits intégraux du réseau routier et des audits des projets de construction, et crée une forte transparence en matière de route et de trafic routier à l'aide d'informations sur le réseau axées sur le public cible.

Remarques

L'augmentation de 10 % par rapport au budget 2006 découle d'une part des charges supplémentaires de personnel dues à la RPT et d'autre part de l'imputation interne des prestations et des amortissements. Les charges supplémentaires de personnel sont intégralement compensées (cf. exposé des motifs concernant le crédit A6100.0001).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les données de base relatives aux informations sur le réseau sont actuelles	Degré d'actualité	≥ 98 %
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité)	Degré de réalisation du plan annuel d'audit	100 %
Contrôle (normes au moins tous les 7 ans, directives au moins tous les 3 ans) et adaptation éventuelle (au plus tard 3 ans après le contrôle) des normes en vue de déterminer leur pertinence, leur prise en compte des dernières connaissances scientifiques et les meilleures pratiques	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle b) Degré de réalisation du plan annuel de révision	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	—	—	—	—	—
Coûts	42,4	35,2	38,6	3,4	9,7
Solde	-42,4	-35,2	-38,6		
Taux de couverture des coûts	—	—	—		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

**Groupe de produits 2
Infrastructure routière****Description du groupe de produits**

Le but principal du groupe de produits Infrastructure routière est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. L'entretien consiste à assurer la conservation du réseau à long terme (p. ex. le renouvellement des revêtements) et l'exploitation à assurer la disponibilité quotidienne des routes nationales (p. ex. déneigement, nettoyage, entretien des surface vertes).

Remarques

L'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), prévue au I.T.2008, entraînera une redéfinition des responsabilités de l'OFROU et des cantons. Alors que le premier et les seconds demeureront conjointement responsables de l'achèvement du réseau (tâche commune), l'OFROU assumera désormais seul la responsabilité dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien. Pour assurer une transition sans heurts, il convient de prendre dès 2007 des dispositions qui impliquent, dans le domaine du personnel ainsi que des biens et services, des coûts supplémentaires qui seront entièrement compensés (cf. exposé des motifs concernant les charges de fonctionnement). Les objectifs en matière d'efficacité tiennent déjà compte de l'organisation fondée sur la RPT.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le programme de construction à long terme est réalisé conformément aux échéances prévues (achèvement et aménagement du réseau)	a) Kilomètres mis en service b) Nombre de projets réalisés	≥ 80 %
Entretien: programme réalisé conformément à la planification de l'entretien – pour assurer une grande disponibilité de l'aire de circulation – à l'échéance correspondante	a) Kilomètres réalisés selon la planification b) Nombre de projets réalisés selon la planification	≥ 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val.abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	7,3	7,0	19,2	12,2	174,3
Solde	-7,3	-7,0	-19,2		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

**Groupe de produits 3
Circulation routière****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits a pour but de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route, à l'aide de règles et de prescriptions, et de réduire les risques et inconvénients liés à la circulation routière, notamment le nombre élevé des victimes des accidents de la route et l'atteinte à l'environnement provoquée par le bruit et les gaz d'échappement. En collaboration avec les autorités cantonales, divers registres et banques de données sont tenus au niveau national. Ceux-ci fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, sur les véhicules

automobiles qui y sont admis, sur les numéros de leurs plaques de contrôle et leurs détenteurs, sur les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (p. ex. retraits du permis de conduire).

Remarques

L'augmentation de 34,7 % par rapport au budget 2006 découle d'une part de l'introduction du tachygraphe numérique et d'autre part des composantes des coûts telles que l'imputation interne des prestations. Les coûts supplémentaires générés par le tachygraphe numérique sont intégralement compensés par un surcroît de recettes de 1,6 million de francs.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Part faible d'accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules à moteur	Part des accidents dans l'ensemble des accidents	Maximum 2 %
Les demandes intégralement déposées pour les réceptions de type sont réglées dans les délais assurés individuellement et les données relatives aux types sont correctement saisies	a) Part des requêtes traitées dans les délais à partir de la date d'arrivée à la section b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	a) ≥ 80 % b) ≥ 90 % des bons à tirer n'entraînent pas de corrections
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles de poids lourds effectués sont traitées dans les délais et entraînent un versement	Part des versements réglés dans les délais	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	5,4	5,7	7,3	1,6	28,0
Coûts	14,7	14,7	19,9	5,2	35,4
Solde	-9,3	-9,0	-12,6		
Taux de couverture des coûts	37 %	39 %	37 %		

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **22 270 000**

- Emoluments perçus conformément à la loi du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) et à la LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

Les ordonnances du DETEC sur les émoluments dans le domaine des télécommunications et sur la radio et la télévision sont adaptées en vue de l'entrée en vigueur des 2 nouvelles lois. Par rapport à l'année précédente, une diminution des revenus de 8,8 millions de francs est prévue. Dans le domaine de la radio et de la télévision, l'actuel financement spécial provenant des redevances de réception pour la gestion des fréquences dans le domaine de la radiocommunication est aboli. Malgré une hausse des émoluments, cette baisse de recettes n'est compensée que partiellement par les diffuseurs. La révision des 2 lois entraîne en outre une adaptation des émoluments dans le cadre de l'uniformisation des bases de calcul. La structure des crédits de l'OFCOM s'est également modifiée. Désormais, les contributions aux organisations internationales (notamment l'UIT) ne sont plus budgétisées dans les charges de fonctionnement, mais dans les charges de transfert. Les revenus de fonctionnement diminuent en conséquence, puisque seules les charges de fonctionnement peuvent être calculées comme émoluments (respect du principe de la couverture des coûts).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **57 723 052**

- AIF 47 419 114
- IP 6 714 855
- SIF 3 589 083

La part des charges de fonctionnement avec incidences financières est plus faible que l'année précédente, principalement à cause des reports et des adaptations – dues à l'introduction du NMC – dans le budget de l'OFCOM. Les contributions aux organisations internationales sont budgétisées dans les charges de transfert. Pour des raisons de transparence, les charges de fonctionnement de la ComCom figurent désormais dans un article budgétaire séparé. Les différences restantes sont dues au programme d'abandon des tâches et aux cessions de crédit décidées dans le cadre de l'imputation des prestations internes – impu-

tation qui, pour les unités administratives GMEB, a été adaptée avec le NMC.

ComCom

Charges de fonctionnement

A6100.0002 **1 011 900**

- AIF 884 016
- IP 127 884

Afin de garantir une meilleure transparence, les charges de fonctionnement de la ComCom figurent désormais séparément, en dehors des charges de fonctionnement de l'OFCOM.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Revenus

E5200.0100 Redevances de concession perçue

auprès des diffuseurs **2 250 000**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 50 (jusqu'au 31.3.2007). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 (dès le 1.4.2007).

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession pour le financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et de nouvelles technologies pour la mise en place d'émetteurs.

- Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes AIF

La nouvelle LRTV entraîne une diminution des revenus de 2,2 millions de francs par rapport à l'année précédente. Cette situation est due au fait que les exploitants de réseaux câblés et les diffuseurs sans concession ne sont plus assujettis à la redevance.

Attribution au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

E5200.0103 Redevances de concession de radiocommunication

22 000 000

Loi du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 6.10.1997 sur les redevances dans le domaine des télécommunications (ORDT; RS 784.106).

Taxes de régalie pour les droits d'utilisation consentis aux concessionnaires sur le spectre des fréquences.

- Redevances de concession de radiocommunication AIF

Par rapport à l'année précédente, une diminution des revenus de 3,4 millions de francs est prévue. Cependant, le budget 2006 n'a pas encore pris en considération un jugement du Tribunal fédéral d'octobre 2005 relatif aux redevances de concession, ce qui provoquera une diminution des revenus dans les comptes 2006 et dans ceux des années suivantes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

E5300.0102 Quote-part du produit de la redevance revenant aux diffuseurs locaux et régionaux 13 500 000

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 17 et 55 (jusqu'au 31.3.2007).

- Quote-part du produit de la redevance de réception radio et télévision aux radiodiffuseurs locaux et régionaux AIF

Les revenus et l'utilisation des redevances de réception de radio et de télévision ne figureront plus dans le compte d'Etat, une fois la nouvelle LRTV entrée en vigueur, soit selon toute vraisemblance dès avril 2007 (LRTV du 24.3.2006, art. 70, al. 4). Dès cette date, le solde de ce fonds affecté figurera dans le bilan.

Attribution au fonds affecté «Soutien aux radiodiffuseurs locaux et régionaux».

E5300.0106 Recettes provenant des procédures administratives et pénales 500 000

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). Loi du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Recettes provenant des procédures administratives et pénales AIF

Crédits de charges**A6210.0111 Contribution aux programmes de la SSR destinés à l'étranger 16 000 000**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 20 (jusqu'au 31.3.2007). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28 (dès 1.4.2007).

Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et des programmes internationaux (TV5, 3sat, arte, etc.) dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

- Contribution aux programmes de la SSR destinés à l'étranger AIF
L'art. 28 de la nouvelle LRTV stipule que la Confédération rembourse à hauteur de 50 % au moins les coûts occasionnés par les programmes de la SSR destinés à l'étranger, d'où les besoins supplémentaires par rapport à l'année précédente. Cette obligation rend caduque une mesure décidée dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003, demandant de supprimer la subvention à Swissinfo / SRI. En vertu de la nouvelle LRTV, les anciens articles budgétaires «Swissinfo / SRI» et «Radiodiffuseurs internationaux» ont été réunis dans un nouvel article budgétaire intitulé «Contribution aux programmes de la SSR destinés à l'étranger».

A6210.0113 Contribution à la formation des professionnels du programme 1 000 000

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 50 (jusqu'au 31.3.2007). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76 (dès 1.4.2007).

Soutien à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme, notamment en accordant des contributions à des institutions de formation et de perfectionnement.

- Contribution à la formation des professionnels du programme AIF

A6210.0117 Contribution pour la diffusion de programmes dans les régions de montagne 750 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57 (dès 1.4.2007).

Contributions sous forme d'indemnisation des charges supplémentaires liées à la diffusion par voie hertzienne terrestre de programmes de radio dans les régions de montagne.

- Contribution pour la diffusion de programmes dans les régions de montagne AIF

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV.

A6200.0132 Contributions à des organisations internationales 6 075 300

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). Loi du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Contributions à des organisations internationales AIF

En adéquation avec la pratique habituelle au sein de la Confédération, les contributions ne sont désormais plus budgétées dans les charges de fonctionnement de l'OFCOM, mais dans les charges de transfert.

A6210.0145 Contribution à la recherche dans le domaine des médias 1 050 000

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 50 (jusqu'au 31.3.2007). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77 (dès 1.4.2007).

Soutien de projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision

- Contribution à la recherche dans le domaine des médias AIF
Prélèvement du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

808 Office fédéral de la communication

suite

A6210.0146 Archivage des programmes 100 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22 (dès 1.4.2007).

Conservation des programmes à l'intention du public

- Archivage des programmes AIF

Prélèvement du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV.

A6210.0147 Quotes-parts du produit de la redevance radio et TV 13 500 000

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 17.

Soutien aux diffuseurs locaux et régionaux par le biais de quotes-parts du produit de la redevance de réception de radio et de télévision (quotes-parts du produit de la redevance).

- Quotes-parts du produit de la redevance radio et TV AIF

Les revenus et l'utilisation de la redevance de réception de radio et de télévision ne figureront plus dans le compte d'Etat, une fois entrée en vigueur la nouvelle LRTV (LRTV du 24.3.2006, art. 70, al. 4), soit selon toute vraisemblance dès avril 2007. Dès cette date, le solde de ce fonds affecté figurera dans le bilan. Seule une partie de ce crédit sera utilisée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV. La date de l'entrée en vigueur de la loi n'étant pas encore connue, une contribution annuelle complète a été budgétisée. La part de crédit restante lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV est bloquée. Voir aussi E5300.0102.

Prélèvement du fonds affecté «Soutien aux radiodiffuseurs locaux et régionaux».

A6210.0148 Nouvelles technologies de radiocommunication 750 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58 (dès 1.4.2007).

Contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies en vue de la mise en place d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte.

- Nouvelles technologies de radiocommunication AIF

Prélèvement du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)****A8100.0001 1 800 000**

Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique Radio Monitoring (réseau de mesure des radiocommunications); remplacement de véhicules de l'administration.

- Dépenses d'investissement AIF

Par rapport au budget de l'année précédente, le budget est inférieur de 0,7 million de francs suite à l'adaptation de la planification des investissements de l'OFCOM dans le cadre du programme d'abandon des tâches. La planification détaillée n'était pas encore disponible au moment de l'établissement du budget 2006.

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Radio et télévision****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des produits et des activités liés à l'application de la loi sur la radio et la télévision. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences utilisées par les diffuseurs de programmes de radio et de télévision, relevant de la loi révisée sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies.

Remarques

Par rapport à l'année précédente, des diminutions de recettes de 4,7 millions de francs sont prévues. L'actuel financement spécial provenant de la redevance de réception radio et télévision pour la gestion des fréquences dans le domaine de la radiocommunication est aboli. Malgré une hausse des émoluments, cette baisse de recettes n'est compensée que partiellement par les diffuseurs.

Les coûts baissent de 0,8 million de francs principalement en raison du fait que les contributions à des organisations internationales passent de l'article budgétaire «Charges de fonctionnement de l'OFCOM» à l'article budgétaire «Charges de transfert».

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Entrée en vigueur de la nouvelle LRTV et des dispositions d'exécution de la loi	Date fixée pour l'entrée en vigueur	1.4.2007
Octroi d'une nouvelle concession à la SSR	Lors de l'adoption par le Conseil fédéral	Jusqu'à fin 2007
Appel d'offres pour l'octroi de concessions de radio et de télévision avec mandat de prestations, donnant droit à une quote-part de la redevance	Lors de la publication dans la Feuille fédérale	3e trimestre 2007

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	12,9	12,4	7,7	-4,7	-38,1
Coûts	20,2	20,3	19,5	-0,8	-4,0
Solde	7,3	-7,9	-11,8		
Taux de couverture des coûts	64 %	61 %	39,4 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

**Groupe de produits 2
Services de télécommunication****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits 2 comprend les produits et les activités nécessaires à la bonne évolution du marché des télécommunications et au développement de la société de l'information dans notre pays. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences relevant de la loi sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies de radiocommunication.

Remarques

Par rapport à l'année précédente, une diminution des recettes de 1,2 million de francs est prévue. Plusieurs baisses du montant des émoluments sont prévues suite à la réduction des coûts imputables (contributions aux organisations internationales).

Les coûts baissent de 1,5 million de francs principalement en raison du fait que les contributions aux organisations internationales passent de l'article budgétaire «Charges de fonctionnement» de l'OFCOM à l'article budgétaire «Charges de transfert».

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Mettre sur le marché d'autres offres dans le domaine de la large bande suite au dégroupage complet des lignes de raccordement. Soumettre pour décision à la ComCom les éventuelles demandes d'accès de manière ciblée et en temps voulu	Lors de la décision de la ComCom relative à la procédure	Fin 2007
Clarifier et arrêter la procédure en vue de l'attribution des fréquences dans les «bandes d'extension UMTS»	Lors de la décision de la ComCom relative à la procédure	3e trimestre 2007
Procéder à un appel d'offres public pour l'octroi de la (des) concession(s) de service universel pour une nouvelle période correspondant au mandat; soumettre à la décision de la ComCom	Décision de concession par la ComCom	Edicter la décision (1.7.2007)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs.	%
Recettes	10,0	8,1	6,9	-1,2	-14,8
Coûts	20,3	18,4	16,9	-1,5	-7,9
Solde	10,3	-10,3	-10,0		
Taux de couverture des coûts	49 %	44 %	40,7 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3**Surveillance et concessions de radiocommunication****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits 3 comprend l'ensemble des produits et des activités nécessaires à la réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication ainsi que pour l'octroi de concessions de radiocommunication. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences relevant de la loi sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies de radiocommunication.

Remarques

Par rapport à l'année précédente, une diminution des recettes de 2,9 millions de francs est prévue. La baisse des émoluments et la diminution des recettes qui en découle sont dus à la réduction des coûts imputables de l'OFCOM (contributions aux organisations internationales) ainsi qu'à l'uniformisation des bases de calcul des émoluments pour la radiocommunication terrestre mobile (notamment la radiocommunication à usage professionnel).

Les coûts baissent de 1,5 million de francs principalement en raison du fait que les contributions aux organisations internationales passent de l'article budgétaire «Charges de fonctionnement» de l'OFCOM à l'article budgétaire «Charges de transfert».

Objectifs 2007 en matière de résultats et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
En collaboration avec le DFF, réaliser, sur une plateforme encore à créer, une application web permettant de commander des concessions de radiocommunication par Internet et de traiter la demande directement dans les applications spécifiques (projet pilote «e-licensing»). Mettre cette application à disposition	Lors de la mise en service	Jusqu'en décembre 2007
Introduire en Suisse le système européen «One-Stop-Notification» pour la notification des installations de radiocommunication fonctionnant dans des bandes de fréquences non harmonisées	Lors de la mise en service	Selon le calendrier de l'UE

Recettes et coûts

	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
mio CHF					
Recettes	11,1	10,6	7,7	-2,9	-27,4
Coûts	21,6	24,1	22,6	-1,5	-6,2
Solde	10,5	-13,5	-14,9		
Taux de couverture des coûts	50 %	44 %	34 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement**Compte de résultats****Revenus****Taxe pour l'assainissement des sites contaminés****E1100.0100 26 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée à financer les assainissements. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS prévoit un financement spécial aux termes de l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), par la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation du montant de la taxe à l'indemnisation de l'assainissement des sites pollués. La perception de la taxe est effectuée par l'OFEV.

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF

Attribution au fonds affecté «Assainissement des sites contaminés».

Emoluments**E1300.0001 450 000**

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1). O sur les émoluments de l'OFEV (RS 814.014). O sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxes**E1300.0010 800 000**

- Autres remboursements AIF

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales****A2100.0001 49 899 100**

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

La hausse de la rétribution du personnel et des cotisations patronales résulte, d'une part, de la reprise par l'OFEV du domaine partiel de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), qui est intervenue dans le cadre d'un transfert de budget neutre au 1.1.2006 et, d'autre part, de la cession à l'OFEV de la réserve fédérale d'une valeur de 1,7 million (conformément à l'ACF du 21.6.2005).

Autres charges de personnel**A2109.0001 375 000**

- Formation et perfectionnement AIF 275 000
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 25 000
- Formation OFIT IP 75 000

Exécution**A2111.0107 14 200 000**

Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). Loi du 15.12.00 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). Loi du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). Loi du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71). AF du 17.12.2004 portant approbation de l'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau EIONET (RS 814.031; en vigueur depuis le 1.4.2006).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement; suivre et soutenir l'exécution par les cantons; contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités concrètes suivantes sont notamment concernées: élaboration de bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparation de méthodes et de normes harmonisées, utilisation de connaissances de spécialistes externes à l'office, mise à l'épreuve de solutions nouvelles.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 540 000
- Charges générales de conseil AIF 13 660 000

Recherche environnementale et formation**A2111.0239 9 845 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent des différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, particuliers). Ses activités

810 Office fédéral de l'environnement

suite

principales sont les suivantes: identification des problèmes environnementaux, analyse et compréhension des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007» (02.089) et le plan directeur de recherche «Environnement pour les années 2004 à 2007» qui en découle définissent les objectifs stratégiques en matière de recherche. Dans le cadre de l'éducation à l'environnement, qui s'adresse avant tout à la jeunesse, l'OFEV soutient les cantons et collabore étroitement avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. L'objectif principal est de favoriser la collaboration entre les divers acteurs dans le domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF

Observation de l'environnement

A2111.0240 **19 330 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). Loi du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF du 11.4.1990 et du 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin, à Bâle.

Le crédit annuel englobe les composantes suivantes: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL). Exploitation, en collaboration avec le Bade-Wurtemberg, d'une station de mesure et de surveillance du Rhin. Financement du réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées au sol (NABO), qui est exploité par l'OFEV en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture. Réseau national d'observation de la qualité des eaux souterraines (NAQUA), qui sert à vérifier l'efficacité des mesures prises dans le domaine ainsi qu'à informer la population sur la protection des eaux souterraines et sur l'état des nappes phréatiques. Relevés périodiques des données concernant la structure et les processus de l'économie forestière et tendances concernant la croissance et le développement de la forêt suisse. Mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du suivi de la biodiversité (MBD), et autres tâches concernant la diversité biologique, comme la surveillance d'espèces menacées, la révision des listes rouges, le recensement des modifications de biotopes et l'élaboration de rapports ad hoc. Suivi dans les domaines suivants: air, bruit, nature et santé pour documenter l'impact sur l'environnement du trafic nord-sud suite aux accords sur les transports terrestres (bilatérales I). Coordination des relevés de données en-

vironnementales sur les plans fédéral et cantonal avec pour objectif de simplifier l'échange de données aux niveaux national comme international et de compléter les banques de données aux plans cantonal et fédéral. Equipement, exploitation et entretien des quelque 350 stations des réseaux hydrologiques de mesure afin de récolter des données de base pour la protection contre les crues, la protection des eaux et des projets hydrauliques généraux de la Confédération, des cantons et des communes.

- Charges générales de conseil AIF

Location de locaux

A2113.0001 **5 346 400**

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de conseil

A2115.0001 **5 964 700**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF du 7.3.1988 concernant l'atlas hydrologique de la Suisse.

Publications techniques et travail de vulgarisation (aides à l'exécution, recommandations, études, manuels, etc.) pour les cantons, les communes et d'autres partenaires; indemnités pour la surveillance locale des quelque 350 stations des réseaux hydrologiques de mesure ainsi que pour les charges générées lors de la rédaction de l'atlas hydrologique de la Suisse; indemnités de commissions et de groupes de travail, coûts pour les traductions externes; initialisation de mesures favorisant la prévention de tremblements de terre en Suisse; coûts pour le soutien externe de projets.

- Charges générales de conseil AIF

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **9 260 500**

• Taxes téléphoniques et postales AIF	425 000
• Frais effectifs AIF	1 650 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	995 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	21 400
• Télécommunication IP	443 900
• Transports et carburants IP	72 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP	1 170 000
• Prestations de service IP	4 483 200

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 5 367 488**

- Informatique, exploitation / entretien IP

Amortissements du patrimoine administratif**A2180.0001 412 000**

- Amortissements du patrimoine administratif SIF

Remboursement des taxes d'incitation COV**A2300.0100 147 500 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}.

Sur les composés organiques volatils, sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 %, ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 %, la Confédération prélève une taxe d'incitation. Les recettes de l'année 2005, intérêts compris, seront versées à la population en 2007. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au budget de la Direction générale des douanes (DGD). La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle s'effectue sous la surveillance de l'OFEV et par l'intermédiaire des assurances-maladie en fonction du nombre d'assurés. L'OFEV versera aux assureurs l'argent à redistribuer au printemps 2007. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 250 000
 - Remboursement des taxes d'incitation COV AIF 147 250 000
- Attribution au fonds affecté «Taxe d'incitation COV / HEL»

Parc national**A2310.0108 3 606 000**

Loi du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes propriétaires des terres formant le Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), dédommagement selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

- Contributions à des tiers AIF

Sécurité au travail, métiers forestiers**A2310.0123 2 899 000**

Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (RS 923.0), art. 13. Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01), art. 9, 38, 41 et 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451), art. 14.

Contributions versées à des institutions de formation privées (associations, formation continue des ingénieurs forestiers, coordination, documentation, élaboration de bases, éducation dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers, c'est-à-dire cours visant à améliorer la sécurité au travail dans les forêts). Exécution de la législation relative à la formation pratique des ingénieurs forestiers (éligibilité). Conférences et journées de formation axées sur l'exécution des ordonnances dans le domaine de l'environnement (protection des eaux, pêche, protection de l'air, bruit, déchets, sols, etc.).

- Contributions à des tiers AIF

Commissions et organisations internationales**A2310.0124 11 734 800**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Contributions annuelles versées aux conventions sur l'environnement, p. ex. Convention de Bâle (déchets dangereux), Convention de Vienne (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), Convention de Ramsar (zones humides), Convention de Berne (protection de la nature), conventions PIC et POP (produits chimiques), ainsi qu'aux commissions internationales de la protection des eaux. Contributions versées à des secrétariats, négociations. Soutien des travaux en relation avec l'environnement réalisés par des organisations internationales (p. ex. programme sur les produits chimiques de l'OCDE). Préparation de la sixième Conférence des ministres européens de l'environnement (Belgrade, 2007). Participation à des négociations nationales et internationales; organisation de rencontres au niveau ministériel ou entre experts. Ce crédit comprend les dépenses liées à l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement, en relation avec les accords bilatéraux II avec l'UE (contribution d'environ 2 millions).

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 11 143 560
- Contributions volontaires organisations internationales AIF 591 240

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Problèmes globaux touchant l'environnement**A2310.0125** **4 900 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Renforcement de la Gouvernance internationale en matière d'environnement. Participation aux négociations internationales dans le cadre des conventions et des activités qui remontent à la Conférence de l'ONU (Rio 92) sur l'environnement et le développement (climat, biodiversité, couche d'ozone, forêts, ressources en eau et Commission pour le développement durable). Soutien à des mesures de formation dans les domaines cités. Soutien du réseau de liaison des organisations internationales à Genève (Geneva Environment Network). Soutien de la «Global Resources Information Database» du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) dans le cadre d'un accord signé avec le PNUE et l'Université de Genève.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 4 650 500
- Contributions volontaires organisations internationales AIF 249 500

Fonds multilatéral pour l'environnement**A2310.0126** **35 974 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 10.6.1998 sur un crédit-cadre visant à financer des programmes et des projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. AF du 17.6.2003 concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial.

Ces moyens permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 260 000
- Contributions obligatoires organisations internationales AIF 35 714 000

Le réapprovisionnement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM 4) entraîne, par rapport à l'année précédente, une hausse du crédit de 9,5 millions.

Crédits d'engagement Vo108.00 et Vo108.01, voir tome 2, page 555.

Animaux sauvages, chasse et pêche**A2310.0127** **7 200 0000**

LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (art. 12, LFSP; RS 923.0).

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, l'aigle ou le loup. Vu l'arrivée imminente du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Conservation de la diversité biologique et exploitation durable des ressources naturelles. Des stratégies de gestion doivent permettre de gérer le retour du loup, du lynx, de l'ours ou du castor de manière pragmatique afin de concilier l'objectif de protection et la limitation des dégâts et des conflits en utilisant des fonds pour la prévention des dommages. De plus, ces indemnités sont prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et l'information du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Recherche de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture au poisson, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

Quelque 2,7 millions seront investis pour les gardes faune et les dégâts causés par la faune. Une enveloppe de quelque 3,8 millions est prévue pour la mise en oeuvre de la protection des espèces. Charges planifiées pour la pêche: 0,7 million.

- Contributions à des tiers AIF

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Assainissement de sites contaminés**A2310.0131****45 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée à financer les assainissements. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS prévoit un financement spécial par la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation du montant de la taxe (environ 26 mio fr. par an) à l'indemnisation de l'assainissement des sites pollués. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération veille à ce que les assainissements nécessaires soient réalisés de manière efficace, conformément à l'état de la technique.

- Rétribution du personnel décentralisée AIF 200 000
- Contributions à des tiers AIF 44 800 000

Charges supplémentaires dues à un nombre croissant de projets d'assainissement et de dispositions venant compléter la LPE conformément à l'initiative parlementaire Baumberger (indemnités accordées pour l'investigation et la surveillance de sites pollués ainsi qu'à leur inscription au cadastre).

Crédit d'engagement VO118.00, voir tome 2, page 559.

Prélèvement du fonds affecté «Assainissement de sites contaminés».

Eaux**A2310.0132****3 520 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80 al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; SR 451), art. 13ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Enquêtes des cantons pour rechercher les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Élaboration de l'atlas de l'approvisionnement en eau par les cantons. Recherche des données de base: établissement des relevés et encouragement des développements techniques dans l'intérêt général de la protection des eaux. Développement du système d'information sur les eaux de Suisse (GEWISS). La collecte systématique des données et la mise à disposition de données simplifiées concernant les eaux constituent la base pour une future politique des eaux tenant compte de la protection et de l'utilisation.

Financement de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau, si ces cours d'eau traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, ou si des intérêts publics prépondérants l'exigent.

Quelque 1,5 million sera versé pour la protection des eaux au sens strict. Le solde, d'une valeur de 2 millions, sera engagé dans des mesures visant à l'assainissement des débits résiduels.

- Contributions à des tiers AIF

Crédit d'engagement annuel JO017.00, voir tome 2, page 562.

Forêts**A2310.0134****74 845 000**

Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO, RS 921.0).

Soutien de mesures d'entretien efficaces pour que la forêt puisse remplir ses diverses fonctions. Prévention et réparation des dégâts dus aux bostryches. Remise en état des secteurs endommagés par Lothar. Mesures de conservation et de promotion de la diversité biologique (p. ex. par la création de réserves forestières). Bases nécessaires à l'aménagement forestier, mesures visant à augmenter la valeur ajoutée et la promotion de la commercialisation du bois dans l'économie forestière et l'industrie du bois (Bois 21).

Aide financière à des associations d'intérêt national pour la réalisation de tâches en faveur de la sauvegarde des forêts.

Contributions au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois. Les tâches effectuées permettent d'encourager la transformation et l'utilisation du bois indigène dans les circuits économiques régionaux.

Avec quelque 74 millions, la majeure partie du crédit est investie dans l'entretien de la forêt et les mesures de gestion de forêts. Le solde doit être affecté au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois (0,3 mio), ainsi qu'aux associations pour la conservation des forêts (0,5 mio).

- Contributions à des tiers AIF

Crédits d'engagement annuel JO020.00, voir tome 2, page 561.

- Débité du financement spécial «Circulation routière» 36 987 500.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 272 761 300**

- Réévaluations sur contributions à des investissements SIF

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts****E3200.0102 2 000 000**

Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers (cf. position budgétaire A4200.0103 «Crédits d'investissement forestiers»).

- Remboursement de prêts AIF

Recettes supplémentaires par rapport à l'année précédente dès lors que plusieurs prêts seront remboursés avant et hors échéance.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions****A4100.0001 1 730 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O sur les atteintes portées au sol (art. 3, OSol; RS 814.12). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL). Les dispositifs de mesure doivent être adaptés et remplacés périodiquement.

Les instruments de mesures et les installations des laboratoires du réseau national d'observation des sols NABO, qui est exploité par l'OFEV en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture, doivent être périodiquement complétés et rénovés.

Fabrication et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que de dispositifs électroniques d'enregistrement et de diffusion dans les stations des réseaux hydrologiques de mesure.

- Investissements machines, applications, outils, instruments AIF

Crédits d'investissement, sylviculture**A4200.0103 6 290 000**

Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 28 et 40.

Prêts remboursables pour financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction, des coûts résiduels de projets forestiers, l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations. Les prêts sont placés par les cantons avec intérêts et sont remboursables au bout de 20 ans au maximum.

- Prêts AIF

Augmentation des charges par rapport à l'année précédente suite à la redéfinition des moyens à disposition au cours de l'année forestière demandée par les Chambres fédérales dans le budget 2007.

Crédit d'engagement annuel 10018.00, voir tome 2, page 561.

Installations épuration des eaux et de traitement des déchets**A4300.0101 50 500 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations. Peu avant fin 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux, afin de profiter des dispositions en vigueur à l'époque. La modification de la LEaux, du 20.6.1997, implique une réduction des subventions. Les engagements en cours (160 millions de francs) et prévus (50 mio fr.) de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et de traitement des déchets totaliseront 210 millions de francs le 1.1.2007. Ces engagements devraient être résorbés d'ici à 2011.

- Contributions à des investissements AIF

Diminution des charges en raison d'un transfert partiel des moyens à disposition en faveur de la protection contre les crues.

Crédit annuel d'engagement 10013.00, voir tome 2, page 561.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Technologies environnementales**A4300.0102****4 212 000**

Loi du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Promotion du développement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement, dans l'intérêt public. Les mesures d'encouragement concernent les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires. La promotion a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (la Commission pour la technologie et l'innovation CTI et l'Office fédéral de l'énergie OFEN). Les résultats de la première période de promotion sont présentés dans le rapport du 9.12.2002 du Conseil fédéral sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales, dont le Conseil national et le Conseil des États ont pris connaissance en 2003.

- Contributions à des investissements AIF

Protection contre les dangers naturels**A4300.0103****52 250 000**

Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, pour la création de forêts à fonction protectrice particulière ainsi que pour l'entretien de jeunes forêts correspondant. Établissement de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure, services d'alerte.

- Contributions à des investissements AIF

Charges supplémentaires par rapport à l'année précédente liées à des projets de remise en état suite aux intempéries d'août 2005 (ACF du 21.12.2005).

Crédit annuel d'engagement 10014.00, voir tome 2, page 561.

- Débité du financement spécial «Circulation routière» 26 125 000.

Nature et paysage**A4300.0105****52 450 000**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Inventaires fédéraux et autres documents de base (art. 5, 14a, 18a et 23b LPN): élaboration et mise à jour d'inventaires recensant des objets d'importance nationale (paysages, sites et monuments naturels, prairies et pâturages secs, sites de reproduction des batraciens); mise à disposition de bases nécessaires à la mise en œuvre (listes rouges des espèces végétales et animales menacées, aide-mémoire pour la protection des espèces, plans d'action).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations suisses qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Exécution par les cantons et la Confédération (art. 13, 18d et 25a LPN): aménagement et conservation de biotopes et de paysages particulièrement dignes de protection (y compris les objets d'importance internationale de l'UNESCO); contributions d'exploitation à l'agriculture pour des prestations écologiques particulières; conseil aux cantons et aux services fédéraux dans leurs tâches d'exécution, suivi et contrôle; construction, exploitation et assurance de la qualité de parcs d'importance nationale (selon les conventions-programmes conclues avec les cantons); élaboration et développement d'instruments de mise en œuvre et de controlling pour les parcs (manuels, procédure d'étiquetage).

Autres: tâches spéciales temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

Parcs d'importance nationale: construction, exploitation et assurance de la qualité de parcs d'importance nationale, élaboration et développement d'instruments de mise en œuvre (manuel, procédure de labellisation, contrôles des résultats).

• Rétribution du personnel décentralisée AIF 950 000
• Contributions à des investissements AIF 49 800 000
• Financement provenant des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

Crédit annuel d'engagement 10016.00, voir tome 2, page 561.

- Débité du financement spécial «Circulation routière».

Régulation des eaux**A4300.0134****4 645 300**

Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Il au lac de Constance. ACF du 28.2.1973.

Aménagement de l'ancien lit du Rhin et de son embouchure, conformément à l'art. 14 du Traité. Prolongement des ouvrages construits de l'embouchure et assainissement de tronçons critiques en vue de rétablir la stabilité nécessaire des digues. Conséquences de la modification du «Règlement pour la régularisation du Lac Majeur dans l'intérêt de la protection contre les crues». Nouveau crédit pour l'OFEV en relation avec la reprise par l'OFEV du domaine partiel de la régulation des eaux de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEF), qui est intervenue dans le cadre d'un transfert budgétaire neutre au 1.1.2006.

- Contributions à des investissements AIF

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Protection contre les crues**A4300.0135****88 389 000**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Contributions à des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection contre les eaux. Établissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesures et de services d'alerte.

- Nouveau crédit pour l'OFEV en relation avec la reprise par l'OFEV du domaine partiel de la protection contre les crues de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), qui est intervenue dans le cadre d'un transfert budgétaire neutre au 1.1.2006.
- Contributions à des investissements AIF

Charges supplémentaires par rapport à l'année précédente liées à des projets de remise en état suite aux crues d'août 2005 (ACF du 21.12.2005). Les projets de remise en état sont actuellement compris dans le budget. Des projets de renaturation seront encouragés grâce à des aides financières.

Crédit annuel d'engagement 10007.00, voir tome 2, page 561.

Sylviculture**A4300.0136****20 315 000**

Loi du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 38.

Construction et remise en état de routes forestières, d'ancrages fixes pour les câbles et d'emplacements pour l'entreposage de bois, conditions pour un entretien des forêts à la fois rationnel et respectueux de l'environnement. Amélioration des conditions d'exploitation (processus rationnel de récolte du bois, création de communautés d'exploitation, amélioration de la «chaîne du bois», mise en place de centres d'entretien forestiers etc.).

- Contributions à des investissements AIF

Charges supplémentaires par rapport à l'année précédente engendrées par la remise en état suite aux crues d'août 2005 (ACF du 21.12.2005).

Crédit annuel d'engagement 10015.00, voir tome 2, page 561.

- Prélèvement sur le financement spécial «Circulation routière»

8 126 000.

812 Office fédéral du développement territorial**Compte de résultats****Revenus****Taxes**

E1300.0010	1 000

- Autres remboursements AIF

Charges**Rétribution du personnel et cotisations patronales**

A2100.0001	8 715 600

- Rétribution du personnel et cotisations patronales AIF

Autres charges de personnel

A2109.0001	52 100

- Formation et perfectionnement AIF 40 600
- Formation IP 11 500

Location de locaux

A2113.0001	870 000

- Loyers / fermages, immeubles IP

Charges de biens et services liées à l'informatiques

A2114.001	532 500

- Informatique exploitation / entretien IP

Les coûts d'exploitation se répartissent principalement comme suit:

applications générales telles que l'exploitation des postes de travail et la bureautique (env. 50 %);

applications spécialisées de soutien des procédures. Il s'agit principalement de l'exploitation, de la maintenance et du support de la gestion électronique des dossiers (env. 45 %);

coûts liés à des applications générales telles que SAP ou Oracle, pris en charge par les offices en fonction de leur importance par rapport à l'ensemble des utilisateurs (env. 5 %).

Charges de conseil

A2115.0001	4 389 800

- Charges générales de conseil AIF

Les ressources disponibles ne permettent à l'Office de faire sa propre recherche sectorielle que de façon très limitée. Les bases de décision requises à l'exécution des tâches dans les domaines Développement territorial et Politique des transports doivent

par conséquent être élaborées par des externes (env. 47 % du crédit).

Les fonds demandés dans le domaine Développement durable sont principalement destinés au soutien et à l'encadrement du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), aux travaux de fond liés à la révision de la «Stratégie développement durable» du Conseil fédéral ainsi qu'au programme de promotion du projet «Suisse durable» (env. 19 % du crédit).

Dans le cadre de la politique d'agglomération, la Confédération soutient des projets pilotes portant sur des problématiques actuelles développées par les villes et les agglomérations. Il s'agit notamment de la collaboration intercommunale des autorités locales, éventuellement même au-delà des frontières cantonales, de projets de développement de certains quartiers, etc. (env. 14 % du crédit).

Enfin, ce crédit est également destiné à la Conférence tripartite sur les agglomérations, au soutien de projets d'organisations privées destinés à mettre en œuvre la Convention alpine ainsi qu'à d'autres charges liées au développement territorial (env. 20 % du crédit).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	752 500

- Taxes téléphoniques et postales AIF 32 300
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 26 800
- Frais effectifs AIF 125 800
- Charges d'exploitation restantes AIF 30 500
- Biens matériels non portés à l'actif IP 1 700
- Télécommunication IP 177 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres & périodiques IP 79 000
- Prestations de service IP 279 200

Charges supplémentaires dans le domaine de l'indemnisation des frais, du fait que tous les titres de transport pour les déplacements en train doivent désormais être budgétés par les unités administratives (cession des fonds correspondants par l'AFF).

Commissions et organisations internationales

A2310.0240	253 800

Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine), art. 9. Décision de la 6^e Conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

- Contributions obligatoires organisations internationales AIF

Tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999, doivent verser une contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine selon une clé de répartition.

815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

La Division principale de la sécurité des installations nucléaires est gérée depuis 2004 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	36 799 500

• AIF	36 687 000
• IP	112 500

Les charges liées à la surveillance de la DSN sont entièrement imputées aux exploitants des installations nucléaires. Elles sont facturées sous forme d'émoluments et de taxes de surveillance ainsi que de remboursements de frais.

Par rapport au budget 2006, une augmentation moyenne de 1,5 % des revenus avec incidences financières est prévue. Cette augmentation correspond à la hausse prévue des charges avec incidences financières. Les prestations sont imputées à l'Office fédéral de l'énergie (805) pour la mise à disposition de places de travail et de l'infrastructure pour le secrétariat de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	35 365 900

• AIF	31 507 900
• IP	2 355 0500
• Amortissements planifiés SIF	1 503 000

L'augmentation par rapport au budget 2006 des charges de fonctionnement avec incidences financières est principalement due à un transfert de moyens provenant du compte des investissements, lié à l'introduction du NMC.

Certains moyens inclus jusqu'à présent dans l'enveloppe budgétaire de la DSN ont été cédés avec incidences financières à l'OFCL. Ils seront comptabilisés en tant qu'imputation des prestations. Les autres imputations des prestations correspondent en général à l'imputation pro forma dans le budget 2006.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions)

A8100.0001	1 437 900

Les dépenses d'investissement servent en premier lieu au renouvellement continu des systèmes de surveillance en cas d'urgence, ainsi qu'au remplacement de la bureautique usuelle et d'un véhicule de fonction.

En vertu des nouvelles directives du NMC relatives à l'inscription à l'actif, les dépenses d'investissement sont inférieures à celles du budget 2006, tandis que les charges de fonctionnement augmentent.

815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Sécurité nucléaire****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits Sécurité nucléaire englobe la surveillance par la Confédération du domaine de l'énergie nucléaire. Il comprend la surveillance de l'exploitation des installations nucléaires, l'évaluation de leurs risques, l'élaboration de stratégies de gestion des risques, l'information du public et l'application de la législation.

Remarques

Les recettes correspondent au revenu budgétisé du compte de résultats. Les coûts contiennent, en plus des charges de fonctionnement ordinaires, les intérêts calculés, des primes d'assurances calculées et des régularisations ainsi que des prestations d'autres offices qui ne sont pas prises en compte dans l'imputation des prestations. L'utilisation effective des ressources est ainsi prise en compte. Comme l'année précédente, le taux de couverture des coûts atteint 98 %.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Inspections systématiques des installations nucléaires	Nombre d'inspections et de discussions de surveillance effectuées	Au minimum 300 par année
Respect des prescriptions techniques de sécurité par les exploitants des installations nucléaires	Part de non-conformités ou de manquements constatés lors d'inspections	1 % au maximum
Sécurité des installations nucléaires suisses correspondant à l'état des connaissances scientifiques et techniques	Respect des exigences de l'autorisation et des spécifications techniques	100 %
	Réalisation des objectifs de protection figurant dans l'ordonnance sur la radioprotection	100 %
	Fréquence moyenne d'endommagements du coeur	Au maximum 10-4 par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %	
Recettes	32,5	36,2	36,8	0,6	1,7
Coûts	33,0	37,0	37,5	0,5	1,4
Solde	-0,5	-0,8	-0,7	0,1	12,5
Taux de couverture des coûts	98 %	98 %	98 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

31 Crédits d'engagement

311 Crédits d'engagement requis

Le Conseil fédéral soumet au Parlement des crédits d'engagement pour un montant total de 1 365,8 millions, dont 1 185,6 millions sont assujettis au frein aux dépenses.

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b de la Constitution (*frein aux dépenses*), les dispositions relatives aux subventions ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée), *s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs*.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits.

Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui composent la dépense est justifié et que les besoins de financement en question sont axés sur le long terme.

La dépense est, au contraire, considérée comme unique si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (p. ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet (p. ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une *unité* indissociable.

En pratique, les dépenses à caractère périodique se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses à caractère unique concernent en particulier le domaine d'activité propre à la Confédération.

Les crédits d'engagement et les crédits additionnels suivants sont demandés par la voie du budget 2007:

Dans le domaine des relations avec l'étranger – coopération internationale, un nouveau crédit d'engagement d'un montant total de trois millions est requis pour le financement de la participation suisse à l'exposition internationale de Saragosse en 2008. Cette exposition, qui durera trois mois, est consacrée au thème «Eau et développement durable» et constituera une contribution à la décennie internationale d'action des Nations unies sur l'eau, source de vie. Le crédit d'engagement de 0,5 million approuvé par les Chambres fédérales dans le cadre du premier supplément au budget 2006 (AF du 12.6.2006) pour assurer le financement des travaux préparatoires relatifs à la participation à l'exposition de Saragosse est compris dans le montant total de trois millions demandé. Ce crédit d'engagement n'est pas soumis au frein aux dépenses.

Les crédits d'engagement sollicités pour la défense nationale militaire servent à assurer l'état de préparation matérielle de l'armée et sont requis chaque année. Un montant de 1 084 millions est sollicité pour les quatre crédits d'engagement ci-dessous, soumis au frein aux dépenses:

- *Etudes de projets*, essais et préparatifs d'achats 2007: ce crédit se compose pour l'essentiel de crédits d'étude en vue de l'acquisition de matériel d'armement.
- *Équipement personnel et matériel à renouveler 2007* (BER 2007): ce crédit d'engagement sert à la gestion budgétaire des crédits d'acquisition du même nom visant à assurer l'état de préparation matériel de l'armée (budget annuel d'équipement de l'armée).
- *Matériel de remplacement et de maintenance 2007* (MRM 2007): ce crédit vise à assurer l'acquisition de matériel de remplacement, le maintien en état ainsi que le support technique et logistique de systèmes militaires durant la phase d'utilisation.
- *Budget des munitions d'instruction et gestion des munitions 2007* (BMI 2007): ce crédit concerne le réapprovisionnement en munitions, la gestion des réserves de munitions ainsi que l'élimination/liquidation de munitions.

Deux crédits d'engagement (montant total: 28 mio), soumis au frein aux dépenses, sont sollicités pour la coopération nationale en matière de sécurité (anciennement «défense nationale civile»):

- Recherche et développement dans le domaine de la protection de la population 2007: l'objectif visé est d'élaborer les bases et les éléments de la résolution concrète et de l'exécution des tâches liées à la protection de la population par le biais d'une recherche ciblée.
- Installations de protection 2007: les ressources prévues à ce titre servent au financement des mesures de construction des installations de protection relevant de la compétence de l'Office fédéral de la protection de la population (coûts supplémentaires avérés destinés à la construction, l'équipement, la rénovation, ainsi qu'à la réaffectation ou à la suppression d'installations de protection et de locaux de protection pour les biens culturels).

Des crédits d'engagement d'un montant total de 1 112 millions sont ainsi sollicités au titre de la *défense nationale*.

Un crédit d'engagement de 240,8 millions est demandé au titre des investissements de la Confédération dans des immeubles destinés aux loyers du domaine des EPF (*programme de construction 2007 du domaine des EPF*). Il comprend trois *crédits d'ensemble* et un *crédit-cadre*:

- un crédit d'ensemble, soumis au frein aux dépenses, d'un montant de 101,6 millions pour des projets de plus de 20 millions;
- un crédit d'ensemble d'un montant de 24,65 millions, pour des projets coûtant de dix à vingt millions;
- un crédit d'ensemble d'un montant de 20,41 millions, pour des projets coûtant entre trois et dix millions;
- un crédit-cadre d'un montant de 94,1 millions, pour des projets inférieurs à trois millions.

Etant donné que la Confédération est propriétaire des immeubles appartenant au domaine des EPF, les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'OFCL (620) suite à l'introduction du NMC; la contribution financière destinée au domaine des EPF diminue donc en conséquence (328). (Pour des explications détaillées, voir également le ch. 232 «Plan des investissements et crédits d'engagement destinés aux immeubles» des comptes spéciaux du domaine des EPF, tome 4).

Dans le domaine de la migration (*prévoyance sociale*), un *crédit additionnel* (10 mio) au crédit d'engagement projet *TI étrangers 2000* (SYMIC) est sollicité. Les ressources prévues à ce titre servent à poursuivre le développement du système central d'information sur la migration (SYMIC) qui, au moment de son introduction en août 2006, ne peut fournir que les principales fonctions de base relatives à son application et à la banque de données concernant la politique des étrangers et le domaine de l'asile. Ce crédit additionnel n'est pas soumis au frein aux dépenses.

A ce montant s'ajoute le crédit d'engagement de 300 millions (non compris dans le total), destiné à *couvrir le risque de guerre lors de vols spéciaux à caractère humanitaire ou diplomatique et de vols effectués dans le cadre d'actions de maintien de la paix*. Ce crédit d'engagement, requis chaque année, a été demandé pour la première fois avec le budget 1981.

Les crédits d'engagement sollicités par le biais d'un message séparé ne sont pas inclus dans le message concernant le budget. Tous les crédits d'engagement et plafonds de dépenses ouverts approuvés par les Chambres fédérales jusqu'au 30 juin 2006 sont mentionnés sous le ch. 312 ou 322. Les crédits annuels d'engagement sollicités sont présentés dans le détail sous ch. 313.

CRÉDITS D'ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE DÉPENSES

311 Crédits d'engagement requis

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006

	Crédit d'engage- ment (CE) Crédit budgé- taire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement, crédits addition- nels compris	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel	Charges/dépenses d'investissement	
				2007	ultérieure- ment
<i>mio CHF</i>		1	2	3	4
Soumis au frein aux dépenses			1 185,6	521,2	677,4
Défense nationale			1 084,0	502,2	581,8
525 Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)	V0004.00	1 276,3	438,0	293,3	144,7
	A2111.0153				
525 Munitions (BMI)	V0005.00	650,4	147,6	37,9	109,7
	A2111.0159				
525 Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)	V0007.00	2 387,6	357,6	135,0	222,6
	A2150.0102				
525 Etudes des projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)	V0008.00	1 099,0	140,8	36,0	104,8
	A2150.0103				
Formation et recherche			101,6	15,8	85,8
Constructions EPF					
620 Constructions EPF > 20 millions, crédit d'ensemble	V0120.00	–	101,6	15,8	85,8
	A4100.0125				
Risque de guerre en cas de vols humanitaires et diplomatiques spéciaux, par engagement (non compris dans le total)			300,0		
Non soumis au frein aux dépenses			180,2	34,6	132,6
Relations avec l'étranger - coopération internationale			3,0	1,2	1,8
201 Part. de la Suisse à l'expo. universelle de Saragosse	V0112.00	–	3,0	1,2	1,8
	A2310.0281				
Défense nationale			28,0	2,7	25,3
506 Abris	V0054.00	27,0	16,0	0,0	16,0
AF 16.12.2003	A6210.0129				
506 Mandats de R&D dans le domaine de la protection civile	V0056.00	12,0	12,0	2,7	9,3
AF 16.12.2003	A6100.0001				
Formation et recherche			139,2	31,9	107,3
Constructions EPF					
620 Constructions EPF entre 10 et 20 millions, crédit d'ensemble	V0121.00	–	24,7	5,9	18,8
	A4100.0125				
620 Constructions EPF entre 3 et 10 millions, crédit d'ensemble	V0122.00	–	20,4	2,9	17,5
	A4100.0125				
620 Constructions EPF < 3 millions, crédit d'ensemble	V0123.00	–	94,1	23,1	71,0
	A4100.0125				
Prévoyance sociale			10,0	2,0	8,0
420 Projet TI, Etrangers 2000	V0050.00	5,8	10,0	2,0	8,0
AF 12.12.2001	A2114.0001				
	A4100.0001				

312 Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006		Crédit d'engagement (CE) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement, crédits additionnels compris	Engagements 2+3=4+5+6		Charges/dépenses d'investissement			probablement non demandé 7=1-2-3
				Con- trac- tés	prévus	jusqu'à fin 2006	2007	ultérieure- ment	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
Total			103 745,7	76 740,7	14 398,7	58 282,7	6 578,6	26 278,1	12 606,4
Conditions institutionnelles et financières			1 881,4	832,2	948,7	910,1	284,7	586,1	100,5
305	Archivage ARELDA aux AFS	V0027.00	8,2	4,2	4,0	4,2	2,0	2,0	–
	AF 16.12.2004	A2111.0220							
305	Désacidification de masses d'archives et de	V0110.00	10,0	2,0	8,0	2,0	2,0	6,0	–
307	mat. de biblio.	A2111.0219							
	AF 15.12.2005								
317	Recensement de la population 2010	V0032.00	3,1	0,1	2,5	0,9	1,7	–	0,5
	AF 15.12.2005	A2111.0242							
		A4100.0002							
601	NMC Confédération	V0060.00	57,0	50,3	6,7	50,3	6,7	–	–
	AF 12.12.2001 / 15.12.2005	A2111.0136							
601	Réforme de la statistique financière	V0061.00	7,6	0,9	6,7	1,5	2,8	3,3	–
	DF 11.03.1998 / 15.12.2005	A2111.0228							
605	INSIEME	V0117.00	71,0	2,0	69,0	12,0	18,0	41,0	–
	AF 15.12.2005	A4100.0001							
606	Machines, appareils, réseau radio	V0064.00	110,0	101,1	8,9	75,0	10,0	25,0	–
	AF 11.12.1996 / 20.12.1999	A4100.0106							
606	Projet FIRE III	V0127.00	15,4	1,0	14,4	3,8	6,3	5,4	–
	AF 15.12.2005	A4100.0001							
606	2e génération d'appareils de saisie RPLP	V0128.00	75,0	16,0	59,0	16,0	3,0	56,0	–
	(CH-OBUE)	A2119.0001							
	AF 12.06.2006								
620	Constructions civiles	V0068.00	1 299,0	654,5	544,5	744,3	232,3	222,4	100,0
	Chaque année par la voie d'un message	A4100.0118							
	spécial								
620	Location Trib. féd. St-Gall	V0129.00	225,0	–	225,0	–	–	225,0	–
	AF 09.03.2006	A2111.0204							
Ordre et sécurité publique			74,0	57,0	8,1	54,5	2,9	7,7	8,9
402	Projets pilotes 2000-2004	V0047.00	15,0	6,1	–	4,5	0,1	1,6	8,9
	AF 13.12.2000	A2310.0152							
402	Projets pilotes 2000-2004	V0047.01	8,0	0,1	7,9	0,1	2,2	5,7	–
	AF 13.12.2000 / 18.08.2004	A2310.0152							
402	Mesures de contrainte: subvention de	V0048.00	51,0	50,8	0,2	49,9	0,7	0,4	–
	constructions	A4300.0109							
	AF 14.12.1994 / 13.06.2001								
Relations avec l'étranger - coopération internationale			30 596,5	27 691,1	2 433,3	16 736,3	1 623,3	11 764,9	472,0
201	Assistance aux Suisses à l'étranger victimes	V0010.00	128,9	128,8	0,1	128,8	–	0,1	–
	de la guerre	A2310.0243							
	AF 13.06.1957 / 13.03.1995								
201	Centre Henry-Dunant	V0011.00	3,8	2,8	1,0	2,8	1,0	–	–
	AF 16.12.2004	A2310.0249							
201	Mesures pour la promotion civile des droits	V0012.00	220,0	143,7	76,3	93,7	54,0	72,3	–
	de l'homme	A2310.0280							
	AF 16.12.2004								

CRÉDITS D'ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE DÉPENSES

312 Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006		Crédit d'engagement (CE) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement, crédits additionnels compris	Engagements 2+3=4+5+6		Charges/dépenses d'investissement			probablement non demandé 7=1-2-3
				Contrats	prévus	jusqu'à fin 2006	2007	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
201	Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques DF 03.03.2003 / 16.06.2004 / 07.12.2005	V0013.00 A2310.0267	14,5	7,6	6,9	7,6	4,0	2,9	–
201	Mesures de sécurité bâtiments des organisations int. en CH AF 16.06.2003	V0014.00 A2310.0392	1,4	1,4	–	1,4	–	–	–
201	Mesures de sécurité pour des bâtiments d'organisations inter AF 12.06.2006	V0014.01 A2310.0392	10,0	–	10,0	1,7	4,8	3,5	–
201	Participation CH à l'exposition universelle d'Aichi/Japon AF 16.06.2003	V0015.00 A2310.0281	15,0	15,0	–	15,0	–	–	–
201	Construction d'un bâtiment pour l'OMS et l'ONU (ONUSIDA) ACF 22.08.2001	V0017.00 A4200.0117	59,8	33,4	26,4	58,1	1,7	–	–
201	Avant-projet pour le nouveau bâtiment de l'OMC ACF 21.08.2002	V0018.00 A4200.0117	5,0	5,0	–	5,0	–	–	–
201	Banque de développement du Conseil de l'Europe * AF 13.12.2000	V0019.00	43,6	43,6	–	–	–	43,6	–
201	Promotion de la paix AF 16.12.2003 / 08.12.2004 / 07.12.2005	V0111.00 A2310.0406	166,1	121,2	40,6	121,2	40,6	–	4,3
500	Poursuite de la collabo. renforcée avec les Etats d'Europe *	V0021.00 A2310.0295	1 400,0	1 383,9	–	1 081,4	6,0	296,5	16,1
704	AF 28.01.1992 / 09.03.1993 / 08.03.1999 / 13.06.2002	A2310.0372 A2310.0373							
202	Poursuite de la collabo. renforcée avec les Etats d'Europe *	V0021.01 A2310.0295	1 800,0	1 591,4	107,3	1 259,2	124,0	315,5	101,3
704	AF 28.01.1992 / 09.03.1993 / 08.03.1999 / 13.06.2002	A2310.0372 A2310.0373							
202	Banques de développement 1979-1998* AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 09.10.1987 / 19.12.1995	V0022.00 A4200.0118	1 900,0	1 721,4	178,6	128,8	2,0	1 769,2	–
202	Participation à la Banque mondiale (IBRD, ICF) * AF 04.10.1991	V0023.00 A4200.0119	4 986,0	4 818,7	167,3	428,6	–	4 557,4	–
202	Coopération technique et aide financière 1995-1999 AF 15.12.1994	V0024.00 A2310.0286 A2310.0287 A2310.0288	3 800,0	3 630,6	–	3 630,6	–	–	169,4
202	Coopération technique et aide financière 1999-2003 AF 16.06.1999	V0024.01 A2310.0286 A2310.0287 A2310.0288	4 000,0	3 969,8	–	3 579,8	220,0	170,0	30,2
202	Coopération technique et aide financière 2004-2007 AF 18.12.2003	V0024.02 A2310.0286 A2310.0287 A2310.0288	4 200,0	2 850,0	1 348,6	953,2	699,8	2 545,7	1,4

* Ces crédits d'engagement ont été entièrement ou partiellement sollicités pour des engagements de garantie ou des cautionnements de la Confédération en faveur de personnes ou d'organisations. Ces ressources sont certes engagées mais elles ne sont payées que si la caution ou la garantie doivent être versées. Aucun montant n'est inscrit dans le budget ni dans le plan financier pour de tels cas. Les moyens engagés pour des garanties et des cautionnements figurent à la colonne 6 du tableau.

312 Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

suite

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006		Crédit d'engagement (CE) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement, crédits additionnels compris	Engagements 2+3=4+5+6		Charges/dépenses d'investissement			probablement non demandé 7=1-2-3
				Contrac-tés	prévus	jusqu'à fin 2006	2007	ultérieure-ment	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
202	Aide humanitaire internationale 1998-2001 AF 03.06.1997	V0025.00 A2310.0289 A2310.0290 A2310.0291	1 050,0	1 026,4	–	1 026,4	–	–	23,6
202	Aide humanitaire internationale 2002-2005 AF 12.06.2002	V0025.01 A2310.0289 A2310.0290 A2310.0291 A2310.0292	1 500,0	1 456,0	32,9	1 197,7	280,3	11,0	11,1
601	Contrib. Facilité d'ajustement structurel renforcée FMI AF 03.02.1995	V0062.00 A2310.0179	100,5	100,5	–	83,0	–	17,5	–
601	Contribution au Fonds fiduciaire du FMI AF 11.03.1998	V0063.00 A2310.0179	90,0	90,0	–	46,0	7,2	36,8	–
601	Garantie pour l'instrument successeur à la FASR * AF 02.02.1995	V0125.00	335,0	335,0	–	–	–	335,0	–
601	Garantie pour les prêts aux fonds FRPC/PSTE * AF 13.06.2001	V0126.00	550,0	550,0	–	–	–	550,0	–
704	Participation à la BERD * AF 17.06.1997	V0075.00 A4200.0107	353,4	353,4	–	72,4	3,6	277,5	–
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 29.09.1982 / 14.03.1983	V0076.00 A2310.0370 A4200.0109	450,0	435,3	–	426,8	0,6	7,9	14,7
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 08.10.1986	V0076.01 A2310.0370 A4200.0109	430,0	421,6	–	389,1	2,0	30,5	8,4
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 03.10.1990	V0076.02 A2310.0370 A4200.0109	840,0	775,8	–	694,9	5,0	75,9	64,2
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 10.12.1996	V0076.03 A2310.0370 A4200.0109	960,0	932,6	–	758,2	19,6	154,8	27,4
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 04.06.2003	V0076.04 A2310.0370 A4200.0109	970,0	532,7	437,3	420,0	120,0	430,0	–
810	Programmes/projets dans les pays en dév. en faveur de l'env. AF 10.06.1998	V0108.00 A2310.0126	88,5	88,5	–	64,0	7,2	17,3	–
810	Programmes/projets dans les pays en dév. en faveur de l'env. AF 17.06.2003	V0108.01 A2310.0126	125,0	125,0	–	61,0	20,0	44,0	–
Défense nationale			17 895,7	15 616,5	1 810,8	12 838,5	1 204,9	3 383,9	468,4
506	Abris AF 16.12.2003	V0054.00 A6210.0129	27,0	24,0	3,0	16,5	5,0	5,5	–
506	Matériel, systèmes télématiques et d'alarme AF 16.12.2003	V0055.00 A6210.0129	103,0	75,0	28,0	68,3	26,0	8,7	–

* Ces crédits d'engagement ont été entièrement ou partiellement sollicités pour des engagements de garantie ou des cautionnements de la Confédération en faveur de personnes ou d'organisations. Ces ressources sont certes engagées mais elles ne sont payées que si la caution ou la garantie doivent être versées. Aucun montant n'est inscrit dans le budget ni dans le plan financier pour de tels cas. Les moyens engagés pour des garanties et des cautionnements figurent à la colonne 6 du tableau.

CRÉDITS D'ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE DÉPENSES

312 Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

suite

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006		Crédit d'engagement (CE) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement, crédits additionnels compris	Engagements 2+3=4+5+6		Charges/dépenses d'investissement			probablement non demandé 7=1-2-3
				Contrac-tés	prévus	jusqu'à fin 2006	2007	ultérieure-ment	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
506	Mandats de R&D dans le domaine de la protection civile AF 16.12.2003	V0056.00 A6100.0001	12,0	11,0	1,0	10,3	1,7	–	–
525	Matériel de remplacement et de maintenance (MRM) Chaque année par la voie du message concernant le budget	V0004.00 A2111.0153	1 276,3	1 232,7	23,1	1 046,4	91,7	117,7	20,4
525	Munitions (BMI) Chaque année par la voie du message concernant le budget	V0005.00 A2111.0159	650,4	405,8	155,8	222,8	47,1	291,6	88,9
525	Programme d'armement Chaque année par la voie d'un message spécial	V0006.00 A2150.0100	9 694,0	9 028,7	539,0	7 792,5	479,6	1 295,6	126,3
525	Equipement personnel et matériel à renouveler (BER) Chaque année par la voie du message concernant le budget	V0007.00 A2150.0102	2 387,6	2 029,3	285,0	1 735,3	170,0	409,0	73,3
525	Etudes des projets, essais et préparatifs d'achats (EEP) Chaque année par la voie du message concernant le budget	V0008.00 A2150.0103	1 099,0	692,9	291,6	699,5	145,0	140,0	114,5
543	Entretien des immeubles et liquidations Chaque année par la voie d'un message spécial	V0001.00 A6100.0001	818,1	654,5	143,6	271,0	60,9	466,2	20,0
543	Immeubles Chaque année par la voie d'un message spécial	V0002.00 A8100.0001	1 712,5	1 370,0	322,5	925,1	175,9	591,5	20,0
543	Prestations contractuelles Chaque année par la voie d'un message spécial	V0003.00 A6210.0150	115,8	92,6	18,2	50,6	2,0	58,2	5,0
Formation et recherche			5 109,6	3 993,1	851,3	3 952,6	545,0	346,8	265,2
325	Contrib. liées projets Universités et institutions 2000-2003 AF 27.09.1999	V0035.00 A2310.0185	187,0	187,0	–	186,8	0,2	–	–
325	Contrib. liées projets Universités et institutions 2004-2007 AF 17.09.2003 / 14.06.2004	V0035.01 A2310.0185	175,5	148,7	–	106,4	42,3	–	26,8
325	Etabl. recherche et de services scient. aux., coopér. int. AF 17.09.2003 / 14.06.2004	V0036.00 A2310.0195	71,8	70,5	–	51,7	18,9	–	1,3
325	Programmes de formation prof. et de jeunesse UE 2004-2007 AF 19.06.2003 / 14.06.2004	V0037.00 A2310.0192	69,4	51,8	15,0	48,6	16,8	1,4	2,6
325	Bourses à des étudiants étrangers en CH 2004-2007 AF 19.06.2003 / 14.06.2004	V0038.00 A2310.0190	32,9	23,8	9,1	23,8	9,1	–	–
325	Institut Max von Laue - Paul Langevin AF 19.06.2003 / 14.06.2004	V0039.00 A2310.0204	21,9	21,5	–	12,5	4,9	4,0	0,4

312 Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

suite

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006		Crédit d'engagement (CE) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement, crédits additionnels compris	Engagements 2+3=4+5+6		Charges/dépenses d'investissement			probablement non demandé 7=1-2-3
				Contrats	prévus	jusqu'à fin 2006	2007	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
325	Recherche et formation bilatérale et multilatérale 2004-2007 AF 19.06.2003 / 14.06.2004	V0040.00 A2310.0207	45,1	31,6	12,5	31,5	12,6	–	1,0
325	Particip. CH projet par projet au 5e PCR de l'UE 2000-2003 AF 23.09.1999 / 17.06.2002	V0041.00 A2310.0208	504,0	503,2	–	492,4	4,0	6,8	0,8
325	Participation intégrale CH au 6e PCR de l'UE 2003-2006 AF 06.06.2002 / 19.06.2003 / 16.12.2004 / 01.03.2005	V0042.00 A2310.0208	878,4	828,0	–	767,5	34,1	26,3	50,4
325	Mesure d'accompagnement participation intégrale au 6e PCR AF 06.06.2002 / 19.06.2003 / 16.12.2004	V0043.00 A2310.0209	23,0	17,1	1,5	17,7	0,9	–	4,4
325	COST 2000-2003 AF 23.09.1999	V0044.00 A2310.0210	32,0	31,2	–	31,0	0,2	–	0,8
325	COST 2004-2007 AF 19.06.2003 / 14.06.2004	V0044.01 A2310.0210	36,2	28,0	8,2	19,6	8,2	8,4	–
325	Aide aux uni. contrib. aux invest. en mat. 1996-1999 AF 08.06.1995	V0045.00 A4300.0114	288,0	288,0	–	287,6	–	0,4	–
325	Aide aux uni. contrib. aux invest. en mat. 2000-2003 AF 07.10.1999	V0045.01 A4300.0114	250,0	250,0	–	239,6	5,0	5,4	–
325	Aide aux uni. contrib. aux invest. en mat. 2004-2007 AF 17.09.2003 / 14.06.2004	V0045.02 A4300.0114	266,1	138,5	127,6	120,6	56,9	88,6	–
706	Promotion des TIC AF 05.12.2001 / 14.06.2004	V0082.00	60,0	33,4	–	33,4	–	–	26,6
706	Financement de la formation professionnelle 2004-2007 AF 19.06.2003 / 14.06.2004	V0083.00 A2310.0102	227,0	82,0	78,1	109,1	49,0	2,0	66,9
706	Financement de l'activité de la CTI 2000-2003 AF 22.09.1999 / 13.12.2000 / ACF 30.01.2002	V0084.00 A2310.0107	328,5	321,5	–	321,3	0,2	–	7,0
706	Financement de l'activité de la CTI 2004-2007 AF 17.09.2003 / 07.12.2005	V0084.01 A2310.0107	408,6	221,6	170,9	214,5	109,2	68,8	16,1
706	Innovation et valorisation du savoir 2004-2007 AF 17.09.2003 / 14.06.2004	V0085.00 A2310.0108	15,6	5,8	5,9	7,8	3,9	–	4,0
Constructions EPF									
620	Immeubles du domaine des EPF AF 13.12.1993 / 18.12.1997 / 30.11.2000 / 29.11.2001 / 3.12.2002 / 16.12	V0046.00 A4100.0125	1 188,6	709,9	422,6	829,2	168,4	134,8	56,2
Culture et loisirs			163,3	69,1	69,3	64,5	21,5	52,4	24,8

CRÉDITS D'ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE DÉPENSES

312 Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

suite		Crédit d'engagement (CE) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement, crédits additionnels compris	Engagements 2+3=4+5+6		Charges/dépenses d'investissement			probablement non demandé 7=1-2-3
Date d'écriture jusqu'au:	30.06.2006			Contrats	prévus	jusqu'à fin 2006	2007	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
306	Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage CH 2002-2006 AF 20.09.2001	V0028.00 A2310.0311	0,8	0,7	–	0,7	–	–	–
504	Construction de places de sport AF 17.12.1998 / 03.10.2000	V0053.00 A8300.0103	80,0	65,2	–	60,6	2,1	2,5	14,8
504	EURO 08 AF 22.06.2006	V0124.00 A6300.0104 A6300.0105 A6300.0106 A6300.0107 A6300.0108 A6300.0109 A6300.0110 A8300.0116	82,5	3,2	69,3	3,2	19,4	49,9	10,0
Santé			13,0	1,2	11,3	1,2	3,8	7,5	0,6
316	Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio BAF 19.06.2003	V0030.00 A4300.0128	13,0	1,2	11,3	1,2	3,8	7,5	0,6
Prévoyance sociale			17 994,3	7 978,0	1 665,6	4 084,5	170,7	5 388,3	8 350,7
316	Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie * AF 13.06.2001 / 08.12.2004	V0029.00	200,0	130,1	–	–	–	130,1	69,9
318	Déclaration de garantie VERA/PEVOS * AF 05.12.2000	V0033.00	4,0	1,5	–	–	–	1,5	2,5
318	Garde d'enfants hors du cadre familial AF 30.09.2002	V0034.00 A2310.0334	200,0	75,2	–	41,4	17,8	16,0	124,8
420	Aide au retour: programmes propres à des pays AF 20.12.1999	V0049.00 A2310.0171	235,0	206,4	25,6	197,9	8,5	25,6	3,0
420	Projet TI, Etrangers 2000 AF 12.12.2001	V0050.00 A2114.0001 A4100.0001	5,8	5,8	–	5,8	–	–	–
420	Financement de centres d'hébergement pour requérants d'asile AF 04.12.1990 / 18.06.1991	V0052.00 A4200.0122	199,0	148,1	50,9	148,1	0,5	50,4	–
Crédits-cadres encour. constr. et acc.prop. de logement									
725	- Pour des subventions non remboursables AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 9.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999	V0087.03 A2310.0114	2 429,5	2 429,5	–	1 913,2	104,0	412,3	–
725	- Cautionnements et dettes * AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 21.06.1982 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 06.10.1992 / 18.03.1993 / 03.12.1997	V0087.04 A2310.0116	11 777,0	3 649,2	–	817,2	39,9	2 792,1	8 127,8

* Ces crédits d'engagement ont été entièrement ou partiellement sollicités pour des engagements de garantie ou des cautionnements de la Confédération en faveur de personnes ou d'organisations. Ces ressources sont certes engagées mais elles ne sont payées que si la caution ou la garantie doivent être versées. Aucun montant n'est inscrit dans le budget ni dans le plan financier pour de tels cas. Les moyens engagés pour des garanties et des cautionnements figurent à la colonne 6 du tableau.

312 Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

suite

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006			Crédit d'engagement (CE) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement, crédits additionnels compris	Engagements 2+3=4+5+6		Charges/dépenses d'investissement			probablement non demandé 7=1-2-3
					Contractés	prévus	jusqu'à fin 2006	2007	ultérieurement	
mio CHF				1	2	3	4	5	6	7
725	- Pour des prêts et participations remboursables AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999 Crédits-cadres pour l'encouragement de la constr. de logem.	V0087.05 A4200.0100	869,0	846,3	–	846,3	–	–	22,7	
725	- Pour des prêts et participations remboursables	V0130.01 A4200.0101	300,0	114,6	185,4	114,6	–	185,4	–	
725	- Cautionnements et dettes AF 21.03.2003	V0130.02 A2310.0116	1 775,0	371,3	1 403,7	–	–	1 775,0	–	
Trafic			27 976,0	19 645,6	6 372,7	19 365,2	2 638,0	4 015,2	1 957,6	
802	Equipement de véhicules ferroviaires avec ETCS AF 01.10.2002	V0089.00 A4300.0117	130,0	129,6	–	119,6	10,0	–	0,4	
802	Améliorations techniques 7e crédit-cadre AF 29.09.1987	V0090.00 A4300.0131	930,0	849,3	80,7	896,1	33,9	–	–	
802	Améliorations techniques 8e crédit-cadre AF 16.12.1992 / 03.03.1994	V0091.00 A4300.0131	1 400,0	1 400,0	–	1 378,1	21,9	–	–	
Fonds pour les grands projets ferroviaires										
	NLFA		15 141,0	11 185,2	3 888,2	10 461,0	2 137,2	2 475,1	67,6	
802	Surveillance du projet AF 10.06.2004 / ACF 21.12.2005	V0092.00 A4300.0129	88,5	72,0	16,5	67,5	5,1	15,9	–	
802	Axe du Lötschberg AF 10.06.2004 / ACF 16.04.2003 / 08.09.2004 / 22.12.2004 / 19.10.2005 /	V0093.00 A4300.0129	4 852,1	4 353,0	499,1	4 842,2	9,9	–	–	
802	Axe du Saint-Gothard AF 10.06.2004 / BRB 08.09.2004	V0094.00 A4300.0129	7 928,6	6 227,5	1 701,1	4 627,4	1 050,0	2 251,2	–	
802	Aménagement de la Surselva AF 10.06.2004 / BRB 10.01.2001	V0095.00 A4300.0129	145,8	120,9	–	120,9	–	–	24,9	
802	Raccordement de la Suisse orientale AF 10.06.2004	V0096.00 A4300.0129	151,0	108,3	–	108,3	–	–	42,7	
802	Aménagements St-Gall - Arth Goldau AF 10.06.2004 / BRB 14.01.2004 / 08.09.2004	V0097.00 A4300.0129	96,8	55,3	41,5	58,4	1,5	36,9	–	
802	Aménagements des lignes du reste du réseau AF 10.06.2004 / BRB 08.09.2004 / 19.10.2005	V0098.00 A4300.0129	364,2	248,2	115,9	303,4	60,7	–	–	
802	Réserves AF 10.06.2004 / BRB 08.09.2004 / 19.10.2005	V0099.00 V4300.0129	1 475,1	–	1 475,1	319,6	1 000,0	155,5	–	
802	Analyse de la capacité des axes nord-sud AF 06.06.2005	V0104.00 A4300.0129	24,0	0,1	23,9	8,4	5,0	10,6	–	
802	Financement de l'acquisition des terrains AF 01.06.2005	V0105.00 A4300.0129	15,0	–	15,0	5,0	5,0	5,0	–	

CRÉDITS D'ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE DÉPENSES

312 Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

suite		Crédit d'engage- ment (CE) Crédit budgé- taire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement, crédits addition- nels compris	Engagements 2+3=4+5+6		Charges/dépenses d'investissement			probable- ment non demandé 7=1-2-3
Date d'écriture jusqu'au:	30.06.2006			Con- trac- tés	prévus	jusqu'à fin 2006	2007	ultérieure- ment	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
Rail 2000									
802	1re étape AF 17.12.1996	V0100.00 A4300.0129	7 400,0	5 711,7	199,2	5 830,7	80,0	0,2	1 489,1
802	2e étape Planification AF 20.12.1999 / 11.12.2002	V0101.00 A4300.0129	31,0	9,8	20,7	17,5	5,0	8,0	0,5
Raccordement au réseau européen									
802	Raccordement au réseau européen AF 18.03.2005	V0102.00 A4300.0129	1 090,0	11,8	1 078,2	150,9	150,0	789,1	–
Mesures antibruit									
802	Mesures antibruit AF 06.03.2000	V0103.00 A4300.0129	1 854,0	348,4	1 105,6	511,2	200,0	742,8	400,0
Protection et aménagement de l'environnement			200,0	–	200,0	30,0	45,0	125,0	–
810	Assainissement de sites contaminés AF 12.06.2006	V0118.00 A2300.0131	200,0	–	200,0	30,0	45,0	125,0	–
Economie			1 842,0	856,8	27,7	245,4	38,8	600,3	957,6
704	Encouragement innovation et coopération tourisme 2003-2007 AF 20.06.2003	V0078.00 A2310.0357	35,0	30,0	5,0	31,0	4,0	–	–
704	Prêts à la Société suisse de crédit hôtelier 2003-2007 AF 20.06.2003 / 14.06.2004	V0080.00 A4200.0108	60,0	39,7	20,0	39,7	20,0	–	0,3
704	INTERREG II 2000-2008 AF 08.10.1999	V0081.00 A2310.0363 A2310.0364	39,0	36,5	2,5	28,8	5,6	4,6	–
724	Navigation en haute mer * AF 04.06.1992 / 07.10.1997 / 05.06.2002	V0086.00	600,0	459,0	–	–	–	459,0	141,0
805	1081/V0106.00 AF 10.06.1995 / 05.12.2000	V0106.00 A2310.0422	108,0	107,8	0,2	24,7	3,1	80,2	–
Aides financières aux régions dont l'économie est menacée									
704	- Contribution au service de l'intérêt AF 6.10.1978 / 02.10.1984 / 17.06.1994 / 06.10.1995 / 07.03.2002	V0079.00 A2310.0362	85,0	63,7	–	53,0	2,6	8,1	21,3
704	- Cautionnements AF 6.10.1978 / 02.10.1984 / 17.06.1994 / 06.10.1995 / 07.03.2002	V0079.01 A2310.0362	900,0	105,0	–	53,2	3,4	48,4	795,0
704	- Promotion des entreprises dans les cantons et les régions AF 6.10.1978 / 02.10.1984 / 17.06.1996/ 06.10.1995 / 07.03.2002	V0079.02 A2310.0362	15,0	15,0	–	15,0	–	–	–

* Ces crédits d'engagement ont été entièrement ou partiellement sollicités pour des engagements de garantie ou des cautionnements de la Confédération en faveur de personnes ou d'organisations. Ces ressources sont certes engagées mais elles ne sont payées que si la caution ou la garantie doivent être versées. Aucun montant n'est inscrit dans le budget ni dans le plan financier pour de tels cas. Les moyens engagés pour des garanties et des cautionnements figurent à la colonne 6 du tableau.

313 Crédits d'engagement annuels

Le crédit d'engagement annuel est un crédit d'engagement d'un genre particulier. Il n'est valable que durant l'exercice budgétaire pour lequel il a été voté et sert à assurer le contrôle des subventions et des prêts fixés, dans les cas où la Confédération subventionne un nombre important de projets semblables d'une durée relativement courte.

Le Conseil fédéral demande l'ouverture de crédits d'engagement annuels de 564,7 millions au total, dont 496,4 millions sont soumis au frein aux dépenses. Il sollicite 35 millions de plus que pour l'année 2006.

Les contributions aux frais de construction pour la formation professionnelle enregistrent d'importantes modifications (J0004 ; +20 mio). Après divers reports, plusieurs projets de construction sont prêts pour la phase de réalisation, ce qui entraîne une hausse temporaire du crédit d'engagement annuel.

Le recul marqué dans le domaine des installations pour les eaux usées et les déchets (J0013.00; -60 mio) s'explique par un transfert de moyens, lié aux intempéries de 2005, en faveur de la protection contre les crues (J0007.00; +28 mio). Par ailleurs, ce crédit d'engagement annuel permet de couvrir avant tout des engagements pris selon l'ancien droit. La hausse concernant les améliorations structurelles dans l'agriculture (J0005.00; +18 mio) et la protection contre les dangers naturels (J0014.00; +7,7 mio) est également due aux intempéries de 2005.

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006

	Crédit d'engagement annuel Crédit budgétaire (A)	Engagements ouverts (fin 2005 pas encore fournis)	Crédits d'engagement annuels		Crédits budgétaires		Modification présumée des engagements ouverts à fin 2007 6=2+3-4-5
			autorisés 2006	demandés 2007	dont autorisés 2006	dont demandés 2007	
mio CHF		1	2	3	4	5	6
Soumis au frein aux dépenses		784,8	477,5	496,4	476,5	477,1	20,3
Formation et recherche		75,0	30,0	50,0	30,0	30,0	20,0
706 Constructions destinées la formation professionnelle	J0004.00 A2310.0101	75,0	30,0	50,0	30,0	30,0	20,0
Culture et loisirs		46,2	26,5	26,1	26,5	26,1	-
306 Conservation monuments hist., protection patrimoine culturel	J0001.00 A4300.0138	46,2	26,5	26,1	26,5	26,5	-
Protection et aménagement de l'environnement		401,7	281,0	263,4	281,0	264,0	-0,5
810 Protection contre les crues	J0007.00 A4300.0135	110,0	59,8	87,8	59,8	88,4	-0,5
810 Installations pour les eaux usées et les déchets	J0013.00 A4300.0101	160,0	110,0	50,5	110,0	50,5	-
810 Protection contre les dangers naturels	J0014.00 A4300.0103	92,0	44,6	52,3	44,6	52,3	-
810 Améliorations structurelles et installations d'équipement	J0015.00 A4300.0136	30,5	16,1	20,3	16,1	20,3	-
810 Protection de la nature et du paysage	J0016.00 A4300.0105	9,2	50,5	52,5	50,5	52,5	-
Agriculture et alimentation		86,0	90,0	108,0	89,0	108,0	1,0
708 Améliorations structurelles dans l'agriculture	J0005.00 A4300.0107	86,0	90,0	108,0	89,0	108,0	1,0
Economie		175,9	50,0	49,0	50,0	49,0	-
810 Soins aux forêts et mesures de gestion	J0020.00 A2310.0134	175,9	50,0	49,0	50,0	49,0	-

CRÉDITS D'ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE DÉPENSES

313 Crédits d'engagement annuels

suite

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006

	Crédit d'engage- ment annuel Crédit budgé- taire (A)	Engage- ments ouverts (fin 2005 pas encore fournis)	Crédits d'enga- gement annuels		Crédits budgétaires		Modifica- tion pré- sumée des engagements ouverts à fin 2007 6=2+3-4-5
			autorisés 2006	demandés 2007	dont autorisés 2006	dont demandés 2007	
<i>mio CHF</i>		1	2	3	4	5	6
Non soumis au frein aux dépenses		83,0	76,0	68,3	70,4	77,4	-3,5
Ordre et sécurité publique		58,9	20,0	20,0	15,5	17,0	7,5
402 Etabl.servant à l'exécution des peines et maisons d'éduc.	J0002.00 A4300.0108	58,9	20,0	20,0	15,5	17,0	7,5
Défense nationale		4,7	–	–	2,0	2,0	-4,0
506 Mesures de construction	J0003.00 A6210.0130	4,7	–	–	2,0	2,0	-4,0
Culture et loisirs		0,5	1,4	1,0	1,4	1,0	–
808 Formation de professionnels du programme	J0012.00 A6210.0113	0,5	1,4	1,0	1,4	1,0	–
Prévoyance sociale		18,0	4,0	4,0	9,0	7,0	-8,0
725 Amélioration du logement en régions de montagne	J0006.00 A4300.0100	18,0	4,0	4,0	9,0	7,0	-8,0
Protection et aménagement de l'environnement		–	2,0	3,5	2,0	3,5	–
810 Etudes de base selon la loi sur la protection des eaux	J0017.00 A2310.0132	–	2,0	3,5	2,0	3,5	–
Economie		0,9	48,6	39,8	40,5	46,9	1,0
805 Recours aux énergies renouvelables	J0008.00 A4300.0126	–	14,0	12,8	14,0	12,8	–
805 Installations pilotes et de démonstration	J0009.00 A4300.0127	0,6	5,0	1,0	2,8	2,8	0,4
805 Programmes, recours aux énergies renouvelables	J0010.00 A2111.0146	0,2	20,0	15,0	14,7	19,6	0,7
805 Information, conseil, formation	J0011.00 A2310.0222	0,1	6,0	4,7	5,4	5,4	-0,1
810 Crédits d'investissement à la sylviculture	J0018.00 A4200.0103	–	3,6	6,3	3,6	6,3	–

32 Plafonds de dépenses

321 Plafonds de dépenses demandés

Aucun plafond de dépenses n'est demandé dans le cadre du budget 2007.

322 Plafonds de dépenses actuellement en vigueur

Date d'écriture jusqu'au: 30.06.2006

	Plafonds des dépenses Crédit budgétaire (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement, y compris augmentations	Utilisation prévue			probablement non demandé 5=1-2-3-4
			jusqu'à fin 2006	2007	ultérieurement	
<i>mio CHF</i>		1	2	3	4	5
Total		48 400,9	30 184,7	9 896,4	6 695,0	1 624,8
Relations avec l'étranger - coopération internationale		3,9	1,0	1,0	2,0	–
201 Musée int. de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève AF 15.12.2005	Z0001.00 A2310.0277	3,9	1,0	1,0	2,0	–
Formation et recherche		14 645,1	10 249,1	3 740,7	550,0	105,3
325 Contributions de base 2004-2007 AF 17.09.2003 / 14.06.2004 / 07.12.2005	Z0008.00 A2310.0184	2 057,8	998,8	496,6	550,0	12,3
325 Institutions chargées d'encourager la recherche 2004-2007 AF 17.09.2003 / 14.06.2004 / 07.12.2005	Z0009.00 A2310.0193 A2310.0194	1 838,2	1 333,8	483,8	–	20,6
325 Rech. sur le cancer, expérimentale et appliquée (ISREC/ISAC) AF 17.09.2003 / 14.06.2004	Z0010.00 A2310.0196	57,7	41,0	13,8	–	2,9
325 Fondation Science et Cité 2004-2007 AF 17.09.2003 / 14.06.2004	Z0011.00 A2310.0197	9,5	7,6	1,8	–	0,1
325 Partic. CH au Progr. scient. frontières humaines 2004-2007 AF 19.06.2003 / 14.06.2004	Z0012.00 A2310.0206	3,4	2,6	0,9	–	–
325 Subventionn. des aides cantonales à la formation 2004-2007 AF 19.06.2003 / 14.06.2004	Z0013.00 A2310.0188	313,6	231,1	75,7	–	6,8
328 Contribution financière de la Conf. au domaine des EPF AF 19.06.2003 / 14.06.2004 / 07.12.2005	Z0014.00 A2310.0346 A4100.0125	7 416,1	5 494,8	1 872,3	–	49,0
706 Financement de la formation professionnelle 2004-2007 AF 19.06.2003 / 14.06.2004	Z0018.00 A2310.0101	1 719,2	1 252,4	459,1	–	7,6
706 Contribution aux frais d'exploitation des HES 2004-2007 AF 17.09.2003 / 14.06.2004	Z0019.00 A2310.0104	1 057,2	758,8	295,2	–	3,1
706 HES 2004-2007: intégration des professions SSA AF 17.09.2003	Z0020.00 A2310.0105	80,0	59,8	20,0	–	0,2
706 Centres suisses de recherche (IMP) AF 17.09.2003 / 14.06.2004 / 07.12.2005	Z0021.00 A2310.0106	92,4	68,2	21,5	–	2,7
Culture et loisirs		257,1	179,5	61,5	8,8	7,2
306 Fondation Pro Helvetia 2004-2007 AF 16.12.2003	Z0002.00 A2310.0297	137,0	100,8	32,4	–	3,8
306 Bibliomedia Suisse 2004-2007 AF 16.12.2003 / 14.06.2004	Z0003.00 A2310.0302	7,0	5,5	1,5	–	0,1
306 Encouragement du cinéma 2004-2007 AF 16.12.2003	Z0004.00 A2310.0315	95,0	68,5	23,2	–	3,3
306 Musée suisse des transports 2004-2007 AF 16.12.2003	Z0005.00 A2310.0326	6,4	4,8	1,6	–	–
306 Association Memoriav 2006-2009 AF 29.11.2005	Z0034.00 A2310.0323	11,7	–	2,9	8,8	–
Prévoyance sociale		10 613,0	2 175,0	2 327,0	4 813,3	1 297,7
316 Réductions des primes AF 10.3.2005	Z0006.00 A2310.0110	10 613,0	2 175,0	2 327,0	4 813,3	1 297,7
Trafic		8 690,9	7 306,0	265,0	1 119,9	–
802 Infrastructures des CFF AF 02.10.2003	Z0025.00 A2310.0213	5 560,9	5 560,9	–	–	–

CRÉDITS D'ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE DÉPENSES

322 Plafonds de dépenses actuellement en vigueur

suite

Date d'écriture jusqu'au:	30.06.2006	Plafonds des dépenses Crédit budgétaire (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement, y compris augmentations	Utilisation prévue			probablement non demandé 5=1-2-3-4
				jusqu'à fin 2006	2007	ultérieurement	
<i>mio CHF</i>			1	2	3	4	5
802	Promotion du trafic marchandises par rail AF 28.09.1999	Z0026.00 A2310.0214	2 830,0	1 724,6	240,0	865,4	–
802	Contributions à des investissements selon LHand AF 18.06.2002	Z0027.00 A4300.0116	300,0	20,5	25,0	254,5	–
Protection et aménagement de l'environnement			280,0	60,0	50,5	169,5	–
810	Installations pour les eaux usées et les déchets 2006-2009 AF 15.12.2005	Z0029.01 A4300.0101	280,0	60,0	50,5	169,5	–
Agriculture et alimentation			13 629,1	10 057,0	3 357,8	–	214,4
708	Amélioration des structures agricoles 2004-2007 AF 05.06.2006 / 20.06.2003 / 14.06.2004	Z0022.00 A2310.0144 A2310.0341 A4200.0111 A4200.0112 A4300.0107	890,1	574,1	205,9	–	110,1
708	Production et ventes 2004-2007 AF 05.06.2006 / 20.06.2003 / 14.6.2004 / ACF 01.03.2006	Z0023.00 A2310.0145 A2111.0121 A2310.0146 A2111.0122 A2310.0147 A2310.0148	2 717,7	2 048,5	564,9	–	104,2
708	Paiements directs 2004-2007 AF 05.06.2006 / 20.06.2003 / 14.06.2004 / ACF 01.03.2006	Z0024.00 A2310.0149 A2310.0150	10 021,3	7 434,3	2 587,0	–	–
Economie			281,8	157,1	92,9	31,6	0,3
704	Suisse Tourisme 2005-2009 AF 07.10.2004	Z0016.00 A2310.0355	138,0	92,0	46,0	–	–
704	Promotion des exportations 2006-2007 AF 04.10.2005	Z0017.01 A2310.0365	34,0	17,0	17,0	–	–
704	Informations sur la place économique suisse 2006-2007 AF 30.11.2005	Z0035.00 A2310.0704	9,8	4,7	4,9	–	0,3
810	Mesures de prév. et réparation dégâts aux forêts 2005-2008 AF 16.12.2004	Z0030.00 A2310.0008	100,0	43,4	25,0	31,6	–

41 Crédits bloqués

Conformément à l'art. 32 de la nouvelle loi sur les finances de la Confédération, un montant de 3,4 millions reste bloqué faute de dispositions légales.

Selon l'art. 32, al. 2 de la loi révisée sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux

charges ou aux dépenses d'investissement probables pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise. Les crédits bloqués dans le cadre du budget 2007 s'élèvent à 3,4 millions et concernent huit crédits.

CHF	Budget 2007
Total crédits bloqués	3 420 000
201 Département fédéral des affaires étrangères	
A2310.0253 Conseil de l'Europe, Strasbourg	350 000
A2310.0390 Mandat ONU sport au service de la paix et du développement	410 000
A2310.0266 Participation au Partenariat pour la paix	460 000
A2310.0273 Conservation des biens culturels mondiaux	100 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	
A2310.0374 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	500 000
808 Office fédéral de la communication	
A6210.0117 Contrib. diffus. de programmes dans les régions de montagne	750 000
A6210.0146 Archivage de programmes	100 000
A6210.0148 Nouvelle technologie de radiocommunication	750 000

42 Blocage des crédits

En vertu de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (loi sur le blocage des crédits, LBC; RS 611.1), des crédits budgétaires ayant des incidences sur les dépenses de l'ordre de 134 millions restent bloqués dans le budget 2007. Sur ce montant, 87 millions concernent des dépenses courantes et 47 des dépenses d'investissement. Comme les investissements ne se répercutent sur le compte de résultats qu'indirectement par le biais des amortissements, le blocage des crédits ne concerne que 87 millions dans le compte de résultats.

Afin d'atteindre les objectifs de la politique budgétaire, le Conseil fédéral a décrété un blocage des crédits de un pour cent sur toutes les dépenses non liées. Les unités administratives qui ne sont pas subordonnées au Conseil fédéral (Assemblée fédérale, tribunaux fédéraux, Contrôle des finances), les dépenses de personnel, les contributions obligatoires aux organisations internationales, le service de la dette, les parts de tiers aux recettes fédérales, les contributions de la Confédération aux assurances sociales, le Fonds pour les grands projets ferroviaires et diverses dépenses non influençables ne sont pas touchés par le blocage. Tous les crédits budgétaires exclus du blocage des crédits sont mentionnés dans l'annexe 1 de l'arrêté fédéral. Le blocage des crédits est un instrument utilisé pour freiner la croissance des dépenses et atteindre les objectifs du frein à l'endet-

tement. C'est pourquoi seule la part d'un crédit budgétaire qui a une incidence financière est bloquée. Les crédits budgétaires qui n'ont aucune incidence financière ou leurs parts sans incidence financière (réévaluations, amortissements, délimitations) ainsi que l'imputation des prestations ne sont pas soumis au blocage des crédits.

La loi sur le blocage des crédits permet au Conseil fédéral de lever le blocage pour certains crédits budgétaires si des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle. L'Assemblée fédérale peut également lever le gel de tous les crédits en cas de grave récession. Les expériences réalisées au cours des dernières années avec les blocages des crédits montrent que dix pour cent des ressources bloquées sont à nouveau libérées sur la base des critères légaux.

Au total, un blocage des crédits de un pour cent correspond environ à un montant bloqué de 200 millions. Les unités administratives ont toutefois le loisir de procéder à des coupes ciblées de même ampleur en lieu et place du blocage des crédits. Toutes les unités administratives du DFJP et du DDPS, la Chancellerie fédérale ainsi que l'Office fédéral de l'agriculture dans le domaine des paiements directs ont mis en œuvre le blocage des crédits en procédant à des coupes ciblées. Contrairement au blocage des crédits, les crédits qui font l'objet de coupes ciblées ne peuvent plus être débloqués. Au total, le DFJP, le DDPS, la ChF et l'Office fédéral de l'agriculture économisent 65 millions au moyen de coupes ciblées.

43 Explications concernant les types de crédits; modifications de positions budgétaires

Types de crédits et plafonds de dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement, requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui concernent un exercice comptable, les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses qui permettent une gestion sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant autorisé, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses courantes et à fixer des charges sans incidences financières (*crédit de charges*) et à effectuer des dépenses d'investissement (*crédit d'investissement*). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidence sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives.

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à assurer l'exécution d'engagements nombreux, à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Employé jusqu'ici dans le domaine des crédits d'engagement, cet instrument est désormais applicable aux crédits de charges et crédits d'investissement. Il permet désormais au Conseil fédéral de procéder à des transferts entre des crédits budgétaires autorisés, à condition que l'Assemblée fédérale ait donné son accord exprès dans l'arrêté concernant le budget. Dans une mesure limitée, des transferts sont prévus en particulier entre des crédits de charges de personnel et des crédits de charges destinés à des prestations de conseil et de soutien externes ainsi qu'entre le crédit d'investissement destiné à des

mesures de construction et le crédit destiné à couvrir les charges d'exploitation du domaine des EPF.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et qu'aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. On indiquera pourquoi le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, pourquoi le retard de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et pourquoi on ne saurait attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (p. ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (p. ex. au fonds pour l'assainissement de sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés (dans le cas d'un supplément accordé lors du même exercice et destiné à un investissement) et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Le *crédit supplémentaire provisoire*: Les paiements urgents sont en règle générale décidés par le Conseil fédéral avec l'assentiment de la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*) ou exceptionnellement, si en cas d'urgence extrême, par le seul Conseil fédéral (*crédit provisoire urgent*). Cet instrument doit être réservé aux cas où aucun ajournement n'est possible.

Le *dépassement de crédit*: Le dépassement de crédit est un crédit supplémentaire provisoire que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message sur le second supplément budgétaire. Les dépassements de crédits sont nécessaires pour que les écritures urgentes puissent être effectuées dans le cadre de la clôture du compte. Il s'agit en particulier de réévaluations opérées sur des prêts et des participations ainsi que sur des avoirs et des placements financiers, lorsque la valeur comptable doit être corrigée à la baisse pour des raisons de solvabilité, ou que la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les dépassements de crédits peuvent toutefois aussi être liés à des amortissements non planifiés d'immobilisations corporelles. Ceux-ci interviennent, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de réviser des valeurs à la baisse en raison d'une nouvelle estimation de la durée d'utilisation. Enfin, des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond de dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la délimitation dans le temps, de

besoins financiers supplémentaires liés aux variations de taux de change et de réduction de la circulation monétaire.

Les crédits provisoires concernant des charges et des dépenses d'investissement sont soumis aux Chambres fédérales pour approbation par le biais du prochain message concernant le supplément budgétaire, alors que les dépassements de crédits le sont après coup avec le compte d'Etat.

Le report de crédit: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Désormais, le Conseil fédéral peut décider le report de crédits sur l'année suivante. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédits résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4 LFC (RS 611.0) énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS 611.01). Aucun crédit d'engagement n'est requis:

- pour la location d'immeubles de longue durée;
- pour l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- pour l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à dix millions de francs et pour l'engagement de personnel.

Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre des décisions concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des construc-

tions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de taux de change, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les engagements ne soient pris.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le plafond des dépenses est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits budgétaires requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds de dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année, et qu'en même temps il est indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Modifications de positions budgétaires

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC, le Conseil fédéral est tenu de présenter un aperçu des diverses positions budgétaires qu'il a modifiées depuis l'année précédente.

La plupart des modifications apportées par rapport au budget 2006 sont liées à l'application des principes du nouveau modèle comptable. Les principales nouveautés sont les suivantes:

- séparation systématique entre les crédits concernant des charges et les crédits concernant des dépenses d'investisse-

